

ENCYCLOPÉDIE
MODERNE.

H — KUR.

DE L'IMPRIMERIE MOREAU,
RUE MONTMARTRE, N°. 39

ENCYCLOPÉDIE
MODERNE,

OU

DICTIONNAIRE ABRÉGÉ
DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS,

AVEC L'INDICATION DES OUVRAGES
OU LES DIVERS SUJETS SONT DÉVELOPPÉS ET APPROFONDIS,

PAR M. COURTIN,
ANCIEN MAGISTRAT,
ET PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES.

TOME QUATORZIÈME.

A PARIS,
AU BUREAU DE L'ENCYCLOPÉDIE,
RUE NEUVE-SAINT-ROCH, N°. 24.

1828.



SIGNATURES

DES AUTEURS DU QUATORZIÈME VOLUME.

MM.

A...t....... Appert.
A.-V. A.... Arnault.
B...te..... Baron de Barante.
B......... Baron.
Th. B..... Berlier.
B...r...... Berryer, père.
H.B...... Berton.
A. Bl..... Blanchetor.
B. de St.-V.. Bory de St.-Vincent.
B...n...... Bourguignon.
J. C. F.... Champollion-Figeac.
C...d..... Chateaubriand (vicomte de).
Cl.-A. C..z. Costaz.
C...n..... Courtin.
D...t...... Dubret.
L.-L. L.... Delamotte Langon.
D........ Dubrunfaut.
D. M..... Dumersan.
H. D...... H. Dupuy.
E...s...... Eyriès.
Fl....... Flottes.
F. P...... Frogier de Pont-le-Voy.

MM.

F...r...... Francœur.
N. F...... Lieut.-gén. bar. Friries.
H. F....... Huzart.
T. J....... Jouffroy.
E. J....... Jouy.
K...y...... Kératry.
M. L...... Lieut.-gén. Lamarque.
H. L....... Larrscher.
L Seb. L et M. Lenormand et Mellet.
M...c...... Marc.
M. et P.... Marc et Paris.
Dr. M. S... Martin Solon.
M...l...... Mirbel.
N...t...... Nicollet.
O. et A. D.. Orfila et Devergie.
J.-P. P.... J.-P. Pagès.
J.-T. P.... Parisot.
L. P....... Puissant (le colonel).
S...r....... Satur.
P.-F. T... Tissot.
V...é....... Le gén. Valazé.
.... Anonymes.

FAUTES A CORRIGER

DANS LE TREIZIÈME VOLUME.

Page 7, lign. 35,	bilicuse. . . . . *lisez*	bilieuse.
38,	33, empêchaient.	empêchait.
44,	4, Ptolémée.	Ptolomée.
65,	14, satifait.	satisfait.
71,	3, le port le Boulogne. .	le port de Boulogne.
71,	6, le quatième.	le quatrième.
76,	32, *caspillaires*.	*capillaires*.
97,	25, ils reçoivent.	elles reçoivent.
102,	8, des caculs biliaires . .	des calculs biliaires.
117,	31, la foiie.	la folie.
124,	28, à la propre.	à sa propre.
135,	17, elipsoide.	ellipsoïde.
478,	34, dans le volume des planches	dans la seconde livraison des planches.
644,	31, il ne semble avoir été.	il semble n'avoir été
648,	5, qui puisse.	qui puissent.
662,	25, le force de se précipiter.	le force à se précipiter.

ENCYCLOPÉDIE MODERNE,

OU

DICTIONNAIRE ABRÉGÉ

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS.

H.

H. (*Grammaire, antiquités*). Huitième lettre de l'alphabet, substantif féminin, suivant l'ancienne appellation qui prononçait *ache*, et substantif masculin, suivant l'académie et les nouveaux dictionnaires, qui veulent qu'on regarde cette lettre comme une simple aspiration, et qu'on la nomme un *he*. Le H, au commencement d'un mot, s'aspire quelquefois, et quelquefois ne se prononce point, de sorte qu'il ne sert guère qu'à marquer l'origine du mot. D'anciens grammairiens ont même douté si le *h* était une lettre.

Aulugelle s'étonnait qu'on l'ajoutât à plusieurs mots sans nécessité.

Tous les mots français, dont l'étymologie est latine et qui commencent par un H, ne sont point aspirés. Ceux dont l'origine est barbare ont une aspiration. Cette règle a été établie par l'abbé d'Olivet, dans son traité de la prosodie française. Il y a cependant des exceptions. *Hauteur* vient du mot latin *altitudo*; on l'aspire, parce-

qu'autrement il ferait équivoque dans la prononciation avec le mot *auteur*.

Le H précédé d'un c, a le son que l'on donne en grec à la lettre χ *chi*, et en hébreu à la lettre *schin;* ces deux lettres se prononcent quelquefois comme un *k*, ainsi que dans le mot *écho*, *choriste;* quelquefois le son s'adoucit: on prononce *chiromancie*, comme s'il y avait *quiromancie;* mais le son approche beaucoup de celui du *j*, dans *charité*, *chérir*.

Le H après un *p*, se prononce comme un *f*, ou comme le Φ, *phi* des Grecs. Cette lettre après un *t*, ne change rien à la prononciation des mots; elle en marque seulement l'origine, comme dans *théologie*, *thuriféraire*.

Il en est de même après un *r* comme dans les mots *rhétorique*, *Rhodes*. Cependant, elle doit se faire sentir par une aspiration qui rend le son plus guttural.

Richelet avait voulu supprimer le H de tous les mots où il ne sonne point; mais ces sortes de suppressions nuisent à la connaissance des étymologies. Par exemple, le H est absolument nécessaire dans le mot *haine*, pour qu'il ne soit point confondu avec *aine*.

Dans le dialogue des lettres imité de Lucien, l'H se plaint de ce qu'on la bannit de presque tous les mots, et demande son congé pour sortir de l'alphabet.

Le H s'est mis souvent en latin pour une *f*, car on dit *haba* pour *faba*, et les anciens disaient *forreum* pour *horreum*.

Les Espagnols modernes en ont usé de même pour les mots empruntés du latin; ils ont fait *hablar* de *fabulari*, parler: *heno* de *fœnum*, foin.

H a été mis autrefois pour *ch :* de Chlotaire, Chlovis, on a fait Hlotaire, Hlovis, et enfin, Lotaire, Louis.

La prononciation gutturale devant l'H est restée dans quelques cantons de la Bretagne : aux environs de Saint-Malo, les paysans disent une *hlef*, une *hloche*, pour une *clef*, une *cloche*.

L'H devant un c, Hcarolus, hcalende, se trouve quelquefois dans les chartes lombardes.

Chez les Grecs, la lettre H, *héta*, était l'*e* long, c'est-à-dire qu'elle valait deux *e* brefs; elle était formée des deux esprits, ⊢ esprit rude, et ⊣ esprit doux, qui réunis formaient l'H, mais elle n'a été souvent chez eux qu'une aspiration, comme on le voit par plusieurs mots où le H précède l'E, ainsi que dans HEKATON; cependant elle le remplace dans d'autres mots; car, sur les médailles d'Athènes, le nom de cette ville est tantôt écrit AΘE, tantôt AΘH.

L'aspiration précède aussi l'*éta*, dans ⊢HPAKΛEΩN (des héracléens). On a écrit indifféremment HHMEPA, et IMEPA.

Le H, *héta* des Grecs, correspond au *Heth* des Samaritains et des Phéniciens dont on peut voir la figure dans les planches de Dutens, (explic. de quelq. méd. phénic.), et dans un mémoire de l'abbé Barthélemy, (acad. des inscr., t. XXX, p. 405, pl. IV).

La même forme se retrouve sur une médaille samnite, citée par Eckhel, doct. (vol. 1, pag. 103); Pellerin (sup. 2, pl. 1).

Varron appelle l'H *afflatus*, caractère qui marque l'aspiration. Les Romains ont souvent négligé de l'écrire sur les monuments, dans les mots où il remplaçait l'esprit rude des Grecs.

Dans les plus anciens temps, cette lettre n'existait pas dans l'alphabet grec; elle n'y fut introduite que par Simonide.

Le H, omis comme aspiration, ne doit pas toujours être considéré comme une faute de graveur, lorsqu'on trouve sur les médailles PILIPPVS, TRIVMPVS, au lieu de PHILIPPVS, TRIVMPHVS, etc. Le témoignage de Quintilien nous apprend que certains mots s'écrivaient anciennement sans H. Varron dit aussi que l'on avait écrit CORS et COORS, le mot qu'on écrivit ensuite COHORS.

H comme lettre initiale sur les médailles, signifie *héros*, *Herennius*, *Hispania*, *Hostilius*, etc. (Rasche lexic.) Cette lettre isolée se trouve sur beaucoup de médailles des familles romaines; il est difficile d'en déterminer la signification.

H sur les enseignes militaires des Romains, désignait les *hastaires*, selon quelques auteurs; mais cette opinion n'est qu'une conjecture, fondée sur ce qu'on trouve la lettre H et la lettre P sur deux enseignes, au revers des médailles des familles Valeria et Neria. Ces initiales ne peuvent être déterminées avec certitude.

H lettre numérale des Grecs, signifie *huit*.

H fut une lettre numérale chez les écrivains latins du moyen âge, selon quelques grammairiens, et elle signifiait 200, suivant ce vers

H quoque ducentos per se designat habendos.

avec un trait au-dessus, $\overline{H}$ signifiait deux cent mille.

Dans la diplomatique des chartes, on divise l'H en deux séries de majuscules et de minuscules; la première descend jusqu'au quatrième siècle, la seconde jusqu'au neuvième. La première série a seize divisions, et la seconde onze. Cette onzième est le pur gothique. (Voyez la nouvelle diplomatique des Bénédictins.) D. M.

HA.

HACHE D'ARMES (*Marine.*) C'est à la fois un outil et une arme; sa forme est celle du *tomahawk* des sauvages de l'Amérique septentrionale, c'est-à-dire qu'elle offre d'un côté un tranchant, et de l'autre une forte pointe. Nous nous ferons peut être mieux comprendre en disant que cette hache est plus petite, mais du reste entièrement semblable à celle des sapeurs-pompiers de la ville de Paris. On s'en sert, comme outil, dans les démâtages et autres circonstances où il est nécessaire de couper promptement des cordages ou des morceaux de bois qui

embarrassent. Elle devient arme dans les abordages; mais, c'est surtout lorsque le bâtiment qu'on aborde est à l'ancre, qu'elle est très utile pour couper les câbles et embossures, ainsi que les rabans des voiles, et faciliter l'appareillage du bâtiment, que l'on peut ainsi éloigner de son mouillage et de la côte qui le protége, pendant que son équipage combat encore.

Ordinairement le matelot armé d'une *hache d'armes*, l'est en outre d'un pistolet. La *hache d'armes* se porte au côté gauche et est fixée par un crochet au ceinturon du cartouchier. Le maniement de cette arme n'offre rien de particulier et ne comporte aucune espèce d'escrime. Aussi le règlement qui vient d'être adopté pour l'exercice des armes de main à bord des vaisseaux, ne renferme, pour ce qui concerne la *hache d'armes*, que les trois commandements suivants : 1°. *hache en main ;* 2°. *inspection de la hache ;* 3°. *remettez hache.*

La *hache d'armes* est très défectueuse, surtout comme arme défensive. On peut bien parer quelques coups avec le manche, mais la riposte n'est ni facile, ni efficace ; d'un autre côté, la position transversale de son tranchant et de sa pointe, ne permet pas à l'homme qui en est armé de tenir son ennemi à une distance égale à la longueur du bras, plus celle du manche de l'arme. Nous croyons qu'on remédierait, jusqu'à un certain point, à ce double inconvénient, en terminant la douille de la *hache d'armes* de manière à pouvoir y ajuster une espèce de baïonnette ou pointe deux fois aussi longue, mais plus mince et plus aiguë que celle qui est opposée au tranchant. Par ce moyen, on pourrait au besoin porter des coups d'estoc, ce qui est d'une très grande importance. J. T. P.

HAITI. (*Géographie.*) Après l'île de Cuba, celle d'Haïti est la plus grande de l'archipel des Antilles. Sa longueur, du cap del Engano à l'E. (70° 45'), au cap Tiburon à l'O. (76° 53' de longit. O.), est de 150 lieues, sa plus grande largeur, du cap Isabella au N. (19° 58'),

au cap de la Beate au S. (17° 43′ de lat. N.), est de 58 lieues; sa surface, de 6,000 lieues carrées. Sa circonférence est de 400 lieues, et de 600 en y comprenant toutes les sinuosités que forment les anses nombreuses dont la côte est découpée. Celles-ci sont en général très commodes pour les navires de diverses grandeurs qui viennent y aborder. Sur la côte de l'O. s'ouvre la plus vaste baie de l'île; on remarque, dans la partie orientale, la baie de Samana, que la presqu'île du même nom sépare de la baie Écossaise ou de Cosbeck.

Du nœud de Cibao, situé un peu à l'O. du 73me. méridien, une chaîne de montagnes file vers l'O.; un rameau moins considérable s'étend vers l'E. A une distance de 4 à 10 lieues de la côte N., une chaîne de montagnes court du N.-O au S.-E., et de ce côté se termine très près du second rameau, à la baie de Samana. Les chaînes secondaires qui partent de ces deux arêtes principales, laissent entre elles des gorges plus ou moins profondes, que coupent, dans diverses directions, des mamelons contigus ou séparés, et de dimensions différentes.

Les deux grandes chaînes de montagnes s'élèvent à mesure qu'elles s'éloignent de l'E.; mais cette progression, sensible dans une longueur d'environ 40 lieues, s'arrête, et l'on n'observe plus qu'une élévation assez égale dans le prolongement de ces chaînes, qui semblent s'élargir jusqu'à ce que, parvenues au milieu de la bande de terre assez étroite qui s'avance le plus dans l'O. de l'île, elles redeviennent moins larges, sans néanmoins perdre de leur hauteur; elle est de 400 toises au-dessus du niveau de la mer, pour la plupart des montagnes de l'intérieur; mais celles de Cibao, de la Selle et de la Hotte, ont 800 toises: le pic d'Yaque atteint à 1000 toises; celles qui les environnent ou qui en forment le prolongement se rapprochent d'autant plus de l'une ou l'autre de ces quantités, qu'elles sont à une distance plus ou moins grande de ces points principaux.

Entre les montagnes et la côte, se trouvent des plaines dont l'étendue diffère. Les contreforts qui, partant des chaînes principales, se dirigent vers la mer, divisent encore quelques-unes de ces plaines en portions inégales, les rétrécissent et les abritent, et vont quelquefois aboutir au rivage. On voit des plaines de 30 lieues de long sur 10 lieues de large.

Les principaux sommets de l'île sont de formation primitive. Dans les chaînons on trouve des terrains de transition, puis successivement les autres, jusqu'aux terrains d'atterrissement; on y a reconnu aussi des terrains volcaniques. Jadis on tirait de l'or des montagnes d'Haïti; sans doute elles renferment encore ce métal et plusieurs autres, tels que l'argent, le fer, le cuivre et le plomb; mais depuis long-temps on ne s'est pas occupé de les exploiter.

Entre les deux chaînes principales, le grand Yaqui coule au N.-O. vers la baie de Montechrist; l'Yuna, au S.-E., vers la baie de Samana. A l'O. de la chaîne de Cibao, l'Artibonite porte ses eaux dans la grande baie occidentale; et, au S., le Neybè, l'Ozama et l'Higuey courent vers la côte méridionale. Ces rivières ont généralement un cours sinueux; très rapides dans les montagnes, elles perdent dans les plaines une partie de leur vélocité; mais elles sont sujettes à des crues subites dans la saison des pluies. Une infinité d'autres arrose les diverses parties de l'île; les plus grandes sont navigables pour des bateaux médiocres. Dans la partie du S.-O., on trouve trois lacs un peu considérables; deux ont des eaux salées.

Ce qui a été dit, à l'article Antilles, de la température, des saisons, des météores et des productions naturelles, peut s'appliquer également à l'île d'Haïti, sauf les différences causées par sa position et son étendue. Elle est sujette aux tremblements de terre; les eaux minérales, froides et thermales y sont abondantes; les montagnes offrent souvent, jusque sur leurs croupes les plus élevées,

des terrains fertiles; elles sont assez hautes pour y attirer des pluies, qui tombent à des époques régulières, et entretiennent une verdure perpétuelle et une fraîcheur bien douce sous un climat chaud.

Sur les côtes de l'ouest et du sud, les orages durent d'avril en novembre; sur la côte du nord, au contraire, c'est de novembre en avril. Le froid est quelquefois assez piquant, surtout dans les cantons élevés, pour que l'on sente le besoin de s'approcher du feu. L'atmosphère est rafraîchie par des brises régulières. L'excellente qualité du terroir est surtout convenable à la canne à sucre. Les arbres, notamment le mahogony, sont d'une grosseur prodigieuse; on y a transplanté d'Afrique le dattier et le baobab.

Autour d'Haïti, on remarque plusieurs îles en général peu considérables; ce sont, sur la côte du nord, la Tortue; sur celle de l'ouest, la Gonave, qui est la plus grande; sur celle du sud, l'Ile-à-Vache, la Beate, Sainte-Catherine et Saona : la Mona est plus au sud-est.

A l'époque où elle fut découverte par Colomb, en 1492, Haïti était habitée par des Indiens qui différaient des Caraïbes des petites Antilles; ils étaient d'un caractère plus doux. L'île était partagée entre cinq caciques qui se faisaient souvent la guerre. Les historiens espagnols ont beaucoup exagéré la population d'Haïti; elle allait probablement à 1,200,000 ames. Traités par les Espagnols avec une cruauté révoltante, forcés à des travaux qui excédaient leurs forces, pour assouvir l'avarice de leurs conquérants, ces malheureux périrent. Vers le milieu du seizième siècle, il ne restait plus un seul indigène d'Haïti. Ce fut pour les remplacer que les Espagnols allèrent à la côte d'Afrique acheter des esclaves nègres.

L'or avait fixé l'attention des Espagnols sur Haïti, et c'était pour chercher ce métal qu'ils sacrifiaient la vie des Indiens aux travaux des mines. Cependant, ils reconnurent de bonne heure que le climat de l'île permettait



d'y cultiver la canne à sucre. Ils l'avaient déjà transportée de la Sicile aux Canaries; ils l'a transplantèrent de cet archipel dans l'île d'Haïti, vers l'an 1520; de là, elle fut introduite à Cuba, puis au Mexique.

Les Indiens nommaient leur île *Haïti* (terre haute) et aussi *Quisqueya* (grande terre). Colomb lui donna le nom d'*Española* (petite Espagne), que les Anglais et d'autres peuples ont transformé en *Hispaniola;* mais ensuite le nom de *Santo-Domingo,* capitale de l'île, que Colomb fit bâtir sur les rives de l'Ozama, prévalut, fut adopté dans le langage habituel, et accommodé par les Français au génie de leur langue.

St.-Domingue dut à son heureuse situation entre l'Océan-Atlantique et la mer des Antilles, le choix que les Espagnols en firent pour y fonder la première colonie qui ait été établie dans le Nouveau-Monde. Ils y arrivèrent en foule pour y faire fortune; ils y préparèrent les armements qui servirent à la conquête des autres Antilles et du continent américain; ils y faisaient un commerce immense; bientôt les émigrations des colons qui allaient se fixer ailleurs et l'extermination des Indiens, contribuèrent à la décadence de l'île; la culture des terres fut presque abandonnée; les effets d'une mauvaise administration augmentèrent la détresse.

Vers 1630, une bande de flibustiers de diverses nations, et surtout de Français, commence à s'arrêter à l'île de la Tortue. Ils font des incursions à la grande île, résistent aux Espagnols qui veulent les en chasser, et, après des alternatives de succès et de revers, d'Ogeron y forme la première habitation en 1664. Peu à peu, les Français poussent leurs établissements dans St.-Domingue, leur possession est reconnue par la paix de Ryswick, en 1697. Les limites, long-temps contestées entre les deux nations, sont enfin fixées par le traité du 3 juin 1777. Les Français possédaient à peu près le tiers de l'île, ou sa partie occi-

dentale bien plus montagneuse que celle de l'est; mais, par leur infatigable activité, ils en avaient fait la colonie européenne la plus riche, relativement à son étendue; en 1789, elle était le centre et le mobile d'un commerce de 500 millions. Les importations de France s'élevaient à 54,000,000, les exportations de l'île à 135,000,000; 710 navires et 18,400 matelots étaient occupés au transport des denrées et des marchandises.

Les progrès de la colonie française influèrent sur celle des Espagnols, qui sortit enfin de sa léthargie; elle s'occupait principalement de la nourriture de bestiaux; elle cultivait aussi le cacao et la canne à sucre.

A l'époque de la révolution française, les colons de St.-Domingue, peu d'accord entre eux et peu disposés à obéir implicitement à la métropole, virent bientôt leur pays en proie aux troubles. Le sang coula; les hommes de couleur, qui revendiquaient la jouissance de leurs droits naturels, furent persécutés. En août 1791, l'insurrection des nègres éclata; la guerre désola le pays; les blancs, qui ne furent pas massacrés, quittèrent l'île pour la plupart. Les Anglais, appelés par un parti, furent pendant quelque temps maîtres du territoire; le chef noir, Toussaint-Louverture, les en chassa. Le 1er. juillet 1801, l'indépendance d'Haïti fut proclamée. Une expédition faite par la France en 1802, pour soumettre de nouveau cette île dont l'Espagne lui avait cédé sa portion en 1795, échoua complétement. Haïti fut d'abord divisé en deux États: un royaume dans le nord, une république dans le sud; depuis 1820, il n'existe plus que cette dernière, qui comprend toute l'île. Le 17 avril 1825, le gouvernement français a reconnu l'indépendance de la partie qu'il possédait, moyennant une indemnité de 150 millions pour les anciens propriétaires.

On évalue la population actuelle d'Haïti à 700,000 individus, presque tous noirs ou mulâtres; les trois quarts

parlent la langue française; tous professent la religion chrétienne de la communion romaine; presque tous les prêtres sont blancs ou passent pour tels.

La forme du gouvernement est républicaine; les députés sont élus pour quatre ans, les sénateurs pour huit; le président est nommé à vie par le sénat; il a le droit de désigner son successeur dans une lettre close; mais le sénat n'est pas tenu d'y obtempérer. Les codes civil, criminel et de procédure sont calqués sur ceux de France. Les recettes de l'État sont évaluées à 20,000,000 de francs, les dépenses à la même somme; un impôt extraordinaire a été voté pour faire face à l'indemnité des colons français. L'armée est de 25,000 hommes; les soldats ne sont appelés qu'à tour de rôle à prendre le service. La garde nationale est de 40,000 hommes.

Il y a des écoles de différents degrés et un lycée national pour l'instruction de la jeunesse; la civilisation a fait des progrès chez ces Haïtiens, dont les pères, nés en Afrique, avaient été amenés esclaves. Ils ont plus d'idées exactes sur la politique et l'administration, sur les droits et les devoirs respectifs des gouvernements et des sujets, que la plupart des habitants des anciennes colonies espagnoles.

La république est divisée en cinq départements, subdivisés en trente-trois arrondissements. Les villes principales sont le cap Haïtien, le Port-de-Paix, le Port-au-Prince, où siége le gouvernement, Leogane, les Gonaïves, Saint-Marc, Jérémie, les Cayes, Jacmel, dans l'ancienne partie française; Santo-Domingo, Sant-Iago et Porto-Plato, dans l'ancienne partie espagnole, qui, depuis sa réunion en 1821, est devenue un peu plus florissante qu'autrefois. Santo-Domingo avait une université. Le premier évêque de cette ville fut Alexandre Geraldini, qui, en 1523, envoya deux dindons au pape. C'était par conséquent quinze ans avant que le pape Paul III approuvât l'institution des jésuites.

Les exportations d'Haïti consistent en sucre, coton, café, cacao, bois de teinture et de marqueterie, rum, sirop, etc. On évalue la totalité des produits à 75,000,000 de francs; les importations, comme dans le reste de l'Amérique, surpassent les exportations; aussi tous ces pays doivent-ils de grosses sommes aux Anglais.

Cette république est indépendante; son pavillon est reconnu par les nations avec lesquelles elle a des rapports, et cependant on ne le voit guère flotter dans les ports étrangers. Cela ne doit pas surprendre; en effet, un navire monté par des nègres libres ne saurait être regardé de bon œil sur les côtes des pays où l'esclavage des hommes de cette couleur est sanctionné par les lois; les matelots noirs pourraient être exposés à une infinité de désagréments et même de dangers pour leur liberté dans ces mêmes contrées. C'est ce motif qui a engagé le gouvernement Haïtien à défendre à ses sujets, sous des peines très sévères, de fréquenter d'autres pays de l'Amérique que les îles de St.-Thomas, Curaçao et St.-Barthélemi. Aucun bâtiment venant des Antilles françaises et anglaises ne peut toucher à Haïti.

Voyages de Du Tertre, Labat, Wimpfen. — *Histoire de Saint-Domingue*, par Charlevoix. — *Histoire naturelle de St.-Domingue*, par Nicolson. — *Description de St.-Domingue*, par Moreau de Saint-Mery — *Révolution de St.-Domingue*, par la Croix, par Dalmas. *Rapports sur les troubles de St.-Domingue*, etc. E...s.

HALLE. (*Architecture.*) Bien que les mots halles et marchés se trouvent souvent confondus, la désignation de halle emporte cependant avec elle l'idée d'un emplacement fermé et couvert, où l'on tient en dépôt des marchandises de quelque nature qu'elles soient; tandis que par marché on spécifie plus particulièrement un emplacement découvert et dans lequel les denrées se vendent en plein air ou dans des boutiques ou échoppes.

La halle aux blés de Paris, contruite en 1763 par *Ca-*

mus de Mézières, n'était composée que de deux galeries parallèles et circulaires, tant au rez-de-chaussée qu'au premier étage. L'insuffisance de ce local pour les besoins de la ville, fit chercher à couvrir la cour de 120 pieds de diamètre que renfermait son enceinte. MM. Molinos et Legrand y appliquèrent avec succès le système de la charpente à la Philibert Delorme. Incendiée en 1802, M. Brunet, sous les ordres de Belanger, architecte, exécuta, en 1811 et 1812, la coupole en fer et couverte en cuivre qu'on voit aujourd'hui. Ce travail a coûté 700,000 francs.

La halle aux draps, établie depuis le quinzième siècle, a été restaurée par MM. Molinos et Legrand en 1786; on y remarque un plancher en charpente extrêmement curieux pour son assemblage.

La halle aux vins, élevée sous les ordres de M. *Gauché*, architecte, est un des édifices les plus immenses qui aient jamais été construits pour cette destination; ses bâtiments, aussi simples que commodes, occupent un espace de 400 mètres sur 350; commencé en 1811, cet établissement n'est pas encore entièrement achevé; il doit contenir 200,000 pièces de vin.

La halle de *Corbeil*, construite par M. *Vielle*, mérite d'être citée. Celles d'*Amiens* et de *Bruxelles* sont encore assez remarquables. D...T.

HAMAC. (*Marine.*) Lit des marins. Peu de personnes connaissent l'origine de ce mot : c'est de l'Amérique qu'il nous est venu. *Hamack* est le nom que les Caraïbes ont donné à l'arbre dont ils emploient l'écorce à tresser cette espèce de filet dans lequel ils se couchent et se balancent, après l'avoir suspendu, par les extrémités, soit aux parois de leur case, soit au tronc ou aux branches de deux arbres, lorsqu'ils veulent reposer en plein air.

Il pourrait être curieux, mais il serait certainement peu utile, de rechercher si l'usage des *hamacs*, à bord des vaisseaux européens, ne s'est établi que postérieurement



à la découverte du Nouveau-Monde, comme il le semblerait d'après ce qui précède; ou si ce genre de lit était plus anciennement connu et employé sous le nom de *branle*, qu'on lui donnait autrefois, et qu'il a conservé seulement dans deux ou trois commandements, ainsi que nous l'avons dit au mot Branle.

Quoi qu'il en soit, le *hamac* de nos marins est formé d'un morceau de toile à voile, d'un peu moins de deux mètres de long et d'environ un mètre de large; les bouts et les côtés sont bordés d'un repli en forme de gaîne, et percés d'un certain nombre d'œillets. Ceux des bouts sont destinés à recevoir et fixer les pattes de l'araignée, au moyen de laquelle, et à l'aide d'une bague en fer dans laquelle se réunissent toutes ces pattes, on suspend le *hamac* à des crochets de fer, fichés dans les faces latérales des baux ou barrots des ponts. Les œillets des côtés servent à transfiler le *hamac*, c'est-à-dire à le fermer avant de le dépendre pour le branle-bas. Un matelas étroit et très mince et une couverture de laine, complètent, avec le *hamac*, le coucher du matelot.

Les *hamacs*, dits à l'anglaise, sont taillés de manière à avoir, étant suspendus, la forme d'un parallélipipède rectangle, que leur conserve un cadre en bois, tout à fait pareil au fond sanglé des lits ordinaires. Ces *hamacs*, qui sont garnis de matelas, draps et couvertures, ne servent qu'aux officiers, élèves, chirurgiens et maîtres qui n'ont pas de chambre, ou qui préfèrent un lit suspendu, au lit d'attache de leur cabane.

Le *hamac* ordinaire ou à cadre, est un lit doux et commode, et l'on y repose beaucoup mieux que dans un lit fixe, où les mouvements du vaisseau sont trop sensibles, et le sont quelquefois tellement, qu'il faut employer un rebord, dit planche de roulis, pour se garantir d'être jeté dehors.

Nous avons dit ailleurs que les *hamacs* étaient au nombre des objets dont on garnissait les *bastingages* (*voyez* ce



mot) pour se former un rempart contre la mitraille et les balles de fusil. Cette opération, qui se fait lors du branle-bas de combat, se pratique aussi tous les matins dans un autre but, celui d'aérer un peu les *hamacs*. Nous disons un peu, parceque, bien que les filets, dans lesquels on les place, soient tenus découverts toutes les fois que le temps le permet, les *hamacs* (étant d'ailleurs fermés et transfilés) y sont trop entassés pour que l'air puisse circuler entre eux et les pénétrer. Le branle-bas et le rétablissement des branles ont lieu aujourd'hui avec l'ordre que l'on commence enfin à mettre dans tout ce qui s'exécute à bord de nos vaisseaux; ordre bien plus important que ne peuvent le penser des observateurs superficiels, et dont l'absence complète jusqu'ici, a certainement été l'une des principales causes de la rareté de nos succès dans la guerre de mer. Voyez ce que prescrit à cet égard le règlement annexé à l'ordonnance du roi, du 31 octobre 1827, sur le service à bord des bâtiments de la marine royale.

Nous avons fait remarquer au mot *Amateloter*, combien l'on avait gagné, sous le triple rapport de la commodité, de la santé et de la propreté, en renonçant à l'ancien usage de faire coucher tour à tour deux matelots dans le même *hamac*. On y ajoute encore aujourd'hui, par le soin extrême qu'on apporte à l'entretien des effets de couchage du matelot. Le dernier règlement prescrit de faire laver, le premier lundi de chaque mois, les hamacs et couvertures de l'équipage. Tous les trois mois, ces mêmes objets doivent être passés à la lessive. Ces dispositions sont au nombre des améliorations qu'on n'a cessé d'introduire à bord de nos vaisseaux, depuis les dernières années de la guerre avec l'Angleterre, mais surtout depuis l'établissement d'un conseil d'amirauté. La marine devra immensément à cette belle institution qu'il est inconcevable qu'on ait tant tardé à établir en France, après que l'excellence en avait été si bien reconnue chez nos voisins.

J. T. P

HAMSTER, *Cricetus.* (*Histoire naturelle.*) Un animal assez voisin du rat par ses formes, inconnu en deçà du Rhin, mais très commun depuis les rives orientales de ce fleuve jusqu'au Jenisei, a donné son nom à un genre de la classe des rongeurs, qui se compose d'une demi-douzaine d'espèces, qui toutes habitent la même région. On ne trouve point de véritables Hamsters dans le nouveau monde. Les animaux américains qu'on en a provisoirement rapprochés, rentreront probablement dans d'autres genres quand ils auront été mieux examinés : déja M. Rafinesque a formé, pour en comprendre quelques-uns, les genres *géomys*, *cynomys* et *diplostème*. Le chinchilla, dont la fourrure acquit tant de célébrité dans les derniers temps, est encore un de ces prétendus Hamsters. On assure qu'il est d'un naturel très doux, qu'il s'apprivoise aisément, et qu'il serait facile de l'accoutumer à la plus parfaite domesticité. Les Hamsters européens et asiatiques n'ont pas un aussi beau pelage que le chinchilla, mais on ne leur en fait pas moins une chasse active, à cause de leur fourrure qui forme un des articles importants du commerce de la Sibérie. B. de St.-V.

HANOVRE. (*Géographie.*) [1] Ce royaume, qui fait partie de la Confédération-Germanique, est composé de deux parties, séparées l'une de l'autre par le duché de Brunswick; celle du N. a 65 lieues de long sur 40 de large; celle du S., 22 lieues sur 14; leur surface générale est de 1937 lieues carrées. Le Hanovre est borné au N. par la mer du Nord et par l'Elbe qui le sépare du Danemark, de Hambourg et de la Prusse; à l'E., par ce dernier pays et le Brunswick; au S., par diverses principautés; à l'O., par une portion de la Prusse et par la Néderlande. Il est compris entre 51° 18′ et 53° 51′ de lat. N., et entre 4° 15′ et 9° 15′ de longit. à l'E. de Paris.

[1] On a réuni, dans cet article, plusieurs principautés contiguës au Hanovre.

A l'exception de sa partie méridionale, où s'élèvent les montagnes du Harz qui sont granitiques et qui occupent une surface de 110 lieues carrées, dont le Brocken, qui est le point culminaut, a 560 toises de hauteur absolue, et dont les flancs sont couverts de forêts de sapins, on ne rencontre que d'immenses plaines, rarement interrompues par des collines de grès, telles que Sollingerwald, le Deister et le Suntel, ou des côteaux sablonneux, tel que le Teutoburgerwald dans l'O. Le long des fleuves et de la mer, le terrain est gras et fertile; ailleurs il est tourbeux, rempli de substances marines très bien conservées, ou sablonneux, et mêlé de petits cailloux; rien de plus triste que les grandes landes de Lunebourg et d'Osnabrück, où il ne croît que des bruyères et des pins chétifs, et que coupent çà et là des marécages et des fondrières. On a récemment mis en culture plusieurs de ces landes. Le pays est si bas sur la côte et aux embouchures des fleuves, qu'il a besoin d'être garanti par des digues; mais ces cantons offrent les meilleures terres labourables. Plusieurs vallées du Harz ont de bons pâturages.

Le royaume est arrosé par l'Elbe, le Weser et leurs nombreux affluents, et par l'Ems; celui-ci, à son embouchure, forme le Dollart, golfe qui doit sa naissance à des irruptions de la mer, de 1277 à 1287, par laquelle plusieurs villages furent engloutis. Parmi les flaques d'eau très nombreuses, le Steinhudermeer et le Dumersee ont obtenu le nom de lacs, à cause de leur étendue. Le Iordan, en Ostfrise, a sa surface tellement recouverte par une végétation forte, que l'on peut y passer en voiture.

L'air est généralement salubre, sauf dans le voisinage des marais, où les fièvres sont fréquentes. Sur le bord de la mer, la température est très variable et le climat humide; dans le Harz, il est très rude.

On élève beaucoup de chevaux et de bœufs dans l'Ostfrise et le pays de Brême; depuis l'introduction des

mérinos, les moutons donnent une laine moins grossière.

Partout où le sol le permet, on cultive les céréales et toutes sortes de plantes utiles. Les montagnes du Harz produisent un peu d'or, de l'argent, du plomb, du cuivre, du fer, de la houille, des pierres à bâtir. Les salines de Lunebourg sont très riches : on exploite beaucoup de terre à potier et de tourbe.

La principale industrie est la fabrication des fils et des toiles de lin; il y a aussi des papeteries, des verreries et des tanneries; le commerce n'a pas une très grande activité, malgré la position avantageuse du pays où se trouvent les embouchures de trois fleuves; il consiste principalement en toiles communes, bois de charpente, planches, tourbe, bestiaux, chevaux et métaux.

La population s'élève à 1,434,000 ames. La plupart des habitants parlent le bas-allemand; mais ceux des villes, notamment dans le sud, font usage du dialecte allemand le plus pur. Le plus grand nombre des Hanovriens appartient à la communion luthérienne; d'ailleurs, la croyance religieuse n'apporte aucun obstacle à l'admission aux emplois. Les établissements pour l'instruction sont nombreux et bien organisés; on sait que l'université de Gottingue tient un des premiers rangs parmi celles de l'Allemagne.

Le Hanovre comprend les pays composant autrefois l'électorat de ce nom. En 1802, l'ancien évêché d'Osnabrück y fut ajouté. Occupé par l'armée française en 1803, il fut cédé à la Prusse en 1806. A la fin de la même année, les troupes françaises y rentrèrent. Par le traité de Tilsitt, en 1807, sa partie méridionale fut incorporée au royaume de Westphalie; en 1810 l'autre partie fut réunie à l'empire français, et forma les départements de l'Ems-Oriental, des Bouches-du-Weser, et une portion considérable de celui des Bouches-de-l'Elbe. En 1813 il fut rendu en entier à ses anciens possesseurs. La dignité électorale n'existant plus, il fut érigé en royaume, en

1814. L'année suivante, le roi de Hanovre céda le duché de Lauenbourg au Danemark, et divers cantons à d'autres États; il obtint l'ancien évêché d'Hildesheim, l'Ostfrise et plusieurs autres territoires.

Ce royaume, d'abord divisé en treize principautés, comtés et provinces, l'a été, en 1822, en six gouvernements (*drosteien*) et une capitainerie des mines. Ils sont subdivisés en bailliages. Ils comprennent 75 villes, dont 21 seulement comptent de 2,500 à 25,000 ames; 121 bourgs et 5,095 villages ou hameaux.

Les revenus s'élèvent à 23,400,000 fr. Jadis il y avait des propriétés exemptes d'impôt; aujourd'hui toutes y sont également soumises. La dette publique est de 60,000,000 de francs. L'armée est de 20,000 hommes; le contingent à l'armée fédérale de 13,054 hommes.

Depuis 1714, la maison de Brunswick-Lunebourg, qui régnait dans le Hanovre, occupe le trône de la Grande-Bretagne; mais le Hanovre n'a rien de commun avec l'empire britannique, et son ambassadeur à Londres est considéré comme celui d'un pays étranger. La couronne ne peut passer aux femmes. Un vice-roi gouverne le Hanovre. Le roi partage le pouvoir législatif avec les États, composés de la noblesse, des chefs ecclésiastiques et de députés des villes et des campagnes; ils sont partagés en deux chambres; les séances ne sont pas publiques. Pour l'administration de la justice, il y a une cour supérieure d'appel à Celle. La torture et le supplice de la roue, abolis sous le régime français et rétablis en 1815, disparurent enfin en 1818.

Hanovre, capitale du royaume, est située au confluent de la Leine et de l'Ihine (25,000 hab.); Embden, port très commerçant, à l'embouchure de l'Ems; Hildesheim, sur l'Innerste; Lunebourg, sur l'Ilmenau; Goettingen, sur la Leine; Clausthal, dans le Harz; Münden, au confluent de la Werra et de la Fulde, qui, après leur jonction, prennent le nom de Weser; Stade, sur l'Elbe;

Osnabruck, sur la Hase, sont les villes principales. On ne doit pas omettre de citer Pappenbourg, bâti sur des canaux conduisant à l'Ems, au milieu des tourbières de la Westphalie; cette ville, dont le nom ne se trouvait pas dans nos livres de géographie, couvrait la mer de navires à l'époque où la guerre fermait les communications entre les grandes puissances maritimes.

Brunswick (*Braunschweig*); la maison de Brunswick remonte, par les femmes, à Guelfe III, mort en 1055, et dont les ancêtres régnaient sur une grande partie de l'Allemagne. Sa fille épousa Azon II d'Este, dont un des descendants, mis au ban de l'empire, perdit une grande partie de ses domaines. En 1569, cette famille se partagea en deux branches; l'aînée conserva le duché de Brunswick; la cadette obtint le duché de Lunebourg, et, en 1692, la dignité électorale.

Le duché de Brunswick est composé de diverses parties éparses contiguës au Hanovre, à la Hesse et aux provinces prussiennes; leur surface est de 200 lieues carrées; leur population, de 240,000 ames. On y compte 12 villes, 14 bourgs, 417 villages. Le duché est divisé en 6 districts; tous les trois ans, les États s'assemblent pour délibérer sur les impôts. Les revenus du pays se montent à 3,800,000 fr. En 1806, le duc fut dépouillé de ses États, qui furent annexés au royaume de Westphalie; il les recouvra en 1814.

Brunswick, capitale, sur l'Ocker; Wolfenbuttel, sur la même rivière, sont les villes principales. Une partie du pays est couverte par les ramifications du Harz; le produit des mines est considérable, l'industrie florissante, le commerce actif.

Oldenbourg; ce grand duché, enclavé dans le Hanovre, est borné au N. par la mer qui forme la baie de la Iahde; au N.-E. par l'embouchure du Weser. Ce pays, qui a une surface de 325 lieues carrées, est très bas, gras et fertile le long des rivières, rempli de marais et de lan-



des dans l'intérieur. On y élève des bœufs, des chevaux, des abeilles; on y fabrique de la toile. Le commerce est actif; la navigation étendue. La population est de 200,000 habitants, presque tous luthériens.

Le grand-duc est issu d'une branche cadette de la maison royale de Danemark. En 1810, ses états furent réunis à l'empire français; il les recouvra en 1813. L'empereur de Russie lui céda la principauté de Iever, qui leur est contiguë. Le grand-duc obtint la principauté de Birkenfeldt, dans le Hundsruck, qui a 22 lieues carrées et 20,000 habitants. Il possédait déjà dans le Holstein la principauté de Lubeck, dont l'étendue est de 26 lieues carrées et la population de 21,000 ames.

Les revenus s'élèvent à 3,879,000 fr. L'armée est de 1650 hommes. Le contingent, à l'armée fédérale, de 2178 fantassins. On compte, dans le grand duché, 9 villes, 10 bourgs, 813 villages et hameaux. Le prince réside à Oldenbourg, ville bien bâtie, sur la Hunte, qui est navigable pour des navires de 100 tonneaux.

Ce grand duché entoure en partie la petite principauté de Kniphausen, dont la surface est de 4 lieues carrées, la population de 2,900 ames, et dont les revenus sont de 388,000 fr. Elle appartient au comte de Bentinck, qui demanda inutilement, au congrès de Vienne, à faire partie de la confédération germanique, mais qui réussit en 1825.

Lippe; les possessions des princes de Lippe sont au S. du Hanovre. Cette maison se divise en deux branches : Lippe Detmold et Schaumbourg-Lippe. Les États de la première ont une surface de 57 lieues; c'est un pays boisé et fertile; on y compte 72,000 ames. Les revenus du pays sont de 1,272,000 fr.; la dette est de 1,810,000 f. Le prince réside à Detmold, jolie ville sur la Werra.

La surface des possessions du prince de Schaumbourg-Lippe est de 25 lieues carrées, la population de 26,000 ames. Les revenus s'élèvent à 556,000 fr.; la dette est de

1,034,000 fr. Buckebourg, sur l'Aue, est la résidence du prince. Les deux principautés ont le gouvernement représentatif; elles fournissent ensemble un contingent de 931 hommes à l'armée fédérale. E...s

HARAS. (*Économie politique.*) On désigne communément en France, par ce mot et par ceux qui lui répondent dans les langues étrangères, et la troupe des juments qui servent à la reproduction, et le local même où ces juments sont nourries. Cependant, comme le local, sans les juments, n'est plus un haras, tandis que l'assemblage des juments, quelle que soit la localité, est toujours un haras, on sent que la première signification est bonne, tandis que la seconde est fautive. D'après cela, en parlant de haras, la matière à traiter serait les soins qui doivent être donnés aux juments poulinières.

Presque tout le monde sait que le gouvernement a été engagé à s'occuper de cette branche de l'agriculture par l'espérance de voir augmenter la production des chevaux en France, de manière à ce que l'armée trouvât, sur le sol même de la patrie, tous les jeunes chevaux dont elle peut avoir besoin en temps de guerre, et aussi dans le but de voir le numéraire, jadis employé à acheter à l'étranger tous les chevaux que nos besoins réclamaient, revenir peu à peu à notre agriculture et y faire prospérer cette branche d'industrie.

Je ne m'occuperai point de démontrer la possibilité d'arriver à ces deux résultats; elle l'a été récemment d'une manière convaincante, pour le premier, par M. de la Roche-Aymon, dans son ouvrage intitulé: *De la Cavalerie;* le second n'est qu'une conséquence du premier, et n'a pas besoin de démonstration; j'entre donc de suite en matière en commençant par les haras proprement dits.

Ces haras peuvent se distinguer, suivant la manière dont ils sont tenus, en *haras sauvages*, en *haras parqués*, et en *haras domestiques* ou *privés*.

Les haras sauvages ne sont point possibles en France, parcequ'il n'y a point de propriétés rurales assez vastes pour en contenir, et parcequ'il ne peut résulter aucune espèce d'intérêt à en avoir.

Les haras domestiques ou privés étant des accessoires aux domaines ruraux, et l'État possédant très peu de ces domaines, ayant, je dirai même, intérêt à n'en point posséder, il ne peut être question de haras domestiques lorsqu'il s'agit de haras de l'État.

Les haras parqués, c'est-à-dire des troupes de juments destinées à la reproduction, et tenues dans des pâturages enclos et gardés, ayant paru pouvoir être entretenus avec quelque avantage par l'État, il en possède quelques-uns.

Haras parqués. En créant ces haras, l'administration a eu un desseiu qui devait tourner au profit du bien public certainement; mais quel est ce dessein? Il est difficile maintenant de le connaître; on ne peut faire que des conjectures à cet égard; je vais chercher cependant quel il pouvait être, en examinant chacun de ceux qu'on pourrait croire que l'institution devait chercher à mettre à exécution.

Lorsqu'on a formé le premier de ces haras, on n'a pas cru, je pense, qu'on pourrait en multiplier assez le nombre pour qu'ils pussent fournir à la France la quantité de chevaux qu'elle achète à l'étranger. Si tel avait été le but primitif de l'institution, le relevé du nombre des chevaux fournis par les haras existants, et le calcul de ce qu'ils coûtent, auraient bientôt prouvé que leurs productions étaient trop peu nombreuses et en même temps trop chères, pour qu'il fût d'une bonne économie publique d'acheter et de convertir en haras parqués, les terrains nécessaires pour l'élève du nombre de chevaux dont la France a besoin.

Les haras parqués doivent donc avoir un autre but. Est-ce celui de donner un bon exemple aux particuliers qui veulent élever des chevaux? Est-ce celui d'é-

lever seulement de beaux et de bons chevaux, propres à faire des étalons pour entretenir et améliorer les races? Examinons la question sous ces deux rapports.

J'ai déjà dit qu'en France, les particuliers ne possédaient pas de haras parqués, c'est-à-dire d'exploitation rurale où l'élève des chevaux fût l'objet capital, celui auquel tout le reste de l'exploitation fût subordonné.

Si l'institution des haras parqués avait été faite dans le but de montrer aux cultivateurs, soit propriétaires, soit fermiers, s'il y avait avantage ou non à entretenir de ces haras, on aurait publié les comptes de recettes et de dépenses de ces haras. Or, jamais il n'a été publié de pareils comptes. En supposant cependant que c'eût été le but de l'institution, et qu'on n'eût pas voulu publier ces comptes avant d'avoir obtenu un résultat positif, on serait arrivé au moment de pouvoir tirer des résultats de ce qui a été fait; or il n'y a pas de doute que le relevé des recettes et des dépenses, s'il était publié maintenant, ne montrât des pertes énormes. L'institution des haras parqués aurait alors rempli un but en enseignant que, de la manière dont ils ont été dirigés, il n'y a pas de bénéfice à espérer de ces haras; il faudrait donc les supprimer ou changer le mode de leur direction.

Si les haras parqués de l'État ont été établis seulement dans le but de faire voir comment il faut s'y prendre pour créer de beaux et de bons chevaux, ils ont réussi peut-être sous ce rapport; mais en même temps ils ont dégoûté de l'élève de ces animaux, par la raison que je viens de citer, c'est que tout le monde voit qu'il est dépensé, dans les haras de l'État, un argent énorme pour faire des chevaux de prix, et que presque tout le monde est porté à croire, d'après cela, qu'il faut faire de pareilles dépenses pour en élever. Sous ce rapport, il faudrait supprimer bien vite encore ces haras, pour ne pas ôter aux cultivateurs le désir et le dessein de faire des chevaux de race noble.

Les personnes les plus au fait de la chose ont pensé que les haras de l'État devaient tendre seulement à fournir de bons étalons qui pussent servir à améliorer les races des particuliers ; cette idée était simple, et elle paraissait bien fondée. On disait : le gouvernement seul peut sacrifier un argent considérable pour se procurer les meilleurs étalons et les meilleures juments de races étrangères ; et en dépensant ainsi des sommes assez fortes, il évitera, en grande partie, à la France le renouvellement des étalons les plus précieux. C'était vouloir faire ce que les Allemands appellent un haras de tête, *Haupt-Gestut ;* un haras de souche. Mais cela a-t-il été fait dans aucun des haras de l'État ? Mais cela était-il même possible, avec une administration composée d'un grand nombre de personnes ayant des opinions diverses sur ce sujet, dirigeant tout des bureaux de la capitale, et changeant à chaque instant de place les directeurs de haras ; tandis qu'il est nécessaire, pour obtenir quelque résultat important en ce genre, que le même homme soit libre de faire ce qu'il veut, et cela pendant plusieurs générations de chevaux. Aussi qu'est-il arrivé ? C'est que, dans le petit nombre de chevaux sortis des haras, il s'en trouve si peu de bons pour faire des étalons, et surtout des étalons de choix, que l'administration est toujours obligée de faire acheter la plus grande partie de ceux qu'elle emploie ; et le peu qu'elle tire de ses haras, lui revient plus cher encore que ceux qu'elle achète au dehors.

Mon père, qui avait eu occasion de remarquer que les haras de l'État avaient été inutiles à l'amélioration des races de chevaux, et surtout à la multiplication de ces animaux, avait proposé d'en convertir quelques-uns en *haras d'expérience,* où l'on aurait pu chercher, à savoir combien de générations il fallait pour transformer une race en une autre par la métisation. Comment le régime et les localités modifiaient les races importées. Quels moyens il fallait employer pour arrêter ces effets, etc.

Je ne pense pas que ces haras aient pu amener à aucun résultat positif, avec une administration centrale directrice. Un homme qui conçoit un plan d'expériences de cette nature peut le suivre dans un troupeau de bêtes à laine dont il est propriétaire, dans lequel il fait tout ce qu'il veut, et dont les générations se suivent assez rapidement; il peut encore faire ces mêmes expériences dans un haras à lui appartenant; mais il est impossible qu'il les suive sous une administration directrice, changeante et incapable, par cette raison, d'être persévérante dans ses projets.

A quoi peuvent donc servir les haras de l'État, demandera-t-on? Je répondrai avec franchise, et d'accord avec un grand nombre de personnes, *que je n'en sais rien*, à moins qu'on ne veuille regarder comme un avantage, l'effet qu'ils ont de ramener continuellement l'attention des cultivateurs sur ce genre de spéculation agricole, avantage qui pourrait véritablement en être un, si les calculs qu'ils font faire des dépenses et des bénéfices ne servaient à décourager de l'élève des chevaux plutôt qu'à y encourager.

On pourra peut-être trouver ces conclusions un peu sévères, et d'abord un peu hasardées; mais quand on pesera les raisons que j'ai avancées, et quand on cherchera à quoi servent les haras (qu'on fasse bien attention ici qu'il ne s'agit pas des dépôts d'étalons), on se rangera, je crois, à mon avis; en prenant la plume, j'ai pris l'engagement de dire la vérité, et je dirai tout ce que je croirai vrai, quelles qu'en soient les conséquences.

Dépôts d'étalons. Les dépôts d'étalons sont des établissements dans lesquels l'État tient, à sa charge, en réserve un certain nombre d'étalons, destinés à couvrir les juments des particuliers au moment de la monte. Dans ce but, lorsque l'époque ordinaire de la saillie arrive, il fait distribuer les étalons, par petits lots, et à ses frais, dans les localités où se trouvent le plus de juments poulinières.

Quoique les dépôts d'étalons soient souvent réunis dans le même local et sous la même direction que les haras, ils ne sont pas moins une institution toute différente, qu'il ne faut pas confondre avec ceux-ci, et dont il est bon de s'occuper à part, puisque l'on va voir que leur résultat, pour l'amélioration des races, est tout différent en présentant de véritables avantages.

Le premier est d'épargner, aux cultivateurs peu aisés, l'achat et l'entretien des étalons, et de leur faciliter ainsi l'élève des chevaux; le second est de leur donner la possibilité de faire cette élève d'une manière plus lucrative, en leur procurant de beaux étalons, et par conséquent des produits plus distingués et d'une plus haute valeur.

Ces avantages incontestables ont fait instituer ces dépôts dans quelques états de l'Allemagne, où l'on a, comme en France, cherché à améliorer les races de chevaux.

Outre ce bien matériel, ces dépôts d'étalons sont encore utiles, bien plus que les haras, en excitant le cultivateur à des tentatives d'élève ou d'amélioration, puisqu'ils n'ont point, comme ces derniers, le désavantage d'élever des chevaux avec des dépenses qui dépassent du double la valeur de l'animal.

En indiquant le bien que les dépôts d'étalons produisent, il ne faut cependant pas passer sous silence un inconvénient qu'ils présentent; ce sera peut-être le moyen de le diminuer. Cet inconvénient est celui de ne pas distribuer, toujours dans le même lieu, des étalons de même race; il en résulte, que les cultivateurs qui s'en servent n'ont point de races fixes, qu'ils ne peuvent pas s'en créer par *métissage* progressif, et qu'ils n'ont toujours que des animaux tantôt d'une forme, tantôt d'une autre, ce qui est un très grave inconvénient; aussi voit-on, dans les bons pays d'élève, beaucoup de cultivateurs refuser les étalons des dépôts qui ne leur conviennent point, pour se servir souvent d'étalons de particuliers, tarés ou trop jeunes. Dans la dernière notice que j'ai publiée sur l'élève

des chevaux, j'ai fait voir combien l'emploi de ces derniers étalons surtout, est nuisible à l'amélioration des races.

S'il en avait toujours été, pour les dépôts d'étalons de selle et de carrosse, comme il en a été pour les dépôts d'étalons de trait, pour celui d'Abbeville en particulier, on aurait probablement de belles races de selle et de carrosse, comme on a, en chevaux de trait, la race boulonnaise qui est, sans contredit, sinon la première sous ce rapport, au moins une de celles qui occupent le premier rang.

Le vrai moyen pour détruire l'inconvénient que les dépôts d'étalons présentent, serait que l'administration directrice des haras, après avoir cherché quelle serait, pour le cultivateur, la race de chevaux la plus avantageuse à élever dans une localité, tînt la main à ce que le dépôt d'étalons n'eût point d'animaux d'une autre race. De cette manière, le directeur ne serait pas tenté de faire de nouveaux essais de métissages, qui, n'ayant jamais pu avoir de suite, ont été la principale cause de la disparition des anciennes races de chevaux français, sans qu'il ait été possible, jusqu'à présent, d'en recréer d'autres qui en approchent.

Nous avons dit que l'administration des dépôts d'étalons, tout entière à la charge de l'État, ne coûtait rien aux cultivateurs; cependant, pour récupérer une partie de ses dépenses, l'État fait payer une petite somme par jument saillie; cette somme est plus considérable pour les chevaux de selle, moins forte pour ceux de carrosse, et encore plus petite pour ceux de race commune. Si le cultivateur était certain que sa jument retînt, et que le poulain arrivât à l'âge d'être vendu avec profit, la rétribution pour la monte, telle qu'elle est actuellement, serait payée volontiers; mais si l'on fait attention que la moitié des saillies opérées par les étalons des dépôts, sont infructueuses, à cause de la manière forcée dont se fait la monte à la main, et que dans le nombre des poulains



qui en proviennent, quelques-uns tournent mal encore, on ne sera pas étonné que les petits cultivateurs, trouvant que la rétribution pour la saillie n'est qu'une charge; ne veuillent pas faire couvrir leurs juments par les étalons des dépôts, mais préfèrent les faire couvrir par les étalons des particuliers, moins beaux il est vrai, mais dont les saillies sont moins coûteuses et généralement plus certaines pour la fécondation. Partout il n'y a qu'une réclamation, contre le prix de la saillie, de la part des grands comme des petits cultivateurs, et je puis assurer, sans crainte de me tromper, que c'est une des causes qui empêchent ces derniers de se livrer davantage à l'élève des chevaux nobles, et les dépôts d'étalons de remplir le but de leur institution.

Dans l'ancienne administration des haras, le droit de saillie par jument, qui n'était que de trois livres et d'un boisseau d'avoine (mesure de Paris), avait déjà excité des réclamations assez fortes : elles avaient même paru assez fondées pour que, dans le *règlement du Roi, du 31 août 1718, touchant le service des haras à établir dans l'intendance du Roussillon, Conflans, etc.*, le Roi, en conservant aux gardes-étalons leurs priviléges, en exceptât cependant la rétribution d'un écu et d'un boisseau d'avoine, pour le saut de chaque jument.

Plusieurs fois, l'administration a été conseillée d'employer des règlements coërcitifs, de faire même des lois pour réprimer l'emploi des mauvais étalons qui n'appartenaient pas à l'administration des haras, et pour forcer les cultivateurs à faire saillir leurs juments par ceux du gouvernement. Heureusement que les progrès de la science de l'économie publique ont mis en garde contre ces systèmes réglementaires, en faisant voir que l'industrie, libre de toute contrainte, prend un essor bien plus fructueux, bien plus rapide. Espérons qu'il ne sera plus désormais question, d'une manière sérieuse, de ces projets insensés enfantés par l'ignorance la plus complète des moyens

qui excitent l'industrie et créent la richesse des nations.

Les dépôts d'étalons coûtent des sommes considérables à l'État; ils sont loin cependant de pouvoir approvisionner les campagnes de la quantité d'étalons dont elles ont besoin; ce serait donc rendre un service signalé, que de substituer, à leur mode d'organisation, un autre mode qui pût diminuer les frais, de manière, qu'avec les mêmes dépenses, on pût augmenter le nombre des étalons.

En considérant quelle était l'organisation qu'on appelait *l'administration des haras*, sous Louis XV, on ne peut pas douter qu'elle ne remplît mieux le but que l'organisation actuelle des dépôts d'étalons. S'il y avait quelques haras parqués, et il y en avait, ils appartenaient aux domaines du roi; ils n'avaient rien de commun avec l'administration des haras, qui ne s'occupait réellement que de dépôts d'étalons, et qui aurait dûe être appelée, peut-être, à cause de cela, administration des dépôts d'étalons. En parcourant lo règlement, on n'y trouve en effet rien qui ait rapport à un haras.

Il ne faut pas croire cependant que l'ancienne direction des haras fut aussi simple et aussi facile à conduire que le serait actuellement une administration reposant sur les mêmes bases : les exemptions, qui faisaient le bénéfice ou l'indemnité des gardes-étalons, étaient une source de jalousies et de réclamations. Ensuite l'obligation où étaient les habitants de la campagne, de ne faire saillir leurs juments que par des étalons approuvés, ou par ceux remis aux gardes-étalons, était la source d'une foule de mesures administratives et même de délits, qui, en nécessitant un grand nombre d'employés, compliquaient la direction et augmentaient les dépenses.

Lors de l'abolition du système des priviléges, c'était une administration qui devait être supprimée, et c'est ce qui est arrivé. Maintenant que, par le droit justement respecté de la propriété, les cultivateurs ont la liberté de faire couvrir leurs juments comme bon leur sem-

ble, et qu'ils ne peuvent être amenés à les conduire aux étalons royaux que par l'avantage qu'ils doivent y trouver ; maintenant qu'une somme annuelle remplacerait les exemptions et les priviléges accordés aux gardes-étalons, toutes les complications disparaîtraient, et l'organisation serait on ne peut pas plus simple. Il me paraît donc inutile d'entrer dans tous les détails de l'ancienne administration, et ce que je viens de dire suffit pour faire voir sur quelles bases devrait reposer la nouvelle organisation des dépôts d'étalons, si on voulait l'essayer.

En me résumant, je pense qu'elle permettrait non-seulement d'entretenir, avec les mêmes dépenses, un plus grand nombre d'étalons royaux dans nos campagnes, puisque l'ancienne administration, toute mauvaise qu'elle était, en entretenait quatre mille, le double de ce qu'entretient l'administration actuelle ; mais encore qu'elle servirait plus efficacement à l'amélioration des races, en produisant d'une manière plus sûre, dans les croisements, une suite que l'expérience a prouvé ne pouvoir être obtenue par nos dépôts actuels d'étalons.

Des dépôts de poulains. L'administration, en créant des dépôts d'étalons, a bien senti que ces derniers, quoique avantageux aux nourrisseurs, ne leur donnaient cependant pas un intérêt à faire des élèves, et que les dépôts d'étalons seraient à peu près inutiles, si elle ne parvenait pas à créer cet intérêt : elle a donc cherché des moyens de le faire naître. Comme aussi elle avait vu que les poulains mâles gênaient souvent les méthodes agricoles, et que, par cette raison, des poulains qui promettaient d'être de fort beaux animaux, étaient quelquefois châtrés ou vendus, par le nourrisseur, à un prix qui ne lui donnait pas le bénéfice qu'il en aurait obtenu s'il avait attendu plus tard pour s'en défaire, elle a adopté la mesure d'acheter, tous les ans, quelques-uns des plus beaux poulains, et de les élever dans des dépôts, jusqu'à l'âge d'en faire des éta-

lons, ou de les revendre pour chevaux de service, s'ils n'étaient pas propres au premier but. C'est dans les haras que sont formés ces dépôts de poulains; mais comme ils sont une institution toute différente, ils méritent un examen à part. Cette mesure, au premier coup d'œil, paraît avoir quelques avantages; en voyant les effets qu'elle produit, on ne tarde pas à reconnaître qu'elle a aussi des inconvénients qui doivent entrer en balance : nous allons indiquer les uns et les autres.

L'avantage de cette mesure, pour qu'elle pût exciter à l'élève des chevaux, serait que le cultivateur fût certain d'avoir un bon prix de son poulain mâle ou femelle, à l'âge où ce poulain pourrait lui être à charge. Mais cela n'est déjà pas possible pour les femelles; l'administration n'achètant que les mâles, et les mâles les plus beaux; ainsi le cultivateur n'a aucune certitude que son poulain sera acheté; il ne peut en avoir que l'espérance, et une espérance comme celle-là est un stimulant bien léger. Disons-le même franchement, il sera sûr que son poulain ne sera pas acheté, quelque beau qu'il soit, s'il n'est pas le fils d'un étalon d'un haras ou d'un dépôt d'étalons de l'administration. Ce sont de ces partialités qui ne peuvent pas être évitées. Les dépôts de poulains sont attachés à des haras de l'État, c'est le directeur ordinairement qui achète les poulains, et pour donner plus d'importance à son établissement, pour qu'on y ait plus recours, toutes les faveurs (et l'achat des poulains à un bon prix en est une très-grande dans certaines localités) tombent sur les éleveurs qui se servent de ses étalons. C'est une conséquence inévitable : quelques personnes prétendent même que la mesure était pour forcer à se servir des étalons du gouvernement, de préférence à tous les autres, comme s'il n'y avait de bons étalons que dans les haras ou dans les dépôts d'étalons; comme s'il n'était pas commun d'y voir employer de mauvais ani-

maux, et comme s'il y avait toujours, dans le haras, l'étalon qui pût convenir au système d'amélioration suivi par le nourrisseur.

Ces dépôts de poulains sont si peu considérables, qu'il n'y a qu'un très petit nombre d'animaux achetés, et que l'administration est obligée de rejeter la plus grande partie de ceux qu'on lui présente; en sorte qu'elle fait beaucoup plus de mécontents que de contents. Quel est le cultivateur, en effet, qui ne pense pas avoir le plus beau poulain quand il le présente pour la vente, et qui ne soit désappointé si son poulain n'est pas acheté? Il est même souvent encore mécontent si, lorsqu'il est acheté, il n'est pas payé au plus haut prix.

Quelle influence, au reste, peut avoir pour l'élève des chevaux en France, l'achat annuel d'une soixantaine de poulains? La somme employée pour ces achats, est une espèce de prime qui se partage entre quelques propriétaires, presque toujours les mêmes, et ne fait que coûter de l'argent à l'administration sans exciter aucun intérêt général.

Ces achats engagent à élever principalement de beaux poulains au lieu de bons, ce qui devrait être tout le contraire; en voyant, dans le chapitre suivant, que les procédés, pour élever de beaux poulains, peuvent être différents de ceux employés pour en élever de bons, on sentira le mal qui peut résulter de cet état de choses, et on concluera peut-être, comme moi, que les dépôts de poulains sont au moins inutiles.

Des primes d'encouragement pour les beaux poulains. Quand on fait attention aux effets que la distribution des primes honorifiques et pécuniaires a produits, pour l'avancement de quelques branches de l'industrie agricole, et en particulier pour l'amélioration des races de bestiaux, on est tout naturellement amené à penser que de pareilles distributions produiront les mêmes effets pour l'amélioration des races de chevaux. Cette manière

de raisonner a poussé des hommes, passionnés de l'amour du bien public, à engager le gouvernement à établir des primes d'encouragement pour les chevaux. J'ai partagé cette opinion; mais je l'ai perdue en parcourant la France et en voyant l'effet que ces primes produisaient, surtout en voyant qu'en Angleterre, où on avait institué depuis longtemps de pareilles primes pour presque toutes les branches de l'économie rurale, on n'en distribuait point pour l'élève des chevaux, et qu'en Écosse, celles qu'on distribue pour l'encouragement à l'élève de ces animaux, sont d'institution toute moderne, et seulement pour les chevaux de trait.

En effet, les primes données aux poulains ont les principaux inconvénients attachés à l'achat de ces mêmes poulains par l'administration; c'est une source d'amour-propres blessés, de récriminations, de découragements. Ces inconvénients sont d'autant plus inévitables, que les reproches de partialité ou d'ignorance, adressés aux personnes chargées d'adjuger ces primes, paraissent très souvent justes, parceque les poulains qu'on a primés à l'âge de deux ans, par exemple, pour telle conformation, ne peuvent plus l'être à trois, cette conformation étant changée, et que celui qu'on a primé à trois ans, ne le serait plus à quatre par la même raison.

Que signifient ensuite des primes données à la beauté? Qui ne sait que les règles qui établissent la beauté ne peuvent être stables? Qu'elles sont sujettes à la mode? Qu'en fait de chevaux, les formes qui paraissent belles à une personne sont vilaines pour une autre? Pichard, dans son *Manuel des Haras*, avait déjà dit : « On sent que des » primes données uniquement à la figure ne signifient » rien, et que c'est le mérite seul qui doit les obtenir. »

Je vais beaucoup plus loin : je prétends que les primes, si elles sont distribuées pour encourager l'élève des bons chevaux, je dis des *bons* chevaux, ont l'effet inévitable d'encourager l'élève des *mauvaises races*, et, par consé-

quent, des mauvais chevaux. Il ne me sera pas difficile de prouver cette assertion, toute extraordinaire qu'elle puisse paraître.

Les qualités du cheval sont la beauté et la bonté. La beauté, comme il est nécessaire de l'entendre ici, n'a rapport qu'aux qualités qui frappent les yeux; elle se compose, pour le cheval, le plus ordinairement, d'une certaine rondeur dans les formes, d'une taille élevée, de la vivacité et de la fierté dans les mouvements. La bonté, au contraire, consiste dans l'aptitude à résister, le plus long-temps possible, aux travaux auxquels nous soumettons les chevaux; c'est la *dureté au service*, comme disent les Allemands. La jeunesse, la bonne nourriture et peu de travail, donnent toujours une certaine beauté à un cheval qui n'est pas disproportionné; cette beauté est d'autant plus sûrement acquise, que les animaux proviennent de père et mère employés de bonne heure à la reproduction, parceque les animaux jeunes ont la propriété de donner des produits dont les formes sont généralement arrondies et gracieuses; ces produits ont de plus l'avantage, quand ils sont nourris abondamment, d'acquérir un développement très prompt, en même temps qu'une taille élevée, ce qui facilite beaucoup la vente de l'animal.

Quels avantages éminents n'a donc pas l'éleveur, à livrer de bonne heure à la reproduction les animaux qu'il y destine? Mais qui ne sait que les chevaux provenant de père et mère très jeunes, sont moins forts, plus délicats, moins propres aux travaux et aux fatigues, que des animaux venus de père et mère dans la force de l'âge, en deux mots, qu'ils sont *moins bons!*

Les primes, en ne récompensant que les beaux poulains, détruisent tout intérêt à en créer de bons; et cela d'autant plus, que l'élève des beaux poulains est tout entière dans l'intérêt de la grande masse des cultivateurs, qui ne veulent élever de beaux chevaux que pour

les vendre; qui n'ont besoin, par conséquent, que d'en avoir de beaux à l'âge où ils font cette vente, et auxquels il importe peu que ces animaux soient bons. Le cultivateur fait saillir des juments à deux ans; il en obtient un produit à trois; il en obtient un second à quatre, et il les vend encore avant l'âge de cinq ans, dans le moment où elles ont toute leur valeur pour le commerce.

Ce même cultivateur, qui possède un joli poulain, le fait saillir depuis l'âge de deux ans jusqu'à quatre; il le châtre ensuite et le vend au moment où il a encore le plus de valeur; de pareilles coutumes, très communes dans nos pays d'élève, ne peuvent pas donner de bons chevaux, au dire de toutes les personnes au fait de cette élève. Les primes ont l'effet inévitable d'encourager ces accouplements précoces, qui donnent certainement des animaux pourvus des formes les plus arrondies, les plus agréables, mais qui sont généralement les moins énergiques.

Je sais bien que quelques personnes prétendent connaître la bonté d'un cheval à ses formes; mais n'est-il pas possible qu'une race ait des formes qui paraissent indiquer la force, et qu'elle soit cependant une mauvaise race? N'est-ce pas même ce qu'on reproche aux races normandes de carosse, qui ont des extrémités larges, fortes en apparence; qui ont un coffre bien conformé, une poitrine assez large, assez ouverte, des muscles assez prononcés, et qui cependant sont des races généralement molles, sans énergie, sujettes aux maladies des articulations, de poitrine, et du système lymphatique? Aussi voyons-nous que c'est pour ces races que le funeste système des accouplements précoces est adopté principalement.

Ce n'est pas encore le seul inconvénient qu'il y ait à encourager l'élève des beaux poulains au lieu des bons chevaux; le désir d'avoir les plus beaux fait faire, à l'égard des animaux tarés, ce que l'on fait à l'égard des trop jeunes : certains éleveurs recherchent les pères et les mères

qui ont des formes à la mode, quelques vices qu'ils aient; peu leur importent ces vices qui ne se développent ordinairement, dans les productions que par le travail soutenu, ou seulement après la jeunesse! Ils auront le temps d'élever leurs poulains, de remporter des primes par leur moyen, et de les vendre après le développement de ces vices; tant-pis pour les acheteurs. Je le dis à regret, mais consulté quelquefois sur l'emploi d'animaux pour la reproduction, telle a été la réponse aux observations que je faisais sur le mauvais état du flanc, de la poitrine, sur des tares aux extrémités, sur la mauvaise conformation du sabot. La pousse, me répondait-on, ne paraît dans les poulains qu'avec le travail; les sabots ne se déformeront pas avant cinq ans, et il y aura déjà du temps que j'aurai vendu ces jeunes animaux.

Selon ma manière de voir, et d'après les inconvénients visibles des primes distribuées aux poulains, je pense que c'est une mesure qui peut exciter, il est vrai, quelques personnes à l'élève des chevaux, mais ce stimulant tourne très souvent au découragement, et, en résultat, il ne remplit pas le but, puisqu'au lieu d'exciter à faire de bons chevaux, il n'invite qu'à en faire de mauvais.

Primes pour les poulinières. Les raisons qui ont fait établir les primes pour les plus beaux poulains, ont fait instituer ces primes pour les plus belles juments poulinières. Si par rapport à cette mesure, on n'a pas l'inconvénient de voir les juments changer de formes d'une année à l'autre, comme cela arrive à l'égard des poulains, l'on a toujours celui de baser ces primes sur une chose de mode, de fantaisie, sur la beauté qui, comme l'on sait, est idéale.

J'ai vu des distributions de primes; il m'a paru impossible que les juges ne se trompassent pas; je ne dis pas rarement, je dis assez souvent. Je les ai vu très embarrassés, et un d'eux me dit un jour : « J'aimerais bien mieux qu'une » fois le choix des meilleures juments fait, on tirât au sort

» le nom de celles qui recevraient des primes. De cette manière nous ne ferions point de mécontents et nous ne découragerions personne, car celui qui n'obtiendrait rien » ne s'en prendrait qu'au sort, et pourrait espérer qu'il lui » serait plus favorable l'année suivante. Quelques primes de » moindre valeur, tirées également au sort pour les juments » refusées, renverraient chacun à peu près content et avec » l'intention de revenir tous les ans, tandis qu'il arrive souvent le contraire. »

Si l'on considère maintenant que les primes distribuées aux belles poulinières, ne sont données qu'à celles qui ont été couvertes par les étalons du gouvernement, et que toutes les autres en sont exclues; si l'on considère que le nombre des juments admises est bien peu considérable, en raison de celles qui sont refusées, parceque le plus grand nombre des chevaux produits en France, ne provient pas des étalons des dépôts de l'état, on ne peut se refuser à croire que ces primes n'aient été instituées principalement pour attirer, aux étalons de l'État, des juments que les cultivateurs conduiraient à d'autres, s'ils n'avaient pas quelque espérance d'avoir des primes; elles ne viennent donc qu'au secours d'une institution qui semble ne pouvoir se soutenir par elle-même.

Une nouvelle preuve de leur inutilité, c'est que le nombre des juments qu'on présente à ces concours diminue presque chaque année. En 1827, elles étaient, à la Saint-Floxel et au Pin, en plus petit nombre qu'elles n'avaient jamais été, et déjà, en 1826, elles avaient été moins nombreuses que dans les années précédentes. A ces deux distributions, les cultivateurs se promettaient même de diminuer le nombre de leurs poulinières de race noble, pour augmenter de préférence celui des poulinières communes, dont les productions trouvaient un débit plus assuré.

Malgré tous ces mécomptes, les primes distribuées aux poulinières et aux poulains ont toujours l'avantage de ramener l'attention des cultivateurs sur l'élève des che-

vaux, et je ne m'élèverais pas aussi fortement contre leur institution, si je ne croyais pas qu'il y eût un moyen plus avantageux d'employer l'argent dépensé pour elles : je me laisserais engager à dire avec quelques personnes : *Encourageons les cultivateurs dans le but d'avoir quelques chevaux nobles de plus, si nous ne pouvons en avoir un grand nombre.* Mais c'est parceque je crois possible de mieux employer l'argent que ces primes dépensent, que je ne me range pas à l'opinion des personnes qui les conseillent.

Courses de chevaux. S'il est un moyen qu'on puisse conseiller pour encourager en France l'élève des chevaux, c'est l'établissement des courses de ces animaux; à mon avis, il est même bien supérieur à l'institution des dépôts d'étalons, surtout avec leur organisation actuelle. Si je n'avais déjà prouvé d'une manière positive, je crois, dans d'autres écrits imprimés, les avantages de ces courses, je devrais les relater en détail ici; mais comme il n'entre point dans le but de ce recueil de répéter ce qui a été déjà publié, je me contenterai de dire, en résumé, quelque bref que cela puisse paraître, que c'est à ces courses principalement que les Anglais doivent l'amélioration et la multiplication de leurs chevaux nobles; que le gouvernement français doit y avoir recours, pour encourager l'élève des chevaux, et qu'il ne saurait trop les multiplier sous ce rapport. Je renverrai ceux qui voudront connaître les preuves, que je crois convaincantes à cet égard, à ce que j'ai dit d'abord dans ma *Notice sur les Chevaux anglais et sur les Courses en Angleterre*, ensuite dans quelques autres articles déjà publiés dans les *Annales de l'Agriculture française*, et enfin, en particulier, à ma *Notice sur les Courses de chevaux, et sur quelques autres moyens employés pour encourager l'élève des chevaux en France.*

Haras militaires et haras de l'armée. Dans quelques parties de l'Autriche, à cause du peu de valeur du sol,

les propriétaires fonciers ont généralement plus d'intérêt qu'en France à élever des chevaux; cet intérêt fait qu'on trouve, dans cet empire, et en Hongrie particulièrement, beaucoup de haras parqués, et qu'on y élève un grand nombre de chevaux. Cependant, le gouvernement, dans ses guerres prolongées, est encore exposé quelquefois à ne pas trouver, sur son territoire, toute la quantité d'animaux dont il a besoin. Par cette raison, il s'est occupé, comme celui de France, de la multiplication des chevaux, et il a créé à ce sujet une administration, dépendante de la chancellerie de la guerre, qu'il a appelée le département des remontes (*Remontirung-Department*); cette direction a des haras parqués qu'on appelle des haras militaires, soit parcequ'ils dépendent de la chancellerie de la guerre, soit parcequ'ils sont administrés par des officiers et régis militairement dans leur intérieur. Ces haras sont destinés à fournir des étalons à des dépôts d'étalons, qui dépendent aussi de la direction des remontes, et même à quelques autres haras militaires qui n'ont point de races aussi bonnes. Les premiers haras militaires sont donc de véritables pépinières d'étalons, et on les nomme encore, sous ce rapport, *haras de pépinières, haras de souche.*

Les animaux de qualité inférieure, ou dont on n'a pas besoin pour la reproduction, passent directement au service de l'armée. Les haras militaires de *Babolna* ou de *Mezohegies* sont des haras de la première classe. Le dernier présente cela de particulier que les pâturages immenses n'y sont point enclos, et que les animaux y sont gardés par des espèces de recrues qu'on appelle *sicoches*, qui logent dans des caveaux voûtés, et creusés dans le sol même. Ce haras serait ce qu'on appelle ordinairement un haras demi-sauvage.

La direction des remontes, outre les haras et les dépôts d'étalons, est chargée des dépôts de remontes pour la cavalerie, et c'est delà même qu'elle a pris son nom.

Les employés de ces diverses divisions ont des grades militaires; ils forment ainsi une espèce de régiment dont les derniers sont des soldats. (Voyez *Notice sur quelques races de chevaux, sur les haras et sur les remontes dans l'empire d'Autriche*, etc.)

Ces haras militaires ne sont donc réellement que des haras parqués, dont les uns sont destinés à fournir des étalons, et les autres des chevaux de cavalerie. Si, en France, les haras parqués, destinés à donner des étalons pour les dépôts, sont déjà trop dispendieux, quel ne serait pas le désavantage d'avoir des haras parqués pour fournir seulement des chevaux à l'armée!

Quelques personnes penseront peut-être que la crainte d'en manquer dans une guerre prolongée, doit faire mettre de côté la considération de l'économie, et qu'il n'est point de sacrifices qu'on ne doive faire pour assurer la remonte de la cavalerie; que, par conséquent, on ne saurait avoir trop de haras parqués au service de l'armée, tant qu'on ne pourrait lui fournir annuellement vingt mille chevaux environ.

Si l'on considère la quantité de terrains qu'il faudrait acquérir pour des établissements capables de fournir annuellement vingt mille chevaux; si l'on fait attention que les pertes résultant des épizooties accidentelles, inévitables dans tout rassemblement considérable d'animaux, forceraient à porter l'étendue de ces terrains au-delà de ce qui paraîtrait d'abord nécessaire de le faire; que les terrains appartenants à l'État et convertis en haras militaires cesseraient de fournir des contributions en argent et en hommes; si l'on calcule les sommes annuelles qu'il faudrait consacrer au personnel, sommes d'autant plus grandes que ce personnel ne pourrait pas être composé de militaires retraités, mais qu'il devrait l'être, au contraire, en grande partie, d'hommes actifs et vigoureux; mais surtout si l'on fait attention qu'en diminuant les achats de chevaux que l'armée fait encore à l'agriculture, on ôte au cultivateur

l'intérêt à se livrer à un genre d'industrie qui s'allie parfaitement à la plupart des cultures, et donne, par les engrais qu'il procure, un des moyens de porter celles-ci au plus haut point de perfection; enfin qu'il est de l'intérêt bien entendu des cultivateurs, de se livrer, beaucoup plus qu'ils ne le font, à l'élève des chevaux, et surtout qu'il est des moyens de stimuler cet intérêt par les courses de chevaux, on pensera peut-être comme moi qu'il serait d'une très mauvaise économie publique de chercher à établir des *haras militaires* ou *haras parqués pour le service de l'armée*.

Le gouvernement Autrichien, peu satisfait, à ce qu'il paraît, de ceux qu'il possédait, a essayé, à la fin du siècle dernier, de 1770 à 1780, un autre système de haras qu'on a appelé *haras de l'armée;* mais ce système a été célèbre par la déconfiture dont il a été suivi.

Pour terminer tout ce qui est relatif à notre objet, il nous resterait à traiter des dépôts de remonte pour la cavalerie, mais nous renvoyons, pour cette partie importante, à l'article REMONTE. H. F.

HARENGS. *Voyez* PÊCHE, SALAISONS.

HARMONIE. (*Musique.*) Ce mot, pris dans son sens absolu, sert à exprimer la cohérence et les rapports intimes qu'ont entre elles les différentes parties dont se compose un tout.

On dit, l'*harmonie* des corps célestes, l'*harmonie* de l'univers, des lois, des peuples, des familles, etc., etc.; on dit, cette poésie est *harmonieuse*, le coloris de ce tableau est *harmonieux*, une voix *harmonieuse*, des sons *harmonieux*, et nous pensons que, sans cesser de s'exprimer convenablement, on pourrait dire, la mélodie de cette pièce de musique est *harmonieuse;* car une mélodie se constitue d'une succession de sons différents, ainsi qu'une pièce de vers se constitue d'une succession de plusieurs mots différents; et puisque l'on peut dire de celle-ci, cette versification est harmonieuse, nous pensons

que l'on peut dire aussi, cette mélodie est harmonieuse.

Dans notre musique moderne, le mot *harmonie* est particulièrement employé pour désigner la science des accords, partie de l'art que les anciens appelaient *symphonie.* Ils entendaient par ce mot ce que nous voulons aujourd'hui exprimer par celui d'*harmonie*, c'est-à-dire la convenance, les rapports de plusieurs sons différents entendus simultanément. C'est, probablement, cette manière de qualifier la simultanéité régulière des sons, qui a fait dire à quelques érudits que ce que nous entendons par harmonie musicale était inconnu aux anciens. Certes, on peut penser, sans aucun doute, que leur système n'était pas semblable au nôtre : notre tonalité moderne s'y oppose; mais vouloir nier qu'ils eussent, dans leur musique, des chants ou mélodies, accompagnés par d'autres mélodies ou chants différents, serait démentir les plus célèbres écrits de l'antiquité. Nous invitons les personnes exemptes de préjugés, à relire avec attention ce qui est dit à ce sujet dans les Commentaires de *Porphyre*, sur les harmoniques d'*Euclide*, tom. III. pag. 265, de la collection de *Wallis.* Elles pourront s'y convaincre que, puisque les anciens faisaient usage, dans leur musique, de l'effet produit par la réunion de plusieurs sons différents, entendus simultanément, ils avaient aussi ce que nous appelons de l'*harmonie.*

TEXTE GREC.

Ἔστι γὰρ συμφωνία, δυοῖν φθόγγων ὀξύτητι καὶ βαρύτητι διαφερόντων, κατὰ τὸ αὐτὸ πτῶσις καὶ κρᾶσις· δεῖ γὰρ τοὺς φθόγγους συγκρουσθέντας, ἕν τι εἶδος ἀποτελεῖν φθόγγου τῇ ἀκοῇ, οὔτε τῆς ὀξύτητος ὑπερβαλλούσης καὶ αὐτὴν παρεμφαινούσης, οὔτε τῆς βαρύτητος ἀλλ' οἱονεὶ κράσεως τοιαύτης γενομένης, αὐτῶν κεκραμμένων, μὴ ἐπικρατεῖν θατέρου θατέρου, μηδὲ τὴν αὐτοῦ δύναμιν ἐμφαίνειν· ἢ ὑπερβάλλουσαν τῆς θατέρου ἢ ἐλλείπουσαν. Ἐὰν γὰρ ἡ ἀκοὴ τοῦ βαρέος μᾶλλον ἐν τῇ συγκρούσει ποιῆται τὴν ἀντίληψιν, ἢ πάλιν τοῦ ὀξέος, ἀσύμφωνόν ἐστι τὸ τοιοῦτον, etc.

Traduction française.

« En effet, la *symphonie* est la chute et le mélange simultanés de deux sons différents du grave à l'aigu; car il faut que les sons, frappés ensemble, produisent à l'audition l'image d'un son unique, de sorte que l'aigu ne dépasse et ne prédomine pas, ni le grave non plus; mais que la fusion soit telle, que, des sons mêlés ensemble, on n'entende ni l'un dominer sur l'autre, ni la force de celui-ci paraître ou bien supérieure, ou bien inférieure à celle de l'autre. En effet, si l'audition du grave, dans la percussion simultanée, vient avant ou après l'aigu, un pareil son n'est plus symphonique (*du moins avant ou après la percussion de l'autre son*). »

Nous laissons aux esprits impartiaux à juger de la valeur de notre observation, nous bornant ici à traiter de la science des accords, telle qu'on prétend la désigner par ce mot *Harmonie. Voyez* Accord.

En musique, le mot *fondamental* sert à indiquer le son grave d'où l'on est parti, pour former tels ou tels accords, soit dans leur ordre primitif, soit dans leurs renversements.

Les accords se composent d'une réunion de différents intervalles : l'usage est de représenter les rapports de ces différents intervalles par des chiffres : l'unisson se représente par un 1, la seconde par un 2, le tierce par un 3, etc.

Les intervalles donnés par le corps sonore harmonique, étant une 12me et une 17me au-dessus du point de départ au grave, en supposant que ce point de départ soit un *sol*, sa 12me sera un *ré*, et sa 17me un *si*. Le rapprochement de ces deux intervalles en dessus du son grave, donnera un intervalle de 3e et un de 5e, ce qui formera, en partant du son grave, un accord composé de trois sons échelonnés à distance d'une 3e l'un de l'autre, *sol, si, ré :* accord, que sans doute pour rappeler son origine, on a nommé *accord parfait.*

Voir, à la *deuxième livraison des planches*, le tableau numérique de tous les accords qui peuvent être pratiqués d'après les lois de l'harmonie musicale.

Comme l'on est convenu de donner en musique le nom de *basse* à la partie qui fait entendre le son le plus grave de tel ou tel accord, chacun de ces accords a donc sa note de *basse* à lui propre; mais il ne s'ensuit pas de là que chaque son grave en soit le générateur, car beaucoup de ses accords ne sont que des ramifications ou renversements de l'harmonie appartenant aux véritables accords fondamentaux; c'est par cette raison que l'on a donné le nom de *basse fondamentale* à la partie grave qui n'articule que les sons servant de *basse* à toute espèce d'harmonie.

Le célèbre *Rameau*, séduit par l'idée de pouvoir établir un système d'harmonie musicale, ayant pour régulateur un principe unique, mit au jour son *Traité de la basse fondamentale.* Cette basse devait, selon ses lois constitutives, ne jamais marcher que par degrés disjoints, c'est-à-dire par sauts de 3^ces^. ou de 4te, ou de 5te ou de 6te; et toute succession d'harmonie, dont la basse fondamentale donnait une autre marche, était réputée fautive. Certes, ce système, par l'apparence de son extrême simplicité, dut trouver, au premier abord, de grands admirateurs et de chauds partisans! Mais dès la création de son système, le *grand Rameau* lui-même fut obligé de porter la hache dans les fondements de son édifice, et de promulguer plusieurs lois d'exception; l'une autorisait le saut de 2e. de la dominante sur le 6me. degré, lorsque sur cette dominante ou 5me. degré, on faisait l'accord de 7me. et qu'ensuite on montait sur le 6me. en y faisant l'accord parfait, ce que l'on nomme acte de cadence rompue. L'autre règle d'exception était celle qui, dans certains cas, faisait un accord fondamental d'un simple accord de renversement; dans cette hypothèse, un accord de 3 ., 5te. et 6te., placé sur le

4me. degré, devenait fondamental, si, en montant d'un degré, on pratiquait l'accord de la 4te. et 6te. sur la dominante; alors cet accord de 3^{ce}., 5te. et 6te. prenait rang parmi les fondamentaux, et recevait le nom d'accord de *sixte ajoutée*; mais lorsqu'en marchant sur cette même dominante portant un accord parfait, ou accord de 7me., ledit accord de 3^{ce}., 5te. et 6me. rentrait dans la catégorie des renversements, sa basse fondamentale, devenait, selon les droits de sa légitimité, une 3^{ce}. en dessous du point de départ. Cette exception à la loi commune faisait donc un accord amphibie de celui de 3^{ce}., 5te. et 6te. qui, tour à tour, était considéré comme renversement ou comme générateur, et dont, en certains cas, et sans opérer aucune altération dans le nombre et la nature des intervalles dont se compose son harmonie, la 5te. était considérée comme une consonnance, et dans d'autres, comme une dissonnance.

Tels sont les matériaux propres à construire l'édifice de l'harmonie musicale; mais les règles qui servent à enseigner l'art de les employer convenablement, sont toutes renfermées dans des articles déjà traités. *Voyez* COMPOSITEUR, COMPOSITION, CONTRE-POINT. H. B.

HARPE. *Voyez* INSTRUMENTS.

HAUTBOIS. *Voyez* INSTRUMENTS.

HAUTEUR. (*Astronomie*). *Hauteur* se dit du degré d'élévation d'un astre sur l'horizon dans un moment donné. Le plan de l'horizon astronomique est le terme de comparaison de cette hauteur. Concevez un rayon visuel allant d'un astre à l'œil d'un observateur; ce rayon formera, avec le plan de l'horizon, un certain angle qu'on nomme *angle de hauteur*, ou simplement la *hauteur* de l'astre. Les astronomes ont des instruments propres à mesurer cette hauteur, dont la connaissance est utile dans les recherches variées auxquelles ils se livrent; ils nomment *hauteur méridienne* d'un astre, la hauteur mesurée au moment où cet astre passe au méridien;

hauteur absolue, celle qui est prise hors du méridien; et *hauteurs correspondantes*, deux hauteurs égales d'un même astre, prises l'une à l'orient, et l'autre à l'occident du méridien. La hauteur méridienne d'un astre concourt à déterminer sa position dans le ciel, et quand cette position est connue, on peut faire servir la hauteur observée à la recherche de la latitude géographique du lieu. La hauteur absolue et les hauteurs correspondantes d'un astre sont utiles pour déterminer, par le calcul, l'heure qu'il est dans un lieu au moment de l'observation. Les marins et les géographes font un fréquent usage de cette méthode pour régler leurs pendules ou leurs montres, et c'est en parlant de l'observation à faire pour connaître l'heure et la latitude du lieu où ils sont, qu'ils disent *prendre hauteur.*

La *hauteur du pôle* sur l'horizon d'un lieu, n'est autre chose que la latitude de ce lieu. *Voyez* LATITUDE.

En géographie, quand on parle de la *hauteur* des objets terrestres, il est sous-entendu que c'est par rapport au niveau de l'océan. Si l'on voulait énoncer toute autre hauteur relative, il faudrait exprimer le terme de comparaison auquel on la rapporte. *Hauteur* se prend quelquefois pour *latitude*, et c'est dans ce sens qu'on entend dire qu'un vaisseau a été vu par tel degré de hauteur, pour dire qu'il a passé par tel degré de latitude. N...T.

HE.

HÉBREUX. *Voyez* JUDAÏSME.

HÉLÈNE (SAINTE). *Voyez* SAINTE-HÉLÈNE.

HÉMORRHAGIES. (*Médecine.*) Tout écoulement de sang, hors des vaisseaux destinés à le contenir, est une hémorrhagie, quels que soient la cause de ce phénomène et le lieu où il s'opère. Deux grandes divisions partagent l'histoire des hémorrhagies. Celles qui sont produites par une cause mécanique, forment la première et appar-

tiennent à la chirurgie; la deuxième contient celles qui sont dues à une cause interne; ce sont les seules qui vont nous occuper.

Les systèmes du corps humain ne sont pas tous également disposés aux hémorrhagies par exhalation. Celui des membranes muqueuses l'est au plus haut degré, parcequ'il jouit d'une part, de propriétés très actives; qu'il est soumis à l'action d'un grand nombre d'excitans immédiats ou sympathiques; qu'il contient, d'un autre côté, beaucoup de sang dans ses vaisseaux capillaires. Le système cutané, par des raisons diamétralement opposées, est fort rarement le siége d'hémorrhagies qu'on ne voit jamais dans les systèmes cellulaire, séreux ou sinovial.

Les symptômes des hémorrhagies diffèrent à raison d'un grand nombre de circonstances, et particulièrement à raison de leur siège, que ce siège soit dans une partie qui s'ouvre à l'extérieur, ou dans l'intérieur des organes, ce qui est plus rare, et hors de la portée des yeux du médecin.

L'écoulement du sang hors des vaisseaux destinés à le recevoir, produit une faiblesse qui dépend à la fois de l'abondance du sang, de la rapidité avec laquelle il s'écoule, de l'organe qui est le siège de l'hémorrhagie, et de la force du sujet; car les forces peuvent n'être pas diminuées chez un sujet robuste où la pléthore est considérable; et quelquefois le malade se sent plus dispos qu'auparavant; mais si l'hémorrhagie est plus abondante, elle donne lieu à la pâleur de la face; à la diminution de la contractilité musculaire, à l'affaiblissement du pouls avec refroidissement des extrémités. A un degré plus considérable encore, elle produit des vertiges, des syncopes et quelquefois des mouvements convulsifs, quoique quelques-uns de ces phénomènes puissent dépendre de l'influence qu'exerce l'idée du péril sur le moral du malade, plutôt que de l'affaiblissement occasioné par la perte du sang. Aussi parvient-on à arrêter quelquefois ces hémorrhagies, qui sembleraient

mortelles, par des moyens qui ont autant d'action sur le moral du malade que sur son physique.

Si le médecin a pu opérer de semblables effets sur des hémorrhagies produites par une cause mécanique, son pouvoir sera encore plus grand s'il s'agit d'une hémorrhagie par exhalation. Nous en voyons tous les jours la preuve chez des femmes dont les menstrues sont arrêtées par des causes morales. Qu'on n'objecte pas que cette hémorrhagie est d'une nature différente; au contraire, l'identité est parfaite. Là encore les menstrues supprimées sont remplacées quelquefois par des hémorrhagies des autres organes, ou par des phlegmasies de toute espèce, circonstances qu'on remarque également après la suppression d'une hémorrhagie habituelle, surtout quand elle n'est pas produite par une phlegmasie chronique. Un autre caractère des hémorrhagies, c'est la facilité avec laquelle elles se succèdent et se remplacent réciproquement, soit dans les divers âges de la vie, soit dans un intervalle de temps très court. Ces métastases hémorrhagiques ont lieu quelquefois sans causes manifestes. Ces causes sont d'autrefois appréciables.

Lorsqu'une hémorrhagie se reproduit plusieurs fois, à de courts intervalles, et pendant un temps plus ou moins considérable, elle détermine, dans la constitution, des changements très remarquables; l'action de tous les organes s'affaiblit, et en particulier celle des organes locomoteurs. La peau devient pâle, terne, demi-transparente, quelquefois verdâtre; la chaleur diminue, le pouls est mou, le sang qui s'exhale des veines, ou qui s'échappe spontanément des vaisseaux capillaires est pâle, séreux, et semblable à la lavure de chair.

De ce que nous avons dit précédemment, il faut conclure que la cause prochaine des hémorrhagies étant une hémathose considérable, les moyens préservatifs consistent à proportionner la quantité de nourriture aux exercices corporels auxquels on se livre; car, en manquant

à ce principe, la sécrétion du sang serait hors de proportion avec les besoins de la nutrition, et l'on sait que le sang superflu est attiré par des causes irritantes dans les principaux organes, qui sont toujours ceux où le système sanguin est prédominant. Les femmes, les jeunes gens, et certains adultes ont la faculté de se débarrasser de ce sang par des hémorrhagies. Cette faculté cesse avec le temps, et alors ils deviennent sujets à des inflammations de toute nature.

Une hémorrhagie qui survient dans le cours d'une maladie inflammatoire aiguë doit être respectée, quel que soit son siége, pourvu que la perte de sang ne soit pas tellement abondante que la vie du malade en soit menacée, ce qui, au reste, n'a peut-être jamais eu lieu. Dans ce cas, l'hémorrhagie n'exige pas d'autre traitement que celui de l'irritation elle-même. Si l'hémorrhagie apparaît au déclin de l'inflammation, on doit encore moins chercher à l'arrêter; elle devient une crise salutaire.

L'hémorrhagie d'un tissu organique très délicat annonçant que ce tissu est le siége d'une irritation, il faut l'attaquer tout de suite par des moyens connus.

D'après ce qui a été établi, le traitement doit consister à diminuer la quantité de sang par la diète, et par les émissions sanguines et par les émollients, mis en rapport avec les tissus affectés et en stimulant un tissu plus ou moins éloigné, afin d'y déterminer une irritation sécrétoire qui remplace l'irritation hémorrhagique. Les révulsifs, employés après les saignées, sont sans contredit les meilleurs moyens à mettre en usage.

On arrête quelquefois une hémorrhagie en appliquant sur la partie qui fournit le sang un corps froid, un acide un peu concentré, une substance amère et surtout acerbe; mais l'on court risque de voir l'irritation succéder à l'hémorrhagie, ou de voir cette hémorrhagie se reproduire dans un autre organe plus important.

On réussira mieux et sans inconvénient, en appliquant

sur un autre organe un réfrigérant considérable. Dans les hémorrhagies, le froid est toujours un moyen puissant; mais il faut que l'emploi en soit confié à des mains habiles et qu'il soit combiné avec ceux indiqués plus haut.

Les irritations phlegmasiques de la peau sont souvent nécessaires dans les hémorrhagies des membranes muqueuses; on doit alors préférer le bain de pied et les lotions sur les membres, faites avec une éponge rude imbibée d'un liquide chaud. L'emploi des astringents de toute nature doit être soumis à une grande réserve; leur action est simplement mécanique, elle s'oppose uniquement à l'écoulement du sang.

Il est des circonstances où la saignée est contre-indiquée, c'est quand le malade est anémique; cependant on a vu des hémorrhagies effrayantes être arrêtées par des saignées chez des gens dont la pâleur et la faiblesse étaient extrêmes. C'est à la sagacité des médecins de les guider dans des cas semblables; on ne peut tracer de principes à cet égard.

Toute hémorrhagie chronique étant nécessairement liée à une irritation de même nature, on chercherait vainement à la guérir par des moyens différents.

Telles sont les considérations générales suggérées par l'histoire des hémorrhagies; chaque espèce demande une étude particulière, plutôt réclamée pour un diagnostic et un prognostic certains, que pour en établir le traitement qui ne subit que de légères modifications, et ne s'écarte pas des bases que nous avons tracées. H. D.

HÉMORROÏDES, *hæmorrois*, de αἷμα, sang, et de ῥέω, je coule, écoulement de sang. Conformément à son étymologie, le mot hémorroïde fut employé jusqu'à Hippocrate comme synonyme d'hémorrhagie. A une époque plus rapprochée, ce mot, réservé par quelques-uns pour indiquer l'écoulement de sang qui a lieu à l'extrémité du rectum, fut étendu aussi aux affections que l'on croyait

analogues à celle-ci, ou que l'on supposait la suppléer; c'est alors que l'on admettait les hémorroïdes des narines, de la bouche, de la vessie, de la matrice. Aujourd'hui que des recherches plus exactes sur la nature de ces maladies, ont appris à les distinguer, le mot hémorroïde n'est généralement employé que pour indiquer une affection particulière de l'extrémité du rectum. Il se trouve ainsi tout à fait restreint dans son application, et même éloigné de son sens étymologique, puisque la maladie qu'il sert à désigner est loin d'avoir pour symptôme constant un écoulement de sang.

Certaines causes générales peuvent prédisposer aux hémorroïdes; ainsi, dans quelques cas, elles semblent être l'effet d'une disposition héréditaire; en général, c'est depuis la puberté jusqu'à la vieillesse commençante, que l'affection se manifeste; mais pourtant les enfants et les vieillards n'en sont pas absolument à l'abri. Le tempérament bilieux semble y disposer plus que tout autre. Les hommes en sont plus souvent affectés que les femmes, et chez celles-ci, elles sont plus fréquemment l'effet d'une cause locale; ainsi, il n'est pas rare de les voir paraître dans le cours de la grossesse. Généralement, les individus qui sont sujets à quelque hémorrhagie, y sont plus exposés que les autres. On les voit ordinairement survenir chez les individus qui passent subitement d'une vie active à une vie sédentaire, et de la maigreur à l'embonpoint. Quant aux causes locales, on doit y rapporter tout ce qui peut déterminer un afflux ou la stase de sang à l'extrémité du rectum. L'accumulation des matières fécales dans les intestins, les efforts pour expulser l'urine, la pression exercée par des polypes, un engorgement de quelque viscère, et spécialement du foie, la présence des vers, l'usage fréquent des lavements chauds, des purgatifs drastiques et particulièrement de l'aloës, la position assise long-temps prolongée, l'équitation fréquente, l'état de

grossesse, l'accumulation d'eau occasionée par l'ascite, telles sont les causes ordinaires qui donnent lieu au développement des hémorroïdes.

Les hémorroïdes offrent plusieurs différences qu'il importe de signaler; quelquefois apparentes à la marge de l'anus, elle sont souvent cachées au-dessus de cette ouverture; les premières sont *externes*, les secondes *internes*. Elles sont *ouvertes* ou *fermées*, *fluentes* ou non *fluentes*, *régulières* ou *irrégulières*, *périodiques* ou *anomales*, *critiques* ou *symptomatiques*; enfin, *actives* ou *passives*. Toutes ces distinctions n'ont pas besoin de définitions; elles s'entendent assez d'elles-mêmes. On observe aussi des différences sous le rapport du sang fourni par les hémorroïdes; ordinairement peu considérable, sa quantité peut devenir, dans quelques cas, assez grande pour compromettre les jours du malade. Sa couleur est tantôt vermeille, tantôt noire; il est pur ou mêlé à différentes matières. Enfin, sous le rapport du nombre, du siége et de la forme, les tumeurs hémorroïdales offrent des différences auxquelles nous regrettons que les bornes de cet article ne nous permettent pas de nous arrêter.

Lorsque les hémorroïdes sont une maladie purement locale, on peut, sans inconvénient, chercher à les guérir; mais, dans le plus grand nombre des cas, elles sont liées à la constitution du sujet, dépendent d'une autre affection ou servent à y suppléer. Dans ces cas, si elles ne sont inquiétantes ni par leur volume, ni par la quantité de sang qu'elles fournissent, c'est une incommodité qu'il faut respecter, et dont la suppression ne serait pas sans inconvénient. C'est alors dans les influences hygiéniques, plutôt que dans les agents pharmaceutiques, que l'on puisera les moyens de traitement; en général, un régime alimentaire doux, peu succulent, est celui qui convient le mieux aux hémorroïdaires; ils doivent s'abstenir des exercices violents inaccoutumés; mais un exercice en proportion avec leurs forces, leur sera salutaire. Les voya-

ges devront leur être conseillés; on cherchera à les éloigner de l'inactivité d'une vie sédentaire. La constipation à laquelle sont disposées les personnes affectées d'hémorroïdes sera combattue par les laxatifs, ou par l'usage des purgatifs doux, parmi lesquels le tartrate de potasse semble avoir une action plus spéciale. Si l'on fait usage des lavements, ils devront être tièdes et même froids. On doit chercher en même temps à éloigner tout ce qui pourrait entretenir une chaleur locale dangereuse. Ainsi, on proscrira l'usage des siéges chauds, des lits mous, un sommeil trop prolongé. La douleur que cause les hémorroïdes est-elle légère? On se borne à l'emploi des corps gras; devient-elle plus vive? On a recours à l'emploi des sédatifs; à de légères évacuations de sang, aux sangsues. Ces moyens suffisent ordinairement aux hémorroïdaires, et amènent, dans quelques cas, la guérison radicale de la maladie, surtout si on parvient à attaquer la cause qui l'a fait naître. Mais les hémorroïdes n'ont pas toujours le caractère de bénignité que nous supposons. La fluxion sanguine peut devenir telle, qu'elle réclame des soins particuliers; l'écoulement de sang, ordinairement peu considérable, peut le devenir assez pour constituer une hémorrhagie, et réclamer les soins que l'on oppose ordinairement à ce genre de maladie. Dans quelques cas, les hémorroïdes acquièrent un volume tellement considérable, qu'on est obligé de recourir aux secours de la chirurgie, secours qui peuvent également devenir nécessaires dans certaines dégénérescences de ces tumeurs. Si quelque accident survenait après la suppression des hémorroïdes, et paraissait être le résultat de cette suppression, on devrait se hâter de chercher à imprimer au sang la direction salutaire qu'il avait auparavant. Les bains de siége, les fomentations émollientes, les lavements laxatifs, les suppositoires aloëtiques, mais surtout les sangsues à l'anus, sont les moyens par lesquels on réussit ordinairement, sinon à faire reparaître les hémorroïdes,

du moins à remédier aux accidents que leur disparition peut produire. M. et P.

HERBIER. (*Botanique.*) On donne ce nom à une collection de plantes desséchées, mises dans des feuilles de papier et classées méthodiquement, pour que chacune d'elles puisse être retrouvée au besoin.

Un botaniste ne saurait se passer d'herbier. Les descriptions les plus complètes, les dessins les plus exacts, sont d'un moindre secours que ces végétaux, que la mort n'a pas privés des caractères distinctifs de leurs races. Combien de plantes se refusent à croître dans nos jardins, soit qu'elles redoutent le climat, soit qu'elles ne puissent s'accommoder du sol; et lors même que le sol et le climat conviennent, il n'y a pas moyen de retrouver, à point nommé, les plantes telles qu'on veut les avoir pour les étudier. Beaucoup meurent et se décomposent après quelques mois de végétation, beaucoup d'autres, à la vérité, ont une vie bien plus longue; mais elles se dépouillent, périodiquement, des organes sur lesquels reposent toutes nos distinctions d'espèces, de genres et de familles. Au contraire, les plantes des herbiers, affranchies, par la mort, des vicissitudes de la vie, s'offrent à notre studieuse curiosité, précisément dans l'état où il importe qu'elles soient. Une galerie de très peu d'étendue suffirait pour contenir, à l'aise, des échantillons de toutes les espèces connues; et il ne serait certainement pas nécessaire de tripler l'espace pour recevoir les échantillons de toutes les espèces que nourrit le globe. Si les herborisations n'avaient pour objet la récolte des plantes qui doivent entrer dans les herbiers, on pourrait encore les conseiller aux étudiants, comme d'innocentes et agréables récréations; mais elles leur seraient de peu d'utilité.

Pour former une belle collection de plantes desséchées, la première condition est de savoir herboriser : cela, comme autre chose, exige un apprentissage. Le botaniste

ne récolte pas à la façon de l'agriculteur, qui fauche et enlève ses foins. Ce dernier fait main-basse sur tout ce qu'il rencontre; l'autre choisit avec discernement, et coupe ou arrache avec précaution. Des individus mal venus, ou dont les développements n'auraient pas encore atteint leur perfection, seraient insuffisants et pourraient induire en erreur. En ma qualité de botaniste, je veux avoir sous les yeux, quand il me plaît, les traits caractéristiques des espèces, sans que rien y manque; il faut donc que je recueille, de chacune d'elles, ou du moins de la plupart, des échantillons en différents états; car toutes les parties ne se développent pas en même temps, et souvent les unes ont disparu à l'époque où les autres commencent à paraître. Les grands échantillons sont les meilleurs. Quand la plante tout entière peut tenir dans l'herbier, le collecteur consciencieux n'a garde de n'y mettre qu'un simple fragment.

Les soins, pour la dessiccation et la conservation, sont minutieux, mais n'offrent aucune difficulté réelle. On essuie les plantes si elles sont mouillées; on les étale, séparément, dans des feuilles de papier non collé, de manière que la forme et la position naturelles des parties soient aussi bien conservées qu'il est possible; on empilo ensuite les feuilles de papier, les tenant séparées l'une de l'autre par des matelas épais de papier, également non collé et do mêmo format. Les plantes, ainsi disposées, sont mises en presse. La pression, surtout dans les premiers jours, doit être modérée. Trop forte, elle écraserait les parties épaisses; trop faible, elle ne ferait pas sortir l'humidité du tissu, lequel tournerait bientôt à la pourriture. D'abord, on change les matelas tous les jours, puis on éloigne, de plus en plus, cette opération, mais on n'y renonce que lorsque les matelas sortent de la presse parfaitement secs. Alors on place chaque échantillon dans une nouvelle feuille de papier; on écrit, en étiquette volante, le nom scientifique de la plante, la date, la localité, la hau-

teur où elle a été trouvée, et toutes les remarques qu'on a pu faire à son sujet et dont on veut conserver le souvenir. Enfin, on range les plantes, ainsi préparées, suivant la méthode que l'on a adoptée, et on les place tantôt dans un casier, tantôt dans des boîtes ou dans des portefeuilles, selon qu'on le juge à propos. Il semble, au premier coup d'œil, que la perte de temps occasionée par ce travail manuel, n'est pas compensée par les avantages qu'on en retire; mais l'expérience prouve le contraire. Composer un herbier est le procédé le plus sûr et le plus prompt pour apprendre à distinguer, empiriquement, un grand nombre d'espèces; or, cette distinction empirique est le premier pas dans l'étude de la botanique.

Les plantes épaisses et succulentes, connues sous le nom de *plantes grasses*, telles que les joubarbes, ne laissent pas facilement échapper l'humidité qu'elles contiennent. Pour parvenir à les dessécher, on les plonge, instantanément, à plusieurs reprises, dans de l'eau bouillante, avant de les mettre sous presse. Le tissu perd alors la propriété de retenir la liqueur aqueuse dont il est gorgé.

Quelques botanistes fixent les échantillons dans les feuilles de papier, au moyen de petites bandes collées. Les plantes sont moins exposées à se rompre ou à s'altérer par le frottement; mais on est condamné à ne les voir que d'un côté, et l'on ne peut les interposer entre l'œil et la lumière, pour connaître, avec le secours de la loupe, la structure de leurs parties les plus délicates.

Un herbier doit être mis à l'abri de l'humidité. Plus souvent il sera feuilleté, mieux il se conservera. Quand le possesseur n'en fait pas usage, les insectes s'en emparent et le dévorent. On peut cependant les écarter, en baignant les échantillons dans une solution de sublimé.

C'est une grande jouissance, pour le botaniste, que de parcourir l'herbier qu'il a fait de ses propres mains. Non-seulement cette collection l'intéresse sous le point de vue scientifique, mais encore elle lui rappelle tous les lieux

qu'il a parcourus dans ses herborisations. A chaque plante est attaché un souvenir, et comme ce n'est guère que dans la jeunesse que l'on herborise, chaque souvenir se reproduit ordinairement avec la vivacité des premières impressions. M..L.

HERBORISTE. (*Technologie.*) L'herboriste s'occupe du commerce des plantes médicinales indigènes, et quelquefois aussi, mais illégalement, de celui des plantes exotiques et des produits pharmaceutiques. Le *jardinier herboriste* cultive les plantes médicinales et les fournit à l'*herboriste*.

Comme le débit de plantes fraîches exige une grande surveillance et un renouvellement journalier d'approvisionnement, et qu'il se compose d'opérations plutôt minutieuses que savantes, ce commerce a été généralement abandonné, au moins dans les grandes villes, par les pharmaciens. La profession d'herboriste fut d'abord exercée par les grainetiers ou les fruitiers, qui commencèrent à vendre quelques simples, s'adonnèrent ensuite à quelques préparations médicales aisées, telles que tisanes, petit-lait, jus d'herbes, etc., et finirent par envahir presque tout le domaine de la pharmacie.

Pour remédier aux inconvénients et aux abus de ce commerce, souvent exercé par des personnes incapables, une loi du 21 germinal an 11, a obligé les herboristes à un examen préalable dans lequel les commissaires de la Faculté de médecine et les professeurs de botanique de l'École de pharmacie, les interrogent sur les noms, la nature, le mode de culture, la destination ou la conservation des diverses espèces de plantes usuelles. Le diplôme qui leur est délivré leur interdit expressément de s'immiscer, en aucune manière, dans l'exercice de la pharmacie, et, en conséquence, leur boutique est visitée annuellement par des professeurs, accompagnés d'un commissaire de police, qui sont autorisés à saisir tous les médicaments composés qui pourraient s'y trouver.

Les herboristes sont poussés à un empiètement illicite sur la pharmacie par les consommateurs eux-mêmes, et surtout par les gens peu aisés qui préfèrent s'adresser aux boutiques à bon marché, sans s'inquiéter ou sans se douter de la qualité inférieure des produits, et les herboristes peuvent offrir à bon marché, puisqu'ils ne sont obligés, ni à des études aussi dispendieuses, ni à des charges aussi onéreuses que les pharmaciens.

Thompson, *Botanique du droguiste*, 1 vol. in-12. Paris, 1827.

L. Séb. L. et M.

HÉRÉSIES. (*Religion.*) Le terme *hérésie*, d'après son étymologie (αἱρέω), et pris dans sa plus grande extension, désigne une opinion *préférée* à une autre. L'effet de ce choix, est de diviser les esprits qui sont unis par l'identité de doctrine. De là les *sectes* (*secare*), nommées aussi *hérésies*, c'est-à-dire les réunions des personnes qui professent une opinion ou des opinions qu'elles ont *choisies.* Chez les païens, les diverses écoles de philosophie et de médecine étaient appelées *hérésies.* Il y avait, chez les juifs, l'*hérésie* des Saducéens, et l'*hérésie* des Pharisiens. Le christianisme était appelé par les philosophes l'*hérésie* chrétienne, et par les Juifs l'*hérésie* des Nazaréens. L'église catholique définit l'hérésie une opinion contraire à une vérité qu'elle présente *comme de foi*, c'est-à-dire comme révélée. Avant l'établissement de la religion chrétienne, le mot *hérésie* n'était pas toujours synonyme du mot *erreur*; et ce terme n'était pris en mauvaise part que lorsque l'opinion *choisie* était mauvaise. Dans le langage de l'église, l'*hérésie* rappelle toujours l'idée d'une *erreur.* L'hérésie offense Dieu lorsqu'elle est volontaire ou opiniâtre. Le péché de l'hérésie consiste à *préférer* l'opinion que l'on a *choisie*, à la vérité que l'église présente comme révélée. L'hérétique, dit Saint-Paul, est condamné par *son propre jugement.* Ce même apôtre range les *hérésies* parmi les *œuvres de la chair qui excluent du royaume de*

Dieu. Dans le langage des théologiens, l'hérésie est *formelle*, lorsqu'il y a mauvaise foi, ou opiniâtreté; dans le cas contraire, elle est *matérielle*. L'inventeur d'une hérésie porte le nom d'*hérésiarque*. Le sectateur d'une hérésie, soit qu'il l'ait embrassée de son propre choix, soit qu'il ait eu le malheur d'en être imbu dès l'enfance, est désigné par le nom d'*hérétique*. Cette qualification d'*hérétique* se donne aussi à une erreur opposée à un article de foi.

Les théologiens établissent des règles d'après lesquelles on peut juger si une opinion, en matière de religion, est contraire ou non à la foi catholique. Les théologiens exposent aussi les diverses manières dont une proposition peut être contraire à une vérité révélée. (Voyez *la doctrine chrétienne de* Du Pin.)

Je l'ai dit plus haut, l'hérésie offense Dieu quand elle est volontaire ou opiniâtre. Or, l'hérésie est volontaire lorsque le chrétien qui en est imbu, met lui-même, par ses actions ou par sa négligence, des obstacles à la connaissance de la vérité. L'hérésie est opiniâtre lorsqu'il y a résistance à la vérité connue. Ici se présente une question. Est-il permis, après avoir recherché les cas dans lesquels on suppose que l'hérésie est volontaire ou opiniâtre, d'en faire des applications à des particuliers? Je réponds que la charité et la justice interdisent sévèrement ces applications téméraires que je pourrais aussi appeler impies, puisque celui qui les fait s'arroge un droit que Dieu seul possède, et qu'il exercera au dernier jour du monde, le droit de dévoiler le secret des consciences. D'ailleurs, le cœur humain est un sanctuaire qui n'est pleinement accessible qu'à l'intelligence infinie. Pour nous, nous ne pouvons pénétrer dans l'ame de nos frères, que par des conjectures toujours incertaines, plusieurs fois injustes. Trop souvent, au mépris de l'Évangile, un zèle plus ardent qu'éclairé ose se permettre ces conjectures. L'un des plus beaux génies dont s'honore le christianisme, Saint-Augustin, était bien loin de se livrer aux écarts de ce

zèle peu chrétien. On est édifié de le voir éprouver une pieuse et touchante hésitation quand il s'agit de définir l'hérésie, et de l'entendre réclamer, pour traiter ce sujet difficile, le secours des prières de ceux auxquels il écrit (St. Augustin, *libr. de hæres. ad quod vult deus, initio*). La charité chrétienne tressaille en recueillant les paroles suivantes :

« Quant à ceux, observe Saint-Augustin, qui défendent » un sentiment faux et mauvais, sans aucune opiniâtreté, » surtout s'ils ne l'ont pas inventé par une audacieuse pré- » somption, mais s'ils l'ont reçu de leurs parents séduits » et tombés dans l'erreur, et s'ils cherchent la vérité avec » soin, et prêts à se corriger lorsqu'ils l'auront trouvée, » on ne doit pas les ranger parmi les hérétiques. » (*Ep.* 43, *olim* 162, *initio.*) Salvien parlant des barbares qui étaient Ariens, s'exprime en ces termes : « Ils sont hérétiques, » mais ils l'ignorent. Ils sont hérétiques à notre égard : ils » ne le sont pas au leur. Car ils se croient si fort catho- » liques, qu'ils nous traitent d'hérétiques.... C'est chez » nous qu'est la vérité ; mais ils présument qu'elle est chez » eux.... Ils sont dans l'erreur, mais de bonne foi, non » par haine, mais par amour pour Dieu, en croyant l'ho- » norer et l'aimer.... Comment seront-ils punis au jour du » jugement pour une pareille erreur ? Personne ne peut le » savoir que le souverain juge[1]. » (*De gubern. Dei, lib.* 5.)

Diverses causes donnent naissances aux hérésies. Le dépôt de la foi renferme des vérités dogmatiques et des vérités morales, des mystères et des règles de conduite. Les mystères sont incompréhensibles : la morale de l'Évangile est consolante, mais austère. La garde du dépôt de la foi qui a été consignée dans les saintes Écritures et dans la tradition, est confiée aux pasteurs de l'église qui ont succédé aux apôtres, qui doivent se perpétuer jusqu'à la *consommation des siècles,* et que J.-C. a constitués juges

[1] *Dictionnaire théologique de Bergier*, art. *Hérésie.*

suprêmes des controverses religieuses. On voit déjà, d'après cette courte exposition, que les passions naturelles à l'esprit et au cœur de l'homme, peuvent devenir des sources d'hérésie. L'incompréhensibilité des mystères humilie l'orgueil de la raison. L'invariabilité de la foi froisse notre amour pour la nouveauté. Les vérités révélées offertes à notre croyance comme des *faits* qu'il ne faut point s'efforcer d'expliquer, mais qu'il faut admettre dès que l'existence de leur révélation est constatée, ne satisfont pas notre active et inquiète curiosité. La soumission absolue que l'église réclame pour ses décisions sur la foi et les mœurs, blesse notre indépendance, et confond notre présomption. La sévérité de la morale évangélique ne suffit point à l'exagération des imaginations ardentes, et elle effraie les caractères faibles et lâches. Le titre de chef de secte soulève, caresse, exalte toutes les passions. Pour l'obtenir, l'homme s'ébranle tout entier, et s'impose avec transport les plus pénibles sacrifices. Les passions humaines poussent donc à l'hérésie; mais ces dispositions intérieures, personnelles à chaque individu, sont souvent mises en jeu par des causes extérieures, telles que les superstitions, les abus, etc., qui affligent quelquefois l'église de J.-C. Souvent aussi l'ignorance, la simplicité, les préjugés de naissance, d'éducation, de pays, et surtout l'application des systèmes philosophiques aux mystères du christianisme, jettent ou maintiennent dans l'hérésie. La plupart des anciens hérétiques altérèrent la pureté des dogmes chrétiens, en cherchant à les expliquer d'après les subtilités d'Aristote, ou en voulant les adapter aux théories chimériques de Platon et de Pythagore. « Qu'y » a-t-il de commun, s'écriait Saint-Jérôme, entre Aristote » et Paul, entre Platon et Pierre? » Le grand Bossuet observe que, de son temps, on abusait de la philosophie de Descartes, pour en tirer des conséquences contre nos dogmes.

Les hérésies ont commencé avec le christianisme. Si

l'on en croit Hégésippe, l'an 133 de l'ère vulgaire, aucun hérétique n'avait encore pu se faire de partisans dans l'église de Jérusalem. Les dogmes et la morale de l'Évangile ont été tour à tour l'objet des altérations de l'hérésie.

Dogme. — *Unité de Dieu.* — Simon, surnommé le magicien, qui vivait du temps des apôtres, disait, en parlant de lui-même, qu'il était la parole de Dieu, le tout-puissant, et tout ce qui est en Dieu. Au second siècle, Valentin imagina une généalogie *d'Æons*, au nombre de trente, dont il composait la Divinité, qu'il appelait *Plérôma* (Plénitude). Au quatrième siècle, les Anoméens ou Eunomiens, sectateurs d'Eunomius, évêque de Cyzique, et d'Aétius, diacre d'Antioche, prétendaient que la nature de Dieu n'est pas incompréhensible. Les disciples de Cerdon et de Marcion, au second siècle; les Manichéens ou sectateurs de Manès, au troisième; les disciples de Priscillien, au quatrième; les Pauliciens ou disciples de Paul dit l'Arménien, au septième; les nouveaux Manichéens, au onzième; les Albigeois nommés aussi Pétrobrusiens et Henriciens, sectateurs de Pierre de Bruis et de Henri, moine apostat, au treizième, nièrent l'unité de Dieu, et admirent deux principes éternels et indépendants, l'un essentiellement bon, et l'autre essentiellement mauvais.

Trinité. — Dans le troisième siècle, les Sabelliens, disciples de Praxéas, de Noétus et de Sabellius, prétendaient que Dieu ne subsiste pas en trois personnes, et que les noms de *Père*, de *Fils* et de *Saint-Esprit*, sont différents noms qui conviennent à une même personne. L'hérésie des Sabelliens a été renouvelée, au seizième siècle, par Lélie et Fauste Socin, auteurs du Socinianisme; et, de nos jours, par les chrétiens, qui prennent le nom d'*Unitaires*.

Incarnation. — Dans le premier siècle, Dosithée, magicien de Samarie, prétendait être le Messie; et Ménandre,

disciple de Simon le magicien, plus modeste que son maître, se donnait simplement pour l'envoyé de Dieu. Cérinthe, juif d'Antioche, et les Ébionites, au premier siècle; les Gnostiques (savants), au second; Paul de Samosate, évêque d'Antioche, au troisième; les Ariens, disciples d'Arius, prêtre d'Alexandrie, au quatrième, etc., nièrent la divinité de J.-C. Au second siècle, Basilide, Saturnin, les Gnostiques, plus tard les Manichéens, ne donnaient à J.-C. qu'un corps fantastique. Au quatrième siècle; les Apollinaristes, disciples d'Apollinaire, prêtre de Laodicée, prétendaient que J.-C. n'avait point d'ame. Dans le cinquième siècle, Nestorius, patriarche de Constantinople, soutint qu'il y avait en J.-C. deux personnes; dans le même siècle, Eutychès, prêtre et abbé, enseigna qu'il n'y avait en J.-C. qu'une nature. Le Nestorianisme a encore des sectateurs dans l'Orient; ils sont connus sous le nom de Chaldéens, ou Nestoriens de Syrie. Dans le septième siècle, les Monothélites (qui admettent une *seule volonté*), disciples de Sergius, patriarche de Constantinople, et de Cyrus, patriarche d'Alexandrie, ne reconnaissaient en J.-C. qu'une volonté ou opération.

Divinité du Saint-Esprit. — La divinité du Saint-Esprit fut niée, au quatrième siècle, par Macédonius, patriarche de Constantinople; ses sectateurs furent appelés Macédoniens. Les Grecs non unis prétendent que le Saint-Esprit procède du *Père*, et non pas du *Père* et du *Fils*.

Dogme et morale. — Simon et ses disciples niaient la résurrection des corps. Au second siècle, Saturnin, Marcion, Tatien et ses disciples, nommés Encratites (continents), condamnaient le mariage. Les Manichéens, les Pauliciens, etc., renouvelèrent cette hérésie. Au second siècle, les Montanistes ou Cataphrygiens, disciples de Montan, Phrygien de nation, condamnaient les secondes noces; ils soutenaient aussi que l'Église n'a pas le pouvoir de remettre les grands crimes commis après le baptême. Cette hérésie fut renouvelée, au troisième siècle, par les

sectateurs de l'évêque Novatien, appelés Novatiens et Cathares (purs). La liberté de l'homme fut niée par les Manichéens. Au cinquième siècle, les Pélagiens, disciples des moines Pélage et Célestius, ne reconnaissaient pas l'existence du péché originel, la nécessité du baptême, et celle de la grâce, pour opérer le salut. Déjà l'existence du péché originel et la nécessité du baptême avaient été niées par les Manichéens, et, au quatrième siècle, par les Messaliens, ou Euchites (priants), sectateurs de Sabas. Les Eunomiens et les Messaliens n'admettaient point la nécessité des bonnes œuvres pour le salut; cette hérésie a été renouvelée dans le seizième siècle.

Bérenger, archidiacre d'Angers, nia, au onzième siècle, la présence réelle de J.-C. dans l'eucharistie; les chrétiens réformés la nient aussi. Au quatrième siècle, les Donatistes, disciples de Donat, évêque schismatique de Carthage, et les Lucifériens, sectateurs de Lucifer, évêque de Cagliari, en Sardaigne, soutenaient que les sacrements administrés par des hérétiques ou par des pécheurs, étaient nuls; cette hérésie fut renouvelée, au treizième siècle, par les Circumcellions (nom donné, dans le quatrième siècle, aux Donatistes furieux); au quatorzième, par Jean Wiclef, curé dans le diocèse de Lincoln, en Angleterre; au quinzième, par Jean Hus, prêtre de Bohême et recteur de l'université de Prague, et par Jérôme de Prague.

Au quatrième siècle, Aérius, prêtre de Sébaste, prétendait que les prêtres étaient égaux aux évêques; et au douzième, les Vaudois, ou pauvres de Lyon, sectateurs d'un marchand de cette ville, nommé Valdo; ne reconnaissaient aucune hiérarchie ecclésiastique. Les chrétiens évangéliques et les chrétiens réformés regardent la hiérarchie comme une institution humaine.

Les sacrements de la confirmation, de la pénitence, de l'extrême-onction, de l'ordre et du mariage, ont été ou entièrement rejetés, ou dénaturés par les réformateurs

du seizième siècle. Parmi ces réformateurs, on distingue Martin Luther, religieux augustin; Carlostade, prêtre et archidiacre; Zuingle, curé; Œcolampade, religieux de sainte Brigitte; Mélanchton, Bucer, religieux dominicain; Calvin, bénéficier de la cathédrale de Noyon, etc.

Les livres saints ont conservé les noms des premiers hérésiarques qui furent combattus ou par les apôtres, ou par les hommes apostoliques. « Il est constant, dit Bergier, que les plus anciens hérésiarques, jusqu'à Manès » inclusivement, ont été ou des juifs, qui voulaient assujétir » les chrétiens à la loi de Moïse, ou des païens mal con- » vertis, qui voulaient soumettre la doctrine chrétienne » aux opinions de la philosophie. » (*Dictionnaire théologique*, art. Hérésiarque.)

Les pères de l'Église ont réfuté les hérésies qui s'élevaient de leur temps; plusieurs de ces pères, saint Épiphane, saint Augustin, saint Jérôme, Théodoret, etc., ont fait l'énumération et l'histoire des hérésies. Ils ont accusé la plupart des hérétiques de s'être livrés à des désordres affreux, et d'avoir cherché à soutenir leurs erreurs, en fomentant des troubles et en excitant des séditions.

Arius, Macédonius, Nestorius, Eutychès, Sergius et Cyrus, auteurs du Monothélisme, ont été condamnés, le premier, par le concile de Nicée, en 325; le second, par le concile de Constantinople, en 381; le troisième, par le concile d'Éphèse, en 431; le quatrième, par le concile de Calcédoine, en 451; les derniers, par le concile de Constantinople, en 680. Les réformateurs du seizième siècle ont été condamnés par le concile de Trente, qui a commencé en 1545, et qui a fini en 1563.

Je m'arrête ici. Les bornes d'un article ne permettent pas de donner de longs développements, et de rappeler les innombrables hérésies qui ont désolé le royaume *spirituel* de J.-C. On trouvera ces développements dans le *Dictionnaire des hérésies*, de l'abbé Pluquet; mais je

ferai observer que les hérésies, étant le résultat du choix libre des individus, doivent nécessairement subir des variations infinies; et que, presque toujours, elles se modifient à un tel point, que les maîtres ne reconnaissent plus leur doctrine dans les opinions de leurs disciples. (Voyez l'*Histoire des variations*, etc., de Bossuet.) Je ferai observer encore que les hérésies divisent les esprits, finissent par aigrir les cœurs, et qu'ainsi l'invasion d'une hérésie est un grand malheur pour la religion et pour l'État; cependant Dieu permet ces malheurs. *Il faut qu'il y ait des hérésies*, dit saint Paul. Il en est des *hérésies* comme des *scandales*; elles sont le résultat de l'abus que l'homme fait de sa liberté, faculté redoutable et sublime, qui *met à nos actions la moralité qui les ennoblit, et qui nous donne droit à la vertu*. Les desseins de la Providence sont souvent impénétrables, mais ils sont toujours dignes de sa sagesse; les mystères nous seront dévoilés un jour. Il nous est néanmoins donné, dans cette vie, d'apercevoir que les hérésies ont servi les intérêts de la foi. Les aveux des hérétiques fournissent des preuves pour établir l'authenticité des Écritures et la vérité des faits évangéliques, et pour montrer que les livres saints nous sont parvenus sans avoir subi d'altération essentielle. (Voyez l'article ÉVANGILE.)

Dès que des hérésies paraissent, aussitôt la sollicitude pastorale des successeurs des apôtres les porte à recourir à tous les moyens avoués par l'Évangile, pour faire cesser les divisions qui commencent à déchirer l'Église de J.-C. Ils s'appliquent à éclairer ceux de leurs frères qui sont tombés dans l'erreur; ils leur montrent que les opinions de leur choix sont contraires à des vérités révélées, consignées dans les saintes Écritures ou dans la tradition. Ils ne refusent pas de répondre à leurs objections; quelquefois ils se bornent à opposer aux hérétiques l'argument de la *prescription*; ils leur présentent la nouveauté de leurs opinions comme une marque certaine

d'erreur, et leur appliquent cette règle de Tertullien : « En
» un mot, il est constant que ce qui est le plus ancien est
» le plus vrai ; que ce qui est au commencement de l'É-
» glise est ce qu'il y a de plus ancien ; que ce qui est au
» commencement de l'Église est ce qui a été enseigné par
» les apôtres ; enfin, que ce qui a été enseigné par les
» apôtres est ce qui a été consacré dans les églises qu'ils
» ont fondées. » (*Contr. Marcion.* l. IV, c. 5.)

Si les *avertissements* de la sollicitude pastorale sont sans résultat, les successeurs des apôtres se voient forcés d'user de la prérogative que J.-C. leur a accordée, et de porter un jugement solennel ; et alors « l'erreur est con-» damnée, dit Fleury, par un jugement de l'Église uni-» verselle, soit par les décrets d'un concile œcuménique, » comme l'hérésie d'Arius, condamnée au concile de Ni-» cée ; soit par la décision du pape, reçue de toute l'Église, » comme celle de saint Innocent contre Pélage ; soit par un » concile particulier reçu de toute l'Église, comme le con-» cile d'Antioche, qui condamna Paul de Samosate ». (*Inst. au droit eccl.*, t. II, ch. 8.) Les instructions pastorales, les décisions des conciles et des papes, ont pour but d'instruire les fidèles, et d'éclairer les hérétiques eux-mêmes. Quelquefois l'intérêt de la société chrétienne exige que les successeurs des apôtres retranchent du corps de l'Église les hérétiques qui rejettent leurs décisions canoniques. « L'hérésie, dit Fleury, est punie des plus » grandes peines canoniques : de la déposition pour les » clercs, de l'excommunication pour tous. » (*Inst. au droit eccl.*, t. II, ch. 8.) Les évêques, animés de l'esprit de J.-C., ne recourent à ces punitions rigoureuses, que lorsque toutes les ressources de la douceur et de la persuasion ont été épuisées. (*Voyez* EXCOMMUNICATION.) Que de maux peut occasioner à la religion et à l'État une excommunication lancée avec précipitation !

L'Église ne peut infliger aux hérétiques que des peines *spirituelles*. Elle ignorerait *quel est son esprit*, si elle de-

mandait à la puissance temporelle des lois pour punir les hérétiques.

Le catholique, s'il est conséquent, croit que les chrétiens séparés de l'Église romaine sont dans l'erreur; mais le catholique, s'il est éclairé, ne doit pas se permettre de juger ces chrétiens. Il sait que la foi est un don de Dieu; la charité lui fait un devoir de demander avec ardeur cette foi pour son frère, et la justice lui impose l'obligation de ne pas s'enorgueillir du don qu'il a reçu. Les fidèles de la communion romaine doivent éviter avec soin de provoquer des discussions religieuses avec les chrétiens des autres communions. De telles discussions, bien loin d'éclairer et de toucher, ne servent au contraire qu'à diviser et qu'à aigrir; il ne faut jamais perdre de vue que si les chrétiens ne sont pas tous unis par la foi, ils doivent être tous unis par la charité. Que les catholiques se rappellent que, puisqu'ils ont le bonheur de posséder la véritable foi, ils doivent s'en rendre dignes par leurs œuvres. La foi est une grâce qui doit être féconde en vertus; malheur à ceux qui laissent ce *talent enfoui! On demandera plus à qui on a plus donné.*

La charité donne le droit et impose l'obligation aux catholiques de se servir d'une influence pour ramener à l'unité leurs frères égarés; cette influence est celle qui résulte de la pratique de toutes les vertus chrétiennes. Que les catholiques observent les préceptes de la morale évangélique avec plus d'exactitude que les autres chrétiens, et alors l'Église romaine attirera dans son sein tous les cœurs bien faits. Elle doit plaire aux esprits sages par son autorité visible; accommodée à l'intelligence de tous les hommes, elle dissipe les doutes, fixe les incertitudes et maintient l'unité de la foi.

Les chrétiens évangéliques et les chrétiens réformés appellent *hérésies*, les opinions contraires aux articles fondamentaux du christianisme, consignés dans la Bible. Ils sont divisés entre eux sur le nombre de ces articles. La

raison individuelle, le sentiment ou *goût* intérieur de chaque particulier, sont les moyens dont ils se servent pour discerner les articles fondamentaux. Fl....

HERMAPHRODITE. (*Histoire naturelle.*) Ce mot, formé du grec, indique un être organisé, d'espèce quelconque, muni des deux sexes et capable de se féconder lui-même. Dans les animaux vertébrés, où la plupart des organes ont été poussés, par le développement propre à chacun d'eux, jusqu'au degré le plus élevé, il n'existe pas de véritables Hermaphrodites. Tout ce qu'on a dit des Hermaphrodites humains, est conséquemment faux ou fondé sur des observations mal faites, d'après quelques monstruosités individuelles. (*Voyez* Monstres.) Il n'en est pas tout à fait de même parmi les invertébrés, où l'on trouve des genres entiers, tel que celui des limaces, dans lesquels chaque individu possède distinctement les deux sexes; mais cette surabondance d'organes ne dispense pas ces espèces d'Hermaphrodites de l'acte par lequel deux êtres sont concurremment appelés à procréer leurs semblables. Il y a chez les limaces accouplement double; d'autres, tels que les huîtres et les moules, paraissent pouvoir se féconder eux-mêmes; mais les sexes y sont peu ou point distincts. On pourrait réserver le nom d'androgynes pour les premiers, et, pour les seconds, celui d'Hermaphrodites. B. de St.-V.

HERNIE. On donne le nom de hernies à des tumeurs formées par le déplacement des parties molles, qui, par une ouverture naturelle ou accidentelle, font saillie hors de la cavité qui les contient habituellement. On les a désignées aussi par les noms d'*efforts*, *ruptures*, *descentes*; mais ces dénominations, plus ou moins impropres, sont aujourd'hui peu employées.

Les trois grandes cavités du corps peuvent offrir les déplacements dont nous parlons. Le cerveau, le cœur, les poumons et la plupart des viscères abdominaux, peuvent, en se déplaçant totalement ou partiellement, don-

ner lieu à la formation des tumeurs herniaires; toutefois, les déplacements du cerveau et des organes de la poitrine se présentent fort rarement, et étant presque toujours le résultat ou le symptôme d'une maladie plus importante, nous ne faisons qu'indiquer ici la possibilité de leur existence.

Tous les points de l'abdomen peuvent devenir le siége de hernies; mais elles s'y montrent le plus souvent à la partie antérieure et inférieure, parceque cette région, dépourvue en grande partie de fibres charnues, étant d'ailleurs le siége d'ouvertures naturelles, offre moins de résistance au déplacement des viscères. Elles se forment le plus souvent à l'aine, à l'ombilic, au-dessus et au-dessous de cette ouverture, plus rarement dans le vagin, à la partie interne et supérieure de la cuisse, et à sa partie supérieure et postérieure.

Les hernies ont reçu différents noms, suivant le siége qu'elles occupent. Tous les viscères de l'abdomen, à l'exception du duodénum, du pancréas et des reins, peuvent faire hernie; mais tous ne se déplacent pas avec la même facilité. Moins ils sont bien assujétis et plus facilement ils peuvent sortir de la cavité qui les contient; aussi l'épiploon et l'intestin jéjunum s'échappent très aisément, tandis qu'on trouve rarement dans les hernies, l'estomac, la rate et le foie.

Les viscères du ventre n'ont pas une égale tendance à s'échapper par tous les endroits qui peuvent donner passage aux hernies; ainsi, l'épiploon, le jéjunum, sortent le plus souvent par l'anneau ombilical; le cœcum, par l'arcade crurale et par le côté droit; mais on les rencontre quelquefois dans des hernies formées à travers d'autres ouvertures, de sorte qu'il est impossible de déterminer au juste, d'après la position, par quelle ouverture un viscère peut s'échapper.

La plupart des viscères, en se déplaçant, poussent devant eux le péritoine; cette membrane forme aux hernies

une enveloppe que l'on appelle le *sac* de la hernie. Il en est un très petit nombre qui manquent de cette enveloppe, ou dans lesquelles son existence n'est pas hors de doute. Ce sont les hernies qui sont la suite d'une plaie pénétrante du ventre, ou celles qui surviennent chez les sujets sur lesquels on a tenté la cure radicale. Les hernies de la vessie, du cœcum et du colon, n'ont souvent qu'un sac accessoire, parceque les organes conservent alors la disposition qu'ils ont dans l'abdomen, c'est-à-dire qu'une portion de leur circonférence n'est pas en rapport avec le péritoine. Le sac formé par cette membrane est très extensible, et s'il se rompt dans quelques cas, cette rupture est l'effet d'une cause extérieure; il présente ordinairement une portion évasée, de forme variable, et une portion rétrécie; celle-ci, due à l'obstacle que l'ouverture qui donne passage à la hernie oppose à son développement en cet endroit, et à la compression qu'elle y exerce, prend le nom de *col* du sac. Lorsque la hernie, venant à augmenter cette portion rétrécie, est entraînée hors de l'ouverture, une nouvelle partie du sac est comprimée et il se forme un nouveau rétrécissement. Cet effet peut être produit plusieurs fois, et alors il y a plusieurs *collets*.

La face externe du sac est unie aux parties environnantes par un tissu cellulaire ordinairement lâche, surtout dans les hernies récentes; mais dans celles qui sont anciennes, et particulièrement celles qui n'ont pas été réduites, ce tissu cellulaire s'épaissit et le sac est fort adhérent aux parties. La face interne du sac, le plus souvent lisse et polie, est ordinairement lubréfiée par de la sérosité, dont l'accumulation, dans le sac, est quelquefois considérable. Cette face interne est, comme l'externe, seulement contiguë aux parties avec lesquelles elles est en rapport, ou bien elle a contracté avec elles des adhérences. Suivant ces états différents, une hernie peut être *réductible* en totalité, c'est-à-dire avec le sac, ou l'être

seulement en partie, ou enfin n'être pas susceptible de réduction.

Causes. Les causes des hernies sont prédisposantes ou efficientes. Parmi les premières, on range tout ce qui, par suite d'une disposition naturelle ou accidentelle, peut diminuer le défaut de résistance que les parois abdominales doivent offrir. On doit regarder comme tels le défaut de fibres charnues en certains endroits, l'affaiblissement des parois du ventre, ou par une distension forcée, comme dans la grossesse, l'hydropisie, ou par un accident, comme une plaie, un abcès développé dans l'épaisseur des parois abdominales. Les ouvertures qui donnent passage aux vaisseaux doivent être regardées comme une cause principale qui dispose aux hernies; leur formation n'est pas moins favorisée par toutes les causes qui peuvent contribuer à agrandir ces ouvertures ou à les relâcher; de ce nombre sont: l'extension forcée du tronc, son renversement en arrière, les professions qui exigent une station prolongée ou de fréquentes génuflexions; les maladies qui font passer le corps d'un état d'embonpoint considérable à la maigreur. On regarde aussi comme prédisposant aux hernies, toute augmentation, prolongement ou développement des viscères qui tendent à les rapprocher des points par lesquels ils peuvent sortir. Ainsi, l'allongement de l'épiploon, à mesure qu'on s'éloigne de l'enfance, en rend la hernie de plus en plus facile. On comprend aisément aussi que les vêtements qui repoussent les organes vers les points plus faibles de la paroi abdominale, et principalement les corsets, les culottes à ceinture, qui pressent le ventre de haut en bas, peuvent contribuer au développement des hernies. On a pensé aussi que l'usage prolongé d'aliments huileux ou de boissons aqueuses pouvait favoriser leur formation; mais ces causes ont une action bien moins directe que celles dont nous venons de parler.

Les deux sexes sont sujets aux hernies; mais les hom-

mes en sont plus souvent affectés que les femmes; ce qui tient probablement à ce que les premiers sont plus souvent exposés aux efforts capables de les produire. Les hernies inguinales sont plus fréquentes chez l'homme que les autres hernies; chez la femme, au contraire, les hernies fémorales et ombilicales se montrent plus souvent. Les enfants et les adultes sont plus fréquemment affectés de hernies que les vieillards, quoique ceux-ci n'en soient pas exempts.

Quelques observations tendent à faire croire que les hernies peuvent être une maladie héréditaire. On a vu, dans quelques cas, tous les membres d'une famille en être affectés; certaines dispositions originelles semblent alors favoriser le développement de ce genre de maladie.

Les hernies peuvent se former à tous les âges; mais elles sont plus fréquentes dans l'enfance et l'âge adulte. Les hommes forts comme les hommes faibles y sont exposés; car si, chez les premiers, les parois abdominales offrent une résistance plus grande, ils sont aussi capables d'efforts plus grands pour vaincre cette résistance; chez les autres, c'est par une raison contraire qu'on se rend compte de la formation des hernies.

Les causes déterminantes des hernies sont tout ce qui peut rompre l'équilibre qui existe entre les parois abdominales et les viscères qui réagissent les uns sur les autres et se compriment réciproquement. Il faut placer en première ligne, la contraction simultanée des muscles abdominaux et du diaphragme, qui a lieu dans la plupart des actes de la vie qui exigent quelque effort; ainsi, elle a lieu lorsqu'on veut déplacer ou charger un fardeau; dans le vomissement et le travail de l'accouchement, lorsqu'on fait effort pour expulser l'urine ou les matières fécales; ainsi, les rétrécissements de l'urètre, donnant lieu à de fréquents efforts pour uriner, il n'est pas rare de voir les individus qui en sont affectés être encore attaqués de hernies. L'action de se moucher, d'éternuer, de tousser,

produit le même effet. L'action de crier est une des causes qui rendent les hernies si fréquentes chez l'enfant; il en est de même du rire prolongé; mais une cause qui peut fréquemment donner lieu à la maladie dont nous nous occupons, est le jeu des instruments à vent. Les sauts, les chutes, certains exercices qui impriment au tronc des secousses plus ou moins violentes, comme la danse, l'exercice du cheval, le métier de coureur, déterminent souvent chez ceux qui s'y livrent la formation de hernies; c'est par une raison analogue que l'on se rend compte de la fréquence des hernies, chez les hommes qui habitent les pays montagneux.

Volume. Le volume des hernies est fort variable et dépend de leur ancienneté et de l'ouverture qui leur donne passage. Les hernies récentes sont généralement peu considérables; les hernies crurales le sont moins que les hernies inguinales, et celles-ci moins que les hernies ombilicales. Les hernies intestinales ont en général moins de volume que les hernies épiploïques.

Signes. Les signes d'une hernie sont l'existence d'une tumeur vers quelque point de l'abdomen; mais, dans la plupart des cas, vers les ouvertures des vaisseaux. Cette tumeur rentre ordinairement quand le malade est couché, ou, s'il est debout, par une pression exercée sur elle. Si on engage le malade à tousser, la main portée sur la tumeur éprouve presque toujours une impulsion sensible, et ce n'est qu'après la réduction qu'on peut sentir l'orifice de l'ouverture que l'on ne trouvait pas auparavant.

Prognostic. Les hernies qui sont réductibles et peuvent être contenues, sont une maladie peu fâcheuse. Pourtant certaines considérations peuvent faire varier le prognostic. Ainsi, elles ont moins de gravité chez les enfants, puisqu'on peut à cet âge en espérer la cure radicale; ce que l'on n'obtient que rarement chez l'adulte, et ce que l'on ne peut espérer chez le vieillard. Les hernies que l'on ne peut contenir sont plus fâcheuses aussi à cause

du volume qu'elles acquièrent, et de l'étranglement auxquels elles sont toujours exposées.

Complications. Les hernies ne sont pas toujours à l'état de simplicité dont nous venons de parler. Elles peuvent devenir le siége de douleurs plus ou moins vives, devenir irréductibles, soit à cause des adhérences qui se forment, soit par d'autres causes ; mais, de toutes les complications qui peuvent survenir, la plus dangereuse est l'étranglement. On dit qu'une hernie est étranglée lorsqu'elle est non-seulement irréductible, mais encore soumise à une constriction continue, qui peut devenir la cause d'accidents graves et même mortels. Cette constriction peut être exercée par des agents différents; le plus ordinairement elle est produite par l'ouverture qui donne passage à la hernie, par le col ou les collets du sac. Les symptômes ordinaires d'étranglement, sont d'abord l'impossibilité de réduire la tumeur par le seul secours de la main, une douleur plus ou moins vive, augmentée par le toucher, la toux, l'éternuement, etc.; bientôt s'y joignent d'autres phénomènes; de l'anxiété à la région épigastrique, des nausées, des vomituritions, la suppression des selles; en même temps il y a de la fièvre, de la tension au ventre, etc. D'après l'intensité et la marche plus ou moins rapide des symptômes de l'étranglement, on a distingué celui-ci en étranglement *aigu* et étranglement *chronique.* Cette distinction est importante pour le médecin qui doit baser, sur cette marche des symptômes, ses moyens de traitement, et mettre, suivant le cas, plus ou moins d'activité dans leur emploi. Lorsqu'ils sont mis en usage à temps et avec discernement, la maladie se borne ordinairement aux symptômes que nous avons indiqués; autrement ils s'aggravent insensiblement. Le vomissement devient bilieux, s'accompagne de hoquet; bientôt le malade rejette des matières fécales. Ensuite, il paraît tout à coup passer à un état parfait de tranquillité; le ventre s'affaisse, le pouls devient petit, languissant et intermittent; la peau du corps se

couvre d'une sueur froide; celle qui recouvre la tumeur devient livide, emphysémateuse; l'intestin rentre spontanément ou par le moindre effort; ordinairement une selle a lieu et le malade se croit alors bien soulagé. Espérance trompeuse, qui ne tarde pas à s'évanouir; car le malade succombe bientôt au milieu des symptômes les plus marqués d'adynamie et d'ataxie; dans quelques cas pourtant, la gangrène se borne à la partie étranglée, et la maladie n'est pas mortelle.

Traitement. Dès qu'un individu est affecté d'une hernie, il doit, sans différer, réclamer les secours du médecin; car la maladie est alors dans les circonstances les plus favorables au succès du traitement. La première indication à remplir, est de chercher à replacer les parties dans le lieu qu'elles occupent ordinairement. Cette réduction a souvent lieu d'elle-même, lorsque le malade se place dans une position horizontale. Cependant, le plus souvent, le chirurgien doit aider cette réduction au moyen de la main, pratiquer l'opération du *taxis*. Une fois cette réduction opérée, on doit exercer sur la tumeur une compression non interrompue. Elle est pratiquée ordinairement au moyen d'un bandage ou *braye*. Ce bandage doit être bien confectionné, disposé pour la personne qui doit en faire usage, de manière à boucher exactement l'ouverture qui donnait passage à la hernie; il doit avoir une solidité proportionnée à l'âge, à la constitution du sujet; afin de ne point comprimer trop fort les parties, mais aussi de ne pas permettre que la moindre portion de la hernie s'échappe entre lui et l'ouverture herniaire; car, dans ce cas, au lieu d'être un moyen de guérison, il pourrait exposer le malade au danger d'un étranglement exercé par le bandage même. On doit avoir aussi, lorsqu'on l'applique, l'attention de s'assurer que la hernie est bien rentrée, et que l'ouverture est bien libre. C'est principalement chez les enfants que l'on doit avoir cette précaution, car on s'exposerait à comprimer, comme cela

est arrivé, le testicule sous l'anneau inguinal. L'usage du bandage ne peut être discontinué sans danger; nous pensons même que les malades doivent le garder la nuit, car il arrive souvent qu'au moment où ils y pensent le moins, un effort a lieu, la hernie sort plus volumineuse qu'auparavant, devient étranglée, et expose le malade à tous les dangers de cet étranglement. Le bandage bien conditionné et porté sans interruption, non-seulement soutient la hernie, mais encore peut en opérer la cure radicale; c'est principalement chez les enfants que ce résultat peut être espéré; on ne l'obtient que très rarement dans les âges suivants. L'individu qui est affecté d'une hernie, doit éviter soigneusement tout excès dans le régime, tout effort qui pourrait opérer la sortie de la hernie; il doit aussi entretenir la liberté du ventre. A ces soins se bornent ordinairement les indications à remplir lorsqu'il s'agit de hernies simples et d'une réduction facile. On doit également y recourir dans quelques cas pour prévenir la formation d'une hernie; c'est, par exemple, lorsqu'on vient à s'apercevoir qu'un point de l'abdomen offre, par suite d'une disposition naturelle ou d'un accident, peu de résistance; lorsqu'on remarque chez un individu une dilatation très grande des ouvertures qui, ordinairement, livrent passage aux hernies, et surtout si l'on sent qu'une portion quelconque de parties molles tend à s'échapper par l'ouverture. On a conseillé, autrefois, l'emploi de divers moyens, tant internes qu'externes, et même des opérations pour obtenir la cure radicale des hernies; mais on a renoncé aujourd'hui à l'usage des premiers, qui sont souvent douloureux et toujours insuffisants, et il n'est qu'un seul cas dans lequel on ait recours à une opération pour obtenir la cure radicale d'une hernie qu'on peut réduire, c'est celui où il existe une hernie ombilicale chez un enfant. Hors cette circonstance, on se borne à l'emploi du bandage, dont on peut, d'ailleurs, aider l'effet par l'emploi des astringents.

Une hernie irréductible doit être soutenue avec le plus grand soin. On le fait ordinairement au moyen d'un bandage, si la hernie est peu volumineuse; seulement ce bandage doit être armé d'une pelote concave; la pelote plate ne pourrait être employée que dans le cas où le chirurgien reconnaîtrait une hernie épliploïque, et que cette hernie ne serait nullement douloureuse. Si la hernie a acquis un volume considérable, on emploie alors, pour la soutenir, une espèce de suspensoir; mais c'est surtout aux malades affectés de ces hernies irréductibles, que l'on doit interdire tout effort violent, tout excès dans le régime.

La hernie étranglée, présentant le plus grand danger, demande de prompts secours. On ne peut faire cesser les accidents qui existent, et prévenir ceux qui peuvent se manifester plus tard, qu'en faisant cesser la constriction. On parvient quelquefois à ce but par le *taxis*, adroitement pratiqué; si on ne peut, par ce moyen seul, obtenir la réduction, on cherche à la faciliter par différents moyens, parmi lesquels la saignée, les bains chauds, les applications réfrigérantes, les applications émollientes, l'usage des opiacés, sont le plus souvent mis en usage. Mais l'emploi de ces différents moyens doit être sagement réglé par le médecin; s'ils ne réussissent pas, et qu'il voie les symptômes s'aggraver, il ne doit pas perdre un temps précieux en insistant pour obtenir la réduction par leur secours; il doit, au contraire, se décider promptement à pratiquer une opération qui fasse cesser la constriction : cette opération consiste à diviser les parties qui étranglent la hernie. Il est impossible de préciser au juste le moment où cette opération doit être pratiquée; le chirurgien devra se diriger d'après la marche des symptômes, mais il doit ne jamais perdre de vue que l'opération, pratiquée de bonne heure, sauve ordinairement le malade, tandis que si on l'y soumet trop tard, le moindre accident auquel il est exposé est la gangrène de la partie qui se trouve étran-

glée. Après la guérison de l'opération, on doit, lorsque la cicatrice est assez solide, comprimer l'ouverture comme dans le cas de hernie simple, sans cela le malade serait continuellement exposé à la récidive de la maladie.

M. et P.

HERSAGE. (*Agriculture.*) Le hersage est une opération sinon aussi indispensable que le labourage, au moins aussi générale. Elle se propose des objets tout différents; ainsi tantôt elle a pour but de briser les morceaux de terre échappés à l'action du rouleau; tantôt elle sert à niveler le sol ou à retourner la terre pour la disposer à une semaille immédiate; tantôt on la pratique pour recouvrir les semailles, et tantôt aussi pour rempiéter les racines après la germination. Ces divers emplois assignent au hersage une grande importance en agriculture. Dans les pays où l'on cultive bien, on herse beaucoup, et le hersage constitue la dernière manœuvre mécanique que l'on fait subir à la terre, c'est-à-dire qu'elle vient après un roulage qui lui-même succède à un labour, et il est des cultures soignées qui, comme le lin, exigent plusieurs roulages et hersages consécutifs avant les semailles, parceque cette récolte ne réussit bien que dans une terre bien divisée, et que les roulages et les hersages sont les meilleurs moyens connus pour l'amener à cet état.

Les hersages s'exécutent dans toutes les directions; cependant ordinairement on les fait en croix. La vitesse des chevaux ne doit pas être trop grande; le pas ordinaire du labour, par exemple convient bien; les hersages sont aussi plus ou moins profonds, suivant la nature de la culture qu'ils précèdent, et on varie l'entrure des dents en chargeant plus ou moins la herse, soit avec des pierres, soit avec des gazons; l'ouvrier lui-même ajoute quelquefois son poids en s'asseyant sur la herse pour guider le cheval. Après une récolte pailleuse, les dents s'engorgent quelquefois de brins de paille; il faut alors les dégager. Les hersages ne s'exécutent pas bien après une

longue sécheresse ; il faut un état mixte entre l'humidité et la sécheresse, parcequ'après une pluie, si le terrain est argileux et compact, il oppose une grande résistance à la herse, et il l'empâte. D...T.

HESSE. (*Géographie.*) Trois princes de la maison de Hesse sont membres de la confédération germanique. Leurs États sont bornés, au nord par le Hanovre et la monarchie prussienne, à l'est par les duchés de Saxe et la Bavière, au sud par Bade et la Bavière, à l'ouest par Nassau et la monarchie prussienne. Des portions de leurs possessions respectives sont coupées les unes par les autres, sont enclavées dans d'autres principautés, ou renferment des territoires étrangers.

La branche de Hesse-Cassel est l'aînée; long-temps ses princes portèrent le titre de landgraves; par le recès de la diète de 1803, ils obtinrent la dignité électorale. Dépouillé, en 1806, de ses États par Napoléon, qui les incorpora au royaume de Westphalie, l'électeur y rentra en 1813. Quoique l'ancienne forme de gouvernement n'existe plus, et qu'il n'y ait plus d'empereur d'Allemagne à élire, ce prince a conservé son titre.

L'Électorat de Hesse a une surface de 575 lieues carrées; il est situé entre 50° 7′ et 52° 26′ de lat. N., et entre 6° 11′ et 8° 20′ de longit. à l'E. de Paris. C'est un pays généralement montagneux et boisé, avec de larges vallées. Dans le nord-est s'élèvent les monts du Wéser, dont le plus haut sommet est le Meissner (364 toises), remarquable par ses rochers basaltiques; dans le sud-est, des ramifications du Rhœnegebirge; dans le centre, les Fulda-Gerbirge, qui sont volcaniques, et dont le Reinhardswald et le Habichtswald, qui filent au nord-ouest, sont des ramifications. Le Thuringerwald couvre la partie septentrionale.

Au nord, la Werra, la Fulde et la Dimmel coulent vers le Weser; au sud, la Lahn et le Mein, grossis par la Nidda et la Kinzig, portent leurs eaux dans le Rhin. Le

terrain, fertile en quelques endroits, est généralement pierreux ou sablonneux, compact et plus convenable au pâturage qu'au labourage. Toutefois les récoltes du pays suffisent à ses besoins; dans quelques cantons, on cultive la vigne. Les montagnes fournissent du cuivre, du fer, de l'alun, du cobalt, de la houille; il y a des salines; on fabrique de grosses toiles de lin et de chanvre; il y a quelques papeteries.

La population est de 592,000 ames. Le plus grand nombre des habitants est de la communion protestante. Il y a une université à Marbourg. Le pays renferme 59 villes, 21 bourgs, 1122 villages et hameaux.

Le gouvernement est monarchique pur. Les États ne sont appelés à délibérer que sur les impôts. Les revenus sont de 9,500,000 francs. La dette publique s'élève à 6,590,000 francs. L'électeur a une armée de 10,000 hommes, et en fournit 5,680 à l'armée fédérale; il a un revenu particulier de 12,500,000 francs provenant de forts capitaux placés à intérêt.

Cassel, sur la Fulde, et capitale, est une ville bien bâtie. On remarque, dans les environs, le beau château de plaisance de Wilhelmshœhe. Marbourg, sur la Lahn, Fulde, sur la rivière du même nom, Hanau, au confluent de la Kintzig et du Mein, Schmalkalde, au confluent de la Stille et du Schmalkalde, dans les montagnes de la Thuringe, sont les villes principales.

Le grand-duché de Hesse, en grande partie au sud de l'État précédent, a une surface de 490 lieues carrées; il est compris entre 49° 26′ et 51° 16′ de lat. N., et entre 5° 20′ et 7° 30′ de longit. E. de Paris. De même que le précédent, ce pays est généralement montagneux. Dans le nord, s'étend le Vogelberg, dont les deux plus hautes cimes ont 400 et 380 toises d'élévation; dans le nord-ouest, courent des branches du Westerwald et du Taunus; dans le sud, les branches du Hundsruck; au sud-est, l'Odenwald. Le pays est baigné par le Rhin, le Mein,

la Schwalm et la Lahn. Sur les deux rives du Rhin, s'ouvrent des plaines ondulées et très fertiles, montueuses et boisées dans le nord. Les récoltes sont abondantes; plusieurs vignobles ont de la réputation. Il y a quelques forges; le commerce est actif; les routes sont bien entretenues, mais les droits de barrières sont exorbitants.

On évalue la population à 700,000 ames; elle est en très grande partie de la communion protestante; il y a une université à Giessen. On compte dans le pays 68 villes et 2,240 bourgs, villages et hameaux.

Le grand-duc, qui portait autrefois le titre de landgrave, a donné, en 1820, à ses États, une constitution représentative. Les revenus sont de 15,714,000 fr.; la dette publique est de 27,000,000 de francs; l'armée de 8,000 hommes, le contingent à l'armée fédérale de 6,595.

Darmstadt, capitale, dans une plaine à la droite du Rhin, Offenbach, sur le Mein, ville très commerçante, Giessen, au confluent de la Wieseck et de la Lahn, Worms sur le Rhin, Mayence sur le même fleuve, presque en face de l'embouchure du Mein, sont les lieux les plus remarquables. Cette dernière ville mérite surtout d'être nommée, puisque l'imprimerie y a été inventée vers 1460.

Le LANDGRAVIAT DE HESSE-HOMBOURG a une surface de 18 lieues carrées et 20,000 habitants. Le revenu du prince est de 465,000 francs; la dette publique est de 1,164,000 francs. Le contingent à l'armée fédérale est de 200 hommes. Hombourg est une petite ville à peu de distance de Francfort; la plus grande partie de la principauté est au-delà du Rhin, dans le Hundsruck.

NASSAU. Ce duché est borné à l'ouest et au nord par les provinces prussiennes du Bas-Rhin et de Westphalie; à l'est et au sud par la Hesse. Sa longueur est de 24 lieues, sa largeur de 16, sa surface de 285 lieues carrées; elle forme un ensemble compact. C'est un pays

montueux que couvrent en partie des rameaux du Taunus et du Westerwald. Le Rhin le baigne à l'ouest; le Mein au sud; la Lahn le partage en deux. De jolies vallées s'ouvrent entre les montagnes, et offrent des perspectives pittoresques. Le bords du Rhin, depuis Rudesheim jusqu'au confluent de la Lahn; offrent des beautés remarquables et d'un caractère sévère et imposant. Le pays n'est pas très fécond en grains; en revanche, les vignobles du Rheingau sont les plus renommés de l'Allemagne; on distingue surtout ceux de Hochheim, Johannisberg, Rudesheim, Markebrunner et Asmannshausen. Il est peu de contrées qui, sur la même étendue, offrent autant de sources minérales, jouissant d'une célébrité méritée; il suffit de citer celles de Selters, Fachingen, Wisbaden, Ems, Schwalbach, Schlangenbad, Soden.

La population est de 340,000 ames. Les diverses communions chrétiennes y sont à peu près en nombre égal. On y compte 38 villes, 36 bourgs et 816 villages.

La maison de Nassau, connue dès le dixième siècle, se divisa en plusieurs branches; il n'en reste plus que deux; l'aînée possède le duché, la cadette, le royaume de Nerderlande. Le gouvernement est représentatif; les revenus sont de 6,000,000 fr.; la dette publique de 10,800,000 fr.; la force armée de 3,000 hommes; c'est le montant du contingent à l'armée fédérale.

Toutes les villes du duché sont peu considérables, mais en général bien bâties; la capitale est Wisbaden, qui a des eaux thermales; le duc réside à Biberich, joli château sur les bords du Rhin.

Au nord-ouest de la Hesse se trouve la PRINCIPAUTÉ DE WALDECK, qui a une surface de 61 lieues carrées. C'est un pays montagueux et très élevé, en partie volcanique; la Dimmel et d'autres rivières coulant vers la Fulde, y ont leur source. L'air y est froid, mais sain; le terrain pierreux et médiocrement fertile; cependant les récoltes sont

abondantes. Il y a des forêts considérables, des mines de fer, de plomb et de cuivre, des eaux minérales; on élève beaucoup de moutons.

On y compte 54,000 habitants de la communion protestante; 13 villes, 1 bourg, 55 villages. Le gouvernement est représentatif. Les revenus du prince sont de 1,034,000 fr.; la dette publique est de 3,103,000 fr.; le contingent à l'armée fédérale de 519 hommes.

Le prince réside à Arolsen, jolie ville bien bâtie, sur l'Aa. Il possède, au sud du Hanovre, le comté de Pyrmont, ville sur l'Emmer, entourée de montagnes et célèbre par ses eaux minérales qui sont très fréquentées.

E...s.

HÉTÉROGYNES, *Heterogyna*. (*Histoire naturelle.*) Nous avons dit, au mot FOURMI, que les animaux de ce genre, réunis aux mutiles de Linné, formaient une famille naturelle, qu'on avait désignée par un nom qui indiquait combien les sexes y sont différents. En effet, comme chez les abeilles, la république s'y compose de trois sortes d'individus; savoir : de mâles, de femelles et de neutres. Ces derniers sont constamment aptères, c'est-à-dire privés d'ailes; les femelles le sont aussi le plus communément: mais les mâles sont constamment ailés. Quelques Hétérogynes vivent cependant solitaires; alors les neutres n'existent pas. Il n'y a que des mâles ailés et des femelles aptères. Dans les Hétérogynes qui vivent en société, on distingue plusieurs genres, où chaque espèce a ses habitudes; mais de toutes ces habitudes les plus dignes de fixer l'attention du lecteur, sont celles des fourmis les plus répandues dans nos campagnes: ces animaux s'y nourrissent indifféremment de matières animales et végétales; elles vont à la provision, et ce qu'elles ne mangent pas sur les lieux, elles l'emmagasinent dans leurs fourmilières, qui sont de véritables cités où règne la meilleure police. Non-seulement les fourmis y vivent en bon accord, entre fourmis de même espèce, mais elles

s'y font servir par des esclaves conquis à la guerre, laquelle, chez elles comme chez l'homme, est un art soumis à des règles, et porté à une haute perfection. Les espèces y sont comme des nations ennemies, qui se livrent des combats réguliers; deux armées de ces insectes semblent se donner rendez-vous à moitié chemin de leurs habitations respectives, pour s'y livrer bataille; chacune forme des masses de deux ou trois pieds carrés, qui se chargent en exhalant une odeur particulière, qui est celle de l'acide formique, que se versent les guerriers dans les plaies qu'ils se font les uns aux autres. Si la victoire ne se décide pas dans la journée, chaque parti fait sa retraite en ordre, emportant autant que possible les blessés, et laissant le sol jonché de morts. L'aurore ramène les combattants sur le terrain, et le carnage recommence avec plus de fureur. Il est des espèces, la fourmi jaune entre autres, qui ne font point la guerre en ligne, mais en partisans. Les petites manœuvres de celles-ci sont fort intéressantes pour l'observateur, qui les voit se mettre en embuscade sur les avenues de la fourmilière ennemie, tomber à l'improviste sur les flancs ou sur la queue des colonnes qui en sortent ou qui s'y rendent, afin de leur faire des prisonniers. Ceux-ci sont conduits dans la fourmilière des vainqueurs, condamnés à n'en plus sortir, et destinés à divers services, sous les ordres des travailleurs, qui les associent aux soins que nécessitent la conservation des œufs, la nourriture des larves, et l'éducation des petits. Il faut lire dans le traité de M. Hubert les détails d'une action générale dont il fut témoin le 15 juillet, à peu près vers l'époque où l'empereur Napoléon remportait à Friedland une grande victoire sur l'empereur Alexandre.

Ces petites bêtes guerrières, conquérantes, et chez lesquelles l'ilotisme est une coutume immémoriale, paraissent néanmoins déposer leur furie après le combat pour devenir pitoyables. On les voit secourir les blessés

et donner des preuves non équivoques de commisération à leurs semblables. Latreille rapporte qu'ayant coupé les antennes à certains individus, pour expérimenter si c'était dans ces organes que résidait l'odorat, d'autres fourmis, accourues autour des mutilées, qui ne savaient plus se diriger, pansèrent leurs plaies en les léchant ou en y versant de petites goutelettes de salive, et, les conduisant doucement, les ramenèrent à leur fourmilière. Les fourmis montrent aussi un certain respect pour les restes de leurs mortes, qu'elles entourent, brossent et lèchent durant plusieurs jours, comme si elles faisaient effort pour les rappeler à la vie.

Très friandes de miel, qu'elles n'osent disputer aux abeilles, elles ont observé que diverses espèces de cynips rendaient une liqueur sucrée, qui présente quelque analogie avec cette substance. Elles recherchent donc ces petits insectes innocents, et, loin de leur faire du mal, elles les protégent pour se délecter de ce qu'ils rendent; elles les transportent même dans leur fourmilière, où ils ne manquent de rien, les y nourrissant soigneusement, comme nous avons des vaches et des chèvres pour en traire le lait.

Une multitude d'autres faits, très bien observés par M. Hubert, ne permettent pas de révoquer en doute la haute intelligence et la civilisation des fourmis, qui est bien plus avancée que celle des abeilles, mais dont le peu d'espace, mis à notre disposition pour cet article, ne nous permet pas de donner l'intéressante histoire.

B. de St.-V.

III.

HIÉRARCHIE. (*Religion.*) La *gloire* de Dieu et la *sanctification* des ames, tel est le but pour lequel l'Église a été fondée. J.-C. lui a accordé des biens *spirituels* pour qu'elle puisse accomplir ses destinées. Ces biens sont les sacrements, le sacrifice de la messe, des

vérités dogmatiques et morales. La *dispensation* de ces biens, la confection des lois, dont l'objet est de rendre cette *dispensation* conforme aux préceptes du Sauveur et à l'esprit de l'Évangile, n'ont pas été confiées indistinctement à tous les membres de la société chrétienne. Quelques-uns de ces membres sont *séparés* des autres, et sont spécialement *consacrés* à Dieu par l'*imposition des mains*. Ils sont les ministres de l'Église; leur dignité n'est pas la même; leurs fonctions sont différentes; leur autorité est inégale. La réunion de ces ministres s'appelle l'*Ordre Ecclésiastique;* la diversité de leur rang, de leurs fonctions, de leurs pouvoirs, constitue la *hiérarchie*. (Ἱερὸς Ἀρχή.)

Par l'*imposition des mains*, les ministres de l'Église reçoivent la plénitude du sacerdoce, ou ils y participent avec plus ou moins d'abondance. C'est dans la différence de participation au sacerdoce que consiste la hiérarchie de l'*ordre*. L'*ordre* confère le pouvoir de prêcher les dogmes et la morale de l'Évangile, d'administrer les sacrements, et d'exercer les autres fonctions ecclésiastiques.

La hiérarchie de l'*ordre*, dit le concile de Trente (*Sess.* 23, *can.* 6), se compose d'*évêques*, de *prêtres* et de *ministres*. Considérés sous le rapport de leur *consécration* à Dieu, les membres de la hiérarchie de l'*ordre* sont appelés *clercs* (Κλῆρος). Les évêques sont *pasteurs* du premier *ordre*, les *curés* sont *pasteurs* du second *ordre*. Quelques pères, et notamment saint Jérôme, ont cru que, dans les premiers siècles de l'Église, les noms d'évêques (*inspecteurs*), et de prêtres (*anciens*), étaient donnés indistinctement aux ministres des deux ordres. Les évêques sont les successeurs des apôtres. La Sorbonne pensait que les curés sont successeurs des soixante-douze disciples de J.-C. L'évêque de Rome, successeur de saint Pierre, vicaire de J.-C., est le chef des évêques et de toute l'Église. Les dignités de cardinal, d'archidiacre, d'archiprêtre, etc.; les divers ordres religieux ne sont



pas des degrés de la hiérarchie établie par J.-C. ou par les apôtres; ce sont des institutions humaines. Les cardinaux et les religieux ne font partie de la hiérarchie qu'à raison des saints-ordres qu'ils ont reçus, et au degré que leur donnent ces ordres. Les évêques seuls ont la plénitude du sacerdoce; ils sont, de droit divin, supérieurs aux prêtres, et juges de la foi dans les conciles et hors des conciles. Suivant l'opinion la plus commune, les prêtres ne sont pas de *droit divin* juges de la foi, mais ils peuvent le devenir, et ils le sont souvent devenus dans les conciles *par privilége et par concession.* Le concile de Constance a décidé que les conciles œcuméniques sont supérieurs au pape, non-seulement dans les temps de schisme, mais encore dans toutes les circonstances. (*Voyez* l'article Église.)

Les fonctions des ministres de l'Église ont pour but de *glorifier* Dieu et de *sanctifier* les ames par la prédication de l'Évangile, et par l'administration des sacrements. Pour atteindre ce but, les ministres de l'Église font des règlements et des lois concernant la foi et la discipline ecclésiastique, les appliquent, et soumettent les réfractaires à des peines *spirituelles.* (*Voyez* l'article Excommunication.) La confection et l'application de ces règlements et de ces lois, l'imposition de ces peines constituent le gouvernement ecclésiastique. La hiérarchie de la *juridiction* détermine la part plus ou moins grande que les ministres de l'Église ont le droit de prendre à ce gouvernement. L'*ordre* est la source de la *juridiction.* Les pouvoirs d'*ordre* renferment une espèce de *juridiction.* Les laïques et les religieux ne pourraient point exercer de juridiction, s'ils n'étaient pas considérés comme *clercs.* Le pape a, de droit divin, une primauté d'honneur et de juridiction sur les évêques. La juridiction des évêques vient immédiatement de J.-C.; ils la reçoivent pleinement avec le caractère épiscopal. Suivant l'ancienne Sorbonne, l'institution des curés est d'une origine divine, et les

curés sont, non pas de *simples délégués* des évêques, mais bien des pasteurs *ordinaires*, soumis à la juridiction épiscopale selon la latitude canonique et légale. Les divers degrés de juridiction accordés aux patriarches, aux primats, aux métropolitains, etc., sont de droit ecclésiastique.

La juridiction ecclésiastique est purement *spirituelle*. Le gouvernement ecclésiastique n'a, ni directement, ni indirectement, le droit de régler, par des lois, des intérêts civils et politiques; et il ne peut infliger aux infracteurs de ses lois, pour soutenir ses décisions sur la foi et sur les mœurs, que des peines *spirituelles*. Il paraît contraire à l'esprit et à l'intérêt du christianisme que l'Église invoque, à l'appui de ses décisions, l'autorité temporelle. Souvent l'Église a trouvé des maîtres dans les *évêques extérieurs protecteurs des canons*.

Dans des temps d'ignorance, et lorsqu'il n'y avait pas, dans la société civile, de régime légal, l'Église a souvent exercé une juridiction sur des affaires purement temporelles; et elle a fait usage de la contrainte extérieure et physique pour faire exécuter ses jugements, soit en matière temporelle, soit en matière spirituelle. Des motifs dignes d'éloges ont pu, dans ces temps malheureux, déterminer l'Église à exiger ou à recevoir le droit d'exercer une juridiction temporelle et contentieuse; et elle a pu même alors rendre des services signalés à l'humanité en s'arrogeant ce droit, ou en consentant à le recevoir [1]. Mais lorsque l'ignorance est dissipée, et que la société civile est gouvernée par des lois, les circonstances qui pouvaient légitimer une conduite peu en harmonie avec l'esprit et la lettre de l'Evangile, n'existent plus, et l'Église agit dans son intérêt, et dans l'intérêt de la religion, en se hâtant de se renfermer dans le domaine spirituel. Si l'É-

[1] Voyez le *Tableau des révol. du syst. polit. de l'Europe, depuis la fin du quinzième siècle*, par Ancillon.

glise essayait, au dix-neuvième siècle, de ressaisir un sceptre que peut-être elle n'aurait pas dû porter, ses tentatives seraient impuissantes; elles lui seraient funestes; elles lui aliéneraient les cœurs, et elles porteraient ses ennemis à lui contester ses droits les plus légitimes. En 1789, les évêques, en France, exerçaient la juridiction contentieuse. Ce droit, qu'ils tenaient de l'autorité civile, leur a été retiré.

Le gouvernement ecclésiastique est une magistrature spirituelle qui doit avoir la douceur de l'autorité paternelle, et la justice du régime légal. Pendant les huit premiers siècles, cette magistrature n'était pas désignée par les termes de *juridiction*, de *tribunal*. On l'appelait le *ministère de la chaire*. (Du Pin, *de antiq. eccles. discip. dissert. III.*) Le gouvernement ecclésiastique n'a pas droit à l'obéissance hors des limites tracées par les canons. « Le gouvernement de l'Église, dit Fleury, n'est » pas une domination, comme celle des princes temporels; » il est fondé sur la charité, et tempéré par l'humilité. » C'est pourquoi, dans les premiers temps, les évêques ne » faisaient rien que de l'avis des prêtres, qui étaient le » sénat de l'Église, et avec la participation des diacres et » des clercs. Ils communiquaient, même au peuple, les af» faires importantes; car ils cherchaient à persuader plu» tôt qu'à se faire obéir, et moins ils s'attribuaient d'au» torité, plus ils en avaient en effet. » (*Instit. au droit ecclés.*, tom. II, chap 11.)

La puissance spirituelle de l'Église est souveraine de sa nature, et entièrement indépendante de la puissance temporelle. Ainsi partout où il n'existe point une alliance légale entre la religion et l'État, l'Église a le droit d'exercer sa juridiction spirituelle sans le concours de l'autorité civile. L'Église a usé pleinement de ce droit, dans les trois premiers siècles. Mais partout où les lois ont sanctionné une alliance entre la religion et l'État, les évêques doivent respecter les bornes dans lesquelles leur juridiction se

trouve circonscrite. La loi organique qui a suivi le concordat de 1801, soumet à certaines conditions l'exercice de la juridiction ecclésiastique.

La nécessité d'une hiérarchie dans l'Église est évidente. Sans une hiérarchie, la confusion et le désordre troubleraient le royaume *spirituel* de J.-C. C'est une vérité dont conviennent les chrétiens de presque toutes les communions. Elles admettent presque toutes une hiérarchie. Mais les chrétiens sont divisés entre eux sur l'origine, la nature et les effets de la hiérarchie. L'Église catholique croit que la hiérarchie ecclésiastique est une institution divine, et que J.-C. lui a promis son assistance et la perpétuité. Elle s'appuie sur des textes formels de l'Écriture et des premiers pères. Les chrétiens évangéliques et les chrétiens réformés, pensent que la hiérarchie est une institution humaine plus ou moins rapprochée du berceau du christianisme. L'Église anglicane soutient au contraire que l'origine de la hiérarchie est divine. Des théologiens anglicans ont recueilli les passages des pères des premiers siècles, qui prouvent que l'usage de distinguer trois rangs dans la hiérarchie, date du temps des apôtres [1].

Le P. Le Courayer a prétendu que l'Église anglicane reconnaît l'existence du caractère dans ses ministres. (*Dissert. sur la valid. des ordin. anglic.*) Le P. Le Qien a combattu le P. Le Courayer. (*La Nullité des ordin. anglic.*) Les chrétiens évangéliques et les chrétiens réformés ne reconnaissent point de caractère dans leurs ministres; ils pensent que ces derniers tiennent leur autorité des fidèles. Ils ne regardent pas le corps de leurs ministres comme les juges suprêmes et infaillibles des controverses religieuses. Dans toutes les communions non catholiques, les rois et les magistrats exercent une autorité *spirituelle* sur les affaires de la religion.

[1] Bevéridge, *Observations sur les canons de l'Égl. primit.* Pearson, *Vendiciæ Epistol. S. Ignatii.*

Mélancthon, Basnage, et plusieurs autres chrétiens non catholiques, ont avoué que la hiérarchie, telle qu'elle est établie dans l'Église romaine, est une institution pleine de sagesse. De nos jours, dans une partie de l'Allemagne, les nouvelles Églises *Evangéliques-Chrétiennes*, formées de la réunion des chrétiens évangéliques et des chrétiens réformés, adoptent la qualification d'*évêque* que les chrétiens réformés repoussaient autrefois. Les chrétiens évangéliques avaient conservé ce titre dans certains pays. Ils lui avaient substitué, dans d'autres, la qualification de *surintendant-général*.

Outre la hiérarchie *ecclésiastique*, il y a encore la hiérarchie *céleste*. La hiérarchie *céleste* se compose des divers chœurs d'anges. On se sert aussi du mot *hiérarchie* pour désigner les divers degrés de la puissance civile et politique. FL...E.

HIÉRARCHIE (*Militaire*). *Voyez* SUBORDINATION.

HIÉROGLYPHES. Ce mot est un de ceux dont les progrès récents de la critique archéologique ont changé entièrement l'acception générale. On nommait *hiéroglyphes* les signes écrits, employés dans un sens mystérieux ou inconnu, les caractères d'écriture n'ayant qu'une valeur de pure convention, enfin, et plus spécialement, les caractères des écritures égyptienne, chinoise, mexicaine, etc. Il est aujourd'hui reconnu qu'il n'y eut d'*écriture hiéroglyphique* proprement dite, que chez les anciens Égyptiens. Le mot *hiéroglyphe* est fait de ἱερὸς *sacré*, et γλύφειν *sculpter*, *graver*, τα γράμματα ἱερογλυφικά, *les caractères sacrés sculptés*, et l'écriture des Égyptiens couvrait en effet les murailles des temples des dieux et des palais des rois; elle y était profondément sculptée par les soins des prêtres, dont une classe, les hiérogrammates, était chargée de toute la partie graphique des actes de l'administration publique. Ainsi, dans la généralité du sujet, les hiéroglyphes sont des signes d'une écriture qui, par sa constitution même, était éminemment propre à

être sculptée sur les monuments publics, parceque ses signes n'étant qu'une imitation d'objets du monde matériel, produisaient à la fois des tableaux animés et des scènes variées, sans cesser d'être représentatifs de la pensée. Considérés spécialement, les hiéroglyphes sont les signes particuliers du système graphique, ou écriture, des anciens Égyptiens.

Ce système est si éloigné des habitudes et des procédés modernes, qu'il pourrait paraître plus extraordinaire à mesure qu'on l'examinerait de plus près : mais il ne faut pas juger des autres d'après nous-mêmes; nous sommes le produit de toutes les expériences antérieures, et la justice veut que nous profitions de nos avantages sans manquer aux égards que méritent ceux qui nous les ont assurés par leurs propres tâtonnements. Un alphabet est la chose du monde la plus simple; pense-t-on à ce qu'il en a coûté de temps pour arriver à cette sublime invention? Les monuments des nations anciennes des deux mondes nous montrent quelques traces des pas que fit le génie de l'homme dans la recherche de l'art de manifester la pensée par des signes physiques, de fixer, par des procédés graphiques, les souvenirs et les idées, de les transmettre intelligiblement à tous. Ici, comme dans les landes et les déserts, on doit apprécier les distances par la durée du temps, et si nous ne nous trompons point, voici un aperçu du long itinéraire de l'esprit humain, pour parvenir à cet art merveilleux, qui est le véritable instituteur du monde, et le courtier universel de l'intelligence.

1°. Les objets matériels frappèrent, les premiers, les regards de l'homme; il reconnut leurs formes, il voulut les conserver ou en transmettre le souvenir : il traça la figure même de ces objets; ce tracé fut un caractère d'écriture, caractère purement *figuratif*, peignant *l'objet* directement, et non pas l'*idée* indirecte de cet objet, ne pouvant peindre toutefois que son portrait, sans l'addition d'aucune idée de temps ou de lieu. Voilà où sont

parvenus, en fait d'écriture, les peuples de l'Océanie; c'est le premier pas dans le système graphique, insuffisant sans doute, mais c'est toujours une écriture, et l'on ne peut donner un autre nom à ce procédé primordial.

2°. L'insuffisance de ce premier moyen dut être bientôt reconnue; en peignant un homme, on n'indiquait aucun individu en particulier; il en était de même des noms de lieux, et le besoin des distinctions individuelles créa l'usage d'une autre sorte de signes, dont chacun devint particulier à un homme ou à un lieu, et ces signes distinctifs furent pris, ou des qualités naturelles de l'individu, de la couleur du visage par exemple, ou de la position physique du lieu, ou enfin, de la qualité même par laquelle on le distinguait des objets semblables: pour toutes les villes, le signe caractéristique était, si l'on veut, une figure quadrangulaire; mais comme chaque ville était, comme cela se voit, ou la ville du lion, ou la ville du serpent, etc., un lion ou un serpent fut ajouté au carré, et chacune de ces villes fut ainsi distincte des autres. Il y eut donc un signe nouveau qui fut à la fois *figuratif* et *symbolique*, ajouté au signe proprement figuratif, et ce fut là le second pas vers le perfectionnement du système graphique; c'est ce qu'ont fait les Mexicains, et ils ne sont pas allés plus loin.

3°. De la représentation des objets physiques à l'expression des objets métaphysiques, le pas à faire était immense; les peuples de l'ancien continent le franchirent; ils tracèrent par des signes les idées *Dieu*, *ame*, etc., et celles des passions de l'homme; mais ces signes furent *arbitraires*, *conventionnels*, tirés d'*analogies* plus ou moins vraies entre le monde physique et le monde moral, (le *lion* exprimant l'idée de la *force*, etc.); enfin, ces signes furent spéciaux à chaque peuple qui arriva isolément à ce procédé, et voilà des signes *énigmatiques* ou *conventionnels*, ajoutés aux deux premières sortes, les figuratifs et les symboliques. Les Égyptiens et les Chinois les inventèrent pour

eux, les employèrent à leur usage, et les combinèrent, selon des règles qu'ils avaient faites, avec les deux autres sortes de signes déjà connus. Jusque-là, ce genre d'écriture, malgré ses trois sortes de signes, est purement *idéographique*, c'est-à-dire qu'elle exprime immédiatement les idées par des images-portraits, ou des images-symboles; cette écriture n'a aucun rapport avec la langue *parlée*, parcequ'elle n'a pas pour objet les *sons* de cette langue.

4°. Ces signes durent suffire aux peuples qui s'en servaient, tant qu'ils n'eurent pas besoin de se faire comprendre par des peuples ou des individus étrangers à leur pays.

Mais une fois ces relations établies, et dès que le besoin d'exprimer le *nom* d'un individu se fut fait sentir, une nouvelle nécessité sociale se déclara, et elle était impérieuse. Elle n'avait pas été sentie jusque-là, car les noms des *choses* étaient tirés de la langue même du pays; les noms des *individus* de même, et comme ces noms étaient significatifs par leur nature, ils pouvaient être exprimés avec les caractères en usage, parceque ces noms n'étaient que des mots ou des composés de mots déjà exprimés ailleurs par l'écriture usitée. Mais cette écriture devenait insuffisante, et comme un nom étranger à l'Égypte, par exemple, n'avait aucun sens, par ses syllabes, dans la langue égyptienne, on remarqua cette absence de sens dans ces noms, on s'arrêta aux *sons* qui les formaient, et on comprit dès lors toute l'utilité qui résulterait d'un ordre de signes affectés à figurer et à exprimer ces mêmes sons : nouveau progrès, et d'un effet incalculable sur le perfectionnement du système graphique en général.

Une circonstance particulière concourut à l'assurer; ce fut la nature, en général monosyllabique, des langues des sociétés primitives; dès que le disque du soleil, figuré par un cercle, répondait, dans l'écriture, au mot de la langue parlée, qui était le nom du soleil, c'est-à-dire à la syllabe

RE, on fut conduit naturellement à représenter aussi ce son RE par le disque du soleil. Ce premier pas ouvrit une nouvelle voie; on l'appliqua aux noms propres étrangers seulement, et c'est ainsi que firent et que font encore les Chinois qui, pour un nom de cette sorte, écrivent les caractères plus ou moins composés, dont la *prononciation* approche le plus des *syllabes* qui forment le nom à écrire, et comme ces caractères ont d'ailleurs, et dans le système d'écriture chinoise, leur valeur propre et purement *idéographique*, c'est-à-dire figurative ou symbolique, les Chinois affectent les caractères de ce nom propre, d'une ligne perpendiculaire tracée à leur côté, afin d'avertir le lecteur de leur valeur de circonstance, qui est *phonétique*, ou représentant des sons. La nature de leur écriture a exigé aussi l'emploi fréquent de *signes* de *sons* qui rattachent aussi cette écriture à la langue parlée; mais ces derniers ne composent pas proprement un *alphabet*, puisqu'ils sont moitié *figuratifs* et moitié *syllabiques*. Voilà le point où s'arrêta très anciennement le système d'écriture des Chinois; ils ne l'ont point dépassé depuis. (Voyez la *Grammaire chinoise* de M. Abel-Rémusat.)

L'Égypte arriva très anciennement aussi au complément réel de son système graphique, à l'*alphabet*. Les causes et l'époque de ce perfectionnement mémorable nous sont absolument inconnues : est-il le résultat des efforts de la philosophie égyptienne? N'est-ce qu'une transmission faite à l'Égypte par un peuple qui l'aurait précédée dans les voies de la civilisation? L'esprit se confond dans l'examen de deux questions où se manifestent une antiquité incontestablement supérieure à tous les temps historiques de l'occident, et un perfectionnement de système graphique pour l'écriture, de système grammatical pour la langue, que les principes de l'idéologie moderne n'ont ni dépassé ni prévu. Aux plus anciens temps des annales de l'Égypte, fondées sur l'autorité des monuments existants, au vingt-troisième siècle avant l'ère chrétienne, le sys-

tème graphique est le même que pour le siècle d'Auguste, et le système grammatical du langage a les mêmes principes généraux qu'au temps des ermites chrétiens de la Thébaïde. On sait tout sur la civilisation égyptienne, à l'exception de son origine et de ses commencements; la France n'a retrouvé, dans les sables du désert, que les magnificences des Pharaons; le temps lui a ravi leur berceau.

L'antiquité grecque et latine, Platon, Tacite, Pline, Plutarque, Diodore de Sicile et Varron font honneur à l'Égypte, de l'invention de l'*écriture phonétique* ou représentative, par ses signes, de chacun des éléments constitutifs des sons du langage, en un mot, de l'*alphabet*. La critique moderne a reconnu, par l'étude des monuments, qu'aucun peuple de l'ancien monde ne pouvait, à cet égard, infirmer ce jugement consacré par l'autorité des siècles. Ceci prouverait donc, au besoin, l'antériorité des pratiques sociales dans la vallée du Nil, relativement à d'autres contrées de l'orient; l'examen attentif des plus anciens alphabets connus, prouverait peut-être aussi, quant à leur constitution, l'imitation d'un type primitif qu'on n'a retrouvé que dans l'antique Égypte. Il y a ici quelques données importantes pour les premiers temps de l'histoire des peuples morts ou vivants; mais elles ne rentrent pas dans notre sujet, et nous ne devons pas dépasser ses limites qui ne renferment que la théorie de l'écriture hiéroglyphique des anciens Égyptiens.

Ce système singulier a été, depuis la renaissance des lettres en occident, l'objet de recherches nombreuses, assidues et approfondies; toute la science des modernes a été employée à le retrouver; peu de savants célèbres dans l'érudition classique se sont dispensés d'en parler dans leurs ouvrages, avec plus ou moins de confiance dans leurs aperçus; et quoique le P. Kircher n'eût pas hésité à déclarer, dès l'année 1652, qu'il avait enfin trouvé le mot de toutes ces énigmes, et qu'il était le seul et véritable *Œdipus Œgyptiacus*, bien des savants après lui ont cru

pouvoir tenter encoro de les *deviner* autrement et plus sûrement que lui. George Zoëga, l'un des hommes du dernier siècle les plus versés dans l'archéologie égyptienne, avait, en quelque sorte, réuni tous les essais antérieurs, toutes les discussions connues, dans son grand ouvrage intitulé : *De origine et usu obeliscorum*, ouvrage très remarquablo, et qui tonait lieu de tous ceux qui l'avaient précédé, quand le sujet vint à s'agrandir tout à coup par la mémorable expédition française en Égypte. Dès lors, des documents nouveaux et nombreux excitèrent l'attention des savants, et ranimèrent des espérances que quelques opinions hâtivement répandues sur l'antiquité extraordinaire de certains monuments, rendirent en quelque sorte plus exigeantes.

Bientôt après, le grand ouvrage publié aux frais du gouvernement français, propagea universellement les moyens d'étudier, d'après des documents plus fidèles, tous les éléments et tous les souvenirs de la civilisation égyptienne : on s'attacha surtout à son système d'écriture; son intelligence devait révéler tant de mystères ! Les savants de la Commission d'Égypte n'abordèrent pas directement ce sujet; ils on laissaient parfois entrevoir l'intention dans des mémoires sur d'autres matières, et quelques mots sur celle-là, dispersés dans leurs écrits, n'annonçaient aucune idée arrêtée, aucun principe reconnu, aucun résultat positif procédant d'une connaissance intime de la valeur des signes, ou de toute autre considération que de leur forme extérieure et matérielle. Le mystère même du système graphique des Égyptiens n'en était pas moins entier : sa partie corporelle était mieux connuo; mais sa constitution logique, et la valeur ou *idéographique*, ou *phonétique* de ses signes nombreux, n'en était pas moins ignorée, malgré tant de zèle, d'efforts et de lumières dirigés, de tous les points de l'Europe, vers un sujet dont personne ne contestait l'importance historique.

Co fut dans cet état de choses que M. Champollion

le jeune communiqua à l'Institut royal de France, le 22 septembre 1822, quelques résultats de quinze années d'études non interrompues sur les monuments écrits de l'antique Égypte, études pour lesquelles il s'était créé, dès le principe, un secours qui avait manqué à tant d'autres avant lui, nous voulons dire la connaissance approfondie de la langue copte. Cet idiome, en effet, n'étant que l'ancienne langue égyptienne écrite avec les caractères de l'alphabet grec depuis que l'Égypte se fut faite chrétienne, et la raison disant que la connaissance réelle du système graphique des Égyptiens ne conduirait à rien si l'on ignorait la langue dont les signes de ce système représenteraient les mots et les phrases, c'est donc l'étude de cette même langue qui devait être la seule et véritable clef du système hiéroglyphique égyptien, et le plus sûr moyen d'épreuve de toutes les interprétations dont il deviendrait l'objet. Ce secours fut des plus propices pour M. Champollion le jeune, et l'Institut reconnut et proclama que l'*alphabet des hiéroglyphes égyptiens* était découvert. Le monde savant reçut cette découverte avec d'unanimes applaudissements; ils éveillèrent quelques prétentions étrangères que l'équité publique ne reconnut pas pour légitimes, et le savant Français trouva, dans les plus flatteurs encouragements, la force et l'obligation de parcourir tout entière la carrière nouvelle que sa persévérance venait d'ouvrir aux sciences historiques; car ce premier pas dans la voie de l'interprétation des hiéroglyphes, quoique immense, ne mesurait qu'une partie du terrain. Son étendue ne l'effraya pas, et réalisant bientôt toutes les espérances, il publia en 1822, sa *Lettre à M. Dacier*, dans laquelle il démontre : 1°. que, du temps de la domination des Grecs et de celle des Romains en Égypte, le système graphique comprenait un certain nombre de figures purement et absolument *phonétiques*, ou représentant non pas des *idées*, mais des *sons*; 2°. qu'au moyen de ces signes de sons, les *noms* des souverains grecs et romains sont gravés en hiéroglyphes

sur certains monuments de l'Égypte et de style égyptien; et 3°. que cet *alphabet* véritable des hiéroglyphes doit remonter aux anciennes époques de l'histoire d'Égypte. Il restait encore à déterminer quelle était la nature des signes hiéroglyphiques qui n'appartenaient pas à l'alphabet phonétique, c'est-à-dire à exposer le système graphique égyptien tout entier; c'est ce que fit le savant Français, dans son *Précis du système hiéroglyphique*, publié en 1824, et réimprimé en 1828, Paris, imprimerie royale, 2 vol. gr. in-8°., dont 1 de planches. (Chez Treuttel et Wurtz.)

Nous pouvons donc, d'après ces données, présenter, débarrassé de toute démonstration, le tableau élémentaire du système graphique égyptien, invention singulière qui renferme en elle-même les prémices et les derniers résultats obtenus par l'esprit humain dans la recherche de l'art de peindre, de fixer et de transmettre la pensée par les signes, témoignage irrécusable des plus nobles efforts et des plus nobles succès de l'intelligence.

Afin de prévenir toute confusion, les divisions naturelles de notre sujet seront marquées par des chiffres; notre devoir est d'être clair et précis à la fois; les lumières du lecteur suppléeront, dans tous les cas, à notre insuffisance; nous nous abstiendrons même de le prémunir contre des équivoques trop ordinaires, et contre la confusion des mots d'une expression si différente, tels que LANGUE, ÉCRITURE; dans la langue, le *mot parlé* étant le signe *oral et direct de l'idée*, et dans l'écriture, le *mot écrit* n'étant que le signe *graphique et direct du mot parlé*, mais signe *indirect* de l'idée.

Dans le système hiéroglyphique égyptien, on doit, en premier lieu, considérer deux choses :

A. La forme matérielle des signes, laquelle constitue trois sortes d'écriture............ { hiéroglyphique, hiératique, démotique.

B. La valeur particulière de chaque signe, laquelle constitue trois sortes de signes...... { figuratif, symbolique, phonétique.

A. 1. L'écriture *hiéroglyphique* proprement dite, est celle qui se compose de signes représentant des objets du monde physique, animaux, plantes, arbres, figures de géométrie, etc., etc., dont le tracé est ou simplement linéaire, ou bien entièrement terminé, et même colorié, selon l'importance du monument qui porte l'inscription, ou selon l'habileté du sculpteur. Le nombre de ces signes différents est d'environ 800.

A. 2. L'écriture *hiératique* est une véritable *tachygraphie* de la précédente. Les signes de l'écriture hiéroglyphique ne pouvant être convenablement tracés qu'avec la connaissance du dessin, et cette connaissance ne pouvant être universelle, on créa, en faveur de ceux qui ne l'avaient point, un système d'écriture abrégé, dont les signes pouvaient être facilement exécutés; mais ce système ne fut point arbitraire. Chaque signe *hiératique* ne fut qu'un abrégé d'un signe *hiéroglyphique;* au lieu de la figure entière du lion couché, par exemple, on traça la silhouette de sa partie postérieure, et cet abrégé du lion conserva, dans l'écriture, la même valeur que sa figure entière. Ainsi l'écriture *hiératique* était composée du *même nombre* de signes que l'écriture *hiéroglyphique*, dont elle était une abréviation à l'égard de la forme des signes seulement, et cet abrégé des signes avait la même valeur que les signes entiers.

A. 3. L'écriture *démotique* (ou populaire, ou épistolographique, cé qui est tout un), se composait des mêmes signes que l'écriture *hiératique;* c'était donc aussi une abréviation des signes *hiéroglyphiques*, et conservant encore la même valeur : seulement le *nombre* des caractères de l'écriture démotique, employé pour les usages ordinaires de la vie, était *moindre* que ceux de l'*hiératique*.

On voit donc que *les trois* sortes d'écriture usitées si

multanément en Égypte, n'en formaient réellement *qu'une seule* en théorie, et que, pour la pratique seulement, on avait adopté une tachygraphie des signes primitifs, imitation fidèle des objets naturels reproduits par le dessin ou par la peinture. Ces trois sortes d'écriture étaient d'un usage général; toutefois la première, l'écriture hiéroglyphique, était seule employée pour les monuments publics; mais les plus humbles ouvriers s'en servaient pour les plus communs usages, comme on le voit par les ustensiles et les instruments des plus vulgaires professions, ce qui, soit dit en passant, contredit tant d'opinions hasardées sur les *mystères* de cette écriture, dont les prêtres égyptiens auraient fait un moyen d'ignorance et d'oppression pour la population égyptienne. La deuxième espèce, l'écriture hiératique ou sacerdotale, était plus particulièrement à l'usage des prêtres, qui l'employaient dans tout ce qui dépendait de leurs attributions religieuses. La troisième espèce, enfin, l'écriture populaire, et la plus facile, la plus simple de toutes, servait à tous les usages que son nom même indique suffisamment. Clément d'Alexandrie dit que, parmi les Égyptiens, ceux qui reçoivent de l'instruction, apprennent d'abord l'écriture *démotique*, ensuite l'écriture *hiératique*, et enfin l'écriture *hiéroglyphique* : c'est l'ordre inverse de leur invention, mais l'ordre direct, quant à la facilité de leur étude. On trouve souvent les trois écritures employées à la fois dans le même manuscrit.

Quant à l'*expression* ou valeur graphique des signes, la théorie n'en est pas moins certaine que leur classification matérielle.

B. 1. Les signes *figuratifs* expriment tout simplement l'idée de l'objet dont ils reproduisent les formes : l'idée d'un cheval, d'un lion, d'un obélisque, d'une stèle, d'une couronne, d'une chapelle, etc., est exprimée graphiquement par la figure même de chacun de ces objets. Le sens de ces caractères ne peut présenter aucune incertitude.

B. 2. Les signes *symboliques*, ou tropiques, ou énigmatiques, exprimaient une idée *métaphysique* par l'image d'un objet *physique* dont les qualités avaient une analogie, vraie selon les Égyptiens, directe ou indirecte, prochaine ou éloignée, selon eux encore, avec l'idée à exprimer. Cette sorte de caractères paraît avoir été particulièrement inventée et réservée pour les idées abstraites qui étaient du domaine de la religion, ou de la puissance royale, si intimement liée avec le système religieux. L'*abeille* était le signe symbolique de l'idée roi; *deux bras élevés*, de l'idée offrir et offrande; *un vase d'où l'eau s'épand*, libation, etc., etc.

B. 3. Les signes *phonétiques* exprimaient les *sons* de la langue parlée, et avaient, dans l'écriture égyptienne, les mêmes fonctions que les lettres de l'alphabet dans la nôtre.

L'écriture hiéroglyphique diffère donc essentiellement de l'écriture généralement usitée de notre temps, en ce point capital, qu'elle employait à la fois, dans le même texte, dans la même phrase, et quelquefois dans le même mot, les trois sortes de caractères *figuratifs*, *symboliques* et *phonétiques*, tandis que nos écritures modernes, semblables en cela aux écritures des peuples de l'antiquité classique, n'emploient que les caractères *phonétiques*, c'est-à-dire alphabétiques, à l'exclusion de tous les autres.

Il n'en résultait néanmoins aucune confusion, la science de cette écriture étant générale dans le pays; et en supposant cette phrase : *Dieu a créé l'univers*, l'écriture hiéroglyphique l'exprimait très clairement; 1°. le mot *Dieu*, par le caractère *symbolique* de l'idée de Dieu; 2°. *a créé*, par les signes *phonétiques* représentatifs des lettres qui formaient le mot égyptien *créer*, précédé ou suivi des signes phonétiques *grammaticaux* qui marquaient que le mot radical *créer* était à la troisième personne masculine du prétérit indicatif de ce verbe; *les*

hommes, soit en écrivant phonétiquement ces deux mots selon les règles de la grammaire, soit en traçant le signe figuratif *homme*, suivi de trois points, signe grammatical du pluriel. Il n'y avait point d'équivoque dans l'expression de ces signes, 1°. parceque le premier, qui était *symbolique*, n'avait aucune valeur ni comme signe figuratif, ni comme signe phonétique; 2°. parceque le signe figuratif *homme*, qui termine la phrase, n'avait que ce même sens figuratif; 3°. parceque les signes phonétiques intermédiaires exprimaient des sons qui formaient un mot indispensable à la clarté de la proposition, et malgré cette différence de signes, l'Égyptien qui lisait cette phrase écrite, la prononçait comme si elle avait été entièrement écrite en signes alphabétiques.

La théorie de l'enseignement du système graphique égyptien, n'offrait pas plus de difficultés; l'élève, averti de la nature des signes *figuratifs*, n'avait aucun effort d'intelligence à faire pour les retenir; la science des signes *symboliques* était une affaire de nomenclature; il devait la mettre dans sa mémoire et apprendre successivement la raison de ces assimilations de certains signes à certaines idées : la connaissance de la nomenclature suffisait même au plus grand nombre.

Quant aux signes *phonétiques* ou alphabétiques, voici comment procéda l'Égypte pour les déterminer. Habituée à une écriture idéographique, peignant les idées et non les sons de la langue, elle ne pouvait s'élever, du premier bond, à la simplicité toute arbitraire de nos alphabets. Obligée ainsi de combiner la forme des nouveaux signes avec ceux dont elle avait déjà consacré l'usage par une longue pratique, elle ne renonça pas à la figure des objets naturels, elle en continua l'emploi, et décida seulement (après avoir analysé les syllabes de son langage et en avoir décomposé les sons jusqu'aux plus simples éléments qui sont les lettres), que la *figure* d'un

objet dont le *nom*, dans la langue parlée, commencerait par la voix *a*, serait, dans l'écriture, le caractère A; que la *figure* d'un objet dont le *nom*, dans la langue parlée, commencerait par l'articulation *b*, serait, dans l'écriture, le caractère B, et ainsi de suite. Dans l'écriture phonétique, l'aigle qui se nommait *Ahôm* en égyptien, devint donc la lettre A; une cassolette, *Berbe*, la lettre B; une main, *Tot*, le T et le D; une hache, *Kelebin*, le K et le C dur; un lion couché, *Labo*, le L; une chouette, *Mouladj*, le M; une bouche, *Rô*, le R, etc., etc. Il résulta ainsi de ce premier principe, non pas que *tous* les objets dont le nom commençait par R, devinrent le signe graphique de cette lettre (il en serait né trop de confusion), mais que *quelques-uns* de ces objets seulement, les plus connus, les plus ordinaires, ceux dont la forme était le plus sûrement déterminée et pouvait être le plus facilement transcrite, furent affectés d'autorité à représenter le son R, et ainsi des autres. Il y eut donc un certain nombre de *signes homophones*, ou exprimant le même son, dans l'alphabet écrit des Égyptiens, et cela était nécessaire dans une sorte d'écriture où la combinaison et l'arrangement matériel des signes, étaient soumis à des règles dictées par la convenance de la décoration des monuments, pour un pays surtout où les murs de tous les édifices publics étaient couverts d'inscriptions, servant d'explication aux tableaux sculptés qui rappelaient les grandes actions des rois, ou les bienfaits des dieux du pays. Du reste, le nombre des hiéroglyphes phonétiques ne s'élevait guère au-delà de cent.

Toutefois, c'est cette espèce de caractères qui domine dans tous les textes hiéroglyphiques; ils s'y trouvent dans la proportion des deux tiers, le surplus appartenant, par portion à peu près égale, aux caractères figuratifs et aux caractères symboliques.

On comprend par là toute l'importance, pour les scien-

ces historiques, de la découverte de l'alphabet des hiéroglyphes égyptiens. En disant comment on a réussi à la faire, on dira aussi toute sa certitude.

On ne peut parvenir à connaître une langue qu'on ignore, qu'avec le secours d'un interprète ; c'est un homme ou un livre, ou un écrit quelconque. Cet interprète de l'ancienne Égypte, fut trouvé en Égypte même par la France ; c'est la célèbre Inscription de Rosette, pierre de quelques pieds de hauteur, et sur laquelle sont gravées trois inscriptions à la suite l'une de l'autre : la première, tronquée par le haut, en caractères *hiéroglyphiques ;* la deuxième, en caractères *démotiques*, et la troisième en *grec.* On voit, par cette dernière, qu'elle est la *traduction* de ce qui précède ; voilà donc l'interprète des hiéroglyphes égyptiens, qui manquait à l'érudition moderne. Cette traduction *grecque* d'un texte *égyptien*, devait ouvrir une voie nouvelle : l'Inscription de Rosette fut publiée et reçue avec empressement, mais ce ne fut qu'après vingt ans et vingt essais sans résultats, que la lumière jaillit enfin de ce monument, et pour l'en tirer, il fallut s'arrêter aux données suivantes, après avoir épuisé toutes les autres : 1°. le texte grec prouve que l'inscription est un décret des prêtres de l'Égypte en l'honneur de Ptolémée Épiphane ; 2°. ce décret contient plusieurs fois le nom de ce roi, et plusieurs autres noms propres ; 3°. on a pu traduire et écrire en égyptien toutes les idées exprimées dans le texte grec, mais les *noms propres* grecs n'exprimant aucune idée en égyptien, ils n'ont pu être traduits ; il a donc fallu *écrire* en caractères égyptien les *sons* qui forment ces noms propres dans le grec ; 4°. il doit donc y avoir, dans l'inscription égyptienne de Rosette, des signes hiéroglyphiques exprimant ces sons ; il peut donc aussi y avoir dans l'écriture hiéroglyphique, des *signes phonétiques*, ou exprimant les sons et non pas des idées ; 5°. le texte égyptien présente un groupe de signes hiéroglyphiques, distingué par un encadrement elliptique qui l'entoure ; ce groupe

est répété plusieurs fois dans ce texte égyptien; le nom propre du roi Ptolémée est aussi répété plusieurs fois dans le texte grec; le groupe d'hiéroglyphes encadrés peut donc être le nom de Ptolémée, et, dans cette supposition, les signes ainsi groupés écrivent ce nom en hiéroglyphes : ces signes sont donc *alphabétiques*, le premier est donc un P et le second un T, etc. Voilà déjà plusieurs des hiéroglyphes alphabétiques retrouvés, et il ne reste qu'à compléter cet alphabet si désiré. 6°. Bien des obstacles s'y opposent encore; le groupe encadré dans une ellipse ou *cartouche*, est le nom de Ptolémée, ou bien il ne l'est pas; dans le premier cas, il est nécessaire d'éprouver la vérité du premier résultat alphabétique sur d'autres noms propres écrits à la fois en hiéroglyphes et en grec, et dans lesquels se retrouvent toutes les lettres déjà reconnues, ou supposées l'être. Avec le nom de Ptolémée, l'Inscription grecque de Rosette contient plusieurs autres noms propres vers son commencement, mais le texte hiéroglyphique tronqué vers ce point, nous prive de ce moyen de comparaison; il n'y avait donc rien de rigoureusement certain jusque-là dans le résultat de tant de recherches, et le temps seul pouvait mettre fin à tant d'incertitudes : il ne refusa pas ce grand bienfait aux lettres et à l'histoire. 7°. L'infortuné Belzoni découvrit à Philæ, un cippe portant une inscription grecque, et un petit obélisque portant aussi une inscription hiéroglyphique : on reconnut que le cippe et l'obélisque formaient un seul et même monument; ce point capital fut publiquement constaté; l'inscription grecque nommait aussi un roi Ptolémée, une reine Cléopâtre, et l'on remarquait dans l'inscription hiéroglyphique, au lieu même où devait se trouver le nom du roi Ptolémée, le *même groupe encadré* que dans l'inscription de Rosette, qu'on avait supposé être le mot *Ptolémée;* ce premier résultat tiré de l'Inscription de Rosette était donc pleinement confirmé, et on avait avec certitude le nom du roi grec Ptolémée écrit en hiéroglyphes. Le groupe d'hiéroglyphes

encadrés qui, sur l'obélisque, suivaient le nom de ce roi, ne pouvaient être dès lors que ceux de la reine *Cléopâtre*; le premier signe du mot Ptolémée, le P, se trouve être en effet le cinquième de Cléopâtre, le deuxième de l'un, le T, le septième de l'autre, le quatrième du premier, le L, était bien le deuxième du second; le nombre des signes reconnus s'accrut donc de tous ceux qui composaient le nom de Cléopâtre; on eut la moitié de l'alphabet, et une fois les groupes d'hiéroglyphes encadrés, ou *cartouches*, reconnus pour des noms de rois et de reines ainsi distingués par étiquette, et ces cartouches étant nombreux sur les monuments, l'alphabet fut sans peine complété, et la découverte la plus désirée, la plus inespérée depuis la renaissance des lettres, était enfin accomplie. La suite des recherches analytiques et la persévérance qui les a caractérisées ont fait le reste; les mystères de l'ancienne Égypte ont été ainsi dévoilés, et les applaudissements du monde savant ont été la récompense d'un dévouement qui ne s'est pas démenti un seul instant depuis vingt années.

Il resterait à parler de la *grammaire* de cette *écriture*: ces détails seraient fort longs; nous dirons seulement que l'écriture hiéroglyphique exprime complètement, et d'après des règles certaines, tous les éléments de la grammaire de la *langue* parlée; il devait en être ainsi de l'écriture d'un peuple à qui toutes les pratiques de la civilisation étaient familières.

Quant aux résultats, pour l'histoire, de la découverte de la théorie de l'écriture égyptienne, ils ont répondu à ce que le monde savant pouvait en attendre. Le sol de l'ancienne Égypte est couvert de monuments encore debout; ces monuments sont ornés de tableaux sculptés et peints, et d'inscriptions hiéroglyphiques; la Grèce et Rome qui ne recherchèrent pas ses ouvrages avec le même soin qu'elles mirent à recueillir ses opinions, ont laissé ses dépouilles presque entières aux peuples modernes; chacun de ses

débris est aussi chargé d'inscriptions, de telle sorte qu'une brique, une bretelle, le vase le plus commun en est rarement dénué. La connaissance de l'écriture égyptienne trouve donc d'innombrables applications, et de chacune d'elles on tire une donnée utile à la restitution de l'encyclopédie égyptienne. On a donc pénétré plus avant qu'on n'avait pu le faire avec le seul secours des écrivains classiques, dans le système religieux, les principes civils, les usages domestiques et la théorie des arts techniques de l'ancienne Égypte; on a retrouvé ses meubles et ses habillements, ses temples et ses palais, ses jeux gymniques et ses habitations, son culte et ses amusements, ses caricatures politiques ou religieuses, ses rois, ses prêtres et ses guerriers; la culture des champs et l'aménagement des troupeaux; enfin, une suite de générations de sa population tout entière gisantes dans le silence des tombeaux, ignorés ou respectés depuis deux ou trois milliers d'années. La série de ses rois est fondée sur la série de ses monuments: les certitudes pour les annales égyptiennes se multiplient chaque jour, et leur série non interrompue nous ramène jusqu'au vingt-troisième siècle antérieur à l'ère chrétienne; la chronologie égyptienne peut donc servir d'échelle des temps à l'histoire de tous les autres peuples connus: elle était dans toute ses prospérités, avec sa religion, son gouvernement, sa langue, son écriture et ses arts, douze siècles avant la guerre de Troie: les prêtres égyptiens disaient à Solon que ses Grecs n'étaient que des enfants. C. F.

HINDOUSTAN. (*Géographie.*) Le grand pays que nous allons décrire a, pour limites naturelles, à l'ouest, les monts Brahouik; au nord, les monts Himalaya; à l'est, les monts de Cassay et d'Arracan, qui en sont le prolongement; au sud-ouest et au sud, le golfe du Bengale; au sud-ouest, la mer d'Oman ou golfe d'Arabie. Sa plus grande longueur, depuis le point de jonction de l'Himalaya et de l'Hindou-kouch (35° 50′), jusqu'au cap Co-

morin (7° 56′ N.), est de 770 lieues; sa plus grande largeur, sous le 28° parallèle, des monts Brahouik, 65° 40′, aux monts Loung-tan (95° de longit. E.), de 640 : cette largeur diminue successivement; sous le tropique, elle est réduite à 500 lieues; sous le 20° parallèle à 300; sous le 17° à 200; sous le 11° à 100; sous le 8° à 30. On peut évaluer sa surface à plus de 160,000 lieues carrées.

Les monts Himalaya se prolongent, du nord-ouest au sud-est, jusqu'au 28° parallèle; là, ils tournent au sud, puis au sud-ouest, en s'abaissant beaucoup dans leur passage à travers le Cassay et l'Assam, puis ils se terminent dans l'Arracan au cap Négrais, sous le 16° parallèle. On sait que l'Himalaya renferme les plus hautes cimes connues; c'est entre les 80° et 84° méridiens que s'élancent le Dhévalaghiri, (3,910 toises); le Debar, 3,644; le Dolaghiri, 3,475; un autre pic, 3,463; plus au nord-est, le Djamotri, 3,727; le Mahadeva-Kalinga, 3,395 : cette partie de chaîne de montagnes qui sépare l'Hindoustan du Tibet et de l'Asie centrale, a une hauteur moyenne de 2,000 toises au-dessus de la mer. Dans les plaines qui sont situées au sud, on l'aperçoit à une distance de 60 lieues; elle est presque partout couverte de neiges perpétuelles, d'où lui vient son nom *hima*, neige; ses flancs offrent des glaciers d'une dimension prodigieuse; on ne peut la traverser que par des cols ou défilés (*gât*) extrêmement difficiles.

Au sud de l'Himalaya se prolonge une chaîne qui lui est parallèle et d'une hauteur considérable; on la désigne par les noms de monts Sewalik, du Nipal et du Boutan; le pays intermédiaire est très montagneux; il comprend les vallées du Cachemir, du Ghernal, du Nipal et du Boutan.

Les monts Vindhia courent de l'est à l'ouest, à peu près sous le parallèle du tropique; ils envoient des rameaux au nord-ouest; leur extrémité orientale se rattache aux montagnes du Berar, qui se prolongent jusqu'à la côte de

l'ouest, où ils se joignent à la grande chaîne des Ghâts; celle-ci file du nord au sud; sa crête principale est très rapprochée de la côte, et s'élève jusqu'à 1,000 toises; ses branches orientales enferment de belles vallées et embrassent un pays haut, terminé à l'est par des monts nommés Ghâts orientaux, bien moins élevés que ceux de l'occident. Vers les 10° de lat., les deux chaînons se réunissent et ne forment plus qu'une masse qui aboutit au cap Comorin.

A l'article Afghanistan, on a décrit l'Hindoucouch, et les montagnes les plus orientales de l'Hindoustan qui finissent au cap Monze.

Dans la partie occidentale de l'Hindoustan, un terrain haut, sablonneux et en partie désert, s'étend, du sud au nord, jusque dans le voisinage des montagnes; au sud, il est contigu à des marais immenses, dont les eaux s'écoulent vers le golfe de Kotch: ce bras de mer borne au nord la presqu'île de Guzerate, dont la pointe la plus méridionale est le cap de Diu; et qui, à l'est, a le golfe de Cambaye. De vastes plaines s'étendent entre les Himalaya et les Vindiah jusqu'au golfe du Bengale; la partie orientale de l'Hindoustan est en partie très montagneuse.

De grands fleuves arrosent cette vaste contrée. Dans l'ouest, l'Indus ou Sindh, après être sorti du revers septentrional des Himalaya, coule au nord-ouest, puis à l'ouest; perce la chaîne sous le 36° parallèle, et arrive, par un cours sinueux du nord au sud et par plusieurs embouchures, à la mer d'Oman. Ses principaux affluents sont à gauche; ils ont été connus des Grecs: ce sont le Behât ou Djilem (*Hydaspes*) venant du Cachemir; il se joint au Tchenab (*Acesines*), qui reçoit également le Ravy (*Hydraotes*); au-dessous du confluent du Tchenab est celui du Kirah (*Hyphasis*), formé par la jonction du Setledje ou Satadrou et du Beyah. On nomme Pendjab la contrée que ces rivières et le Sindh parcourent.

C'est des flancs méridionaux des Himalaya que sort le

Gange, fleuve sacré des peuples de l'Hindoustan. Sa source est dans des glaciers que domine la cime du Mahadeva-Kalinga; il porte d'abord le nom de Baghirati ou Gange, et après son confluent avec l'Alacananda, venant de l'est, il quitte le pays montagneux à Herdouar, célèbre lieu de pélerinage; et ensuite coule majestueusement vers le golfe du Bengale, où il arrive par un grand nombre de canaux. Les plus considérables de ces bouches sont l'Hougly, qui est le plus occidental, et le Paddah, qui est le plus à l'est. Tous les ans, ce fleuve déborde; ses atterrissements ont formé, à son embouchure, une quantité d'îles basses, marécageuses, boisées, qui servent de repaire aux tigres et aux crocodiles, et sont nommées *Senderbend.*

Dans la mythologie des Hindous, Ganga (le Gange) est la fille du grand mont Himavatta : sa sœur Ouma est l'épouse de Mahadéva, le pouvoir destructeur. Les eaux du Gange, dans tout son cours, jusqu'à l'embouchure de l'Hougly, sont saintes; en s'y baignant, notamment aux *prâyaga* ou confluents avec d'autres rivières, on est purifié de ses souillures; les moribonds sont portés sur les rives du fleuve, afin que son courant les enlève: être avalé par un des crocodiles qu'il nourrit, est un bonheur digne d'envie.

Dans son cours de 570 lieues, le Gange reçoit beaucoup de rivières, dont quelques-unes sont aussi fortes que le Rhin; ce sont, à droite, le Cally-Neddy, la Jemnah, le Sônè; à gauche, le Ramganga, le Joumty, le Gogra ou Sordjou, le Gondock, le Bogmouti et le Kosa.

Le Brahmapoutra (*fils de Brahma*), nommé vulgairement Burrampoutre, n'est pas moins célèbre que le Gange; on a cru pendant quelque temps qu'il prenait, comme le Sindh, sa source dans le Tibet, au nord de l'Himalaya; mais il est démontré qu'elle se trouve dans le prolongement oriental de l'Himalaya, sous 28° 15' N. et 95° E. Il coule à l'ouest, puis au sud-ouest, d'abord sous le nom de Bor-lohit, dans un pays montagneux et

peu connu, traverse l'Assam, reçoit à droite le Dihong venant du Tibet, et le Gaddada du Boutan, tourne au sud, se grossit à gauche du Soumah et d'autres rivières; et sous le nom de Megna se jette dans le golfe de Bengale, après avoir réuni, par différents bras, ses eaux à celles du Gange; son cours est de 260 lieues.

La Nerbeddah prend sa source dans les monts Vindhia, et coule à l'ouest dans le golfe de Cambaye. Le Tapti, sortant des montagnes du Berar, coule parallèlement au précédent. Le Mahamada, qui vient du nœud des Vindhia et des monts du Berar, court à l'est dans le golfe du Bengale; c'est aussi dans cette mer que se jettent le Godavery, grossi du Baïn-Ganga, la Kistnah ou Krichnah accrue du Bima et du Toumbédrah, enfin le Caveri. A l'exception du Baïn-Ganga, toutes ces rivières sortent des Ghâts occidentaux; leur cours est assez souvent interrompu par des chutes.

Alexandre, roi de Macédoine, pénétra dans ces contrées jusqu'au Pendjab, et descendit l'Indus; le pays fut en conséquence appelé *Inde*. Lorsqu'après la découverte de l'Amérique, il fut question d'*Indes occidentales*, la grande péninsule, baignée à l'est par l'Indus, fut nommée *Inde orientale*, ou *presqu'île en deçà du Gange*, nom peu exact, puisque ce fleuve ne forme pas la limite du pays. Enfin on a employé le mot *Hindoustan*, qui est dérivé du persan, et qui signifie pays des hommes noirs.

La nature a divisé l'Hindoustan en trois parties: l'Hindoustan propre, depuis l'Himalaya jusqu'aux rives du Nerbeddah; le Deccan, depuis ce fleuve jusqu'au Krichna; la presqu'île comprend le reste des pays jusqu'au cap Comorin: c'est un vaste plateau appuyé sur les chaînes granitiques des Ghâts. Chacune de ces trois divisions comprend plusieurs provinces. A l'est du Bengale se trouvent de petits États, tels que l'Assam, qui sont peu connus. Dans le nord, le Boutan, qui dépend du Tibet, sera décrit avec ce pays; le Nipal est plus à l'ouest; on trouve en-

suite le pays des Seyks au nord-ouest, et le Sindhy, à l'embouchure du Sindh. Le Cachemir a déjà été décrit. Une partie de l'Hindoustan entre les monts Brahouik et le Sind appartient aux Aghans et aux Béloutchis.

La péninsule renferme le Carnatic, le Maïssour, la côte de Malabar, sur la mer d'Oman; la côte de Coromandel, sur le golfe du Bengale. La première a quelques bons ports; la seconde en est entièrement dépourvue; et même, depuis le cap Comorin jusqu'aux bouches du Gange, un navire ne peut, dans un gros temps, trouver un asile.

Les îles dépendantes de l'Hindoustan sont les Laquedives et les Maldives, dans la mer d'Oman, et Ceylan, au sud-est, à l'entrée du golfe de Bengale.

On désigne les saisons, dans l'Hindoustan, par le nom de moussons, celle du sud-ouest et celle du nord-est. La première apporte avec elle les nuages et les orages de la mer des Indes. Gonflés d'humidité et poussés par les vents, ces nuages crèvent sur la côte de Malabar en mai, et s'étendraient sur toute la presqu'île, s'ils n'étaient pas arrêtés dans leur marche par les cimes des Ghâts; alors ils filent plus au nord, et répandent successivement les pluies sur les plateaux du Maïssour, du Deccan et de l'Hindoustan propre, mais avec moins de violence que sur la côte de Malabar, où leur arrivée est suivie des coups de tonnerre les plus affreux qu'il soit possible d'entendre. La pluie tombe à torrents pendant plusieurs jours de suite. Quand les nuages parviennent à la chaîne des Himalaya, la force de la mousson semble se ranimer par l'obstacle que cette barrière lui oppose; alors, déviant de sa course, elle arrive par le nord ouest dans le Bengale. Les nuages n'atteignent la côte de Coromandel qu'en octobre, époque, pour ces parages, du commencement de la saison orageuse. Les pluies, après avoir inondé pendant trois mois la côte de Malabar, cessent avec l'ouragan nommé *elephanta*. En octobre, l'air est si tranquille, qu'à peine une brise légère effleure la surface de la mer, pendant que, de l'autre côté des

Ghâts, les vents se déchaînent avec furie. C'est lorsque la mousson du sud-ouest règne sur la côte occidentale de l'Inde, que celle du nord-est se fait sentir sur la côte orientale de la péninsule. En un mot, les vents et les saisons sont continuellement opposés sur les deux côtes.

Garanti des vents du nord par l'immense chaîne de l'Himalaya, l'Hindoustan proprement dit a un climat chaud; la saison sèche y commence en mars et dure jusqu'à la fin de mai; quelquefois le thermomètre s'élève à 29 degrés dans le Bengale; mais la chaleur est adoucie par de fréquents orages. La saison des pluies commence en juin et finit en septembre. Le pays est souvent couvert de brouillards épais en janvier et février. Il n'y a pas d'autre hiver.

La plupart des montagnes sont de formation primitive: on y trouve, sur leur revers, des pierres calcaires. Les mines métalliques n'y sont pas communes; mais, dans le Deccan, un terrain graveleux offre des mines de diamant exploitées depuis très long-temps. La terre végétale qui couvre les vallées et les plaines de l'Hindoustan est partout d'une grande profondeur. La côte d'Orissa, entre l'Hougly et le Godavery, est sablonneuse et stérile; la côte de Coromandel n'est guère plus fertile; mais la côte de Malabar est, jusqu'à Surate, célèbre par la beauté de ses aspects verdoyants et pittoresques.

Les productions de la terre sont extrêmement variées dans l'Hindoustan. Le riz étant presque le seul aliment des Hindous, ils le cultivent avec un soin particulier, ainsi que le cotonnier, l'indigo, le poivre, le gingembre, le sorgho, la canne à sucre, le sésame, le pavot, le bananier, le manguier. Parmi la foule des végétaux remarquables, il suffit de citer le figuier des banians et celui des pagodes, le cocotier et d'autres palmiers, le bambou, le rotin, le tamarinier, l'aloès.

Dans les forêts, on trouve des éléphants, des rhinocéros, des tigres, des panthères, des chacals, des cerfs, des antilopes, plusieurs espèces de singes. Les buffles sont

nombreux dans les terrains marécageux. Les paons sont indigènes de cette contrée. Ce fut des bords de l'Indus que la première perruche parvint en Europe, à Aristote.

On évalue la population de l'Hindoustan à 120,000,000 d'ames : la chaleur du climat noircit le teint des habitants; ils ont les cheveux longs et noirs, les traits du visage délicats, les extrémités minces; ils sont bien faits, et généralement de taille élancée.

L'hindoui est la langue le plus en usage jusqu'aux rives de la Krichna; plus au sud, on parle le tamoul, le telenga ou telougou, le malabari et d'autres idiomes, qui appartiennent à une souche différente de langues, quoiqu'ils soient mêlés de beaucoup de mots d'origine sanskrite. Le sanskrit est une langue morte qui existe encore dans de nombreux ouvrages, L'hindoustani n'est qu'une espèce de jargon qui s'est formé par le mélange des langues étrangères et des dialectes indigènes, surtout dans l'Hindoustan propre.

La religion du plus grand nombre des Hindous est le brahmisme; elle se divise en plusieurs sectes, a ses livres dogmatiques et ses rituels; elle a beaucoup dégénéré de sa simplicité primitive; elle fait consister la vertu, plus dans la pratique des cérémonies et les tourments que l'on inflige au corps, que dans les actions bonnes et utiles. Elle partage les Hindous en quatre castes : les brahmines (prêtres), les kchettris (guerriers), les vassyas ou banians (marchands), les tchoudres (artisans, laboureurs, etc.). Les subdivisions des castes vont à l'infini; nul ne peut sortir de celle dans laquelle il est né; une caste ne peut se marier dans une autre; elles n'ont entre elles d'autres rapports que ceux de la subordination ou de la domination. Les parias ne forment pas une caste; ils sont hors de toute caste; c'est le plus grand malheur dont un Hindou puisse être frappé.

Rien n'a changé dans les mœurs des Hindous, depuis les temps les plus reculés dont l'histoire fasse mention.

Arrien, historien d'Alexandre, les dépeint tels qu'ils sont aujourd'hui; il parle même de cette horrible coutume des veuves de se brûler sur le corps de leurs maris; usage que les Anglais ont été contraints de tolérer, pour ne pas choquer trop fortement les préjugés des indigènes.

Jadis l'Hindoustan fut partagé en un grand nombre de petits États: sa fertilité, ses richesses y attirèrent de bonne heure des conquérants étrangers, venus presque toujours de l'Occident. Leurs dynasties régnèrent successivement et se chassèrent les unes les autres, dans l'Hindoustan propre. Le Deccan et le reste de la presqu'île furent moins sujets à ces révolutions politiques. Il ne peut entrer dans le plan de cet article de présenter même un aperçu de ces événements. En 1515, Baber, descendant de Tamerlan, fonda l'empire des Mongols, si connu sous le nom de *Grand-Mogol* par les relations des voyageurs européens du dix-septième siècle. La magnificence de la cour de ces princes paraît fabuleuse par son excès. Tant de grandeur s'évanouit en un clin d'œil. Des troubles, des trahisons, amenèrent à Delhy le farouche Nadir-Châh. Lorsque ce conquérant fut retourné en Perse, les gouverneurs des provinces se rendirent indépendants, et se firent la guerre entre eux. Les Français et les Anglais prirent part à ces hostilités; et ces derniers, parvenus à supplanter leurs rivaux européens, ont fini par être les possesseurs réels du vaste empire des Mongols, et à exercer un droit de protection ou de suzeraineté sur les potentats, grands ou petits, qui règnent encore dans l'Hindoustan. Le successeur direct de Baber et d'Aureng-Zeb, conservant un vain titre, est réduit à vivre d'une pension que lui fait la compagnie anglaise.

Cette association commerciale compte dans l'Hindoustan plus de 80,000,000 de sujets. Depuis 1827, elle a, par un traité de paix conclu avec les Birmans, acquis quatre provinces de leur empire au sud du Pégou, le royaume d'Arracan, et d'autres territoires. L'île de Ceylan appartient au roi de la Grande-Bretagne. Ce monarque nomme



le gouverneur général des possessions de la compagnie, dont les revenus montent à 597,000,000 de francs; elle a une dette de 970,000,000; elle entretient une armée de 210,000 hommes, dont le plus grand nombre se compose de cipayes, ou soldats hindous.

Le territoire de la compagnie est divisé en trois présidences: Calcutta, dans le Bengale, chef-lieu du gouvernement général; Madras, sur la côte de Coromandel; Bombay, sur la côte occidentale.

Les alliés de la compagnie sont le Nisam, ou roi de Golconde, dans le Deccan; la confédération des Mahrates, dans le Deccan et l'Hindoustan propre; le nabab d'Aoude au nord du Gange; les États des Radjpouts, dans les provinces de Delhy, Agra et Adjimere (*Hindoustan propre*); le guikovar de Guzerate.

On compte parmi les vassaux le sultan de Maïssour; les radjah de Travancore, de Nagpour, de Satarah dans le Deccan.

L'État de Scindhyah dans les provinces de Malvah et d'Agra.

La France n'a que des possessions peu importantes dans l'Hindoustan; ce sont Chandernagor, sur l'Hougly, au nord de Calcutta; Pondichéry, sur la côte de Coromandel; Karical, à une des bouches du Cavery; Mahé, sur la côte de Malabar. Les Danois ont Sirampour, sur l'Hougly; et Trankebar, à une des bouches du Cavery; enfin les Portugais, jadis maîtres de la plus grande partie de l'Inde maritime, ne possèdent plus que Goa, dans une île à l'embouchure de la Mandova; Deman, port dans le Guzerate; et Diu, dans une île au sud de cette presqu'île. Les Néderlandais ont cédé aux Anglais ce qui leur restait dans l'Hindoustan.

La population de tous les pays qui n'appartiennent pas aux Anglais s'élève à peu près à 40,000,000 d'ames.

Par suite des conquêtes, l'islamisme s'est répandu dans l'Hindoustan; le nombre des habitants qui professent

cette religion est à peu près de 15,000,000; celui des chrétiens de 1,500,000. Il y a des parsis, venus de la Perse; des bouddistes, dans plusieurs cantons du nord-est; des juifs indigènes, dans le Deccan.

Parmi les étrangers, les Arabes, les Arméniens, les Anglais, les Malais et les habitants des pays voisins de l'Hindoustan sont les plus nombreux.

Dans les diverses provinces, les monuments publics portent le caractère de la plus haute antiquité; il sont surtout nombreux dans le Deccan; on se contentera de citer les pagodes de l'île d'Èlephanta et de l'île de Salcette, près de Bombay; de Doegour, près de Tanjaour, dans le Carnatic; de l'île de Seringham, formée par le Cavery; d'Ellora, près de Dowletabad. La pagode la plus révérée est celle de Jagrenat, près de la côte d'Orissa; toutes sont couvertes de sculptures. Plusieurs de ces monuments eurent à souffrir du fanatisme aveugle des musulmans. Les édifices que ceux-ci ont élevés, notamment les tombeaux des empereurs mongols, étaient de la plus grande magnificence.

Dès les temps les plus reculés, les riches productions de l'Inde donnèrent lieu à un commerce immense; avant la découverte du cap de Bonne-Espérance, l'Europe n'y prenait part que par l'intermédiaire d'Alexandrie, des ports de Syrie, de Smyrne et de la mer Noire. Il fut ensuite entre les mains des Portugais, puis des Hollandais; aujourd'hui les Anglais le font presque exclusivement: les fabriques de toiles de coton et de mousseline, d'étoffes de soie simples et brochées, ont toujours été florissantes dans l'Hindoustan; mais les mécaniques employées dans les manufactures européennes ont tellement diminué le prix de la main-d'œuvre, qu'aujourd'hui on ne tire de l'Inde qu'une très petite quantité de tissus de coton, et que l'on peut même en expédier avec avantage dans ce pays, qui cependant fournit la matière première. Les exportations de l'Hindoustan consistent en coton, soie,

drogues de toute espèce, sucre, perles, diamants, pierres précieuses, salpêtre, borax, épiceries, indigo, opium, etc.

Calcutta, sur l'Hougly, est la ville la plus commerçante (700,000 habitants). Dacca, sur un bras du Gange; Mourched-Abad, sur le Cossimbazar; Patnah, Mirzapour, Benarès, sur le Gange; Agrah et Delhy, sur la Jemnah, anciennes capitales de l'empire mongol; Surate, port du Guzerate; Lacknau, sur le Goumty; Pounah, dans le pays des Mahrattes; Bombay, Madras, Haïder-Abad, capitale des États du Nizam, sont les villes principales; la plupart ont plus de 100,000 habitants; quelques-unes, 200,000 et plus. On en compte 600,000 à Bénarès, jadis Casi, la cité sainte du brahmisme. Elle est remplie de temples, de chapelles, de monuments religieux; les rues, extrêmement étroites, sont bordées de pénitents sales et dégoûtants qui se martyrisent pour expier leurs péchés, et font entendre des exclamations lamentables en demandant l'aumône. Elles sont aussi remplies de taureaux de tout âge, consacrés à Chiven, et de singes également révérés qui grimpent sur les toits des temples, et sont très incommodes par leur turbulence. Des troupes de pélerins arrivent sans cesse à Bénarès de toutes les parties de l'Hindoustan, du Tibet et de l'empire birman; beaucoup de radjahs y entretiennent des délégués qui font pour eux les sacrifices et les ablutions. Bénarès a des écoles célèbres où les brahmines enseignent les sciences. Tous les brahmines ne sont pas prêtres; ils exercent toutes sortes de métiers; mais leur personne est toujours sacrée.

Hamilton, *East india gazetteer*. — Wallace, *Memoirs on India; Fifteen years in India*. — Malcolm, *Memoir on central India*. — Rennel, *Memoir on a map of India*. — *Voyages* de Bernier, Dellon, Grose; Sonnerat, Gentil, Anquetil du Perron, lord Valentia, Mme. Graham, Fitzclarence, Buchanan, Heber, etc. — *Histoires de l'Inde* (en anglais), par Mill, Ward, Holwell, *Mœurs des Hindous*, par Dubois. E...s.

HIPPOPOTAME, *Hippopotamus.* (*Histoire naturelle.*) Connu dès la plus haute antiquité, l'Hippopotame est, de tous les gros animaux, celui dont l'histoire est pourtant encore la moins éclaircie; on ne sait pas positivement s'il en existe une ou plusieurs espèces, et cependant il abonde dans certains parages très fréquentés de l'Afrique. Ce n'est que depuis peu, que les naturalistes en ont donné des figures passables; long-temps trompés par le nom de cheval de rivière, les peintres lui prêtaient une crinière ou une queue de cheval; et l'on ne sait trop sur quel fondement, Aristote prétendit qu'il n'était guère plus gros qu'un âne, et qu'il avait le pied fourchu. On le regarda long-temps, avec le crocodile, comme un habitant caractéristique du Nil; il paraît qu'il n'y fut cependant jamais en grand nombre, au moins vers l'embouchure du fleuve; on le trouve très rarement représenté dans les hiéroglyphes. Cependant, malgré sa rareté, il parut plusieurs fois dans les jeux sanglants des Romains, et l'empereur Commode en tua jusqu'à cinq, au rapport de Dion. Sous le grand Jullien, il n'en existait plus dans le Delta, au dire d'Ammien Marcellin; mais, vers la fin du douzième siècle, les Hippopotames y avaient reparu; du moins y sont-ils mentionnés fort exactement par Abdallah, médecin voyageur de Bagdad, dont la relation a été traduite par M. Sylvestre de Sacy. Maintenant on n'en trouve plus au-dessous des cataractes; les fleuves de Guinée, le Zaïre, dans le Congo, et les environs du cap en sont remplis. On en possède deux individus préparés au Muséum d'histoire naturelle où il n'y en eut jamais de vivants.

L'Hippopotame tient du cochon, mais il est presque aussi gros que l'éléphant ou que le rhinocéros; il a seulement les pattes beaucoup plus courtes; de sorte que son ventre touchant presque à terre, et ses mouvements étant embarrassés, il préfère se tenir dans l'eau où il nage à merveille; on l'y voit venir respirer à la surface en se laissant aller au courant, paître dans le fond et s'y pro-

mener. Il renverse quelquefois les bateaux qui lui causent de l'ombrage; mais on ne l'a jamais vu faire le moindre mal aux hommes qui les montaient; il ne mange d'ailleurs jamais de chair, sa nourriture étant entièrement végétale. L'ivoire de ses dents est d'une blancheur et d'une dureté presque minérales; aussi l'emploie-t-on dans les arts de préférence à toute autre; mais cet ivoire est très difficile à travailler. On a prétendu, probablement à tort, qu'il s'en trouvait à Java ainsi qu'à Sumatra; s'il n'y en a point en Asie, il en exista jusqu'en Europe, au temps où s'y trouvaient tant d'autres animaux perdus. On compte au moins trois espèces d'Hippopotames fossiles parmi les ossements qui font le sujet des plus importantes méditations de M. Cuvier. B. DE ST.V.

HIRONDELLE, *Hirundo.* (*Histoire naturelle.*) Les Hirondelles constituent l'un des genres les plus nombreux de l'ornithologie, et l'un des plus remarquables en même temps par l'élégance des formes, et par la supériorité de l'instinct ou plutôt de l'intelligence. C'est un fait très remarquable que le souvenir gardé, par ces oiseaux, des lieux de leur naissance : c'est toujours dans le voisinage du nid qui les vit éclore, qu'ils viennent établir le leur. Le mâle et la femelle, fidèles l'un à l'autre, reviennent chaque année pondre au même lieu. Qui n'a été témoin du départ des Hirondelles et de la manière dont elles se réunissent, par troupes innombrables, pour aller chercher d'autres climats? En Europe, l'approche de la saison rigoureuse détermine l'époque de l'émigration; mais, dans les pays équinoxiaux, à la Guiane, par exemple, où toutes les saisons se ressemblent, les Hirondelles n'en effectuent pas moins leurs voyages à des époques invariables, et sont alors remplacées par d'autres espèces qui, plus tard, leur recèdent la place. Dès leur retour printannier, les Hirondelles de nos climats voltigent au-dessus des eaux pour y donner la chasse aux insectes qui commencent à en sortir vers la même époque : cette habitude

a sans doute donné lieu à l'opinion bizarre, renouvelée des contes de l'antiquité et chaudement soutenue par certains auteurs modernes, que les Hirondelles, au lieu d'émigrer comme on le croyait, se réunissaient en troupes à la fin de l'automne, pour se précipiter toutes ensemble au fond des étangs, afin d'y passer l'hiver sous la vase. Gueneau de Montbéliard, collaborateur de Buffon, a discuté sérieusement la possibilité de ce fait, que semblent ne pas oser nier formellement les auteurs des articles *Hirondelle*, dans les Dictionnaires d'histoire naturelle publiés jusqu'à ce jour.

Aujourd'hui, l'on sépare les martinets des Hirondelles, pour faciliter l'étude; et, malgré ce dédoublement de genre, il reste encore au moins cinquante espèces dans celui qui nous occupe. Chaque partie du monde a les siennes. La France en possède quatre. Il en existe une au Sénégal, qui exhale une forte odeur d'ambre. Parmi les autres espèces exotiques, on doit citer la salangane des îles de la Sonde, qui construit son nid avec une pâte qu'elle a l'art de préparer et qu'elle obtient d'un varec jeté sur le rivage par la vague. Les nids de salangane, qui sont d'une consistance de corne à demi-transparente, sont fort recherchés dans l'Inde et à la Chine; après les avoir bien lavés et nettoyés, on les fait cuire par morceaux dans du bouillon, et le potage qui en résulte passe pour être très aphrodisiaque. B. DE ST.-V.

HIRUDINÉES. (*Histoire naturelle.*) Ce nom, qui vient du mot *hirudo*, par lequel on désigne en latin les sangsues, a été appliqué à une famille importante de la classe des annélides; mais comme le nom de sangsues est plus généralement adopté en français, nous y renverrons pour l'histoire de ces animaux qui ont récemment acquis une si grande importance médicale. B. DE ST.-V.

HISTOIRE, du grec ἱστορία; ἵστωρ, qui sait, qui connaît, qui recherche, qui s'informe, qui observe; témoin, juge. Annales, Chroniques, Mémoires, etc.

L'histoire, dans son acception la plus générale, est le récit des faits. Elle doit donc varier dans son caractère et dans son aspect, selon les faits racontés, et selon celui qui les raconte. Elle enseigne les temps écoulés, non pas seulement en rapportant les événements, mais encore, et surtout lorsqu'elle a été écrite par les contemporains, elle représente l'esprit, la vie morale de chaque époque. L'art historique, comme tous les autres arts, a eu et doit avoir ses phases, déterminées par les phases de la civilisation. De même que les hommes et les peuples n'ont pas toujours pensé et agi avec les mêmes dispositions, de même ils n'ont pas toujours vu les faits sous le même aspect. Ce qu'a été le genre humain, l'histoire l'a été : c'était justice que la peinture variât comme le modèle. L'histoire par excellence, la seule, selon un ancien, qui mérite ce nom, c'est l'histoire écrite par les témoins oculaires. Cela est vrai, en ce sens seulement que c'est l'unique témoignage réel qui nous reste. Les générations suivantes peuvent mieux juger les faits, en pénétrer, en développer l'esprit, en connaître les causes, les effets et les rapports; toujours est-il que l'histoire devient plus ou moins leur œuvre; tandis que sa substance essentielle, ses matériaux, sans lesquels elle ne serait pas, ce sont les faits qu'ont transmis, par écriture ou tradition, ceux qui assistaient aux événements.

Les premières histoires, comme l'esprit des premières sociétés, furent cosmogoniques, religieuses et poétiques. Soit que l'homme ait reçu les enseignements d'une révélation contemporaine de la création, soit qu'il ait débuté par l'état d'enfance et de barbarie des peuples sauvages, on le trouve toujours commençant son histoire par la création de l'univers, par l'action continuée et directe du créateur sur l'homme, par des événements qui ne sont autres que le combat des éléments et les catastrophes de la nature, par des symboles de la destinée humaine. L'histoire primitive, comme la philosophie primi-

tive, comme toute science primitive, reposa dans le sein de la religion. L'idée de la cause première occupa et absorba toutes les pensées de l'homme nouveau. C'est le premier comme le dernier mot de l humanité. Les récits traditionnels de tous les peuples, l'avant-scène historique de l'Égypte, les livres poétiques de l'Inde et de la Perse, Hésiode, sont des témoins plus ou moins complets de cette première époque historique. Comme la Bible, toutes les histoires ont pour premier chapitre la Genèse.

L'âge suivant est héroïque et poétique. Les événements deviennent l'œuvre des hommes; le gouvernement direct et exclusif de la divinité a cessé. Les épopées servent de transition entre les récits cosmogoniques et mystiques, et les récits réels. Lorsque de certaines habitudes se sont emparées de l'esprit des peuples, lorsque de certaines formes ont saisi leur imagination, il faut, bon gré mal gré, que toutes les idées entrent dans ces cadres, sauf à y perdre, plus ou moins, leur vrai caractère. Ainsi, nous avons vu, au moyen âge, les nations européennes ou du moins ceux qui écrivaient leurs histoires, les faire, à toute force, cadrer avec les premiers livres de Tite-Live, avec les souvenirs romains, avec la prise de Troie, avec les voyages d'Hercule; tant les érudits avaient besoin de retrouver partout ce qui était l'objet de leur vénération et l'unique trésor de leur mémoire. Il en fut de même à toutes les époques de transition. L'Iliade et les autres épopées sont des histoires, mais jetées dans les moules poétiques des récits cosmogoniques. L'homme y commence son rôle, mais encore mêlé avec les dieux : les héros sont fils des dieux, dieux après leur mort; les événements passent souvent la portée humaine. L'imagination est mêlée avec la mémoire, mais en toute sincérité, sans aucun calcul littéraire; les historiens, les auteurs, n'ont pas encore paru. La croyance publique, la tradition ont pour organe les poètes, les rapsodes; ils répètent, mais n'inventent pas ou ne croient pas inventer.

Au sixième siècle, avant notre ère, commencent la certitude historique et les historiens profanes. Cadmus de Milet fut un écrivain, et non plus un narrateur populaire et poétique. La prose s'empara de l'histoire, et la dépouilla de ce qu'elle avait de symbolique et de religieux. Il y resta pourtant beaucoup d'incroyables merveilles, mais placées sur le terrain de l'humanité. Elles étaient vraies pour ceux qui les racontaient; ainsi l'on voyait les choses, ainsi on les rapportait. Plus on avançait, plus se dissipait cette enfance historique. Hecatée de Milet, Pherecyde, Charon de Lampsaque, vinrent après Cadmus. Leurs écrits subsistaient encore du temps de Denys d'Halicarnasse. La vérité exacte commençait à être un devoir des historiens; ils rapportaient encore des prodiges, mais sans y croire eux-mêmes; seulement ils ne pouvaient omettre ce que croyait le vulgaire, et ce qui charmait sans doute aussi leur imagination. Pour lors se faisait la séparation entre le réel et l'idéal, entre la poésie et la prose, entre les jouissances que l'homme accordait à son esprit, et le positif de la vie. A ce moment parut celui qu'on a appelé le père de l'histoire, Hérodote; vraie transition entre l'histoire et l'épopée, il représente toute une époque de l'art. Naïf et raisonnable, exact et poétique, il réunit, par un lien commun, l'histoire des races helléniques et des nations avec lesquelles elles étaient en contact, et, le premier, donna un caractère de généralité aux récits jusqu'alors propres à chaque cité, ou plutôt à chaque temple. Ses livres portèrent le nom des Muses; ils furent lus aux jeux olympiques; il obtint et mérita une popularité homérique.

La Grèce marchait alors d'un pas rapide, sur la route de la civilisation. Un demi-siècle n'était pas écoulé, que l'histoire avait pris un tout autre caractère. Il ne s'agit plus de plaire à la Grèce assemblée dans ses jeux; ce n'est plus un narrateur charmé de ce qu'il s'est fait raconter, des pays qu'il est allé visiter, des événements glorieux dont il a été témoin; le sentiment poétique a disparu. Un

grave citoyen, exilé de sa patrie ingrate, plein d'un sens profond, jugeant les hommes et les faits avec une stricte perspicacité, rapporte avec un détail scrupuleux ce qui s'est passé sous ses yeux; il suit l'ordre des années et même des saisons, explique les lois des diverses cités, leurs différences de caractère, de mœurs, d'origine; il s'interdit sévèrement toute illusion; en un mot, il fait succéder la morale à la séduction pittoresque et dramatique. Tel fut Thucydide; modèle aussi achevé, mais plus imitable qu'Hérodote, parceque les circonstances où il se forma se retrouvent plus facilement.

Xénophon s'attacha davantage au récit: il lui donna un caractère vivant et animé. Tout philosophe qu'il était, l'histoire ne fut pas pour lui, ainsi que pour Thucydide, seulement une occasion de connaître et de juger. Les événements lui plaisent comme spectacle, et il aime à en reproduire le mouvement. Mais bien qu'il raconte ses propres actions et une expédition qui faisait sa gloire, son langage est grave. Il croirait rapetisser l'histoire, en lui donnant un intérêt individuel.

Après ces trois maîtres de l'art historique, vint la foule des imitateurs. L'histoire eut ses rhéteurs et ses sophistes. Au talent succéda le métier, à l'inspiration personnelle les procédés de la copie. Philinte de Syracuse, Éphore de Cumes, Théopompe de Chio, dont nous n'avons pas les ouvrages, mais que les critiques nous font connaître, sont les écrivains les plus notables de cette époque. Les contemporains d'Alexandre, ceux qui essayèrent les premiers de raconter le grand spectacle qu'ils avaient eu sous les yeux, appartenaient déjà à un âge de décadence et de tyrannie. Déclamateurs affectés dans la louange ou la satire, prodigues de détails inutiles, aucun ne fut égal à sa tâche. Leurs livres ne nous sont pas restés; et de Xénophon à Polybe, les événements ne nous sont plus transmis par des témoins oculaires.

Polybe, l'élève de Philopœmen, dont l'ame avait puisé

la force et la noblesse dans les derniers souvenirs de la liberté grecque, qui avait assisté à l'agonie de la ligue achéenne, fut un historien plein de sens et de vérité. Il voyait que le temps de la Grèce était fini, et sans illusion, il comprenait que Rome allait devenir maîtresse du monde. Ami du jeune Scipion, il fut placé de manière à connaître et juger, mieux que personne, l'état de la puissance romaine, ses ressorts, ses moyens de succès, le caractère de ses généraux et de ses hommes d'état. L'antiquité n'a peut-être pas laissé un historien plus positivement instructif que Polybe. Il n'est pas un philosophe politique et un grave citoyen comme Thucydide, ni un narrateur éloquent comme Xénophon; c'est un homme raisonnable et impartial, qui aime à se rendre compte des choses avec exactitude. Si son langage n'a point le charme que donne une imagination vive et pittoresque, il est exempt de l'apprêt des rhéteurs et de la recherche des historiens qui l'avaient précédé.

L'histoire suivit sans doute à Rome comme la marche de la civilisation dans la Grèce; elle fut d'abord renfermée dans les temples et consignée dans des annales pontificales. Ses origines se joignaient aussi aux âges héroïques et au gouvernement des dieux. Plus tard, vinrent les écrivains, et nous voyons par Tite-Live et Denys d'Halicarnasse, qui les citent souvent, que leur nombre fut considérable. Mais les Romains n'étaient pas une nation poétique; ils n'avaient pas cette heureuse facilité, ce don de l'imagination, attribut des races helléniques. Ils n'eurent point d'Homère, ni d'Hérodote; tout demeura chez eux informe et rude, jusqu'à leur contact avec la Grèce. Il n'appartient pas à tous les peuples de donner naissance au génie, pendant leur période de naïveté et de barbarie; le plus souvent il leur faut attendre l'époque de la connaissance de l'art, l'époque de la réflexion, qui ne peuvent jamais revêtir le charme et la grandeur des productions instinctives et spontanées.

L'art historique des Romains ne nous a donc laissé que des monuments plus ou moins littéraires; chez un peuple toujours en travail, toujours absorbé par la vie réelle, qui n'avait jamais connu le charme du loisir, chez qui la parole même et l'art du langage étaient, dans le sénat et au Forum, une arme employée à combattre pour des intérêts positifs, l'histoire ne fut pas même envisagée comme une occupation sérieuse. Voici comme en parlait Quintilien :

« L'histoire peut aussi nourrir le discours d'une substance féconde et agréable; mais il faut bien savoir, en la lisant, que les beautés qui lui sont propres doivent être évitées par l'orateur. En effet, elle est voisine de la poésie; elle est, en quelque sorte, une versification qui n'a rien de métrique, et on l'écrit pour raconter, non pour prouver. Son but n'est pas une action réelle, une victoire actuelle. C'est pour acquérir la mémoire de l'esprit, c'est pour plaire à la postérité, qu'on compose une histoire. Pour empêcher les récits d'être ennuyeux, il faut employer des tournures faciles et des expressions familières. Pour ceux qui ont du loisir et ne s'occupent que d'apprendre, la brièveté de Salluste peut être ce qu'il y a de plus parfait; mais ce n'est pas ce qui conviendrait devant un juge, occupé de tout autres pensées, et le plus souvent fort peu lettré. Cette abondance de Tite-Live, et son langage, qui coule comme un fleuve de lait, ne seraient pas non plus ce qu'il faut, pour persuader l'homme qui ne recherche pas la grâce du récit, mais la vérité du fait. »

Quoi qu'en dise Quintilien, l'histoire, chez les Romains et à cette époque, ne pouvait pas être voisine de la poésie; mais on voit qu'elle échappait aux règles et aux procédés, à cette escrime oratoire et judiciaire, qui sont venus jusqu'à nous, sous le nom de rhétorique, et ont long-temps imprimé à la critique littéraire un caractère étroit et pédantesque. L'histoire ne fut jamais assujétie à des formes

convenues, à un langage prescrit, à des artifices de composition; elle demeura libre de recevoir l'empreinte de celui qui l'écrivait, des événements qu'elle racontait, du public à qui elle était destinée. De grands modèles furent offerts à l'imitation de la médiocrité qui n'invente rien, mais ces modèles étaient variés d'esprit, de style, de distribution. César, Salluste, Tite-Live, Tacite, offrent dans leurs écrits toute la diversité de leur situation et de leur génie.

Tite-Live, qui, le premier, raconta l'histoire générale d'un peuple, et remonta à des temps qui lui étaient étrangers par leur antiquité, devait, plus que les autres, devenir un modèle imitable et classique. Il ne pouvait avoir la naïveté d'Hérodote, mais il se complut à raconter ce qu'il ne croyait pas; son imagination s'amusa des traditions populaires et sacerdotales. Les premières époques de Rome prirent, sous sa plume, la couleur du temps où il vivait. La république romaine devint comme le héros idéal de sa composition; en ce sens, elle a quelque chose de poétique, mais non pas à la manière des premiers âges, et sans rien d'homérique. Les Romains de Tite-Live, comme les fictions de Virgile, n'ont d'autre vérité que celle des impressions de l'auteur; c'était en toute connaissance de cause qu'ils se plaçaient hors de la réalité; ils imaginaient les vieux siècles, mais ne les représentaient pas.

Dès ce moment, les historiens se multiplièrent plus que jamais, et l'histoire devint un des premiers intérêts de l'esprit humain. Les événements étaient grands: cette invasion de l'univers par les Romains; tous ces peuples du monde civilisé qui, pour la première fois, entraient en communication et presqu'en communauté; tous ces royaumes qui s'étaient écroulés devant la puissance romaine; le commencement du contact et de la lutte avec de nouvelles races barbares qui se pressaient autour de ce vaste empire; les révolutions de la république; ses grands hommes; le pouvoir suprême sans cesse changeant de

main et flottant au gré des convulsions sanglantes de l'armée ou du prétoire : c'était assurément un temps qui devait donner le goût et le besoin de raconter. Pour la première fois, le genre humain se faisait spectacle à lui-même. Diodore de Sicile, Denys d'Halicarnasse, Appien, Arrien, Timogène dont les livres sont perdus; Théophane qui ne fut pas inutile à Plutarque, et vingt autres réveillèrent la muse historique en Grèce; tandis qu'à Rome, Cornélius Nepos, Suétone, Velléius Paterculus, Trogue-Pompée, Florus, Quinte-Curce, etc., suivirent la trace de Tite-Live ou de Salluste. Lucien compare la manie historique de son temps à l'épidémie des Abdéritains, qui couraient les rues en déclamant des lambeaux de tragédies : « on ne voit plus, dit-il, que des Hérodote, des Thucydide et des Xénophon ».

Parmi une foule d'historiens dont les noms sont pour la plupart oubliés, et dont la postérité ne possède pas les ouvrages, il y en eut un cependant, qui vivait à peu près dans le même temps que Lucien, et qui a pris place parmi les maîtres de l'art historique. Nul peut-être, depuis son siècle jusqu'au nôtre, n'a mieux réussi à gagner l'affection de ses lecteurs. Plutarque a une gloire presque populaire. Son premier traducteur français a contribué à lui donner parmi nous un charme qui s'est confondu avec le mérite de l'original. La naïveté d'Amyot a passé pour celle de Plutarque; et dès lors on a commencé à parler du bon Plutarque, du vieux Plutarque. Il vivait pourtant à une époque peu naïve, époque de rhéteurs, de sophistes, de déclamation, de servitude, d'incrédulité; la vie se retirait chaque jour du polythéisme et de la société civile, et devenait l'attribut exclusif du christianisme et de la société religieuse. Plutarque n'est donc pas tant qu'on le dit, un homme du bon vieux temps; c'était un honnête païen, qui, dégoûté avec raison du moment où il vivait, avait dirigé son goût et son imagination vers le temps passé, et s'y transportait de son mieux. Tout prêtre qu'il

était dans sa petite ville de Cheronée, il ne pouvait pas adorer Jupiter et les dieux, en toute tranquillité de conscience, comme s'il eût vécu du temps d'Hérodote, tandis que des philosophes niaient ces dieux, et que Lucien s'en moquait. Deux siècles d'esclavage sous les Romains, et leurs empereurs ne pouvaient pas non plus, quelles que fussent les franchises municipales d'une bourgade de la Béotie, inspirer à Plutarque l'amour sérieux et réel de Thucydide, pour la liberté. Plutarque fut un de ces hommes, qui ne veulent pas se laisser entraîner au cours de leur siècle, et qui volontairement se reportent en arrière; mais pour lui, ce fut avec un caractère calme et bienveillant; sa naïveté consista surtout à aimer le passé pour lui-même, sans allusion ni satire contre le présent.

Du reste, c'est moins l'esprit général de Plutarque qui lui a donné son influence sur l'art historique, que la forme qu'il a adoptée. La destinée d'un peuple, le sort d'une guerre, la suite des événements enchaînés l'un à l'autre, ont sans doute un intérêt puissant. Mais le premier intérêt de l'histoire, celui qui s'empare le mieux de l'imagination, c'est la sympathie pour les hommes considérés comme individus. Le passé ne vit à nos yeux que comme un drame dont les personnages agissent, parlent, sentent devant nous. La marche de l'intrigue préoccupe notre esprit; nous en suivons curieusement le développement et les scènes; toutefois le véritable attrait qui retient notre attention, qui nous attache et nous touche, c'est le spectacle de ces créatures semblables à nous, que notre pensée ressuscite pour nous associer à leur destinée, à leurs desseins, à leurs émotions, à leurs vertus, à leurs erreurs. Les esprits éclairés, le public littéraire et philosophique s'émeut sans doute en suivant, à travers l'histoire, les vicissitudes de la noble cause de l'humanité, les progrès de la civilisation, les conquêtes de la raison. Un intérêt de patrie ou d'observation nous attache aux révolutions des gouvernemens, à la naissance et au changement successif des institu-

tions. Mais le vulgaire ne voit guère dans l'histoire que des noms propres; ils représentent à ses yeux les époques, les peuples, les idées, et quels que soient notre goût et notre habitude des généralités, « nous sommes tous d'Athènes en ce point, comme dit le bon Lafontaine, » et nous aimons que le récit se rattache à un intérêt individuel. C'est en cela que Plutarque rencontra un penchant commun à tous les temps et à tous les lieux. A l'histoire générale il substitua la biographie, et c'est grâce à lui surtout, que les grands hommes de l'antiquité sont devenus gens de notre connaissance. Dès notre jeunesse, où le coup d'œil n'embrasse pas encore les intérêts généraux de l'histoire, Plutarque et les biographes nous accoutument à vivre avec les personnages historiques; nous les aimons; nous aimons en leur personne, leurs vertus ou leur patrie; les détails du caractère et de la vie privée se mêlent aux circonstances de la vie publique, et donnent à l'histoire un aspect de vérité qui l'anime et la remplit de charme.

Les autres historiens de cette époque, soit Grecs, soit Romains, lorsqu'ils racontent les événements contemporains, sont de précieux témoins de la décadence de l'empire et de l'avilissement de la société romaine sous le joug des empereurs. Ces écrivains sont inégaux en véracité, en jugement, en mérite de style, mais nul n'a laissé une trace profonde, n'est devenu type ni modèle; aucun n'a senti, avec l'énergie de Tacite, les maux et la honte de la tyrannie. Aucun n'a jeté sur le cœur humain un regard si triste et si pénétrant; tous sont plus ou moins des hommes de leur temps, mais ne s'élèvent pas au-dessus de lui pour le juger. On les lit pour apprendre ce qu'ils racontent, et y voir ce qu'eux n'y voyaient pas; mais ils n'exercent point l'autorité du talent. Dion Cassius, Hérodien et Ammien Marcellin, ont cependant mérité d'être distingués parmi cette foule.

Mais ce n'est plus seulement dans des narrations que doit se chercher l'histoire; les pères de l'Église, leurs con-

troverses, leurs lettres, leurs livres, sont la source fé g nde des connaissances historiques dès le troisième siècle, et surtout dans le quatrième. Au commencement du cinquième, un disciple de saint Augustin et de saint Jérôme, Orose, donna le premier exemple d'une histoire universelle, écrite dans l'unité d'une pensée morale. Il fallait le christianisme pour considérer ainsi l'humanité sous un seul et même point de vue. Jusqu'alors, elle avait manqué d'un lien commun; sa destinée avait été dispersée parmi la diversité des peuples, des cultes, des mœurs. Du moment qu'il y avait pour l'univers une seule loi morale, le genre humain était une seule famille; il avait une seule histoire, puisqu'il marchait à un même but. L'histoire générale n'était plus un recueil de faits; elle avait un lien qui pouvait la resserrer et la résumer. Le livre d'Orose fut conçu sur la même idée que la cité de Dieu, de son maître saint Augustin. Jamais le monde n'avait été si malheureux; la domination romaine semblait n'avoir réuni tant de peuples que pour les soumettre à des calamités communes, à un désespoir universel. C'était le temps des invasions des barbares, dans la Gaule, l'Italie, l'Afrique, l'Espagne; Rome venait d'être saccagée par Alaric; les empereurs ne pouvaient plus préserver aucune des frontières de leur vaste, mais nominale domination. Alors ce qui restait de païens imputa tous les maux de cette terrible époque à la religion nouvelle, qui venait de s'asseoir sur le trône des Césars. Saint Ambroise, saint Augustin, Salvien, prirent la défense du christianisme, et Orose, reprenant l'histoire entière de ce paganisme défaillant, voulut lui montrer qu'il avait toujours semé et recueilli tous les malheurs du genre humain; que le culte des passions et des observances tout extérieures, n'avait dû amener que discordes, guerres et cruautés; puis il présenta la religion chrétienne, comme venant dompter tant de vices, guérir tant de maux, et contenant les germes d'une civilisation plus parfaite et plus morale. Le langage d'Orose

peut bien être déclamatoire; il se peut qu'il plaide une si belle cause d'une façon étroite et partiale; mais il avait un grand dessein, et nous avons dû noter cette première histoire générale, que, trois cents ans après, Bossuet devait imiter, s'il est permis de parler ainsi.

Cependant il n'y avait plus, pour ainsi dire, de lettres romaines. La maison de Salluste avait été brûlée dans le sac de Rome par Alaric, et avec elle sembla disparaître l'histoire. Maintenant il faut la chercher dans l'empire d'Orient et sous la domination des barbares.

Rien, dans la collection bizantine, n'est à remarquer, autrement que comme documents historiques. Procope l'historien, ou plutôt l'historiographe de Bélisaire, a attaché à son nom le souvenir d'une honteuse lâcheté. Après avoir été l'adulateur de Justinien, il composa, après la mort de cet empereur, une histoire secrète, où il épancha toute l'amertume d'une haine long-temps contenue, en accumulant sans discernement et sans garantie les anecdotes scandaleuses. Il se fit le type d'un genre, qui a eu aussi ses imitateurs, le libelle historique.

De Bélisaire et de Justinien à la prise de Constantinople, l'empire d'Orient parcourut une période de neuf cents ans, sans être mêlé au mouvement de l'Occident, sans faire partie de la république européenne. C'était une civilisation qui finissait, une société qui se dissolvait lentement, tandis qu'une autre civilisation était en croissance, en progrès, en fermentation. Aussi toute cette longue histoire est-elle tombée en partage exclusif aux érudits. Ceux qui ne se livrent pas spécialement aux études historiques, peuvent lire les savantes recherches de Ducange, de Cousin, de Tillemont; l'esprit de Gibbon n'a pas même réussi à jeter un intérêt durable sur cette portion aride des annales du genre humain. Tant de révolutions, de crimes, de calamités, ne peuvent même inspirer la pitié: c'est de mépris et de dégoût qu'on est saisi en voyant cette dégradation de l'humanité. Les historiens originaux

de cette fastidieuse agonie sont, a dit un savant critique, « analogues aux actions dont ils parlent, où l'on ne voit » souvent ni plan, ni motifs, ni conduite ». Les uns, déclamateurs ampoulés ; les autres stupidement crédules ; quelques-uns écrivent l'histoire moderne, en transcrivant des lambeaux d'histoire antique ; étrangers à tout ce qui se passait dans le reste de l'univers.

Si, détournant nos regards de l'Orient, nous nous reportons aux nations modernes, qui prirent place sur les débris du monde romain, nous voyons d'abord que l'histoire des premières invasions des barbares doit être cherchée dans les écrivains que nous avons déjà désignés comme témoins de la décadence de l'empire d'Occident. Les Goths, les Bourguignons, les Vandales, les Lombards furent, pour ainsi dire, le premier ban des races germaines ; et leur domination forme une époque intermédiaire où viennent se placer les grands noms d'Alaric, de Gensoric, d'Alboin, d'Odoacre, de Théodoric. C'est la destruction de la puissance de Rome ; ce n'est pas encore l'origine des États modernes. Quelques écrivains presque contemporains, Jornandès, qui était Goth lui-même ; Isidore de Séville, Agathias, Paul Diacre, etc., ont plus spécialement écrit les annales de ces royaumes de transition. Là, encore, on trouve des documents à consulter ; nulle part l'originalité et le talent d'écrivain, qui intéressent la postérité aux récits des anciens temps.

Plus d'intérêt s'attache à la période des secondes invasions. Là se trouve le berceau des nations européennes, au sein d'une barbarie beaucoup plus rude et plus complète que la première ; car les Francs étaient des sauvages en comparaison des Goths. Les témoignages contemporains de cette époque de désastres, de massacres, de pillages, d'incendies, se trouvent épars çà et là dans des légendes, des vies des saints, surtout dans les lettres de Sidoine Apollinaire, tout empreintes de la tristesse de son temps. Le clergé, unique légataire des derniers restes de

la civilisation romaine, pouvait seul garder un souvenir écrit de tant de calamités.

On arrive ainsi jusqu'au premier historien de la France, Grégoire de Tours. Là, un peu d'ordre et de suite commencent à s'introduire dans les tristes annales de notre première race. A travers un latin barbare, malgré une crédulité qui atteste l'état des esprits, malgré une imagination déjà accoutumée au spectacle des crimes et à la rudesse de la servitude, le prélat laisse entrevoir combien il était moralement supérieur à tout ce qui l'environnait. C'est de lui, et presque de lui seul, qu'on peut apprendre les faits de cette époque et saisir leur vraie couleur, si singulièrement dénaturée depuis.

Maintenant commence, pour la France, une série de chroniqueurs, qui laissent cependant entre eux des intervalles difficiles à combler, et auxquels il faut suppléer par les légendes, les titres particuliers, les actes publics, les correspondances épistolaires. C'est là tout ce qui nous reste jusqu'au commencement de la troisième race. De même qu'il n'y avait pas encore de nation française, mais une armée de Germains opprimant la population gallo-romaine des provinces du nord, et dominant moins complètement les provinces du midi; de même il n'y avait pas et il ne pouvait pas y avoir de langue nationale, ni d'esprit national.

Charlemagne, dont la puissance remplissait toute l'Europe occidentale, ne put lui donner une durable unité; mais son souvenir s'empara de l'esprit des peuples. Chroniques, anecdotes, traditions populaires qui par la suite devinrent une histoire poétique, s'animèrent du grand nom de Charles. Ses Capitulaires, ses essais de monarchie, ses tentatives d'administration, ses conquêtes et ses voyages, laissèrent de lui des traces profondes. C'est une de ces gloires colossales, comme il y en a si peu dans le cours des siècles, qui restent dans la mémoire des peuples, indépendamment de l'art historique. Les livres ne sont

pas même nécessaires pour les perpétuer; les monuments, les lieux même leur servent d'annales, souvent inexactes ou fabuleuses, mais impérissables. Alexandre, César, Charlemagne, un quatrième, peut-être, s'élèvent ainsi, parmi nos races de l'Occident, au-dessus des proportions historiques.

Après Charlemagne, les événements ne se rallient plus à un centre commun, et flottent incertains. Il est des moments dans l'histoire où rien ne marche à un but, où l'esprit humain et les nations ne sont pas en progrès, où l'on n'aperçoit pas encore d'où viendra le principe nouveau d'ordre et de perfectionnement. En même temps, les grands hommes manquent; le temps de leur mission n'est pas encore arrivé. Alors c'est vainement que les royaumes se déchirent, que les rois sont détrônés, que les armées combattent et s'exterminent; à peine la postérité daigne-t-elle en prendre connaissance. C'est qu'à de telles époques, lorsque le travail de dissolution s'accomplit, et avant que le travail de recomposition soit commencé, les événements sont pour ainsi dire inutiles et n'ont pas de signification. Tels nous avons vu les dix siècles do l'empire d'Orient. La seconde race est un de ces passages. Pour qu'il y eût une France, il fallait que la race, les mœurs et les institutions germaines disparussent dans le même chaos que les influences romaines et gauloises, afin que, de ce désordre, de cet anéantissement de tout pouvoir central et régulier, de toute discipline intérieure, surgît une société nouvelle, dont le régime féodal devînt la base et le point de départ. Durant de telles périodes, il arrive d'ordinaire qu'avec l'histoire défaillent les historiens. Tout est alors absorbé dans les souffrances matérielles ot individuelles. Aucun intérêt commun ni moral n'appelle les hommes à observer, ni à raconter. La fin de la seconde race et le commencement de la troisième forment presque une lacune dans nos annales; le peu de documents qui nous restent sont incomplets, ob-

seurs, contradictoires. Nous sommes contraints à apprendre par quelques phrases; par quelques mots seulement, sans récit et sans développement, les circonstances qui nous sembleraient les plus importantes; le renouvellement de la dynastie, par exemple, ou l'origine des institutions. Des diplômes, des chartes d'abbaye, des transactions privées, des lettres de papes et d'évêques, quelques chroniques d'églises et de monastères, sont livrés à la sagacité de l'érudition pour suppléer tout ce qui manque à l'histoire générale du royaume; si toutefois l'on peut dire qu'à cette époque il y eut un royaume.

Enfin, au onzième siècle, après une anarchie si confuse et si obscure, deux grands événements viennent manifester la vie énergique de ces peuples nouveaux: la conquête de l'Angleterre par les Normands et les croisades. Avec les grands événements reparurent les historiens. Le duché de Normandie en compta plusieurs: Orderic Vital, Guillaume de Jumiéges et d'autres: moines crédules et ignorants, qui mirent peu d'ordre et de jugement dans leurs récits, et dont la vue ne s'étendait pas au-delà de leur cercle étroit. Pour prendre un aspect plus vrai et plus général des choses, il faut savoir lire dans leurs écrits tout ce qu'ils n'y pouvaient mettre; il faut les comparer les uns aux autres; il faut s'aider de toutes les autres espèces de témoignages. Certes, il y a loin de ces matériaux informes, incomplets, à la récente histoire de la conquête des Normands; mais le talent de l'historien est pareil à cette sagacité du naturaliste, qui, avec les moindres débris d'ossemens, ressuscite un animal, dont la race inconnue vivait sur des continents submergés. La vie morale a aussi ses conditions, ses lois; elle se compose aussi de circonstances enchaînées par des rapports nécessaires; la philosophie pourrait les reconnaître et les démontrer; l'imagination, avec plus de rapidité et de certitude, sait les deviner.

Les croisades furent un plus grand intérêt pour l'Eu-

rope; elles imprimèrent une bien plus prodigieuse activité aux esprits; elles embrassèrent la chrétienté tout entière; pour lors recommença la communauté, l'unité de la civilisation chrétienne. Ainsi que nous l'avons constamment vu, nulle condition n'est plus favorable à l'art historique. Les écrivains des Croisades sont nombreux, intéressants et très supérieurs à tout ce qui dans le moyen âge avait gardé trace du passé. Religion, voyages, observation des pays et des peuples étrangers, périls de guerre, vie aventureuse, établissement loin de la patrie, tout se réunissait pour agir sur l'imagination. On était loin encore des époques de réflexion et de jugement. Il ne s'agissait pas de voir les faits de haut et de les rapporter à une vue générale. Les idées d'ensemble ne viennent que beaucoup plus tard. Mais les impressions étaient vives, et on les retrouve avec toute leur vérité, dans les naïves peintures des chroniqueurs de ce vieux temps.

Désormais la chaîne historique sera rarement interrompue. Chaque siècle n'aura pas toujours un narrateur tel que Villehardoin ou Joinville; le charme d'imagination et de langage manquera à beaucoup d'entre eux; mais l'histoire n'aura plus d'espaces déserts, du moins en France, et c'est de l'art historique dans notre littérature seulement que nous essayons de parler.

Avec la langue nationale commença à se montrer pleinement, dans les narrations, le caractère de la civilisation moderne et l'esprit français. Dans les cités antiques, la vie était publique; la liberté était la participation au pouvoir; l'État était comme un être collectif, vivant d'une vie commune et absorbant toutes les existences privées. Le culte, les arts, les demeures, la forme du gouvernement, tout contribuait à effacer les apparences individuelles. Au contraire, les hordes germaniques étaient une libre association d'hommes, jaloux de leur indépendance, prêts chaque jour à rompre le contrat qui les unissait, enchaînés par leur propre volonté, moyennant des condi-

tions faites d'homme à homme. Ce sentiment de forte individualité, cette constitution sociale, qui avait pour loi fondamentale : mon droit et mon épée, prit racine dans le régime féodal. D'autre part, les liens qui formaient et isolaient les anciennes cités les unes des autres, les différences de culte, de race, d'opinion, ne se retrouvaient point parmi les nations féodales. Même religion, mêmes mœurs, mêmes formes sociales dans presque toute l'Europe. Ainsi, il n'y avait aucun intérêt qui pût créer de petites nations particulières où l'individu disparût dans la communauté.

Ces différences se retrouvent dans les narrations des deux époques. Xénophon et César parlent d'eux-mêmes comme d'un tiers. Ils s'effacent et se dérobent sous le nom de Rome ou de la Grèce. Leur récit est grave; tout s'y rapporte à l'intérêt commun, à l'intérêt de l'entreprise dont ils sont chefs. Pourquoi parleraient-ils de leurs impressions, de leurs faits particuliers? Comment serait-il venu à la pensée de ces hommes de l'Agora ou du Forum de raconter leurs prouesses, comme devait faire un jour le chevalier assis devant son large foyer, parmi sa famille, ses serviteurs et ses vassaux? D'autres situations amènent d'autres habitudes de l'esprit, et chaque temps porte avec lui sa vérité et son charme. Plus d'harmonie, plus de grandeur, plus de sérieux, une plus complète unité s'attachent peut-être à la vie antique. La vie moderne du moyen âge est plus variée, plus imprévue; l'homme s'y présente avec une physionomie moins régulière, moins bien proportionnée peut-être, mais qui signale sa force et sa liberté.

De là un genre nouveau d'historiens merveilleusement appropriés à l'esprit moderne; de là les mémoires, ces récits vivants, où le narrateur, en se plaçant en scène, nous y transporte aussi par l'imagination et la sympathie; de là cette vérité de couleur locale, inimitable à l'art littéraire.

Ce caractère individuel donné à l'histoire, passa même aux chroniques générales où l'auteur racontait, non ce qu'il avait vu ou fait, mais ce qui lui avait été rapporté. Froissard a toute la vérité, tout le mouvement des mémoires. Hérodote des temps gothiques, il a porté dans l'histoire une imagination toute poétique. Mais ce n'était pas d'Homère qu'elle lui venait; elle n'avait pas un caractère à la fois naïf, grave et religieux. Son Iliade à lui, c'étaient les romans de chevalerie, dont son livre a emprunté le coloris. Il s'était formé, dans les douzième et treizième siècles, un mélange d'histoire et de fable, qui créa, après coup, un âge héroïque à l'Europe moderne. La chevalerie, toujours plus idéale que réelle, fut associée aux souvenirs de Charlemagne et d'Arthur. La religion chrétienne avait quelque chose de trop grave pour se prêter aux fictions populaires; d'ailleurs, elle était aux mains du clergé, qui ne pouvait la livrer aux fantaisies des poètes. Cependant les légendes formèrent, pour le vulgaire, comme une sorte de mythologie qui n'avait rien de bien sérieux. Il s'y joignit un merveilleux entièrement fantastique, emprunté à l'Orient et aux traditions des religions celtiques et germaines. De ce mélange naquirent les épopées du moyen âge, dont la source est, comme on voit, bien loin de la solennité antique; simples jeux de l'esprit, où l'on ne trouve rien de symbolique ni de consacré.

Nul des successeurs de Froissard n'eut un charme pareil au sien. Nul ne fut aussi grand écrivain, peintre aussi animé. La série des chroniques et des mémoires se continue en prenant de plus en plus le caractère de la réflexion et du jugement, gardant toutefois long-temps encore la naïveté d'impression et de langage. Sous Louis XI, la politique s'introduit dans les affaires et dans les récits; les passions brutales font place, dans le gouvernement, au calcul et à la prévoyance. Aussitôt Comines paraît pour introduire, dans l'histoire écrite, le bon sens, l'examen, l'intelligence

des causes, la connaissance raisonnée du caractère des hommes et des peuples. Une chronique latine, de la même époque, attribuée faussement à Amelgard, sans avoir, tant s'en faut, le même degré d'intérêt et de vie, est pourtant fort remarquable par ses jugements sur les grands changements qu'éprouva pour lors le gouvernement de l'État et sa constitution sociale. L'auteur, quel qu'il soit, était ecclésiastique, et, dans ces siècles, le clergé avait une haute supériorité de raison, un honorable sentiment de la justice, qu'on retrouve dans les chroniques qui viennent de lui. Celle qui est connue sous le nom du *Religieux de Saint-Denis*, et qui comprend le règne de Charles VI, en est aussi une preuve manifeste.

Quant à la collection des chroniques dites de Saint-Denis, elle appartient, non pas aux historiens, mais aux historiographes. Dès long-temps, les rois de France avaient chargé les moines de Saint-Denis de tenir registre de ce qui se faisait de mémorable sous leur règne; c'était la fonction spéciale d'un des membres de cette communauté. Il avait des gages du roi; souvent il suivait la cour. On voit qu'un de ces historiographes étant mort sous le règne de Louis XI, ce prince se fit apporter tous ses papiers. Tout ancienne que fut cette institution, il ne paraît pas que les chroniques, telles que nous les avons, aient été, dans toute leur étendue, écrites à mesure et selon les temps. Ce sont le plus souvent des extraits faits ou copiés dans des mémoires et des chroniques que nous possédons aussi, et qui sont évidemment l'original. On ne doit pas s'attendre à trouver dans cette œuvre officielle aucune liberté de jugement, aucune révélation curieuse. C'est quelquefois un guide utile pour les dates et l'ordre des faits, mais rien de plus.

Dans le quinzième siècle, on commença à rédiger des histoires complètes du royaume de France. Là, prirent place les origines fabuleuses empruntées à des romans, le Troyen Francus et semblables pauvretés, fictions sans

grâce et sans motif. Des écrivains dénués d'érudition et de critique donnèrent, à nos premiers temps, le costume et l'apparence du temps où ils écrivaient. Clovis, chef d'une horde barbare, devint le roi d'une cour; tout comme Alexandre avait eu ses barons et sa clergie dans les fabliaux. Les fausses généalogies, les successions toujours légitimes et régulières, les douze pairs de Charlemagne, la confusion de toutes les époques de législation s'emparèrent dès lors de l'histoire de France, et y ont été plus ou moins maintenues depuis, soit par habitude, soit avec connaissance de cause et par esprit d'adulation.

Le siècle suivant vit la grande invasion de la littérature classique : elle se fit sentir dans l'art historique, et nous a, pour ainsi dire, fait perdre un livre, qui n'a pas été ce qu'il aurait pu être. Si De Thou n'eût pas écrit son histoire en latin, elle aurait été conçue dans un esprit différent; car le choix du langage est un signe de la disposition de l'auteur. La vie réelle, avec ses nuances, ses mouvements, sa familiarité, ne se laisse pas traduire en langue morte. Lorsqu'on se croit obligé de donner aux paroles une dignité empruntée, elles sont unies si indivisiblement avec les sentiments, que ceux-ci s'en trouvent plus ou moins dénaturés. Une foule d'idées du seizième siècle n'ont pas d'expressions latines qui s'y appliquent directement. Ainsi, toute l'histoire prend une couleur pédantesque et factice. De la sorte, les grandes qualités de De Thou; la rectitude de son jugement, sa probité politique, la beauté de son ame, ne valent pas ce qu'elles auraient valu, s'il eût consenti à être de son temps.

Mais si le seizième siècle a eu un historien qui n'a pas voulu le représenter dans toute son énergique effervescence, il a laissé bien d'autres témoignages de lui-même. L'époque de la Réforme et de nos guerres civiles de religion, n'a pas trouvé la France muette et barbare, comme les convulsions du moyen âge. Les ames n'étaient plus abruties par l'habitude de la violence et de l'oppression; les esprits

ne croupissaient plus dans l'ignorance; le jugement et la réflexion s'étaient émancipés; les communications étaient devenues faciles et habituelles; et déjà commençait à se faire sentir l'influence de la plus grande circonstance des temps modernes, l'imprimerie. Cette activité prodigieuse des passions, ce besoin de mouvement, ce goût de la domination chez les uns, de l'indépendance chez les autres, qui avaient formé le caractère français et européen depuis trois siècles, étaient passés dans l'ordre intellectuel. C'étaient les esprits qui, maintenant, voulaient conquérir, s'affranchir, s'agiter, et dépenser une activité exubérante. Dès lors la société s'exprime par tous les langages. Les arts, la poésie, les lettres, la philosophie, la jurisprudence, les controverses religieuses, sont autant de manifestations diverses de l'état de la nation. Tout cela est devenu de l'histoire. Il n'y a plus qu'à choisir sous quel aspect on veut l'envisager, quel ordre de faits on veut observer, pour les suivre et en montrer l'enchaînement. Le talent de l'historien consistera surtout à résumer cette diversité d'expressions d'un même temps et d'un même peuple.

Ainsi, l'histoire des troubles de la ligue doit être cherchée non plus seulement dans les récits, et ils ne manquent pas, mais dans les pamphlets, les satires, les sermons, la polémique religieuse et politique. Le siècle se trouve à la fois dans la gravité de De Thou, l'humeur gasconne et immorale de Brantome, les négociations de Castelnau, la féroce rudesse de Montluc, la sombre austérité de Calvin, la douceur élégante de Théodore de Beze, la vertu et le grand sens de L'Hôpital, la tranquille indépendance d'esprit de Montaigne, la science plus ou moins pédantesque des jurisconsultes, de Loyseau, de Pasquier; il faut apprendre l'intelligence des faits dans la satire Ménippée, dans les prédications de la ligue et les écrits que publiaient, chaque jour, les factions et les opinions diverses.

C'est vers la fin de ce siècle que commencèrent les

immenses travaux d'érudition historique, qui se continuèrent avec plus d'activité encore pendant tout le cours du siècle suivant. Juste-Lipse, Scaliger, Usher, Dupuy, Petau, les deux frères St.-Marthe, Ducange, Duchesne, Mabillon, Baluze, et beaucoup d'autres, ont mis en ordre et en lumière presque tout le passé, auparavant épars et confus. On ne se souvient pas assez de ce qu'on doit à ces savants hommes; sans la patience de leur labeur, et souvent aussi la sagacité de leurs recherches, on ne saurait presque rien en histoire. Feuilleter leurs nombreux volumes est presque de l'érudition; ainsi, l'on peut juger de ce qu'il leur fallut de peine pour aller chercher tant de science dans les manuscrits, les titres ou les généalogies. Chronologies, grammaires, glossaires, éditions correctes, commentaires, recueils, tout ce qui peut aider le travail d'autrui nous vient de leur dévouement; car la route qu'ils suivirent ne conduit pas à la gloire et au succès ceux qui prennent la peine de l'ouvrir. Une congrégation savante et l'académie des Inscriptions ont continué cette série non interrompue d'hommes studieux et utiles.

Arrivés au dix-septième siècle, nous sommes en pleine civilisation; il n'y a plus à rechercher les sources de l'histoire, ni quels témoins il faut consulter pour connaître les événements contemporains. L'art historique doit maintenant être considéré comme une branche de la littérature et de la philosophie; il en est dorénavant inséparable. Les faits ne manquent plus de publicité. Sous quel aspect ont-ils été envisagés? par quels liens a-t-on voulu les enchaîner? qu'a-t-on cherché en eux? que leur a-t-on fait signifier? Telles sont les questions qu'on doit s'adresser en examinant les divers écrivains et les directions différentes de l'art.

Après que les lettres grecques et romaines eurent, pendant plus de cent ans, versé toute leur influence sur la littérature française, la langue se trouva formée. Elle avait pris un caractère de gravité, de pompe qui ne fut pas

d'abord sans quelque recherche. En outre, le règne du cardinal de Richelieu avait mis en grand goût de politique, non point de cette politique fondée sur la raison et la justice qui voit les choses de haut et avec conscience, mais l'esprit de ruse et d'audace qui procure le succès du moment. L'école de Machiavel avait des disciples nombreux. Ce double caractère de dignité quelque peu guindée, et d'habileté mêlée d'ostentation, se retrouve dans Balsac, dans Lamothe Levayer, dans Sarrazin, dans Saint-Réal, dans Corneille, qui mit aussi en œuvre le passé. Plus de laisser-aller et de finesse distinguèrent Saint-Évremont dans ses réflexions sur les Romains, et dans ce qu'il écrivit sur son temps. Les auteurs de mémoires, et, avant eux, tous le cardinal de Retz, restèrent dans une couleur vraie et facile. Plus que personne, il donna tout le charme de la vie à cette manière d'écrire l'histoire avec des impressions personnelles, jusqu'au moment où une bien autre activité politique ou de bien plus grands intérêts vinrent agiter les peuples; le cardinal de Retz faisait concevoir, mieux qu'aucun écrivain, le mouvement et les passions qui se développent dans les crises populaires. Depuis, on a joué plus gros jeu, et l'on a trouvé un peu petite la partie où il s'animait si fort.

Vers ce temps-là parut la première histoire générale de France, qui soit devenue classique, et qui ait rendu familière une certaine connaissance de nos annales. Mézerai ne fut pas écrivain tendu ni beau discur, comme quelques-uns de ses contemporains; son langage fut simple et naturel. Pour composer son livre, il fit peu ou point de recherches, et prit pour bonnes les chroniques demi-fabuleuses qui avaient été faites avant lui; il laissa aux premières races et aux anciens temps, la fausse couleur dont on les avait peintes. A une époque où l'esprit de la monarchie absolue commençait à prendre possession de l'histoire, et voulait voir dans le passé une consécration et une légitimité pour le présent, le mérite de Mézerai fut

d'avoir conservé le vieil esprit français, l'esprit des jurisconsultes du seizième siècle. Mézerai a pour l'autorité royale ce respect bourgeois qui n'a rien de courtisan, et compatit à merveille avec le sentiment du bon droit. Son histoire a la franchise des remontrances du Parlement : elle sait vénérer la source de l'autorité, et en blâmer l'usage. On se plaît aux phrases rudes qu'il jette de temps en temps contre les abus et les iniquités. Plus tard, l'indépendance eut d'autres sources et d'autres apparences. C'est ce caractère qui donne à l'histoire de Mézerai un ensemble et une fermeté qu'on ne trouve pas dans des livres écrits depuis avec beaucoup plus de science.

C'était d'ailleurs un progrès que le besoin des histoires générales. La succession des événements durant des siècles nombreux, serait d'un intérêt nul, si les faits tombaient, l'un après l'autre, sans enchaînement, si leur série n'était que l'ordre des dates. Le charme dramatique attaché à telle ou telle époque qui a son exposition, son progrès et son dénouement ; la sympathie excitée par les biographies ; la réalité conservée dans des mémoires, ne peuvent se retrouver dans une histoire complète. Il faut donc qu'une pensée, ou du moins une intention générale, préside à sa conception ; il faut que l'écrivain nous montre les faits s'avançant vers un but, qu'il nous fasse comprendre chaque pas fait sur la route. La raison est aussi exigeante que l'imagination ; elle réclame l'unité, et veut qu'on lui produise de même son drame et son épopée, dont le héros est une idée, si l'on peut parler ainsi.

On le peut sans doute, quand on songe au discours de Bossuet sur l'Histoire universelle. Il s'empara de tous les événements qui s'étaient écoulés depuis la création jusqu'à la venue du Messie, et, se plaçant au-dessus de la sphère humaine, il prit pour plan de son ouvrage le dessein de la Providence ; de là, il s'attacha à montrer que tout avait été une préparation et une annonce de cette rédemption promise et nécessaire. Dans son livre, c'est la volonté di-

vine, bien plus que la liberté humaine, qui sert de lien aux faits. Ce n'est pas en vertu des lois de notre nature, que les choses se sont faites durant quatre mille ans; Bossuet ne semble pas croire que ces lois soient assez certaines et assez expresses pour amener l'humanité à un résultat nécessaire et infaillible. Dieu intervient dans les affaires de ce monde par une action directe; il ne lui a pas suffi de promettre et de prescrire le terme qui doit être atteint; souvent encore il place le genre humain sur la route, et le fait avancer de sa main. C'est non-seulement l'histoire de la volonté de Dieu, c'est l'histoire de son gouvernement. Nous verrons comment, plus tard, on s'est efforcé, chose difficile, de concilier le libre arbitre humain avec la nécessité absolue d'arriver à un résultat donné, et d'atteindre à une conséquence prévue des lois générales de l'humanité; tentative qui, dans son excès, n'irait pas à moins qu'à proclamer la fatalité historique.

Il nous est resté une foule de mémoires, de lettres, de souvenirs du siècle de Louis XIV, où se montrent l'élégance facile, la grâce de pensée et de langage, le bon sens, la justesse qui caractérise cette époque. Tout y est naturel et souvent piquant, comme était la conversation de cette société, qui passait si doucement la vie en cherchant à plaire. Néanmoins ce n'est point l'art historique; c'est peut-être mieux, puisque c'est la nature même, mais ce n'est pas la même chose. Considérée d'une façon littéraire et philosophique, l'histoire, sous le règne de Louis XIV, hormis cette grande œuvre de Bossuet qui a tellement aggrandi et élevé la sphère de l'historien, ne présente pas de monument considérable. L'époque n'était peut-être pas très favorable. Le siècle de Louis XIV présente un aspect de calme et d'harmonie dans les esprits. Il semble qu'après avoir participé avec ardeur au mouvement de la civilisation et lui avoir fait faire des pas immenses, la France se reposait alors dans le bien-être qu'elle procure. Jamais siècle ne se trouva plus satisfait

de lui-même. Il ne méprisait point le passé, car c'est une grande autorité, et alors on les respectait toutes; mais on ne le voyait pas tel qu'il était; on l'ajustait aux mœurs du temps. Il prenait, dans les imaginations, une apparence d'ordre, de règle, d'arrangement un peu factice, pareil à tout ce qui existait. Il y a, dans les histoires écrites dans ce temps, quelque chose du caractère que la tragédie antique avait pris en passant sur le Théâtre Français. Mais dans le drame, il suffit que la vérité existe dans l'imagination du poète; l'exactitude d'imitation, dès qu'elle n'est pas conçue du premier jet, n'est même qu'une froide affectation. Il n'en est pas ainsi pour l'histoire; c'est le réel que cherche et doit chercher l'écrivain; il ne peut point inventer en sûreté de conscience; vainement il chercherait à substituer la vérité de l'artiste à la vérité des faits et de la couleur.

L'abbé de Vertot n'envisagea guère l'histoire autrement. Elle fut pour lui une composition littéraire et rien de plus. Il faut le nommer, parceque, dans ce genre, il eut du talent, du succès et des imitateurs.

Le père Daniel fut le premier, non pas à étudier l'histoire de l'ancienne France avec érudition, mais à écrire une histoire générale où cette érudition fut mise à profit. Il n'adopta point, comme Mézerai, les annales des premières dynasties sur la foi des vulgaires chroniqueurs des quinzième et seizième siècles. Il étudia les originaux; à cela se réduisit son mérite, et l'on peut dire qu'il donna un bon exemple, mais profita peu de son propre travail. Outre qu'il pénètre mal dans l'esprit du vieux temps, et qu'il raconte sans charme, sans vérité et sans mouvement; il faussa ou contourna, en faveur du pouvoir royal ou ecclésiastique, tous les témoignages contemporains qu'il avait consultés. Son impudence, dans ce genre, va jusqu'à la naïveté. Il n'y a pas, dans les quatorze siècles de la monarchie française, une iniquité royale ou sacerdotale qu'il n'ait approuvée ou justifiée. A dater du seizième siècle,

époque de la fondation de son ordre, il doit être lu avec plus de méfiance encore.

Dès lors, l'histoire commençait à être un arsenal où les opinions allaient puiser leurs armes. On avait dit, depuis déjà long-temps, que tout moine écrivait pour son couvent; après le nouvel état social qui avait tout rendu plus vaste et plus général, il n'y eut bientôt plus que deux couvents. La lutte commença entre l'autorité et l'examen, entre la puissance des uns et le droit des autres. Une fois la philosophie soustraite à la théologie, elle eût été inconséquente à elle-même, si elle eût admis un titre quelconque sur parole. Mais avant de secouer tout-à-fait l'autorité du passé et de chercher témérairement la source du droit dans la raison, on s'efforça pendant long-temps de légitimer toute réclamation en lui trouvant un appui historique. L'idée de justice est attachée à la possession reconnue; la société repose sur cette base, et quand on se plaindra de l'usurpation et de la transgression de la loi, on sera toujours mieux reçu qu'en protestant, au nom de la raison, contre la société elle-même et ses lois. Ainsi rien de plus simple que de chercher ses arguments dans l'histoire; rien de plus naturel que de vouloir l'incliner en sa faveur.

De là, entr'autres, les controverses long-temps prolongées sur les origines de la France, où de fort grands esprits et des gens savants ont vu tout ce qu'il leur convenait d'y voir. Chacun se plaça au point de vue qui flattait son opinion : dans ce mélange de nations conquérantes et conquises, dans ce chaos des invasions barbares, dans ces lois ou ces coutumes de plusieurs peuples vivant séparés sur le même sol, il fut facile de trouver à peu près ce qu'on voulait. M. de Boulainvilliers vit un chef de Germains sur le trône, où l'abbé Dubos plaçait le pouvoir impérial imité des Romains. Les uns comme les autres, dans cette étude toujours continuée du droit public français, qui est devenue une des branches les plus importantes de notre histoire, ont, sans cesse, pris pour constant ce qui était accidentel, pour

accompli ce qui était essayé, pour général ce qui était partiel. La cause principale des erreurs où sont tombés tant d'hommes remarquables, c'est l'habitude de transporter, dans les époques qu'ils exploraient, la régularité et l'ordre du temps actuel. De même que, dans les auteurs de narrations historiques, les faits prenaient un faux aspect, parceque leur imagination ne savait pas leur représenter les convulsions des peuples, l'anarchie, les guerres d'invasion et les conquêtes; de même, les publicistes se trouvaient entraînés involontairement à chercher le droit où régnait seulement la force; à confondre les périodes successives; à supposer aux institutions un cours non interrompu, depuis le moment où leurs premiers rudiments se laissent apercevoir. Toutefois sur cette route, la science historique n'ayant pas à raconter, mais à connaître et à juger, doit faire de continuels progrès. L'érudition des successeurs se greffe sur celle de leurs prédécesseurs. Les uns ne tombent pas dans les erreurs des autres. D'ailleurs, la législation politique et civile de la France actuelle ne se rattachant plus au passé, n'y cherchant plus ses origines et son autorité, l'esprit est devenu plus libre et les préjugés moindres dans l'examen de la constitution sociale de nos vieux temps.

Au dix-huitième siècle, il ne s'agissait plus seulement de chercher, dans l'histoire, des théories du droit public français. Les questions étaient plus vastes. Sans résumer en une seule pensée et resserrer par un lien puissant tous les événements, comme l'avait fait Bossuet, l'esprit philosophique ne vit pourtant dans les annales de la race humaine qu'un seul fait : le développement et l'émancipation de l'esprit humain. C'est cette idée qui produisit l'histoire générale des temps modernes de Voltaire; livre éminemment pénétré de l'esprit du temps, comme tout ce qu'écrivit ce représentant du dix-huitième siècle; livre qui fit école dans la manière d'écrire l'histoire, et d'autant plus puissant sur le public, que la pensée du

l'auteur est répandue sur tout son ouvrage avec une grâce facile, une clarté, un entraînement pleins de charme. Car c'était par sentiment, non par réflexion, que cette pensée était en lui. Tel il fut dans tous ses écrits : il ne démontra pas, il sympathisa.

Dès lors, l'histoire embrassa tous les éléments divers de la civilisation; elle ne fut plus seulement la série des guerres, la succession des rois, le gouvernement des États. Il fallut qu'elle se compliquât de tout ce qui complique la vie moderne, bien plus individuelle, et conséquemment plus variée dans son aspect que la vie antique. Les lois, les mœurs, la religion, les arts, le commerce, l'industrie, le bien-être des peuples furent suivis dans leurs progrès successifs. C'étaient autant d'histoires particulières, chacune présentant une série de faits, mais toutes liées par un intérêt commun : le sort de l'humanité. De la sorte, la tâche de l'historien devint incomparablement plus difficile.

Il n'entre pas, dans notre sujet, d'examiner comment chaque écrivain l'a remplie. Nous nous sommes proposés seulement d'examiner les diverses formes de l'art historique. Assez d'autres ont dit ou pourront dire ce qui manque à l'*Essai sur les mœurs*, de Voltaire. L'intention générale de son livre a pu trouver après lui, et chez un autre peuple, des interprètes plus graves, moins préoccupés de leurs préjugés; on a pu entrer mieux dans l'esprit du temps passé et ne pas le juger toujours du point de vue actuel. Mais Voltaire a un défaut plus grave, c'est de dédaigner ou de nier l'enchaînement nécessaire des événements entr'eux; pour lui, la fatalité, c'est le hasard, tandis que, pour d'autres, elle est la nécessité. Il est, par là, en contradiction manifeste avec l'idée principale de son livre. Si l'esprit humain a une marche progressive, si la raison poursuit une carrière de développement, il est clair que les faits ont une cause régulière dans leur marche, et qu'ils doivent se produire les uns les autres.

La pensée et la volonté de l'homme ne peuvent pas avoir des lois qui leur soient inhérentes, et les événements qu'elles produisent n'en point avoir. Voilà où l'esprit sceptique et le dédain du passé, conduisirent Voltaire.

Précisément à la même époque, hors du mouvement philosophique de la France, un philosophe long-temps resté inconnu au fond de l'Italie, Vico, donnait à l'histoire le plus grand degré de généralité qui se puisse imaginer. D'autres la réduisaient, pour ainsi dire, à un seul fait, la civilisation. Lui, il rechercha les lois de ce phénomène. Elles ne pouvaient dériver que de deux sources: l'action directe de Dieu sur l'homme; telle avait été la pensée de Bossuet: et les lois de la raison, lois nécessaires, lois supérieures à la volonté humaine. Vico, philosophe religieux, sans rejeter l'intervention divine, ne la considéra que comme primitive et originaire, comme ayant réglé d'avance les épreuves par où devait passer l'esprit humain, en se développant selon les lois de la raison. L'histoire, ainsi résumée, devient l'accomplissement d'une prophétie philosophique, puisque sa marche est nécessaire, puisqu'elle peut être prévue. Ainsi, lorsque l'astronomie eut connu le cours nécessaire de la lune, elle pût annoncer toutes ses phases. Les actes, les lieux, les noms propres, peuvent disparaître de la scène historique. Il ne s'agit plus de raconter comment tout a été, mais de demander comment tout a dû être; de sorte qu'un des imitateurs les plus ingénieux de Vico a pu intituler un livre: *Formule de l'histoire d'un peuple, appliquée au peuple Romain.* Rien ne prouve un plus grand esprit que l'examen de l'histoire par Vico; et si le système porte quelque exagération, quand on le pousse aux dernières conséquences, il donne l'idée d'une puissance philosophique et d'une imagination pénétrante, qui assignent une haute place à l'auteur de la *Science nouvelle*. Son influence ne se fit pas sentir de son temps; il n'appartenait pas à la

philosophie alors régnante en France; aujourd'hui, il se trouve conforme à la disposition des esprits, et il fait école.

Pendant que les historiens anglais imitaient Voltaire, en donnant à sa manière d'écrire l'histoire quelque chose de plus complet et de plus sérieux, une nouvelle branche de la science historique s'élevait, au grand honneur de la France. Montesquieu fut encore plus historien que philosophe. Son imagination vive se plaisait surtout au spectacle des événements et des hommes. Ce ne fut point la nature humaine, universelle et abstraite, qui fut l'objet de sa contemplation; il chercha les liens et les conséquences des faits historiques. De là résulta une étude des lois politiques et civiles, sous un rapport nouveau. En les comparant aux circonstances au milieu desquelles elles ont pris naissance, il essaya de découvrir leur vrai sens. Sa politique n'a rien de dogmatique ni d'absolu; elle est critique et narrative; il explique la législation selon les temps, les lieux, les races, les événements. Mais il est loin pourtant de mettre en oubli les règles générales de la justice et le sentiment moral; rien en lui ne ressemble à l'indifférence de la fatalité. Plus vivement qu'aucun historien moderne, Montesquieu sait s'affliger sur les malheurs ou la honte de l'humanité, s'indigner contre l'oppression et l'iniquité. Toutefois il ne se propose jamais pour but une réforme fondamentale. Hardi dans son examen, il est résigné dans ses conclusions; c'est l'esprit du jurisconsulte porté à un haut degré d'élévation et de lumière, et cependant restant dans sa sphère. De lui date cette école du droit, qui se nomme historique, et qui, née en France, fait, depuis quelques années, l'honneur de l'Allemagne.

Le dix-huitième siècle a donc laissé de grandes traces dans la science historique. Dès lors elle embrassa, dans son vaste domaine, tous les ordres de faits. Mais il en résulta qu'elle perdit son caractère primitif. Le récit des actions humaines, telles qu'elles apparaissent à nos yeux avec leurs circonstances extérieures, telles qu'elles frappent et charment notre

imagination, avant d'être interrogées et disséquées pour être rattachées à un système, à une pensée commune; le simple récit devint, pour ainsi dire, l'accessoire de toutes les histoires générales, qui sortirent de l'école voltairienne et anglaise. Un homme de talent poursuit sa pensée à travers tous les faits, trouve dans chaque événement une preuve à l'appui de son opinion; cette pensée générale, cette opinion forte sont alors le fil conducteur de l'histoire; c'est-là que s'attache l'intérêt du lecteur. L'unité, condition première et indispensable de toute œuvre de l'esprit, résulte de la préoccupation même de l'auteur. Il peut diviser sa composition en parties distinctes: placer ici un abrégé des événements; là les révolutions du gouvernement; ailleurs les arts, les mœurs, le commerce. Le passé se trouve ainsi décomposé, déchiré en pièces et privé de la vie; cependant l'idée de l'auteur reste vivante et animée, et c'est elle que nous suivons. Mais quand une telle forme d'histoire tombe aux mains des hommes médiocres qui n'ont ni pensée dominante, ni opinion énergique; quand l'imagination, qui seule a l'intelligence du passé, manque à l'auteur; quand en même temps la timidité de jugement, le respect et l'adulation pour le pouvoir soumettent la narration aux ménagements et à l'étiquette, alors l'histoire devient un ennuyeux chaos. Lui donner le caractère philosophique n'appartient pas à tout le monde; mais il est facile de lui ôter tout caractère dramatique et pittoresque.

Lorsqu'après tant et de si grands événements, les générations actuelles se trouvèrent au sein d'un loisir favorable à l'activité d'esprit, quand il succède à de longues agitations; lorsque l'esprit eut hérité du mouvement et de l'impulsion qui avaient long-temps animé les passions, une des premières routes où les lettres se précipitèrent avec ardeur, ce fut l'art historique. On avait assisté à des scènes si grandes, si variées, si remplies du plus poignant intérêt; on avait tant vu faire l'histoire, qu'on voulut re-

trouver dans le passé quelque chose de ce qu'on avait vu et éprouvé. D'ailleurs, l'expérience donnait maintenant la clef de choses que n'avaient pu comprendre même les hommes de génie, s'ils avaient vécu dans une époque d'ordre et de calme. L'histoire apparaissait sous un jour nouveau à ceux qui, pendant les convulsions et les déchirements des peuples, avaient vu à nu tant de fibres et de ressorts de la nature humaine, que d'ordinaire elle ne manifeste pas durant le repos. En outre, cette lutte d'opinions, où le passé était opposé au présent, où l'on cherchait dans l'un des autorités pour enchaîner l'autre, cette lutte n'était pas encore terminée. Il fallait donc aller à la connaissance de ce passé, falsifié et déguisé sous tant d'illusions et de déclamations.

Alors, pour parler comme Lucien, commença cette fièvre historique, qui n'a pas encore produit tous ses effets. Dans l'étude de l'histoire, ainsi que dans toutes les autres, le caractère du nouveau siècle se fait pleinement voir : nulle direction n'est exclusive, nulle forme n'est imposée ; il y a liberté et activité d'esprit. Mais, on peut le dire à la louange du temps actuel, presque toujours, une pensée forte, une conception générale a présidé aux divers essais qui ont été tentés. Les uns ont saisi l'enchaînement rationnel des faits, et ont cherché ce qu'ils avaient de nécessaire, ce qui les rattachait à des causes générales ; d'autres ont, pour ainsi dire, considéré les peuples ou les États comme des individus, et nous ont intéressé à leur caractère et à toutes leurs vicissitudes ; l'unité de composition s'est attachée au sort des races éteintes ; qui nous ont été montrées vivantes ; quelques-uns ont mis en scène les factions marchant sous l'étendard des opinions diverses ; ils ont expliqué leurs intérêts, leur tendance, la portée de leur action ; et ils ont ainsi développé, d'une manière à la fois dramatique et philosophique, tout le mécanisme des révolutions : il en est qui ont cherché à reproduire, par la naïveté du récit, i

l'ensemble de la société des vieux siècles; qui ont pris le point de vue des opinions contemporaines, afin de montrer ce que pensaient, ce que disaient, ce que souffraient les générations passées; qui ont voulu, enfin, parler au lecteur par les impressions du récit, plus que par les jugements de l'auteur.

Mais ce qui rend le siècle éminemment historique, c'est que, dans toutes les sciences morales, il ne procède que par narration. Au lieu de renouveler les systèmes, il veut qu'on les décrive; au lieu de les juger, il s'efforce d'expliquer les circonstances qui les ont produits, chacun à son époque. Il s'enquiert moins de la portion d'erreur qui peut se trouver dans chacun d'eux, que des causes qui ont rendu cette erreur nécessaire. En toute chose, c'est la progression qui l'intéresse; il cherche dans le passé des motifs pour se confier à l'avenir, et veut donner à l'historien la haute mission du prophète. B.....TE.

HISTOIRE NATURELLE. Science dont l'objet est la connaissance des corps, soit bruts, soit organisés, qui composent l'ensemble de notre globe. Restreinte dans ses véritables limites, elle est encore celle dont le domaine est le plus vaste, car la variété des objets qui composent ce domaine est infinie.

L'Histoire naturelle n'est devenue une science que fort récemment. Avant qu'une marche systématique lui eût été irrévocablement imprimée par l'immortel Linné, elle n'était que confusion; et tout ce qu'on en écrivit, avant le législateur suédois, n'a guère plus de certitude, et conséquemment d'importance, que les temps héroïques n'en doivent avoir dans ce que l'on appelle l'Histoire proprement dite. On a imaginé lui donner une grande illustration, en plaçant son origine jusque dans les poëtes de la plus haute antiquité, et en nous représentant le saint roi Salomon comme y étant fort habile. Aristote, Dioscoride, Théophraste, Œlien, Appien, Pline lui même, ne sauraient plus être considérés comme des

naturalistes. Les auteurs du moyen âge, qui commentèrent leurs écrits au lieu d'étudier les corps naturels eux-mêmes, ne sont plus consultés que par curiosité sur des points de synonymie. Qu'ajoute de réellement important à la connaissance d'une plante ou d'un animal, ce qu'en ont dit Mathiole, Aldrovande, Gesner, et même des savants plus rapprochés de notre époque, qui furent sans doute de très habiles gens pour leur temps, mais dont aujourd'hui on semble être convenu tacitement de ne plus même citer les phrases descriptives, si quelque bonne figure ne justifie la citation.

En vain Buffon voulut-il consolider la réputation de Pline comme naturaliste, les personnes que l'éloquence séduit et qui n'approfondissent pas les belles phrases, ont pu s'y laisser prendre en répétant ce dont elles étaient incapables de juger. Long-temps après celui que nous avons quelque part appelé le Bomare romain, on ne trouve guère que des médecins arabes qui, commentant de vieux manuscrits, effleurent à peine l'Histoire naturelle, et ne l'étudient que pour chercher des propriétés merveilleuses dans les merveilles de son empire. Ce n'est que vers le dix-septième et le dix-huitième siècle que de véritables observateurs s'élèvent de toute part; les fruits de leurs travaux sont recueillis; on cherche à les coordonner, mais tout manque pour y réussir, jusqu'à un langage. Linné apparaît, compare tout ce qui s'est écrit avec les objets même qu'il étudie, embrasse la création, devine les lois qui la régissent, et imagine, pour en peindre les détails, jusqu'au langage qui manquait pour les faire comprendre; son *Systema naturæ* déroule le tableau de l'univers, et, dans ce prodigieux essai, fruit d'une sorte de témérité et d'une profonde sagesse, tous les êtres connus sont disposés méthodiquement, de façon qu'on les y puisse reconnaître par la place qu'ils y occupent. « Cependant, disions-nous dans notre Dictionnaire classique, la route ouverte par Linné fut d'abord méconnue de ses propres admirateurs; plusieurs

d'entre ceux-ci crurent que la nomenclature constituait la science, quand leur maître n'en avait prétendu faire, pour les savants de tous les pays, qu'un simple moyen de s'entendre. Les disciples de l'école d'Upsal pensaient suivre les traces de leur immortel professeur en substituant, à la concise clarté de sa manière, l'obscure sécheresse de la leur; ils imaginaient avoir contribué à compléter le catalogue des productions de l'univers, quand ils n'avaient qu'indiqué, dans une simple phrase générique ou spécifique, et d'après des caractères trop souvent arbitraires ou superficiellement établis, l'existence de quelque production naturelle jusqu'à eux inconnue. Ceux-là n'avaient pas mieux entendu les préceptes d'un grand homme, que les faiseurs de phrases vides n'ont compris la marche sublime de Buffon. Et ce Linné, qu'on accusait d'avoir métamorphosé, en une science de mots stériles, l'étude de la féconde nature, fut cependant celui qui, le premier, sentit l'importance des organes reproducteurs pour la classification des êtres; qui recommanda la recherche des affinités par lesquelles se lient les familles, soit des plantes, soit des animaux; qui proclama que la formation de ces familles était le but vers lequel on devait tendre; et duquel, enfin, les coupes génériques, établies sur des bases indestructibles, se reproduisent sans cesse dans les ouvrages même de ses plus ardents détracteurs, soit que, dans la fièvre d'innovation qui agite ceux-ci, ils élèvent ces coupes à la dignité d'ordres et de classes, soit qu'ils les rabaissent au rang de sous-genres ou de simples sections.

Buffon, qui, s'essayant d'abord à peindre la nature, était encore bien éloigné d'apprécier l'importance que présentent, dans son immensité, jusqu'aux moindres détails, et qui, dans la marche encore incertaine de son pompeux début, prit quelquefois, pour étroites et mesquines, des idées d'ailleurs fort raisonnables, se déclara, de prime abord, l'antagoniste de toute nomenclature systématique. Condamné par l'éclat de ses premiers succès, à s'égarer dans de

fausses routes, Buffon devint à son tour, et certainement malgré lui, le chef d'une école où le verbiage ampoulé d'incapables imitateurs fut substitué à la sublime éloquence du modèle; école déplorable, où les disciples, s'affranchissant du salutaire joug des lois de la raison, affectant le mépris pour toute idée régulière, négligeant l'observation, sacrifiant l'inaltérable vérité quand elle ne s'accordait pas à leurs fausses vues, cherchant des rapports dans des choses qui n'en sauraient avoir, et s'abandonnant à la malheureuse faconde de leur imagination, crurent pouvoir écrire de ce qu'ils n'avaient pas étudié. L'aridité des nomenclateurs était cependant moins contraire aux progrès de la science que l'enflure verbeuse de ceux qu'on peut appeler aussi des romantiques en histoire naturelle. En vain, par un esprit national mal entendu, quelques personnes soutiennent encore que la manière de Buffon dut contribuer à répandre en France le goût de l'histoire naturelle; il serait facile de prouver, au contraire, que cette science y fût à jamais demeurée déviée et stationnaire, si le génie linnéen n'eût franchi le Rhin, vers la fin du siècle dernier. Un nouvel obstacle paraît néanmoins devoir suspendre aujourd'hui la marche philosophique que nous tracèrent de bons esprits; une confusion, plus inextricable encore que celle à laquelle Linné sut mettre ordre, menace les sciences naturelles, depuis que l'auteur du moindre mémoire prétend y parler en maître, y dicter des lois, et fonder sa terminologie avec d'innombrables divisions imaginées seulement pour trouver l'occasion d'accumuler des noms inusités, la plupart d'une prononciation presque impossible. Celui qui voudrait s'attacher aux pas de tels novateurs, et qui, sur leurs traces, chargerait sa mémoire de tout le grec francisé qu'ils prétendent introduire dans le langage, n'y laisserait bientôt plus la place nécessaire aux réalités.

Abandonnons les inventeurs de mots et de genres, pour scruter la création, vaste tableau dont la pompe est

si digne d'occuper un être pensant. Ses richesses furent jusqu'ici classées dans trois grandes divisions où l'ou prétendait comprendre tous les corps naturels et qu'on appelait règnes : mais ces règnes étaient-ils circonscrits de manière à bien renfermer tout ce qu'on y voulait introduire? Nous avons prouvé, au mot Animal, combien il était difficile de distinguer l'animal de la plante; la même difficulté se trouve partout ailleurs dans la nature, qui ne procède jamais par sauts, comme on l'a dit tant de fois, et dans le sein de laquelle l'harmonie semble résulter de la fusion des caractères limitrophes d'une espèce à l'autre, comme, dans le riche tableau sorti du pinceau le plus exercé, une harmonie pareille résulte de la dégradation des teintes; cette harmonie est comme l'iris céleste dont la beauté vient de ce que les nuances n'y sont pas tranchées. Il paraît, à la vérité, moins difficile de bien saisir la distinction qui est entre les corps bruts et les corps organisés, que de saisir les distinctions qui existent parmi ceux-ci. De là cette ligne frappante qui sépare le règne appelé minéral des deux autres, connus sous les noms d'animal et de végétal. Cependant, il existe d'autres corps naturels qui, tout inorganisés qu'ils semblent être, ne peuvent appartenir au domaine du premier : tels sont ces fluides impondérables, manifestes à nos sens seulement par quelques-unes des propriétés qu'il nous est donné de leur reconnaître. Ces corps, quelque éthérés qu'on les puisse concevoir, n'en rentrent pas moins dans les études du naturaliste. Pour donner les moyens de les mettre à leur place, ainsi que les existences qui nous paraissent n'être, à proprement parler, ni des plantes, ni des animaux, nous avons proposé une nouvelle division des corps naturels en cinq règnes, dont le tableau ci-contre présente les caractères et la distinction.

TABLEAU

D'une distribution des corps naturels en cinq règnes.

CORPS NATURELS. NATURALIA. *Corpora cuncta creatoris manu composita; tellurem constituentia.* Linn. *Syst. nat.*

- **Inorganisés.** *Éternels.* Où chaque molécule représente un corps complet, et chez qui la forme, entièrement accessoire, ne saurait être qu'une agglomération inerte, soumise à des lois mécaniques, d'où ne peut résulter rien qui ressemble à la vie, et qui établisse un Individu.
  - RÈGNE ÉTHÉRÉ. *Molécules* invisibles, quelque grossissement qu'on emploie pour les découvrir; des formes inappréciables, pénétrantes, ne se manifestant, à tel ou tel de nos sens, que par certaines de leurs propriétés (les fluides impondérables, tels que la lumière, le calorique, l'électricité, peut-être le fluide magnétique, certains gaz, etc.)
  - MINÉRAL. *Molécules* de formes déterminables, ou du moins perceptibles à la plupart de nos sens, soit qu'on les rencontre naturellement agglomérées en masses homogènes ou mélangées, soit qu'on les retrouve éparses ou déguisées dans le reste de la nature, pour servir de base aux corps organisés (les sels, les roches, les substances minérales, etc.)
- **Organisés.** *Périssables.* Où toute base moléculaire obéissant à des lois d'assimilation, dont le mouvement paraît être le premier principe, est asservie à des formes spécifiques, de la complication desquelles résultent des individus jouissant, proportionnellement, des facultés végétatives et vitales.
  - VÉGÉTANTS.
    - VÉGÉTAL. Où chaque *Individu*, insensible, sans conscience de son être en aucun temps, entièrement privé de la faculté locomotrice, meurt sur la place où il vécut. (Tout ce que les botanistes regardèrent comme des plantes, moins quelques-unes de leurs cryptogames.)
  - VÉGÉTANTS et VIVANTS.
    - SUCCESSIVEMENT. PSYCHODIARE. Où chaque *Individu* apathique se développe ou croît à la manière des minéraux et des végétaux, jusqu'à l'instant où des propagules, doués d'un sens et conséquemment déjà animés, vont reprendre l'espèce dans des sites d'élection. (Les arthrodiées, les spongiaires, la plupart des polypiers.)
    - SIMULTANÉMENT. ANIMAL. Où chaque *Individu* sensible, ayant la conscience de son être, conséquence de la complication de plusieurs sens, et doué de la faculté locomotrice, choisit, pour y vivre, le site convenable à son espèce. (Les rayonnés, les mollusques, les articulés et les vertébrés.)

B. DE ST.-V.

HO.

HOMICIDE. (*Voyez* Crime *et* Folie.)

HOMME. *Homo.* (*Histoire naturelle*). Dans cet article, nous devons nous borner à considérer le prétendu roi de l'univers sous le point de vue de son animalité.

L'Homme qui veut se connaître doit se chercher dans sa propre nature, pénétrer dans son organisation intime et dans celle des bêtes, en comparant les diverses modifications physiques qui l'en éloignent ou qui l'en rapprochent anatomiquement. Il doit tenir compte de l'influence de ces modifications, ainsi que des changements qu'apportent en lui l'âge et l'état de santé ou de maladie.

Linné, le premier des naturalistes, et non moins profond philosophe, osa, avant tout autre, comprendre l'Homme dans un tableau systématique, où les animaux connus de son temps étaient passés successivement en revue, et rangés à la place qu'assignaient à chacun ses caractères physiques. La situation et le nombre de quelques-unes des parties du corps de ce mammifère, le rapprochaient des singes et des chauves-souris dans le *Systema naturæ;* ce qui indigna beaucoup le comte de Buffon et Daubenton.

Cependant, Linné ne dit point que les Hommes soient des bêtes à quatre pieds : la vaine considération du nombre des membres, qui était si importante pour ses antagonistes, n'était rien pour lui; mais il avait ses raisons pour classer notre espèce près des singes, des guenons, des chauves-souris même; et les voici : ces chauves-souris et ces singes ont de commun avec nous, non-seulement la disposition et le nombre des mamelles, mais encore le système dentaire. Dans tous les mâles, on observe la même liberté du membre qui, caractérisant le sexe, demeure pendant quand il n'est point excité par des désirs amoureux, parcequ'il n'est pas attaché le long du corps par son prépuce. Il existe, chez les femelles un flux menstruel, communément appelé rè

gles. Ces choses sont d'une haute importance par les conséquences instinctives qui en résultent. De l'identité d'organisation dans le système dentaire, proviennent, sinon les mêmes appétits absolument, du moins certaines analogies frappantes dans les organes digestifs. De la ressemblance de l'appareil générateur et des flux périodiques, suit le même mode d'accouplement non subordonné à la saison du rut. De la situation pareille des sources où les petits puisent leur nourriture, résulte une même manière d'allaitement, où l'embrassement de la progéniture doit ajouter à l'amour maternel. Ce dernier rapport surtout a dû provoquer le penchant, à vivre en famille, que montrent tous les animaux, voisins de l'Homme par leur conformation.

Si l'on trouve que les chauves-souris soient, par de telles considérations, un peu trop nos voisines dans l'ordre de la création, et qu'on repousse ces hideuses parentes, on sera forcé de reconnaître combien les conformités se multiplient en se restreignant à la comparaison que nous offrent les singes : les intestins y seront en tous points semblables, et quel rôle ne jouent point les intestins dans la nature humaine ? Les fluxions menstruelles apparaissent avec plus de régularité dans les femelles, dont la tendresse maternelle se manifeste par les mêmes caresses et par des baisers également tendres. Les yeux, dirigés en avant et d'accord, donnent à la vision cette unité qui doit contribuer à la rectitude des idées. La fosse temporale est séparée de l'orbite par une cloison osseuse. Des mains, attribut précieux du tact, déterminent, pour une grande part, la supériorité intellectuelle que semble commander, d'ailleurs, un cerveau pareil, profondément plissé, à trois lobes de chaque côté, et dont le postérieur recouvre le cervelet.

Si, restreignant, de plus en plus, le cercle des ressemblances, et éloignant de nous les singes qui marchent souvent à quatre pattes, ont une queue et le visage prolongé en museau, nous ne comparons plus à



l'Homme que les orangs et les gibbons (abstraction faite de la longueur disproportionnée des bras de ces derniers), nous allons reconnaître un squelette composé des mêmes pièces, avec son os hyoïde; des molaires en nombre égal, qui n'ont que des tubercules mousses; une plus grande ouverture de l'angle facial, d'où résulte un véritable visage, avec sa physionomie exprimant les moindres résultats de la pensée et l'effet des sensations; un estomac pareil, ainsi que les intestins et le cœcum, avec son appendice vermiculaire; un foie composé de deux lobes. Les femelles des uns et des autres portent un seul petit ou deux, au plus, durant sept ou neuf mois; les ongles sont conformés pareillement; plats et arrondis, ils garnissent l'extrémité supérieure de doigts déliés, organes de comparaison par excellence. Un pied complet, avec sa plante, s'étendant jusqu'au talon; la disposition des cuisses, attachées au bassin par de puissants muscles formant des fesses prononcées; la contexture de la jambe, que grossit un mollet plus ou moins marqué, déterminent chez tous la rectitude du maintien, la position verticale du corps, en un mot, cette démarche de bipède où l'on vit un attribut divin.

Les ressemblances physiques sont si nombreuses et si frappantes, entre nous et les singes sans queue, que, pour n'y pas voir de trop proches parents dans l'ordre de la création, les naturalistes ont, jusqu'ici, été réduits à chercher leurs différences génériques dans les caractères les plus superficiels; ainsi, l'Homme est devenu, pour eux, le type en même temps que l'être unique dont se forme un ordre de bimanes dans lequel toute sa noblesse se retranche. Les autres animaux que la nature dota de mains, ont été supposés en avoir quatre, parceque leurs pieds se sont trouvés propres à un plus grand nombre d'usages que les nôtres. Un avantage réel a été choisi pour un signe d'animalité. Telles sont les égarements dans lesquels tombent les meilleurs esprits, quand ils s'éloignent

de la vérité par condescendance pour certaines erreurs qu'on n'ose attaquer ouvertement par les bases. Quatre mains ne seraient-elles pas des éléments de perfectibilité plus grands que deux? Et lorsqu'on regarde comme si précieuse la disposition opposable des pouces, qui donne aux mains facilité de saisir les plus petits objets, comment la même disposition aux pieds serait-elle un stygmate de dégradation? Et c'est pourtant dans cette disposition toute en faveur des orangs que consiste, pour les naturalistes, la seule différence systématique qui les sépare du genre Homme. Mais une telle considération ne doit être d'aucun poids, lorsqu'on examine que l'habitude de grimper sur les arbres, contractée dès la plus tendre jeunesse, peut, jusqu'à un certain point, rendre les pouces des pieds opposables chez nos pareils. Les savants de nos grandes villes, en préconisant un tel caractère, n'en ont raisonné que d'après les habitudes des citadins, qui, dès leur première enfance, portent des chaussures où les doigts étant emprisonnés, ne peuvent prendre, par un exercice continuel, le développement qui leur est propre. Il doit paraître aussi déplacé de chercher à distinguer des ordres en mammalogie, par la position d'un doigt, qu'il le serait de choisir, pour caractère d'espèces dans le genre dont nous esquissons l'histoire, la conformation du pied des dames chinoises, que l'on réduit à la ressemblance de celui d'un animal digitigrade, c'est-à-dire marchant sur l'extrémité des doigts. Afin de prouver combien la disposition des pouces est insuffisante pour faire qu'un pied fût une main, nous avons cité, dans une note de notre *Traité de l'Homme*, un fait qui nous paraît concluant, et que nous reproduirons ici.

Dans cette région aride du midi de la France, qui, sous le nom de Grandes-Landes, s'étend de Bordeaux à Bayonne, de vastes *pignadas* (des forêts de pins), couvrent certaines dunes, et notamment la presque totalité du canton appelé Marensin. Des paysans, dont l'unique

occupation est d'exploiter la résine de ces *pignadas*, pratiquent, sur les troncs de ces pins, des entailles qu'on rafraîchit chaque année par le haut, au point qu'il en résulte, avec le temps, une gouttière longitudinale souvent élevée de trois à quatre toises. C'est par cette plaie de l'arbre que découle la résine, dont la récolte forme le principal revenu du pays.

Pour gravir le long des troncs cylindriques, le *résinier* (l'homme qui recueille la résine) se sert d'une sorte de perche, où, de distance en distance, sont de petits échelons sur lesquels portent à peine les doigts d'un pied, tandis que ceux de l'autre se cramponnent contre l'arbre, le pouce étant séparé. Il en résulte que les pouces se contournent, remontent, deviennent exactement opposables, et acquièrent une certaine facilité de mouvements qui fait que le résinier s'en peut servir pour arracher l'écorce, pour saisir au besoin l'instrument servant à entailler, pour remuer en tous sens, et pour ramasser les plus petits objets. Ces hommes finissent par acquérir une dextérité remarquable dans tous les doigts des pieds, et surtout dans celui dont l'inflexibilité et le parallélisme seraient un des caractères de l'espèce humaine, selon nos savants. Pour peu qu'on soit pratique des lieux, on distingue sur le sable la trace de ces Hommes des bois de l'Europe, et on ne les confond jamais avec celle du pâtre ou de l'agriculteur. Les résiniers devront-ils être séparés de l'ordre des bimanes pour être repoussés parmi les singes ?... On sait d'ailleurs que, chez les Hottentots, le pouce est déjà remonté et se déjette sensiblement, tandis que la plante se contourne; aussi reconnaît-on, aux impressions de leurs pas, ces malheureux, auxquels les Cafres et les colons, qui ne s'y trompent pas non plus, se divertissent souvent à donner la chasse, et qu'ils tuent comme des bêtes fauves.

N'ayant conséquemment égard qu'à leur conformation organique, nous rapprocherons l'Homme et les créa-

tures qui lui sont le plus semblables, dans un même ordre, auquel nous proposerons de restituer le nom d'Anthropomorphes (*Voyez* ce mot), qu'employa Linné, mais dont la signification doit être restreinte aux animaux digités, et munis d'ongles plats en tout ou en partie; à boîte cérébrale approchant le plus de la forme sphérique; à dents de trois sortes: incisives, aplaties et tranchantes, canines en coin, molaires couronnées et tuberculeuses; à estomac simple; à mamelles pectorales; à pénis et testicules pendants extérieurement, à clavicules parfaites, où les bras et les jambes sont articulés de manière à pouvoir exercer des mouvements de pronation et de supination plus ou moins complets; ayant enfin le pied portant sur une plante.

Dans cet ordre des anthropomorphes, nous distinguerons trois familles: celle des bimanes, celle des quadrumanes, ou singes proprement dits, et celle des Lémuriens.

La première, renfermant le genre qui doit nous occuper dans le présent article, se reconnaît par l'absence de queue; par ses extrémités antérieures exclusivement destinées à la préhension, tandis que, dans les postérieures, destinées à la préambulation, le talon porte ordinairement sur le sol; par l'angle facial le plus ouvert; par des mollets très évidents, à cause du développement des deux muscles appelés jumeaux; par une rotule faite de façon à s'opposer à la marche sur quatre pattes; par la nudité et la forme des oreilles qui sont munies d'un rebord et appliquées contre la tête; enfin par la faculté qu'ils ont de se nourrir indifféremment de substances végétales et animales. Le cerveau y est profondément plissé et à trois lobes de chaque côté, dont le postérieur recouvre le cervelet. La fosse temporale y est séparée de l'orbite par une cloison osseuse; les intestins y sont en tous points semblables; le péricarde est attaché au diaphragme. Les forts ligaments du foie, la descente du cordon

spermatique, autrement disposés que chez les quadrupèdes, où il perce le péritoine et les muscles, prouvent, non moins que la disposition de la rotule et la conformation de la plante, que les bimanes sont faits pour se tenir habituellement debout ou à peu près. Ils procèdent à l'acte de la génération par un même mode d'accouplement. Leur face s'appelle un visage, et chez eux l'intelligence est susceptible d'un degré de développement supérieur à celui où peut s'élever l'intelligence de tous les autres animaux; le corps n'y est velu que par places; plusieurs parties de son étendue demeurent dépourvues de poils. Deux tribus y sont parfaitement tranchées: la première se compose des genres Homme et Orang, où les extrémités antérieures, quelque longues qu'elles puissent être, ne dépassent pas les mollets; où n'existent point de callosités aux fesses, et chez qui les poils de l'avant-bras se dirigent d'une façon plus ou moins distincte d'avant en arrière, depuis les poignets jusqu'aux coudes. La seconde tribu ne renferme que le genre gibbon, où les mains peuvent toucher à terre, l'animal étant debout, et dans lequel les callosités présentent un passage prononcé vers la première tribu de la famille des singes. Nulle part on n'a trouvé le moindre débris de bimanes à l'état fossile, même parmi les pétrifications ou les dépôts les plus modernes; ce qui, joint au témoignage formel des livres sacrés, indique la nouveauté d'un tel modèle dans le vaste ensemble des créations successives qui eurent lieu à des époques diverses sur la face du globe.

Considéré comme type de l'ordre des anthropomorphes, l'Homme a le pied élargi et plat, portant sur une plante qui s'étend jusque sous le talon. Ses mains demeurent exclusivement destinées au toucher; et tout prouve l'erreur où sont tombés ceux qui écrivirent qu'il dut originairement marcher à la manière des quadrupèdes. On conçoit que, dans leur inconséquence, ces écrivains, qui nous ont tour à tour représenté le genre de mammi-

fère, dont ils faisaient partie, comme une copie de l'Être suprême, ou comme la plus misérable de ses productions, aient pu imaginer des Hommes sauvages courant les forêts sur quatre pattes; mais on voit avec regret le judicieux Linné métamorphoser son *homo sapiens* en *homo ferus tetrapus*, et recueillir la nomenclature de quelques individus de l'espèce civilisée européenne, trouvés dans un état d'imbécillité résultant de l'abandon où les avaient laissés sans doute de pauvres parens. Nous ne reproduirons pas ici cette nomenclature d'Hommes ours, loup, bœuf ou mouton, dont le sauvage de l'Aveiron fit la clôture au commencement de ce siècle. De tels sauvages ne sont que des êtres dégradés, dont la découverte cause d'abord une grande rumeur dans les gazettes, et qui finissent par mourir ignorés dans quelque hôpital de fous. L'observation de pareils infirmes ne peut jeter la moindre lumière sur l'état primitif de notre espèce.

L'Homme demeurant, quant à ses formes, un simple animal, pourquoi n'existerait-il pas, dans son genre, diverses espèces, comme il s'en trouve chez la plupart des autres? Nous avons essayé, dans un ouvrage spécial [1], de prouver que les espèces y sont fort distinctes; tandis que la plupart de nos prédécesseurs n'y voulaient voir que des races. Sans revenir sur ce qui ne nous paraît être qu'une véritable dispute de mots, nous passerons rapidement à l'examen des espèces que nous avons reconnues. Elles sont évidemment beaucoup plus tranchées que ne le sont la plupart de celles que les naturalistes multiplient aujourd'hui dans le reste de la zoologie.

Reconnaissons, en sûreté de conscience, quinze espèces dans le genre HOMME, *homo*, qui toutes auront eu leur Adam respectif et leur berceau particulier. Ces espèces auront sous elles des races et des variétés; elles seront

[1] *Essais zoologiques sur l'Homme*, Paris, 2 vol. in-18, chez Rey et Gravier, quai des Augustins.

réparties dans les deux sous-genres suivants, où nous allons les mentionner chacune à leur tour.

Ier. *Sous-genre.* Léiotriques, qui ont les cheveux lisses et jamais laineux ou crépus. La face y est généralement la plus ouverte.

I. Espèce japétique. Elle se trouve répandue du levant au couchant, depuis les rives occidentales et méridionales de la Caspienne, jusqu'aux côtes Océanes, où se termine occidentalement l'Europe; c'est l'espèce à laquelle appartient l'auteur de cet article. Toutes les nations qui en firent partie eurent primitivement le polythéisme pour religion, avec des notions sur l'immortalité de l'ame; elles se sont soumises aux diverses modifications du christianisme; elles sont même, à proprement parler, les seules sur le globe qui, divisées en sectes ennemies, aient généralement adopté cette croyance appelée universelle par ceux qui sont plus religieux que versés dans la statistique. Les Hommes y paraissent être les plus disposés à adopter la vie sociale, avec tout le perfectionnement dont cette manière d'exister semble être susceptible. Doués de l'esprit de calcul et de réflexion au plus haut degré, c'est chez l'espèce japétique qu'ont brillé les plus beaux génies; mais jusqu'ici, son heureux naturel, du moins en Europe, a succombé contre les efforts de la superstition et du despotisme. Ce n'est guère qu'en passant les mers, et transplantée dans l'Amérique du Nord, qu'on l'a vue s'affranchir des entraves qui l'accablèrent aux lieux de son berceau. La plus belle par les proportions de ses traits et de sa taille, sortie des montagnes qui se ramifient à peu près parallèlement sous le 45e. degré nord, quatre variétés principales s'y distinguent.

1°. *La race caucasique* occidentale, où les femmes sont surtout remarquables par la fraîcheur et l'éclatante blancheur de leur teint; où la bouche est très petite, le sourcil mince, arqué et du plus beau noir; le nez presque droit, la figure parfaitement ovale; le port majes-

tueux, mais bientôt altéré par un excessif embonpoint; les cheveux y sont longs, soyeux, couleur d'ébène, luisants et merveilleusement bouclés. Ce sont ces Mingréliens et ces Circassiens, habitants des régions orientales de la mer Noire, aux racines du système de montagnes caucasiques, dont les filles deviennent communément l'ornement des harems musulmans. C'est en se mêlant perpétuellement au sang de beautés si renommées dans l'Orient, que les Turcs et les Persans sont devenus des variétés magnifiques d'espèces moins bien traitées par la nature; car l'usage d'acheter un grand nombre d'esclaves attrayantes, pour s'en faire des épouses ou des concubines, existant de tout temps chez les peuples qui ont assez récemment embrassé le mahométisme, le sang caucasique a pénétré jusqu'aux sources de l'Indus, et chez diverses hordes tartares de la Bucharie, où les Hommes s'étonnent eux-mêmes de ne plus être aussi hideux que leurs premiers pères.

2°. *La race pélage* méridionale; elle n'est pas moins remarquable par la beauté de ses formes, que la précédente. Les têtes antiques des divinités du paganisme fournissent le type des traits qui la durent caractériser originairement; traits qu'ont altérés bien des croisements, mais qui ne se reconnaissent pas moins, dans toute leur pureté, chez beaucoup de Grecques et de Romaines de nos jours. Originaires des monts de Thrace et d'Italie, le Danube et le Pô marquèrent long-temps les limites des Pélages vers le nord. A leur langage riche, exact, varié et sonore, et qui fécondait merveilleusement la pensée, les diverses variétés de cette race illustre durent bientôt le développement des idées philosophiques que leurs sages allaient puiser aux bords du Nil et du Gange. Ayant, par reconnaissance, fait leurs dieux des hommes qui les policèrent, leurs poètes, qui chantèrent ces dieux héroïques, devinrent leurs premiers historiens. Des colonies arabiques leur apportèrent l'écriture, de l'introduction de laquelle seulement date

la chronologie réputée certaine. L'agriculture doit à cette race, qui de tout temps s'y est adonnée, l'introduction des céréales, évidemment perfectionnées en Sicile (*voyez* Ægylops), et transportées au loin par Triptolème. Elle lui doit également la culture de l'olivier, dont le feuillage grisâtre, ornant les autels de Minerve, est une preuve que l'usage de l'huile nous vient de l'Attique. C'est elle qui paraît aussi avoir assoupi le naturel farouche du taureau, dont elle a fait le bœuf.

3°. *Race celtique* occidentale. Celle-ci présente pour caractères une taille dont la moyenne est un peu plus haute que dans les deux races précédentes; les cheveux châtains foncés ou bruns, assez fins et considérablement fournis, avec plus de poils en diverses parties du corps que n'en ont toutes les autres; le front plus ou moins bombé par les côtés, mais fuyant avec une certaine grâce vers les tempes; le nez non rectiligne, distingué du haut de la tête par une dépression plus ou moins marquée entre les yeux, lesquels, moins grands et moins gros que chez les Caucasiques et les Pélages, sont généralement bruns ou gris, et d'une extrême vivacité. Son berceau, séparé, par les vallées du Rhône et du Rhin, de celui des Pélages, s'étendit dans les bassins de la Garonne, de la Loire et de la Seine, le long des rives occidentales de l'Europe, où cette race devint navigatrice pour pénétrer dans les îles britanniques, ainsi que sur les côtes septentrionales de l'Espagne, alors probablement unie à l'Afrique. On a même pensé qu'elle poussa ses émigrations jusque vers l'Amérique du Nord. Quoi qu'il en soit, les Celtes furent originairement anthropophages, et, lorsqu'ils cessèrent de l'être, leurs druides perpétuèrent le souvenir de leurs primitifs et horribles festins, en immolant des victimes humaines sur les autels d'impitoyables dieux. Les *auto-da-fé* de l'inquisition sont une modification de cet abominable penchant qui porte les Hommes au meurtre pour l'amour du ciel.

Toutes les peuplades de la rive gauche du Rhin furent originairement celtiques, et loin qu'elles y soient venues par l'Orient, on vit au contraire ces peuplades gauloises déborder, à diverses reprises, vers l'Orient même. Les Pélages apprirent à les redouter, et Rome se souvint longtemps de Brennus. Elles poussèrent jusquo dans l'Asie-Mineure, où le nom de Gallacie, imposé à une province des plus reculées, perpétua long-tomps le souvenir de l'une de leurs invasions; mais, comme par une sorte de réaction que nous avons vu se reproduire de nos jours, les hordes grossières, que les Gaulois avaient vaincues et forcées dans leurs sauvages repaires, descendirent à leur tour sur les traces des conquérants, et le nombre triomphant du courage, les Gaulois furent accablés. Du flux et du reflux de tant de peuplades, qui traînaient avec elles des prisonniers des deux sexes faits sur plusieurs races de diverses espèces du genro humain, dut résulter un mélange de sang qui, confondant de plus en plus, en Europo, les caractères de chaque espèce mêlée, produisit ces variétés individuelles dont se compose aujourd'hui la population occidentale, où les traits des types, perpétués les uns à travers les autres, reparaissent çà et là sur nos visages, mais s'y fondent insensiblement. C'est ainsi que, par la confusion des Germains poussés par les Scythes, des Scythes arrivant sur les pas des Germains, des Grecs, quand ils transportèrent leur Phocide sur nos côtes méditerranéennnes; des Pélages romains qui, sous le commandement de César, vengèrent le Capitole insulté au temps de Camille; des Arabes enfin, qui ne mêlèrent pas seulement leur sang au nôtre sous le glaive de Charles-Martel; c'est ainsi, avons-nous dit dans notre ouvrage sur l'Homme, que les Gaulois, par des croisements sans nombre, sont devenus les modernes Français, dont les Francs du moyen âge n'ont pas été la souche, comme ceux qui se disent les descendants en droite ligne de cette sorte de barbares, ont la prétention de le faire accroire.

Leur vivacité, leur inconstance, l'impétuosité de leur courage de cœur avec moins de courage d'esprit; une vanité souvent puérile; une incroyable mobilité d'idées, et cette légèreté que leur reproche sans cesse une pesante nation voisine, sont les traits qui restent aux Français du Celte primitif. Un penchant aux superstitions qui les entraîna trop souvent aux plus déplorables fureurs; un goût exquis et sûr en matière d'arts; la presque totalité d'un langage nouveau et de leur législation, avec la gracieuse beauté de beaucoup de leurs femmes, leur viennent des Pélages d'Italie et de Phocide. Cette raison qui, tempérant le tumulte de leur vagabonde imagination, les rendit aptes aux sciences de calcul en les préparant au joug salutaire des disciplines; mais des institutions féodales, de fausses idées de point d'honneur, l'usage des duels et le penchant à l'intempérance sont des choses qu'ils doivent aux races germaines. Quelques nez aquilins, des teints basanés, de l'exaltation, les idées chevaleresques qu'ils rapportèrent des croisades, leur galanterie souvent excessive, surtout un certain laisser-aller vers la servilité, décorée du nom de fidélité envers celui qui les sait réduire, en même temps que de jactancieuses prétentions à des airs d'indépendance, sont leurs traits arabiques, mais encore exagérés, comme le prouve l'espèce de frénésie avec laquelle on a vu, naguère, Paris applaudir à cette pensée aussi fausse par le fond que par la manière dont elle est exprimée :

« L'air de la servitude est mortel aux Français. »

Les Français vivent, et l'air de la servitude qui ne les tua en aucun temps, leur paraît être au contraire un élément d'existence : il sera dans leur esprit de n'en pas convenir; mais le fait n'en demeurera pas moins matériellement démontré, depuis le ministère de Richelieu principalement. Quant au génie philosophique, qui brilla du plus vif éclat chez la race celtique, dans ces derniers siècles, les grands

hommes de l'antiquité le lui ont légué; on n'en trouve aucune trace chez elle avant l'époque où les écrits des Grecs et des Romains vinrent; dès le moyen âge, et surtout depuis ce qu'on appelle la renaissance des lettres, favoriser les plus heureux penchants. De tant d'héritages est résulté, comme une race nouvelle, dont le caractère se forme de contrastes, les mœurs d'inconséquences, l'extérieur de traits variés qui ne présentent plus de physionomie propre, et l'on pourrait dire que les Celtes ont disparu du globe ou s'y sont effacés, si quelques Hyglandais des îles écossaises, les Gallois de l'Angleterre, les Bas-Bretons de l'extrême Armorique, des Insulaires de Belle-Ile et les Basques des Pyrénées centrales, n'en offraient quelques rejetons moins méconnaissables, mais moins perfectionnés.

4°. *Race germanique* boréale. Celle-ci se distingue des précédentes par la hauteur de la taille, par l'embonpoint qui s'y développe plus communément, par la fraîcheur d'un teint qui souvent se monte en couleur, par l'arrondissement de la face, des yeux bleus et des cheveux blonds qui blanchissent fort tard.

Deux variétés principales se distinguent dans la race germaine : la *Teutone* et la *Sclavone*.

La première, sortie des forêts d'Hercinie, des Alpes Tyroliennes, et des rives de la Saale, se compose des premiers et vrais Germains, dont le langage dur et plus verbeux que riche, est devenu la racine de l'Anglais, du Hollandais, du Danois et du Suédois. Elle prit, à la chute de l'Empire romain, le nom d'allemande, parceque la contrée que nous nommons aujourd'hui Souabe, et qui paraît être son principal point de départ, se trouvant sur le passage de tant d'hommes d'espèces, de races et de variétés diverses, qui, se pressant les uns les autres, accouraient à la curée de la cité des Césars, fut appelée Allemanie; d'*Alle*, qui signifie tout, et *mann*, homme; comme pour indiquer que chaque peuple connu, y avait laissé des tra-

ces de son passage. Ces Teutons sont la souche des Cimbres, et de ces Scandinaves qui, plus tard, sont devenus ces Goths, sur l'origine scythique desquels on a écrit tant de rêveries, et que leur premier historien, l'exagérateur et inexact Jornandès, disait être sortis d'une contrée du nord que, pour cette raison, on appela *officina gentium*. Les nations ne sont point sorties d'une si boréale et pauvre officine; il est remarquable, au contraire, que, contre l'opinion généralement et aveuglément admise, elles ont toujours montré une propension à s'élever du sud au nord, dans nos régions occidentales, où le hasard des pentes terrestres fait que les grands fleuves suivent en général cette direction. Ainsi, les Germains, en cotoyant les rives du Rhin, de l'Elbe et de l'Oder, sont descendus de leurs Alpes pour peupler des rivages qui semblaient reculer devant eux : car, sur les côtes qui regardent le nord, la retraite graduelle de la mer, date de si peu de siècles, qu'on pourrait déduire de l'examen de plus d'un monument historique encore existant, quelle était la ligne de cette côte, lorsque les Romains livraient aux Germains des combats dont il est difficile de reconnaître le théâtre dans les récits de leurs historiens, parcequ'on s'obstine à suivre sur la carte d'Allemagne, les opérations des guerres racontées par Tacite. Nous avons assez en détail touché ces points d'histoire, qui se rattachent étroitement aux sciences physiques dans plusieurs de nos ouvrages; nous y sommes revenus dans les articles Marais, Mer et Montagnes de notre dictionnaire classique d'histoire naturelle, ainsi que dans l'essai de géographie physique dont nous avons grossi l'Encyclopédie par ordre de matières; nous croyons avoir prouvé dans ces écrits combien ce nom de *peuples du nord*, employé pour désigner les destructeurs de l'empire romain, est erronné, quand il n'est plus question de cet empire; mais telle est la force de la routine chez ceux des auteurs de l'époque, qui ne lisent guère que ce qu'ils écrivent, avec quelques

ouvrages dont la réputation a pris possession d'état, qu'en parlant de toute puissance qui n'est pas la France, l'Espagne et l'Italie, on écrit encore les *peuples du nord*, excepté quand il est question de l'Angleterre, qui, toute septentrionale qu'elle nous est réellement, n'est pas comprise dans ce nombre par les gazetiers. Ainsi, lors de la double invasion qui couvrit les parties septentrionales de la France et remplit Paris de Cosaques, de Hongrois, d'Autrichiens et de Bavarois, les faiseurs de politiques appelaient encore ces méridionaux, par rapport à eux, des *barbares du nord*. Les Prussiens, beaucoup plus septentrionaux, par leur situation géographique, que ne le sont les autres Allemands, ne sont eux-mêmes qu'orientaux, tout au plus par rapport au nord de la France, si on suppose cette puissance rentrée dans ses limites naturelles.

La seconde variété, ou *sclavone*, se compose d'un rameau venu probablement des monts Krapacs, d'où, par les versants méridionaux, ils peuplèrent la Hongrie, passèrent le Danube et poussèrent jusqu'à l'Adriatique. En s'élevant vers le nord et suivant le cours de la Vistule et du Niémen, ils devinrent, de proche en proche, ces Sarmates qui sont, maintenant, des Polonais, des Lithuaniens, des Curlandais, des Finois et des Russiens. On a, dans certains traités de géographie, fait autant de races de ces peuples; mais les caractères, par lesquels on a prétendu différencier de telles races, ne reposant que sur quelques variations dans leur syntaxe, le naturaliste ne saurait s'y arrêter. Descendant vers la mer Noire avec le Dniester, ils se mêlèrent à des bandes tartares arrivées des régions scythiques, au point que, s'étant identifiés avec elles, une sorte de race mixte en résulta. Celle-ci, usurpant le nom de Scythe, s'est illustrée dans l'histoire par ses incursions sur la Perse, d'un côté, et sur l'empire romain, de l'autre. Les Cosaques sont les descendants de ces Hibrides.

II. Espèce arabique. Les traits caractéristiques qu'on retrouve encore dans la plupart des Hommes de cette espèce, qui paraît être propre aux régions septentrionales de l'Afrique, consistent dans un visage ovale, et fort allongé aux deux extrémités; de sorte que le menton y est pointu par en bas, tandis que le front, très vaste, se prolonge vers un sommet considérablement élevé [1]. Ce front paraît d'autant plus considérable dans les Arabes d'un âge mur, qu'ils deviennent assez promptement chauves. Le nez est prononcé, un peu mince, généralement pointu et aquilin. Le teint est basané; les cheveux sont unis, presque toujours d'un noir foncé et luisant. Les yeux ne sont jamais bleus, si ce n'est par des exceptions extrêmement rares. Les femmes, qui sont ordinairement petites et dont l'embonpoint se développe à la gorge principalement, sont nubiles de très bonne heure et perdent, également de bonne heure, la faculté d'engendrer, que les Hommes conservent au contraire jusque dans un âge avancé. De ce contraste naquit la polygamie, tellement répandue chez les nations ou tribus arabiques, qu'on l'y doit regarder plutôt comme une nécessité spécifique, que comme un simple usage. On peut distinguer deux branches principales ou races, dans l'espèce arabique :

1°. La *race atlantique* orientale. Celle-ci fut très célèbre dès la plus haute antiquité, et, dans les derniers temps, on a cru la devoir faire descendre du plateau de la Tartarie. Cette manière de voir, qui fut aussi la nôtre à vingt ans, ne saurait plus être admise : les Atlantes sont nés sur la terre, où en existent encore les descendants; et leur patrie se composait d'une île très-vaste, dont l'Atlas et les pays barbaresques, avec l'Espagne, formaient le noyau. L'archipel des Canaries s'y rattachait probablement. Le désert de

[1] Cette conformation particulière du haut de la tête rendrait raison, si l'on adoptait certaines idées du docteur Gall, de cette exaltation religieuse; de ce penchant au fanatisme, qui semble faire la base du caractère moral chez l'espèce arabique.

Saara était une mer par où la contrée, maintenant africaine, était séparée des régions méridionales de l'Afrique. Le détroit de Gibraltar n'existait point, et la Méditerranée, en séparant l'île Atlantique de l'Europe, communiquait avec l'Océan par la dépression où passe aujourd'hui le canal du Languedoc. Soit par l'effet des révolutions physiques qui brisèrent la patrie des Atlantes, et dont l'histoire a conservé le souvenir, soit par l'effet du temps destructeur des plus solides monuments, les traces de la civilisation des Atlantes ne nous sont connues que confusément. Aujourd'hui, ce qui reste d'eux est un nom retentissant dans l'antiquité, et des petits-fils dégénérés, soumis à la loi de Mahomet, depuis le désert de Barca jusqu'au cap Bajador. Pasteurs nomades ou pirates et traficants, ce sont ces Maures dont ils se conserve des familles dans les Alpujaras de l'Andalousie, tandis que plusieurs ont pénétré jusque dans les archipels de l'Inde.

2°. *Race adamique* orientale. Nous croyons avoir prouvé, dans notre Essai sur l'Homme, qu'à l'histoire de cette race se rattache celle du peuple dont les livres sacrés ont rapporté l'origine, les lois et les infortunes. Elle descendit des sources du Nil quand le détroit de Babelmandel n'existait point encore; la presqu'île arabique appartenait alors à l'Afrique, et se trouvait séparée de l'Asie par l'union du golfe Persique à la Méditerranée; union de laquelle de vastes déserts attestent l'antique existence. Un plateau à peu près central fut son berceau. Quand les Autochtones y furent devenus nombreux, et qu'encore trop peu civilisés, ils ne savaient pas s'y soustraire aux ravages causés, dans la saison des pluies, par de véritables déluges, ils en descendirent, le long des torrents et des rivières, sur des arches grossières, avec leurs troupeaux et autres animaux domestiques. Ils s'arrêtèrent dans la plaine de Sennaar, qui leur fut un lieu d'asile, et sur laquelle leur civilisation commença. S'y étant multipliés, ils s'y perfectionnèrent dans l'art des constructions; et les idiomes des tribus dans

lesquelles ils ne tardèrent point à se répartir, se diversifièrent. De là, l'histoire de la tour de Babel et de la confusion des langues, que l'on a transplantée en Mésopotamie, où il n'exista jamais de pays de Sennaar. Les uns, passant le Nil-Blanc, demeurèrent Africains, et, se mêlant aux nègres d'Ethiopie, sont désignés, dans la Bible, comme les enfants de Chuz; les autres, marchands et voleurs, descendant par la presqu'île d'Arabie, se firent asiatiques, en s'étendant jusqu'aux rives du golfe Persique, de l'Euphrate, de l'Oronte et du Jourdain. Une troisième famille, désignée sous le nom d'enfants de Mènes ou Mesraïm, s'adonnant à l'agriculture, et s'attachant à la vallée du Nil, s'avança comme les alluvions de ce fleuve : les Égyptiens en sont sortis. Les Hébreux, tribu arabe des bords méridionaux de la mer Rouge, qui n'avaient pas dépassé de si bonne heure les cataractes, poussés par quelqu'une de ces famines dont leur terre aride devait souvent être affligée, pénétrèrent plus tard vers le Delta, où les attira sans doute un de leurs compatriotes, qui, d'esclave, était devenu le puissant favori du Pharaon de l'époque. Mais ces Hébreux, multipliés, ayant, par leurs usures, inspiré dans la suite, de la haine aux anciens habitants du pays, furent persécutés. Ils voulurent fuir et retourner dans leur patrie, sous la conduite d'un chef devenu législateur : c'est vers le midi conséquemment qu'ils s'acheminèrent; mais, obligés de se jeter sur la gauche, pour éviter la poursuite d'un maître irrité, au pouvoir duquel ils voulaient se soustraire, leur guide fut obligé de traverser un bras de cette mer, au sud de laquelle il aspirait, et qu'il avait prétendu côtoyer; les fuyards se trouvèrent alors égarés dans un pays totalement inconnu; ils y errèrent long-temps, toujours dans l'espoir de remonter vers l'Abyssinie, où se voit encore un peuple hébreu provenu de ceux qui ne s'étaient point enfoncés en Égypte au temps de Jacob. Le chef des Hébreux, dépaysé, mourut sans avoir renoncé à ses desseins, mais sans avoir pu les accomplir. Ceux qui lui succé-

dèrent dans la conduite du peuple, désespérant de jamais gagner une contrée dont personne ne savait plus la route, se firent leur terre promise de la première terre habitable qui s'offrirait à leur avidité. Ce fut la montueuse Palestine qu'ils s'approprièrent, par une guerre d'extermination, comme du lieu d'où ils seraient primitivement sortis. Ils y devinrent ces juifs superstitieux et persécuteurs, maintenant persécutés à leur tour, réprouvés, étrangers partout; comme si, pour ceux dont le Dieu poursuit les crimes jusque dans les enfants, le sang des Cananéens criait encore vengeance. Ce déplacement de la nation juive est ce qui jeta, sur la géographie, sacrée tant de confusion, quand on chercha le jardin d'Eden et le berceau d'Adam en Mésopotamie, avec une plaine de Sennaar, de laquelle on n'y entendit jamais parler. Transportant ainsi des noms de lieux d'Abyssinie aux sources de l'Euphrate et du Tigre, pour les appliquer à des choses avec lesquelles ils ne présentaient nul rapport, quand c'était vers les sources du Nil, sur l'identité duquel no s'éleva jamais le moindre doute, qu'il fallait chercher le théâtre des scènes si clairement et si naïvement racontées dans La Genèse.

La race adamique a poussé des colonies dans l'est du continent africain, jusqu'au-delà de l'équateur. On l'a retrouvée sur la côte de Zanguebar, et dans le nord de Madagascar. Les îles Comores, dans le détroit de Mozambique, et Socotora, ont été peuplées par elle. Vers l'orient, elle s'est d'abord arrêtée au golfe Persique; mais plus tard, l'esprit de négoce et la dispersion des tribus d'Israël en rempli la Perse, au point d'altérer la physionomie des premiers habitants de cette contrée; et des traces de la même famille se retrouvent jusqu'aux lieux les plus reculés de l'Inde et même de la Polynésie.

III. Espèce hindoue. On a jusqu'ici, sans trop justifier cette manière de voir, uni l'espèce qui va nous occuper aux deux précédentes; on l'a regardée comme étant un même rameau du genre humain : on a voulu qu'elle vînt

du Caucase. Il suffit d'en avoir connu quelques individus, pour sentir l'erreur de telles assertions. Les Hindous, aussi sédentaires que les Arabiques sont vagabonds, aussi paisibles que les Japétiques sont enclins à l'agression, furent pillés et soumis par qui les voulut soumettre et piller; ils n'abandonnèrent jamais les contrées brûlantes, mais fertiles, où la nature les plaça; ils semblent s'y être comme écoulés en suivant les eaux du Sind et du Gange, le long desquels ils descendirent des monts élevés où ces fleuves prennent naissance. Ils se propagèrent, de proche en proche, jusqu'à Ceylan, et ne furent jamais ni conquérants, ni navigateurs. Leurs traits sont ceux des nations que l'on appelle communément blanches; leur teint est, à quelques nuances près, celui des nègres. Chez les Hindous, le nez est semblable à celui des variétés celtiques; il est assez agréablement arrondi sans être jamais épaté; les ailes n'en sont pas trop ouvertes; la bouche est moyenne et garnie de dents verticales; les lèvres sont loin d'être grosses; la supérieure est même assez mince et arquée avec beaucoup de grâce; le menton est rond et presque toujours creusé par une fossette; les yeux, dont l'expression est fort adoucie par de très longs cils, couronnés de sourcils minces et arqués, sont généralement ronds, assez grands, toujours un peu humides, avec l'iris tirant sur le jaunâtre, et la prunelle brun foncé ou noire; les cheveux sont longs, plats, toujours très noirs, luisants, ordinairement assez fins; la barbe, enfin, est peu fournie, si ce n'est à la moustache.

De tout temps divisés en castes, qui tiendraient à déshonneur de s'unir les unes aux autres, les Hindous auraient dû, plus que tout autre peuple, conserver leurs traits primitifs; mais, en dépit de l'autorité de leurs usages les plus sacrés, diverses invasions les contraignirent à livrer leurs filles aux conquérants. Des monuments considérables ne permettent pas de douter que leur civilisation ne remonte au-delà de toutes nos chronologies; elle

fut au moins contemporaine de celle des bords du Nil, dont, quoiqu'on en ait pu dire, elle dut cependant beaucoup différer, ainsi que les principes religieux dont elle ne fut qu'une conséquence. En effet, les Hindous n'ont jamais embaumé les morts; appelé le cadavre de leurs Princes au tribunal des sages; admis de révélation, non plus que le principe d'un Dieu véritablement unique, puisqu'ils faisaient le leur triple. De là ce respect pour le nombre trois, qui, passé dans l'occident, y subsiste toujours, et que les Pythagoriciens vinrent puiser chez les Brames avec leur métempsycose.

IV. Espèce scythique. Les hommes de cette espèce, vagabonds, nomades, indomptables, chasseurs, pasteurs, jamais agriculteurs, peu attachés au sol qui les vit naître, émigrent volontiers par bandes innombrables, quand l'appât du pillage leur est offert; violents, propres aux fatigues de la guerre, méprisant les dangers et la mort, obéissant aveuglément à des chefs appelés kans, ce sont eux qui, de tout temps, se répandirent, comme un débordement, indifféremment au nord, au sud, ainsi qu'au couchant, sur toutes les nations paisibles; sans religion qui leur soit propre, quand ils ne reconnaissent pas un chef spirituel nommé Lama; sans police; ils n'ont nulle part fondé d'empire qui se soit perpétué. Aussi ont-ils embrassé la religion et bientôt pris les mœurs de ceux qu'ils ont conquis. Dès l'antiquité la plus reculée, ils se rendirent redoutables non-seulement à leurs voisins, mais encore aux nations les plus éloignées de leurs repaires. Les annales de la Grèce, de l'Inde et de la Chine sont remplies des preuves de leurs brigandages. Ceux de leurs descendants, qui habitent encore au berceau de l'espèce, sont confusément désignés sous les noms de Turcomans, de Kerguises, de Cosaques, de Tartares Kalmoucks, Mongols et Mantchoux. Ils habitent la Bucharie, la Songarie et la Daourie, sur toute la surface de cette vaste région asiatique, qui s'étend, en longitude, des rives orientales de

la Caspienne jusqu'aux mers du Japon et d'Okhohts, et, en latitude, du 4e ou 60e degré nord; espace immense, fort élevé au-dessus du niveau de l'Océan, où se ramifie l'énorme chaîne de l'Altaï, dont les parties méridionales sont des déserts salés, non moins arides que ceux de l'Afrique centrale, et duquel les eaux pluviales descendent vers les mers glacées, à travers la Sibérie.

Nous avons vu ces hommes se mêler à l'espèce japétique au point de contact de leurs patries respectives, et cette dernière appeler peuples du Nord une espèce qui ne lui était qu'Orientale. On a beaucoup écrit sur leur origine, et on a voulu qu'ils fussent les Goths. De telles erreurs se reproduiront encore long-temps dans les livres qui se font avec les vieux livres, ou d'après les compilations prises dans les vieux livres; mais on ne doit pas se lasser de les signaler.

V. Espèce sinique. On en fit encore un rameau scythique, en confondant, sous le vague nom de Mongoliques tous les hommes d'Asie qu'on ne faisait pas venir du Caucase, fussent-ils blancs, bruns, jaunes ou noirs. Il n'était pas jusqu'aux habitants des archipels de l'Océan Pacifique dont on ne fit des Mongols. Pour nous qui avons eu occasion de voir des hommes de presque toutes les espèces propres à l'ancien monde, les Coréens, les Japonais, les Chinois, les Tonkinois, les Cochinchinois, les Siamois et les peuples de l'empire du Birman, sont des hommes très différents des autres; unis par les liens de la plus étroite parenté, et sortis sous le 30e degré nord des vallées du Thibet pour s'étendre du 10e au 40e degré, en descendant vers les rivages, et en suivant le cours de cinq ou six grands fleuves, qui roulent vers l'est ou le sud à travers de fertiles plaines. Une mer, devenue, par son desséchement, le grand désert de Cobi ou Schamo, sépara leur berceau de celui des nations scythiques, comme la mer antique représentée par le grand désert de Sahara, séparait la patrie des Atlantes de celle des nègres éthio-

piens. Les peintures chinoises et japonaises nous donnent l'idée la plus exacte de la physionomie si particulière des nations siniques, et de la blancheur de leur peau qui ne le cède point à celle des Européens, chez les personnes que leur misère ou leur profession n'exposent point aux ardeurs du jour. Doux, civils, complimenteurs, brocanteurs, avides de gain, quoique sachant se contenter de peu, les hommes de cette espèce sont essentiellement mangeurs de riz; ils sont aussi ichtyophages non-seulement sur les bords de la mer, mais encore jusque vers les sources de leurs moindres rivières, où ils s'adonnent à la pêche avec autant d'activité que d'intelligence; ils y ont, dit-on, dressé des oiseaux. La soie compose le fond de leurs larges vêtements. C'est du thé qu'ils obtiennent leur boisson favorite. Très industrieux, on ne saurait citer un art dans l'exercice duquel ils n'aient précédé tous les autres hommes sans exception. Ils bâtissaient des palais somptueux et les embellissaient de magnifiques jardins; les papiers de tentures, la porcelaine, les cristaux, la boussole et l'imprimerie, la poudre même, les feux d'artifice, les jeux de la scène, des moyens de transports commodes pour les voyageurs; en un mot, une multitude de choses desquelles dépendent les douceurs de la vie leur étaient familières; que les plus puissants monarques de l'Occident végétaient dans des masures crénelées, dont les murs intérieurs étaient à peine décorés d'une couche de blanc à la chaux; buvaient de mauvaise bière dans des vases faits d'une grossière faïence; chevauchaient ou se faisaient traîner en charrette à bœufs; s'émerveillaient en voyant jouer des mystères; n'osaient s'éloigner des côtes avec leurs frêles embarcations, et ne se doutaient pas qu'il dût jamais exister d'artillerie, ou que les hommes, qu'ils pensaient tenir à jamais dans l'abrutissement et l'ignorance, en dussent un jour sortir au moyen des caractères mobiles, dont la vérité emprunte son plus irrésistible moyen de propagation.

VI. Espèce hyperboréenne. Les hommes de cette espèce sont de la plus petite stature; connus sous les noms de Lapons, de Samoïèdes, ils habitent la partie la plus septentrionale de l'Europe, en se prolongeant jusqu'au fond de l'Asie le long de la mer Glaciale. Les Ostiaks, les Tongouses et les Jakoutes, tribus misérables des rives de la Léna; les Jukaghires, les Thoutchis, les Kouraiques et quelques hordes Kamtschadales, en firent originairement partie au nord-est de l'ancien monde. Ces dernières peuplades, mêlées à des hordes scythiques, et contractant le caractère errant de celles-ci, durent, en traversant le détroit de Béhring, et gagnant de proche en proche les îles Aleutiennes, s'étendre dans cette partie de l'Amérique septentrionale, sur laquelle l'empereur de Russie prétend des droits, parceque son conseil sait qu'elle est habitée par quelques familles appartenant à une espèce d'hommes difformes, dont la presque totalité dépend de ses volontés absolues, en deçà de l'Océan Pacifique. Sur ces rives malheureuses, l'espèce hyperboréenne ainsi croisée produisit sans doute les Atzèques, conquérants presque oubliés des parties plus chaudes d'une moitié du globe, que des Asiatiques auraient connus bien avant les Européens. Sur l'autre rive de ce continent, les hyperborées se trouvent dans toute leur pureté, ainsi que le long de l'Océan Glacial, reconnu par Hearne; ils y portent le nom de *grands et petits Esquimaux;* ce sont eux enfin qui, ayant abandonné l'Islande à la race germaine de l'espèce japétique, se sont établis au Groenland, aux approches du 80e degré nord, c'est-à-dire sous le climat le plus dur et sur le sol le plus ingrat qu'il soit possible d'imaginer. Quatre pieds et demi constituent la taille moyenne des Hyperboréens, qui sont trapus, musclés, avec une tête ronde de dimension démesurée, dont le visage est large et plat; les pommettes y sont très proéminentes; la prunelle est d'un jaune brun et jamais bleue ou cendrée; leur voix est grêle comme chez les Éthiopiens; le brun

foncé, passant quelquefois au bistre, forme leur teinte, qui parfois les ferait prendre pour de véritables nègres, s'ils n'avaient les cheveux plats, unis et luisants. Les femmes sont hideuses. Fort attachés au triste sol qui les vit naître, les Hyperboréens ne s'en éloignent jamais pour descendre vers le midi. Ils vivent de pêche, et sont les ichtyophages par excellence. La terre leur ayant tout refusé, ils ont exploité le domaine des eaux. Cependant ils apprivoisèrent le rène, qui leur fournit du lait, de la chair, des peaux et leurs moyens de transports.

VII. Espèce neptunienne. Celle-ci ne s'éloigna jamais des rivages ni des tropiques; elle est aux pays chauds ce que la précédente est aux pays froids. Aucune ne se dissémina davantage : nous la retrouvons dans l'ancien monde, depuis la côte de Madagascar jusque dans la Polynésie et l'Océanie, qu'elle habite en grande partie. C'est elle encore qui, dans l'hémisphère révélé par Colomb, peupla les bords occidentaux depuis la Californie jusqu'au Chili. Nous ne doutons pas que les victimes du fanatisme espagnol, dont les Cortès et les Pizares détruisirent la civilisation naissante, n'aient appartenu à cette espèce. À travers le mélange d'Atzèques septentrionaux, qui envahirent antiquement le Haut-Mexique, d'Européens, d'Éthiopiens esclaves, transportés d'Afrique par les nouveaux possesseurs, et des espèces indigènes de l'Amérique, on distingue, dans le peu de naturels échappés au fer castillan, ainsi qu'aux bûchers de l'inquisition, les traits et la couleur des habitants de l'Océan Pacifique et des plages d'Asie. Très différents du reste des hommes du continent sur lequel on les retrouve, ils n'y avaient jamais franchi les chaînes sourcilleuses qui, parallèlement et non loin de la mer, y descendent en arc immense du nord au sud. Par suite de leur instinct maritime, les revers orientaux des montagnes leur demeurèrent étrangers. L'histoire des Mexicains et des Péruviens a été écrite par des auteurs trop prévenus, pour qu'on y puisse rien décou-

vrir touchant leur origine : nous nous bornons donc à traiter des généralités qui concernent l'espèce dont il est question; nous rappellerons qu'elle est essentiellement aventurière; que, de tout temps, s'étant familiarisée avec les dangers de la mer, elle passa, de cap en cap et d'île en île, sur 230 degrés de longitude, sans avoir jamais pris possession, les armes à la main, d'un arpent de terre loin des rivages. Ainsi les hommes du centre de Madagascar, de Ceylan, de la péninsule de Malaca, de Java, de Sumatra, de Bornéo, de Célèbes, de Timor, des Philippines les plus considérables, et de Formose, ne sont pas des Neptuniens comme le sont les autres hommes qui habitent le pourtour de tous ces lieux; mais les insulaires des Lacdives et des Maldives, de l'archipel de Nicobar, les habitants des moindres rochers de la Sonde, ceux des Moluques, des Carolines, des îles des Amis, de la Société, Marquises, de Sandwich, ainsi que les nouveaux Zélandais, font partie de cette espèce sans exception. Nous y avons reconnu trois races distinctes, et peut-être les voyageurs, qui, depuis le commencement de ce siècle, commencent à sentir qu'il n'est pas moins important d'observer les hommes que des plantes ou des mollusques, en découvriront-ils davantage par la suite.

1°. *Race malaise* occidentale. Dans les Neptuniens de cette race, le corps est assez bien pris, la taille avantageuse, les cheveux plats, gros et noirs, le teint brun rougeâtre, le pied très petit, la prunelle d'un noir de jai, le visage jaunâtre, la bouche moyenne; les lèvres n'y sont pas trop grosses. Les femmes y peuvent être réputées belles; elles sont très voluptueuses. Les Malais sont, en général, violents et voleurs; ils infestent les mers de l'Inde de leurs pirateries. Ils occupent presque toute la Polinésie, où, sous le nom de Lascars, les vaisseaux européens en emploient beaucoup pour compléter leurs équipages. Ils montrent une grande propension à s'eni-

vrer avec des liqueurs fermentées, où ils mêlent beaucoup d'opium. Ils en deviennent furieux.

2°. *Race océanique* orientale. Celle-ci s'est répandue dans presque toute l'Océanie, et paraît s'être séparée de la précédente, si toutefois elle n'eut pas un berceau différent, avant la connaissance des métaux. La Nouvelle-Zélande, où sont des monts fort élevés, et qui dut saillir au-dessus des mers de fort bonne heure, pourrait bien être sa véritable patrie; elle y conserve le goût de l'anthropophagie, et s'y distingue par la force du corps, par un genre de beauté qu'ont peut-être un peu exagéré les voyageurs, et par le penchant qu'elle montre à adopter une certaine civilisation.

3°. *Race papoue* intermédiaire. Nous considérons celle-ci comme composée d'Hibrides formées par l'union des Malais et des Océaniques avec les Mélaniens, dont nous allons parler tout à l'heure. On les avait, jusqu'ici, confondus avec ces derniers, mais ils en diffèrent par leur peau, qui n'est que très brune et pas noire; par leurs cheveux ondés, mais non laineux. Ce sont eux dont les traitants hollandais et anglais dépeuplent la Nouvelle-Guinée, où leurs voisins Malais et Océaniques, qui les nomment Alfourous, leur font, d'ailleurs, une guerre d'extermination.

VIII. Espèce australasienne. Dans cette espèce, la plus dégradée de la section des Leiotriques, c'est-à-dire celle dont les traits présentent le plus de ce qu'on appelle animalité, la tête, assez ronde, quant à la boîte osseuse, a ses mâchoires très proéminentes. Les ailes du nez sont largement relevées; les lèvres, très grosses et formant une sorte de museau, qui rappelle un peu celui des mandrills, sorte de singes; il n'y manque guère que les rides latérales et ces couleurs vives dont la nature sembla se plaire à enlaidir encore ces vilains animaux; mais, comme si l'Australasien eût envié ces bizarres attributs, il emprunte de

l'art les teintes que la nature lui refusa; il barbouille, avec de la terre d'un rouge de sang, ses pommettes saillantes, son front, la pointe de son nez, légèrement aquilin, et son menton carré. Dans cette espèce, les yeux bruns, et assez beaux, paraissent bien plus grands que chez les Neptuniens ou les Siniques, et sans aucune expression de férocité. Le caractère le plus saillant de l'espèce est l'exiguité des membres inférieurs. Leurs cuisses et leurs jambes, très minces, semblent insuffisantes pour supporter la masse de leur corps, qui est très musclé. Les plus bruts des hommes, les derniers, peut-être, qui soient sortis des mains de la nature, sans religion, sans lois, sans arts, vivant misérablement par couple, totalement étrangers à l'état social, les Australasiens n'ont pas la moindre idée de leur nudité. On ne leur connaît pas d'habitation fixe, pas même de tentes. A peine, lorsqu'ils allument du feu pour faire cuire des coquillages, se forment-ils un abri, du côté par où vient le vent, avec quelques branchages grossièrement assemblés et qui ne les sauraient garantir de la pluie, à laquelle ils demeurent exposés avec une résignation stupide. L'arc, tout simple qu'est ce moyen d'attaque et de défense, leur est même inconnu. Peu nombreux, ils habitent les côtes de la Nouvelle-Hollande. Leur teint est bistré.

IX. Espèce colombique. Celle-ci, sortie probablement des monts Aleghanis et des Apalaches, peupla, vers le nord, le vaste bassin du fleuve Saint-Laurent jusque par le 45° degré nord et un peu plus; passant dans les Florides et d'îles en îles, dans le midi, elle occupa les rives orientales des régions mexicaines, les Antilles et ce qu'on nomme la Terre-Ferme avec les Guianes, depuis le territoire de Cumana jusque sous la ligne, toujours parallèlement aux côtes d'où les repoussèrent, de jour en jour, les Européens. Les Canadiens, les nombreuses peuplades qui s'effacent, peu à peu, dans l'admirable état social de l'Amérique septen-

trionale. les naturels de Jucatan et de Honduras, les Caraïbes et les Galibis lui appartiennent. On a beaucoup discuté pour savoir d'où et quand ces peuples avaient dû pénétrer dans les contrées où les Européens les trouvèrent; et ceux-là même qui voulurent reconnaître en eux des enfants d'Adam, les ont, en grande partie, exterminés malgré la parenté. On ne peut comparer à la barbarie avec laquelle on a vu les Européens, pendant trois siècles, traiter ces prétendus frères, que la cruauté avec laquelle, pour remplacer leur race noyée dans son propre sang, ils ont transporté sur une terre, veuve de ses aborigènes, de malheureux nègres arrachés à la leur. Ce sont les Canadiens et les Caraïbes, principales races dont se compose l'espèce colombique, qui ont fourni, aux philosophes du siècle dernier, le texte de ces déclamations, où la supériorité du sauvage, sur l'homme vivant en société policée, était si pompeusement établie. Il ne faut pas croire un mot de ce qu'on a rapporté des beaux discours, de la sagesse et des traités solennels, qu'étaient censés conclure, entre eux, la pipe à la bouche, en échangeant le calumet de paix [1], de tels barbares, naturellement vagabonds, chasseurs, grossiers, querelleurs, anthropophages, mangeant non-seulement leurs ennemis vaincus, mais jusqu'à leur propre père, et repoussant la civilisation à laquelle on a tenté de les plier. Ce n'est pas chez eux qu'il faut chercher ces coiffures brillantes, ces tuniques et ces manteaux nuancés de plumages, dont tant de peintres ignorants ont coutume d'affubler les Américains dans leurs tableaux infidèles. Les Mexicains et les Péruviens, d'origine neptunienne, employaient seuls de tels ornements dans leur civilisation naissante. Les Colombiques ne connaissent d'autre moyen de se parer que de se barbouiller de rocou, et de se rendre ainsi plus rouges encore qu'ils ne le sont naturellement. Leur taille est bien

[1] *Voyez* le mot *Bambou*, dans le tome IV de la présente Encyclopédie.

prise; leurs membres sont proportionnés; leur peau est d'un brun rougeâtre; leurs traits sont agréables et leur corps est glabre sur toutes les parties; les cheveux sont plats, noirs, épais et grossiers.

X. Espèce américaine. Cette espèce, propre au nouveau continent du Sud, occupe le bassin supérieur de l'Orénoque, la totalité de celui des Amazones, le Brésil, le Paraguay et le Chili. Les hommes, très différents des Colombiques, y présentent, pour les traits, quelque ressemblance avec les Chinois; à peu d'exception près, ils ont la tête ronde, d'un volume disproportionné, enfoncée dans les épaules, lourde, aplatie sur le vertex; avec le front large autant déprimé qu'il est possible, et l'arcade sourcilière très relevée en-dehors; les pommettes sont fort saillantes; les yeux éteints et petits; le nez est épaté avec l'aile ouverte; la bouche est grande, la peau comme tannée plutôt que jaune ou cuivrée; les lèvres sont grosses; les cheveux plats, gros, noirs, semblables à du crin pour la consistance; des mains et des pieds qui passeraient, dit-on, pour parfaits chez les Européens même, sont des compensations à la laideur de ces Américains, entre lesquels il existe probablement des races diverses que les voyageurs ont négligé de distinguer.

XI. Espèce patagone. Les hommes de celle-ci sont les moins connus: naguère encore on doutait de leur existence, et l'on prenait pour des exagérations ce qui en avait été raconté. Ils occupent le midi de l'Amérique, comme les Hottentots, dont nous allons parler tout à l'heure, peuplent la pointe méridionale de l'Afrique. Leur taille les fit d'abord remarquer, et l'on négligea de nous faire connaître leurs traits. On sait seulement que les individus de six à sept pieds de hauteur ne sont pas rares parmi eux.

Second sous-genre. Oulotriques, que caractérise une sorte de toison laineuse au lieu de chevelure. On n'en connaît point qui soient de couleur blanche. On les appelle vulgairement des nègres, et l'on croit que la teinte de

peau, qui leur valut ce nom, est l'effet des ardeurs de la zone torride. Cependant, malgré ce préjugé, il est de ces nègres qui habitent des climats assez froids, où les hivers sont même rigoureux ; tandis que, sous la ligne, il n'existe pas de nègres indigènes dans le Nouveau-Mondo, et que des jaunes, des basanés ou des blancs sont, dans l'ancien, naturels sous les parallèles communément regardés, commo déterminant l'*éthiops* ou noirceur de la peau.

XII. Espèce éthiopienne. Celle qui, entre les espèces noires et à cheveux crépus, se voit le plus ordinairement en Europe, et dont les traits sont tellement connus qu'il est inutile de la caractériser ici. Les Éthiopiens sont sujets à quelques maladies particulières que n'éprouvent pas les Léiotriques. L'implantation oblique de leurs dents incisives ne leur permet pas de prononcer la lettre R. Les poux, qui se nourrissent à leurs dépens et qu'ils semblent, comme les singes, se plaire à croquer, ne sont pas les mêmes que ceux qui incommodent les blancs et leur causent tant d'horreur. L'alliance des Éthiopiens et des races blanches de l'espèce japétique, produit des métis féconds mi-partis du père et de la mère, et qu'on nomme mulâtres. Un croisement suivi ramène à la couleur primitive les enfants provenus de tels métis, selon que ceux-ci s'allient aux espèces blanches ou à l'espèce noire ; mais deux mulâtres du même degré, procréent absolument leur semblable. Partout injustement réprouvés, les mulâtres ne manquent cependant pas de cette beauté et de cette intelligence qui résultent en général du croisement des espèces ou des races. Les nègres portent envie à la supériorité qu'ils tendent à s'arroger comme tenant des blancs ; ceux-ci, qui ne trouvent pas qu'il soit criminel de les procréer, n'imaginent pas qu'il soit atroce de les dégrader. Éloignons nos regards de telles horreurs, ainsi que du commerce honteux que l'on fait de l'espèce qui nous occupe. Il suffira, dans cet ouvrage, de tracer les limites géo-

graphiques dans lesquelles la nature distribua les Éthiopiens. On commence à les rencontrer dans la Sénégambie ; ils peuplent la Guinée et les côtes occidentales d'Afrique jusque vers la rivière des Poissons, en tirant vers le sud, où ils ne dépassent pas le tropique du Capricorne. On les retrouve sur la rive opposée, depuis le pays des Cafres jusqu'à l'extrémité de la côte de Zanguebar. L'intérieur du continent, s'il n'est pas désert, doit recéler des peuplades de même espèce qui s'étendent jusqu'au Bournou et même en Nubie. On en retrouve quelques familles dans la grande île de Madagascar. On est dans l'usage de calomnier l'espèce éthiopique et de la représenter, même à la tribune de la chambre des députés, comme inférieure et indigne de liberté. Nous pourrions citer des preuves nombreuses du contraire, en nommant des nègres et des basanés d'origine nègre, qui sont devenus célèbres dans diverses branches des sciences, des arts et de la politique [1].

XIII. Espèce cafre. Confondue long-temps avec la précédente, celle-ci en a été distinguée récemment, mais n'en est peut-être qu'une race plus intelligente et mieux constituée sous tous les rapports physiques. Elle a aussi pénétré dans le sud de la grande île de Madagascar, qui, de la sorte, compte quatre espèces d'hommes demeurées distinctes dans son étendue. Pour éviter toute répétition inutile, nous renverrons, pour ce qui concerne cette espèce, à l'article Cafres, dont M. Eyriès a enrichi la présente Encyclopédie [2].

XIV. Espèce mélanienne. On pourrait, au premier coup d'œil, la confondre avec l'éthyopienne et la cafre ; mais, outre qu'elle paraît être essentiellement riveraine, occupant, parmi les Onlotriques, le rang que les Neptuniens remplissent chez les Léiotriques, elle se distingue par ses

[1] *Voyez* la note 12, p. 85 de notre second volume sur l'Homme.
[2] *Voyez* tome 5, pag. 142.

extrémités grêles, en tout semblables à celles des Australiens, et qui paraissent être disproportionnées avec le corps : on dirait des Africains pour la tête et pour le torse, et des hommes de la Nouvelle-Galle par leurs cuisses et leurs jambes. On croit qu'il y en eut autrefois au Japon, ainsi que dans la Polinésie ; maintenant on n'en trouve plus qu'à la Nouvelle-Guinée, dans l'archipel du Saint-Esprit, à la Nouvelle-Calédonie, dans les îles Fitji et dans la terre de Diemen. On assure en avoir trouvé quelques familles aux terres de Feu. Ceux de Fitji sont audacieux et excessivement anthropophages ; partout ailleurs, ils sont timides et extrêmement indolents. On les a mal à propos confondus avec les Papous, que nous avons dit en être des hibrides ; la plupart n'ont pas même le degré d'intelligence nécessaire pour se construire des habitations ; ils vivent, en général, exposés à toutes les intempéries des saisons. A la Nouvelle-Guinée, cependant, ils se construisent des huttes situées dans quelques lieux élevés des forêts, ce qui a fait croire à certains voyageurs qu'ils y perchaient comme des orangs.

XV. Espèce hottentote. La plus différente de l'espèce Japétique, par l'aspect et les caractères anatomiques, celle-ci fait le passage du genre Homme au genre Orang, et conséquemment aux singes. Il paraît que, dans certains individus, les os du nez sont réunis en une seule lame aplatie et beaucoup plus large que dans les autres hommes ; mais nous n'avons pas retrouvé ce caractère dans les têtes que nous avons eu occasion d'examiner ; tandis que nous avons observé, dans divers squelettes, que la cavité olécranienne de l'humérus demeure percée d'un trou qu'on peut voir, notamment dans les restes, conservés aux galeries anatomiques du Muséum, de cette femme qui acquit, à Paris, une certaine célébrité sous le nom de Vénus hottentote. Les hommes de l'espèce qui nous occupe ont la toison fort courte, noire ou brune ; la ligne d'implantation, sur le front, y décrit une courbe

dont aucun angle rentrant ou saillant n'altère la régularité; les sourcils sont minces et très arqués; les yeux brunâtres, éteints, couverts; les lèvres avancées en véritable grouin, lividement colorées, au-dessus desquelles s'aplatissent et semblent se confondre des naseaux, plutôt que des narines qui s'ouvrent assez obliquement; le cartilage de l'oreille n'est point appliqué contre la tête. Le pied prend déjà une forme analogue à celle du pied d'un animal, en se contournant de manière à ne point imprimer la marque totale de la plante, quand il est posé à terre. La couleur de la peau est plutôt brunâtre que noire, et tire même assez ordinairement sur la teinte tannée. Les femmes, encore plus hideuses que les hommes, s'il est possible, sont très petites; elles ont les mamelles pendantes en besace, comme les hyperboréennes, avec lesquelles nous leur trouvons des rapports de conformation et de nuance. A cette difformité, beaucoup d'entre elles en joignent de plus étranges encore; aussi demeurent-elles des objets d'horreur pour les étrangers, qu'on voit rarement s'unir à elles : ces difformités sont le prolongement démesuré de certaines parties, qu'appelèrent *tablier* des voyageurs, qui en ont fait un grand sujet de disputes, et la grosseur d'un fessier devant lequel une capitale entière s'extasia, il y a quelques années. L'espèce hottentote se partage, avec l'espèce cafre, les parties méridionales de l'Afrique, mais seulement en dehors des tropiques; elle s'y distribue en diverses peuplades, dont les Koronas, les Houzouanas, les Boshismens, les Gonaquois et les Namaquois sont les plus connues.

Pour compléter le présent article, en faisant connaître les passages par lesquels la nature lie anatomiquement l'homme au reste des animaux, nous avons représenté la tête osseuse d'un de ces Hottentots Namaquois [1], bien authentique, et rapportée du pays même par le voyageur

[1] *Voyez* planches 5 et 6.

Lalande. On peut la voir dans les magnifiques galeries d'anatomie du Muséum, dont M. Lorillard, par les ordres de M. Cuvier, communique les raretés avec tant de complaisance aux personnes qui s'occupent d'histoire naturelle. Dans la planche 5, qui représente cette tête vue de face, on remarque combien elle est allongée; ce qui vient de la prodigieuse angusticité de la région frontale, qui, vue de face, ne paraît pas même aussi large que les pommettes. Mais cette boîte cérébrale, si étroite par devant, s'allonge prodigieusement en arrière, où se porte toute la capacité crânienne, comme on le voit dans la planche 6, qui représente le Namaquois de profil. Dans cette position, les maxillaires s'allongent et, par leur disposition étrange, forment un véritable museau, à l'extrémité duquel les incisives sont implantées d'une manière tellement proclive, surtout les supérieures, qu'elles portent presque à plat les unes sur les autres. Une bosse frontale supersourcilière, se prononce fortement à la place où nous allons voir des crêtes osseuses se développer avec l'âge dans les orangs. La tête de l'homme africain, que nous venons de représenter, n'est-elle pas, qu'on nous passe cette expression, moins humaine que celle du jeune orang roux, que nous avons aussi représentée [1]?

Ici, la capacité frontale est vaste, la boîte osseuse est conformée de manière à donner plus de probabilités d'intelligence que n'en fait supposer celle du Namaquois. La crête osseuse sourcilière s'y prononce cependant un peu davantage, et l'on prétend avoir observé des crânes où ces crêtes s'élevant de plus en plus, ainsi que le prolongement des mâchoires, étaient intermédiaires à celui du Pongo de Wurm, qui, selon certains naturalistes, serait l'orang roux adulte. Cette opinion sera examinée au mot Orang. Il suffit ici de remarquer que le prolongement des mâchoires n'est guère plus excessif

[1] Planches 3 et 4.

dans le profil (pl. 4) de la tête du singe, que dans celui (pl. 6) de l'homme Namaquois.

Outre les espèces du genre Homme, qui viennent d'être énumérées, et dont la connaissance importe le plus, il existe, chez toutes, des variétés qui attirèrent pourtant l'attention beaucoup plus que ces espèces mêmes. Dans la conviction irréfléchie où l'on était que l'humanité noire, jaune, rouge ou blanche sortait d'une même souche, on ne songeait guère à distinguer anatomiquement un Nègre d'un Européen; mais on s'appesantissait sur les Cretins goîtreux et sur les Albinos. Les uns et les autres ne sont que des monstres; les premiers, fréquents parmi les Léiotriques, se trouvent principalement dans les pays des montagnes, et ne sont que des imbéciles dont les glandes sont malades. Les seconds, plus communs parmi les espèces Oulotriques, ont leur derme altéré, et il s'ensuit une décoloration telle que, de noirs qu'ils devaient être, ils sont blancs, mais d'un blanc inanimé, qui leur donne l'aspect le plus étrange. On en trouve principalement à Madagascar et dans le pays de Darien, où on les compare aux lapins blancs, dont ils ont les yeux rouges.

Nous ne rechercherons point, ici, vers quelle époque les hommes durent apparaître sur la terre; il nous suffit d'avoir démontré, dans nos articles *Animaux fossiles*, *Anthropolites* et *Création*, qu'ils y furent précédés par une multitude d'autres créatures vivantes, dont les restes préparaient le sol que nous devions fertiliser; le monde *s'exondant* successivement, les points les plus élevés du globe apparaissaient à leur tour, selon qu'ils étaient plus ou moins élevés. Nous avons indiqué, dans l'un de nos ouvrages précédents [1], quels furent les premiers noyaux continentaux dont se formèrent les parties habitables du globe; ces noyaux durent être des berceaux

[1] *Voyez*, dans l'*Encyclopédie*, par ordre de matières, notre analyse des cartes de la géographie physique, §. 4, page 104.

d'existence séparés les uns des autres par assez de distance, pour que les espèces respectives s'y formassent sur divers modèles. Il suffit d'ajouter, par la pensée, 3 ou 400 toises d'eau au-dessus du niveau actuel, pour trouver une douzaine au moins de ces grands centres d'où s'évadèrent, en quelque sorte, les espèces pour se croiser et se confondre à mesure que les bords accrus des lieux où fut leur origine vinrent à s'unir. Nous avons trouvé que ces centres correspondaient à peu près au nombre des espèces humaines que nous croyons avoir reconnues. Ils ont eu aussi leurs animaux particuliers, dont plusieurs se sont attachés à l'homme, qui sut profiter de leur instinct, et qui, les conduisant partout avec lui, en fit des auxiliaires de sa puissance. Nous avons vu[1] le Scythique répandre le cheval et les chameaux; l'Arabique, l'âne; le Japétique, le bœuf; l'Hindou, l'éléphant; mais les chiens se retrouvent partout. Les Hyperborées, les Neptuniens, les Colombiques, avaient les leurs aussi bien que nos aïeux; et il exista, dans le genre chien, plusieurs espèces aussi distinctes que sont celles du genre homme. En les accompagnant, en s'accouplant les uns avec les autres, ils ont aussi produit cette multitude d'hybrides, par lesquels leurs traits spécifiques se confondent maintenant à nos yeux; mais les types s'y conservent purs jusque dans les rues de nos grandes villes, comme y sont, par exemple, des Chinois, des Malais, des Hollandais, des Hindous, des Nègres et des Maures à Batavia, l'un des points du globe où le commerce réunit le plus d'espèces et de variétés du genre humain. B. de St.-V.

HONGRIE. (*Géographie.*) Les États héréditaires hongrois forment une partie considérable de la monarchie autrichienne; ils renferment la Hongrie (*Magyar Orszag*), la Croatie (*Horvat Orszag*), l'Esclavonie (*Tot Orszag*), la Transsylvanie (*Erdely Orszag*), et les frontières mili-

[1] *Voyez* chacun des articles cités ici.

taires. Ils sont compris entre 44° 30′ et 49° 36 de lat. N., et entre 13° 21′ et 24° 10′ de long. E. Leur plus grande longueur, de l'est à l'ouest, est de 185 lieues; leur largeur, du nord au sud, de 130; leur surface, de 15,550 lieues carrées. Elles ont, au nord, la Moravie et la Galicie; à l'est, la Moldavie; au sud, la Valaquie et l'empire ottoman, dont le Danube et la Savè la séparent; à l'ouest, l'Illyrie, l'Autriche et la Moravie.

Au sud-est, s'élèvent les montagnes de la Transsylvanie, et au nord-ouest, le groupe de celles qui forment les limites avec la Moravie et la Galicie occidentale. Entre ces deux grandes masses, on remarque, au nord-est, une série de montagnes beaucoup plus basses, qui atteignent à peine à la moitié de la hauteur des premières, et dont les sommets et les flancs arrondis descendent en pentes douces pour se confondre avec les plaines. Cet ensemble de montagnes est ce que l'on nomme les Carpathes ou Krapaks, dénomination qui appartient proprement aux plus hautes parties de celles du nord-ouest.

Les montagnes de l'ouest, beaucoup plus basses, se montrent comme les promontoires des Alpes juliennes et noriques, et sont entièrement séparées des précédentes. Elles forment des groupes qui, sur les frontières de la Styrie et de l'Autriche, s'avancent dans l'intérieur sous le nom de montagnes de Bakony, et d'autres dans la Croatie et l'Esclavonie.

Dans les groupes du nord-est de la Hongrie, le Tatra, qui est le plus élevé, a 1,334 toises. Les cimes les plus hautes dans les carpathes de la Transsylvanie, sont le Ryska-Poyana, 1,550 toises; le Galouripi, 1,500; le Buthert, 1,360; dans les carpathes occidentales, ce sont l'Eiskaler-Spitze, 1,333; le Lommitzer, 1,324; le Csabi et le Viskoka, 1,300; le Krywan, 1,256.

Le Danube entre en Hongrie, à son confluent avec la March ou Morava, coule d'abord au sud-est, puis à l'est, ensuite droit au sud jusqu'à son confluent avec la

Save, enfin à l'est et au sud-est. Il se divise souvent en plusieurs bras et embrasse des îles; son cours est fort paisible; mais sur les frontières de la Turquie, comme il se trouve resserré par des montagnes, il devient d'une rapidité effrayante. Ce fleuve reçoit, à droite, le Vag, le Gran, la Theiss, grossie du Szamos, du Körös et du Maros, venant de la Transsylvanie, le Bega et le Temes; à gauche, la Drave et la Save.

Le lac Balaton et le lac Fertö sont les plus considérables; il y en a de petits dans les montagnes; les cartes en indiquent plusieurs au milieu des plaines, mais ce ne sont que des flaques d'eau, qui ordinairement restent à sec en été.

De vastes plaines s'étendent en Hongrie; on remarque surtout celle qui commence au nord, au pied des montagnes, et se prolonge sur une longueur de 120 lieues jusqu'au Danube; elle occupe le centre du pays; sa largeur est de 80 lieues; elle est traversée par la Theiss, et, en grande partie, couverte de marais impraticables; tout ce qui n'est pas inondé offre de vastes bruyères et des sables arides et mouvants.

Les marais sont très communs; on évalue à 300 lieues carrées la surface qu'ils envahissent; on a commencé à les dessécher; leur voisinage est très insalubre, mais ailleurs le climat de la Hongrie est sain.

Toutes les espèces de terrains se trouvent dans les montagnes et les plaines, depuis le granit et les autres roches primitives jusqu'au terrain d'alluvion; on y observe aussi de nombreuses roches trachytiques et des basaltes. Les mines d'or et d'argent sont les plus importantes de l'Europe; on y exploite aussi du cuivre et du fer; mais ce dernier métal est le plus abondant. Les mines de sel sont très communes dans la partie orientale et en Transsylvanie; on recueille, dans les plaines marécageuses, du natron et du salpêtre; les houillières ne sont pas très productives; l'opale est la seule pierre fine qu'on ait découverte en Hon-

grie. Ce pays a une très grande quantité d'eaux minérales, plus ou moins célèbres.

On a vanté, avec raison, la grande fertilité des terres, qui donnent, en céréales, des récoltes excédant les besoins de la population, et cependant l'agriculture est encore dans l'enfance. Les vins ont acquis une juste réputation; à l'exception des plaines humides et des hautes montagnes, la vigne est cultivée partout; les meilleurs vins sont ceux de Tokai et de Menès. Le tabac est de bonne qualité; la culture en est libre. Tous les hommes, une fois parvenus à l'âge de quinze ans, font un usage immodéré de la pipe. Des forêts immenses couvrent les montagnes; mais faute de routes, le bois manque souvent de débouchés, et dans les plaines il est très cher.

Les nombreux et gras pâturages de la Hongrie ont toujours été favorables à la nourriture du bétail. Il se fait un commerce considérable de bœufs avec l'étranger; la race des moutons a été perfectionnée. Les chevaux sont petits et mal faits, mais supportent bien la fatigue. Les rivières, et surtout la Theiss, sont très poissonneuses.

Les États hongrois occupent la plus grande partie de la Pannonie et de la Dacie; à la chute de l'empire romain, les Visigoths s'en emparèrent, et furent suivis par les Jazyges et les Quades. Au cinquième siècle, les Huns se rendirent maîtres du pays; plus tard les Gepides et les Ostrogoths le partagèrent; sous Justinien, les Lombards en conquirent une partie, puis, à la fin du sixième, ils la cédèrent aux Avars, qui finirent d'écraser les Gepides. En 620, des peuples slaves chassèrent les Avars; le pays fit alors partie du royaume de Moravie. Vers la fin du neuvième siècle, Arpad, chef des Madjars, peuple ouralien, fit alliance avec quelques-uns des princes qui régnaient sur cette contrée, et soumit les autres. Ses successeurs embrassèrent le christianisme; leur race s'éteignit en 1290. Après de nombreuses vicissitudes et des guerres sanglantes, la couronne échut, en 1540, à la

maison d'Autriche. Les Turcs possédaient alors la plus grande partie du royaume; ils ne furent repoussés au-delà du Danube quo dans le dix-huitième siècle.

Il n'est pas étonnant qu'après tant de bouleversements, la Hongrio soit habitée par plusieurs peuples absolument différents de langage; les uns descendant des anciens habitants, les autres des nations qui l'ont envahie ou qui y ont formé des colonies. En les classant d'après leurs idiomes et leur nombre respectif, on trouve des Slaves comprenant les Slovaques, Russniaques, Croates, Serviens, Illyriens, Carnioliens, des Madjars, Cumans, Iaszyges, Szeklers, des Valaques et Bulgares, des Allemands ou Saxons, des Grecs, des Arméniens, des Albanais, des Juifs, des Zingars; il y a même de petites peuplades de Français et d'Italiens.

Le nombre des habitants est de 10,800,000; de même que dans la plupart des États de l'Europe, la population augmente. La langue madjare présente de l'affinité avec les idiomes finois; elle est en usage, ainsi que le latin, pour les affaires publiques.

La religion catholique romaine est celle de l'État et du plus grand nombre des habitants; il y a beaucoup de Grecs unis et de Grecs primitifs, des luthériens, des calvinistes et quelques sociniens ou unitaires. La tolérance religieuse date du règne de Joseph II.

Comme roi de Hongrie, l'empereur d'Autriche exerce le pouvoir exécutif, mais il partage le pouvoir législati. avec les États que composent le clergé, la noblesse, les grands dignitaires de l'État et les députés des chapitres, des comitats et des villes libres royales, Cette diète, qui se partage en deux tables ou chambres, se réunit au moins tous les trois ans. L'administration est dirigée par un ministère particulier siégeant à Vienne, qui expédie les ordres au conseil d'État établi à Bude, et présidé par le palatin du royaume.

La noblesse ne paie pas d'impôts permanents, comme



les bourgeois et les paysans; elle acquitte les taxes temporaires fixées par la diète, fournit, pour les besoins de l'État, des hommes armés; enfin est tenue, dans l'occasion, à se lever en masse; elle jouit du droit d'occuper tous les emplois et de posséder seule les terres nobles. A l'extinction d'une famille, ces biens retournent à l'État; ils ne peuvent jamais être vendus; ils ne peuvent qu'être engagés.

Le paysan n'est plus attaché à la glèbe; il doit au seigneur 54 jours de travail par an, avec une charrette et un double attelage, et le neuvième des produits de la terre, pour la première récolte seulement, et le neuvième du produit des bestiaux : il supporte encore diverses charges déterminées. S'il défriche un terrain inculte, il ne doit aucune redevance. Son sort peut être comparé à celui des métayers du S.-O. de la France; mais il ne peut acquérir des terres, excepté dans le territoire des villes libres. S'il a des plaintes à porter contre son seigneur, le recours à la Cour du comitat lui est ouvert.

La Hongrie est divisée en comitats (*varmegye*); elle renferme 90 villes, 706 bourgs, 14,134 villages et hameaux.

L'instruction publique est encore négligée, quoiqu'il y ait une université à Pesth, des lycées et d'autres établissements. Suivant un bon observateur, M. Beudant, ils sont inférieurs à ceux qui existent dans les autres contrées de l'Europe.

L'industrie est très arriérée : il y a quelques fabriques de draps, de toiles et de cotonnades, des tanneries, des faïenceries et des verreries. Beaucoup d'ouvriers sont Allemands : la plus grande partie du commerce se trouve entre les mains des étrangers. Les routes ne sont pas suffisantes pour faciliter les communications; plusieurs rivières sont navigables dans une partie de leur cours; mais leurs rives, trop basses et bordées de marais impraticables, empêchent souvent les relations d'un lieu avec

un autre; les canaux que l'on a établis n'ont pas encore fait disparaître cet inconvénient. Les denrées et les marchandises, allant de Hongrie dans les autres provinces autrichiennes, paient des droits d'entrée comme si elles venaient de l'étranger.

Presque toutes les villes de Hongrie ont au moins deux noms; l'un madjar et l'autre allemand; beaucoup en ont un troisième, qui est slave, et un quatrième, valaque. Les principales sont : Posony (*Presbourg*), sur le Danube, ancienne capitale; Bude (*Ofen*), sur le Danube, capitale, vis-à-vis de Pesth; Schnecz-Banja (*Chemnitz*), célèbre par ses mines d'or, d'argent, de cuivre et de fer; Debretzin, dans une grande plaine; Szegedin, au confluent du Maros et de la Theiss; Temesvar, place forte sur le Temes; en *Esclavonie*, Eszek, sur la Save; Peterwardein, place très forte, sur le Danube; Semlin, place très commerçante, au confluent de la Save et du Danube; en *Croatie*, Agram, près de la Save; en *Transsylvanie*; Sreben (*Hermanstadt*), sur le Szibin; Kolosvar-Klusch (*Clausenbourg*), sur le petit Szamos.

Afin de mettre le royaume à couvert des invasions des Turcs, tout le pays formant la frontière de ce côté est organisé militairement, et divisé en douze régiments. Les habitants sont à la fois soldats et agriculteurs.

Galicie et Lodomerie. (*Halice*, *Vladimir.*) Ces deux pays, qui, au moyen âge, étaient des duchés dépendant de Hongrie, passèrent, en 1274, à la Pologne, par suite d'un mariage. En 1772, l'Autriche s'en empara et en forma un royaume, qui reçut ensuite des augmentations. Il a pour bornes, au N., la Pologne; au N.-E. et à l'E., la Russie; au S.-E., la Moldavie; au S., la Transsylvanie et la Hongrie; à l'O., la Silésie autrichienne. Il est compris entre 47° 10′ et 50° 45′ N., et entre 16° 43′ et 24° 10′ E. Sa longueur du N.-O. au S.-E. est de 155 lieues; sa plus grande largeur du N.-E. au S.-E. de 48; sa surface de 4,230 lieues carrées.

Dans le sud, la Galicie est couverte par les ramifications des carpathes, dont une branche, le Borsrec, s'avance au N.-O. D'un côté, la Niała, le Dunajec, la San, le Bog, portent leurs eaux à la Vistule; de l'autre, le Dniestre, grossi de la Podhorze, le Pruth, la Bistritza, coulent vers la mer Noire. Du reste, le pays est uni et même marécageux dans le centre, au N. et à l'E. Le climat est froid dans le voisinage des montagnes, et moins âpre dans les plaines. Le terrain, sablonneux et médiocre au N. et à l'O., est gras et fertile à l'E. et au S.-E. Malgré l'état imparfait de l'agriculture, les récoltes en froment sont abondantes. On cultive le lin, le chanvre, et même la vigne dans quelques cantons : les forêts sont nombreuses. On exporte des bœufs, de la cire, du miel et du sel; les mines de Wilicza et Bochnia, dont on le tire, sont les plus riches de l'Europe. Il y a quelques fabriques de toile et de tabac.

La population est de 4,300,000 ames, et composée, en grande partie, de Polonais et de Russniaques. Les catholiques sont moins nombreux que les grecs-unis. La servitude de la glèbe a été abolie, mais toutes les terres sont entre les mains des nobles. Les juifs, très nombreux, font exclusivement le commerce. Le pays est divisé en 19 cercles. Les principales villes sont Lwow (*Lemberg* ou *Leopol*), sur le Peltew, affluent du Bog, capitale du royaume; il y a une université; Brody, sur la frontière de Russie, très commerçante et presque entièrement habitée par des juifs; Tchernovicz, près du Pruth, capitale de la Bukowine, province de la Moldavie, cédée en 1777 à l'Autriche par la Turquie.

La Galicie est gouvernée par un vice-roi, et a des États composés de députés du clergé, des nobles, des chevaliers, et des villes royales.

Voyages de Cox, Marcel de Serres, Beudant, Haquet, de Born Townson, Smark, Bathyany, Jonas, etc. E...s.

HONNEUR. (*Morale.*) Du latin *honor*; ce mot a plusieurs significations.

Honneur se dit du principe de plusieurs de nos actions; de l'estime que ces sortes d'actions nous acquièrent; des témoignages de respect ou de considération que nous accordons ou qu'on nous accorde, et des dignités ou des distinctions qu'on tient de la faveur du peuple ou de celle du souverain.

Dans le premier sens, on donne assez généralement à l'*honneur* le nom de vertu. Certes, il est la source d'un grand nombre d'actions louables; mais ne produit-il pas aussi un grand nombre d'actions blâmables? Serait-ce manquer de justesse que de le définir sous ce rapport : sentiment qui participe tout à la fois de la délicatesse et de la susceptibilité, et qui nous porte, tantôt à faire plus que le devoir n'exige, et tantôt à exiger plus que le droit ne nous accorde?

L'honneur est ce sentiment qui porte d'Assas, surpris seul par l'ennemi, à crier : *Auvergne, à moi!* et à se faire tuer, quand, en gardant le silence, il eût pu sauver sa vie par une lâcheté que l'on eût ignorée.

L'honneur est le sentiment qui porte Turenne à refuser la contribution que lui offrent, pour se racheter, les citoyens d'une ville sur le territoire de laquelle il n'avait pas l'intention de passer.

L'honneur est le sentiment qui porte Ninon à restituer le dépôt confié, *sans titre*, à sa bonne foi.

Nous portant à nous abstenir, par cela seul qu'elle est mauvaise, d'une action utile, si secrète qu'elle puisse être, l'honneur est le garant le plus sûr de l'intégrité des hommes et de la fidélité des femmes; c'est un juge qui tient tribunal dans notre conscience même, et dont l'autorité s'étend là où finit celle de la loi.

La loi permet ce qu'elle ne défend pas. L'honneur, en ce sens, défend ce que la loi permet. Il protége des droits qu'elle ignore. De toutes les créances, les plus sacrées pour

lui sont celles que le tribunal ne reconnaîtrait pas; dans son code, une parole d'honneur est plus sacrée qu'un billet.

Charles Fox qui, à d'immenses talents, joignait de grands défauts de conduite, aimait le jeu avec fureur. Il avait force dettes, et ne payait guère qu'en billets ses créanciers qui le trouvaient rarement en fonds. Un jour que le sort l'avait favorisé, comme il rentrait chez lui, chargé de guinées et de *bank-notes*, se présente, créance en main, son tailleur à qui il devait depuis long-temps une somme considérable. « Je sais ce que vous voulez, lui crie Fox, du plus loin qu'il le voit; mais je ne puis rien, absolument rien pour vous. — Vous avez gagné pourtant, milord; et gagné beaucoup. Voilà des siècles que j'attends. Votre chapeau est plein d'or, et vous refuseriez de me payer? — J'ai gagné, il est vrai, répliqua Fox; mais cet argent n'est pas à moi; il est à mes créanciers. — Ne suis-je pas votre créancier, milord? — Sans doute; mais vous ne venez qu'en seconde ligne. Mon ami, n'avez-vous pas un billet, un titre? Votre affaire est sûre à vous. Ce sont ceux qui n'ont pas de titres qui doivent être payés les premiers; ceux-là n'ont pour garantie que ma parole, que mon honneur. — S'il en est ainsi, milord, je suis de ceux-là, dit le tailleur, en déchirant sa créance. Je n'ai plus de titre. Votre dette envers moi devient une dette d'honneur. » Fox en convint. En changeant de nature, la créance devint plus sacrée. Le tailleur fut payé à l'instant même.

Si on appelle *honneur* le principe d'un pareil procédé, on appelle *honneur* aussi l'estime qu'il provoque.

L'*honneur* a moins d'éclat que la gloire, et vaut moins en cela : il vaudrait plus s'il ne s'acquérait que par des actions sensées et utiles; mais, comme la gloire, il s'attache quelquefois à des actions inutiles ou même nuisibles à la société.

L'*honneur* n'exige-t-il pas qu'en certains cas on se fasse

tuer ou qu'on tue? N'est-il pas le principe du duel? Quelqu'un s'est-il rendu coupable envers vous de certaines actions que la loi punirait, l'honneur veut que, respectant le préjugé et renonçant à la vengeance qui vous est assurée, vous vous exposiez à vous faire tuer par l'homme qui vous a outragé, soit en séduisant votre femme, soit en diffamant votre réputation. Ne veut-il pas aussi qu'au lieu de déférer aux tribunaux cet homme qui vous a fait un tort irréparable, cet homme mille fois plus coupable envers vous que le domestique infidèle, livré par vous à la rigueur de la loi, vous vous exposiez à vous faire assassiner pour avoir le droit de venger vous-même votre déshonneur?

S'il a fait faire de belles actions, l'*honneur* a fait faire aussi de grandes sottises. Considéré sous ce rapport, l'*honneur* n'est véritablement qu'un préjugé. Il a, toutefois, les résultats d'une vertu quand il est bien dirigé, quand un gouvernement sait le mettre en action.

Montesquieu dit que l'*honneur* est, dans une monarchie, ce qu'est la vertu dans une république.

Ne serait-il pas plus juste de dire que, dans une monarchie comme dans une république, l'*honneur* est le principe de toutes les grandes actions, mais que les sujets et les citoyens ne le placent pas dans le même but? Les citoyens ne voient que dans les actions utiles à la société, cet *honneur* que les sujets ne placent que dans des actions utiles au prince dont les intérêts ne sont pas toujours ceux de la société. Mais, sous l'un et l'autre régime, l'*honneur* est également un ressort d'émulation et peut conduire également aux *honneurs*.

Honneurs, dans cette acception, prend toujours le pluriel, et se dit des distinctions décernées, par la faveur ou par la justice du prince ou du peuple, au sujet ou au citoyen qui a bien mérité de lui; tels furent dans l'antiquité les *honneurs de l'ovation*, les *honneurs du triomphe;* tels sont, dans les temps modernes, ces décorations,

ces insignes que distribuent les souverains, comme le cordon bleu, le cordon rouge, la croix de Saint-Louis, l'étoile de la Légion-d'Honneur.

Honneurs, désigne certaines dignités sans fonctions, et certaines fonctions sans salaire; récompenses réservées au mérite éminent, aux talents supérieurs, ou même à la seule considération : telle est, dans les lettres, dans les sciences et dans les arts, la condition d'académicien; telles sont les fonctions de maire ou de marguillier, dans l'administration d'une municipalité ou d'une paroisse.

Par *honneur*, en style d'étiquette, on désigne certaines marques de respect attribuées exclusivement à certaines dignités ou à certain rang : les *honneurs du Louvre*, en vertu desquels le chancelier entre en carrosse dans la cour du palais de nos rois; les *honneurs* du tabouret, en vertu desquels la femme d'un duc et pair s'asseyait chez nos reines, en présence de sa majesté.

Dans le même style, on appelle aussi *honneurs*, les pièces qui, dans une solennité de cour, caractérisent la dignité de l'individu qui en est l'objet. Ainsi, on lit, dans les protocoles du grand-maître des cérémonies, tel prince, tel prélat portait les *honneurs*, c'est-à-dire, les gantelets ou les cierges, la bannière ou le chrême, ou les éperons, suivant qu'il s'agit du sacré ou des obsèques d'un roi.

Faire les honneurs d'une fête, d'un repas, c'est recevoir les conviés avec les égards dus à leurs qualités.

Faire honneur à un repas est autre chose :

> « *C'est faire* en bien mangeant l'éloge des morceaux. »
>
> BOILEAU, *Saty.* III.

Faire honneur à un billet, à une signature; c'est acquitter l'engagement contracté par ce billet, garanti par le nom dont il est souscrit.

Chevaliers d'honneur, dames d'honneur, officiers de cour.

Ne terminons pas cet article sans dire un mot de l'*honneur* des femmes : il consiste dans la stricte observation des devoirs qui leur sont propres. Une femme peut observer scrupuleusement toutes les lois de la probité et n'être pourtant pas une honnête femme. Ninon, qui rendait les dépôts, s'embarrassait peu du billet qu'elle avait signé à La Châtre. Ninon n'était qu'un honnête homme.

L'*honneur* des femmes est, en certains cas, celui des hommes. Un mari qui tient à son *honneur*, tient à celui de sa femme. *Et mon honneur, où diable on l'a placé!* dit le comte Almaviva. A. V. A.

HOPITAUX CIVILS. *Voyez* Hospices.

HOPITAUX MILITAIRES. Il est probable qu'il y a eu des hôpitaux militaires aussitôt qu'il y a eu des armées; les hommes atteints par les maladies ou blessés par le fer de l'ennemi, ont dû être traités sous la tente, ou sur les chariots, ou dans des barraques, ou dans des édifices publics ou privés. Ils ont dû être réunis pour la commodité des médecins, par motif de salubrité et dans l'intérêt même de leur tranquillité. Mais nous ne trouvons, dans les auteurs anciens, aucun document qui nous apprenne quelle était l'organisation de ces hôpitaux. On ignore encore aujourd'hui si les armées romaines, qui faisaient des marches si longues et si rapides, emmenaient leurs malades avec elles, ou si elles les déposaient successivement dans des places à l'abri d'un coup de main, en les confiant aux soins de leurs alliés.

L'histoire du moyen âge nous laisse dans la même incertitude. Elle nous montre, il est vrai, les chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem et ceux du Temple, comme voués au traitement des croisés malades ou blessés dans la Terre-Sainte, mais elle ne nous dit point si ces établissements religieux et militaires étaient réellement une création nouvelle, ou si c'était une modification d'un système déjà mis en pratique, soit dans les villes, soit aux armées, et dont les *léproseries* auraient pu donner l'idée.

Il faut descendre jusqu'au règne de Louis XIII pour trouver la trace d'un hôpital militaire; nous voyons en effet que, lors du siége de la Rochelle, le cardinal de Richelieu fit établir un hôpital pour les malades de l'armée royale; mais tout ce qu'on sait, c'est que plusieurs gentilshommes ne dédaignèrent pas de s'y faire traiter.

Ce n'est que dans le dernier siècle que nous trouvons des détails positifs sur l'organisation des hôpitaux militaires.

On a cru pendant long-temps en France qu'ils ne pouvaient être exploités que par des entreprises; il y avait deux entrepreneurs : l'un pour les denrées et les médicaments, et l'autre pour les effets de coucher. Il y avait des entrepreneurs pour le service de l'intérieur et d'autres pour le service des armées; en sorte que le service des évacuations donnait lieu à des collisions perpétuelles. Cet état de choses a duré jusqu'en 1781. On reconnaissait déjà, à cette époque, les inconvénients d'une entreprise générale, parmi lesquels on signalait *l'impossibilité, presque absolue, d'empêcher les sous-traités, toujours préjudiciables aux malades.* En 1788, on se lança dans un nouveau système; ce fut celui des hôpitaux régimentaires. Cet essai malheureux, dont nous croyons superflu de détailler les inconvénients, et qui coûta à l'administration un mobilier de plus de 1,200,000 francs, ne put résister au premier coup de canon, et le service des hôpitaux fut enfin administré pour le compte direct du gouvernement.

On a vu encore, sous le Directoire, deux entreprises générales; mais elles furent de peu de durée, et bientôt on revint au système de régie.

Ce mode de service, qui est certainement le plus sûr, le plus moral, est encore le plus commode et le plus économique; cependant, on était encore loin de la perfection. Les agents du service n'étaient que des employés civils, et on recrutait les infirmiers dans les dernières

classes de la population. Les inconvénients d'un pareil ordre de choses frappaient tous les yeux; mais on était enchaîné par la routine et par divers préjugés. Cependant, dès 1809, on essaya de former à l'armée des compagnies d'infirmiers militaires, et on obtint d'heureux résultats de cette tentative; un bataillon d'administration, comprenant des employés et des sous-employés de divers services, surtout de celui des hôpitaux, fut attaché à la garde impériale, et rendit d'importants services. Mais on persistait à craindre que ces hommes, qui avaient été très utiles en campagne et sur les champs de bataille, ne fussent impropres au service des hôpitaux de l'intérieur. Des essais partiels avaient eu peu de succès; aussi les compagnies d'infirmiers et le bataillon d'administration furent-ils compris dans les réformes de 1814 et de 1815. Mais, en 1824, une ordonnance royale a *militarisé* de nouveau le personnel des hôpitaux; cette mesure, qui a été exécutée sur une grande échelle, a parfaitement réussi, et elle semble compléter le système des hôpitaux militaires pour la guerre comme pour le temps de paix.

Les hôpitaux militaires peuvent être divisés en trois classes, savoir : 1°. les hôpitaux sédentaires, qui sont établis pour les services de paix et de guerre; 2°. les hôpitaux temporaires, qu'on établit pour le service de guerre ou pour des circonstances imprévues; 3°. les ambulances, qui sont les hôpitaux des champs de bataille.

On peut les diviser encore en hôpitaux ordinaires et en hôpitaux spéciaux; par hôpitaux spéciaux, on entend les hôpitaux d'instruction, les hôpitaux d'eaux minérales, les hôpitaux de galeux et vénériens, les gîtes d'évacuations et les ambulances. Enfin on les distingue, relativement au mode d'administration, en hôpitaux régis par économie, et en hôpitaux à l'entreprise.

Parmi ces classifications, la première est plus usitée pour le service actif, et la troisième pour les comptes.

Quoique chacune de ces désignations indique suffisam-

ment le point de vue sous lequel on envisage ces diverses espèces d'hôpitaux, ainsi que l'objet auquel chacun d'eux est destiné, nous croyons devoir donner quelques explications sur ce qu'on appelle les hôpitaux d'instruction, parce que ces établissements exercent une grande influence sur le personnel de santé de toute l'armée.

Les maladies de l'homme de guerre ne sont point des maladies spéciales; mais il est certain que plusieurs maladies et plusiours espèces de blessures sont beaucoup plus communes dans l'état militaire que dans la classe civile; il est également positif que les circonstances et les mouvements qui tiennent à l'état de guerre, permettent rarement de suivre le traitement méthodique que prescrit généralement la science. L'officier de santé militaire doit donc posséder une instruction spéciale; il faut qu'il apprenne à se créer des ressources, à prévoir des difficultés et des complications qui se rencontrent rarement dans la pratique civile; de là résulte la nécessité de donner aux officiers de santé militaires une théorie appropriée au service qu'ils sont appelés à faire, et tel est l'objet des hôpitaux d'instruction. Des sujets très distingués sont déjà sortis de ces établissements pour aller servir soit près des corps de troupes, soit dans les hôpitaux, et il en est plusieurs qui jouissent d'une réputation non contestée. On peut espérer dès lors qu'avant peu le titre d'officier de santé militaire sera une espèce de garantie de capacité distinguée.

Les approvisionnements se calculent ordinairement d'après le nombre présumé des malades que chaque hôpital doit recevoir; c'est ce qu'on appelle la fixation de l'hôpital; pour le mobilier, on compte une fourniture par malade, et au total des fournitures on ajoute trois vingtièmes pour les rechanges et les infirmiers. Par fourniture, on entend un assortiment d'effets composé d'une couchette en bois ou en fer, d'une paillasse, d'un matelas, d'un traversin, de six draps de lit, de deux couvertures,

de quatre chemises, quatre coiffes de bonnet, une capote, deux pantalons, l'un en drap, l'autre en toile, et une paire de pantoufles. Les effets accessoires, les ustensiles, se calculent sur le nombre des fournitures dans des proportions déterminées par les tarifs.

Les approvisionnements généraux sont faits d'après le même principe; ils sont calculés, pour la guerre, sur le dixième de l'effectif réel de l'armée, avec addition de trois vingtièmes, plus un septième du total pour les chances de guerre.

Nous nous abstiendrons de donner ici des détails sur les ambulances, tout ce qui concerne le service, le transport, etc., de ces hôpitaux ayant déjà été l'objet d'un article spécial. (*Voyez* AMBULANCE.)

Ce sont les officiers de santé qui déterminent l'admission ou la sortie du malade; ce sont eux qui décident, dans les limites du règlement, du traitement qui doit lui être appliqué, de l'espèce et de la quantité d'aliments qui doivent lui être donnés chaque jour; ce sont eux qui indiquent la salle et même le lit qu'il doit occuper; l'administration n'est chargée que de fournir ce qui est prescrit par les officiers de santé; c'est elle qui a le maniement des deniers, la manutention du matériel, l'établissement et la reddition des comptes. Les denrées sont fournies par suite d'adjudications publiques au moins disant, et sous l'inspection et la surveillance des officiers de santé, des comptables et de l'intendance militaire. Enfin, les malades sont visités tous les jours par des officiers désignés par l'autorité militaire, qui sont chargés de déguster les aliments, et de consigner sur un registre les réclamations qui leur sont adressées, et les observations qu'ils peuvent avoir faites.

Avec de pareilles précautions, tout abus devient bien difficile, s'il n'est à peu près impossible.

On concevra aisément que dans un service qui embrasse des objets aussi multipliés et aussi divers, qui comprend

du mobilier, des denrées, des médicaments, la comptabilité ne peut être que d'une simplicité relative. Aussi, les personnes qui ne sont point familiarisées avec les détails et les spécialités des hôpitaux, ont dû rechercher des formules qui présentassent, au moyen de quelques chiffres, les résultats du service, et qui se prêtassent aux comparaisons et aux raisonnements. On a cru atteindre ce but avec ce qu'on appelle la masse d'hôpital et le prix de journée. Pour bien apprécier ces formules, il suffit de les définir.

La *masse d'hôpital* est le résultat de la division de la dépense moyenne des hôpitaux, par le chiffre de l'effectif de l'année.

Le prix de journée est le résultat de la division de la dépense des hôpitaux, par le nombre de journées de traitement des malades.

Dans l'un et l'autre cas, on voit que le dividende étant variable, le quotient doit l'être aussi; par conséquent, les deux formules ne remplissent point l'objet qu'on avait en vue; car en supposant qu'on approchât plus ou moins de la vérité, en ce qui concerne la dépense générale, on trouvait des mécomptes énormes dans les détails. Le fait est, que la masse d'hôpital, pour offrir un résultat, devrait être établie par localité et non par corps. Car le nombre de malades que produit un effectif, dans un système donné de répartition, diffère nécessairement de celui que produirait le même effectif réparti dans d'autres proportions. En outre, le prix des denrées n'est pas le même dans les différentes villes du royaume; la nourriture d'un nombre donné de malades coûtera donc plus sur tel point que sur tel autre. Ainsi, la masse d'hôpital sera trop forte ou trop faible dans les fixations de détail, et si elle approche de la réalité dans l'ensemble, ce sera plutôt par une suite de hasards, que par l'effet de prévisions soigneusement calculées. Enfin, aux variations qui résultent de la répartition des troupes, se joindront celles

qui proviennent de la valeur moyenne des denrées pendant chaque année ; ce sera une nouvelle source de mécomptes.

Ces observations seraient susceptibles de développements plus étendus, mais elles semblent suffisantes pour faire apprécier à sa juste valeur ce qu'on a appelé la masse d'hôpital.

Venons maintenant au prix de journée; car, après avoir cherché une formule pour calculer la dépense à faire, on a voulu en avoir une autre pour apprécier la dépense faite, et c'est le prix de journée qu'on a choisi pour cet objet.

Nous en avons déjà donné la définition; mais ce qu'il y a de singulier, c'est que les éléments constitutifs de ce prix de journée n'ont jamais été fixés positivement ; tantôt on a compris, dans la dépense des hôpitaux, la solde du personnel, la dépréciation du mobilier, même la location et l'entretien des bâtiments, etc., etc. ; tantôt on les en a retranchés; et, dans l'une et l'autre hypothèse, on s'est appuyé de motifs très plausibles. Ce n'est pas ici le cas de discuter cette question qui est très compliquée ; mais toujours est-il certain, qu'en comparant le prix de journée à des époques différentes, on compare des choses qui n'ont point de rapport entre elles.

Mais, en admettant qu'on tienne compte de ces variations dans l'établissement de la dépense, on est arrêté par plusieurs autres difficultés. Une portion considérable de la dépense est indépendante du nombre des malades; tant que ce nombre reste dans de certaines limites, elle est toujours la même. Il arrive de là que plus il y a de journées de malades, et moins le prix de journée est élevé. Si une portion du dividende est nécessairement immuable, et qu'on augmente le diviseur, il est évident que le quotient sera plus petit.

Le prix des denrées, le plus ou moins de gravité des maladies, influent encore beaucoup sur la dépense, et, par conséquent, sur le prix de la journée.

Nous voici donc amenés à conclure pour le prix de journée, comme pour la masse d'hôpital, que les comparaisons de détail ne peuvent offrir des résultats satisfaisants, et que les comparaisons d'ensemble entre le service de telle année et celui de telle autre, ne peuvent conduire à aucune conclusion.

Une chose assez remarquable, c'est que la France est peut-être le seul pays, en Europe, où l'on ait attaché tant d'importance au prix de journée; c'est l'argument favori de tous ceux qui parlent du service des hôpitaux sans le connaître.

Avant de terminer cet article, il ne sera peut-être pas inutile d'effleurer une question, qui a été controversée bien souvent, touchant une prétendue supériorité du service et des résultats des hospices civils sur les hôpitaux militaires.

Les partisans des hospices civils soutiennent que les malades sont beaucoup mieux traités dans des établissements où le service repose sur des motifs de charité et de religion; ils font observer que les soins des femmes sont toujours plus affectueux, et que le prix de journée est beaucoup moins élevé; enfin, ils prétendent que les guérisons sont plus rapides et que la mortalité est moins considérable que dans les hôpitaux militaires.

Leurs adversaires demandent seulement comment cette prétendue supériorité des hospices civils peut s'accorder avec un fait positif; c'est que les militaires qui y sont traités sollicitent souvent, ou font solliciter, l'autorisation de passer dans des hôpitaux militaires où ils espèrent trouver plus de chances de guérison, lorsqu'il est sans exemple qu'un militaire malade ait cherché, par le même motif, à passer d'un hôpital militaire dans un hospice civil; on demande pourquoi les officiers en retraite et en réforme viennent chercher, de préférence, dans les hôpitaux militaires, un traitement qui leur coûte plus cher. Enfin, à des assertions dénuées de preuves, on oppose

des chiffres qui démontrent que la mortalité, dans les hôpitaux militaires, est égale, et même souvent inférieure, à celle qui a lieu dans les hospices civils, bien que les premiers soient établis en général dans de grandes villes où les chances de mortalité sont plus fortes.

Il serait assez difficile de concilier des opinions aussi opposées; il le serait encore davantage de ramener ceux qui apportent dans cet examen des assertions au lieu de raisonnements, et des déclamations au lieu de preuves. Cependant, si nous étions appelés à dire à ce sujet notre pensée tout entière, nous commencerions par écarter cette idée de supériorité des hospices civils, tout en accordant que si les hôpitaux militaires offrent plus de chances de guérison pour les maladies aiguës, les blessures graves, etc., les hospices civils nous paraissent mieux convenir aux hommes attaqués de nostalgie, d'hypocondrie, etc., en un mot, à ceux dont le moral exige plutôt des consolations que des remèdes.

Nous exposerions que, pour une armée qui avance, comme pour celle qui perd du terrain, les hôpitaux militaires sont bien préférables, puisqu'ils offrent toujours un personnel et un matériel auxquels on peut faire suivre les mouvements des troupes. Avec les hospices civils, au contraire, si l'armée marche en avant, elle s'éloigne de ses ressources; si elle recule, c'est l'ennemi qui profite des moyens qu'elle perd, et dans les deux hypothèses, il faut s'en créer d'autres. Les hospices civils ne peuvent donc convenir que pour un service stationnaire, quoique, dans cette supposition même, ce soit un secours bien précaire; car c'est à l'époque où l'état de guerre augmente le nombre des malheureux, et multiplie les chances de maladie, que le service militaire viendrait réclamer en totalité l'usage des asiles que la charité a préparés pour les pauvres.

Enfin, même dans l'état de paix, lorsqu'on fait attention au mode de recrutement et à la composition de l'armée, est-il bien rationnel de mettre le soldat en contact

obligé avec les dernières classes de la société, avec ce qu'il y a de plus misérable parmi les prolétaires? Croit-on que, dans ces établissements, où la surveillance de l'autorité militaire est moins positive, moins directe et certainement bien moins facile, le soldat n'ait rien à perdre sous le rapport de la moralité, de l'élévation des sentiments, de la dignité et de l'habitude de la discipline? N'est-il pas indispensable d'avoir des établissements où l'on forme des officiers de santé pour le service des corps en temps de paix, et pour celui des camps en temps de guerre? Veut-on, au moment du besoin, confier à des apprentis sans expérience, les détails administratifs des hôpitaux, qui concourent plus qu'on ne pense au succès du traitement curatif, et l'état civil, qui est si important pour la tranquillité des familles?

Si on pèse mûrement ces diverses considérations, on sera sans doute amené à conclure que la question de préférence à donner aux hôpitaux militaires ou aux hospices civils, n'est point de nature à être décidée par des arguments sans réplique, ni par des motifs spécieux de fiscalité. Sous plusieurs rapports, on pourrait même dire que cette question a beaucoup d'analogie avec celle de savoir s'il vaut mieux avoir des gardes nationales que des troupes de ligne. F. P...

HORIZON. (*Astronomie*). Ce terme d'astronomie et de géographie, vient du grec ὁρίζω, qui signifie *terminer*. Quand on se place dans un lieu découvert, et qu'on jette un regard dans l'espace, la terre paraît comme une surface plate, qui s'étend circulairement de tous côtés; ce cercle apparent, qui borne la vue de l'observateur, qui sépare la partie supérieure du ciel de la partie inférieure qui est invisible pour lui, est ce qu'on appelle *horizon*.

L'horizon est perpendiculaire à la verticale du lieu tracée par l'appareil qu'on nomme *fil-à-plomb*. On exprime encore cette propriété en disant qu'il est parallèle à la

surface des eaux tranquilles dans ce lieu. En changeant de lieu sur la surface de la terre, on change aussi d'horizon. L'horizon ainsi défini est ce qu'on nomme particulièrement *l'horizon astronomique;* c'est un plan de comparaison auquel les astronomes rapportent un grand nombre de leurs opérations; ils en parlent sans cesse, et c'est toujours de ce plan dont il est question, alors même qu'ils disent simplement *l'horizon.* Il ne faut pas le confondre avec ce qu'on appelle *l'horizon sensible*, qui n'est autre chose que le cercle qui borne la vue, mais qui ne jouit pas de propriétés mathématiques. Celui-ci peut être plus élevé dans une partie que dans l'autre, par rapport à l'horizon astronomique; il n'a pas d'utilité directe, et l'on n'en fait aucun usage en astronomie.

Les astronomes, pour rendre leurs observations comparables, ont été dans la nécessité d'imaginer une autre espèce d'horizon: conceveź un grand cercle de la sphère céleste, passant par le centre de la terre parallèlement à l'horizon astronomique, il détermine ce qu'on nomme *l'horizon rationnel*, ou *géométrique*, ou *mathématique*. La distance entre ces deux horizons d'un même lieu, est égale au rayon de la terre. Vue de la lune ou des planètes, elle paraît sous un angle d'autant plus petit, que la planète est plus éloignée. Cet angle est nul par rapport aux étoiles, c'est-à-dire que leur éloignement est tel qu'un observateur qui y serait placé, verrait l'horizon astronomique et l'horizon rationnel se confondre dans un même plan, et n'en former qu'un seul.

Les deux horizons dont nous venons de parler, ont un axe commun dont les extrémités sont le *zénith* et le *nadir* du lieu; on les conçoit quelquefois partagés en deux moitiés, dont l'une est appelée *l'horizon oriental*, et l'autre *l'horizon occidental.* Ces deux horizons partiels sont déterminés par le plan du méridien du lieu.

Voilà les acceptions les plus importantes que l'on donne au mot HORIZON dans les sciences. Par extension, ce



mot a passé dans d'autres manières de parler. Mais ce n'est pas ici le lieu d'en traiter. N...T.

HORLOGERIE. L'horlogerie est l'art de construire des machines qui servent à mesurer le temps : cet art est arrivé aujourd'hui à un si haut degré de perfection, que l'on peut dire, sans crainte, que l'astronome lui doit la précision de ses travaux et le navigateur sa sûreté. L'ordre et la multitude des affaires et des devoirs de la société ont fait de l'horlogerie un des besoins réels de la vie; l'étendue variée de ses inventions, le génie et la profondeur de ses conceptions, la placent au premier rang dans les arts mécaniques. L'horlogerie ne se borne pas seulement à la construction des machines qui mesurent le temps, elle est la science du mouvement; tout ce qui concerne la mécanique est de son ressort; de sa perfection, dépend celle des diverses machines et instruments nécessaires à l'astronomie, à la navigation, aux mathématiques, à la géométrie, à la physique, etc.

C'est à peu près en ces termes que, vers le milieu du siècle dernier, s'exprimaient les savants qui ont écrit sur l'art de l'horlogerie; depuis lors, la science de la mesure du temps s'est enrichie des plus importantes découvertes. L'horlogerie française brille en Europe par ses conceptions savantes et variées, la grande précision et la beauté de son exécution.

Peu d'auteurs sont d'accord sur l'époque de l'invention de l'horlogerie : notre but n'est point de la fixer; nous avons l'opinion fondée que son origine est plus ancienne qu'on ne le pense : enfouie dans l'oubli par la barbarie pendant plusieurs siècles, elle reparut vers l'an 760 et marcha jusqu'à 1550 sans perfectionnements remarquables; mais il n'en fut pas de même dans les siècles suivants; les savants et les artistes lui firent faire d'immenses progrès; des hommes de génie ne dédaignèrent pas de s'en occuper; au commencement du dix-septième siècle, Galilée fit la découverte du pendule; en 1647, Huygens

l'appliqua aux horloges, inventa le ressort spiral qu'il adapta au balancier, et la cycloïde à l'aide de laquelle il obtint l'isochronisme, c'est-à-dire l'égale durée des oscillations du pendule. Quelle que soit l'étendue des arts décrits par celui-ci, ces trois importantes découvertes furent la source de celles qui suivirent. Vers 1710, sous la régence, Sully, élève du célèbre Gretton de Londres, vint à Paris : ce génie extraordinaire excita, parmi les artistes de la capitale, une noble émulation qui a été bien utile à l'horlogerie. Lebon, Julien-Leroy, Gaudron, Enderlin, Thiout, Rivaz, Pierre-Leroy, Dutertre, Romilly, Lepaute et Ferdinand Berthoud, illustrèrent leur art, non-seulement par de nombreuses découvertes, des machines admirables par les combinaisons et l'exécution, mais encore par les savants traités que nous leurs devons. Vinrent ensuite Robin, Lépine, Louis Berthoud, qui a porté l'horlogerie de marine à un si haut degré de perfection, et Breguet père, dont la réputation, plutôt européenne que populaire, est, en grande partie, due à ces machines en miniature dont les fonctions multipliées et l'extrême délicatesse offrent des difficultés vaincues, et un luxe de main d'œuvre qu'un artiste de ce mérite aurait dû employer de préférence à l'exécution de machines utiles dans lesquelles les principes n'eussent pas été sacrifiés à la forme; et puisque M. Breguet avait eu le pouvoir de rendre, jusqu'aux Rois, esclaves de la mode, il aurait dû leur en imposer une raisonnable, proscrire les montres plates au lieu de les accréditer; il aurait rendu un éminent service à l'horlogerie française, que son génie mécanique l'appelait à illustrer. Il ne faut pas omettre un artiste encore vivant, M. Janvier, qui, depuis soixante ans, s'est fait remarquer par sa profonde instruction dans la science des calculs, ses vastes connaissances astronomiques et spécialement par les belles sphères mouvantes qu'il a composées et exécutées.

On voit que le milieu du dix-huitième siècle est une

époque vraiment remarquable pour l'horlogerie; les découvertes se succédaient avec rapidité. Un grand nombre d'artistes et de savants de ce temps, nous ont laissé des traités qui ont été, pour leurs successeurs, une source féconde d'instruction qui est loin d'être épuisée. L'horlogerie, il est vrai, a fait de grands progrès depuis 1770; mais on ne peut nier qu'ils ne soient dus, en grande partie, à nos anciens maîtres; nous avons perfectionné plutôt qu'inventé. Nous avons fait l'application des principes qu'ils ont posés, et il y aurait injustice à leur refuser la part qu'ils ont eue à l'illustration de l'horlogerie. Les traités de Sully, de Thiout, de Lepaute; les mémoires de Julien et Pierre Leroy; les essais de Ferdinand Berthoud et ses autres ouvrages, sont des monuments qui témoignent de cette vérité; la pratique de l'art y est décrite admirablement. Nous y renvoyons nos lecteurs, et nous formons des vœux pour que les hommes qui se font remarquer aujourd'hui dans l'horlogerie, en consacrent les progrès par leurs écrits.

Depuis Ferdinand Berthoud, on a imaginé un grand nombre de machines, tellement ingénieuses, qu'avec elles on ne connaît plus de difficultés à l'exécution des pièces les plus délicates et qui exigent le plus de précision. Beaucoup d'ouvriers se distinguent par une incroyable dextérité, mais très peu par l'instruction indispensable dans cet art difficile.

L'horlogerie doit se diviser en trois classes. Dans la première, nous mettrons ces artistes intelligents qui, nés avec des dispositions particulières, ont l'amour de l'art et du travail, se livrent à l'étude des sciences exactes, s'appliquent à approfondir les principes déjà trouvés, à en découvrir de nouveaux, ceux enfin qui créent et composent des machines d'horlogerie.

Nous placerons dans la seconde, les hommes qui, par le louable désir de s'élever, cherchent à acquérir quelques connaissances des principes de l'art, mais aux efforts

desquels la nature ingrate se refuse; ceux-là pourront exécuter très bien des machines et faire de fort bons ouvriers.

La troisième se compose de ceux qui ont pris cet état, sans goût, sans dispositions ni talent, qui l'excercent sans application et sans chercher à sortir de leur ignorance, qui travaillent pour gagner de l'argent, et vendent de l'horlogerie, comme l'on vend toute autre chose.

Dans l'intérêt de l'art, comme dans l'intérêt général, il est à désirer que chacune de ces trois classes soit clairement indiquée au public. On proposa, en 1815, comme un excellent moyen pour atteindre ce but, le rétablissement des maîtrises; moyen absurde, qui aurait produit un effet tout contraire. L'ignorant, avec de l'argent, aurait acheté un certificat de capacité; tandis que l'homme habile, sans fortune, aurait passé pour incapable. Des encouragements, accordés avec justice et discernement, opéreraient seuls ce classement utile, si le roi et les princes choisissaient, pour horlogers en titre, les artistes qui, par des productions remarquables, auraient mérité des récompenses ou des distinctions : le public et les étrangers sauraient à quoi s'en tenir.

Les horlogers français se sont acquis, en Europe, une réputation justement méritée, et l'horlogerie française est discréditée chez l'étranger. C'est une contradiction apparente qui demande une explication. Autant les ingénieuses machines inventées pour la perfection et la précision de l'horlogerie ont été utiles, autant celles employées à la fabrication des montres de pacotille ont avili l'horlogerie, improprement appelée française. Il faut que l'on sache qu'en France, il ne se fabrique point de montres communes; tout ce qui s'y fait est généralement beau; il n'y a point de manufacture d'horlogerie en petit, et l'horlogerie en pendules s'y fabrique exclusivement.

En traitant la fin de cet article sous le rapport commercial, nous prouverons au gouvernement qu'il peut, en échange de sa protection, retirer de grands avantages de l'horlogerie.

Jamais, en France, les divers gouvernements n'ont fait ce qu'il fallait pour y faire fleurir le bel art de l'horlogerie; la France a toujours été tributaire de l'étranger; depuis la régence jusqu'aux premières années de la révolution, les manufactures essayées à Saint-Germain, Bourg, Versailles et Besançon, n'ont subsisté qu'un moment; sous la république, Genève prit fantaisie de faire partie de la grande famille; dès lors, ses manufactures devinrent françaises; sous le directoire, on profita de l'émigration de plusieurs familles suisses, que des circonstances politiques firent venir à Besançon, pour établir dans cette ville une manufacture d'horlogerie: les moyens employés pour y fixer ces étrangers furent insuffisants, et la manufacture eut à peine quatre années d'existence; les suisses regagnèrent leurs montagnes; plus tard, les fiers républicains de Genève rentrèrent sous la domination de leurs magnifiques seigneurs, et la France n'eut plus de fabriques d'horlogerie.

L'horlogerie en pendules se fabrique en France exclusivement: ce fait constant détruit cette allégation accréditée, que le prix de la main-d'œuvre est trop élevé pour qu'une fabrique d'horlogerie puisse se maintenir en France; que le gouvernement le veuille sérieusement, et nous aurons des fabriques de montres aussi florissantes que celles qui fournissent une immense quantité de mouvements de pendules et d'objets d'ornement qui les renferment.

Toutes les montres de fabrique suisse entrent en France par contrebande; le gouvernement français ne l'ignore pas; elles sont cependant prohibées à la frontière; mais lorsqu'elles l'ont franchie en fraude, le gouvernement,

moyennant 3 francs par marc d'argent et 7 francs 50 cent. par once d'or, permet que l'on y applique une marque (le contrôle) qui les nationalise et les fait circuler librement dans tout le royaume. Les étrangers, trompés sur l'origine de cette horlogerie commune, disent que l'horlogerie française ne vaut rien.

Que le gouvernement prohibe sévèrement l'horlogerie étrangère, qu'il refuse d'y apposer le contrôle et la déclare saisissable partout où elle se trouvera, et les Suisses seront forcés de venir s'établir sur notre territoire; l'on verra bientôt fleurir l'horlogerie en France, et le gouvernement en retirera des avantages immenses.

Il ne faut pas assimiler une fabrique d'horlogerie à ces manufactures qui exigent d'immenses ateliers, un nombre considérable d'ouvriers et de machines coûteuses; c'est pour avoir envisagé sous ce rapport la fabrication de l'horlogerie, que jamais on n'a pu réussir à la maintenir en France; on a voulu réunir, dans un seul établissement, tout ce qui constitue une fabrique d'horlogerie: c'est une chose impossible, même avec des capitaux considérables. Une pendule est établie à Paris chez un artiste qui se dit fabricant de pendules; mais ce fabricant, qui sera ou horloger, ou ciseleur, ou doreur, ou même quincaillier (car tout le monde vend des pendules), n'a, dans ses ateliers, ni dessinateur, ni modeleur, ni fondeur, ni ciseleur, ni émailleur, etc., et il n'y a point de fortune qui puisse réunir, dans un seul établissement, tous les genres d'ouvriers et de machines qui constituent une fabrique d'horlogerie: la fabrication des pendules à Paris est disséminée dans plus de mille maisons et occupe cinq ou six mille ouvriers, encore les mouvements ébauchés n'en font-ils point partie: cette fabrication appartient presqu'exclusivement aux environs de Dieppe. Dira-t-on qu'il y a une fabrique à Dieppe, ou à Saint-Nicolas? on se tromperait fort; c'est comme en Suisse, quand on veut visiter la fabrique d'hor-

logerie; il faut parcourir tous les villages, tous les chalets; à Genève, il faut aller de maison en maison; nulle part on ne trouverait cinquante ouvriers réunis.

Le gouvernement français, pour parvenir au but proposé, n'a rien autre chose à faire que de prohiber l'horlogerie étrangère, accorder des franchises aux artistes suisses et les attirer en France par tous les moyens qui sont en son pouvoir. Il est plusieurs points de nos frontières où les Suisses n'auraient pas une lieue à faire; à Genève, les neuf dixièmes des ouvriers en horlogerie sont Suisses, et, chose bien étrange, ils n'y ont pas le rang de citoyen, et ils sont astreints à faire viser des permis de séjour à des époques fixes; ainsi l'on peut dire qu'ils n'y sont que tolérés. Il est constant que si les horlogers des cantons suisses quittaient Genève, elle n'aurait plus de fabrique d'horlogerie. Ceci nous semble mériter toute l'attention du gouvernement français; c'est une révolution qu'il peut opérer quand il le voudra : la protection de la France vaut bien celle de la république de Genève.

H. L.

HOSPICES ET HOPITAUX CIVILS. Depuis bien des siècles, des maisons destinées à recueillir les vieillards et les pauvres malades, existent en France et dans la plupart des pays connus. Des fondations pieuses ont commencé l'organisation de ces utiles établissements, et depuis cent ans, le régime des hôpitaux a sensiblement gagné. Le vertueux St.-Vincent de Paul est un des philanthropes qui a le plus spécialement servi la cause de l'humanité en provoquant; par son zèle évangélique, la formation des hospices d'enfants trouvés. Nous regrettons que les bornes de cet article ne nous permettent pas de donner de longs détails sur les travaux charitables de ce bon ecclésiastique. On verrait ce que peut obtenir un homme animé sincèrement de l'esprit de la religion chrétienne, et quelle belle tâche lui imposent les principes de l'Évangile. Ce n'est pas dans les places ni les honneurs,

que St.-Vincent de Paul trouvait sa gloire et le bonheur ; c'était plutôt par le nombre des malheureux qu'il avait recueillis ou secourus ; cette remarque, de nos jours, n'est peut-être pas sans importance.

Lorsqu'il s'agit des maisons où le malade indigent et le pauvre vieillard reçoivent un asile et des moyens d'existence, il faut distinguer les hôpitaux des hospices.

Les hôpitaux sont destinés aux maladies passagères ou qui laissent espoir de guérison.

Les hospices sont des maisons où le jeune orphelin et le vieillard infirme trouvent les soins dont ils ont un si grand besoin. En général, le gouvernement fait les frais que nécessitent les malades, et presque toujours des fondations particulières acquittent les dépenses des hospices.

D'après une expérience longue et bien certaine, il existe, dans chaque ville qui possède soit un hospice, soit un hôpital, une commission administrative composée d'honorables citoyens. Les dépenses, les recettes, les acquisitions, la surveillance du service général, sont les objets principaux sur lesquels ils ont à statuer. On doit de vifs éloges à l'assiduité, à l'intégrité de ces dignes fonctionnaires, qui ne reçoivent d'autre récompense que celle d'avoir fait le bien. Plusieurs commissions avaient été engagées à convertir les rentes des établissements en 3 pour cent, lorsqu'un ministre trop célèbre compromit le crédit public ; elles répondirent toutes que l'argent des pauvres ne leur appartenant pas, il ne serait pas prudent de l'employer à des spéculations qui devenaient quelquefois funestes. Cette noble résistance prouve que l'esprit éclairé qui anime les commissions des hôpitaux et des hospices, répond honorablement au but de leur institution.

Depuis la révolution, les améliorations se sont succédées rapidement. On ne voit plus plusieurs malades dans un même lit ; le service des médecins est fait avec un soin et

une exactitude remarquables. Les progrès de la science et les découvertes qui peuvent prolonger l'existence du riche, ne sont jamais refusés aux malades et aux vieillards des hôpitaux, et l'on peut dire que, sous ce rapport, l'égalité est parfaite.

La salubrité des salles, le coucher, les lits de fer, les promenades pour les convalescents, la surveillance la plus active des administrateurs, sont des parties qui se sont améliorées extraordinairement depuis quarante ans.

Les sœurs de charité, qui se vouent avec une si louable et si généreuse bonté au soulagement de tous les infortunés, n'ont jamais cessé de mériter les plus sincères éloges pour leurs soins en faveur des orphelins et des malades; et l'amour de Dieu pouvait seul entretenir un zèle aussi ardent que soutenu.

Les lingeries des hôpitaux et des hospices ont été augmentées. Il y a maintenant autant de rechange qu'il en faut pour donner le temps au linge nouvellement blanchi de bien sécher, avant d'être remis aux lits ou sur le corps des malades ou des orphelins.

A côté de ce tableau satisfaisant, nous devons signaler quelques abus qui se glissent dans certaines maisons. Tout le monde convient du mérite des sœurs quand il s'agit d'exécuter les ordonnances du médecin, mais il arrive que ces estimables filles, ayant parfois des préjugés contre tel ou tel remède, changent la dose prescrite par le médecin, qui seul doit et peut être compétent dans cette matière. Il résulte de cet abus de graves inconvénients que nous déplorons, et que nous devons, quoiqu'à regret, reconnaître dans l'intérêt des malheureux.

Les *aumôniers*, chargés de l'instruction religieuse, doivent se rappeler que la *tolérance* est la plus belle des vertus pour un ministre du Seigneur, et toutes les religions étant tolérées par la Charte et les lois du royaume, ils doivent respecter les croyances, et s'abstenir d'établir,

parmi les malades ou les vieillards, des différences par rapport aux dogmes.

Depuis les améliorations successivement introduites dans le régime des hôpitaux, et la propagation de la vaccine, la mortalité a de beaucoup diminué, et, aujourd'hui, elle n'est pas plus considérable dans les maisons de charité, que dans les maisons de santé où sont mis les gens qui peuvent payer leur pension.

Les maisons d'orphelins, sous le rapport de l'instruction élémentaire, laissent tout à désirer. Il y a peu d'écoles, et encore elles sont si mal dirigées, que le résultat en est presque nul. La méthode d'enseignement mutuel que j'avais introduite, en 1816, à l'hôpital général de Douai, répondait parfaitement au besoin d'instruction qu'il est si facile de reconnaître; mais l'esprit de parti s'étant prononcé contre l'enseignement mutuel, cette institution, dont les bienfaits étaient incontestables, a dû céder à ses puissants ennemis.

Une remarque douloureuse à faire cependant, c'est que la plupart des jeunes gens condamnés par les cours d'assises, avant leur dix-huitième année, sortent des hôpitaux. Il y a donc un vice dans la manière dont on les élève, et pourtant il serait bien facile de veiller à cette partie importante de la moralité des pauvres orphelins. En établissant des écoles d'enseignement mutuel dans toutes les maisons de ce genre, je suis assuré que le nombre des orphelins repris de justice, diminuerait dans la même proportion que l'on aurait augmenté les moyens d'instruction. J'ai publié bien de fois dans mon *Journal des prisons*, et dans un ouvrage spécial sur cette question, des faits dont on ne peut révoquer en doute l'existence et l'exactitude.

Le nombre des enfants abandonnés augmente d'une manière effrayante. Sous l'empire, il était de 69,000; il est aujourd'hui de 140,000. Les maisons où sont reçues

les femmes en couche, sont, en général, bien tenues. Les soins donnés à ces malheureuses sont, sur tous les points, conformes aux lois de la justice et de l'humanité.

Une maladie seule est souvent exclue des hôpitaux où les sœurs de charité sont surveillantes; je veux parler de la maladie vénérienne. Cette exception me paraît contraire à la noble tâche des personnes qui se vouent au soulagement de toutes les misères. Il résulte souvent de ces refus de grands inconvénients: l'homme ou la femme atteints de cette maladie, étant refusés à l'hôpital de leur résidence, sont obligés d'aller à quinze et vingt lieues pour réclamer les soins de la médecine, et comme leurs moyens sont bornés, ils diffèrent long-temps de se rendre dans un hôpital; quitter leurs parents, leurs amis, devient un chagrin qui, joint aux douleurs de la maladie, les font renoncer à écouter sans retard les conseils de la raison.

Nous soumettons avec confiance cette observation aux bonnes sœurs de charité, et sans doute elles sentiront que leur répugnance, quoique fondée en partie, devrait céder aux besoins de ces malades.

On a, depuis peu de temps, amélioré les fourneaux des cuisines, les salles de bains, les latrines, la propreté des cours et des jardins.

Les bâtiments sont généralement beaux et vastes; les jardins et l'eau suffisent aux besoins journaliers.

L'admission des vieillards, dans les hospices, est souvent trop restreinte; on demande des conditions d'une extrême exigence. Les protecteurs, car il y en a pour toutes les places, assiègent l'administration, et quelquefois les plus malheureux et les plus infirmes des solliciteurs n'obtiennent leur admission qu'après leur mort.

La division générale des orphelins, des vieillards, des maladies, des sexes, est établie convenablement; sous ce rapport, on doit des remercîments aux administrateurs de ces maisons.

Les dépenses occasionées par chaque individu reçu

dans un hospice ou dans un hôpital, sont réglées avec le plus d'ordre possible, et je crois que la France est un des pays où ces établissements peuvent rivaliser avec les maisons de l'Europe les mieux organisées.

En résumé, les hospices et les hôpitaux civils suffisent aux besoins de la population pauvre, et la bienfaisance publique n'a jamais reculé devant les sacrifices qu'ils ont exigés.

Si l'on voulait maintenant rechercher le degré de l'utilité de semblables fondations, on verrait qu'il eût été préférable, dans l'*origine*, de former des caisses d'épargnes, au moyen desquelles les artisans eussent pris l'habitude des économies et de l'ordre. Ce qui se passe de nos jours, depuis l'organisation de ces caisses de prévoyance, est une leçon sans réplique; mais pour être juste, on ne peut reprocher aux premiers bienfaiteurs des hospices, d'avoir mal compris le but et le résultat de leurs sacrifices; les idées ont marché depuis, et il faut se contenter d'en profiter pour l'avenir. Ainsi, au lieu de fonder de nouvelles maisons pour les vieillards ou les orphelins, travaillons à propager l'instruction, l'industrie et surtout l'habitude de l'ordre, et nous verrons que le nombre des orphelins, des artisans sans ressources, des malades sans moyen pour se soigner chez eux, diminuera sensiblement; alors, plus l'instruction se propagera, plus l'homme du peuple prendra de la dignité; il s'attachera aux petites économies; il ne voudra plus abandonner ses enfants ni ses vieux parents infirmes; la caisse d'épargnes aura recueilli assez d'argent pour le rendre indépendant de la charité publique; il sentira le prix de vivre sans rien demander à personne. Moral et industrieux, ce modeste, mais utile citoyen, sera bon père, bon époux et bon fils, et son travail suffira désormais à tous ses besoins. — A..IT.

HOTTENTOTS. (*Géographie.*) La partie la plus méridionale de l'Afrique est habitée par les Hottentots, peuple nombreux, dont les traits offrent beaucoup de parti-

cularités. Leur taille est moyenne et souvent haute; ils ont les pommettes des joues très saillantes, et leur tête étant très large dans cette partie, et la mâchoire au contraire très étroite, leur visage va toujours en diminuant jusqu'au bout du menton. Ils ont les pieds petits en comparaison des autres parties du corps; la racine du nez très écrasée; les narines très ouvertes; le bout du nez aplati, les yeux bien ouverts et inclinant un peu du côté du nez, comme ceux des Chinois; l'iris est d'un brun foncé, quelquefois approchant du noir. La couleur de la peau du Hottentot est d'un brun jaunâtre; mais cette teinte ne s'étend pas au blanc des yeux; il n'a pas les lèvres épaisses de ses voisins, les nègres et les Cafres; sa bouche est grande; ses dents sont très belles. La laine noire et frisée qui couvre sa tête, sans être fort épaisse, est plus dure que celle des nègres. Il a peu de barbe. Quoique sa physionomie annonce de l'insouciance, on y remarque des indices de vivacité et de résolution.

Le Hottentot est très bien fait; sa démarche est gracieuse et souple, ses mouvements sont aisés; les femmes ont le teint plus fin, la gorge bien placée et de la plus belle forme dans leur jeunesse. Le timbre de leur voix est doux.

Naturellement timide, le Hottentot est peu entreprenant; son sang-froid et son maintien réfléchi lui donnent un air de réserve qu'il ne quitte pas, même dans les moments de sa plus grande joie; particularité qui le distingue des nègres. Il est enclin à l'inaction et à la paresse; la garde de ses troupeaux et le soin de sa subsistance l'occupent entièrement. Il a la vue très subtile pour découvrir les traces des animaux qu'il chasse; tant qu'il a des vivres, il est gourmand; dans la disette, il se contente de peu, et quelquefois de sauterelles, d'un rayon de miel, ou d'un morceau de cuir de ses sandales; enfin, dormir est une ressource contre la faim pressante, et s'il ne peut en venir à bout, il se serre l'estomac avec une

courroie. Quoiqu'il élève des troupeaux innombrables de bœufs et de moutons, il est rare qu'il tue les premiers, à moins qu'un accident ou la vieillesse ne les mette hors d'état de servir. La principale nourriture des Hottentots est le lait de vache et de brebis; de temps en temps, ils égorgent un mouton, et ils ont le produit de leur chasse; les bœufs sont leurs bêtes de somme et leur servent aussi à faire des échanges. Ils tendent des piéges au gros gibier, ou bien le tuent avec des flèches empoisonnées ou des sagayes.

De même que beaucoup d'habitants des pays chauds, les Hottentots se frottent de graisse de la tête aux pieds, et répandent par dessus une poudre composée de feuilles d'herbes. Ils portent au bas de la ceinture, par devant, un sac fait de peau de bête, avec le poil en dehors; deux bandes de cuir tombent du bas de leur échine. Pour se garantir du froid, ils ont une pelisse en peau de mouton, avec le poil en dedans, et portent un bonnet en peau de brebis sur la tête. Les femmes sont vêtues de même; mais leur tablier est plus ample, et lorsqu'elles veulent se parer, elles mettent une espèce de jupon, ouvert en partie par devant et descendant jusqu'aux talons; leurs habits sont surchargés d'ornements et de verroteries; elles en font des bracelets, des colliers et des tissus, dont elles se garnissent les jambes en guise de brodequins. Celles qui ne peuvent atteindre à tant de magnificence, se bornent, surtout pour les jambes, à les orner de joncs, dont elles fabriquent leurs nattes, ou de lanières de peaux de bœufs, arrrondies à coups de maillet: cet usage a donné lieu à des voyageurs, qui se sont copiés les uns les autres, de dire que ces peuples s'enveloppent les bras et les jambes avec les intestins fraîchement retirés des animaux, et qu'ils dévorent ces garnitures à mesure qu'elles tombent en putréfaction.

Ce n'est pas la seule fable que l'on ait débitée sur les Hottentots; il est inutile de les rappeler tant elles sont

absurdes et dégoûtantes. On a dit aussi qu'ils adoraient la lune, parceque, réunis le soir, ils chantent en dansant en rond; mais ils préfèrent la nuit au jour, pour prendre ce divertissement, parceque l'atmosphère est alors plus fraîche; d'ailleurs, le sujet de leurs chants est toujours une aventure arrivée à quelqu'un d'entre eux ou d'une horde voisine. Ils s'accompagnent du son d'instruments de musique fort simples.

Leurs habitations sont des huttes extrêmement simples et de forme arrondie; leur réunion forme un *kraal.* On n'a observé chez eux rien qui ressemble à un gouvernement ou à des lois. Ils sont partagés en plusieurs hordes ou tribus, parlant des dialectes dérivés de la même langue; c'est à tort qu'on a comparé cet idiome au gloussement des dindons. Vaillant et d'autres voyageurs assurent que, malgré sa singularité et la difficulté de sa prononciation, la langue hottentote n'est pas aussi rebutante qu'elle le paraît d'abord, et, qu'avec de la persévérance, on finit par l'apprendre. Ce qui la distingue de toutes les autres, consiste en clappements de la langue, qui précèdent ou séparent les mots, et sans lesquels il n'y aurait aucun sens clair et précis. Les noms de nombre ne vont que jusqu'à six.

Un Hottentot se nomme *K'hoè Khoep.* Plusieurs de leurs hordes, dont des voyageurs ont parlé, sont disparues ou se sont fondues avec d'autres. On a décrit, dans cet article, les mœurs de celles qui ont le moins de fréquentation avec les Européens. La race provenue du mélange de ceux-ci avec les Hottentots, participe des défauts des uns et des autres; les Hottentots, restés dans le pays que les Hollandais occupèrent, diffèrent beaucoup de ceux qui vivent sauvages et indépendants; ils sont entièrement soumis, et servent comme domestiques. Trop souvent, des colons hollandais les traitaient avec une cruauté révoltante; le gouvernement britannique a pris des mesures pour faire cesser un état de choses si horrible.

Parmi les peuplades que la ressemblance des idiomes rapproche des Hottentots, on doit noter les *Saab*, nommés *Bosjesman* (hommes des bois). Ils vivent en petites troupes dans les contrées désertes, coupées par le 30°. parallèle sud; long-temps avant l'arrivée des Européens, ils étaient l'objet de la haine et de la crainte des Hottentots et des Cafres. Sans cesse poursuivis, il n'est pas surprenant qu'ils ne vivent que de rapines, et soient au degré le plus bas de la civilisation; ils sont de petite taille: leur crâne a peu de volume, et l'angle facial est très déprimé. On a voulu les ravaler au niveau des brutes; l'expérience a prouvé qu'ils ne manquaient ni d'intelligence ni de bonnes qualités.

L'extension des parties postérieures est un des caractères distinctifs de toute la famille hottentote, et notamment chez les femmes des Bossirmen.

Voyages de Kolbe, de Lichtenstein (en allemand), et autres, cités à l'article Cap. E...s.

HOUILLE. (*Histoire naturelle, minéralogie.*) Cette substance minérale est, comme l'indique son nom vulgaire de *charbon de terre*, une matière charbonneuse, non cristallisée, noire, opaque, s'enflammant avec facilité et répandant une fumée noire et une odeur bitumineuse. Pendant cette opération, il s'opère une espèce de fusion : on la voit se gonfler, et lorsqu'elle a cessé de brûler, elle est réduite en un charbon léger, poreux, à surface mammelonnée, présentant un éclat métalloïde. Dans cet état, les Anglais lui donnent le nom de *coack*, mot qui a passé dans notre langue. L'usage du coack a passé aussi dans nos arts industriels, mais il y est bien moins répandu qu'en Angleterre. Les houilles donnent, par la distillation, du gaz hydrogène carboné que l'on emploie comme moyen d'éclairage. *Voyez* Gaz. (*Technologie.*)

En minéralogie, on divise la houille en plusieurs va-

riétés : 1°. celle qui se présente en *rognons;* 2°. celle qui affecte, par le retrait pendant sa formation, la forme *polyédrique;* 3°. celle qui, par sa texture ligneuse, a reçu le nom de *xiloïde;* 4°. celle qui porte le nom de *compacte*, et dont la cassure est brillante comme celle du verre; 5°. celle qui présente une disposition en lames et que l'on appelle *schisteuse;* 6°. celle qui, feuilletée par l'effet du retrait, est appelée *lamelleuse;* 7°. celle qui, par sa disposition granuliforme, a reçu le nom de *granuleuse;* 8°. celle qui semble composée de filaments et que l'on appelle *baccillaire;* 9°. enfin, celle qui, par son aspect pulvérulent, a reçu la dénomination de *terreuse.* Son éclat ou sa couleur lui font encore donner les distinctions de *noire*, brillante ou matte, de *brunâtre*, d'un éclat gras, et d'*irisée*, parcequ'elle a des reflets jaunâtres et violets.

La chimie reconnaît plusieurs principes dans les houilles, et l'expérience a prouvé que les proportions dans lesquelles ils se présentent, ne sont point indifférentes pour l'usage auquel on les destine : les meilleures contiennent 30 à 40 pour 0/0 de bitume; le carbone et les matières terreuses s'y trouvent unies en diverses proportions; quelquefois ces dernières forment jusqu'à 50 pour 0/0, et plus de ses parties.

Dans les usages auxquels on destine les houilles, on doit distinguer la *houille grasse* de la *houille maigre.* La première est la plus légère, la plus noire et la moins friable. Elle est très combustible, brûle avec une flamme blanche et semble se fondre en se consumant. La matière huileuse et bitumineuse qu'elle contient lui donne la propriété de s'agglutiner facilement et de brûler avec plus d'activité lorsqu'on l'humecte avec de l'eau : c'est celle qui est employée par les forgerons. La seconde, plus pesante, plus solide et moins noire, brûle moins facilement et sans se boursouffler et s'agglutiner; sa flamme est bleuâtre et ses résidus sont moins considérables : c'est celle qui est propre au chauffage.

La houille remplace le bois comme combustible dans plusieurs arts, et peut le suppléer constamment dans les usages domestiques; on sait qu'elle a sur lui l'avantage de donner, à poids égal, une plus grande chaleur. On assure aussi, et surtout en Angleterre, où l'on a, peut-être plus que partout ailleurs, intérêt à répandre cette croyance, que la fumée de houille atténue l'effet de certaines maladies contagieuses : les Anglais en sont persuadés. Le fait est que depuis que l'usage de ce combustible est devenu général à Londres, on a vu disparaître les fièvres qui auparavant ravageaient cette ville. En France, où la vanité a tant d'empire sur toutes les classes, la houille est en défaveur dans les divers usages domestiques; beaucoup de gens rougiraient de l'employer dans la crainte de passer pour ne pas avoir le moyen d'acheter du bois; d'autres attribuent à l'odeur bitumineuse qu'elle dégage, une influence délétère; mais on peut répondre à ces objections peu fondées, que dans des foyers bien disposés, la houille ne donne point de fumée, et que lorsqu'on a soin de n'employer que des variétés qui ne renferment point de sulfure de fer, son emploi est plutôt favorable que nuisible à la santé. On a observé que l'odeur bitumineuse qui s'exhale rarement des foyers à courants d'air, est douée de propriétés salutaires aux poitrines faibles; cette exhalaison produit alors le même effet que la fumée de résine et de baume.

Il est souvent facile de confondre avec la houille, une substance que l'on distingue en minéralogie, sous le nom d'*anthracite*. Celle-ci est, comme l'autre, charbonneuse, noire et non cristallisée, mais elle s'en distingue par sa difficulté à brûler et par sa combustion sans flamme, sans fumée et sans odeur. Sa couleur noire diffère de celle de la houille par un reflet d'un gris métallique. Du reste, on la divise en diverses variétés qui portent les mêmes noms que celles de la houille : ainsi on a l'*anthracite en rognons*, l'anthracite *polyédrique*, *xiloïde*, *compacte*,

feuilletée, *granuleuse* et *terreuse*. Ses variétés de couleurs sont : la *noire*, l'*irisée* et l'*éclat métalloïde*. Sa composition diffère de celle de la houille, en ce qu'elle contient, avec une plus grande quantité de carbone, des traces d'hydrogène, et que la matière terreuse à laquelle elle est unie, composée de silice, de chaux, d'alumine, et d'un peu de carbure de fer, est dans la proportion de 3 à 5 p. o/o.

Origine de l'anthracite et de la houille. Ces deux substances, qui forment des couches et des amas dans quelques-uns des terrains de notre planète, sont dues à des dépôts végétaux ; l'altération que ceux-ci ont subie, en passant à l'état d'anthracite et de houille, les rend méconnaissables; mais lorsqu'on examine les grès et les autres roches qui les accompagnent, et qu'on les voit remplis de plantes parfaitement reconnaissables, on ne peut refuser d'admettre leur origine végétale.

L'*anthracite* se trouve dans les roches appartenant aux premiers terrains à débris organiques, à ceux que nous appelons *métazoïques*, et dont le nom indique la présence des êtres organisés. (*Voyez* Roches et Terrains.) Ces roches sont *arenacées* ou *schisteuses*. Les débris reconnaissables que l'on remarque dans les roches qui accompagnent l'*anthracite*, appartiennent à des plantes gigantesques, herbacées, dont les analogues ne se retrouvent plus vivants : ce sont des *cryptogames*, *monocotylédones*, appartenant à la famille des *fougères*, des *équisétacés*, et à des *monocotylédones phanérogames*, de la famille des *graminées*. Nous répétons qu'on ne retrouve point ces plantes dans les dépôts d'anthracite ; mais nous devons faire observer que ce qui atteste encore l'origine végétale de celle-ci, ce sont quelques parties fibreuses et brillantes qui ressemblent parfaitement au charbon de fusin. (*Voyez* Fossiles.)

La *houille* se présente dans des terrains moins anciens que l'anthracite, et dans lesquels dominent des grès re-

marquables par leurs couleurs variées. Elle forme, au milieu de ces roches, des couches importantes par leur nombre et par leur épaisseur. Dans quelques localités, on en compte plus de soixante les unes sur les autres. Les moins épaisses n'ont que 8 à 10 pouces; les plus puissantes ont jusqu'à 20 pieds et plus; mais les couches les plus considérables ne sont elles-mêmes qu'une réunion de petites couches nombreuses, séparées, de distance en distance, par des lits de schistes et d'argiles plus ou moins charbonneux. Ces couches sont souvent d'une forme remarquable : nous en parlerons au mot Terrain.

Les ondulations variées que présentent les dépôts houillers, sont tellement en rapport avec celles du terrain sur lequel ils reposent, que tout porte à croire que ceux-ci, après avoir été morcelés par une cause violente, ont été recouverts par les couches de ce combustible minéral [1]. Le morcellement dont il s'agit a produit des vallées et des bassins que la houille a comblés jusqu'à une hauteur considérable. Ces vallées et ces bassins se succèdent sur un grand espace, dans une même direction qui indique encore celle de la cause agissante. Dans plusieurs localités, les dépôts houillers, disposés en zigzag, annoncent que diverses ruptures se sont faites dans les terrains qui les recèlent, mais lorsqu'ils étaient encore dans un état de mollesse.

Les grès et les autres roches des terrains houillers, contiennent les restes des végétaux qui ont formé la houille : ce sont des troncs gigantesques de fougères arborescentes; des roseaux, des équisétacées, etc. Les couches schisteuses, placées au milieu de ces grès, renferment des restes d'animaux marins, et surtout de poissons. Ces êtres organisés ont été reconnus pour être généralement des animaux d'eau douce, mais il y a beaucoup d'exceptions à cette règle. (*Voyez* Fossiles.) On attribue la matière bi-

[1] Voyez, dans le recueil des planches, les coupes géologiques.

tumineuse des houilles à la décomposition de ces antiques débris organiques.

La décomposition du fer sulfuré embrase quelquefois spontanément le gaz hydrogène des houillères. Aux environs du village de Solsbach, près de Saarbruck, nous avons vu une petite colline houillère qui passe pour une curiosité dans le pays : elle brûle et jette de la fumée depuis plus d'un siècle ; les blocs de schistes qui recouvrent la houille sont assez chauds pour qu'il soit difficile d'y appliquer long-temps la main ; les arbres qui y croissent sont rabougris et d'un feuillage jaunâtre. On connaît plusieurs exemples de semblables combustions. J. H.

HU.

HUGUENOTS. *Voyez* Religion, Réforme religieuse.

HUILES. (*Technologie.*) Nous ne nous occuperons, dans cet article, que des huiles employées dans les arts industriels ; nous nous abstiendrons de parler de celles spécialement destinées à la médecine et à la pharmacie, renvoyant aux ouvrages spéciaux la préparation et la purification de celles-ci, ainsi que leur théorie chimique. Par ce moyen, nous éviterons de sortir du cadre que nous nous sommes prescrit, sans rien omettre d'important pour les arts industriels.

Les huiles sont, en général, des substances extraites des animaux et des végétaux, grasses et onctueuses au toucher, ordinairement liquides à la température de l'atmosphère, insolubles ou peu solubles dans l'eau, d'une pesanteur presque toujours moindre que celle de ce liquide, s'enflammant plus ou moins promptement par le contact d'un corps embrasé.

On divise les *huiles* en *huiles fixes* et en *huiles volatiles*. Les premières supportent une chaleur de 250 à 300 degrés, sans se volatiliser sensiblement ; les autres se volatilisent à une chaleur de 150 à 160 degrés, et

même à la chaleur de l'eau bouillante, lorsqu'elles sont mêlées à ce liquide, mais sans éprouver de décomposition.

Des huiles fixes. C'est presque toujours dans les semences que résident les huiles fixes; on les retire par expression. Quelquefois elles sont contenues dans la pulpe du fruit ou péricarpe. Les unes sont toujours *fluides* à la température de 15 degrés au-dessus de zéro; les autres se dessèchent promptement à la surface des corps, surtout lorsqu'elles y sont étendues en couches minces; et s'y solidifient en une espèce de vernis : c'est par cette raison qu'on les nomme *siccatives*. Les troisièmes, qu'on nomme *concrètes*, sont toujours à l'état solide à la température de l'atmosphère.

Des huiles fixes fluides. Nous plaçons en première ligne l'*huile d'olive*, parcequ'elle tient le premier rang, comme aliment, et comme la plus propre à la fabrication du savon. L'olive est le fruit de l'*olea europea*, qui croît abondamment dans les départements méridionaux de la France, et qui contient l'huile dans sa semence, et surtout dans la drupe charnue qui la recouvre. La récolte se fait dans les mois de novembre ou de décembre; c'est alors que les olives sont mûres; elle sont d'un rouge noirâtre. Les bons agriculteurs les font cueillir à la main, ce qui est préférable à la méthode de gauler, qui abîme les arbres.

Pour obtenir l'huile de première qualité, on sépare les olives fanées et pourries, piquées et tombées, pour les traiter à part. On les étend sur un plancher sec et aéré, à la hauteur de trois à quatre pouces seulement, et en les agitant tous les jours. Quelques jours suffisent pour leur faire perdre l'eau de végétation surabondante.

L'atelier dans lequel on fabrique les huiles, doit contenir, 1°. un moulin à manchon, semblable à ceux dans lesquels on réduit le tan en poudre; 2°. une forte presse avec les accessoires; 3°. des réservoirs en pierre qu'on

désigne sous le nom de *piles*, dans lesquels se rend l'huile extraite; 4°. un fourneau surmonté d'une chaudière pour faire chauffer de l'eau. On doit avoir aussi de l'eau froide en quantité suffisante.

Lorsque les olives ont été réduites, par la meule, en une pâte d'autant plus facile à pressurer qu'elle est plus fine, on la soumet à la presse, après en avoir rempli des sacs fabriqués en sparterie, qu'on nomme *cabas*. Ces sacs sont placés les uns au-dessus des autres au nombre de quinze ou dix-huit, selon que la presse a plus ou moins de marche. Ils sont entassés au-dessus d'une maie en pierre, qui porte une gouttière par laquelle l'huile s'écoule et se rend, par des conduits, dans les *piles* remplies aux trois quarts d'eau, à la température de l'atmosphère. La pression sur les *cabas* doit être lente et graduée, pour donner le temps à l'huile de s'écouler. Cette huile, qui provient de cette première pressée, faite à froid, porte le nom d'*huile vierge*, ou de première qualité : sa couleur est verdâtre, sa saveur rappelle celle du fruit; elle est très recherchée des connaisseurs. On donne le dernier coup de pression.

Lorsque l'huile ne coule plus, on dépresse, on enlève les cabas, on dégrume la pâte avec la main ou avec un instrument; on verse, sur celle de chaque cabas, une quantité donnée d'eau bouillante, et l'on remet les cabas en presse. L'eau chaude entraîne avec elle la plus grande partie de l'huile restée dans les cabas; on la reçoit dans de nouvelles piles, pour ne pas la mêler avec la première. On fait ordinairement une troisième pressée en opérant de la même manière, et en conduisant l'huile à chaque fois dans une nouvelle *pile*. Après un certain temps de repos, l'huile, plus légère que l'eau, nage à la surface, d'où on la tire avec de grandes cuillers de cuivre un peu plates. On appelle cela *lever l'huile*.

L'huile extraite par l'eau bouillante est très propre aux usages de la cuisine; elle est seulement plus disposée à

rancir que l'huile vierge; elle est d'une couleur jaune.

Après la dernière pressée, et lorsqu'on a enlevé toute l'huile de la surface de l'eau des piles, on fait couler ces eaux dans une vaste citerne placée au-dessous. Ces eaux, à la faveur du mucilage qu'elles contiennent, retiennent toujours une certaine quantité d'huile qui ne s'en sépare que par un long repos, au fur et à mesure que le mucilage se précipite au fond. Cette vaste citerne se nommé l'*enfer;* elle a un trou au bas par lequel on fait écouler l'eau lorsqu'elle est pleine, et que l'huile s'est séparée. On y conserve l'huile jusqu'à la fin de la saison. L'huile d'enfer est très mauvaise; on l'emploie au foulage des draps et à la fabrication des savons.

On retire encore beaucoup d'huile après la troisième pressée, en passant le marc sous le moulin, et en employant l'eau bouillante comme nous l'avons dit; mais cette huile est de mauvaise qualité; elle reste au presseur pour payer tous les frais. Enfin, lorsque le marc ne donne plus d'huile, il brûle aisément; il sert à entretenir le feu sous la chaudière, et ce qui reste est brûlé par les propriétaires de l'huile.

Au sortir du pressoir, l'huile est trouble; on la place dans des vases de grès vernissés intérieurement, qu'on place dans un lieu dont la température est au moins de 15° (Réaumur), afin qu'elle s'y conserve fluide. Là, dans l'espace de vingt jours, le mucilage s'est précipité, l'huile est parfaitement limpide. Alors on la transvase dans des récipients semblables et bien propres, que l'on tient couverts avec des planches; on rassemble tous les dépôts, on les filtre; cette huile est employée à l'éclairage; les résidus servent à engraisser la volaille ou les porcs.

Huile d'amandes douces. On l'extrait des semences de l'*amygdalus communis.* La meilleure huile possible et la moins disposée à s'altérer, se fait à froid : il ne faut pas même plonger les amandes dans l'eau bouillante, afin de les dépouiller facilement de l'écorce. On

introduit les amandes dans un sac de toile rude; on les agite et on les frotte avec force. Quelques fragments de pellicule restent souvent sur l'amande et colorent l'huile en jaune; cet inconvénient est sans importance, et est bien préférable à l'introduction du principe de rancidité occasioné par la chaleur de l'eau bouillante.

On réduit les amandes en pâte, soit en les pilant dans un mortier de marbre, soit par l'action d'un moulin. On enferme cette pâte dans un sac de toile ou de coutil que l'on soumet à la presse. L'huile vierge qui en découle, est enfermée, après avoir été filtrée au papier Joseph, dans des flacons bien bouchés qu'on doit tenir pleins; c'est la plus pure et la meilleure. On obtient l'huile qui reste dans le marc, en l'exprimant de nouveau entre des plaques d'étain chauffées dans l'eau bouillante. Cette seconde huile est d'une qualité inférieure. C'est, après l'huile d'olive, celle qui se saponifie le mieux.

Huile d'amandes amères. Pour conserver à cette huile l'odeur et la saveur qui la caractérisent, il suffit, comme M. Planche l'a prouvé, de plonger les amandes dans l'eau bouillante pour les écorcer, puis les faire sécher à l'étuve avant de les soumettre à l'action du moulin et de la presse.

Huile de ben. On l'extrait de la même manière que les précédentes, du *moringa aptera*, qui croît abondamment dans l'Inde. Elle est d'un grand usage en parfumerie.

Huile de faine. On la retire de la semence triangulaire du fruit du *fagus sylvatica*, ou hêtre de nos forêts. On écrase le fruit sous le moulin, et on l'extrait par la pression comme l'huile d'olive, et par les mêmes procédés. Il en est de même pour toutes les huiles extraites des semences; ainsi nous ne le répèterons plus; nous nous bornerons à faire remarquer les choses importantes qui concernent chacune des huiles dont nous aurons à parler.

L'huile de faîne est employée comme aliment; elle est

inodore, de couleur jaunâtre, d'une saveur un peu âcre lorsqu'elle est récente, mais qu'elle perd en vieillissant : on détruit son âcreté en la faisant bouillir sur le feu avec de l'eau.

Huile de colza; elle est extraite du *brassica arvensis* ou *campestris.*

Huile de navette. C'est le *brassica napus* qui la fournit.

Huile de moutarde. Elle est extraite du *sinapis alba vel nigra.*

Huile de caméline. On la retire du *myagrum sativum.*

Huile de cresson alénois. La plante qui la fournit se nomme *nasturtium sativum* de Ventenat.

Toutes ces huiles, généralement connues sous la dénomination d'*huiles de graines,* proviennent des semences de plantes appartenant à la famille des crucifères. On les extrait par les mêmes procédés que nous avons indiqués pour l'*huile d'olive.* Toutes ces huiles sont employées à l'éclairage.

Purification des huiles de graines. Les huiles dont nous nous occupons, ne peuvent servir à éclairer, qu'autant qu'elles sont débarrassées de la plus grande partie de leur mucilage ou de leur partie colorante qui s'oppose à la combustion.

Le meilleur procédé, qui appartient à M. Thénard, est le suivant : on mêle d'abord 2 kilogrammes d'acide sulfurique concentré à 100 kilogrammes d'huile, que l'on brasse long-temps, afin de favoriser le contact des deux substances. L'acide se combine au mucilage ou à la partie colorante, et les précipite en flocons d'un vert noirâtre : on ajoute ensuite au mélange un volume d'eau, double de celui de l'huile, et l'on agite beaucoup dans l'intention d'enlever tout l'acide. On laisse reposer, pendant dix jours, dans un lieu à la température de 25 à 30 degrés. Au bout de ce temps, on retire l'huile qui surnage, à l'aide de grandes cuillers de cuivre un peu plates, et on la verse dans des cuves percées de trous garnis de mèches

de coton. L'huile qui en découle est parfaitement dépurée et propre à l'éclairage.

Des huiles fixes siccatives. Huile de pavot, d'œillet ou *d'œillette.* Elle est contenue dans les semences du *papaver somnifera.*

Huile de lin. Elle est fournie par les graines du *linus usitatissimus.*

Huile de noix. Elle est du petit nombre de celles qu'on emploie comme assaisonnement; seulement lorsqu'elle a été extraite sans chaleur, comme l'huile d'olive *vierge.* Dans ce cas, on lui donne aussi le même nom, et l'on dit : *huile de noix vierge.*

Huile de noisette. Elle est aussi pour la table, comme l'huile de noix, lorsqu'elle a été extraite sans chaleur. Elle est fournie par les semences du *corylus avellina.*

Huile de chenevis. On la retire des semences du chanvre, *cannabis sativa.*

Toutes ces huiles sont extraites par le même procédé que nous avons décrit pour l'extraction des *huiles de graines.*

On rend toutes ces huiles plus siccatives encore qu'elles ne le sont naturellement, en les faisant bouillir avec de la litharge, oxyde de plomb.

Des huiles fixes concrètes : huile ou beurre de cacao. Elle est extraite du *theobroma cacao.*

Huile ou beurre de muscade. On la retire du *myristica moschata.*

Huile de palme. On l'extrait du fruit de plusieurs arbres de la famille des palmiers, et principalement de l'*elais guiacensis.*

Beurre de Galam ou Galaham. On le retire du fruit d'un arbre de la famille des sapotées.

Huile de laurier. On la retire des baies ou drupes du *laurus nobilis.* Ces diverses espèces d'huiles sont employées spécialement dans la médecine; après avoir pilé les substances qui les fournissent, on les extrait, par la

pression, entre deux plaques de fer chaudes, après en avoir placé la pâte dans des sacs de coutil.

Des huiles volatiles. On désigne les *huiles volatiles* sous la dénomination d'*essences*, *d'esprits*, de *quintescences*, d'*huiles essentielles*. Elles sont très fluides, d'une odeur forte et pénétrante, d'une saveur piquante, chaude, brûlante, quelquefois caustique; d'une volatilité assez grande pour les soustraire au degré de chaleur capable de les décomposer, s'enflammant subitement à l'approche d'un corps enflammé; elles sont peu solubles dans l'eau, mais complètement solubles dans l'alcohol.

Les huiles volatiles sont en très grand nombre; bien différentes des huiles fixes, elles résident dans toutes les parties du végétal, excepté dans les semences et dans le péricarpe, si ce n'est dans la partie extérieure; elles varient aussi par la couleur qui peut les faire reconnaître. Il y en a de blanches, de jaunes, de brunes, de bleues et de vertes.

Toutes les huiles volatiles *fluides* ou *concrètes* peuvent, en général, se retirer par la distillation, en se servant de l'eau pour intermède; elles se rassemblent soit à la surface, soit au fond de l'eau, dans le récipient, selon leur plus ou moins grande pesanteur, d'où on les extrait par décantation. C'est par ce procédé qu'on se procure les huiles de *fleurs d'oranger* ou *néroli*, de *romarin*, de *lavande*, de *cajeput*, de *cannelle*, de *girofle*, de *sassafras*, de *bois de Rhodes*, d'*absinthe*, de *mente poivrée*, de *roses*, d'*anis*, de *fenouil*, de *carvi*, de *carmin*, de *persil:* ces six dernières sont concrètes, c'est-à-dire qu'elles sont congelées à une température plus ou moins élevée au-dessus du zéro du thermomètre.

Les huiles volatiles des écorces de *citron*, de *cédrat*, de *bergamotte*, de *limon*, d'*orange*, et en général de tous les fruits des arbres de la famille *citrus*, peuvent s'extraire par expression. On rape la partie jaune de l'écorce, on exprime les rapures entre deux glaces épaisses, et l'on

recueille l'huile qui en découle. Extraites par ce procédé, elles jouissent d'une odeur bien plus suave, bien plus agréable.

Toutes les huiles volatiles dont l'odeur est agréable, sont employées par les parfumeurs. Les unes et les autres sont en usage dans la médecine.

L'*huile* ou *essence de térébenthine* est extraite, par distillation, de tous les arbres résineux, mais sans employer le secours des alambics, ni l'intermédiaire de l'eau. Il suffit de faire des incisions au tronc et aux grosses branches des arbres conifères, connus sous les noms de *pistachia terebinthus, pinus balsamea, larix, pinus maritima, vel sylvestris.* On place au-dessous un morceau d'écorce d'arbres formant gouttière; l'huile coule sur cette écorce et se rassemble dans le vase qu'on a suspendu sous elle. C'est ainsi qu'on recueille les plus estimées pour l'usage médical et qui proviennent des térébinthes, des mélèzes et des sapins.

Des huiles animales. Les *cétacés*, tels que les *baleines*, les *cachalots* et les *phoques* fournissent une grande quantité d'huile que l'on extrait du lard épais qu'on trouve sous la peau de ces animaux. La morue et le hareng en fournissent beaucoup. On en retire aussi des pieds de bœuf.

On coupe par morceaux le lard des *baleines*, des *cachalots* et des *phoques*, on le jette dans de grandes chaudières avec une suffisante quantité d'eau pour empêcher l'huile de brûler. Après une cuisson de trois heures, on verse le liquide sur un treillage placé au-dessus de grands baquets remplis d'eau, où l'huile se dépose. Toutes ces huiles servent pour la fabrication des cuirs.

On retire beaucoup d'huile des foies de la *morue* et de ceux du *marsouin*. Il suffit de garder ces foies exposés à l'air dans des tonneaux, jusqu'à un certain degré de corruption; l'huile s'en sépare d'elle-même. On s'en sert pour l'éclairage et pour la préparation des cuirs.

Huile de harengs. On met dans une grande chaudière

autant de tonnes de harengs que de tonnes d'eau; on fait bouillir en remuant continuellement, jusqu'à ce que les poissons soient fondus; on ajoute de l'eau froide. Par le refroidissement, l'huile vient surnager à la surface, et on l'enlève avec de larges cuillers de cuivre : cette huile sert pour l'éclairage.

Huile de pieds de bœuf. On fait cuire, dans une grande chaudière, les abattis de bœuf, de vache, et de mouton, avec une quantité suffisante d'eau, jusqu'à une parfaite coction; on enlève l'huile et la graisse fluide qui viennent surnager; on les jette dans une seconde chaudière, dont l'eau est près de bouillir; on les laisse reposer pendant vingt-quatre heures; elles s'y purifient; les impuretés vont au fond; on soutire, par un robinet, l'huile jaune qui surnage; on la jette dans une troisième chaudière sur de l'eau assez chaude, pour que la graisse ne se fige pas; on entretient la chaleur pendant vingt-quatre heures, on laisse ensuite refroidir; la graisse se fige; on l'enlève, et on retire par un robinet l'huile pure, qui est blanche et inodore : on l'emploie principalement à l'éclairage.

De la falsification et de la purification de certaines huiles. Huile d'olive. On falsifie souvent cette huile avec l'*huile d'œillette* ou *de pavot.* Cette sophistication est facile à reconnaître; on a plusieurs moyens pour cela.

1°. Lorsqu'on agite dans une fiole de l'huile d'olive pure, sa surface reste lisse; mais lorsqu'elle est mélangée avec de l'huile de pavot, sa surface se couvre de bulles par l'agitation; ces bulles se rassemblent comme un cordon autour de la fiole, et *font le chapelet*, selon l'expression des commerçants.

2°. Lorsqu'on plonge, dans de la glace pilée, une fiole pleine d'huile d'olive pure, celle-ci se fige complètement; elle ne se fige qu'en partie, lorsqu'elle est mêlée avec une petite quantité d'huile de pavot; mais elle ne se fige pas du tout si le mélange de cette dernière huile égale le tiers du volume.

3°. On prend douze parties d'huile d'olive qu'on veut essayer, on y mêle une partie d'une dissolution, faite à froid, de six parties de mercure et de sept parties et demie d'acide nitrique à 38°. Si l'huile est pure, la masse est solidifiée du soir au lendemain : si elle contient un dixième seulement d'huile de pavot, le mélange n'a que la consistance légère de l'huile d'olive figée; et dans le cas d'une proportion plus forte, on la juge approximativement par celle de l'huile liquide qui surnage. Cette appréciation est faite lorsqu'on opère dans un tube gradué. Ce procédé appartient à M. Poutet, pharmacien, à Marseille.

4°. Enfin le diagomètre de M. Rousseau fait connaître les plus faibles additions d'huile de pavot mélangée.

Les huiles volatiles ou *essentielles* sont souvent sophistiquées par le mélange d'*huile d'olive, de pavot* ou *d'œillette*, qui n'ont aucun goût, aucune odeur, mais dont le prix est de beaucoup inférieur. La fraude est facile à découvrir; on verse, sur du papier blanc, quelques gouttes de l'huile volatile qu'on soupçonne, on expose à la chaleur le papier d'épreuve; la chaleur fait évaporer bientôt l'huile essentielle, et, si elle est pure, le papier reprend sa blancheur, sans conserver aucune tache, et au contraire, le papier reste taché et transparent, pour peu qu'il y ait de mélange d'huile fixe.

Les huiles volatiles d'une odeur forte, telles que l'*huile de citron, de lavande, d'aspic*, etc., sont souvent mélangées avec de l'*essence de térébenthine* On distingue facilement cette fraude en en versant quelques gouttes sur la main qu'on frotte rapidement; l'odeur forte et particulière de l'huile de térébenthine devient d'autant plus sensible qu'on a frotté plus rapidement. Un tissu qui en est imprégné, et qu'on expose à l'air, décèle bientôt sa présence.

Purification de l'huile d'olive pour l'usage des horlogers. Nous terminerons cet article par une notice très importante sur le procédé à suivre pour se procurer une huile propre à adoucir les frottements dans les pièces

d'horlogerie. Plusieurs sociétés savantes avaient proposé inutilement des prix pour obtenir ce résultat; la société d'émulation de Rouen avait exigé, par son programme, que cette huile eût la précieuse qualité de ne point trop se congeler par le froid, de conserver le plus long-temps possible sa fluidité, et de ne point oxyder les métaux. M. Laresche, habile horloger, à Paris, a complètement résolu le problème, et a obtenu le prix. Voici le procédé que la société vient de rendre public.

On choisit un olivier dans la famille de ceux qui donnent l'huile la plus grasse. On cueille à la main les fruits dans leur plus parfaite maturité. On les étend sur une toile, dans un lieu frais pendant quatre ou cinq jours, afin de les laisser ressuyer; on rejette toutes les olives qui sont gâtées; on pèle les autres une à une; cette opération doit être terminée en vingt-quatre heures; on se sert, pour cette opération, d'un petit couteau bien tranchant, et de la forme d'un fort canif; on ne laisse aucune pellicule sur la chair; à mesure qu'on pèle l'olive, on la jette dans un vase de verre, de faïence ou de porcelaine. Un autre prend l'olive, et en enlève, avec l'outil tranchant, la chair sans toucher au noyau, et met cette chair dans un autre vase semblable.

On broie, dans un mortier de porcelaine, toutes ces chairs avec un pilon de même matière; on introduit la pâte dans des sacs ouverts par les deux bouts et formés de fortes toiles neuves, et, à l'aide d'un bâton fixé à chaque extrémité, on tord avec force; on desserre, et l'on remue la pâte; on répète cette opération une seconde fois, et l'on tord chaque fois jusqu'à ce qu'il ne sorte plus rien.

Cette huile est épaisse comme de la boue; on la filtre d'abord à travers un petit tamis de crin, puis dans un filtre de papier gris; on filtre encore deux fois à travers le papier gris; on met l'huile dans des bouteilles bien propres et bien bouchées; on les descend à la cave, on les couche et on les laisse reposer pendant un mois.

On reprend cette huile, on la filtre une quatrième fois à travers le papier gris dont on a tapissé les parois intérieures d'une couche de coton assez épaisse. Enfin on filtre, une dernière fois, à travers des gobelets coniques, faits au tour, avec du bois de tilleul vieux et très sec, sans aucun nœud, ni aucun défaut, autant que cela est possible, et s'il en existe, on les bouche avec de la cire à cacheter avec un fer chaud. Ces gobelets entrent dans les entonnoirs de verre; chacun contient un demi-kilogramme d'huile, qui doit rester 60 à 64 heures avant d'être entièrement passée.

Toutes ces opérations doivent être faites avec la plus grande propreté et sous cloche, afin d'éviter la poussière; on conserve la provision dans un lieu frais, les flacons bien bouchés. L. Séb. L. et M.

HUISSIERS. (*Législation.*) La nécessité de donner un caractère d'authenticité aux actes, entre particuliers, a fait instituer les notaires; les avoués près les tribunaux, ont reçu l'honorable mission de remplacer les parties; mais l'organisation judiciaire eût été incomplète, si des officiers, sous le titre d'huissiers, n'avaient été chargés de notifier les actes conservatoires des droits des particuliers, ou tendant à prévenir les contestations, de former les demandes en justice, de signifier les actes nécessaires pour l'instruction des procès, et de mettre à exécution les jugements.

Ce serait étaler une vaine érudition que de rappeler, ici, la manière dont, à Rome, on forçait la partie qui s'y refusait, à comparaître devant le juge; les fonctions depuis attribuées aux agents désignés sous différents noms; l'établissement des sergents (*quasi servientes*), lorsqu'en France les comtes, fatigués de rendre eux-mêmes la justice dans leurs domaines, se firent remplacer par des baillis, sénéchaux ou prévôts; les *huissiers* (du vieux mot *huis*, qui veut dire *porte*), créés lorsque le parlement fut rendu sédentaire à Paris; enfin

le respect que nos rois, particulièrement Louis XII et François II, voulaient qu'on portât aux officiers chargés d'exécuter les ordres de la justice.

Nous prendrons les huissiers à l'époque de la révolution, et nous les envisagerons sous le jour qui convient dans une encyclopédie abrégée.

Après l'abolition des offices, les huissiers, divisés autrefois en plusieurs classes, tombèrent dans l'égalité de l'intrusion; ils prirent la vaine qualification d'hommes de loi, et, sous ce titre, si fatal à la loi, ils la profanèrent, et la violèrent sans frein et sans pudeur.

Alors les officiers publics et ministériels éprouvaient la déplorable influence d'une complète anarchie; un funeste isolement séparait l'individu de l'homme public; ce salutaire esprit de corps, premier rempart de toute autorité constituée contre les attaques des passions, contre la licence, le relâchement et la corruption, ne pouvait plus exister.

La loi du 17 vendémiaire an VIII a réintégré les huissiers dans la dépendance d'une institution nouvelle, et les dispositions formelles du code de procédure ne leur ont plus permis l'arbitraire.

Un décret du 14 juin 1813 a réglé tout ce qui était relatif à l'organisation et au service des huissiers, sans toutefois leur conférer ce caractère de stabilité qui leur appartenait autant qu'aux gardes du commerce. Les dispositions de ce décret sont trop connues, pour qu'on ait besoin de les reproduire; le candidat doit offrir, par un assez long travail dans l'étude d'un notaire, d'un avoué, ou dans un greffe, la garantie du talent propre à cette profession, tandis qu'on les avait vus, sous Charles VIII, en 1483, dispensés même de savoir lire; faisant verbalement les ajournements et autres actes de leur ministère, et racontant ce qui s'était passé au greffier, qui en écrivait la relation; de là le mot exploits qui dit *faits* et *non écrits*, procès-verbaux, ou *procédures verbales*. Si l'on

exige d'eux, aujourd'hui, plus d'instruction, toutefois ce n'est que celle nécessaire pour remplir régulièrement et suffisamment l'objet de chaque exploit; cela se réduit donc à un discernement et à une expérience faciles à acquérir, par une pratique antérieure à leur entrée dans la carrière. Ils doivent même, alors qu'ils auraient reçu de la nature et de l'éducation des moyens supérieurs à leur état, repousser l'importance que leur offre le vulgaire, en les choisissant souvent pour conseils, quelle que soit la gravité de la matière. Il est facile d'apercevoir tous les inconvénients qui résulteraient de cette espèce d'usurpation; d'ailleurs, la sagesse du législateur ne l'a-t-elle pas d'avance condamnée, en établissant l'ordre des avocats, en instituant les avoués et en limitant les attributions des huissiers?

Ce qui importe éminemment à la société, c'est que les huissiers ne perdent jamais de vue : 1°. que leurs fonctions, déjà déclarées incompatibles avec beaucoup d'autres, sont encore assez importantes pour qu'ils n'en soient pas détournés par un cabinet d'affaires, qui peut souvent, sous beaucoup de rapports, les placer, envers le public et les magistrats, dans une fausse position; 2°. que leur premier, leur plus impérieux devoir, est (art. 45 du décret précité) de remettre, *eux-mêmes*, à personne ou domicile, les exploits et les copies de pièces qu'ils ont été chargés de signifier; 3°. que leurs copies doivent toujours être correctes et lisibles.

Dans l'exercice de leurs fonctions, souvent pénibles, la loi couvre les huissiers de son égide, par des dispositions pénales justement rigoureuses; mais le public mérite aussi d'être protégé contre les actes vexatoires que d'indignes agents pourraient se permettre.

La classe d'huissiers qui avait reçu le droit de prisée et le titre de vendeurs de meubles, fut supprimée en 1790; ces fonctions particulières et assez importantes, furent, par la loi du 26 juillet suivant, attribuées indis-

17.

tinctement aux notaires, aux greffiers et aux sergents; on a eu le temps de remarquer que cette cumulation n'était pas sans inconvénients.

Enfin, la loi du 27 ventôse an 9, suivie d'un décret du 29 germinal suivant, a déterminé les fonctions, les devoirs et les droits des commissaires-priseurs, qui furent créés pour le département de la Seine. L'art. 88 d'une loi de finances, du 28 avril 1816, a autorisé l'établissement de semblables commissaires dans toutes les villes où le gouvernement jugerait leur présence nécessaire.

Il n'est point d'officiers dont les obligations soient plus simples et déterminées par la loi d'une manière plus claire et plus précise.

Leur délicatesse réprouve les sollicitations et les intrigues qui tendraient à obtenir, dans une opération quelconque, la préférence sur leurs confrères, à seconder les spéculations et achats sous les noms de personnes interposées; ils savent avec quelle exactitude ils doivent se conformer aux dispositions de l'art. 657 du code de procédure civile, relatif à la consignation du prix des ventes. L'indemnité que la loi leur alloue, pour leurs soins et leurs travaux, est assez forte pour laisser sans excuse toute autre perception. Leur bourse commune est une institution aussi sage qu'utile; la question de savoir s'il n'eût pas convenu d'étendre cette mesure à d'autres officiers publics et ministériels, eût mérité d'être examinée.

L'art. 625 du code de commerce avait prescrit l'établissement, dans Paris, de gardes du commerce, pour l'exécution des jugements emportant la contrainte par corps; c'est ce qui a eu lieu par décret du 14 mars 1808; leurs fonctions sont à vie. On peut leur appliquer, en majeure partie, ce que nous avons dit des huissiers, surtout envers les personnes auxquelles ils sont chargés d'enlever ce qu'il y a de plus précieux et de plus cher au monde : LA LIBERTÉ.

C...N.

HUITRES. *Voyez* OSTRACÉES.

HUMEUR, *Humor.* C'est sous cette dénomination générique que les médecins désignent les divers fluides dont l'ensemble sert à constituer les corps organisés vivants dans une telle proportion que, d'après les expériences les plus récentes, cette partie de la matière organique vivante est à la partie solide ce que six est à un; d'autres pensent qu'elle existe dans la proportion de neuf à un. Cependant Béclard a dit, avec raison, que ces appréciations ne pouvaient jamais être qu'approximatives. Toutefois, il est aisé de reconnaître quelle part importante les fluides ont dans le développement et l'entretien de la vie. Cette division naturelle de la matière organique vivante, en parties fluides et parties solides, s'applique à tout ce qui vit, croît et meurt; et partout, cette prédominance de l'un de ces éléments constitutifs sur l'autre est également accusée.

Mais, nous restreignant à l'expression médicale du mot humeur, c'est au corps humain que doivent s'appliquer les considérations générales que nous avons à développer sur leur nature, leur formation successive et le rôle important qu'elles jouent dans l'économie.

Nous n'entrerons point dans les détails minutieux que nous imposerait l'examen partiel de chacun de ces fluides. Nous éluderons une nomenclature fastidieuse et des classifications scolastiques qui peuvent convenir à l'étude spéciale d'une science, mais ne sauraient trouver place ici.

Considérant les produits de la digestion, le *chyle*, comme la source première de toutes les autres humeurs, nous suivrons ce premier des fluides vivants dans les transformations et les combinaisons successives qu'il doit subir. Et partant de cette source commune, il nous sera facile de constater que toutes les humeurs, dont se compose le corps humain, sont le résultat de toutes les actions chimiques, exercées sous l'empire de la vie, et font

subir au sang, élément primitif de nos fluides, toutes les modifications dont il est susceptible.

Avant d'aller plus loin, avouons cependant que ces diverses combinaisons moléculaires, dont les produits variés servent au développement et à l'entretien de la vie, s'exercent sous des conditions spéciales encore indéterminées, et qui diffèrent essentiellement des résultats que présentent les phénomènes chimiques, observés dans les corps inorganisés.

Le chyle, comme on le sait, absorbé à la surface du tube intestinal, livré à une première circulation dans des vaissseaux qui lui sont propres, et dès lors participant à la vitalité, se réunit bientôt en un conduit unique qui, aboutissant à la veine sous-clavière, l'associe et le combine au sang veineux, et lui porte des matériaux réparateurs. Ce même sang, qui des cavités droites du cœur en est subitement refoulé pour aller s'offrir à l'action d'un nouveau stimulus dans l'organe pulmonaire, après avoir été mis en contact avec l'air atmosphérique, se précipitant vers les cavités gauches du cœur, en est soudain chassé avec une force impulsive, qui nous est révélée par les mouvements de cet organe et la pulsation artérielle. C'est alors que ce liquide, riche de tous les éléments constitutifs de l'organisme, peut être considéré comme la source unique où chaque tissu doit puiser les matériaux assimilables à leur nature, et chaque organe sécréteur ou excréteur, les divers produits de la fonction exercée par eux.

On doit déduire de ces faits, que tous les fluides sécrétés, exhalés ou excrétés, qui tous diffèrent plus ou moins entre eux par leurs propriétés physiques et chimiques, ont une source commune; que cette source est le sang, et que tous doivent être considérés comme des formations secondaires et sont le produit immédiat d'actions chimiques, exercées sous l'empire d'une force dis-

tributive et régulatrice, qui n'est calculable et appréciable quo par ses effets seulement.

On voit, par ce qui vient d'être dit, que si, d'une part, le mouvement et l'action vitale imprimés au sang, ont pour but de fournir à la formation, au développement et à l'entretien des solides, cette masse fluide est également destinée à subir des transformations, à créer ces humeurs nombreuses connues sous le nom de salive, de bile, de lait, de sueur, de sérosité, etc., etc.

La diversité de ces fluides, la manière dont ils sont produits, les uns sécrétés par des organes spéciaux, d'autres exhalés, d'autres excrétés par des surfaces membraneuses à l'intérieur, et par la peau à l'extérieur, ont fait admettre, par les physiologistes, des classifications fondées sur ces différences, et que nous croyons inutile de relater.

C'est donc dans les matériaux du sang que doivent se retrouver ceux de toutes les formations secondaires de la vie. En effet, de récentes observations, des recherches faites par nos chimistes modernes, ont démontré que ce fluide renfermait en lui des éléments analogues à ceux des divers fluides et tissus organiqués. Les observations microscopiques de Meckel ont constaté, dans des fluides animaux, l'existence de nombreux globules, nageant dans un liquide composé d'une substance amorphe; quelques-uns, cependant, se composent exclusivement de cette dernière. Le sang, extrait des vaisseaux qui lui sont propres, se sépare immédiatement en deux parties, l'une liquide et décolorée, l'autre solide et fibrineuse, et passant rapidement du rouge à une couleur noirâtre par son contact avec l'air.

L'analyse chimique de ces substances donne des produits qu'on ne saurait considérer comme les matériaux directs du sang; car, il faut le dire, ces produits ne sont qu'une sorte de résidu, de détritus des éléments organiques, tels qu'ils sont spécifiés par les physiologistes, sous le nom de fibrine, de gélatine, d'albumine et de lymphe.

On conçoit aisément que ces principes élémentaires sont plutôt un produit de l'analyse chimique elle-même que les éléments directs de la molécule organique vivante; car il faut bien admettre que le sang participe à cette vie, et qu'il lui doit sa force impulsive, sa chaleur et ses propriétés assimilatrices. Bordeu l'a nommée chair *coulante*, et cette expression, qui fait image, était chez lui le résultat d'une croyance systématique qui, dès l'origine de la médecine, s'est fait jour dans ses doctrines, et, de siècle en siècle, est venue jusqu'à nous; je veux parler de l'*humorisme*. Favorisé par l'aveugle empirisme de l'enfance de l'art, il dut naturellement s'associer à ces théories vagues et incertaines qui précédèrent les œuvres de l'immortel Hippocrate. Ce dernier, partageant l'opinion des philosophes de son temps, essaya de ramener la vie à quatre principes élémentaires; c'est ainsi que, sous le nom d'humide, de chaud, de froid et de sec, il spécifiait les propriétés de la vie; que, sous celui de sang, de bile, de pituite et d'atrabile, il établissait les quatre éléments matériels du corps humain, attribuant à ce dernier, par la seule différence de ses proportions, les diverses nuances observées dans les tempéraments. Galien, surtout, peut être regardé comme chef de l'école des *humoristes*; et plus tard, les médecins arabes Rhazès et Avicennes, recueillant les débris d'une science qui semblait avoir partagé le sort de l'empire romain, firent dominer dans leurs écrits cette même doctrine, en y associant toutefois les théories rêveuses de l'alchimie et de la thaumaturgie.

Paracelse vint, au commencement du dix-septième siècle, soumettre à des actions purement chimiques et mécaniques la production des humeurs; égaré par les fausses lumières de l'alchimie, il ne fit qu'ajouter à l'obscurité des faits allégués par les humoristes. Van Helmont et Boerhaave, si justement célèbres sous d'autres rapports, firent à leur tour une malheureuse application des lois de la

physique et de la mécanique, pour expliquer ce qui est encore inexpliqué, et probablement inexplicable.

Le solidisme prévalut dans le siècle dernier, et l'on cessa d'attribuer aux humeurs le rôle important qu'on leur accordait dans diverses maladies, en admettant qu'elles étaient susceptibles d'une sorte de dépravation, ou d'un changement de nature. Cette dernière école, dont Pinel fut un des fondateurs, a peut-être elle-même porté trop loin l'exclusion des principes contraires; tant il est vrai que les meilleurs esprits, cédant à la prévention, peuvent méconnaître cette haute vérité, qu'il n'est pas de systèmes, de théories hasardées qui, sur quelques points, n'aient frappé juste et mis en évidence quelques faits importants.

De nos jours, de célèbres physiologistes, de savants médecins, en dépouillant la doctrine médicale de tout ce que le système des humoristes pouvait avoir d'erronné, ont été conduits à reconnaître que, s'il est positif qu'on ne puisse admettre, sans s'éloigner du vrai, que les humeurs soient susceptibles de changer de nature et d'agir en quelque sorte dans l'économie, ainsi que le ferait un agent délétère, une substance devenue hostile pour la vie, il faut cependant se rendre à l'évidence, et croire que la seule disproportion des matériaux élémentaires du sang, que l'assimilation viciée par ce seul fait, que des spécialités nutritives, créées par la prédominance ou l'abus d'une fonction, peuvent, dans un temps déterminé, devenir autant de causes morbides, en admettant qu'un parfait équilibre, dans les masses solides et fluides, constitue la santé et maintienne l'ordre des fonctions. De là, cette fréquente nécessité de produire une déplétion, d'extraire du sang dans les maladies aiguës; et pourquoi le bienfait de cette médication se fait particulièrement sentir dans leur période d'invasion, ou dans ce point culminant que Celse nommait *acuti morbi impetus*. Dans le premier cas, le médecin est souvent assez heureux pour agir sur la

cause, de manière à prévenir ou à diminuer ses effets; dans le second, il peut encore dompter ces derniers.

Sous le noms d'humeurs, on désigne également, en médecine, certains fluides créés spontanément dans quelques régions du corps humain, et qu'on peut et doit considérer comme le résultat d'un état morbide, tel est le *pus* produit par les abcès et les surfaces ulcérées; les diverses altérations que subissent les fluides sécrétés par les membranes muqueuses alors qu'elles sont enflammées, les épanchements séreux, etc., etc. A Bl....

HY.

HYDRAULIQUE. (*Mécanique.*) On comprend sous ce titre tout ce qui concerne les fluides considérés en repos ou en mouvement. Cette science se divise en deux parties : l'une, qui traite de l'équilibre des fluides, c'est l'*hydrostatique;* l'autre, qui recherche les lois de leur mouvement, c'est l'*hydrodynamique*. Dans cette dernière section viennent se placer, comme applications de la théorie, les différentes machines qui sont employées pour conduire et élever les eaux, telles que les *tuyaux, soupapes, pompes, siphons, jets d'eau*, etc., ainsi que les *machines à vapeur* et celles où le vent et les gaz servent de forces motrices. On donne quelquefois aussi improprement le nom d'*hydraulique* à cette partie de la mécanique qui traite de l'usage des machines que l'eau et le vent font mouvoir.

Ne pouvant embrasser un sujet d'une aussi vaste étendue dans un seul article, nous avons cru convenable de nous limiter aux principes fondamentaux qui lui servent de base, et d'en renvoyer les applications à chaque article spécial, où elles se rapportent naturellement.

L'*hydrostatique* repose entièrement sur le principe *d'égalité de pression*, qui consiste en ce que *lorsqu'un fluide, renfermé dans un vase, reçoit en l'un de ses points*

l'action d'une force, cette pression s'exerce également et en tout sens dans toute la masse, en sorte que toutes les molécules, les surfaces qui y sont plongées et les parois du vase, sont également pressées. Soit donc P une puissance, telle qu'un poids, qui pousse un piston, dont la base ou section transversale est A, une surface quelconque a ressentira une pression p déterminée par la proportion

$$P : A :: p : a, \text{ d'où } pA = Pa.$$

De ce principe, reconnu pour la première fois par Pascal, résultent la *presse hydraulique*, dont les effets sont si puissants, et les conditions d'équilibre de toute masse fluide.

Soit p la pression exercée sur la surface 1, ou $a = 1$; prenons un parallélipipède fluide infinitésimal, dont l'un des angles ait pour coordonnées rectangles x, y, z, et dont les surfaces soient parallèles aux axes coordonnées : les faces sont $dxdy$, $dzdy$, $dxdz$, et les pressions qu'elles éprouvent $pdxdy$, $pdzdy$, $pdxdz$, d'après notre principe. Celle que ressent la face opposée à $dxdy$, se trouve en faisant varier z seul dans $pdxdy$, considéré comme fonction des coordonnées x, y, z; ainsi

$$\left(d + \frac{dp}{dz}\,d z\right).$$

$dxdy$ sera cette pression.

Mais, d'une autre part, le volume du parallélipipède est $dxdydz$, sa masse $Ddxdydz$, en nommant D sa densité; si les molécules fluides sont soumises à des forces accélératrices variables d'un point à l'autre, et dont X, Y, Z sont les composantes dans le sens des axes, ce volume infinitésimal recevra, dans le sens des z, l'accroissement $Ddxdydz \times Z$, et notre face opposée à $dxdy$ sera pressée par $pdxdy + Ddxdydz \times Z$, ou $(p + Ddz.Z\ dxdy)$. En égalant ces deux expressions de la même force, on trouve $\frac{dp}{dz} = DZ$. Raisonnant de même pour les deux au-

tres faces, on trouve de même $\frac{dp}{dx} = DX$, $\frac{dp}{dy} = DY$.

Multipliant ces équations respectivement par dz, dx et dy, puis ajoutant, le premier membre se réduit à dp, et on a cette équation

$$dp = D(Xdx + Ydy + Zdz).$$

Si D, X, Y, Z, sont des quantités données en fonction des variables, l'intégration fera connaître p, c'est-à-dire l'intensité de la pression sur l'unité de surface en un lieu quelconque de la masse fluide. Bien entendu que le second membre devra satisfaire aux conditions pour que l'expression soit une différentielle exacte (*voyez* t. X, p. 216), sans quoi l'équilibre serait impossible dans la masse soumise aux forces qui la sollicitent.

A la surface même du fluide, la pression doit être nulle, puisque rien ne la détruirait; l'équation de cette surface est donc

$$Xdx + Ydy + Zdz = o.$$

C'est aussi celle de toutes les couches qui, dans la masse fluide, sont soumises à la même pression; car, pour ses molécules, p = constante.

Dans le cas où il n'y a d'autre force accélératrice que la gravité g, en prenant l'axe des z vertical, on a $X = o$, $Y = o$, $Z = g$ et $gdz = o$, d'où z = constante; c'est-à-dire que la surface des fluides pesants en repos (compressibles ou non), et celle de toute couche dont les molécules souffrent des pressions égales, est nécessairement horizontale : de là résulte la théorie des *niveaux d'eau et à bulle d'air*. Réciproquement, les couches horizontales sont les seules qui soient également pressées.

Supposons que le fluide ne soit soumis qu'à des forces tendantes toutes vers un même centre : φ étant la force qui agit sur une molécule située à la distance r de ce point,

on a $\frac{x}{r}$, $\frac{y}{r}$, $\frac{z}{r}$ pour les cosinus des angles formés par sa direction avec les axes, et $\frac{\varphi x}{r}$, $\frac{\varphi y}{r}$, $\frac{\varphi z}{r}$ pour les composantes; comme ces quantités sont les valeurs des forces X, Y, Z, en substituant dans notre équation, il vient

$$xdx + ydy + zdz = o,$$

après avoir supprimé le facteur commun $-\frac{\varphi}{r}$. L'intégrale est $x^2 + y^2 + z^2 = C$, équation de la sphère. Ainsi, *les couches d'égale pression, aussi bien que la surface libre du fluide, sont sphériques.* Cela a même lieu lorsque la densité varie dans la masse, pourvu seulement que les molécules d'une même couche sphérique aient même densité. Les planètes et le globe terrestre, qu'on suppose avoir été autrefois des masses fluides, auraient donc reçu la forme sphérique, sans la force centrifuge due à leur rotation autour d'un axe.

Prenons le cas de la nature, où les molécules ne sont soumises qu'à la gravité g, on a $Z = g$, et $p = \int Dgdz$.

Si le fluide est incompressible, D ne change pas, et peut sortir du signe $\int$; ainsi on a $p = Dgz + C$. La constante C est la pression exercée à la surface libre; par exemple, le poids de l'atmosphère qui s'ajoute dans l'intérieur du fluide à la pression produite par son propre poids, qui est Dgz. Comme cette force est exercée sur l'unité de surface, si l'on ne prend qu'une aire élémentaire a, cette pression sera $Dgaz$, expression du poids d'un filet fluide de hauteur z et de base a. Il s'ensuit que la pression exercée par un fluide incompressible et pesant sur chaque point des parois d'un vase qui le contient, ou d'un corps qui y est plongé, est le poids du filet fluide vertical compris depuis cette aire élémentaire jusqu'au niveau. Cette pression est d'ailleurs normale à la surface a.

Lorsque *l'aire pressée est horizontale et plane*, elle porte le poids du fluide qui a cette aire pour base, et dont la hauteur est celle du niveau au-dessus du fond ; c'est le poids d'un cylindre fluide vertical élevé sur cette base. Ainsi, il ne faut pas confondre la pression exercée sur le fond d'un vase, avec le poids du liquide qui s'y trouve contenu. Supposez plusieurs vases ayant des fonds égaux et contenant de l'eau à même hauteur, les pressions y seront égales, quoique les vases aient des formes très différentes, coniques, cylindriques, ou etc.

Si *l'aire est plane et verticale ou oblique*, chaque point est pressé par une force différente, puisqu'un même élément a supporte des pressions qui sont mesurées par des poids de filets liquides, qui ont des hauteurs variables z; on a donc une suite de forces perpendiculaires au plan, c'est-à-dire parallèles, dont la résultante, égale à leur somme, passe par le centre de gravité de l'aire pressée. Ainsi la pression sur une paroi plane et oblique, ou verticale, est le poids du fluide qui a cette aire pour base, et dont la hauteur est l'enfoncement du centre de gravité au-dessous du niveau. C'est de là que résulte la théorie de la construction des *digues*.

Enfin, quand la *surface immergée est courbe*, chaque point éprouve sa pression $= \mathrm{D}\, gaz$ normale à la surface, et il s'agit, pour connaître l'effet de toutes ces puissances, de les comparer ensemble. Pour y parvenir, décomposons chacune en trois autres parallèles aux axes coordonnés ; la pression normale est perpendiculaire au plan tangent, la surface de niveau l'est à l'horizon ; ainsi, la normale fait avec les z le même angle que le plan a fait avec celui des xy. Il faut multiplier la pression $\mathrm{D}gaz$ par le cosinus de l'angle qu'elle fait avec les z, pour avoir la composante dans le sens vertical, et comme le produit de l'aire a, par ce cosinus, est précisément la projection de a sur le plan des xy, on voit que la composante, selon les z, est le produit de cette projection par $\mathrm{D}gz$; il en

est de même dans les sens des x et des y. Ainsi les composantes d'une pression élémentaire, dans le sens des trois axes, sont les produits de Dgz par les projections respectives de l'élément, sur le plan coordonné perpendiculaire à la composante.

Concevons donc un filet horizontal dont la base est l'élément a, qui, traversant un corps plongé, se termine aux surfaces opposées; ces deux points doivent donc éprouver des pressions égales et contraires dans le sens du filet, puisque la mesure des efforts est égale, z et la projection de l'élément sur un plan perpendiculaire au filet, étant les mêmes. Ainsi, lorsqu'un corps est plongé, en tout ou en partie, dans un liquide en repos, le mouvement dans le sens horizontal est impossible, et toutes les pressions s'entre-détruisent. Il en est de même de celles qu'éprouvent les parois d'un vase contenant un liquide; si ce vase est librement suspendu, il ne pourra prendre de mouvement horizontal, à moins qu'on ne permette l'écoulement par un orifice pratiqué latéralement, parceque, dans ce cas, la pression sur l'élément opposé à cet orifice n'est plus contre-balancée.

Venons-en aux pressions qui sont dirigées dans le sens vertical sur un corps plongé dans un liquide; celle qu'éprouve un élément est le poids du filet fluide qui est étendu depuis son aire jusqu'au niveau; mais un autre élément, situé dans cette direction, ressent une pression contraire mesurée par le poids du filet fluide, qui est situé au-dessus; d'où résulte une force verticale agissant de bas en haut et égale à la différence des poids de ces deux filets, c'est-à-dire au poids d'un filet égal en hauteur à l'épaisseur verticale du corps en cet endroit. L'on voit donc que la pression résultante de toutes ces forces sera une force verticale égale au poids du liquide, dont le corps entier occupe la place. Le corps sera soulevé de bas en haut, avec tout cet excès, s'il est plus léger qu'un pareil volume de liquide; au contraire, le poids de ce corps en sera d'au-

tant diminué, s'il surpasse celui du liquide; il descendra comme s'il n'avait que cette force excédante, et une balance le réduira au repos avec un poids égal à cette différence. C'est sur cette propriété qu'est fondée la *balance hydrostatique* pour trouver le *poids spécifique* des substances.

Quand le corps n'est plongé qu'en partie dans le liquide, il y aura des filets fluides dont les éléments opposés seront baignés et pressés, selon la loi qui vient d'être exposée; il y en aura d'autres qui ne seront pressés que par dessous et de bas en haut. La résultante de toutes ces forces sera une puissance verticale, dirigée de bas en haut par le centre de gravité de la partie immergée; mais le poids du corps agit de haut en bas sur son centre de gravité général; voilà donc encore deux forces opposées; mais elles agissent sur des centres différents, d'où l'on tire les conséquences suivantes :

1°. *Un corps plongé, en tout ou en partie, dans un fluide, perd une portion de son poids égale au poids du fluide qu'il déplace.* Il tombe ou remonte, selon que l'un ou l'autre de ces poids l'emporte.

2°. *Si le centre de gravité du corps et celui du volume déplacé sont situés sur une même verticale, le corps flottant ne prendra qu'un mouvement vertical dans le sens de la poussée, si elle excède le poids total, et de haut en bas dans le cas contraire; cette force est la différence du poids du corps et de celui du fluide déplacé. Le corps flotte en repos quand ces poids sont égaux.*

3°. *Si les centres de gravité du corps et du volume déplacé ne sont pas dans une même verticale, il aura un mouvement de rotation autour du premier de ces centres, outre le mouvement vertical dont on vient de parler.*

Les théories de l'aréomètre, des mouvements des corps flottants, de l'arimage des navires, des aérostats, etc., résultent des propositions qui viennent d'être démontrées, et qui ont été découvertes par Archimède. On sait que ce

savant s'en servit pour trouver si une couronne d'or avait été altérée par de l'alliage, en la pesant dans l'air et dans l'eau, et voyant si le poids perdu par cette immersion était précisément celui que devait perdre un poids égal d'or au même titre.

Quand le fluide est élastique, l'équation $p = \int Dgdz$ donne encore la pression, lorsqu'on connaît la loi de variation de la densité D avec z. On conçoit que chaque couche gazeuse est comprimée sous le poids des couches supérieures, et que D varie aussi avec la température. C'est la loi de Mariotte et celle de Gay-Lussac qui déterminent ces variations. En vertu de la première, le volume des gaz diminue précisément dans le même rapport que les pressions augmentent. Soient P et p les pressions qui ont réduit un gaz sous les volumes V et v, on a la proportion

$$P : p :: v : V, \text{ d'où } PV = pv.$$

Voici en quoi consiste la loi de Gay-Lussac, trouvée aussi par Dalton en Angleterre. Tout gaz ou toute vapeur renfermée dans une enveloppe flexible exerce, pour s'étendre, une force expansive intérieure, et sous l'influence de la chaleur, le volume comprimé par l'atmosphère, s'accroit des $\frac{3}{800}$ (ou 000375) de son volume à zéro, pour chaque degré du thermomètre centigrade. Si T et t sont deux températures, V et v les volumes correspondants, on a cette équation

$$V\left(1 + \frac{3}{800}t\right) = v\left(1 + \frac{3}{800}T\right).$$

Et combinant ces deux lois ensemble, on en conclut que si V et v sont des volumes de gaz ou de vapeur, T et t leurs températures centigrades, P et p les forces élastiques, on a l'équation

$$PV(800 + 3t) = pv(800 + 3T).$$

Ces lois sont déduites de l'expérience, et elles servent

de fondement à tous les phénomènes physiques auxquels les gaz comprimés donnent lieu. Les théories du *baromètre* pour mesurer les hauteurs des montagnes, des *machines à vapeur*, des *pompes*, des ascensions aérostatiques, des *siphons*, etc., s'en déduisent aisément.

L'*hydrodynamique* traite du mouvement général des fluides et des gaz sous l'influence des forces qui les poussent. Mais le problème est si composé qu'il n'est pas possible de tirer partie des équations différentielles qu'on obtient. Ce n'est que dans des cas particuliers qu'on peut arriver à exprimer, par des équations simples, les effets produits par l'action des fluides. Le mouvement des ondes, celui de l'air dans les instruments de musique, celui de la chaleur, etc., sont traités dans de savants mémoires auxquels nous sommes forcés de renvoyer. Voyez ce que nous avons dit à l'article ÉCOULEMENT, où nous analysons la loi suivant laquelle les dépenses d'eau se font par de petits orifices.

Les ouvrages d'hydraulique à consulter sont *le traité du mouvement des eaux* par Mariotte; l'*hydrodynamique* de Daniel Bernoulli et celle de Bossut; l'*hydraulique* de Jean Bernoulli; la *mécanique analytique* de Lagrange; la *mécanique céleste* de Laplace; la *théorie de la chaleur*, par M. Fourier; les traités de mécanique de MM. de Proni et Poisson, et celui que j'ai publié, 5ᵉ édition : sur les machines hydrauliques, on devra recourir à l'*architecture hydraulique* de Bélidor, à la *mécanique* de M. Hachette, à celle de M. Christian, à l'essai sur les machines de Lanz et Bettancourt, au *dictionnaire technologique*, et aux traités spéciaux sur les machines à vapeur, les moulins, les roues hydrauliques, les pompes à incendie, etc.

F...R.

HYDROCANTHARES (*Histoire naturelle.*) Tribu d'insectes coléoptères, de la famille des carnassiers. *Voy.* ce mot, qui comprend des espèces aquatiques jouissant, néanmoins, après leur dernière métamorphose, de

la faculté de voler. Ce qui a été dit à l'article Dytique, où nous renvoyons, pour éviter des répétitions inutiles, convient à toute la tribu. B. de St.-V.

HYDROCÉRAMES. (*Technologie.*) Nom donné par M. Fourmy, inventeur de poteries salubres ou hygiocérames, à des vases de terre poreuse, qu'il a fabriqués le premier en France, à l'imitation des alcarrazas d'Espagne, et qui sont destinés au même usage, celui de rafraîchir les liquides. La propriété de ces vases tient à l'eau qu'ils laissent suinter à travers leur texture poreuse, et qui, en s'évaporant, absorbe la chaleur du reste du liquide; celui-ci se trouve, par ce moyen, abaissé et maintenu à une température de 6 à 8 degrés plus basse que celle de l'atmosphère; d'où résulte une fraîcheur plus agréable. Au moyen de ce que ces vases sont cuits à un feu approchant de celui de la porcelaine, ils ne communiquent à l'eau ni goût, ni odeur, ce qu'on n'avait encore pu obtenir. (Rapport de Conté à la société d'encouragement.) Toutefois, ils ne paraissent pas exempts de se recouvrir d'une substance verte, vraisemblablement espèce de conferve qui en bouche en partie les pores, et donne au liquide une saveur désagréable, mais qui, sans doute, disparaîtrait par l'usage de quelques lotions acidulées.

Pour les *hygiocérames* ou poteries salubres de M. Fourmy, *voyez* Potier de terre et Porcelaine.

L. Séb. L. et M.

HYDROPHYTES. (*Histoire naturelle. Botanique.*) Ce nom fut donné, en dernier lieu, par feu le professeur Lamouroux, aux plantes submergées, qu'auparavant il avait appelé *Thalassiophytes*, et que, dans le système de Linné, on confondait, sous le nom impropre d'algues, dans un même groupe avec les hépatiques et les lichens, lesquels pourtant n'y ressemblent pas le moins du monde. Long-temps négligemment étudiée, cette importante classe des végétaux ne fut divisée qu'en quatre genres; savoir : *fucus*, *ulva*, *conferva* et *byssus*. Les anciens sur

tout les méprisaient, et l'empereur Julien, regrettant, sur les rives de la Gaule, le beau ciel de l'Italie, se plaint, dans une lettre à l'un de ses amis, de vivre sur des bords ingrats, converts d'algues rejetées par la mer, plantes misérables et fétides, auxquelles on ne daigne même pas donner de noms particuliers. Il n'en est pas de même aujourd'hui; peu d'espèces de ces prétendues algues n'en ont pas moins de cinq ou six, et la confusion la plus grande règne dans l'histoire des plantes de la mer, sur lesquelles on écrit beaucoup depuis quelque temps. On n'en saurait, au reste, trop recommander l'étude, qui peut jeter beaucoup de jour sur la géographie physique, mais qui ne doit point être faite avec légèreté. Nous en avons traité avec soin dans notre *Dictionnaire classique d'histoire naturelle*, aux articles duquel nous renverrons le lecteur, ainsi qu'à la partie de la relation de la circumnavigation de la coquille [1], dont nous nous sommes chargés et dont nous avons nous-mêmes voulu dessiner les figures. Un auteur danois, M. Lyngbye, très scrupuleux et excellent observateur, est de tous les botanistes celui qui, jusqu'ici, a composé le meilleur traité sur ces plantes; il est intitulé *Tentamen hydrophitologia danica*. Loin que les Hydrophytes soient fétides comme le supposait le grand Julien, la plupart répandent, quand on les remouille, le parfum du thé ou de la violette. Le plus grand nombre habite la mer et y pare les rochers; les eaux douces de nos marais et de nos rivières en produisent aussi; ceux-ci sont presque tous d'un vert plus ou moins beau; les autres varient du brun foncé au jaunâtre, du vert au pourpre souvent le plus brillant. Nous avons trouvé, avec ces végétaux, les moyens les plus certains pour tracer des divisions très naturelles entre les mers, dont la nomenclature avait été jusqu'ici confusément établie. Les lumières que jettent les Hydrophytes

[1] In-folio, chez le libraire Arthus-Bertrand, rue Haute-Feuille.

sur cette partie des sciences naturelles, leur méritent toute l'attention des voyageurs. Nous ne saurions assez les engager à nous en rapporter, à l'exemple de M. le capitaine Durville, qui, en ce moment, explore la nouvelle Guinée. Pour les bien conserver, il suffit de les ramasser dans la mer avec leurs racines et dans tous leurs états, sans s'embarrasser de leur taille souvent énorme, de les bien laver dans de l'eau douce, pour leur ôter une mucosité dont ils sont sans cesse recouverts, et qui les ferait se gâter; on les fait ensuite sécher à l'air pour en former des paquets, que l'on remouille au retour pour leur rendre l'apparence de la vie, ce qui permet d'étudier ces plantes, de les décrire et de les figurer convenablement plusieurs années même après qu'elles ont été recueillies.

B. DE ST. V.

HYDRODYNAMIQUE. *Voyez* HYDRAULIQUE.

HYDROPHOBIE. *Voyez* RAGE.

HYDROSTATIQUE. *Voyez* HYDRAULIQUE.

HYÈNE, *Hyæna.* (*Histoire naturelle.*) A ce mot, on se figure le type de la férocité, et c'est un préjugé reçu que nul animal n'est inapprivoisable, si ce n'est celui dont nous allons nous occuper. Ce n'est pas le seul conte dont on ait surchargé son histoire; Pline rapporte qu'il est hermaphrodite, qu'il change de sexe tous les ans, qu'il sait imiter la voix humaine, appeler même les passants par leur nom, pour les attirer dans le repaire où il les dévore; que l'ombre de son corps suffit pour rendre les chiens muets. On appela long-temps Naturalistes, les crédules collecteurs de telles absurdités, que les naturalistes véritables ne prennent plus aujourd'hui la peine de réfuter. On ne connut d'abord qu'une seule espèce d'Hyène, que Linné rapportait au genre chien; aujourd'hui, on en compte quatre ou cinq, et les cavernes à ossements fossiles ont révélé l'existence antique d'une espèce perdue qui fut la plus grande. Les Hyènes n'ont que quatre doigts apparents, dont les ongles, forts et

crochus, ne sont point taillés pour déchirer une proie, mais pour fouir la terre; ce sont seulement leurs dents qui les rendent carnassières; mais quelque puissantes que puissent être ces dents, il faut pourtant aux Hyènes une chair attendrie par la putréfaction; aussi recherchent-elles les charognes et les cadavres corrompus, de préférence à la viande fraîche. De là cette habitude, qui les rend odieuses dans les pays qu'elles habitent, d'entrer la nuit dans les cimetières pour y déterrer les morts. Bruce rapporte qu'à Gondar, capitale de l'Abyssinie, où l'on ne prend pas plus la peine d'ensevelir les criminels que les animaux, on jette les corps des suppliciés dans les rues; les Hyènes, pénétrant la nuit dans la ville, se chargent de la nettoyer en dévorant les immondices qui s'y sont accumulées durant le jour. Les Hyènes peuvent s'apprivoiser aussi aisément que toute autre bête; il en est même une espèce qui, devenant familière comme le chien domestique, est employée pour la chasse avec le même succès.

Les espèces de ce genre sont : 1°. *Hyena vulgaris*, de M. Geoffroy de Saint-Hilaire, qui est l'hyène des anciens; la *canis Hyena* de Linné; elle est la plus grande de toutes; sa couleur est d'un gris jaunâtre avec des bandes transversales noires et une crinière. Les mâles et les femelles ont, au-dessous de l'anus, une poche, d'où transude une humeur onctueuse fétide; c'est cette particularité qui donna lieu à la réputation d'hermaphroditisme des Hyènes. On trouve celle-ci dans le nord de l'Afrique, et particulièrement en Abyssinie; il en existe aussi jusqu'en Perse. 2°. L'Hyène brune, *Hyena fusca*; on ignore sa patrie; son nom indique la couleur qui la singularise. C'est l'illustre professeur Geoffroy de Saint-Hilaire qui l'a fait connaître. 3°. L'Hyène tachetée, *Hyena capensis*, de M. Desmarets, *Canis Crocuta* de Linné, celle qui est si connue dans les environs du cap de Bonne-Espérance, où il en existe deux races assez différentes; elle est encore moins féroce que l'Hyène rayée;

l'une de celles qui ont vécu au Muséum, s'étant échappée à Lorient lorsqu'on la débarqua, y courut les champs, durant plusieurs jours, sans faire le moindre mal, et finit par se laisser reprendre paisiblement. 4°. L'Hyène peinte, *Hyena picta*, décrite et figurée par M. Temminck, dans nos *Annales générales des sciences physiques*. Elle est la plus petite, jaune et marquée de noir; ses habitudes sont celles des chiens sauvages. Les Hyènes de cette espèce se réunissent par troupes pour chasser en plein jour, avec une sorte d'ensemble et de règle.

Les Hyènes sont propres aux climats chauds de l'ancien monde, particulièrement à l'Afrique; l'Amérique n'en a pas même les analogues. B. DE ST.-V.

HYGIÈNE. (*Médecine.*) de *ὑγίεια santé*, branche de la médecine que l'on définit ordinairement l'art de conserver la santé. Mais cette définition est trop bornée, car non-seulement l'hygiène apprend à connaître les moyens de conserver la santé, en étudiant l'action des modificateurs de nos organes; mais encore elle apprend à perfectionner ces organes, et concourt puissamment, avec la thérapeutique, à la guérison des maladies, en donnant des règles sur la manière de diriger l'emploi des choses qui peuvent agir sur notre économie, en la modifiant d'une manière quelconque. Cette science se lie à toutes les connaissances humaines. Elle s'applique, non-seulement à l'homme, considéré individuellement, en lui donnant les règles suivant lesquelles il doit user des choses qui peuvent influer sur sa santé, mais aussi, considérant les hommes réunis en société, elle établit les principes d'après lesquels on peut amener leur perfectionnement et leur conservation, et entretenir la salubrité des lieux dans lesquels ils sont réunis. Cette différence, dans l'application de l'hygiène, constitue l'*hygiène privée* et l'*hygiène publique*.

Cette science a été cultivée dès la plus haute antiquité; et l'on trouve, dans les lois et les institutions des

anciens peuples, des règles d'hygiène publique, appropriées aux besoins et aux mœurs de ces peuples.

Si nous parcourions l'histoire des Hébreux, des anciens Perses, des Grecs, des Romains, etc.; si nous arrivions enfin jusqu'aux temps modernes, nous verrions combien l'hygiène publique a occupé les législateurs, les philosophes, les savants et les administrateurs; mais ces recherches nous entraîneraient trop loin.

L'histoire de l'hygiène privée se lie à l'histoire de la médecine en général. Mais avant même que cet art existât, les hommes étaient instruits par l'expérience et apprenaient, par elle, à connaître les choses qui convenaient à leur santé, et celles qui leur étaient nuisibles. On peut faire remonter à Hippocrate, ou à des temps peu antérieurs à lui, la première époque de l'art. Il serait, sans doute, fort intéressant de suivre les différentes variations de la médecine, depuis cette époque jusqu'à nos jours, et d'y rattacher les progrès qu'a faits l'hygiène; mais, en suivant cette marche, nous traiterions de l'histoire de l'art en général, et nous dépasserions de beaucoup les bornes d'un article de dictionnaire. Nous nous contenterons de faire connaître les objets dont traite la science dont nous nous occupons.

Ces objets sont nombreux, puisque, comme nous l'avons déjà dit, ce sont tous les agents qui peuvent modifier nos organes. Aussi, pour connaître leur nature, leur manière d'agir et les moyens de diriger leur influence, devons-nous appeler, à notre aide, toutes les sciences et tous les arts. On a proposé différentes classifications des matériaux de l'hygiène; nous allons indiquer les principales.

Les anciens examinaient la manière dont agissent, sur l'homme, les causes qui peuvent le modifier, et qu'ils appelaient, fort improprement, les six choses *non naturelles*. Ces six choses étaient : 1°. l'air; 2°. les vêtements; 3°. les aliments et les boissons; 4°. le mouvement

et le repos ; 5°. le sommeil et la veille ; 6°. les affections de l'ame. On voit que cette classification était fort bornée. Hallé, médecin fort distingué, que la science a perdu il y a quelques années, en prenant aussi pour base de sa classification, l'application des matériaux de l'hygiène au corps de l'homme, examiné dans toutes les circonstances de la vie, a considéré cet objet d'une manière bien plus étendue. Un autre mode de classification, qui semble avoir été plus généralement adopté dans ces derniers temps, est celui qui est basé sur l'ordre des fonctions ou la physiologie. Moreau (de la Sarthe) avait déjà donné cette idée, mais il ne l'avait pas mise à exécution. M. Rostan, dans un traité publié sur ce sujet, a suivi cette méthode ; mais comme les mêmes modificateurs agissent sur plusieurs organes à la fois, et qu'en revanche, des agents analogues agissent sur des organes différents, il en est résulté un peu de confusion et des répétitions fatigantes. Sous beaucoup de rapports, la classification de M. Rostan se rapproche singulièrement de celle de Hallé. M. Londe, dans un traité récemment publié, a suivi une marche complètement physiologique. Ainsi, après quelques considérations préliminaires sur les circonstances qui différencient, sur l'homme, les applications des règles de l'hygiène, telles que les tempéraments, les âges, les sexes, les climats, etc., il parcourt successivement la série des organes et des appareils, fait connaître les modificateurs qui agissent sur chacun d'eux, et indique les règles suivant lesquelles on doit régler l'action de ces modificateurs, pour la rendre compatible avec la santé. Ainsi, à l'article des ORGANES ENCÉPHALIQUES, il examine les diverses parties de ces organes, indique les facultés dont elles sont le siége, les moyens de diriger ces facultés, de les modifier, etc. A l'article des ORGANES DIGESTIFS, il traite des aliments, de leurs diverses espèces, de leur digestibilité, et donne les règles suivant lesquelles on doit diriger leur usage. Cette méthode est certaine-

ment celle qui convient le mieux à un médecin qui est déjà instruit sur la physiologie, et qui peut facilement comprendre les applications de l'hygiène à cette science. Mais l'ouvrage, dont cet article fait partie, étant destiné aux lecteurs de toutes les classes, dont le plus grand nombre est étranger à la médecine, le plan adopté par Hallé, nous paraît celui qui convient le mieux pour faire connaître et apprécier toute l'étendue de la science dont nous traitons; c'est donc à ce plan que nous allons nous arrêter.

L'hygiène se divise en trois parties : la première est le *sujet de l'hygiène*, ou l'homme sain; la seconde est *la matière de l'hygiène :* elle embrasse toutes les choses qui peuvent agir sur l'homme; la troisième comprend les *moyens* ou *règles de l'hygiène;* c'est-à-dire les règles qui déterminent l'usage de ces choses et leur emploi convenable pour le rétablissement de la santé ou l'amélioration des organes.

Première partie. *Sujet de l'hygiène.* C'est l'homme sain considéré soit en société, collectivement, ou dans ses relations communes, soit individuellement.

A. *Collectivement.* Ses relations résultent 1°. de la similitude des climats et des lieux; 2°. de la réunion dans des habitations communes; 3°. de l'uniformité du genre de vie; 4°. de l'uniformité dans les coutumes et les mœurs.

1°. Sous le rapport des climats, l'espèce humaine est partagée en différents groupes par les divisions du globe. Ainsi, les hommes qui habitent la portion de l'Afrique placée sous la zone torride, présentent une coloration, des traits, des habitudes, et autres caractères qui les différencient des hommes placés dans d'autres régions; ceux placés au voisinage des pôles ont aussi des caractères qui leur sont propres. Ces différences sont dans un rapport plus ou moins évident avec l'influence solaire ou certaines circonstances atmosphériques; les différences

des climats dépendent encore de la structure physique des pays, de la nature du sol, des productions végétales, des animaux qui les habitent. Sous le rapport des climats, on partage les races humaines en cinq principales.

La première est la race blanche de l'ancien continent, qui est elle-même divisée en celle des Tartares occidentaux, race caucasienne, en race arabe, qui tire son origine de l'Arabie, et en race maure, qui occupe le nord de l'Afrique.

La seconde race est celle qui habite le nord des deux continents. Cette race comprend les Lapons, les Samoïèdes, les Kamtschadales, etc.

La troisième race est celle des Tartares orientaux, des Tartares mantchoux, des Chinois, Kalmoucks, etc.

La quatrième est la race nègre.

Enfin la cinquième race est la race malaise, qui est formée par les naturels de l'Amérique; on la retrouve encore dans la race arabe du midi de l'Inde. Chacune de ces races présente des caractères particuliers, tirés des apparences physiques et des facultés intellectuelles et morales des individus qui en font partie.

2°. Sous le rapport des habitations communes, la nature du climat influe sur ces habitations. Les institutions, les habitudes, les besoins créés par la civilisation, et si différents des besoins primitifs, amènent des différences dans ces habitations.

3°. Relativement au genre de vie, on peut présenter les mêmes considérations sur l'influence des climats, des habitudes, des institutions, etc., quant aux occupations, à l'usage commun de l'air, des subsistances, des formes et de la texture des vêtements.

4°. Enfin, de l'uniformité dans les coutumes et les maximes résultent les lois civiles et religieuses, les institutions sociales et politiques, ou les gouvernements, qui sont aussi le résultat des circonstances dont nous venons de parler.

B. *Individuellement.* Les différences individuelles de l'homme se rapportent, 1°. aux tempéraments ; 2°. à l'âge; 3°. au sexe; 4°. aux habitudes; 5°. aux professions; 6°. aux circonstances de la vie.

1°. Les tempéraments résultent de la prédominance de certains systèmes d'organes qui influent sur toutes les parties du corps, mais compatibles avec la santé. La distinction des tempéraments a beaucoup varié. On doit se borner à en reconnaître trois principaux; le sanguin, le nerveux et le lymphatique; ceux connus sous le nom de bilieux, mélancolique, athlétique, etc., ne sont pas des tempéraments généraux, mais plutôt des dispositions partielles ou des idiosyncrasies.

2°. Les âges sont les périodes de la vie humaine. On en reconnaît quatre principales ; savoir : l'enfance, la jeunesse. la virilité et la vieillesse.

3°. La différence entre les sexes existe non-seulement dans les organes qui caractérisent chacun d'eux, mais encore dans toute l'économie, taut sous le rapport physique que sous le rapport moral.

4°. L'habitude est une manière d'être, constante, déterminée par l'uniformité ou la répétition des mêmes impressions et des mêmes actions. Il en résulte que ces actions ou impressions finissent par se mettre en harmonie avec nos organes, et qu'elles deviennent souvent une loi impérieuse, à laquelle il est quelquefois dangereux de se soustraire.

5°. Les professions résultent de l'action répétée de certains organes, ou elles donnent lieu à des impressions ou des influences habituelles sur certains organes; elles tiennent beaucoup de l'habitude, et établissent des différences notables entre les hommes.

6°. Les circonstances de la vie qui peuvent faire varier les variations individuelles sont extrêmement nombreuses. Ainsi les voyages, l'état de pauvreté ou de richesse,

l'état de grossesse, etc., mettent nécessairement les individus dans des dispositions bien différentes.

Deuxième partie. *Matière de l'hygiène.* Cette seconde partie a pour objet l'étude des choses et des influences qui agissent sur l'homme, et dont il use, soit pour ses besoins, soit pour ses plaisirs. Elle se partage en six classes.

Première classe. *Circumfusa.* Choses extérieures, environnantes, et dans lesquelles tous les hommes sont plongés, et dont ils usent uniformément. Cette première classe se divise en deux ordres. Le premier comprend l'étude de l'atmosphère et de tout ce qui la constitue : 1°. l'air, et les causes qui peuvent l'altérer et le modifier; telles que les matières qui y sont dissoutes, mêlées ou combinées; 2°. la chaleur et la lumière solaires; 3°. l'électricité; 4°. le magnétisme universel; 5°. les changements de l'atmosphère, d'où la succession des temps, des températures, et les météores. Le second ordre comprend les terres, les lieux et les eaux, d'où 1°. les climats, les expositions, et l'influence du sol sur la santé; 2°. les changements naturels des lieux par les inondations, les tremblements de terre, etc.; 3°. les changements artificiels pour la culture, les habitations, etc.

Deuxième classe. *Applicata.* Choses extérieures, immédiatement appliquées au corps de l'homme, le touchant et l'affectant individuellement, selon la manière dont il en use. Cette classe est divisée en cinq ordres : 1°. l'habillement, qui comprend les vêtements proprement dits, dont on doit considérer la texture, les propriétés physiques, le mode de fabrication, etc.; les ligatures ou les moyens de les fixer sur les diverses parties du corps, les machines propres à s'opposer à l'inégalité des forces musculaires ou aux déviations des parties osseuses; les lits, considérés sous le rapport du point d'appui qu'ils offrent à notre corps, et sous le rap-

port des couvertures propres à nous garantir des injures de l'air.

2°. Les soins de la chevelure, de la barbe, de la peau, d'où l'usage du fard, des parfums, etc.

3°. Les soins de propreté : ce qui comprend les bains et les lotions. Les bains ont une grande importance en hygiène. On doit considérer le liquide dans lequel le corps est plongé, la température de ce liquide, ses effets sur le corps, soit pendant l'immersion, soit au moment de l'émersion.

4°. Les frictions et les onctions, plus usitées chez les anciens que chez les modernes.

5°. Les applications médicamenteuses et les amulettes.

Troisième classe. *Ingesta*. Choses extérieures, destinées à être reçues au dedans de nous, et à devenir, par les altérations qu'elles doivent subir, partie de nous-mêmes, à se convertir en notre propre substance. Cette classe se divise en trois ordres : 1°. les *aliments*, c'est-à-dire les substances qui servent à nous nourrir. On a beaucoup discuté sur la nature de la matière alimentaire, pour savoir si elle était une, ou si plusieurs substances pouvaient servir à notre nutrition. Puisque nos parties sont composées de matériaux divers, tels que fibrine, gélatine, albumine, etc., il est très probable que les aliments qui contiennent un ou plusieurs de ces matériaux, les fournissent à nos organes, et qu'ainsi, la matière alimentaire n'est pas toujours la même. Du reste, on distingue les aliments en simples, végétaux et animaux, et en composés. On doit reconnaître la plus ou moins grande digestibilité de ces aliments, leur effet sur les organes digestifs et sur toute l'économie. On doit connaître les assaisonnements et le mode de préparation dont on fait usage pour modifier leurs propriétés.

2°. Les boissons sont ce qui est essentiellement liquide et destiné à réparer nos pertes journalières. Parmi

ces boissons, on range *a* l'eau; *b* les sucs aqueux tirés des végétaux, tels que la limonade, les sucs de fruits, les sucs aqueux tirés des animaux, tel que le petit-lait; *c* les infusions aqueuses, comme le thé et le café; *d* les liqueurs fermentées, comme le vin, le cidre, la bière et les infusions dans ces liqueurs; *e* les liqueurs alcoholiques, comme l'eau-de-vie, le rhum, le kirschewaser et les infusions dans ces liqueurs.

3°. Remèdes de précaution non évacuants.

Quatrième classe. *Excreta.* Choses qui, après avoir fait partie de notre corps, ont éprouvé des altérations successives et ont été rejetées au dehors. Cette classe est divisée en deux ordres : le premier ordre comprend les évacuations naturelles, qui sont, 1°. continuelles; c'est l'évaporation qui se fait à la surface de la peau; 2°. journalières, quelquefois réglées chez les personnes bien portantes, telles que la transpiration, la sécrétion urinaire, les évacuations alvines; 3°. périodiques, tel que le flux menstruel; 4°. extraordinaires et irrégulières, comme les lochies, etc. Le second ordre comprend les évacuations artificielles, qui sont, 1°. sanguines, telles que les saignées et les émissions sanguines par les sangsues; 2°. ulcéreuses, comme les cautères et les vésicatoires; 3°. médicamenteuses, comme celles produites par les vomitifs et les purgatifs, par les lavements, le tabac, etc.

Cinquième classe. *Gesta.* Les différentes actions que le corps peut exercer par le moyen des muscles soumis à sa volonté. Cette classe est divisée en quatre ordres : 1°. la veille; 2°. le sommeil; 3°. les mouvements et la loco-motion. Ce mouvement peut être spontané ou actif, telle que la marche, imprimé ou passif, comme le mouvement de la voiture, mixte comme l'équitation; 4°. le repos, qui peut être absolu ou avec disposition active sans loco-motion, comme dans la station, les efforts, etc.

Sixième classe. *Percepta.* Elle comprend les opérations

qui se passent au dedans de nous, par suite des impressions portées sur le cerveau. Hallé divisait cette classe en quatre ordres : 1°. les sensations, provoquées immédiatement par l'action des choses extérieures, savoir : les sens externes, la faim et la soif, l'amour physique, la sympathie et l'antipathie; 2°. les fonctions de l'ame ou les affections divisées en passives et actives; les premières peuvent être agréables ou pénibles, ce qui produit le plaisir ou la douleur; les secondes établissent des rapports entre nous et les objets extérieurs, d'où l'attachement et l'éloignement; 3°. les fonctions de l'esprit, l'intelligence, la mémoire, l'imagination; 4°. la privation ou l'affaiblissement de toutes ou de quelqu'une de ces fonctions, d'où l'apathie, l'indifférence, l'inoccupation et l'ennui.

La distribution des objets que comprend cette classe est peu conforme à l'état actuel des connaissances physiologiques. Il serait convenable de la modifier d'après l'ordre adopté dans les traités de physiologie. Ainsi, on devrait classer les choses qui agissent sur l'encéphale de cette manière : 1°. les sens et leurs excitants : ainsi, l'œil et la lumière, l'ouïe et le son, etc.; 2°. facultés affectives, passions. On suivrait ces facultés comme attribuées à des organes distincts existant dans le cerveau, d'après la doctrine du docteur Gall. Ce n'est pas que nous regardions tous les organes établis par cet habile anatomiste, comme également démontrés dans leur spécialité; mais les facultés primitives qu'il reconnaît, n'en sont pas moins réelles, et c'est d'après elles qu'on devrait établir la distinction des fonctions de l'encéphale. Ainsi, passions relatives à l'instinct de la propagation, à l'amour des enfants, à l'instinct de la défense de soi-même et de sa propriété, etc.

3°. Facultés intellectuelles, facultés de l'esprit, d'où idéologie. C'est à cet ordre que se rapporteraient l'intelligence, la mémoire et l'imagination, qui ne sont pas des facultés particulières, mais des modifications applicables

à chacune des facultés de l'esprit. C'est ainsi que tel individu qui a une imagination active pour les compositions musicales, est nul sous le rapport de la poésie ou de la peinture, *et vice versâ*; tel individu qui comprend parfaitement les mathématiques, ne peut apprendre les langues; tel autre qui a une mémoire fort remarquable des mots, n'a pas celle des lieux, etc.

Troisième partie. Moyens ou règles de l'hygiène, c'est-à-dire manière d'user des différentes choses dont nous venons de développer la classification, de manière à ce qu'elles soient salutaires. Cette partie se partage en deux grandes divisions, suivant qu'on considère l'homme réuni en société ou individuellement; de là l'hygiène publique et l'hygiène privée.

Première division. *Hygiène publique.* Ses règles sont applicables aux quatre genres de relations communes: 1°. aux climats et aux lieux; 2°. aux habitations communes; 3°. au genre commun de vie; aux occupations communes, à l'usage commun de l'air, des aliments, etc.; 4°. aux coutumes, aux mœurs et aux lois.

Deuxième division. *Hygiène privée.* Les règles de cette partie de l'hygiène se divisent en trois sections: 1°. principes généraux du régime, considérés, abstraction faite des différences des hommes et des choses, *a* dans la manière dont on en use, l'usage ou l'abus; *b* dans la mesure, excès, privation; *c* dans l'ordre, régularité ou irrégularité; *d* dans la durée ou continuité de l'usage; d'où naissent les habitudes et les changements.

2°. Généralité du régime, abstraction faite de la différence des hommes. Cette section est partagée en six ordres, d'après les six classes de la matière de l'hygiène. Ainsi, particularités du régime relatives aux *circumfusa*, aux *applicata*, aux *ingesta*, etc.

3°. Particularités du régime relatives aux différences des individus; de là la division en six genres: *a* régime des âges, *b* des sexes, *c* des tempéraments, *d* régime ré-

latif aux habitudes, *e* aux professions, *f* aux circonstances de la vie, telles que pauvreté, voyages, grossesse, convalescence, etc.

L'homme sain et l'homme malade ont entre eux de nombreux rapports. Les choses qui forment la matière de l'hygiène agissent souvent comme cause de maladie; leur administration bien ordonnée peut contribuer à ramener la santé. Enfin, les différents individus éprouvent chacun, à leur manière, les influences de ces choses, d'où résultent des maladies ou des traitements différents, suivant chacun de ces individus. De là les liaisons de l'hygiène avec l'*iatrie* ou l'art de guérir. Ces liaisons sont considérées sous trois rapports.

Premier rapport. Celui de l'homme sain avec les causes prédisposantes aux maladies, 1°. L'homme sain, considéré en société avec des dispositions aux maladies épidémiques et endémiques : les premières tiennent à des influences passagères qui agissent dans une certaine étendue sur la plupart de ceux qui sont soumis à cette influence, comme certains états particuliers de l'atmosphère, l'existence de certains vents, un desséchement, etc. Les maladies endémiques sont celles qui tiennent au sol. Ainsi, un pays marécageux, une ville bâtie sur le bord de la mer, les habitations placées dans des gorges de montagnes, sont des circonstances qui peuvent donner lieu à l'existence habituelle de maladies tenant à la nature même de ces lieux, telles sont les fièvres intermittentes, le goître, etc.; 2°. l'homme sain considéré individuellement avec des dispositions aux maladies selon les âges, les sexes, les tempéraments, etc.

Deuxième rapport. Celui de la connaissance des six classes de la matière de l'hygiène, avec les connaissances des causes occasionelles des maladies. Ainsi, il est des maladies qui sont dues aux qualités de l'air, d'autres à la nature ou à la quantité des aliments, d'autres aux passions, etc.

Troisième rapport. Celui des règles conservatrices et préservatrices de l'hygiène, avec les règles curatives de l'iatrie, soit relativement aux maladies endémiques ou épidémiques, soit relativement aux maladies individuelles.

Tels sont les nombreux objets qui sont du domaine de l'hygiène. On voit que cette vaste science embrasse toute la nature, et qu'elle est liée avec toutes les autres. Ainsi, partie essentielle de la médecine, elle a des rapports intimes avec les autres branches de cette science; elle emprunte à l'histoire naturelle, à la physique et à la chimie, la connaissance des corps de la nature, de leurs qualités, de leur action réciproque; cette dernière surtout lui fournit des faits précieux, relatifs à l'influence des corps sur nous, et aux moyens dont on peut se servir pour neutraliser, décomposer ou détruire certains agents insalubres ou destructeurs. Je n'en citerai pour exemple, entre mille autres, que l'application, faite par M. Labarraque, des chlorures de soude ou de chaux, à la désinfection des lieux ou des objets putréfiés, odorants et insalubres. L'hygiène, qui s'occupe de l'influence des fonctions du cerveau sur la santé, et des moyens de diriger l'éducation et l'emploi de ces fonctions, a, par cela même, de nombreux rapports avec la philosophie, la morale et l'idéologie. On a vu, dans les détails de l'hygiène publique, que cette partie de la science devait offrir bien des points de contact avec la législation. On voit donc que celui qui veut bien connaître l'hygiène doit posséder des connaissances presque générales, parmi lesquelles, il est vrai, certaines doivent être portées plus loin.

Nous n'avons pu donner qu'un aperçu de ce qui constitue l'hygiène; plus de détails auraient dépassé les bornes que nous prescrit la nature de cet ouvrage. B.

HYPERBOLE. (*Géométrie.*) On donne ce nom à une courbe dont voici la génération. Deux points fixes F et F',

nommés *foyers* (fig. 55 des pl. de géométrie), sont donnés de position, et pour chaque point M de la courbe, il faut que la différence des distances FM, F'M à ces points, soit une longueur constante $OA = 2a$. En suivant les principes développés à l'article Courbe, il est bien facile d'appliquer ici le même raisonnement qu'au mot Ellipse, et de traduire analytiquement la condition ci-dessus. En faisant $FM = z$, $F'M = z'$, x et y les coordonnées d'un point M rapporté à des axes rectangles, dont l'un soit la droite FF', l'autre la perpendiculaire Cy passant par le milieu de cette longueur, on trouvera, comme au tome XI, p. 459, que l'équation de l'hyperbole, rapportée à son centre et à ses axes, est

$$a^2y^2 - b^2x^2 = a^2b^2.$$

On nomme ici b une quantité telle qu'on ait $c^2 = a^2 + b^2$, en faisant $c = FC$.

La similitude de cette équation, avec celle de l'ellipse dont elle ne diffère que parceque b^2 est remplacé par $-b^2$, emporte des propriétés analogues pour ces deux courbes. Nous renverrons donc à ce qui a été dit à l'article Ellipse; cependant, il y a des dissemblances qu'il importe d'étudier. L'ellipse est une courbe fermée, tandis que l'hyperbole est indéfiniment ouverte, et même est composée de deux branches de courbe isolées et opposées par leurs convexités.

Nous avons exposé, au mot Asymptotes, qu'il y a deux lignes droites, passant par le centre C, qui jouissent de la propriété de s'approcher indéfiniment de la courbe sans jamais l'atteindre, quoiqu'elles en soient aussi peu écartées qu'on le veut; ces droites, situées l'une en-dessus de FF', l'autre au-dessous, sont également inclinées sur cette droite, avec laquelle elles font un angle dont la tangente est $\frac{b}{a}$. (*Voyez* pl. 2, fig. 13, et les articles Rectification, Aire, Sections coniques, etc.) F...n.

HYPOCHONDRIE. (*Médecine.*) La maladie que l'on désigne ainsi est généralement attribuée à un trouble particulier du système nerveux qui détermine l'état morose habituel, les craintes de toutes espèces le plus souvent chimériques, le découragement moral, les dérangements variables et nombreux de la digestion et des autres fonctions, que l'on observe chez les individus atteints de cette pénible affection, mise au nombre des *névroses* par la plupart des nosologistes.

Les anciens, attribuant cette maladie à la fermentation et au dérangement d'humeurs formées par les organes contenus dans les hypochondres, le foie, la rate, lui avaient donné le nom des régions de notre corps où sont placés ces viscères, régions que l'on a ainsi désignées, parcequ'elles sont, en partie, sous les cartilages de nos dernières côtes : ὑπὸ sous et χονδρος cartilage. Le siége et la nature, encore imparfaitement connus, de l'hypochondrie, empêchent les auteurs de la définir d'une manière tout à fait satisfaisante. Aussi nous hâterons-nous, après avoir hasardé la définition qui commence cet article, de décrire la maladie, afin d'en donner une idée plus exacte. Nous ajouterons encore que l'on écrit également *hypochondrie* et *hypocondrie;* ceux qui aiment mieux transmettre aux mots leur caractère étymologique, préféreront le premier mode, pour conserver le χ grec *ch* des Français; c'est celui que nous croyons devoir adopter.

Les constitutions nerveuse et bilieuse, une mauvaise éducation, l'affaiblissement qui suit l'habitude vicieuse de la masturbation et les excès des plaisirs vénériens; des travaux sérieux trop long-temps prolongés, les professions qui nécessitent l'usage de facultés intellectuelles développées, celles qui ont pour base les sciences et les arts; l'habitation d'un pays froid et humide, les passions tristes et l'oisiveté, prédisposent à l'hypochondrie.

Les causes qui déterminent le plus souvent le développement de cette maladie, sont des affections morales

occasionées par des chagrins profonds, des contrariétés sans cesse renaissantes, la perte d'un objet aimé, les bouleversements de fortune ou de position, etc. La lecture des livres de médecine, l'usage continuel et abusif de médicaments employés sans nécessité, la suppression trop brusque d'hémorroïdes, d'un cautère ou d'autres flux naturels ou artificiels, l'influence des maladies chroniques, surtout celles des viscères abdominaux, agissent encore puissamment sur l'économie pour produire l'hypochondrie que l'on observe dans la jeunesse et à l'âge viril, plutôt qu'aux autres époques de la vie, chez les hommes plutôt que chez les femmes, et parmi les classes de la société dont l'esprit est cultivé, plutôt que chez les personnes placées dans des conditions opposées.

L'hypochondrie s'annonce par une disposition à la tristesse, l'éloignement pour les plaisirs ou les objets que l'on recherchait auparavant, un sentiment de malaise dont on se rend peu compte et que les malades rapportent à la région épigastrique, le creux de l'estomac; l'appétit devient très irrégulier, la digestion lente et flatulente. Si les symptômes augmentent, le visage prend ordinairement une teinte pâle ou jaunâtre, et présente l'empreinte d'une douleur vive et concentrée; le malade éprouve des pesanteurs de tête, des vertiges, entend des bourdonnements, des tintements ou des sifflements dans les oreilles; des vapeurs brûlantes semblent monter vers son cerveau; le sommeil est difficile et souvent accompagné de rêves pénibles; le caractère prend un grand degré de susceptibilité et de tristesse; les affections changent avec promptitude; l'exercice des facultés intellectuelles est difficile; les malades deviennent ombrageux, irrascibles, craintifs, défiants, difficiles à vivre, sujets à des terreurs paniques, à des accès de désespoir et à des besoins d'épanchements qui se terminent ordinairement par des torrents de larmes, dont l'abondance amène toujours un soulage-

ment marqué; la respiration est difficile, entrecoupée de sanglots, de bâillements, ou semble empêchée par la présence d'un poids incommode qui comprime la poitrine; le pouls varie beaucoup pour sa force et sa fréquence; souvent il n'est point altéré; quelquefois il est petit et serré; les malades éprouvent des palpitations dans la région précordiale et dans la tête; ils en ressentent aussi vers le creux de l'estomac, où l'on peut facilement les apercevoir. La crainte des maladies les plus graves naît de ces troubles passagers de la circulation, troubles dont la persistance et l'augmentation dépendent de l'attention et de l'effroi avec lesquels les malades les observent. La langue est tantôt de couleur naturelle, tantôt couverte d'un enduit jaunâtre; des rapports acides ont lieu; la digestion est parfois difficile, accompagnée d'une tension extrême du ventre, dépendant de la formation de gaz abondants qui se développent dans le canal intestinal, où ils occasionent des gargouillements et des borborygmes très bruyants; les malades sont en outre tourmentés d'une constipation habituelle extrêmement pénible. La sécrétion urinaire est incolore et limpide comme pendant toutes les affections nerveuses. Les plaisirs de l'amour deviennent eux-mêmes insupportables. Les malades se tiennent à l'écart, évitent le mouvement, se plaignent de douleurs et de crampes dans les membres. Enfin, ce qui caractérise le plus leur maladie, c'est la multiplicité, la variété et la mobilité des symptômes qu'ils présentent; la disparition rapide des accidents qui leur faisaient craindre les affections les plus graves; telles que les anévrismes, les cancers d'estomac, etc., etc. Il est en effet très ordinaire de voir les symptômes les plus effrayants de l'hypochondrie céder, comme par enchantement, tantôt à l'annonce d'un événement heureux, tantôt à une occupation qui exige l'emploi de tous les instants, dans d'autres circonstances, à un chagrin véritable qui en remplace d'imaginaires, et quelquefois, enfin, à une

maladie aiguë, dont le développement amène une puissante diversion dans les idées du malade.

L'hypochondrie varie beaucoup pour le degré de gravité qu'elle présente, mais jamais elle ne devient, par elle-même, la cause d'une issue funeste. Sa durée n'a rien de fixe; elle reparaît à des intervalles quelquefois périodiques, et sur le retour desquels l'influence des saisons, et d'une foule de circonstances extérieures, est très remarquable. L'hypochondrie tend à se terminer par la guérison, soit à la suite de quelque crise heureuse, soit par des soins convenables, soit, enfin, parceque l'activité du système nerveux diminuant avec l'âge, les maladies qui affectent ce système tendent aussi à s'affaiblir, à moins qu'une lésion de tissu n'ait apporté des dérangements dans les cordons et les filets qui le composent, ou bien que, dépendant de quelque altération organique des viscères abdominaux primitive ou consécutive, la maladie ne soit entretenue par la persistance de ces affections chroniques.

Le traitement de l'hypochondrie consiste ordinairement à calmer l'irritation du système nerveux, en agissant sur le moral du malade; les secours offerts par la pharmacie ne sont que d'un intérêt secondaire. Cependant, quand la maladie est ancienne ou qu'elle dépend de lésions organiques, il ne faut pas négliger les moyens thérapeutiques que la matière médicale et l'hygiène présentent. On obtient les plus heureux effets de ces moyens habilement combinés.

La saignée est très rarement utile; elle n'est en général proposable que quand il y a pléthore marquée: le plus souvent les évacuations sanguines abondantes augmentent les symptômes nerveux. Cependant, quand les flux menstruel ou hémorroïdal sont supprimés, il est nécessaire de chercher à les rappeler par l'application de sangsues. Ce même moyen, dirigé vers les vaisseaux hémorroïdaux, est encore d'une grande utilité, lorsque l'hypochondrie dé-

pend ou est compliquée d'une maladie chronique du foie. L'usage des purgatifs doit être soumis à de grandes précautions; cependant, comme les malades se trouvent souvent très bien d'évacuations bilieuses naturelles et spontanées, les médecins emploient avec avantage des purgatifs non irritants, tels que l'huile de ricin, la manne ou la rhubarbe à petite dose; mais il faut être sobre de ces moyens, ainsi que le recommande Sauvage. On peut, en suivant le conseil d'Alberti, les remplacer par des lavements laxatifs, qui ont l'avantage de ne point irriter la partie supérieure du canal digestif. La classe nombreuse des *antispasmodiques* donne des remèdes efficaces pour calmer, au moins momentanément, les accidents nerveux que l'on observe si souvent et comme par accès dans l'hypochondrie. Les eaux distillées de fleurs d'oranger, de menthe, de tilleul, etc., etc., procurent alors un assez prompt soulagement, lorsque surtout on les unit aux narcotiques.

Vivre dans un lieu abrité des vents d'ouest et de l'humidité, exposé au soleil, dans une contrée le plus possible exempte de ces orages qui agissent si puissamment sur le système nerveux, et rendent l'existence insupportable aux personnes atteintes d'hypochondrie : l'habitation de la campagne réunit le plus souvent toutes ces conditions. Faire usage de vêtements de laine propres à garantir des variations brusques de l'atmosphère, de bains tièdes et de frictions sèches sur la peau, d'applications émollientes et narcotiques sur le creux de l'estomac, pour modifier utilement cette partie et agir par sympathie sur le système nerveux; prendre des aliments en quantité modérée, choisis parmi ceux qui nourrissent sans échauffer, tels que les viandes blanches et les légumes herbacés, les fruits rouges, le raisin, et la plupart des autres fruits cuits qui entretiennent la liberté du ventre; telles sont les premières règles de l'hygiène qu'il faut mettre en pratique. L'exercice du corps doit être soutenu et prolongé autant que possible;

la promenade à cheval, en voiture ou à pied, selon les forces ou les goûts du malade; la chasse, la pêche, le jardinage et les occupations manuelles procurent une distraction utile : des exemples nombreux ont prouvé que beaucoup d'hypochondriaques, vivant dans le luxe et la mollesse, ont été guéris lorsque, tout à coup privés des dons énervants de la fortune, ils ont été obligés de pourvoir, par le travail, à leur existence. Les sens des hypochondriaques doivent être excités avec ménagement; souvent les accords harmonieux et attendrissants de la musique, ou bien le récit d'un événement touchant, leur arrachent des larmes abondantes, qui ramènent, comme par enchantement, le calme le plus heureux; cependant il ne faut pas que ces moments d'attendrissement soient trop prolongés, ils finissent par fatiguer les malades et les plonger dans un état d'affaissement dont il n'est pas facile de les faire sortir. Des lectures gaies, mais qui ne heurtent pas trop fortement leurs dispositions d'esprit, quelques instants consacrés à un travail intellectuel facile, procurent une distraction avantageuse que l'on est, dans quelques circonstances, forcé de chercher dans des voyages. On peut alors faire prendre, sur les lieux même, les eaux minérales de Vichy, Bourbon-l'Archambaud, Spa, Plombières ou Balaruc, selon l'indication que l'état des viscères présente, et des modifications que l'on veut produire dans l'économie.

Nous n'essaierons point de rapporter plus longuement la liste nombreuse des médicaments vantés pour combattre l'hypochondrie et ses accidents variés, car il est impossible d'indiquer, dans cet article, les épiphénomènes qui se présentent, et les moyens à l'aide desquels on peut les combattre chez les divers individus, et dans les circonstances différentes où on les observe. Nous ajouterons seulement qu'il faut, autant que possible, rechercher la véritable cause qui a pu troubler le système nerveux, trouver les moyens qui modifieront utilement ce

système et les viscères primitivement ou secondairement affectés, afin qu'usant de prescriptions simples, mais variées, et qu'environné de soins affectueux, l'hypochondriaque soit certain que l'on cherche à remédier à ses tourments et à ses douleurs, que les gens du monde regardent, trop souvent à tort, comme faux ou comme imaginaires. (*Voyez* FOLIE.) Dr. M. S.

HYPOTHÈQUES. Les gages ou hypothèques ont leur origine toute naturelle dans les engagements dont l'exécution peut dépendre des biens.

Le mot gage se dit des choses mobilières qu'un débiteur remet en nantissement à son créancier.

On appelle hypothèque, l'affectation d'un immeuble à la sûreté d'un droit ou d'une créance. L'hypothèque donne la faculté de suivre l'immeuble, qui en est grevé, en quelques mains qu'il passe.

Dans le droit romain, ce droit de suite avait lieu aussi sur les meubles; mais il n'en est pas de même en France; les meubles ne peuvent être le gage d'une créance, que tant qu'ils sont en la possession de celui qui est obligé, ou que celui qui les a pour sûreté s'en trouve saisi; et il est de règle que meuble n'a pas de suite par hypothèque.

Il y a trois sortes d'hypothèques sur les immeubles.

La première, appelée tacite ou légale, est celle que, dans certains cas, la loi écrite accorde sans stipulation;

La seconde est l'hypothèque judiciaire, résultant des jugements qui ont condamné un débiteur à payer;

La troisième est l'hypothèque conventionnelle.

Le régime hypothécaire a pour but de conserver les priviléges et hypothèques, de consolider la propriété des acquéreurs, et de faciliter leur libération avec sûreté.

Ses bases sont la spécialité et la publicité.

On entend par privilége, un droit de préférence accordé par la loi à une créance, à raison de la faveur qu'elle mérite par sa nature. Le privilégié prime les hypothécaires, même les plus anciens.

L'article 2114 du code définit l'hypothèque, un droit réel sur les immeubles affectés à l'acquittement d'une obligation.

Aux termes de l'article 2117, conforme à l'ancienne règle, elle est ou légale, ou judiciaire, ou conventionnelle.

Les seuls biens susceptibles d'hypothèques sont, 1°. les biens immobiliers qui sont dans le commerce, et leurs accessoires réputés immeubles; 2°. l'usufruit des mêmes biens et accessoires pendant le temps de sa durée.

Parmi les priviléges, il en est qui ne sont assis que sur certains meubles, tels que ceux pour loyers ou fermages; d'autres s'exercent sur les meubles et immeubles, et d'autres sur les immeubles seulement.

Ceux qui s'étendent à la généralité des meubles et aux immeubles, sont: 1°. les frais de justice; 2°. les frais funéraires; 3°. les frais quelconques de la dernière maladie, concurremment entre ceux à qui ils sont dus; 4°. les salaires des gens de service pour l'année échue et ce qui est dû pour l'année courante; 5°. les fournitures de subsistances faites au débiteur et à sa famille pendant les six derniers mois, par les marchands en détail, tels que boulangers, bouchers et autres et, pendant la dernière année, par les maîtres de pension et marchands en gros (articles 2101 2104 du code).

Le paiement se fait dans cet ordre sur le prix de la vente des meubles, et, en cas d'insuffisance, sur celui des immeubles. Ces priviléges ont leur effet sans inscription.

Les créanciers privilégiés sur les immeubles seulement, et qui ne peuvent être payés qu'après ceux désignés dans l'article 2101, sont:

1°. Le vendeur sur l'immeuble vendu, pour le paiement du prix. S'il y a plusieurs ventes successives, dont le prix soit dû en tout ou en partie, le premier vendeur est préféré au second, le second au troisième, et ainsi de suite;

2°. Ceux qui ont fourni les fonds pour l'acquisition d'un immeuble;

3°. Les cohéritiers sur les immeubles de la succession, pour la garantie des partages faits entre eux et des soulte et retour de lots;

4°. Les architectes, entrepreneurs, maçons et autres ouvriers employés pour édifier, reconstruire ou réparer des bâtiments, canaux ou autres ouvrages quelconques;

5°. Ceux qui ont prêté les deniers pour payer ou rembourser les ouvriers.

Ces priviléges ne peuvent avoir d'effet qu'autant qu'ils sont rendus publics par l'inscription, et il faut remplir les formalités prescrites par les articles 2103, 2108 et suivants.

L'une des formalités les plus importantes est celle de la transcription des contrats de vente, établie par l'article 2108, ainsi conçu:

« Faute de l'accomplissement des conditions imposées par le code pour conserver les priviléges, les créances ne laissent pas d'être hypothécaires; mais l'hypothèque, à l'égard des tiers, ne date que de l'inscription (art. 2113). »

Il importe donc, pour conserver son privilége, de se conformer exactement aux dispositions du code civil; et quand on a l'intention de placer ses fonds par obligation avec hypothèque sur des immeubles, on doit avoir soin de s'assurer que leur valeur est suffisante pour que l'hypothèque ait son effet après l'acquittement des créances privilégiées.

Une autre précaution à prendre est de s'informer si l'hypothèque offerte ne serait pas primée, au préjudice du prêteur, par des hypothèques légales que pourraient avoir, soit des femmes, pour leurs dots ou conventions matrimoniales, soit des mineurs ou interdits, à raison de la gestion de leur tuteur; ces hypothèques venant en premier ordre, après les créances privilégiées, indépendamment de toute inscription.

Il est vrai que l'article 2136 du code prescrit aux maris et aux tuteurs de rendre publiques les hypothèques dont leurs biens sont grevés, en requérant eux-mêmes inscription sur les immeubles à eux appartenants, et sur ceux qui peuvent leur appartenir par la suite.

Aux termes du même article, les maris et les tuteurs qui, ayant manqué de faire faire cette inscription, ont consenti ou laissé prendre des priviléges ou des hypothèques sur leurs immeubles, sans déclarer qu'ils étaient affectés à l'hypothèque légale des femmes et des mineurs, sont réputés stellionataires et comme tels contraignables par corps.

Mais si le stellionataire est insolvable, les condamnations prononcées contre lui, et l'exécution même de la contrainte par corps, ne sont d'aucune utilité pour ceux qu'il a trompés. L'argent prêté n'en est pas moins perdu.

Ainsi, les dispositions pénales du code ne dispensent pas de veiller à ce qu'on ne soit pas dupe de la fraude et de la mauvaise foi.

D'autres hypothèques légales sont celles de l'État, des communes et des établissements publics, sur les biens des receveurs et administrateurs comptables; mais, entre les créanciers, elles n'ont rang, comme les hypothèques judiciaires ou conventionnelles, que du jour de l'inscription sur les registres du conservateur.

L'hypothèque judiciaire, celle qui résulte de jugements en faveur de celui qui les a obtenus, peut être exercée comme l'hypothèque légale sur tous les immeubles appartenant au débiteur, et sur ceux qu'il peut acquérir par la suite, mais à la charge de l'inscription.

L'hypothèque conventionnelle, qui ne peut être consentie que par un acte authentique et par ceux qui ont la capacité d'aliéner, n'est plus, comme autrefois, en même temps générale et spéciale. L'acte authentique, souscrit par le débiteur, doit contenir la déclaration spéciale de la nature et de la situation des immeubles qui

lui appartiennent, et sur lesquels il consent l'hypothèque de la créance, dont il est nécessaire d'exprimer la quotité (articles 2124, 2127, 2129).

Si les biens assujétis à l'hypothèque périssent, ou éprouvent des dégradations qui les rendent insuffisants pour la sûreté du créancier, il peut demander son remboursement ou un supplément d'hypothèque (art. 2131).

Formalités relatives aux incriptions et aux bordereaux. Les inscriptions se font au bureau de la conservation, dans l'arrondissement duquel sont situés les biens soumis au privilége ou à l'hypothèque. Elles ne produisent aucun effet, si elles sont prises dans le délai pendant lequel les actes faits avant l'ouverture des faillites sont déclarés nuls.

Il en est de même entre les créanciers d'une succession, si l'inscription n'a été faite par l'un d'eux que depuis l'ouverture, et dans le cas où la succession n'est acceptée que par bénéfice d'inventaire.

Il importe de bien connaître cette dernière disposition de l'article 2146 du code, pour se convaincre de la nécessité de prendre inscription hypothécaire aussitôt qu'on en a le droit.

S'il arrive, par exemple, qu'un débiteur insolvable, contre lequel des jugements ont été rendus, recueille une succession dont quelque immeuble dépende, et que, peu de temps après, il décède, laissant pour héritiers des enfants mineurs qui ne peuvent accepter sa succession que sous bénéfice d'inventaire; en vain l'un de ses créanciers, après l'acceptation bénéficiaire, prendrait-il inscription hypothécaire sur l'immeuble dont les mineurs ont hérité, il n'aurait pas plus de droits que les autres créanciers. Le prix de la vente de l'immeuble doit être distribué entre eux par contribution; s'il est insuffisant pour le paiement total des dettes.

Pour obtenir une inscription hypothécaire (art. 2148 du code), le créancier doit représenter, par lui-même

ou par un tiers, au conservateur, le jugement ou l'acte qui donne naissance au privilége ou à l'hypothèque. Il y joint deux bordereaux écrits sur papier timbré, dont l'un peut être porté sur l'expédition du titre, et qui contiennent, 1°. les nom, prénoms, domicile du créancier, sa profession, s'il en a une, et l'élection d'un domicile, par lui, dans un lieu quelconque de l'arrondissement du bureau; 2°. les nom, prénoms du débiteur, son domicile et sa profession, s'il en a une connue, ou une désignation individuelle et spéciale, telle, que le conservateur puisse reconnaître et distinguer, dans tous les cas, l'individu grevé d'hypothèque; 3°. la date et la nature du titre; 4°. le montant du capital des créances exprimées dans le titre ou évaluées par le requérant pour les rentes et prestations, ou pour les droits éventuels, conditionnels ou indéterminés, dans le cas où cette évaluation est ordonnée, et en outre le montant des accessoires de ces capitaux et l'époque de l'exigibilité; 5°. l'indication de l'espèce et de la situation des biens sur lesquels il entend conserver son privilége ou son hypothèque.

Cette dernière disposition n'est pas nécessaire lorsqu'il s'agit des hypothèques légales ou judiciaires.

Les accessoires, dont le bordereau doit contenir le montant, sont principalement les intérêts. Ceux échus et relatés dans le bordereau, sont conservés par l'inscription, indépendamment des deux années et de l'année courante maintenues par l'article 2151.

Le cessionnaire d'une créance doit relater, dans le borreau, non-seulement l'acte de cession, mais encore le titre originaire et sa date, à peine de nullité. (Arrêt de la cour de cassation du 4 avril 1810.)

Les inscriptions sont faites par les conservateurs, à la date et dans l'ordre de la remise des titres et des bordereaux.

Une disposition du code, que personne ne doit perdre de vue, est celle de l'article 2154, portant que les inscrip-

tions conservent l'hypothèque et le privilége pendant dix années, à compter du jour de leur date, et qu'elles restent sans effet si elles n'ont été renouvelées avant l'expiration de ce délai. On peut bien prendre une nouvelle inscription après les dix années révolues; mais comme on a perdu son rang, le plus souvent l'inscription n'est d'aucune utilité.

Les hypothèques s'éteignent, 1°. par l'extinction de l'obligation principale et notamment par le remboursement de la créance; 2°. par la renonciation du créancier à l'hypothèque; 3°. par l'accomplissement des formalités et conditions prescrites aux tiers détenteurs pour purger les biens par eux acquis; 4°. par la prescription de la créance.

Les inscriptions hypothécaires n'interrompent pas la prescription. Elles ne tiennent pas lieu de la signification, exigée par l'article 2244 du code, soit d'une citation en justice, soit d'un commandement ou d'une saisie.

Transcriptions hypothécaires. Les ventes ou autres actes translatifs de propriété n'attribuant au nouveau possesseur que les droits de l'ancien propriétaire, sous l'affectation des priviléges et hypothèques dont les biens sont grevés, il a été pourvu à ce que l'acquéreur, ou autre tiers détenteur, pût les affranchir des charges hypothécaires.

Tel est l'objet de la transcription prescrite par l'article 2108, déjà cité.

Les articles 2181 et suivants, déterminent les formalités qu'il est nécessaire d'observer.

Les actes doivent être transcrits en entier par le conservateur dans l'arrondissement duquel les biens sont situés.

Les nouveaux possesseurs, qui peuvent purger les hypothèques, sont l'acquéreur, le donataire, l'échangiste, le légataire particulier.

A l'égard des héritiers et légataires à titre universel, qui se trouvent personnellement obligés, comme représentant

le défunt, la transcription n'aurait pas l'effet de les soustraire au paiement des dettes de la succession.

La simple transcription sur le registre du conservateur ne purge pas immédiatement les priviléges et hypothèques établis sur les biens. Elle ne suffit pas pour garantir le nouveau propriétaire de l'action des créanciers.

Il résulte de l'article 834 du code de procédure, que des inscriptions peuvent encore être prises utilement pendant quinze jours; et après ce délai, le nouveau propriétaire, pour purger les hypothèques, doit, avant les poursuites qui peuvent être dirigées contre lui, ou dans le mois de la première sommation qui lui est faite, notifier aux créanciers inscrits, dont l'état lui est délivré par le conservateur, 1° extrait de son titre; 2° extrait de la transcription de l'acte de vente; 3° un tableau contenant la date des hypothèques et celle des inscriptions, le nom des créanciers, et le montant des créances inscrites; 4° déclarer qu'il acquittera sur-le-champ les dettes et charges hypothécaires, jusqu'à concurrence seulement du prix, sans distinction des dettes exigibles ou non exigibles.

Après cette signification, tout créancier inscrit peut requérir, dans les délais fixés par l'article 2185, la mise en vente de l'immeuble par adjudications publiques, en faisant sa soumission d'en porter ou faire porter le prix à un dixième en sus de celui du contrat.

Si les créanciers ne profitent pas de cette faculté, la valeur de l'immeuble reste fixée définitivement au prix stipulé par le contrat ou déclaré par le nouveau propriétaire, qui est en conséquence libéré de tout privilége et hypothèque, en payant ce prix à ceux des créanciers qui sont en ordre de recevoir, ou en le déposant à la caisse des consignations.

En cas de revente à l'enchère, elle a lieu suivant les formes établies pour les saisies réelles.

Si le prix de la vente est suffisant pour acquitter toutes

les créances inscrites, l'acquéreur peut s'opposer à ce qu'on provoque la mise aux enchères, en prouvant qu'on est sans intérêt.

A l'égard des hypothèques légales, pour purger celles non inscrites des femmes, des mineurs et des interdits, il faut remplir les formalités prescrites par les articles 2194 et 2195; les mêmes articles expliquent ce qu'on doit faire pour conserver l'effet de l'hypothèque légale et pour venir en ordre utile dans la distribution du prix des ventes.

Radiation des inscriptions. Quand une inscription n'est pas fondée, ou n'a plus d'objet, attendu l'extinction du privilége ou de l'hypothèque, soit par le remboursement de la créance, soit par toute autre voie légale, la radiation doit en être consentie, ou à défaut de consentement, ordonnée en justice.

Ceux qui requièrent la radiation sont tenus de déposer au bureau du conservateur, l'expédition de l'acte authentique portant consentement, ou celle du jugement (article 2158).

Si la radiation est requise en vertu d'un jugement, il faut qu'il soit constaté que ce jugement a acquis l'autorité de la chose jugée.

Des lois spéciales, et notamment celle du 5 septembre 1807, ont déterminé les mesures à prendre pour la conservation et l'exercice des droits privilégiés et hypothécaires de l'État sur les biens des comptables.

Plusieurs décrets et statuts de 1808, 1809 et 1810, ont réglé les formalités hypothécaires relatives aux majorats.

Droits et rétributions qui doivent être payés aux bureaux des hypothèques. Ces droits sont perçus au profit du trésor royal pour les inscriptions et les transcriptions.

Ceux établis par la loi du 21 ventôse an 7, pour l'inscription des créances hypothécaires, étaient 1°. d'un pour deux mille du capital de chaque créance antérieure à la promulgation de la loi du 11 brumaire an 7; 2°. d'un pour mille du capital des créances postérieures à cette époque.

Mais la loi du 28 avril 1816, article 60, a prescrit la perception d'un pour mille sans distinction des créances antérieures ou postérieures à la loi du 11 brumaire an 7.

Le renouvellement des inscriptions à l'expiration du délai décennal donne lieu à la même perception.

Les frais des inscriptions sont à la charge du débiteur; mais l'avance doit en être faite par le requérant.

Le droit sur la transcription des actes translatifs de propriétés immobilières, est d'un et demi pour cent du prix principal des mutations.

D'après l'article 61 de la loi du 28 avril 1816, les actes de transmission d'immeubles susceptibles de transcription, ne sont assujétis, pour cette formalité, qu'au paiement d'une somme fixe d'un franc, quand les droits en ont été acquittés de la manière prescrite par les articles 52 et 54 de la même loi; c'est-à-dire quand on a payé cinq et demi pour cent pour l'enregistrement des ventes.

Outre les droits perçus au profit du trésor, et sur lesquels une remise est accordée aux conservateurs, il doit leur être payé, pour leurs actes et pour les copies, extraits ou certificats qu'ils délivrent, des salaires dont la quotité est réglée par un tableau annexé à un décret du 21 septembre 1810.

Responsabilité des conservateurs. Tout est de rigueur en matière d'hypothèque, et les conservateurs sont assujétis à une grande responsabilité dont l'étendue est déterminée par les articles 2196 et suivants du code.

A raison de cette responsabilité et de l'importance de leurs fonctions, ils fournissent deux cautionnements, l'un en immeubles, et l'autre en numéraire.

Pour donner la publicité à tous leurs actes, et pour qu'il soit toujours possible de vérifier leur travail, ils sont tenus d'avoir cinq registres.

Le premier, pour inscrire, jour par jour, et par ordre de numéro, les remises de bordereaux à inscrire et d'actes

de mutation à transcrire, et pour enregistrer la recette des droits d'inscription et de transcription.

Le second, servant à inscrire de suite les bordereaux présentés au conservateur, à porter les inscriptions d'office et à mentionner les changements de domicile et les radiations d'inscriptions.

Le troisième, pour la transcription des contrats translatifs de propriété.

Le quatrième, pour la transcription des procès-verbaux de saisie immobilière.

Et le cinquième où l'on enregistre, 1°. les procès-verbaux de dénonciation de saisie immobilière à la partie saisie; 2°. les notifications de placards aux créanciers inscrits; 3°. les radiations de saisie légalement autorisées.

Les conservateurs ont, en outre, un répertoire et une table alphabétique pour faciliter les recherches.

Il importe qu'ils surveillent sans cesse les employés qui sont sous leurs ordres, et que, sans être des juristes consommés, la science du droit ne leur soit pas étrangère. Ils ne pourraient pas en ignorer les principes, ou même les connaître trop superficiellement, sans s'exposer à des erreurs et des irrégularités qui compromettraient leur fortune et celle des parties intéressées.

Ils doivent surtout connaître les instructions de leur administration, les articles du répertoire de jurisprudence, du journal et du dictionnaire de l'enregistrement concernant le régime hypothécaire, et une multitude de décisions judiciaires et administratives qui y sont rappelées.

Ils peuvent aussi s'instruire de leurs devoirs dans l'excellent traité des hypothèques, par M. Grenier.

L'étude de la législation et des bons ouvrages sur cette matière très étendue, est également nécessaire aux magistrats, jurisconsultes, notaires, avoués et agents d'affaires.

***

HYSTÉRIE. (*Médecine.*) Nous avons fait connaître à la page 577 du 12e volume, l'étymologie et les principaux

caractères de l'hystérie ; on trouvera encore quelques notions sur cette maladie à la page 110 du 13ᵉ volume.

L'hystérie se manifeste par des accès plus ou moins forts et rapprochés, tantôt annoncés par un changement ou une perversion quelconque de la sensibilité, par un malaise général, des bâillements, des pandiculations, et tantôt surprenant le malade au moment où il y pense le moins. Ces accès surviennent souvent à la suite d'une contrariété un peu vive, ou d'un événement agréable ou pénible. Quand ils sont faibles, les malades éprouvent la sensation d'une boule qui leur semble s'élever du bas ventre ou du creux de l'estomac, arriver à la gorge, où elle occasione un sentiment de strangulation, et dans le trajet qu'elle parcourt laisse une impression de chaleur ou de froid. La température des pieds et des mains est très abaissée; le visage tantôt pâle et tantôt coloré. Quand l'accès a plus de force, la gêne de la respiration est très grande, quelquefois portée jusqu'à la suffocation, le pouls petit et serré, la sensibilité très obtuse et souvent pervertie; les membres et le tronc agités de mouvements convulsifs très grands, d'une force et d'une rapidité telles, que l'on a de la peine à contenir les malades. Enfin, quand l'accès est porté au plus haut degré, la respiration et la circulation semblent suspendues, la chaleur animale presque entièrement éteinte, la sensibilité complètement nulle, la pâleur extrême, la mort apparente. Rarement les accès hystériques arrivent à ce degré de gravité. Souvent ils paraissent se calmer; puis les accidents reprennent une nouvelle force après quelques instants de rémission; et ce n'est qu'après plusieurs exacerbations, qu'ils se terminent entièrement, tantôt après une profonde inspiration, tantôt après des sanglots rapprochés et nombreux, accompagnés de larmes abondantes. Au reste, les malades reconnaissent très bien, d'après ce qu'ils éprouvent, si l'accès est complètement fini, ou s'il surviendra encore quelques exacerbations avant qu'il soit entièrement terminé.

L'hystérie est rarement suivie d'accidents funestes; cependant, lorsqu'elle n'est pas efficacement combattue, elle peut dégénérer en une névrose plus fâcheuse. On emploie tour à tour, pour combattre les accès et la maladie elle-même, des moyens empruntés des ressources de l'hygiène et de la pharmacie. Pendant les accès, il faut placer les malades dans un lit disposé de manière qu'ils ne puissent se frapper la tête ou recevoir de contusions aux membres; il faut contenir ceux-ci, mais ne pas s'opposer avec violence aux mouvements dont ils sont agités; il faut dégager le corps des liens qui le compriment et environner les malades d'air pur; cependant l'approche des corps fétides, tels que l'ammoniaque, la fumée d'une plume qui brûle, l'odeur de l'assà-fœtida, paraissent quelquefois diminuer la longueur des accès; de même que l'usage, par cuillérée, des eaux calmantes et anti-spasmodiques de laitue, de fleur d'oranger, de badiane, de menthe, et l'éther à petite dose, semblent souvent aussi les apaiser. Quand l'accès est passé, il faut s'occuper de la cause, morale ou physique, qui occasione la maladie, et agir sur elle à peu près de la même manière que nous l'avons déjà indiqué pour l'hypochondrie; cependant nous ferons remarquer que, le plus souvent, le régime des hystériques doit être un peu fortifiant. Hippocrate recommande le mariage, comme moyen particulier de guérison pour cette maladie. On ne retire pas toujours de ce précepte tous les avantages qu'il promet. Cependant lorsqu'il est suivi avec discernement, et surtout lorsque, devenant mères, les femmes s'acquittent avec dévouement des saints devoirs de la maternité, elles obtiennent de ce conseil les succès annoncés par le vieillard de Cos.

C'est surtout en surveillant l'éducation morale et physique des jeunes filles qu'il faut s'appliquer à les préserver de cette pénible maladie. On y parvient en agissant de bonne heure sur leur sensibilité, lorsqu'elle tend à

s'exalter; en calmant leur imagination, si sa vivacité semble trop précoce. On arrive à ce but par un régime approprié à la constitution, un exercice convenable du corps, l'application des facultés intellectuelles à des travaux utiles et agréables, et la permission exclusive des plaisirs et des distractions que comportent l'innocence et la simplicité du jeune âge.

L'hystérie qui affecte certains hommes de constitution éminemment nerveuse, ne présente pas de différence essentielle avec la maladie observée beaucoup plus communément chez les femmes. Les observations recueillies sur les premiers sont assez rares pour que quelques médecins aient pensé qu'ils n'en étaient jamais atteints. Cependant quelques faits récents prouvent qu'ils peuvent être affectés de cette maladie, dont le nom devient tout à fait inexact, puisqu'il désigne un organe qui appartient exclusivement à l'autre sexe. Des observations nouvelles sont nécessaires pour décider s'il y a identité entre les deux affections; elles serviront, de plus, à mieux déterminer le siége et la nature de l'hystérie. *Voyez* FOLIE. D^r. M. S.

I.

I, *substantif masculin*, la troisième voyelle et la neuvième lettre de l'alphabet français. L'I est une ligne droite; dans les lettres ordinaires, il est surmonté d'un point. On distinguait autrefois l'I voyelle et l'I consonne (*voyez* J).

L'*i* est tantôt bref, comme dans *petite*, tantôt long, comme dans *épître*. Il est généralement long dans tous les mots où il était anciennement suivi d'une *s*. Par exemple, les personnes qui suppriment l'*s* de *registre*, écrivent *regître* avec un accent circonflexe.

Dans les mots où l'on employait autrefois deux *i*, l'usage a substitué un *y*, comme dans *moyen*, *payer*.

L'*i*, joint à l'*a* et à l'*o*, en change le son; il donne à l'*a*, tantôt celui d'un *e* ouvert, comme dans *souhait*, tantôt d'un *é* fermé, comme dans *je parlerai*. *Oi* se prononce quelquefois comme *oua*. (*Voyez* ORTHOGRAPHE.)

On appelle *i* tréma celui qui est surmonté de deux points, pour indiquer qu'il ne se prononce pas avec la voyelle précédente; comme dans *Héloïse*, *Moïse*.

I, cette lettre latine est appelée *iota* par Cicéron (*Orat. III*). Elle est tantôt voyelle, tantôt consonne.

I était changé quelquefois en V par les anciens, qui écrivaient MAXVMUS pour MAXIMUS; OPTVMUS pour OPTIMUS.

I, ou *iota* chez les Grecs, était toujours voyelle, et tirait son nom de l'*iod* des Hébreux. Cette lettre n'a jamais changé de forme. Elle en eut de diverses dans les alphabets celtibériens, étrusques, achaïques et pélasgiques. (Voyez les *Essais sur les alphabets*, par Vélasquez, pl. V, p. 51.)

L'*iod* des Samaritains ou des Phéniciens ressemble plus ou moins à notre Z. (Voyez J. Swinton, *Diss. de num. aliq. Samarit. et Phœnic.*, tab. 1, p. 6; tab. 2, fig. 3, 6, etc.; et Pellerin, suppl. III, pl. 4, n°. 1.)

I, lettre numérale des Grecs, signifie *dix*.

I, chiffre romain, vaut une unité que l'on augmente

jusqu'à quatre, II, III, IIII. Devant un V, il lui ôte une valeur : IV signifie quatre. Placé après, il la lui ajoute, VI signifie six, etc.

Chez quelques auteurs, cette lettre signifiait *cent*, témoin ce vers :

I, C, *Compar erit et centum significabit.*

On prétend que, dans les inscriptions romaines, les I qui dépassent, en hauteur, les autres lettres, désignent un I long, pour tenir lieu de deux brefs; cependant, on trouve quelquefois, à côté l'un de l'autre, deux I de taille gigantesque, ce qui prouverait que ce n'était qu'un jeu ou un caprice des écrivains et des graveurs.

Les points sur les *i*, régulièrement placés, ne datent que du quatorzième siècle.

I, sur les monnaies romaines, était la marque de la livre, comme valeur et comme poids. Cette marque a continué de subsister sur les monnaies, malgré les réductions de l'as, même quand il a été réduit à une once, à l'époque de la seconde guerre punique.

I, lettre initiale, signifie, sur les médailles romaines, *idæa, imperator, imperii, indulgentia, invictus*, etc. Il désigne aussi quelques villes dont le nom commence par cette lettre.

On dit proverbialement d'un homme minutieux, *il met les points sur les i.*

L'abbé Barthélemy, dans les mémoires de sa jeunesse, dit, en parlant de l'académicien *de Boze*, il voulait que je misse les points sur les i; moi, qui souvent ne mettais pas les i sous les points. D. M.

IB.

IBIS, *Tautanus.* (*Histoire naturelle.*) Le désir de trouver la raison du respect que portait aux Ibis l'antique et superstitieuse Égypte, jeta la plus grande confusion dans l'histoire de ces oiseaux, qu'on voyait représentés

parmi les hiéroglyphes, sur tous les monuments, et dont on trouvait des momies soigneusement conservées dans des cryptes particulières. On attribua à la reconnaissance un culte qu'il ne paraissait pas naturel d'attribuer au plus inexplicable caprice. Hérodote et les Grecs imaginèrent que l'on vénérait, dans les Ibis, le fléau des serpents, et les modernes reconnurent les prétendues destructrices des malfaisants reptiles dans certains courlieux, hérons et grues, qui, sur les bords du Nil, se nourrissaient de couleuvres ou de lézards. Une sorte de rapport dans les formes semblait justifier la méprise, lorsqu'en histoire naturelle on jugeait sur l'aspect extérieur. Cependant, une armée française pénètre dans les monuments religieux du temps des Pharaons; les savants qui en font partie rapportent des restes de ces divinités emplumées, respectées par six à huit mille siècles au moins; ils en rétablissent le squelette, après l'avoir dépouillé des chairs mommifères, et reconnaissent, par l'examen qu'ils font des caractères de ce squelette, des espèces d'oiseaux de moyenne taille, assez rares aujourd'hui aux lieux où se retrouvent leurs sépulcres, et qui, au lieu de faire une guerre active aux animaux venimeux, se nourrissent habituellement de petits poissons, de vers, de limaçons, d'insectes, et même d'herbe tendre. Ces deux oiseaux sont la falcinelle, prise pour un courlis ou courlieu par Buffon (courlis d'Italie, pl. enl. 819), et le *tantanus Æthiopicus* des naturalistes. On consultera avec fruit, au sujet de ces deux Ibis, et de la superstition dont ils furent l'objet, une excellente Notice qui suit immédiatement le discours préliminaire de la seconde édition des *Ossements fossiles*, par M. Cuvier.

B. DE ST-V.

IC.

ICHTHYOLOGIE. (*Histoire naturelle.*) **C'est la branche de la science qui a pour but l'étude et la connaissance des poissons. Artédi en fut le réformateur; et la mort ayant**

enlevé ce jeune savant, qui était condisciple de Linné, celui-ci perfectionna le travail de son ami, et le publia, afin d'éterniser un nom qui, sans cet acte de piété, fût demeuré enseveli dans un injuste oubli. Depuis les écrits d'Artédi et de Linné, l'Ichthyologie fut très étudiée; cependant la plus grande confusion s'étant introduite dans cette branche de la science, une révolution y devenait nécessaire. C'est M. Cuvier qui l'a tentée dans son *Histoire du règne animal.* Il n'a cessé, depuis, de réunir une multitude de matériaux pour compléter un travail jusqu'à l'apparition duquel on n'écrirait plus, sur le même sujet, que des articles arriérés. Le but d'une Encyclopédie étant de tenir le public à la hauteur des connaissances de l'époque, nous renverrons à l'article Poisson, pour ce qui concerne les êtres qui forment le sujet de la science ichthyologique, et attendrons, pour en traiter, que l'*Histoire générale* de M. Cuvier ait paru. B. de St-V.

ID.

IDÉE. (*Psychologie.*) Du mot grec *ἰδέα*, qui vient lui-même du verbe *εἴδω*, *voir.* L'acception de ce mot a varié dans l'histoire de la philosophie. La première qu'on lui connaisse est celle qu'il reçut dans l'école de Pythagore, et que Platon lui conserva. Ces philosophes entendaient par *idées* ce que nous entendons, nous, par *idées générales*; et ce qu'on appelait, dans la scolastique, *universaux*. Notre esprit ne conçoit pas seulement les choses individuelles; il conçoit encore ce qu'il y a de commun entre les individus semblables; ces conceptions représentent la collection des attributs qui se retrouvent également dans tous ces individus, abstraction faite de ceux qui sont spéciaux à chacun. Les mots *arbre*, *homme*, *plante*, *animal*, *chien*, *rose*, et tous les noms de *genres* et d'*espèces*, expriment des conceptions semblables. Ces conceptions sont *générales*, parcequ'elles conviennent également à tous les individus du genre ou de l'espèce; elles

sont *abstraites*, parcequ'elles n'embrassent que ce qui constitue le genre ou l'espèce. Nous n'avons point de mots, dans la philosophie moderne, pour exprimer ces sortes de conceptions; nous sommes obligés d'ajouter une épithète aux mots plus généraux de *conception* et *d'idée*; les Pythagoriciens et les Platoniciens en avaient un, et c'est celui d'*idées* qui, dans leur langue, avait cette acception exclusive. Nous regardons maintenant les *idées*, prises en ce sens, comme de pures conceptions, auxquelles nous nous élevons par l'abstraction des qualités communes aux choses individuelles que nous observons; mais les Pythagoriciens et Platon les considéraient comme les types éternels, d'après lesquels toutes les choses individuelles ont été créées. C'est une doctrine qui n'a plus de partisans, parcequ'elle n'est qu'une hypothèse, et qu'il est par conséquent fort inutile de réfuter.

Le mot *idée* a, dans les langues modernes où il est usité, une signification plus étendue. Que la chose que nous concevons soit particulière ou générale, présente ou absente, actuelle ou passée, chimérique ou réelle, nous disons également que *nous en avons une idée;* que cette idée est nette, quand nous la concevons nettement; vague, quand nous la concevons vaguement. Ainsi, dans nos langues, *avoir l'idée d'une chose*, c'est en avoir la notion, c'est la concevoir; et la propriété de l'expression subsiste, quelle que soit la chose dont la notion soit conçue, et par quelque voie que cette notion ait été acquise.

Il s'ensuit que, dans nos langues, une *idée* n'est autre chose qu'une *notion*, et que ces deux expressions ont chacune la même valeur. Mais quand nous avons la notion ou l'idée d'une chose, qu'est-ce en nous que cette notion ou cette idée? La réponse à cette question est toute simple; il suffit de s'observer pour la résoudre.

Quand nous nous souvenons d'une chose passée, la conception de l'objet s'appelle *souvenir*; quand nous voyons une chose présente, elle s'appelle *perception*;

quand nous avons conscience d'un phénomène intérieur, elle s'appelle *sentiment;* quand nous rêvons une chose qui n'existe pas, elle s'appelle *imagination*, etc. Dans tous ces cas, la conception de l'objet présent ou passé, intérieur ou extérieur, réel ou imaginaire, est un acte de l'esprit; la chose conçue est l'objet même quand il est réel, ou les éléments réels dont nous le composons quand il est imaginaire. Nous ne trouvons que ces deux termes dans le phénomène, l'acte de l'esprit qui conçoit et l'objet conçu. Si maintenant, par l'abstraction, nous séparons la conception de l'énergie intellectuelle qui la produit, cette conception sera ce que nous appelons *idée* ou *notion :* l'idée ou la notion ne sont pas et ne peuvent pas être autre chose.

L'idée n'est donc point une chose qui puisse subsister dans l'esprit ou ailleurs, indépendamment de l'énergie intellectuelle qui la produit; elle n'est que l'acte même de cette énergie, comme la blancheur n'est que la qualité de ce qui est blanc. On ne l'isole que par abstraction; l'existence indépendante que la langue lui donne n'est qu'une existence abstraite. Dans la réalité, dès que l'acte de se souvenir cesse, il n'y a plus de souvenir; dès que l'acte de perception cesse, il n'y a plus de perception: dès que l'acte d'imagination cesse, il n'y a plus d'image, etc.: or, un souvenir, une perception, une image, ne sont que des idées ou des notions de différentes espèces; qu'est-ce donc qu'une idée? C'est le fait même de concevoir, par une voie quelconque, un objet présent ou passé, intérieur ou extérieur, réel ou imaginaire.

Voilà ce que l'observation et le bon sens répondent à la question, qu'est-ce que l'idée? et c'est dans ce sens, bien ou mal démêlé, et plus ou moins défiguré par les métaphores, que le vulgaire dit qu'il a des *idées.* Mais ce mot et la chose même qu'il exprime, ont été compris d'une autre manière par la plupart des philosophes modernes.

En voulant s'expliquer comment nous parvenons à con-

naître les choses extérieures, les anciens avaient imaginé qu'entre l'esprit renfermé dans le corps, et les objets qui nous entourent, il ne pouvait y avoir une communication immédiate; ils supposèrent donc que les objets envoient à l'esprit, par le canal des sens, des images d'eux-mêmes, qu'Aristote appela *espèces sensibles*, et que ce sont ces images, et non les objets, que nous percevons. Cette supposition, généralisée, fut appliquée à toutes les facultés de l'esprit; les objets passés furent représentés à la mémoire par des *images*, les objets immatériels ou de raison par des *espèces intelligibles*; en un mot, on créa dans l'esprit un peuple de fantômes, qui furent comme les ombres des objets que nous concevons, et avec lesquels on ne supposait pas que l'esprit pût communiquer directement à travers l'espace ou la durée.

Cette hypothèse s'est reproduite dans la philosophie moderne, qui a donné à ces êtres intermédiaires le nom commun d'*idées*. De là, une acception philosophique de ce mot, tout à fait différente de l'acception vulgaire.

L'*idée*, dans cette acception, n'est pas la notion d'un objet, c'est l'objet même dont l'esprit acquiert la notion; non l'objet extérieur, présent ou passé, réel ou chimérique, car l'esprit n'atteint pas celui-là, mais l'objet intérieur, toujours présent et toujours réel, produit par l'autre et son image en nous. Ainsi, ce n'est pas le soleil que nous voyons, mais l'*idée* du soleil en nous; ce n'est pas l'événement qui nous est arrivé hier que la mémoire atteint, mais l'*idée* de cet événement en nous, etc. On voit qu'il y a une différence absolue entre les *idées* des philosophes et celles du vulgaire. Le plan de cet ouvrage ne nous permet ni d'exposer, ni de réfuter ici cette hypothèse, qui a conduit Berkeley à nier la matière, et Hume à nier toutes les existences; mais nous devions l'indiquer pour signaler l'acception particulière qu'elle a donnée au mot *idée*, dans les écrits des philosophes.

Prises dans le sens ordinaire, les *idées* embrassent, dans

leur compréhension, tout ce qu'on appelle *connaissances humaines*, c'est-à-dire toutes les notions qui pénètrent dans l'intelligence de l'homme. De là vient que tous les problèmes concernant les *connaissances humaines*, concernent aussi les *idées;* et qu'on dit indifféremment : *La question de l'origine et de la certitude de nos idées, ou la question de l'origine et de la certitude de nos connaissances;* de là vient que les *idées* sont au même sens que les *connaissances*, innées ou acquises, vraies ou fausses, claires ou obscures, etc. Ce que la philosophie enseigne sur les *idées* se trouvera donc aux articles CONNAISSANCE, FACULTÉS, CERTITUDE, etc.

Le mot *idées*, au pluriel, est encore pris vulgairement dans l'acception d'*opinions;* c'est dans ce sens que l'on dit les *idées d'Aristote*, les *idées de Descartes*.

(*Voyez* sur les *idées*, dans l'acception philosophique du mot, l'*Histoire des idées*, de Bruker; et les *Essais sur les facultés intellectuelles de l'esprit humain*, de Reid, traduits par l'auteur de cet article.) T. J.

IDIOTISME. *Voyez* FOLIE.

IDOLATRIE. (*Religion.*) Le mot *idolâtrie*, d'après son étymologie (Εἴδωλον, λατρεία), signifie : *culte des symboles. L'idolâtrie* est un culte qui n'est dû qu'à Dieu, et qui, sous des formes sensibles, est rendu à des créatures intelligentes. *Toute erreur*, dit Bossuet, *est fondée sur quelques vérités dont on abuse.* L'idolâtrie est une altération de la religion primitive. Les livres saints et les monuments historiques attestent que la connaissance et le culte du vrai Dieu, furent la religion des premiers hommes. Bolingbroke, Hume, et plusieurs écrivains français du dix-huitième et du dix-neuvième siècle, ont nié cette vérité de *fait*. On ignore l'époque précise à laquelle la religion primitive commença à être altérée. Quelques interprètes de l'écriture s'appuient sur le verset 26 du chapitre IV de la Genèse, pour établir que l'idolâtrie est antédiluvienne. Cette opinion n'a pas été adoptée. Plusieurs causes ont

donné naissance à l'idolâtrie. On distingue, parmi ces causes, l'assujétissement de l'esprit aux sens qui est tel, que l'esprit éprouve le besoin de se représenter les objets invisibles sous des formes sensibles; la faiblesse de l'entendement humain qui est accablé par le poids des perfections infinies d'un Dieu unique; l'indépendance de la raison qui se plaît à secouer le joug des traditions, pour ne s'abandonner qu'à la hardiesse de ses conjectures; le penchant naturel qui nous porte à attribuer, à tous les objets qui nous environnent, de l'intelligence et du sentiment, et à reconnaître un principe intelligent dans tout ce qui se meut, et qui peut nuire ou être utile; enfin, les passions, et celles que la morale avoue, et celles que la conscience flétrit. Les poètes, les prêtres, les législateurs, les philosophes, les despotes, s'emparèrent, pour les diriger à leur gré, pour les faire servir à leurs vues, de ces causes naturelles d'idolâtrie que l'homme porte en lui-même.

La religion primitive proclamait un Dieu *unique, invisible, créateur de tout ce qui existe, immense, et se servant, dans le gouvernement du monde, d'intelligences qu'il a tirées du néant.* Le vrai Dieu fut d'abord adoré sous le brillant emblême de ses ouvrages les plus éclatants. Mais peu à peu les astres furent regardés comme des *chars* ou des *navires* habités et dirigés par des intelligences. Le culte de *l'armée des cieux*, et principalement du soleil, paraît avoir été la première espèce d'idolâtrie. Le soleil fut confondu avec le vrai Dieu. Le culte du soleil, qui a été adoré sous des noms différents (*voyez* l'article Dieux), a été commun à presque tous les idolâtres. On l'a retrouvé et on le retrouve chez les païens modernes. L'idolâtrie, par ses *symboles*, a été, en grande partie, l'expression de l'astronomie.

Le vrai Dieu fut d'abord adoré sous la dénomination de ses divers attributs, et sous l'emblême des productions variées qui servent à nos besoins, ou qui contribuent à nos plaisirs. Mais, peu à peu, les divers attributs *de celui*

qui est, furent transformés en Dieux particuliers, et ses productions variées devinrent des divinités spéciales. L'idée de l'*unité* et de l'*immensité* de Dieu confondit la raison de l'homme, s'échappa de sa mémoire, et toutes les parties de la nature, depuis le soleil jusqu'au plus vil fétiche, qui excitent l'admiration ou la crainte, qui nous sont utiles ou nuisibles, furent supposées remplies d'esprits bons ou mauvais, plus ou moins puissants. On croyoit qu'ils avaient par eux-mêmes le pouvoir de protéger ou de nuire; on leur donna différents noms, et on s'efforça de les apaiser ou de se les rendre favorables. La nature fut alors l'empire *d'un peuple de* Dieux, et *le monde semblait être devenu un temple d'idoles*.

Le vrai Dieu paraissait trop grand pour que l'on crût qu'il s'abaissait jusqu'à se mêler des affaires humaines; il inspirait trop de terreur pour que l'on osât s'adresser à lui directement. Le vrai Dieu fut oublié, et on ne songea qu'aux *ministres* dont se sert la providence dans le gouvernement du monde, et alors la direction des diverses parties de la nature, les événements heureux ou malheureux dont la société est le théâtre, les bonnes et les mauvaises qualités de l'esprit, les passions louables ou vicieuses, les infirmités, furent attribuées à des divinités particulières, dont il fallait obtenir la protection, ou détourner la funeste influence. L'idolâtrie, par ses *symboles*, fut en partie l'expression des causes physiques, des phénomènes de la nature, et des accidents de la vie humaine.

L'immortalité de l'ame était un dogme de la religion primitive. L'admiration, la douleur, la reconnaissance, abusèrent de ce dogme, et transformèrent en Dieux les rois, les législateurs, les sages, en un mot, tous ceux qui avaient bien mérité de l'humanité. Ces grands hommes déifiés furent les Dieux supérieurs, les Dieux *des grandes nations*. On supposait que des Dieux avaient paru sur la terre sous la forme de ces grands hommes. Les poètes s'empressèrent de leur créer des généalogies, et de leur attribuer

des actions souvent absurdes ou honteuses. Plusieurs parties de la vie fabuleuse de ces Dieux, se composaient des faits altérés de l'histoire des premiers temps. Les Dieux *des grandes nations* habitaient dans les astres, dans les airs, etc. L'idolâtrie *héroïque* est de la plus haute antiquité. Plus tard, toutes les ames des morts furent l'objet d'un culte idolâtrique. On croyait qu'elles habitaient dans les monuments qui leur étaient érigés. Enfin, les despotes osèrent imposer leur apothéose, même de leur vivant; et plusieurs fois, à la honte de l'humanité, la servilité des peuples prévint les désirs impies des souverains. L'idolâtrie, par ses *mythes*, était en partie l'expression altérée de l'histoire des premiers âges.

L'idolâtrie, sous une multitude de formes diverses, n'était donc que le culte des esprits inférieurs au Dieu suprême, et des ames des morts. Ces formes de l'idolâtrie furent d'abord les diverses parties de la nature, et, après l'invention des arts, des caractères hiéroglyphiques, des statues et des images d'hommes et d'animaux réels ou chimériques. Ces caractères, ces statues et ces images désignaient les opérations et la nature des Dieux; c'étaient aussi quelquefois des formes sous lesquelles on croyait que ces Dieux avaient paru sur la terre. On adorait les mauvais génies sous les formes les plus hideuses. L'usage des idoles à figure humaine est très ancien. On pense qu'il existait du temps du patriarche Jacob.

Des écrivains célèbres, qui ont nié que l'idolâtrie fût l'altération de la religion primitive, ont soutenu, les uns (*Volney*, *Dupuis*), que l'idolâtrie n'était que l'expression du panthéisme, d'autres (*Boulanger*, etc.) que l'idolâtrie, par ses *mythes* et par ses *symboles*, ne rappelait que les grandes catastrophes de l'univers. Quelques théologiens de la communion romaine et des autres communions chrétiennes (*Vossius*, *Bochart*, *Huet*), ont prétendu que l'idolâtrie était une altération des principaux faits rapportés dans la Bible, et que les noms des grands Dieux

21.

du paganisme étaient des corruptions des noms que les Hébreux donnaient au vrai Dieu.

Plusieurs causes rendent difficile l'explication de la théologie païenne. Dans cette théologie, l'idolâtrie *symbolique* et l'idolâtrie *mythologique* sont souvent confondues; le même Dieu est divisé en plusieurs Dieux du même nom, et un même nom a diverses significations. Ainsi *Jupiter* désigne tout à la fois, le *soleil*, l'*éther*, *un grand homme des premiers temps.* Avant, et surtout après J. C., plusieurs philosophes se sont efforcés de justifier l'idolâtrie, en soutenant que la multitude des dieux du paganisme retraçait seulement les attributs et les opérations extérieures du Dieu suprême. Mais il paraît que les peuples n'ont jamais ni compris, ni adopté les subtiles explications de ces philosophes (Aristote, Sénèque, Plutarque). D'ailleurs les philosophes postérieurs à J.-C., étaient intéressés à donner ces explications de l'idolâtrie. Ils la défendaient contre les attaques du christianisme.

« Lord Bolingbroke, observe Leland, a osé avancer » que le culte de plusieurs dieux ne faisait aucun tort à » la croyance du Dieu suprême dans l'esprit de ceux qui » les adoraient. Je ne vois pas sur quoi il peut fonder une » si étrange prétention, etc. » (*Nouv. dém. évang.*, t. 1, 1re. part., ch. VII.) L'illustre auteur de l'*Essai sur l'indifférence* a renouvelé la *prétention* de lord Bolingbroke. (*Essai*, etc., t. 3, pag. 74, 349.) Il paraît prouvé que la notion d'un seul Dieu suprême ne s'est jamais entièrement effacée chez les païens. Dans leur polythéisme, le Dieu suprême était distingué des autres dieux; mais les autres dieux étaient de même nature que lui, et partageaient avec lui l'empire souverain du monde. D'après certains écrivains, les anciens philosophes ont admis un Dieu suprême dans le sens des juifs et des chrétiens. Suivant d'autres, les anciens philosophes étaient panthéistes. Plusieurs personnes croient que, dans les mystères, le dogme de l'unité de Dieu était enseigné aux initiés, et que l'ab-

surdité de la mythologie poétique leur était dévoilée. Les images et les statues des dieux étaient pour les païens des objets sacrés auxquels ils rendaient un culte plus ou moins superstitieux. Mais il est juste d'observer avec Voltaire, et avec l'abbé le Batteux, « que l'erreur des païens n'était pas d'adorer un morceau de bois ou de marbre, mais d'adorer une fausse divinité représentée par ce bois ou ce marbre. » (*Quest. sur l'Encyc.*, *art. Idole*, etc., *histoire des causes premières*.) Les païens se vengeaient quelquefois sur les images et sur les statues des dieux, lorsque ceux-ci ne les avaient pas exaucés. Ils s'imaginaient que leurs dieux venaient habiter dans les statues et dans les temples qu'on leur avait érigés, et auprès des images qu'on leur avait consacrées. (*Voyez* l'article ÉVOCATION.) Dans le commencement de l'idolâtrie, les païens n'avaient point de temples. Ils honoraient leurs dieux par des sacrifices, par des offrandes de toute espèce, et par des fêtes. (*Voyez* l'article FÊTES.) Des excès qui outrageaient l'humanité, la nature et la morale faisaient souvent partie du culte des dieux. Mais on calomnierait les païens, si l'on soutenait que tous les adorateurs de *dieux abominables* se proposaient de les imiter. *La chaste Lucrèce adorait l'impudique Vénus, l'intrépide Romain sacrifiait à la peur*; mais c'était pour conjurer des *divinités méprisables*, de ne pas les contraindre, par une funeste puissance, à étouffer *la sainte voix de la nature* et de l'honneur. Il paraît que le culte idolâtrique n'a pas été, partout et toujours, souillé par des débauches et par des actes de barbarie. C'étaient surtout les *mauvais esprits* que l'on adorait par un culte licencieux et sanguinaire. Mais les *mauvais esprits* étaient plus souvent adorés que les *génies bienfaisants*. Le cœur humain est plus accessible à la crainte qu'à la reconnaissance. L'autorité civile déterminait le nombre des dieux qu'il fallait adorer en public. La superstition des individus avait toute liberté en particulier. Avant J.-C., l'idolâtrie *inondait tout le genre humain*.

La révélation mosaïque fut une barrière que Dieu opposa à cette erreur universelle. Le christianisme a détruit l'idolâtrie dans une grande partie de l'univers. L'idolâtrie moderne diffère de l'ancienne par les formes : elle est la même, quant au fond.

Consultez les ouvrages suivants : *De religione gentilium*, par lord Herbert de Cherbury; l'*Histoire de la philosophie païenne*, etc., par de Burigny; l'*Origine des lois*, etc., par Goguet; l'*Histoire véritable des temps fabuleux*, par Guérin du Rocher; les *Religions de l'antiquité*, etc., par Creutzer, traduction de M. J. D. Guigniaut; la *Religion considérée dans sa source*, etc., par M. Benjamin Constant; etc. F....

IL.

ILE. (*Géographie.*) On appelle île une portion de terre moindre qu'un continent, qui est entourée d'eau de tous les côtés. Les îles diffèrent beaucoup entre elles par leur grandeur et par leurs formes. Il y en a de très considérables par leur étendue, telles que Bornéo, Java, Sumatra, Luçon, Madagascar, Haïti, Cuba, Terre-Neuve, Islande, la Grande-Bretagne, la Sicile, les deux parties de la Nouvelle-Zélande; d'autres, au contraire, en ne parlant que de celles qui sont habitées, ont à peine une lieue de diamètre. Beaucoup d'îles ont une forme arrondie; d'autres sont allongées; d'autres, enfin, sont comme découpées par des baies profondes. Une réunion de plusieurs îles est un archipel.

Une grande île est comme un petit continent; elle a ses chaînes de montagnes, ses rivières, ses lacs; elle est fort souvent environnée d'îles plus petites, ou voisine de quelqu'autre île plus ou moins étendue, et généralement moins éloignée d'un continent que ne le sont les petites îles.

Il est évident que les îles d'une grandeur médiocre ne peuvent être arrosées que par des torrents, et les petites que par des ruisseaux ou de simples sources; quelques-unes sont même absolument dépourvues d'eau, ce qui les rend inhabitables pour l'homme; mais elles servent de refuge

aux tortues et à des troupes innombrables d'oiseaux de mer, qui viennent y déposer leurs œufs.

Il y a des îles dans les rivières, dans les lacs, dans la mer; les premières se forment, soit parceque l'eau, coulant dans un bassin large et plat, surtout à l'embouchure des fleuves, se partage en deux ou un plus grand nombre de bras, soit parcequ'entraînant de grandes portions de rocher ou de tout autre corps solide, qui s'arrêtent au fond de son lit, ces masses servent de point d'appui au sable et aux particules terreuses que la rivière charrie et qui, en s'accumulant, finissent par s'exhausser. Quelquefois ces îles sont des rochers aussi anciens que le courant d'eau; c'est surtout le cas pour les îles des lacs; celles-ci sont dues parfois à des attérissements ou à des débordements qui ont emporté les terres les moins compactes. On a vu aussi, dans des lacs, des îles flottantes; c'étaient des portions de terre soutenues par l'entrelacement des racines des arbres et des plantes aquatiques; celles du lac de Mexico, dont les indigènes avaient fait des jardins, ont été célèbres; il paraît qu'aujourd'hui il n'en existe plus.

Les îles maritimes, lorsqu'elles forment des archipels voisins des continents, semblent avoir été produites par une irruption de l'Océan, dont l'action violente a détruit les parties les moins solides, qui se trouvaient entre les chaînes de montagnes et les rochers restés en place. Beaucoup d'îles isolées, telles que Sainte-Hélène, l'Ascension, etc., et divers archipels, comme les Açores, les Canaries, les Kouriles, les Aléoutiennes, etc., paraissent devoir leur origine à l'action du feu qui les a soulevées au-dessus du niveau de la mer; de nos jours encore, on a vu des phénomènes semblables se renouveler dans le voisinage de l'Islande et de l'île Saint-Michel, dans les Açores; il est vrai qu'au bout de quelque temps, ces îles nouvelles, qui étaient d'une petite étendue, se sont enfoncées sous les ondes.

Le grand Océan contient un grand nombre d'îles basses qui consistent en une ceinture étroite de rochers de corail renfermant, dans son centre, une lagune. Au-dessus du niveau ordinaire de la mer haute, s'élèvent, çà et là, de petits espaces sablonneux, où croissent des cocotiers et d'autres plantes; le reste de la ceinture rocailleuse est si bas que la mer l'inonde fréquemment quand elle est haute et même quand elle est basse. Plusieurs des plus grandes îles de ce genre sont habitées, quelques-unes ne sont fréquentées, par les habitants des îles hautes du voisinage, que pour y pêcher ou y prendre des tortues et des oiseaux de mer. Quelquefois des récifs de corail unissent entre elles des îles fort petites, qui ressemblent à des plateaux de montagnes tellement escarpés, qu'en sondant le long de leurs bords, on ne trouve pas fond; au contraire, les récifs ne s'abaissent que graduellement au-dessous de la mer qui vient les frapper et y brise avec force. Ce chapelet d'îles et de récifs entoure une vaste baie où l'on ne peut pénétrer que par des issues étroites. Tels sont les groupes de Radak, de Ralik et autres.

Dans la mer des Indes, les Laquedives et les Maldives sont composées de plusieurs groupes de petites îles entourées de récifs; on nomme ces groupes des *atollons*. On voit des groupes à peu près semblables dans les Antilles, notamment au sud de Cuba, et dans beaucoup d'archipels; cependant, ils ne sont pas disposés avec la même régularité. On ne peut leur comparer les *Skæren* des côtes de Suède et de Norvège, et de l'archipel d'Aland dans la mer Baltique, qui sont des groupes d'îles et d'îlots rocailleux, tous de même nature que les côtes voisines.

Ce n'est que dans le grand Océan et dans la zone torride, que l'on a observé cette sorte d'îles, d'îlots, de récifs et d'écueils qui sont formés par le travail continuel des animalcules du corail ou des madrépores. Plusieurs parages de cette mer en sont tellement remplis, que l'on n'y peut naviguer qu'avec la plus grande difficulté. De

nombreux naufrages ont signalé l'existence de ces écueils dans des lieux où l'on était bien loin de les soupçonner.

Les bancs de sable, les bas-fonds, les battures, les basses, qui sont des terrains élevés presqu'à fleur d'eau, enfin les vigies, qui sont des pointes de rochers cachées sous l'eau et plus ou moins proches de sa surface, peuvent être rangés dans la classe des îles maritimes. Les bancs sous-marins qui ont une grande étendue, sont fréquentés par des troupes innombrables de poissons dans le temps du frai, et, à la même époque, des flottes considérables y arrivent pour la pêche.

On a considéré les îles, lorsqu'elles sont en groupes très rapprochés, comme les sommets d'un plateau sous-marin, et lorsqu'elles se suivent de près, dans une direction constante, comme les éminences ou le dos d'une chaîne de montagnes sous-marine. Située devant un promontoire d'un continent, ou sur la même ligne que les montagnes de cette terre, une telle chaîne semble en faire le prolongement; ainsi les Kouriles lient le Kamtchatka à l'Ieso, puis la ligne se continue par le Japon et les Lieou-Kieou jusqu'à Formose et aux Philippines; là elle se partage; au sud-est, elle va joindre la Nouvelle-Guinée, et enfin la Nouvelle-Hollande; au sud-ouest, elle gagne Bornéo. Les îles Aléoutiennes marquent la communication des montagnes du Kamtchatka avec celles de l'Amérique septentrionale; la chaîne des Antilles rattache à l'est les deux Amériques. Mais la continuité des montagnes de la Guinée supérieure, sous l'Océan Atlantique, et leur liaison avec celles du Brésil, ne peuvent être supposées raisonnablement; car les bancs de sable et les îlots, à l'aide desquels on s'efforce de les tracer, laissent entre eux de trop grands intervalles.

Beaucoup d'îles ont des volcans encore en activité ou éteints, et ces bouches ignivomes y sont proportionnellement bien plus nombreuses que sur les continents.

Les insulaires ont généralement dans le caractère quel-

que chose de plus personnel que les habitants des continents. Un étranger est, en quelque sorte, pour eux, un être étrange. Il est tout simple que les insulaires montrent beaucoup d'aptitude pour la navigation ; l'histoire ancienne et moderne en fournissent des preuves nombreuses ; c'est chez eux que les lois maritimes ont pris naissance.

Une *presqu'île* est une partie d'un continent, ou même d'une île, avancée dans la mer et environnée d'eau de trois côtés. On la nomme aussi *péninsule* et *chersonèse* ; quelques presqu'îles (la Morée) ne tiennent au continent que par un *isthme* ou portion de terre très resserrée ; l'Afrique et l'Amérique du sud sont des presqu'îles de ce genre ; la plupart des autres se rattachent aux continents par des bases plus larges : presque toutes sont dirigées du nord au sud ; le Jutland et l'Yucatan ont une direction contraire.

Dès les premiers temps de la découverte de l'Amérique, on reconnut que la Californie était une presqu'île ; cependant des cartes la représentèrent ensuite comme entièrement séparée du continent ; ce qui est contraire à la vérité. On a regardé pendant long-temps le Groenland comme une presqu'île ; les nouvelles découvertes ont prouvé qu'il ne tenait nullement au continent de l'Amérique du nord. On pense, avec beaucoup de probabilité, que la Terre-de-Feu, qui termine l'Amérique au sud, est partagée en plusieurs îles ; mais on n'a pas encore exploré les canaux qui les séparent ; il en est de même de Papoua ou la Nouvelle-Guinée.

Dans le langage ordinaire, on entend par le mot *îles* les colonies des Antilles ; on dit dans ce sens *aller aux îles, faire le voyage des îles, envoyer quelqu'un aux îles*, parti que prennent les familles pour se débarrasser d'un mauvais sujet.

En topographie, on nomme *île* un nombre de maisons contiguës les unes aux autres et toutes entourées de rues. On appelle également *îles* des portions de pays

entourées de plusieurs côtés, mais non entièrement, de rivières; ainsi une province de France était nommée *île de France*; c'est ce que les Grecs désignaient par le nom de *mésopotamie*; dans l'Hindoustan, celui de *douab* signifie la même chose.

Dans le moyen âge, il fut beaucoup question d'îles maritimes qui changeaient de place, ou qui, par des causes quelconques, devenaient quelquefois invisibles; la plus célèbre était l'île de Saint-Brendan.

Synonymie. En grec *νῆσος*, en latin *insula*, en italien *isola*, en espagnol *isla*, en anglais *island* ou *isle*, en néderlandais *eylandt*, en allemand *insel*, en danois *oe* et *ey*, en suédois *œ*, en russe *ostrov*, en chinois *tao* et *tcheou*, en japonais *sima*, en malais *poulo*, en sanscrit *div*, en arabe *djezireh*, en turc *ata*. Ilot, en suédois *holm*. E...s.

ILE DE FRANCE. *Voyez* Maurice (*île*).

ILÉUS. (*Médecine.*) L'iléus est une colique très violente, accompagnée de constipation opiniâtre et de vomissements des matières contenues dans le canal digestif. La portion de l'intestin grêle qui s'appelle *ileum*, étant le siége principal de cette affection, elle en a conservé le nom, concurremment avec celui de *colique de miserere*, qu'on lui a donné, pour exprimer les douleurs affreuses dont les malades sont tourmentés et l'attitude qu'ils sont forcés de prendre. Ils se courbent en avant, se replient sur eux-mêmes, et, dans l'anxiété extrême qu'ils éprouvent, se roulent et se tordent en sens divers.

Après avoir long-temps discuté sur la valeur de ces mots, on a fini par désigner ainsi, soit les vomissements des matières fécales, avec douleurs atroces qui surviennent dans les hernies étranglées ou dans l'invagination intestinale, soit une vive douleur abdominale, avec vomissements causés, non par l'inflammation, mais par le spasme de l'estomac et de l'intestin. Dans ce dernier cas, c'est une nuance de l'entérite chronique, bien que la phlegmasie ne semble pas évidente; c'est plutôt une irritation du système

nerveux que du système sanguin. Nous avons démontré ailleurs que le second mode d'irritation succédait fréquemment au premier; l'iléus en est encore un exemple. Le plus ordinairement, cette maladie n'est appréciable, aux yeux du praticien, que lorsque les symptômes nerveux sont prédominants, et, par cela même, elle est presque toujours au-dessus des ressources de l'art. On est appelé trop tard pour attaquer profondément la source du mal, qui, n'étant autre chose qu'une entérite chronique, demande les mêmes moyens que cette affection. Mais la prédominance des symptômes nerveux doit fixer l'attention du médecin, et apporter quelques changements aux indications curatives. En combinant les sédatifs avec les moyens antiphlogistiques, une main habile obtiendra d'heureux résultats.

Si l'iléus a pour cause une hernie étranglée, l'opération seule peut faire cesser les accidents, qui cependant encore sont souvent au-dessus des ressources de l'art, de même que ceux qui dépendent de l'invagination intestinale.

H. D.

ILLYRIE. (*Géographie.*) Ce royaume, qui fait partie de la monarchie autrichienne, a été formé de la Carinthie, de la Carniole, du Frioul autrichien, de l'Istrie, d'une partie de la Croatie, et de quelques îles du Quarnero. Il est compris entre 44° 19′ et 47° 7′ de lat. N., et entre 10° 20′ et 14° 9′ de longit. E. Il confine, au nord, à l'Autriche, à la Styrie, à la Croatie; à l'est, à la Bosnie et à l'Esclavonie; au sud, à la Dalmatie et à la mer Adriatique; à l'ouest, au royaume lombard-vénitien et au Tyrol. Sa longueur, du nord au sud, est de 90 lieues; sa largeur moyenne de 60; sa surface de 2,525 lieues carrées.

L'Illyrie est un pays montagneux; des branches des Alpes noriques et carniques le couvrent dans le nord; plus au sud, les Alpes juliennes le traversent et se composent de deux branches, du milieu desquelles coule la

Save : celle du nord sépare les affluents de cette rivière de ceux de la Drave ; celle du sud se rapproche de la mer Adriatique, en décrivant des sinuosités, et va joindre les monts Vellebitch, ou Alpes dinariques, et se prolonge dans la Dalmatie. Ses plus hauts sommets sont le Terglou (1699 toises), le Ssisnik (1160), le Pezzen (1072), le Dinara (1166), le Kleck (1083).

La Drave, la Save et leurs affluents versent leurs eaux dans le Danube; l'Isonzo, et quelques petites rivières, coulent vers la mer Adriatique; les montagnes renferment plusieurs lacs; le plus remarquable est celui de Czirnitz qui, à des époques irrégulières, disparaît entièrement, de sorte que l'on y sème du grain et que l'on y fait paître les bestiaux.

Les mines de cuivre, de plomb, de fer, sont très riches; celles d'Idria sont les plus productives en mercure, que l'on connaisse; il y aussi des mines de houille et des eaux minérales.

Le climat est doux, mais rude dans les montagnes. On cultive, dans les plaines, beaucoup de vignes, et le long du littoral, l'olivier. Les vallées sont fertiles en grains; on élève une grande quantité de bétail dans les montagnes.

On évalue à 1,200,000 le nombre des habitants, la plupart d'origine slavone et de la communion romaine; il y a aussi des Allemands et des Italiens; des Grecs, des luthériens, surtout en Carinthie. On fabrique des draps, des toiles, des soieries, de la grosse et menue quincaillerie. De belles routes facilitent le commerce, qui n'a, que par ces moyens, des débouchés vers la mer.

Le royaume est divisé en deux gouvernements : celui de Laybach, et celui de Trieste ou des côtes; ils sont subdivisés en cercles. On compte 42 villes, 84 bourgs et 8,000 villages et hameaux. Laybach (*Carniole*), sur la rivière de même nom, est la capitale. Il y a diverses manufactures et il s'y fait un grand commerce (11,000 hab.). Villach et Klagenfurth, en *Carinthie*; Gorice, en *Frioul*;

Carlstadt, en *Croatie*, sont les villes principales. Dans l'intérieur: Trieste (33,000 habitants), sur la mer Adriatique, et Fiume ou Saint-Weit, à l'embouchure du Finmara ou Recka, sont les principaux ports de mer.

C'est des Illyriens, ses anciens habitants, que ce royaume tire son nom; ils occupaient toute la côte orientale de l'Adriatique jusqu'à l'Istrie, au nord, et une partie de la Macédoine; Philippe leur enleva une portion de leur pays. Les Illyriens étaient des forbans déterminés. Ils furent conquis par les Romains. Au milieu du sixième siècle, des Slaves vinrent s'établir chez eux, et fondèrent les royaumes de Dalmatie et de Croatie; plus tard, les Vénitiens et les Hongrois en prirent une partie; et les Turcs subjuguèrent presque toute cette contrée. L'Autriche obtint, en 1797, ce qui avait appartenu aux Vénitiens. En 1809, Napoléon se le fit céder par le traité de Schœnbrun, avec une partie de la Carinthie, la Carniole, etc., et en forma les provinces illyriennes; qui comprenaient aussi la Dalmatie. Le congrès de Vienne, en 1815, réunit ces pays à l'Autriche. E.-s.

IM.

IMAGINAIRES. (*Algèbre.*) **Lorsqu'on résout un problème par analyse, les équations qui sont destinées à faire trouver les inconnues, s'obtiennent en liant celles-ci, à l'aide des signes algébriques, par les relations données; on opère alors sur les quantités inconnues comme si elles étaient données, et qu'on voulût vérifier si, en effet, elles satisfont à la question. Mais lorsque cette question est absurde, qu'aucun nombre ne peut remplir les conditions imposées, il est évident qu'on ne doit pas arriver, par le calcul, à trouver des nombres pour valeurs des inconnues, puisque ces nombres satisferaient au problème, qui ne renfermerait par conséquent aucune condition contradictoire. L'algèbre emprunte alors divers langages**

pour manifester l'impossibilité de trouver, pour les inconnues, aucune valeur numérique; tantôt elle donne pour celles-ci des quantités *négatives*, tantôt *l'infini*, tantôt ce qu'on appelle des *imaginaires;* ce sont autant de symboles qui ne représentent aucun nombre, mais qui précisément, par là même, mettent l'absurdité du problème en évidence; mais chacun de ces symboles a un sens distinct, et montre l'absurdité sous un jour particulier. Carnot, dans sa *Géométrie de position*, a parfaitement bien fait sentir ces distinctions; faute de pouvoir développer suffisamment cette idée, nous renverrons à cet ouvrage.

Lorsqu'un radical de degré pair précède une quantité affectée du signe —, on appelle cette expression une imaginaire; telles sont $\sqrt{-1}$, $\sqrt[4]{-(a^2+b^2)}$, etc. Ces symboles indiquent des opérations impossibles à effectuer, puisqu'il est clair qu'aucun nombre élevé au carré ne peut donner -1, $-(a^2+b^2)$, ni aucune autre valeur négative; c'est donc un moyen très simple qu'emploie l'algèbre pour dénoter une absurdité dans la question; car s'il y avait en effet une réponse en nombre fini, cette science la ferait connaître, et puisqu'il n'en existe pas, elle vous annonce que, pour y répondre, il vous resterait à exécuter un calcul impossible.

Quand une question est de nature à admettre plusieurs solutions, en sorte que l'inconnue puisse recevoir deux ou trois valeurs numériques, il se peut qu'en prenant pour données d'autres grandeurs, le problème devienne absurde. Les données étant représentées par des lettres a, b, c..., et l'inconnue par x, l'équation sera du deuxième ou du troisième degré; et suivant les grandeurs relatives qu'on attribuera à a, b, c..., il arrivera que x sera réelle ou imaginaire. C'est ainsi, par exemple, que $x=\sqrt{(a^2-b^2)}$, répond à cette question de géométrie, trouver le côté x d'un triangle rectangle dont l'hypothénuse est a, et l'autre côté de l'angle droit b, problème qui cesse d'ê-

tre possible à résoudre, si l'on donne a plus grand que b.

Les racines imaginaires se présentent toujours, dans toute équation, affectées du signe $\pm$; cela tient à la nature même des radicaux pairs, $x=\pm\sqrt{-3}$: d'où l'on voit que, si une racine est de la forme $x=a+b\sqrt{-1}$, il en doit exister aussi une autre, telle que $x=a-b\sqrt{-1}$. Ces racines sont donc accouplées deux à deux, telles que $x=a\pm b\sqrt{-1}$; s'il était démontré qu'un nombre imaginaire est toujours réductible à la forme $a+b\sqrt{-1}$, ainsi qu'on le prouve dans les traités d'algèbre, il en faudrait donc conclure que toutes les racines imaginaires des équations arrivent par couples, qui représentent des facteurs réels du second degré

$$(x-a-b\sqrt{-1})(x-a+b\sqrt{-1})$$
$$=(x-a)^2+b^2=x^2-2ax+(a^2+b^2).$$

Voyez mon *Cours complet de mathématique, l'Algèbre* de M. Lacroix, de Clairaut, d'Euler... F...R.

IMAGINATION. L'imagination, considérée en général, est la faculté de retenir l'impression des objets, d'en arranger les images et de les combiner en mille manières. Tous les sens fournissent des secours à l'imagination; mais celui de la vue l'enrichit plus que tous les autres, parceque, rapprochant les distances ou franchissant les intervalles, multipliant nos rapports avec l'extérieur, embrassant, presque dans le même moment, le ciel et la terre, il nous fait toucher à un plus grand nombre de choses qui se gravent dans notre intérieur et y déposent leur image. Il y a deux sortes d'imagination : l'une qu'on appelle passive, faute d'un terme plus exact, reçoit, conserve et reproduit fidèlement les objets sous la forme qui nous a frappés; l'autre, à laquelle on donne le nom d'active, quoiqu'elle soit d'abord passive comme la première, puisqu'elle dépend aussi d'une impression venue du dehors, dispose de ses souvenirs en souveraine absolue et les transforme en créa-

tions, si toutefois nous pouvons usurper ce titre, qui n'appartient qu'aux ouvrages de l'auteur de toutes choses. Lui seul a créé; mais il n'a créé qu'une fois et pour toujours; la nature, son ministre, ne fait que répéter ce qu'il a enfanté : ainsi l'homme, à son tour, en imitant la nature, ne copie qu'un modèle de la seconde main.

Imagination passive. « Cette espèce d'imagination, » dit Voltaire, dans son *Dictionnaire philosophique*, ne » va pas beaucoup au-delà de la mémoire; elle est com» mune aux hommes et aux animaux. De là vient que le » chasseur et ses chiens poursuivent également des bêtes » dans leurs rêves, qu'ils entendent également le bruit du » cor; que l'un crie et l'autre jappe en dormant; les hom» mes et les bêtes font alors plus que se souvenir, car les » songes ne sont jamais des images fidèles. Cette espèce » d'imagination compose les objets; mais ce n'est point en » elle l'entendement qui agit, c'est la mémoire qui se mé» prend. » La modification même que l'auteur a été obligé de nous présenter, atteste l'insuffisance de la distinction des deux sortes d'imagination, puisque, d'après l'aveu de Voltaire et l'observation de la vérité, cette faculté, qu'on veut réduire à l'état passif, atteste un véritable travail. En effet, si nous voulons nous rappeler un rêve, nous verrons qu'outre les images des objets qu'ils nous représentent si bien, que nous croyons les sentir, les voir et les toucher, ils donnent encore à ces mêmes objets ou des proportions, ou des qualités, ou des charmes qui sont des présents de l'imagination. Donc la même faculté se trouve à la fois active et passive en nous; donc la ligne de démarcation que l'on a inventée pour caractériser deux sortes d'imagination, n'a rien de précis. Cette réflexion nous conduit à une autre qui la confirme. D'où vient que l'homme, réduit à ce qu'on appelle l'imagination passive, produit en rêvant des choses qu'il ne produirait pas éveillé, des choses qui, en attestant la puissance et l'activité de l'imagination, passent de beaucoup la portée ordinaire de son esprit?

Que signifie ce phénomène, bien plus commun sans doute parmi les esprits supérieurs? Quand les facultés corporelles sont suspendues par le sommeil, frère de la mort, y aurait-il, pour l'ame, un état où, dégagée des sens, exempte du trouble des passions, satisfaite d'être seule, comme un être supérieur se réjouit de l'absence d'un être inférieur à lui et peu digne de son commerce, elle reprend toute l'excellence de sa nature et enfante ainsi, dans une espèce de virginité morale, ce qu'elle ne pourrait enfanter dans la chaleur de son alliance avec l'hôte qui lui communique son infirmité? Les phénomènes fréquents de cet état dans lequel l'ame semblerait être tout intelligence, nous conduiraient naturellement à parler d'une découverte moderne qui compte beaucoup de partisans et d'adversaires, et semble encore partager la docte Académie de médecine. Mais, outre que l'Encyclopédie consacrera nécessairement un article à cette grave matière, je ne suis pas compétent pour donner mon avis, et je me renferme dans le doute convenable à mon ignorance, en avouant cependant que, jusqu'ici, ce que j'ai vu des effets du magnétisme, ne m'a point paru répondre à la magnificence des promesses que l'on nous fait, en le représentant comme une intuition privilégiée qui révèle, aux yeux de l'être magnétisé, les labyrinthes du corps humain, ainsi que la partie blessée en lui, comme un instinct divinatoire qui, suppléant à la science acquise, et plus sûr qu'elle, indique, à un ignorant même, la nature du mal et le choix du remède propre à sa guérison.

Revenons à l'imagination passive. « Cette faculté indé» pendante de la réflexion est, suivant Voltaire encore, la » source de nos passions et de nos erreurs; loin de dépen» dre de la volonté, elle la détermine; elle nous pousse vers » les objets qu'elle peint, ou nous en détourne, selon la » manière dont elle les représente; elle produit tous les » égarements de la raison humaine, toutes les maladies de » l'esprit; l'enthousiasme et le fanatisme sont ses enfants.

» Cette espèce d'imagination servile, partage du peuple » ignorant, a été l'instrument dont l'imagination forte de » certains hommes s'est servie pour dominer. » Plusieurs des effets que le philosophe de Ferney attribue ici à l'imagination passive, sont communs à l'imagination active; l'une et l'autre aveuglent la raison, déterminent les actions, inspirent des folies et des choses sublimes, poussent aux grandes vertus comme aux grands crimes, exaltent la passion de l'amour et celle de la gloire.

Au reste, les diverses espèces d'imagination se réunissent souvent, même dans les ignorants et les faibles, qui se laissent entraîner par une impression reçue; quand on a entendu parler, quand on a vu agir les masses, quand on se rappelle tout ce qu'il fermente d'idées, de croyances, de suppositions extraordinaires dans leur sein, on est convaincu que l'imagination la plus active paraîtrait stérile auprès de mille créations des imaginations que l'influence du moment met en jeu. Vingt Milton ajoutés les uns aux autres, et abandonnant un libre essor à leur génie inventif et désordonné, n'approcheraient pas de la peinture d'un enfer créé par l'imagination populaire des contemporains italiens du Dante, des moines et du peuple du temps de la ligue, et d'une grande partie de la nation espagnole encore livrée à toutes les visions de la superstition. Mais des individus, pris isolément, présentent une foule d'exemples où l'imagination passive est réduite au seul rôle de la mémoire; et, dans ce dernier cas, on ne sait comment expliquer les effets incontestables de l'impression de tel ou tel objet perçu et reproduit par l'imagination. Tout le monde connaît le plaisant conte rapporté par Montaigne, au sujet d'un malade qui se sentait soulagé des plus graves douleurs, par des clystères qu'il croyait prendre et qu'il ne prenait pas.

Imagination active. L'imagination active joint la réflexion et la combinaison à la mémoire. Loin de se borner, comme l'autre, à subir l'influence de la première im-

pression des objets, elle s'excite à en recevoir de nouvelles; elle recueille et raisonne ses propres sensations, les rejette ou les admet dans des cadres qu'elle leur a tracés; autour d'une idée qui la domine, elle cherche à éveiller une foule d'idées accessoires; son coup d'œil rapide et sûr découvre, à de grandes distances, les rapports jusqu'alors inaperçus entre deux objets; elle les rapproche et les unit, et leur imprime, dans ses imitations, le cachet de la nature. Voulez-vous voir l'imagination à l'ouvrage, et, comme ces grands seigneurs qui visitent les manufactures, la surprendre sur le fait? Suivez Marmontel, c'est lui qui va vous introduire dans l'atelier.

« Vous avez à peindre un vaisseau battu par la tempête et sur le point de faire naufrage. D'abord ce tableau ne se présente à votre pensée que dans un lointain qui l'efface; mais voulez-vous qu'il soit plus présent? Parcourez, des yeux de l'esprit, les parties qui le composent; dans l'air, dans les eaux, dans le vaisseau même, voyez ce qui doit se passer. Dans l'air, des vents mutins qui se combattent, des nuages qui éclipsent le jour, qui se choquent, qui se confondent, et qui, de leurs flancs sillonnés d'éclairs, vomissent la foudre avec un bruit horrible. Dans les eaux, les vagues écumantes qui s'élèvent jusqu'aux nues, des lames polies comme des glaces, qui réfléchissent les feux du ciel; des montagnes d'eau suspendues sur les abîmes où le vaisseau paraît s'engloutir, et d'où il s'élance sur la cime des flots. Vers la terre, des rochers aigus où la mer va se briser en mugissant, et qui présentent, aux yeux des nochers, les débris vivants d'un naufrage, augure effrayant de leur sort. Dans le vaisseau, les antennes qui fléchissent sous l'effort des voiles, les mâts qui crient et se rompent, les flancs mêmes du vaisseau qui gémissent battus par les vagues, et menacent de s'entr'ouvrir; un pilote éperdu, dont l'art épuisé succombe et fait place au désespoir; des matelots accablés d'un travail inutile, et qui, suspendus aux cordages, demandent au ciel,

avec des cris lamentables, de seconder leurs derniers efforts; un héros qui les encourage et qui tâche de leur inspirer la confiance qu'il n'a plus. Voulez-vous rendre ce tableau plus touchant et plus terrible encore? Supposez, dans le vaisseau, un père avec son fils unique, des époux, des amants qui s'adorent, qui s'embrassent, qui se disent *nous allons périr*. Il dépend de vous de faire de ce vaisseau le théâtre des passions, et de mouvoir avec cette machine tous les ressorts les plus puissants de la terreur et de la pitié. Pour cela, il n'est pas besoin d'une *imagination* bien féconde; il suffit de réfléchir aux circonstances d'une belle tempête, pour y trouver ce que je viens d'y voir. Il en est de même de tous les tableaux dont les objets tombent sous les sens; plus on y réfléchit, plus ils se développent. Il est vrai qu'il faut avoir le talent de rapprocher les circonstances et de rassembler des détails qui sont épars dans le souvenir; mais, dans la contention de l'esprit, la mémoire rapporte, comme d'elle-même, ces matériaux qu'elle a recueillis; et chacun peut se convaincre, s'il veut s'en donner la peine, que l'imagination, dans la physique, est un talent qu'on a sans le savoir. »

Cette dernière réflexion paraît fort juste au premier coup d'œil; mais est-il bien vrai que, dans les tableaux pareils à celui que Marmontel vient de tracer, il suffise de la mémoire aidée du talent de rapprocher les circonstances et de rassembler les détails épars dans le souvenir? En admettant cette opinion, nous devrions posséder un grand nombre de belles descriptions de tempêtes, et cependant elles sont fort rares, même dans les grands poètes. Regardez, dans Ovide, la folle tempête qui engloutit Ceyx; les vents, la mer et le ciel y sont déchaînés pour perdre un homme. Cette peinture offre des choses admirables, et non pas une véritable tempête. Le poète a voulu aller au-delà de la vérité recueillie par sa mémoire; il a lâché les rênes à son imagination, et n'a produit qu'un mensonge qui ne cause pas de terreur, parceque

son exagération même nous désabuse en même temps qu'elle nous refroidit. Certes, Ovide avait, au plus haut degré, cette mémoire de peintre et de poète qui conserve la forme, les couleurs, les dimensions, les diverses métamorphoses des objets; certes, il avait aussi la puissance d'imagination qui peut les réunir et les combiner; que lui manque-t-il donc pour produire un tableau fidèle? Nous le verrons plus bas.

De même qu'Ovide, Lucain, avec tous les éléments qu'une riche mémoire pouvait lui fournir, avec toutes les ressources d'une belle imagination, n'a point su reproduire une tempête véritable dans le furieux assaut des vents, de la mer et du ciel, luttant contre le faible bateau qui porte César et sa fortune. L'ensemble des hyperboles de cette description ampoulée est tel, que la nature elle-même semblerait impuissante à produire le prodige d'horreurs écloses du cerveau malade de Lucain. Que lui a-t-il donc manqué en cette circonstance, ainsi qu'à son complice d'exagération dans la fable de Ceyx? Le jugement et le goût. Ces deux qualités éminentes distinguaient Virgile; témoin la tempête excitée par Éole, contre les Troyens. Virgile, au lieu de vouloir rassembler toutes les circonstances du soulèvement de la mer et des vents conjurés, choisit, d'une main sûre dans son sujet, les traits les plus frappants, les images les plus pittoresques; il les combine avec un art savant et vrai; il met, dans les beautés qu'il enfante, un ordre de progression, au lieu de les prodiguer au hasard et sans discernement. Enfin la description de Virgile pourrait passer sur la toile d'un successeur de Joseph Vernet, et devenir un tableau sublime; tandis que les récits d'Ovide et de Lucain, en supposant que le pinceau pût les reproduire, ce qui paraît hors de toute vraisemblance, ne nous offriraient qu'un chaos informe, *rudis indigestaque moles*.

L'imagination réglée par le jugement, fait, en petit, ce que le créateur a fait en grand; elle applique à ses œuvres

la même économie que Dieu à l'ordonnance du monde. L'imagination qui invente avec grandeur, médite avec profondeur, féconde avec patience, dispose avec sagesse et enchaîne avec habileté, est du génie. Dans les sciences, elle donne des Newton; dans les lettres, des Homère. Sans doute il y a plus de grandeur à découvrir les lois de l'univers, qu'à composer une Iliade; et, cependant, le poète vivra aussi long-temps que le philosophe, et restera comme lui au rang de ces êtres sublimes dont la nature se montre avare: les raisons de cette fraternité d'une gloire immortelle sont puisées dans notre nature. D'abord, Homère a pris possession du monde jeune encore, pour ainsi dire, et toutes les générations écoulées, depuis son apparition, se sont légué l'admiration pour lui, comme une espèce de culte que les premières lui ont consacré par sentiment, que les autres ont adopté après l'avoir soumis à l'examen de la raison; ainsi, presque de nos jours, Pope a encore agrandi le vieil Homère, en s'appliquant à prouver que ce grand poète avait autant de bon sens que de génie; or, comme on sait, le bon sens toujours présent, cette espèce d'instinct sûr et fidèle qui consiste dans le sentiment rapide du vrai et du bon dans l'homme, et qui agissant, la plupart du temps, sans délibérer, devient, par l'habitude et la réflexion, un guide presque infaillible, est un don de la nature presque aussi rare et presque aussi excellent que le génie lui-même. Pour le bon sens et le génie, Homère l'emporte également sur presque tous les poètes épiques et même dramatiques qui sont sortis de lui comme une tige commune; en effet, ni Virgile, ni Lucain, ni le Dante, ni l'Arioste, ni le Tasse, ni Milton, ni Camoëns, ne peuvent lutter avec lui sous ces deux rapports. Enfin, il est venu le premier, et, tout mis dans la balance, les défauts ainsi que les beautés, il reste encore le plus grand; en sorte que ses successeurs n'ont fait que confirmer sa renommée. Homère se maintiendra, par une autre raison, au niveau

des plus hautes renommées; il est un des plus grands peintres de l'homme; et l'univers lui-même, expliqué par le génie, n'excitera jamais un intérêt aussi vif, aussi pressant, aussi général, que la représentation fidèle de ce qui se passe au dedans de nous. En effet, par la nature même de son organisation, par le miracle de sa pensée qui embrasse toute la création, par l'audace de ses découvertes et la sublimité de ses espérances, l'homme se regardera toujours comme la première et la plus importante pièce de la création; le représenter lui-même, reproduire devant lui ses semblables, dans un portrait fait de génie, sera toujours un moyen immense de gloire et de popularité. J'irai plus loin, et j'oserai dire ce que les siècles semblent attester : une peinture sublime et vraie de l'homme, coûte autant de génie et n'offre pas moins de difficultés que la découverte de l'attraction. Cette vérité sentie, quoique non déclarée, explique la haute estime des générations successives pour les poètes dramatiques de la Grèce et pour leurs successeurs, qui ont tant puisé de choses dans Homère, dont les deux épopées conçues et conduites d'une manière si dramatique, ont encore donné naissance à la tragédie et même à la comédie. L'imagination élevée jusqu'au degré du génie, et tenant conseil avec la raison, a produit les ouvrages d'Eschyle, de Sophocle et d'Euripide, comme ceux de Corneille, de Shakespeare, de Racine, de Voltaire et de Molière; mais, par une suite de l'infirmité humaine, cette même faculté, si puissante sous la conduite du jugement, se sépare de lui, et entraîne, dans les plus inconcevables écarts, les mêmes hommes qu'elle a fait parvenir au comble de leur art. C'est ainsi que le majestueux auteur de l'Iliade, qui semble inspiré par Minerve, descend dans l'Odyssée à des contes ridicules, et ose les prêter même au héros favori de la déesse de la sagesse ! C'est ainsi que l'ambition des idées et des images diminue la grandeur d'Eschyle; c'est ainsi que de longues et vagues déclamations philosophiques, des des-

criptions ampoulées refroidissent où altèrent le naturel exquis et la profonde sensibilité d'Euripide. De même, Corneille, le modèle de la plus haute raison dramatique, le père d'un nouveau sublime qu'on ne trouve ni dans Homère, ni dans Longin, se laisse emporter par cette imagination déréglée qu'on a si bien nommée *la folle de la maison*, à des exagérations dignes de Lucain et plus ridicules encore, parcequ'elles sont infectées de bel esprit.

De même encore Milton, suivant que son imagination soumet sa fougue au frein de la raison, ou s'abandonne, sans ce guide suprême, dans les champs illimités du surnaturel, est, comme ses personnages, tantôt un ange de lumière et tantôt un esprit de ténèbres; on en peut dire autant du Dante, qui unit tant de force de génie, tant de bon sens, tant de créations heureuses aux écarts de l'imagination la plus extravagante; mais quelquefois ces deux poètes ont le délire sublime, et subjuguent la raison elle-même par la grandeur démesurée de leurs fictions. L'Arioste, souvent égal à Homère, et supérieur à Virgile, semble avoir deux imaginations : l'une riche et féconde en créations marquées au sceau de la raison, en beautés avouées par le goût; l'autre abondante en extravagances; mais du moins la folie de l'Arioste est-elle une folie gaie : et sans doute La Fontaine le regardait aussi *comme un de ses grands amuseurs*. Voltaire pensait de même, sans doute, lui qui, après avoir achevé la lecture du poëme héroï-comique de l'Arioste, se hâtait de la recommencer. Au reste, comment ne point pardonner à messer Lodovico, lorsqu'on reconnaît les disparates de Bossuet, lorsqu'on voit ce magnifique interprète de la sagesse divine, cet oracle de la morale, cette lumière de ses semblables, s'égarer ensuite dans des régions où, comme Astolphe, il paraissait courir après la raison qu'il a perdue ? Et le sage Montaigne, l'ami de la vérité, l'oracle de la philosophie, le conseiller de l'homme dans tous les âges, regardez-le s'aventurer sur les pas de la folle de la maison,

suivre tous ses caprices, et tomber avec elle dans une espèce d'étourdissement et d'ivresse où il n'y a plus de place pour le conseil, la pudeur et la retenue.

Il est parmi nous un homme qui possède au plus haut degré la belle, la grande, la véritable imagination; c'est M. de Châteaubriand: mais dans le temps où elle lui procurait des triomphes, il avait aussi à ses côtés la fausse imagination, qui assemble des objets incompatibles; la bizarre, qui peint des objets sans analogie, sans allégorie, sans vraisemblance. Félicitons ce brillant écrivain d'avoir entièrement chassé de son commerce la seconde de ces deux sœurs, pour n'écouter plus que la première.

Homère dans la plus grande partie de l'*Iliade;* Sophocle dans l'*Œdipe-roi;* Corneille dans *Cinna* et les trois premiers actes des *Horaces;* Racine dans le rôle de Phèdre, dans *Iphigénie*, et surtout dans *Athalie;* Voltaire dans son *Œdipe* et son *Brutus*, sauf les malheureux épisodes d'amour qui déparent ces mâles compositions; et par-dessus tout le contemplateur, le premier, le plus vrai, le plus profond, le plus dramatique des peintres de l'homme, l'auteur de *l'Avare* et du *Tartufe*, ce Molière, qui restera supérieur à tous les hommes de son siècle, n'ont jamais subi de ces éclipses de raison; aussi leurs chefs-d'œuvre dureront comme des monuments presque irréprochables.

Outre la grande imagination qui invente, dispose, dessine et colore sous les yeux de la raison, il semble exister une imagination du second ordre, qui est celle des détails: cette imagination jette beaucoup d'agrément dans la conversation; elle est l'ame des récits; elle forme, à proprement parler, le génie de La Fontaine, qu'elle a placé au rang des inventeurs, quoiqu'il n'ait souvent inventé ni ses sujets, ni même leur cadre. Personne n'a tant imité, tant copié même, si l'on veut, que le bonhomme; et cependant personne ne paraît plus créateur. La Fontaine transforme tout ce qu'il touche; il fait un drame vivant et complet de ce qui n'était qu'une scène plus ou moins froide.

La Fontaine n'a point l'élégance soutenue, la pureté, l'atticisme de Phèdre; mais comparez-le à son modèle, et vous verrez que, contre la loi générale, l'imitateur est devenu le maître, et la copie le véritable original. Il y a aussi l'imagination du style que Delille a possédée comme un don éminent et particulier. Sous ce rapport, ses créations, ses importations, ses heureuses témérités sont tellement nombreuses, qu'il a singulièrement enrichi notre langue poétique. Delille a chanté l'imagination dans un ouvrage à la fois didactique et descriptif. Je sais ce qu'on peut lui reprocher : le défaut de plan, le manque de précision, le tort d'avoir, plus d'une fois, confondu avec l'imagination, différentes facultés de l'homme intellectuel; mais je n'en soutiens pas moins que si Rome ou la Grèce nous avaient transmis ce poëme avec ses défauts et ses beautés, il serait l'objet d'une haute admiration. Ne lui refusons pas justice, parcequ'il est d'un moderne et d'un Français. P.-F. T.

IMBÉCILLITÉ. *Voyez* FOLIE.

IMMEUBLES. *Voyez* BIENS.

IMMORTALITÉ. Qualité de ce qui n'est pas sujet à la mort. C'est en ce qu'elle a un commencement, que l'immortalité diffère de l'éternité qui n'a ni fin ni commencement.

L'éternité est l'attribut de Dieu seul; l'immortalité est le partage de quelques-unes de ses créatures, de l'ame, par exemple.

Le dogme de l'immortalité de l'ame est bien ancien sur la terre. Il se rattache à presque toutes les religions.

Dans l'Inde, en Égypte, en Grèce, en Italie, dans les Gaules, il règne de toute antiquité. Il se trouve chez les brachmanes dans la transmigration des ames; dans le culte de Salmoxis, chez les Gètes; dans les institutions des druides, chez les Celtes; et dans celles qui ouvraient l'élysée aux héros et le tartare aux scélérats; chez les

Grecs et chez les Romains, qui tenaient cette croyance des Égyptiens.

Fondé sur le sentiment, si ce n'est sur la démonstration, et réclamé surtout par la dignité de notre être, ce dogme, chez ces peuples divers, est lié au polythéisme. N'est-il pas étonnant qu'il ait été long-temps méconnu du seul peuple qui n'adora jamais qu'un seul Dieu?

Dans le Pentateuque, rien de relatif à cette vie qui attend, dans un autre monde, l'ame après qu'elle aura été séparée du corps qu'elle anime; rien même qui constate que Moïse ait connu l'immortalité de l'ame.

Les récompenses, les punitions que ses lois promettent aux enfants d'Israël, s'accomplissent toutes en ce monde: c'est une vie heureuse et longue, s'ils observent les commandements du Seigneur; c'est nne mort précoce et douloureuse, s'ils les transgressent.

Remarquons aussi que cette vengeance doit s'étendre jusqu'à la troisième et la quatrième génération du pécheur qui l'a provoque; *in tertiam et quartam generationem eorum qui oderunt me.* (Exod. c. 20, v. 5.) De même que la bénédiction promise aux justes, l'est aussi à leur postérité; *benedicentur in nomine tuo omnes gentes terræ, quia obedisti voci meæ.* (Gen. c. 22, v. 18.)

Ces menaces et ces promesses, Moïse les eût-il faites, s'il eût admis l'immortalité de l'ame? Eût-il étendu aux enfants le prix dû aux actions de leurs pères, s'il n'eût été convaincu que, par la mort, l'homme échapperait à toute peine comme à toute récompense? Ainsi, dans l'impuissance de prolonger, au-delà du terme de la vie, le châtiment des coupables, la justice humaine s'appesantissait sur leurs descendants.

Ce qui se trouve dans Moïse par induction, est exprimé d'uue manière positive dans Isaïe. « Tu as arraché » mon ame à la mort, *tu eruisti animam meam ut non » periret,* fait-il dire, par Ezéchias, au Dieu qui lui a sauvé » la vie, et tu m'as sauvé, poursuit ce roi, parceque

« l'enfer ne te reconnaît pas, *quoniam non infernum* » *confitebitur tibi*, et que la mort ne saurait chanter tes » louanges, *neque mors laudabit te.* » Pour le commun des juifs, tout alors finissait avec la vie.

Salomon ne regardait pas toutefois ce souffle de vie, ce *spiraculum vitæ*, qui fit de l'homme une ame vivante, *animam viventem*, (Gen. c. 2, v. 7), comme susceptible de se dissoudre avec le corps. « *La poussière*, dit ce philosophe couronné, *retourne à la terre dont elle a été tirée, et l'esprit à l'esprit général dont il est émané.* »

Ce dogme ressemble fort à celui des pithagoriciens ou plutôt à celui des stoïciens; et remarquons que Salomon vivait cinq siècles avant le fondateur de la première de ces écoles, et sept avant Zénon, fondateur de la seconde.

Mais, d'après cette opinion, l'ame serait moins immortelle qu'éternelle, puisqu'elle serait de la nature de Dieu même. Aussi, rejetant cette doctrine, et se faisant matérialistes par respect pour Dieu, des doctours juifs et des docteurs chrétiens ont-ils prétendu que l'ame, où ils ne voyaient qu'une matière moins grossière que celle qui forme le corps, subissait à la mort toutes les conditions de la matière. Ainsi ont pensé non-seulement les saducéens, mais des pères de l'Église.

Ce n'est qu'après la captivité de Babylone, qui les mit en rapport avec les peuples d'Orient, que les juifs eurent des idées moins étroites sur la longévité de l'ame, ou plutôt sur la nature de sa vie; ces idées, qui s'épurèrent et se simplifièrent à mesure que leurs relations avec les peuples civilisés s'étendirent, furent à peu près celles des platoniciens, de la doctrine desquels se rapproche tant la doctrine des esséniens; celle des sectes juives, dont la morale a le plus d'analogie avec le christianisme.

Dans les livres des *Machabées*, livres écrits long-temps après le retour de la captivité, la croyance de l'immortalité de l'ame et d'un Dieu rémunérateur et vengeur,

est professée dans les termes les plus positifs. Il y est écrit que Judas fit prier pour les morts, et envoya à Jérusalem, douze mille drachmes, produit d'une cotisation, offertes par l'armée pour le rachat de leurs péchés. Puis, concluant de ce fait, que Judas avait sur la résurrection ces sentiments bons et religieux, *bene et religiose de resurexione cogitans;* l'écrivain sacré ajoute : « N'eût-il pas regardé comme inutile et superflu de prier pour les morts, s'il n'avait cru que ceux qui avaient succombé dans le combat, ressusciteraient un jour? *Nisi enim qui ceciderant, resurexuros speraret, superfluum et vanum videretur orare pro mortuis.* Mach. l. II, c. 12, v. 43 et 44.

Les mêmes dogmes sont rappelés dans le XIVe. chapitre du même livre. On y lit que le juste Razias, après s'être ouvert le ventre pour échapper, par ce pieux suicide, aux profanations auxquelles Nicanor voulait le contraindre, tira ses entrailles hors de son corps et les jeta, à deux mains, sur la foule, *invocans dominatorem vitæ ac spiritûs*, en priant le maître de la vie et de l'ame de les lui rendre un jour, *ut hæc illi iterum redderet.*

En bornant à la durée de la vie humaine l'action du Dieu rémunérateur et vengeur, ne calomnierait-t-on pas la justice divine? Toutes les fois qu'un grand coupable survivrait à son crime, et qu'il vieillirait dans la prospérité, Dieu n'aurait-il pas évidemment tort?

Montrer, au contraire, cette justice prête à saisir, au moment de la mort, le criminel qu'elle a paru épargner, n'est-ce pas la justifier? Le silence de Moïse sur cet objet surprend d'autant plus que, législateur universel, il organisait tout à la fois le gouvernement et la religion. Quelle puissance, liée à celle d'un Dieu rémunérateur et vengeur, ne lui eût pas donné, sur les consciences juives, le dogme de l'immortalité de l'ame, seul frein qui contienne, dans leurs écarts, tant de chrétiens que la justice de Dieu inquiète un peu plus que la justice des hommes!

La doctrine de Pythagore, sur l'immortalité de l'ame,

est exposée avec une éloquence et une clarté admirables, dans le sixième livre de l'*Énéide*.

La transmigration ne fut pas adoptée par les stoïciens. Ceux-ci pensaient que, sans être soumise à de nouvelles épreuves, c'est immédiatement après la mort que l'ame de l'homme allait se réunir à l'ame universelle. « Vous n'allez pas dans un lieu de peine, dit Épictète, vous retournez à la source d'où vous êtes sortis, à une douce réunion de vos éléments primitifs; il n'y a ni Achéron, ni enfer, ni Cocyte, ni Phlégéton. »

« Songez, écrit Sénèque à Marcia, que les morts n'éprouvent aucune douleur; que ce qui nous rend les enfers si terribles est une pure fable....; qu'on n'a pas de nouveaux tyrans à craindre dans l'empire de la liberté. Ce sont les poètes qui nous ont joués par de vaines terreurs. La mort est l'affranchissement et le terme de toutes les douleurs : nos maux ne vont pas plus loin qu'elle. Elle nous remettra dans le calme où nous reposions avant que de naître. »

> Une heure après la mort, notre ame évanouie
> Devient ce qu'elle était une heure avant la vie.
>
> CYRANO BERGERAC.

Telle est aussi l'opinion d'Épicure et de Démocrite; mais il s'ensuit qu'à leur sens, l'ame, par la mort, se réunit, non pas à l'ame universelle, mais à la matière; car Plutarque nous apprend que ces deux philosophes tenaient l'ame pour corruptible, et pensaient *qu'elle se corrompt quant et le corps.*

Ces idées si tranquillisantes pour Épicure et Sénèque, et qu'adoptaient les péripatéticiens, ne tranquillisaient pas le chef de cette dernière école. « *La mort*, dit Aristote, *est de toutes les choses la plus terrible; c'est la fin de notre existence, et après elle l'homme n'a ni bien à espérer, ni mal à craindre.* »

Les opinions d'Épicure étaient, à Rome, celles des es-

prits les plus éclairés du siècle d'Auguste. Horace ne parle qu'avec mépris de ces fictions poétiques.

Jam te, premet nox, fabulæque manes
Et domus exilis Plutonia.
(Ode IV, lib. 1.)

L'esprit d'Épicure, qui a évidemment dicté ce passage, ne se reproduit-il pas aussi dans ces vers de Virgile, qu'on peut regarder comme sa profession de foi ?

Felix qui potuit rerum cognoscere causas,
Atque metus omnes et inexorabile fatum
Subjecit pedibus, strepitumque acherontis avari.
GÉORG. lib. 2.

La croyance de l'immortalité de l'ame est plus consolante, pour un honnête homme, que ces systèmes. Elle est plus utile aussi pour la société. En perfectionnant ce dogme, l'esprit humain prouve qu'il s'est perfectionné.

En 1794, le peuple français reconnut *l'immortalité de l'ame*, par le même décret qui *reconnaissait l'existence de l'Être suprême.*

IMMORTALITÉ se dit d'une réputation qui ne doit pas périr; pour un poète, c'est la gloire attachée à ses ouvrages, monument, dit Horace, plus durable que l'airain, *ære perennius;* pour les conquérants, c'est le bruit que leur nom fait après leur mort dans les pays qu'ils ont ravagés; pour les sages, ce sont les bénédictions que des actions, des écrits, des institutions utiles à l'humanité, obtiennent d'âge en âge à leurs auteurs.

L'immortalité s'attache aux vices comme aux vertus, aux actions infâmes comme aux actions généreuses. C'est plus souvent le synonyme de la célébrité que celui de la gloire. A.-V. A.

IMPORTATION. (*Économie politique.*) Commerce qui s'opère en apportant dans le pays les produits qu'on est allé acheter dans l'étranger. Les résultats de la comparaison de l'importation et de l'exportation forment ce

qu'on appelait jadis la *balance du commerce*. L'importation a toujours l'exportation pour corrélatif, et cet article ne peut être que la suite et le complément de celui que nous avons déjà consacré à cette partie de l'économie politique.

Les produits étrangers importés peuvent avoir été échangés contre des produits nationaux exportés. Les produits nationaux qui ont servi à l'échange, peuvent être pris sur le superflu de la consommation intérieure; ils peuvent aussi avoir été arrachés à ce qui est nécessaire à cette consommation.

L'échange peut avoir lieu contre du numéraire, et ce numéraire peut lui-même représenter des produits intérieurs déjà livrés à la consommation étrangère ou nationale; il peut aussi provenir de l'impôt, lorsque le prince a le monopole du commerce, des mines, etc., comme jadis en Espagne; enfin, d'économies et de privations de choses nécessaires qu'on sacrifie à l'acquisition d'autres choses plus nécessaires encore. En un mot, il faut savoir si le numéraire, qui sert à ce genre d'échange, provient de produits que le travail et l'industrie renouvellent à volonté, de sources qui tarissent, ou de sacrifices que le temps doit rendre impossibles.

Les produits importés peuvent être destinés à la consommation intérieure, ou livrés à l'industrie nationale, qui en augmente la valeur par le travail, et le prix par une exportation nouvelle.

L'importation peut établir une concurrence entre les produits étrangers et les produits nationaux, et cette concurrence est utile ou funeste.

L'importation peut être faite par des nationaux ou par des étrangers; les modes de transport, les lois de douanes, la contrebande, le change, une foule de causes peuvent gêner ou faciliter ce commerce, en augmenter ou en dévorer les bénéfices.

Les anciens économistes avaient entrevu une partie de

ces difficultés; elles avaient paru graves; elles s'étaient aggravées encore par leur corrélation avec les résultats de l'exportation; et, de la combinaison de ces deux branches, ils avaient déduit leur système de la balance du commerce.

La nouvelle école a traité ce système d'absurde; mais pour en démontrer l'absurdité, elle fait abstraction de la nature des objets échangés, de la diversité des nations, de l'intérêt présent de la génération actuelle. Il est évident, en effet, que la masse du commerce de l'univers, dans une suite infinie d'années, doit offrir une égalité parfaite pour balance entre les exportations et les importations de la république universelle; et, dans ce cas, ce qu'on nomme balance de commerce est absurde. Si cette balance offre perte ou profit dans les transactions d'un État, il est encore évident qu'elle présente une somme égale de profits ou de pertes, dans les affaires des autres pays, formant compensation et rétablissant l'équilibre dans le système général du commerce. Cependant aussi long-temps qu'il y aura des nations diverses et des générations successives, des produits de nécessité et des produits de luxe, tout gouvernement devra veiller, avec sagesse, à ce que son peuple prenne la part la plus active et les profits les plus considérables dans la masse des transactions commerciales.

Sans doute, ce que perdent l'Espagne, le Portugal, l'Italie, l'Autriche, la Turquie, tous les États enfin qui vivent dans cette paresse nécessaire à l'existence du despotisme politique ou religieux, se retrouve en gain dans le commerce de l'Angleterre, des État Unis, de la France, de tous les pays, en un mot, qui vivent dans une liberté plus ou moins étendue; et rien n'est ainsi perdu dans le commerce général, puisque ce que les uns perdent en importation, les autres le gagnent en exportation. Mais que fait à l'Espagne le bien-être de l'Angleterre, et qu'importe à l'Italie la richesse de la France? Le premier besoin d'une

nation n'est pas d'exister comme membre de la nation universelle, mais de grandir comme corps séparé, complet et indépendant. Sous ce rapport, le commerce d'importation tient de plus près à la politique que celui d'exportation, et il en sera ainsi jusqu'à ce que le rêve d'une république générale sorte, s'il est possible, du monde fantastique pour entrer dans le monde positif.

Dans ce même système, il semble encore indifférent que les transactions, de pays à pays, aient lieu entre des marchandises diverses, ou entre les marchandises d'un État et le numéraire de l'autre; car l'argent n'est pas perdu, il n'a fait que changer de place. Toutefois l'Espagne, pays fertile et peuple paresseux, faisait ses importations contre du numéraire; et du jour où les mines de l'Amérique lui manquèrent, l'Espagne tomba dans cette misère, dont ses troubles intérieurs furent le symptôme, et dont une révolution pourra seule opérer la crise. L'Angleterre fait contre du numéraire le commerce de l'Hindoustan, et comme elle ne consomme pas tout ce qu'elle en exporte, qu'elle a joint à son commerce une grande industrie orientale et intérieure, qu'elle échange ensuite contre du numéraire une grande partie des produits hindous qu'elle a manufacturés, on devait présumer que, renouvelant ainsi à volonté son numéraire et ses bénéfices, elle pourrait long-temps soutenir le monopole des transactions orientales. Vingt ans sont à peine écoulés, et le fardeau lui paraît déjà trop lourd; et, d'elle-même, elle appelle la concurrence; et les mers de l'Inde, fermées naguère à toutes les nations, libres aujourd'hui, s'apprêtent à dévorer les capitaux monnayés de tous les peuples occidentaux.

Tout peuple qui importe plus qu'il n'exporte, marche vers sa ruine; l'Espagne et le Portugal en font foi. La différence se paie en numéraire ou en crédit; mais le numéraire disparaît, le crédit s'use et se perd, la misère augmente, et une révolution termine enfin une lente

agonie, change la face des État appauvris, et leur rend, avec un nouveau gouvernement, une vitalité nouvelle.

Si les objets importés entrent comme nécessaires dans la consommation, il faut que ces produits exotiques nécessaires soient échangés contre des produits indigènes superflus. S'ils sont livrés à l'industrie, il faut qu'après avoir acquis une valeur plus considérable dans les manufactures nationales, ils aillent, avec l'exportation, redemander aux nations étrangères le numéraire que leur importation fit disparaître du pays.

On voit déjà, si l'on peut parler ainsi, que le matériel des exportations et des importations mis à part, tout dans ce commerce est hors du commerce, et que les institutions politiques d'un pays, la nature de son gouvernement, la direction actuelle suivie par ses ministres, peuvent changer le gain en perte, et un État florissant en un abîme de misère et de malheurs. La première loi du commerce est sans doute la liberté; car sans liberté, point de commerce; mais la protection politique est la loi seconde; car sans son appui, point de commerce florissant. Cette différence, entre les importations et les exportations, a fait la misère de la péninsule ibérique; il y a plus de besoin d'argent que do besoin de liberté dans les longs mécontentements de ses peuples. Cette différence a donné à l'Angleterre le commerce du Portugal; elle aurait dû livrer à la France les transactions de l'Espagne; mais en France, le pouvoir, toujours fécond en intrigants, semble stérile en hommes de talents; on est étonné de ce qu'elle peut avec des Napoléon, des Colbert, des Richelieu, des Sully; on est affligé de ce qu'elle n'ose et ne sait faire avec ses Fouquet, ses Terray, ses Villèle. Haïti offre une balance à peu près égale entre ses importations et ses exportations; et semble dans une situation financière plus favorable que les États-Unis, où l'importation excède l'exportation. Mais si l'on réfléchit que la république des Antilles ne peut acheter que par échange, et qu'elle échange tout ce qu'elle

produit, toute idée de rapprochement est évanouie. Ce qui nuit à St.-Domingue, ce n'est pas, certes, la forme ou le personnel de son gouvernement, c'est l'esprit des colons français, dont la tradition se perpétue chez leurs anciens esclaves; cet esprit d'insouciance et de paresse, d'envie de jouir et de haine du travail, d'impatience d'un joug légal ou arbitraire, républicain ou despotique. Trop paresseux pour faire, trop ombrageux pour laisser faire, ils obéissent à leurs chefs plutôt par crainte de la servitude que par amour de l'indépendance. Le jour où ce peuple apprendra que la liberté des citoyens est dans la puissance de la cité, que la puissance d'un pays environné de l'Océan, est dans sa richesse, et la richesse dans le travail, il prendra sa place parmi les nations.

De prétendus hommes d'État répètent que la perte de l'un est le profit de l'autre; l'économie politique ne saurait admettre ce funeste axiome. Dans le commerce, envisagé d'une certaine hauteur, où l'un perd, tous perdent. Lorsque le Portugal et l'Espagne abandonnèrent l'agriculture, l'industrie et le commerce pour les mines de l'occident, rien ne put remplacer cette perte et personne n'en hérita. Lorsque, de nos jours, n'ayant que peu à exporter et beaucoup à importer, ces deux États ne peuvent faire ni le commerce d'échange, faute de productions indigènes, ni le commerce au comptant, faute de l'Amérique du sud, ni le commerce à crédit, faute de garanties, l'Europe entière perd annuellement une somme colossale la misère de la Péninsule qui, forcée de consommer le moins possible, empêche par conséquent les pays industrieux de produire autant qu'ils le pourraient. Le Portugal ne peut payer que la moitié; l'Espagne que le tiers des produits importés. L'Angleterre, qui exportait pour 36 millions en Espagne, a vu son commerce tomber jusqu'à 14; nos départements frontières ont, faute de paiements assurés, diminué des trois quarts leurs transactions avec ce déplorable pays. De là, l'indigence privée et publique, la

misère du citoyen et du prince, et ces mouvements, ce mécontentement de tous les partis, ce besoin de trouble, de désordre et de révolution, qu'on appelle ou qu'on souhaite comme une crise politique qui déterminera la guérison ou la mort.

L'importation doit, sinon en détail, du moins en masse et en résultat, former échange avec l'exportation. L'une ou l'autre de ces grandes branches de commerce ne peuvent vivre long-temps, si elles n'ont pour appui que le numéraire ou le crédit, parceque ni l'un ni l'autre ne sont intarissables. L'Angleterre, le pays le plus riche du monde, puisque toutes les richesses de l'univers sont ses tributaires, fait avec du numéraire le commerce de l'orient; et l'Inde et la Chine donnant des produits d'un échange facile et d'un gain assuré, semblaient offrir à la Grande-Bretagne une fortune dont elle a convoité et envahi le monopole. Qu'est-il arrivé? L'argent a disparu du royaume uni; le crédit l'a d'abord remplacé dans la circulation intérieure : mais le crédit lui-même ayant dépassé ses justes limites, des moments de crise s'offrirent souvent; et il fallut alors attendre que toutes les autres branches du commerce anglais, effectuant des retours en numéraire, vinssent partiellement remplacer le papier et calmer l'agitation. Aussi, le gouvernement le plus habile à s'emparer du monopole, a-t-il été contraint à appeler la concurrence et à ouvrir, à tous les États, les mers de l'orient.

Depuis Colbert, le ministère français a toujours été, pour l'industrie, d'une bizarre inhabileté. Ne voyant pas la corrélation qui existe entre l'importation et l'exportation, il présente les lois de douanes sans en prévoir les conséquences, sans en calculer les résultats, sans les coordonner ni avec un système de législation industrielle, ni avec une pensée politique et première. Pour n'en donner qu'une preuve, il n'a vu qu'un moyen de venir au secours des forges et manufactures diverses d'ouvrages en fer; c'est de pro-

hiber les fers étrangers. Il n'a pas aperçu que les États du nord n'avaient que des grains, des bois et du fer à nous offrir en échange de nos produits. Le commerce des bois, n'ayant que la marine pour objet, est de peu d'importance; les grains étaient prohibés; ainsi les fers étaient le seul produit qu'ils pussent échanger. Qu'est-il résulté de cette bévue ministérielle? Nos vins ne trouvant plus de débouchés dans le nord, les propriétaires de vignobles se plaignent, leurs doléances sont renvoyées au ministère, et celui-ci trouvera, pour faire refleurir le commerce des vins français, quelque palliatif aussi bizarre que celui qu'il découvrit, l'an passé, pour les forges françaises.

La balance des importations et des exportations est presque toujours fausse, parcequ'on tient rarement compte des produits exportés ou importés dans les entrepôts, et qu'on les envisage comme entrés dans la consommation; ensuite parceque l'on suppute très difficilement les objets livrés au consommateur tels qu'ils sont importés, et ceux à qui l'industrie nationale fait subir une transformation quelconque. Même parmi ces matières premières dont nos manufactures s'emparent pour en changer, en améliorer la nature et en exhausser le prix, il faut faire la part qu'on livre au commerce intérieur pour la consommation nationale, et celle que l'industrie livre au commerce étranger, et qui, par l'exportation, va rechercher à l'extérieur, avec des bénéfices plus ou moins considérables, les capitaux que la matière première et les frais de transformation et de transport ont déjà coûtés. Les économistes, qui considèrent l'importation comme une cause de ruine et l'exportation seule comme une source de richesses, devraient envisager ces matières premières, que l'industrie féconde, comme le champ, sinon le plus nécessaire, du moins le plus fertile que l'industrie et le commerce puissent exploiter. Quelques exemples démontreront cette vérité.

Le département de la Seine reçoit annuellement pour

41,488,500 de sucre brut; ses raffineries, qui emploient et font vivre neuf cents ouvriers, lui donnent une valeur de 47,578,500 fr. Le bénéfice est ainsi de 6,090,000 fr. pour l'industrie; mais le commerce maritime avait déjà gagné 4,350,000 fr. de fret, et les douanes avaient dévoré 13,500,000 fr. de droits; ainsi, le gain est de 23,940,000 fr. Le gouvernement, il est vrai, en absorbe plus de la moité; mais quand les gouvernements dépensent annuellement un milliard, faut-il s'étonner de les voir paralyser, d'abord, et détruire à la longue, les branches les plus productives de l'agriculture, du commerce et de l'industrie?

Le même département importe annuellement 2,000,000 livres de coton en laine, évalué à près de 4,000,000 de francs; il emploie environ douze mille ouvriers, et la valeur de ces cotons se trouve quintuplée après qu'ils ont été transformés en bonneteries, en tissus, etc. L'horlogerie, la bijouterie, l'orfévrerie, presque toutes les industries intérieures, font ou peuvent faire d'immenses bénéfices sur les objets importés, et dans la balance des produits de l'importation et de l'exportation, on ne tient pas compte des capitaux que leur transformation livre en salaire aux ouvriers, du mouvement de fonds que ces travaux rendent nécessaires, et des sommes accablantes que les douanes et les impôts, multipliés sous tant de formes, viennent soustraire à toutes les branches d'industrie.

Plus frappés des énormes bénéfices obtenus au gouvernement par les tarifs de douanes que des profits assurés aux citoyens par les manufactures d'objets importés, les économistes du pouvoir ne cessent de favoriser les importations. Mais le gain n'est pas dans la production; il existe tout entier dans la vente des objets produits : si la production est l'œuvre du travail des citoyens, la vente est l'œuvre de la sagesse du gouvernement. Les industriels, abusés par de faux calculs, peuvent se tromper sur les es

pérances que fait naître telle ou telle branche d'industrie, et trouver la perte où ils cherchaient le gain; mais ils peuvent facilement redemander à une autre source de production le déficit qu'ils viennent d'éprouver : c'est ainsi que les hommes, doués de quelque prévision, voyant, en 1814, que la liberté des mers les menaçait d'une ruine prochaine par la baisse du prix des cotons dont leurs magasins étaient approvisionnés, virent aussi que cette même liberté allait produire une hausse considérable sur les prix des vins et des eaux-de-vie, et compensèrent, par un commerce, les pertes qu'un autre leur faisait éprouver.

Mais les gouvernements qui favorisent la production, s'imposent la nécessité de procurer la vente des objets produits; seuls ils peuvent faire que cette vente soit assurée, parceque seuls ils peuvent ouvrir des débouchés et protéger le commerce national dans les marchés extérieurs; seuls ils peuvent faire que cette vente soit lucrative, parceque seuls ils peuvent obtenir des droits de tonnage égaux ou meilleurs. Les Anglais produisent sans le secours de leur gouvernement, et celui-ci s'est chargé, avec une rare habileté, de leur assurer, sur tous les points de la terre habitée, des marchés protégés par sa marine, et une vente favorisée par des tarifs presque partout funestes à toute concurrence.

Qu'a fait le gouvernement français pour l'industrie qui lui fournit des sommes énormes et sans lesquelles il lui serait peut-être impossible de subsister long-temps? Sa guerre en Espagne a diminué de moitié le commerce que nous avions avec ce pays; sa lenteur à reconnaître l'indépendance des nouvelles nations américaines, a permis à l'Angleterre et aux États-Unis de nous y devancer, d'y obtenir de meilleures conditions, et nos entrepôts encombrés y restent sans débouchés et sans vente. Tandis que les citoyens, se livrant avec ardeur à la production, rivalisaient d'efforts et de succès avec les peuples manufacturiers, le pouvoir rendait cette production infé-

condé, et chez nous les richesses accumulées n'ont produit que la misère. L'imprévoyance du gouvernement n'a pas su nous donner les marchés extérieurs; et l'énormité des impôts, la paralysie du commerce, le défaut de travail s'opposant à un grand développement dans la consommation intérieure, nous ouvrons une route rétrograde de gêne dans la prospérité, et de privations dans l'abondance. Le tableau qui va suivre offre la différence des importations des deux pays, et cette progression croissante vers la fortune, que la prévision, l'habileté et surtout la constance ont ouverte à l'Angleterre.

TABLEAU COMPARATIF DES IMPORTATIONS DE LA FRANCE ET DE L'ANGLETERRE.

1700	Grande Bretagne	113,750,000 fr.
Id.	France	92,000,000
1720	G.-B.	143,750,000
Id.	F.	115,880,000
1740	G.-B.	190,750,000
Id.	F.	182,660,000
1760	G.-B.	357,500,000
Id.	F.	300,400,000
1800	G.-B.	760,000,000
Id.	F.	325,116,000
1815	G.-B.	830,000,000
Id.	F.	198,416,000
1820	G.-B.	800,000,000
Id.	F.	365,139,000

Les neuf premières années de paix offrent le résultat suivant.

Grande-Bretagne	6,920,500,000 fr.
France	3,011,309,000

Année moyenne.

Grande-Bretagne	767,500,000 fr.
France	386,397,000

Les hommes qui croient que la misère naît de l'importation, penseront que l'Angleterre est deux fois plus pauvre que la France; les faits qui suivent pourront les détromper.

En 1822 et 1823, l'importation des cotons en laines offre, dans la Grande-Bretagne, le terme moyen de 150,000,000 livres pesant. Elle n'est, pour la France, que de 40,000,000. Ce coton coûte à l'Angleterre 90 cent. la livre, ou 135,000,000 fr. L'Angleterre en exporte en France et dans le nord 25,000,000 livres; elle le vend 1 fr. 60 cent. la livre, ou 45,500,000 fr.; c'est déjà un bénéfice de 70 c. ou de 7 neuvièmes par livre. Grâce à nos traités de commerce, à nos tarifs de douanes et à l'état de notre marine, la France paie le coton qu'elle importe par ses navires 1 fr. 20 cent. la livre, terme moyen; c'est un quart de plus que l'Angleterre, et cette différence commence à expliquer la difficulté pour nous de soutenir la concurrence dans les marchés étrangers et même dans l'intérieur. Il entre donc, dans les manufactures anglaises, 125,000,000 livres de coton en laine, qui coûtent 112,350,000 fr. Le travail, terme moyen pris sur six années, lui donne une valeur de 786,450,000 fr. Le bénéfice, compris les frais de fabrique, est presque de 7 à 1. On évalue à 410,000,000 de francs la réexportation légale des cotons manufacturés; à 140,000,000 l'exportation interlope, à 236,450,000 la consommation intérieure, et à 674,000,000 fr. le bénéfice et la main-d'œuvre. Les fabriques de France, qui produisent moins de tissus fins et légers, importent 41,000,000 livres de coton en laine, qui coûtent 48,000,000 de francs; le travail leur donne une valeur de 240,000,000 fr.; le bénéfice et la main-d'œuvre sont d'environ 5 à 1. On évalue l'exportation à 25,000,000 fr. (la contrebande est presque nulle); la consommation intérieure à 215,000,000 francs, et à 192,000,000 fr. le bénéfice et le prix du travail. Si, après un tel rapprochement, on compare la consommation des

deux pays, en ayant égard à la population, on verra que les Anglais sont trois fois mieux vêtus que nous, en étoffes de coton, qu'ils en réexportent vingt-six fois davantage, et qu'ils gagnent vingt fois plus à ce seul genre d'industrie.

Si l'on a présent à sa mémoire l'état actuel du commerce des cotons français à l'intérieur, la détresse des manufacturiers, le renvoi des ouvriers, l'encombrement de nos entrepôts du dedans et du dehors, l'avenir de la France apparaîtra sous de sinistres couleurs.

Nous devrions ajouter un aperçu des importations coloniales, mais la même imprévoyance, les mêmes ferments de misère et de trouble rembruniraient ce bizarre tableau. Arrêtons-nous. J.-P. P.

IMPOTS. (*Économie politique.*) Partie des productions nationales enlevées à la consommation des citoyens, et livrées à la consommation des gouvernements.

Montesquieu, ayant très bien observé que les impôts sont presque nuls sous le despotisme, tandis que les citoyens s'imposent avec joie, et sans danger pour la prospérité publique, de grands sacrifices dans les États républicains, a cherché, dans ce qu'il appelle le principe des gouvernements, la raison de cette différence; il l'eût facilement trouvée dans l'économie politique. Le gouvernement, en effet, est le premier instrument de production; est-il protecteur? la production se soutient avec sécurité; oppresseur? la production diminue et se borne aux nécessités de chaque jour; libéral? la production augmente, s'améliore et s'étend. Or, les impôts sont en rapport direct avec les capitaux produits, et les capitaux suivent invariablement la progression croissante ou décroissante de la liberté. La somme d'impôts que peuvent exiger les gouvernements, doit donc se calculer sur l'échelle de liberté dont jouissent les peuples. Lorsqu'un pouvoir, prodigue ou embarrassé, invente des taxes nouvelles, crée des emprunts nouveaux, sans accroître en raison égale la masse des productions, ce pouvoir se dénature en dépit

de lui-même et à son insu; et, dans l'hypothèse où il pourra échapper au gouffre creusé par son imprévoyante rapacité, il sera forcé, tôt ou tard, de demander moins ou de laisser produire davantage, en accordant une plus grande indépendance. Les concessions libérales, les révolutions ont toujours pour cause des embarras financiers : le père de famille, borné au présent, gémit sous un prince prodigue; le patriote, qui s'ouvre l'avenir, tremble sous un monarque avare. En économie, l'avarice des rois est plus funeste à la formation des capitaux que leur prodigalité; en politique, elle est un irrésistible instrument de despotisme. Tout déplorables qu'ils peuvent être, les emprunts nouveaux, les charges nouvelles sont des primes que la tyrannie actuelle accorde forcément à la liberté future.

La production et la liberté arrivent, demeurent ou fuient de compagnie; un peuple esclave est pauvre; un peuple libre est riche : il n'est pas libre parcequ'il est riche, mais il est riche parcequ'il est libre, et que la liberté seule produit la richesse, parceque seule elle offre au travail cette sécurité protectrice que l'arbitraire, sous quelque forme qu'il se déguise, ne lui saurait inspirer. Voilà pourquoi les impôts perçus par les gouvernements suivent progressivement la liberté dont jouissent les peuples; pourquoi, sous le despotisme, ils ressemblent à des exactions, à des vols politiques, à des tributs imposés par la force et arrachés par la violence; pourquoi, sous la monarchie, moins irrégulièrement répartis, ils n'en sont pas moins perçus avec un arbitraire tellement aveugle et bizarre, qu'en imposant les produits, il arrête avec autorité, saisit à grands frais, et fait vendre à vil prix jusqu'aux premiers et indispensables instruments de la production; pourquoi le gouvernement constitutionnel, le plus cher de tous les pouvoirs, forcé de sacrifier à l'opinion, a créé les fonds de non-valeurs et contraint le riche à payer en plus, l'année prochaine, tout ce que le pauvre n'a pu payer cette année; pourquoi enfin la républi-

que, qui fait beaucoup avec peu, parceque le patriotisme ne vend pas ses services, et qu'elle n'est pas contrainte de stipendier cette basse vénalité déguisée sous le nom pompeux de zèle, de dévouement, d'emplois mendiés et d'honneurs convoités, n'impose que la richesse; et, si l'on excepte les jours de calamité, n'a jamais besoin de nuire à la production future en écrasant de taxes la production présente.

Sous un gouvernement régulier, quelle d'ailleurs que soit sa forme, l'impôt doit toujours être en rapport avec la production; et, par ce mot, nous n'entendons pas la masse des objets produits, mais seulement cette partie que le commerce intérieur ou étranger livre à la consommation, parceque les produits actuellement ou très prochainement échangeables constituent seuls les capitaux actuels, et sont les seuls imposables. La production superflue n'est pas richesse, elle est pauvreté; et imposer des produits qui ne peuvent trouver ni débouchés ni marchés, c'est imposer la misère, c'est augmenter la gêne, c'est détruire l'industrie, c'est dessécher et tarir la source des impôts nécessaires à la cité et possibles aux citoyens. Il est donc un terme que les impôts peuvent atteindre, et qu'ils ne peuvent dépasser sans dommage, d'abord pour la fortune privée, et plus tard pour la fortune publique. Ce que le gouvernement perçoit de trop sur la production actuelle est un vol qu'il fait à l'industrie; il enlève des capitaux qui ne peuvent plus être consacrés à la reproduction, et il frappe la fécondité même d'une très prochaine stérilité. Ce que le gouvernement perçoit de trop, atteint même la pauvreté en faisant baisser le salaire du travail; l'ouvrier, qui ne peut plus vivre, devient turbulent, et le pouvoir, toujours insolent et fort contre les *possidenti*, que leurs propriétés livrent à ses caprices, est toujours faible et timide devant ceux qui n'ont rien à perdre, et il leur donne, en *taxes de pauvres*, plus qu'il n'a pu leur enlever en impôts.

Le défaut des choses indispensables constitue la misère; la possession des choses nécessaires constitue l'aisance; l'abondance des choses nécessaires, ou pour mieux dire le superflu de ces choses, constitue la richesse. On voit déjà que la misère et la richesse sont en proportion directe de la disette et du superflu, et par conséquent variables, tandis que l'aisance est absolue, s'il est permis de parler ainsi; d'où il suit qu'il ne saurait exister des impôts fixes et permanents, et que la *quote* doit varier d'après les variations annuelles de la fortune de chacun. Un citoyen n'est riche qu'autant, qu'après avoir déduit les choses nécessaires à l'aisance de sa famille, il lui reste un superflu; une cité n'est riche qu'autant qu'elle a du superflu, après avoir déduit les choses nécessaires à l'aisance de l'universalité des citoyens.

Le superflu seul est imposable; si l'on touche à l'aisance, on jette les fortunes médiocres dans la misère; si l'on impose la misère, on la pousse au désespoir ou à la révolte. Il est vrai que, pour prévenir ce dernier degré d'exaspération, l'Angleterre et a Chine ont imaginé des taxes de pauvres; les deux péninsules catholiques d'Europe ont des moines qui rendent aux indigents, en soupes, en aumônes, en dégoûtantes distributions, la plus sale partie de ces richesses qu'une hypocrite convoitise escamote à une superstitieuse crédulité. A l'époque où elle ressemblait à l'Espagne, à l'Italie, la France avait aussi ses couvents; l'Empire imagina les dépôts de mendicité; idée politique qui donnait au pouvoir civil le monopole des aumônes accaparé depuis long-temps par la puissance sacerdotale. A la restauration, ces dépôts ont été supprimés; ils étaient en butte à la haine des prêtres intéressés à ne concevoir d'autre charité que celle qui passe par leurs mains. Mais ce n'est pas l'aumône qu'on doit aux peuples, c'est un travail permanent et un juste salaire.

Le gouvernement, avons-nous dit, n'a droit qu'à une

partie du superflu. Chacun sait que partout, les États de l'Union exceptés, il empiète sur le nécessaire. L'État le plus riche, l'Angleterre, succombe à ses impôts; ils minent la France qu'ils accableront avant long-temps; ils ont ruiné l'Espagne, le Portugal. Partout où les taxes empiètent sur les capitaux nécessaires à la production, la nation tombe dans un état de décadence; partout où l'impôt envahit le nécessaire, les peuples rêvent d'abord, complotent ensuite, tentent enfin des émeutes, des révoltes, des révolutions. L'historique des divers impôts imaginés en Europe depuis deux siècles serait curieux et bizarre; mais il serait long et sans intérêt. L'exposé critique des impôts actuels offrirait aussi peu d'utilité. Le pouvoir absolu nous dirait : *Il faut que je vive;* et nous serions tentés de lui répondre, comme ce lieutenant de police : *Je n'en vois pas la nécessité.* Les États constitutionnels, avec leur simulacre de liberté, nous offriraient, pour réclamer les impôts, des ministres qui disposent de leurs produits; et, pour les discuter, des hommes qui s'approprient, comme fonctionnaires, les taxes qu'ils votent comme députés. Toute discussion serait oiseuse : la raison n'a pas d'empire sur les individus intéressés à la méconnaître. Nous parlerons des impôts sans acception des gouvernements et de leurs formes, persuadés qu'il arrivera des temps où le génie des nations ne mettra pas la destinée des peuples entre les mains des hommes dont l'intérêt est incompatible avec le devoir.

Les impôts doivent être envisagés sous six points de vue : leur *quotité*, leur *nature*, leur *assiette*, leur *répartition*, leur *perception*, leur *destination*.

La *quotité* de l'impôt est sans cesse envisagée sous un rapport aussi funeste qu'absurde : partout on la détermine d'après ce qu'on appelle les *besoins du gouvernement*, lorsque partout il faudrait la fixer sur les *ressources des gouvernés*. On commence par établir la masse des *dépenses*, et puis on avise aux moyens de les couvrir par des

recettes. Dans ce qu'il appelle ses besoins, le pouvoir prend le superflu pour le nécessaire; et dans ce qu'il nomme la fortune des citoyens, il prend le nécessaire pour du superflu. Cette avidité détermine deux résultats funestes : d'un côté, ce qu'on prend de trop se consomme en maîtresses, en prêtres, en favoris, en courtisans, en caprices, en dilapidations improductives, et tous ces capitaux sont perdus à la fois pour le prince et pour l'État. D'un autre côté, ces impôts superflus, perçus sur le nécessaire des citoyens, commencent par nuire à l'amélioration ou à l'accroissement des productions générales, et les forcent bientôt à décroître et à pencher vers leur ruine. D'année en année, les taxes deviennent plus difficiles à recouvrer, et leur recouvrement devient enfin impossible : l'Espagne et le Portugal sont passés par là, l'Angleterre y touche, et la France n'en est pas loin. Pour ne pas nuire à l'impôt futur, il faut que l'impôt actuel respecte tous les capitaux nécessaires à l'industrie agricole, manufacturière et commerciale ; il n'a droit qu'à leur superflu, et le gouvernement doit supputer avec sagesse les recettes possibles, *avant* de calculer avec faste ses dépenses royales, constitutionnelles ou républicaines. Faute de procéder avec cette prudence, il tarit partout les sources de la prospérité publique; la misère des nations est partout l'ouvrage du pouvoir, et les révolutions qui suivent cette misère sont aussi l'œuvre de son absurde rapacité. Aux articles BUDGET et FINANCES, nous avons donné, sur l'objet qui nous occupe, les seuls développements dont la nature de cet ouvrage ne nous a pas interdit l'étendue.

La *nature* des impôts a, plus que leur quotité, occupé les économistes : celle-ci, quoique bien plus importante, n'offre que des conséquences médiates et futures. Celle-là, présentant des résultats actuels et immédiats, est plus à la portée de ces lecteurs ordinaires, dont l'intérêt seul peut captiver l'attention. Pour le pouvoir, le meilleur ministre des finances est celui qui procure le plus d'argent.

Les dilapidateurs de la fortune publique étaient les chauds partisans des Law et des Terray; Villèle même eut ses admirateurs. *Faire de l'or* est le génie des intrigants qui parviennent au pouvoir, et ces intrigants ne font jamais faute. Aussi tout a été imposé, et un impôt ne prend fin que lorsque le pouvoir a complètement épuisé la source contrainte de le produire.

L'impôt le plus funeste par sa nature est celui qui insulte à la morale publique. L'époque de la féodalité est féconde en impôts immoraux. Ils ne manquent pas de nos jours : la loterie, les jeux publics, les filles publiques, les jeux de bourse, et dans certains cas, les bourses même, en offrent une triste preuve. Il est bizarre de voir des gouvernements qui font tant de sacrifices à la religion, insulter aussi publiquement à la morale. Comment expliquer les homélies de ces saints personnages, tout occupés à damner la philosophie, ne pouvant brûler les philosophes, et dont le luxe mondain est pensionné sur le produit des jeux et des filles? Ils vivent du désespoir et de la honte des familles; et leur sainteté bien logée, bien nourrie, bien vêtue, à force de suicides, d'incestes, d'adultères, de prostitution, a je ne sais quelle mauvaise grâce à faire le procès au crime qui la loge et au vice qui la nourrit. Cette anomalie a frappé les esprits les moins timorés. L'or serait-il le premier des dieux? Les lois du ciel n'obligent-elles qu'autant qu'elles sont en harmonie avec les nécessités de la terre? Les légats, les évêques, les courtisans religieux faisaient leur cour à la Dubarry, mais aucun ne vivait d'une taxe levée sur des tripots et des mauvais lieux. Ces impôts exercent une plus funeste influence; ils placent les vices les plus odieux sous la protection de l'autorité, et leur donnent un aspect légal qui les rend moins hideux et plus faciles. Offrir des moyens d'arriver à la fortune sans travail, c'est corrompre les mœurs de la classe laborieuse; et si ces moyens sont faux et menteurs, s'ils sont un leurre et un piége, c'est la conduire au désespoir par

l'immoralité. C'est dans la basse classe qu'on prend les victimes des loteries, des jeux, du libertinage; ce sont des gens nés pour le travail qu'on appelle à l'oisiveté, à la misère qui suit l'oisiveté, au vice et au suicide qui suivent la misère. Il y a je ne sais quoi d'impie et d'inhumain dans la rapacité de ces impôts. Si l'on calcule le temps perdu par les malheureux qu'ils ruinent, le prix du travail dont cette débauche oisive prive eux et l'État, il est facile de voir que le fisc gagnerait davantage si la politique ne leur tendait pas ces piéges qui les empêchent de vivre en gens de bien. Nul pouvoir ne doit en principe et ne peut dans son intérêt légaliser l'immoralité; mais prétendre aux honneurs de la religion et s'approprier les profits de tous les vices, c'est offrir un contraste pénible à toutes les consciences; attirer par l'appât du gain les pauvres vers la paresse, lorsqu'on ne leur offre pour dernier asile que l'hôpital, le suicide ou la Grève, c'est pousser la soif de l'or au-delà des limites découvertes jusqu'à ce jour par la convoitise du despotisme ou la dépravation de la tyrannie.

Les impôts qui blessent la liberté personnelle devraient, par leur nature même, être repoussés avec presque autant de soin que ceux qui outragent les mœurs; la liberté est aussi la morale, et gêner la libre disposition des personnes, c'est façonner les peuples à la servitude et aux vices qu'elle traîne après elle. La féodalité n'était qu'un impôt perpétuel levé sur les personnes; le serf n'ayant pas de propriété, payait *in cute* ce que les peuples modernes soldent *in ære*. Cette féodalité existe encore en partie chez quelques peuples civilisés du nord et du midi de l'Europe. L'Angleterre, qui se croit libre, la déguise sous des formes constitutionnelles; en France, malgré nos centimes additionnels, nos fonds communaux, nos octrois de ville, de bourg et de village; les réparations communales n'étant presque jamais faites par les soins de l'autorité départementale, les maires ressuscitent ces *corvées* féodales qui font si lentement, si peu, si mal un travail sans durée, remarquable seulement

par le temps qu'il fait perdre et les mécontentements qu'il excite. Les *passe-ports*, qui *gênent la circulation des personnes* pour fournir un impôt à l'espionnage de la police, qui politiquement ne servent à rien, pas même à faire reconnaître les forçats qui s'échappent des bagnes, et qui n'ont d'autre utilité que de permettre aux gendarmes d'arrêter les gens de bien dans les routes et les auberges, pour les contraindre à exhiber des passe-ports que quelquefois ils n'ont pas, et dont les fripons ne manquent jamais; les *octrois*, et cette portion des lois de douanes sur le *transit*, les *mouvements* et les *acquits-à-caution*, qui *gênent la circulation des choses*, et qui pourraient être facilement remplacés par des droits moins antipathiques avec l'agriculture, l'industrie et le commerce; l'impôt sur les *portes et fenêtres*, qui, *gênant la circulation de l'air*, ressemble à un attentat contre l'hygiène publique; les droits de *chasse* et de *port d'armes;* celui-ci nécessaire à la sûreté du citoyen; celui-là inhérent au titre de propriétaire; et une foule d'autres taxes également arbitraires, également vexatoires, également empreintes de l'esprit féodal, portent le génie de la servitude dans les époques de civilisation, et brisent à chaque instant toute sympathie entre les gouvernés et les gouvernants.

La nature de l'impôt doit surtout être soigneusement discutée lorsqu'il frappe les productions. Il paraît alors moins important par ses résultats moraux et politiques, mais il l'est davantage par ses conséquences sur la richesse des nations. Or, comme les impôts, pernicieux par leur nature, ont pour objet de faire succéder la misère à la prospérité, et que la suite de la misère est la servitude et l'immoralité, on peut dire avec justesse que tout impôt qui blesse les vrais principes de l'économie sociale, est à la fois contraire à la richesse, à la politique et à la morale des peuples. Toutefois les impôts, mauvais en principe, ont quelquefois une bonté relative et temporaire qui doit, en certains cas, faire pardonner leur existence. La *dîme*

royale de Vauban, le projet de l'abbé de Saint-Pierre, l'*impôt unique* des économistes étaient bons, vu les temps et les lieux. Alors les financiers politiques, *gens* qui, pour emprunter l'expression de Sully, *possédaient la science de sucer le sang des peuples*, ne *rendaient de l'argent* au prince qu'avec *le tiers-état* et ses propriétés : la noblesse ne devait que son épée; le clergé que ses prières. Vauban, Saint-Pierre et Turgot, voulant assujétir toutes les propriétés et toutes les personnes à l'impôt, faisaient faire un pas de géant à la richesse publique. On pouvait faire mieux, sans doute; mais ils faisaient bien, très-bien, et c'est de la reconnaissance qu'on doit à leur patriotisme, au lieu du dénigrement qui se déchaîne à si peu de frais contre leur capacité.

L'impôt, par sa nature, est *personnel* ou *réel*.

L'impôt personnel pèse sur la personne même, c'est l'*impôt personnel*, proprement dit; sur la profession que la personne exerce, *les patentes*, les *cautionnements*; sur l'instruction ou l'état que la personne veut acquérir, les *droits universitaires*, les *diplomes*; sur l'exercice des libertés de la personne, les *passe-ports*, le *droit de port d'armes*, de *chasse*; sur l'acquisition des priviléges, les *droits du sceau*, etc., etc.

L'impôt réel peut frapper la chose même : tels sont les *droits d'enregistrement* pour la mutation des propriétés, l'*impôt mobilier*; il peut frapper une des qualités de la chose, les *taxes sur les portes et fenêtres*; il peut frapper la chose même, combinée avec les valeurs qu'elle représente, le *poinçon de l'argenterie*, le *titre des monnaies*, le *timbre du papier*; il peut frapper enfin la chose même, combinée avec les valeurs qu'elle produit, l'*impôt foncier*.

L'impôt réel peut aussi frapper les produits seuls au moment où ils sont séparés de l'objet qui les a produits; les *droits sur les vins*, *sur les sels*; au moment où on les déplace, les *acquits-à-caution*, les *droits de transit*, les *droits de circulation*; au moment où ils entrent dans un État,

les *tarifs de douanes;* au moment où ils entrent dans une ville, les *droits d'octroi;* au moment où ils arrivent dans un dépôt, les *droits d'entrepôt;* au moment où ils se livrent à l'acheteur, les *droits de consommation.*

Il est des taxes qui ne peuvent trouver place ni dans ces divisions, ni parmi les impôts que nous avons cités pour exemple; mais ces taxes ne sont pas des impôts: les unes, honteux monument de la rapacité du pouvoir, sont de véritables escroqueries que la puissance exerce sur la crédulité; tels les *jeux publics*, les *loteries;* les autres monopoles, toujours funestes aux consommateurs, sont un vol fait à l'industrie publique, les *tabacs*, les *sels*, etc., etc.

Ces divers impôts sont plus ou moins justes par leur nature; mais leur injustice ressortira davantage lorsque nous traiterons de leur assiette et de leur répartition.

Ici devrait se présenter la grande question entre les impôts demandés directement au propriétaire sur les valeurs qu'il a produites ou qu'on suppose qu'il peut produire, et les impôts demandés aux produits qui sont destinés à la consommation. Les partisans de ce dernier mode sont allés jusqu'à le nommer *volontaire*, tandis qu'ils donnaient à l'autre le titre de *forcé*. Il est vrai que le propriétaire est contraint de payer les taxes directes sous peine de s'y voir *forcé* par des huissiers fiscaux qu'on nomme *porteurs de contraintes*: mais le consommateur, poussé par le besoin de vêtements, par la soif, par la faim, qui sont aussi de terribles porteurs de contraintes, n'en est pas moins *forcé* de payer la marchandise qu'il achète surchargée de l'impôt, et cette obligation me semble peu mériter le titre de *volontaire* dont on la gratifie. Les employés des impôts indirects sont aussi des huissiers fiscaux; le propriétaire, il est vrai, fait seulement une *avance*, qui lui est restituée par le consommateur: toutefois cette théorie perd son illusion, si l'on sait que, dans les pays qui n'ont pas de débouchés, soit par leur position

géographique, soit par la faute du gouvernement, ce même propriétaire aime mieux laisser perdre sa récolte, dans les années d'abondance, que faire l'*avance volontaire* d'un impôt que le consommateur ne lui rembourserait pas, parcequ'il ne trouverait pas de consommateur. Au surplus, la question entre les diverses espèces d'impôt est oiseuse; je la conçois, s'il s'agit de choisir entre eux, et dans ce cas, je donne la préférence à l'impôt sur les consommations, par le seul avantage réel qu'il possède et que j'aime à lui reconnaître, celui de se diviser à l'infini et d'être, par conséquent, supporté par un nombre immense de contribuables, qui d'ailleurs ne sont forcés de s'acquitter qu'à mesure que le besoin de consommation les y contraint. Mais lorsque tous les impôts sont cumulés, lorsqu'on ne demande à l'un que ce que l'autre ne peut plus fournir, lorsque toutes les ressources publiques sont dévorées par la fiscalité, la question de préférence est un rêve dont la réalité ne pourra se trouver que chez des gouvernements plus sages et des peuples plus heureux.

L'impôt est nécessaire; mais limité par les ressources du peuple, il ne doit salarier qu'un *pouvoir protecteur;* il ne doit pas être immoral comme la loterie, tyrannique comme les passe-ports, nuisible comme les monopoles, menteur comme ces *décimes de guerre*, perçus encore après quinze ans de paix, écrasant enfin comme la masse de charges qui pèse sur l'Angleterre et la France.

On parle encore d'un impôt *en nature;* ce système est pardonnable aux hommes qui ont vu procéder les employés des traitants de l'ancien régime; l'arbitraire et la cruauté qu'ils déployaient dans leurs saisies rendait tout préférable à leurs odieuses exactions. Mais les dîmes sacerdotales du bon temps nous ont prouvé qu'une autorité, qui se place par violence au milieu des productions, les gêne quand elle est sage, et les ruine quand elle est rapace. Un pouvoir civil, venant prélever le cin-

quième ou le sixième des produits, paraîtrait un ennemi, un voleur dévastant les récoltes; et ce même pouvoir, forcé de se faire marchand pour changer contre de l'argent ses impôts en nature, accaparerait bientôt le monopole du commerce. Cet impôt est plus difficile à percevoir et à réaliser; il est plus facile à payer; mais il offre un premier vice devant lequel il faut s'arrêter, celui d'être impraticable.

L'*assiette* des impôts devrait, après leur nature, occuper un ministre homme de bien. La manière dont elles sont assises est le plus grand vice des charges modernes; nulle proportion, nulle harmonie n'y préside; tout est arbitraire et chaos. Ainsi, pour ne rappeler que les taxes dont nous avons déjà parlé plus haut, le désir de donner au pouvoir le monopole de l'instruction, a créé, en faveur de l'université, des droits qui rendent l'éducation des citoyens plus difficile et plus chère; les droits de mutation ne frappent pas les revenus, mais le fonds même des propriétés foncières, et, par conséquent, en diminuent la valeur et le prix; l'impôt sur le mobilier qui ne produit rien, absorbe avant long-temps le capital qu'il impose; les acquits-à-caution et les droits de circulation entravent le commerce et rendent les ventes moins faciles; les monopoles du tabac et du sel portent un immense préjudice à l'agriculture; les droits d'entrée et d'octroi, poussés trop haut, nuisent aux consommations et font tout le profit de la contrebande; les passe-ports gênent la liberté individuelle; le port d'armes, la sûreté des personnes. On voit qu'il est des choses sur lesquelles aucun impôt ne peut être assis, parcequ'elles se refusent à toute taxe; l'introduction de ces charges ruine la richesse publique. Si le malheur des temps les fait peser momentanément sur les États, elles doivent disparaître avec le danger; car elles-mêmes sont un écueil contre lequel plus d'un pouvoir vient échouer. Les impôts établis sur les choses qui les repoussent, causent, à leur apparition, les

murmures, les émeutes, les révoltes; ils épuisent les peuples contraints de les subir; mais ces peuples amassent les haines, et le jour de la vengeance arrive tôt ou tard. La terrible démocratie des pauvres agriculteurs, qui entouraient les habitations royales, avait pour cause première, en 1791, l'impossibilité de défendre leurs récoltes contre le gibier qui peuplait les *plaisirs du roi*. Croirait-on que Henri IV avait établi la peine des galères contre le port d'armes et la chasse autour de ses palais?

La *répartition* des impôts fait ressortir leur iniquité, et peut même changer en injustes et odieux ceux qui sont justes et nécessaires. Le temps où le tiers-état, déshérité de toutes les faveurs du gouvernement, en supportait toutes les charges, est sans doute loin de nous. Toutefois les impôts, tels qu'ils existent, répartis tels qu'ils le sont, offrent des abus qu'on déplore, mais auxquels on ne se hâte pas de remédier.

Il est bien convenu désormais, et c'est un des bienfaits de la révolution française, que chacun doit venir au secours du pouvoir au *prorata* de ses revenus; mais des pays sont plus imposés que d'autres pays, des personnes plus surchargées que d'autres personnes. Dans un système politique, toutes les lois se tiennent et les mauvaises paralysent les bonnes. Ces vices de répartition proviennent ici de ce que le cadastre n'est pas fait, là de ce qu'il est mal fait, ailleurs de ce qu'il est vieux et qu'il donne aux propriétés une valeur que la marche du temps a changée; elles naissent encore de ces conseils de préfecture, de sous-préfecture et de mairie, qui ne peuvent conseiller personne et qui ne représentent rien. Tant que le pays n'interviendra pas dans la répartition des impôts par des conseils élus par lui; tant que les préfets les répartiront par eux-mêmes ou par des hommes de leur choix, les charges publiques, accablantes par elles-mêmes, le seront davantage encore par l'arbitraire qui les répartit au hasard, lorsqu'il n'est pas guidé par

la haine ou la faveur. On a donné pour remède à ce mal la voie des dégrèvements; mais si l'on excepte les propriétaires de maisons à Paris, pour qui les dégrèvements sont faciles dans les cas de non-location, partout ils entraînent des démarches, des formalités, des dépenses, qui dépassent la somme dont on espère être dégrevé. Les droits d'entrée et d'octroi sont presque partout répartis d'une façon arbitraire et nuisible; plus on veut forcer les recettes, plus on nuit à la production; on consomme beaucoup moins de ce qu'on paie beaucoup plus cher. Ces droits, lorsqu'ils pèsent sur les denrées de nécessité première, en interdisent la consommation aux pauvres: à Paris, l'ouvrier ne boit du vin qu'en partie de débauche, le fripon le falsifie, l'intrigant l'introduit par fraude. A qui la faute? au gouvernement, à la ville, qui, demandent à l'ivrognerie une somme qu'on obtiendrait plus facilement d'un droit plus faible sur une consommation plus générale et plus honnête. Le vin de Surêne paie le même droit que le vin de Champagne, et le misérable qui s'enivre en s'empoisonnant de ce déboire amer, est aussi fortement imposé que le millionnaire savourant la mousse du vin d'Aï ou le bouquet parfumé de la liqueur de Tockai. En général, les impôts sont répartis sur une fausse base, parceque ce travail est fait par des fonctionnaires, que la faveur fait les fonctionnaires, qu'en France le pouvoir éprouve une invincible répugnance pour les écrivains qui se consacrent aux méditations politiques, économiques, statistiques, et que professant je ne sais quelle haine, quel mépris, quel dégoût pour le peuple, il l'écarte avec soin de toute participation aux affaires municipales. Ces impôts, lors même qu'ils sont assis sur une heureuse base, sont presque toujours répartis sur une échelle trompeuse. Un citoyen qui gagne peu ou qui se ruine paie la même patente, le même cautionnement que celui qui entasse les plus gros bénéfices. L'impôt mobilier est uniforme pour les loyers au-dessous d'un taux

fixé, et comprend ainsi le rentier qui jouit d'une honnête aisance et le malheureux ouvrier qui travaille pour nourrir sa famille et lui conserver son grabat. Il est le même encore au-dessus d'un autre degré; et le fonctionnaire qui sacrifie une grosse partie de ses appointements à ce luxe de représentation que les monarchies exigent de leurs employés, est aussi cruellement pressuré que le millionnaire embarrassé du superflu. Nul impôt ne devrait atteindre le nécessaire, et ces échelles de quotités, ruineuses pour l'extrême pauvreté, favorisent l'extrême richesse, et conduisent ainsi à un résultat contraire à celui que la sagesse devrait se proposer.

La *perception* des impôts peut en augmenter encore la masse et l'arbitraire. Certes, les employés actuels sont loin de rappeler l'atroce arbitraire des commis de nos anciens traitants. Mais ces *avertissements avec frais*, qui se distribuent à jour fixe et qui se répètent à des époques déterminées, ces *sommations*, ces *contraintes*, ces *saisies*, qui font le bénéfice des percepteurs, font aussi la ruine et le tourment des pauvres contribuables. Les objets qu'il est permis de saisir pour le retard du paiement ne sont pas assez restreints, et il est odieux de contraindre une famille à périr de faim pour la forcer à payer des impôts. Les certificats de pauvreté et de carence qu'on exige sont encore des vexations inutiles; pourquoi imposer aujourd'hui un individu à qui on délivre demain un certificat attestant qu'il n'a rien et ne peut rien payer?

Les frais de perception sont hors de mesure avec les impôts à percevoir et la facilité des recettes : cette vérité ressortira avec plus d'évidence du budget de France pour 1827.

DETTE, AMORTISSEMENT, DÉPENSES GÉNÉRALES.	CRÉDITS accordés par des lois.	CRÉDITS autorisés par des ordonn.	TOTAUX.
Intérêts de la dette perpétuelle.	198,840,121		198,840,121
Caisse d'amortissement......	40,000,000		40,000,000
Liste civile et famille royale...	32,000,000		32,000,000
JUSTICE. Service ordinaire....	16,091,934		16,091,934
Frais de justice.........	3,400,000		3,400,000
Construction d'un bâtiment.	500,000		500,000
AFFAIRES ÉTRANGÈRES.......	9,000,000		9,000,000
AFFAIRES ECCLÉSIASTIQUES...	32,675,000		32,675,000
INSTRUCTION PUBLIQUE......	1,825,000		1,825,000
INTÉRIEUR. Administration, police...............	3,384,000		3,384,000
Cultes non catholiques....	676,400		676,400
Services divers..........	10,263,000		10,263,000
Travaux publics..........	40,594,275		40,594,275
Acquisition des deux hôtels Conti...............	1,600,000		1,600,000
Id. d'une partie du palais Bourbon..........	5,250,000		5,250,000
Dépenses départementales..	51,868,169		51,868,169
GUERRE. Service actif, dépenses temporaires	196,000,000	11,002,000	207,002,000
Construction d'un bâtiment.	700,000		700,000
MARINE...............	57,000,000	5,400,000	62,400,000
FINANCES. Dette viagère......	8,100,000		8,100,000
Pensions civiles..........	1,600,000		1,600,000
— Militaires............	48,150,000		48,150,000
— Ecclésiastiques........	6,700,000		6,700,000
Donataires dépossédés....	1,540,000		1,540,000
Supplément aux fonds de retenues............	1,077,175		1,077,175
Intérêts de cautionnement..	9,000,000		9,000,000
Frais de service, négociations.............	11,200,000		11,200,000
Chambre des pairs........	2,000,000		2,000,000
— Des députés..........	800,000		800,000
Légion d'honneur........	3,400,000	212,051	3,612,051
Bureau de commerce et des colonies	125,000		125,000
Cours des Comptes.......	1,256,300		1,256,300
Administrat. des monnaies.	956,300		956,300
Cadastre..............	5,170,378		5,170,378
Service administratif du ministère.............	7,000,000		7,000,000
Commission pour l'indemnité des émigrés.......	»	969,200	969,200
Commission pour l'indemn. des colons de St.-Domingue...............	»	488,000	488,000
Totaux............	808,743,052	18,071,251	826,814,303

FRAIS D'ADMINISTRATION, DE PERCEPTION ET D'EXPLOITATION.	CRÉDITS accordés par des lois.	CRÉDITS autorisés par des ordonn.
Enregistrement et domaines	10,628,200	11,016,000
Forêts	3,699,000	3,699,000
Douanes et sels	23,850,800	23,850,800
CONTRIBUTIONS INDIRECTES. Administration, perception	20,792,700	21,098,700
Tabacs	23,665,000	23,665,000
Poudre	2,133,000	2,706,000
Avances	663,500	835,500
Postes	12,570,595	12,984,989
Loterie	4,083,895	4,187,857
Contributions directes	16,040,109	16,040,109
Aux receveurs sur les coupes de bois	100,000	100,000
Totaux	118,226,799	120,184,155
Non-valeurs, remboursements, restitutions	42,681,713	
Ainsi, les dépenses de l'Etat s'élèvent à	826,814,303	
D'où il faut déduire	42,681,713	
Et les frais de perception coûtent	120,184,155	

Si l'on ajoute les dépenses faites dans les divers ministères, et les différentes directions générales pour administrer, percevoir ou exploiter les impôts, on peut dire que l'impôt est le sixième du revenu public, et que les frais de perception absorbent le sixième de l'impôt. C'est loin sans doute de ces trente millions de recettes qui formaient le budget des Valois, et qui coûtaient, d'après Sully, cent vingt millions de frais de recouvrement. Mais nos ministres ne devraient pas oublier que les 558 millions de Henri IV n'exigeaient, avec les traitants de cette époque, qu'environ 50 millions de frais de recette. Quelques années suffirent à Sully pour réduire les déplorables dilapidations du fisc des Valois au dixième des recettes. De nos jours, les frais de perception augmentent chaque année; cinquante ans suffiraient à la ruine d'un propriétaire, à qui son intendance coûterait aussi cher. Mais les Sully sont rares, et les Terray se trouvent partout.

du peuple anglais. Si l'avenir est écrit dans le présent, le continent n'aura plus besoin d'une nouvelle guerre punique; Wellington suffit à la ruine de la moderne Carthage.

Le système de la *spécialité* des recettes et des dépenses s'opposerait peut-être à ce que l'impôt reçût une destination improductive; mais repoussé par tous les ministères, ce système ne s'établira qu'après une lutte de plusieurs années; lui-même sera sans résultat, s'il n'est coordonné, non avec des lois réelles sur la responsabilité ministérielle, mais avec des chambres qui veuillent des ministres responsables. Le bruit de la tribune manifeste l'éloquence de quelques orateurs; c'est du mystère du scrutin que sort l'esprit des assemblées délibérantes : les hommes qui vivent d'emplois, de pensions, de sinécures, ne peuvent être les ennemis vrais et ardents des dépenses improductives du pouvoir. Or, lorsqu'on paie un milliard d'impôt, et que cet impôt est perdu pour la prospérité future, on peut affirmer que les sources de la richesse publique tariront avant long-temps, et que la prospérité actuelle décline et se perd.

L'espace dans lequel nous nous trouvons circonscrits s'oppose à tout autre développement. Toutefois, nous ne saurions terminer cette esquisse sans dire un mot de ces théories qui veulent remplacer les impôts par les emprunts. (*Voyez* Crédit, Emprunt.) L'emprunt ne peut remplacer l'impôt; car il faut toujours imposer au moins l'intérêt et les fonds d'amortissement. La France a payé près de quatorze milliards depuis 1814; qu'on les ajoute à la dette actuelle, et la France devra environ vingt milliards. L'impôt pour payer l'intérêt et l'amortissement, serait plus considérable que n'est celui qui satisfait à toutes nos dépenses; encore faudrait-il y ajouter, à chaque session, un emprunt nouveau, pour faire face aux besoins annuels. Ce système est impraticable.

L'emprunt ne peut que suppléer à l'impôt dans des cas

graves et urgents. Mais qu'on ne s'y trompe pas : aussitôt que la dette dépasse une certaine quotité, elle n'a qu'un moyen de s'éteindre, la banqueroute. On en finit toujours avec elle, par un grand acte de mauvaise foi, par un vol politique. Encore, avant d'en venir à cet odieux dénouement, le pays, dont la conscience y répugne, languit plus ou moins long-temps dans un état de décadence morale et de gêne financière qui le font tomber de toute la hauteur où les emprunts l'avaient placé. L'Angleterre, garottée par les étreintes d'une dette énorme, n'est plus qu'un vieux corps paralysé ; et la France.... la France doit beaucoup et emprunte encore ! J.-P. P.

IMPRIMERIE. *Voyez* TYPOGRAPHIE.

IMPUISSANCE. (*Médecine.*) *Impotentia*, incapacité d'exercer l'acte vénérien, synonyme d'anaphrodisie. L'impuissance implique l'impossibilité de procréer; mais les personnes stériles ne sont pas toujours impuissantes; c'est-à-dire qu'on peut être plus ou moins apte à la copulation, sans cependant réunir les conditions requises pour la procréation. Il est, en effet, un assez grand nombre d'individus, surtout parmi le sexe féminin, chez lesquels la stérilité ne se trahit par aucun caractère physique, parcequ'alors les obstacles à la génération résident dans des conditions organiques qu'on ne peut découvrir sur le vivant, et qui même échappent parfois aux recherches de l'anatomiste.

De l'impuissance chez le sexe masculin. Lorsqu'on examine comparativement, chez les animaux, le rôle de chaque sexe dans l'acte de la copulation, lorsqu'on pense que les plus grands efforts s'effectuent de la part du mâle, on est conduit à la conclusion, confirmée d'ailleurs par les faits, que les causes d'impuissance doivent être beaucoup plus fréquentes et actives chez le sexe masculin que chez le sexe féminin.

Causes morales. Ces causes forment une classe entière dont l'influence, nulle chez la femme, exerce sur notre

sexe un empire parfois redoutable, bien que passager. En effet, le dégoût, l'antipathie, la haine, peuvent déterminer chez l'homme une impuissance relative; la timidité, la crainte, l'exaltation d'un désir longtemps nourri et réprimé, le trouble d'une imagination fougueuse au moment de la possession ardemment désirée, peuvent annuler temporairement les facultés viriles.

C'est pour n'avoir pas apprécié à leur juste valeur ces hallucinations, que, dans des temps d'ignorance et de superstition, on leur assignait presque toujours une origine surnaturelle.

Causes physiques. L'impuissance, dont la cause prochaine ou immédiate est dynamique, se rencontre beaucoup plus souvent que l'impuissance par cause organique. Celle-ci, en effet, ne présente pour exemples que des anomalies, des jeux assez rares de la nature, ou encore des résultats d'accidents, heureusement peu communs; tandis que l'autre peut naître, chez tous les hommes sans exception, des nombreuses influences débilitantes auxquelles ils s'exposent. Il en est même une qui n'épargne que ceux dont la vie n'est pas assez longue pour en ressentir le fâcheux pouvoir, et cette influence, c'est la vieillesse. Mais, s'il est difficile de fixer l'âge auquel l'homme devient capable d'exercer l'acte de la copulation, il est peut-être plus difficile encore de déterminer celui où cette faculté cesse d'avoir lieu. Tout dépend ici de conditions individuelles, dans l'examen desquelles les bornes de notre travail nous défendent d'entrer.

Les causes éloignées ou médiates, capables d'affaiblir d'abord, de suspendre temporairement, puis d'anéantir les facultés viriles, nécessaires pour la copulation, se composent de toutes les influences qui dérivent les propriétés vitales, d'une manière soutenue, de l'appareil génital, et les concentrent vers un autre point; ou bien de celles qui, au contraire, dirigent trop souvent ces pro-

priétés vers les organes sexuels, et y déterminent une surexcitation dont l'atonie est la suite. Les premières qui, sous un certain rapport, rentrent, au moins en partie, dans la catégorie des causes morales, agissent surtout chez les individus qui se livrent habituellement à une grande contention d'esprit, à des méditations profondes.

On a aussi rangé, parmi les influences médiates de l'impuissance par cause organique, l'action des narcotiques et celle d'une classe de médicaments, désignés particulièrement sous le nom *d'antaphrodisiaques*, ou *d'antiaphrodisiaques*, tels que le nénuphar, l'agnus castus, le camphre, le nitre, etc., auxquels on attribuait la propriété spécifique d'affaiblir, et même d'éteindre l'appétence vénérienne. Quant aux narcotiques, il est certain que leur usage immodéré peut paralyser temporairement la faculté virile, et qu'il peut même, lorsqu'on persiste, l'anéantir pour toujours.

Causes organiques. Ce sont celles qui dépendent de l'absence totale ou de la mauvaise conformation des parties : ces causes sont assez nombreuses; mais on ne pourrait bien les établir sans entrer dans des détails anatomiques fort étendus.

De l'impuissance chez la femme. *Causes morales.* Les causes morales ne peuvent être prises en considération chez la femme, lorsqu'il s'agit d'impuissance, parcequ'elles ne peuvent détruire chez elle l'aptitude à la copulation.

Causes physiques. Les mêmes raisons que celles que nous venons de donner pour les causes organiques de l'impuissance de l'homme, s'opposent à ce que nous donnions ici la série des vices de conformation qui pourraient constituer l'état d'impuissance chez la femme; d'ailleurs, ce que nous avons dit de l'impuissance en général, s'applique à l'un et à l'autre sexe, et ici nous devons observer que, pour l'un comme pour l'autre, les cas positifs sont

difficiles à constater; car plusieurs individus, déclarés inhabiles à procéder à l'acte vénérien, ont donné des démentis aux experts qui les avaient condamnés. (*Voy.* Mariage.)

Du traitement de l'impuissance. Comme nous n'écrivons pas pour des médecins, nous dirons peu de chose du traitement qu'exige l'impuissance : il suffira de présenter, en peu de mots, quelques généralités qu'il est utile que tout le monde connaisse.

Le traitement de l'impuissance, par cause organique, appartient au domaine de la chirurgie.

L'impuissance, par cause dynamique, doit être principalement combattue par des moyens hygiéniques. Lorsqu'elle est le résultat d'excès divers, la première condition sera de ne plus en commettre, d'être abstinent, etc. Tout ce qui peut fortifier, soit généralement, soit localement, est ici indiqué; mais le choix de ces fortifiants et leur emploi doivent être déterminés et dirigés par un médecin habile.

On a désigné, par les noms d'*aphrodisiaques* et de *spermatopées*, une foule de moyens excitants, dont quelques-uns, tels que le phosphore, le musc, les cantharides, etc., stimulent, en effet, spécialement les organes de la génération. Mais il est bien peu de cas où ces substances puissent être employées sans danger, et ce n'est qu'entre les mains d'un médecin à la fois prudent et éclairé, qu'on pourra en tirer quelque avantage.

Il est, en général, très dangereux de chercher à rappeler brusquement les facultés viriles.

Lorsque l'impuissance est le résultat de la vieillesse, toute tentative de la faire cesser est pernicieuse. On parvient, à la vérité, quelquefois à ranimer, à l'aide de stimulants, des feux que l'âge avait glacés; mais le succès n'est qu'éphémère, et bientôt les conséquences les plus funestes punissent le téméraire qui a osé forcer les lois de la nature.

***

IN.

INCENDIE. (*Technologie.*) On a fait beaucoup de recherches et de tentatives, 1°. pour prévenir les dangers du feu; 2°. pour en arrêter les progrès; 3°. pour soustraire les personnes à ses effets destructeurs : nous allons examiner successivement la question sous ces trois rapports.

On a cherché à prévenir les incendies, en rendant incombustibles ou moins inflammables les meubles et autres boiseries qui sont ordinairement la cause et l'aliment des feux les plus dangereux. M. Gay-Lussac a reconnu que certains sels solubles, lorsqu'on étend leur dissolution sur des bois ou des toiles, empêchent ces substances de jeter des flammes en brûlant, et l'odeur qu'elles répandent avertit promptement du danger. L'*hydro-chlorate* et le *sulfate d'ammoniaque*, le *borate* et le *phosphate d'ammoniaque*, *un mélange de sel ammoniac* et de *phosphate d'ammoniaque* à parties égales, le *borax*, un mélange de *borax* et de *sel ammoniac*, le *borate d'ammoniaque*, sont les substances les plus convenables pour rendre les tissus incombustibles sans altérer leur qualité.

Quant aux moyens d'éviter les progrès du feu, ils se réduisent presque uniquement à l'emploi des pompes à incendies. On peut cependant éteindre le feu d'une cheminée en bouchant un instant l'ouverture, soit avec un linge mouillé, soit même avec le devant de cheminée, qu'on aurait soin aussi de mouiller pour le préserver de la combustion. Dans le même but, on a proposé et essayé, dit-on, avec succès, de jeter de la fleur de soufre dans le foyer : le gaz sulfureux qu'elle produit, étant impropre à la combustion, pourrait, en effet, s'il était en suffisante quantité, éteindre le feu; mais ce moyen doit être d'un effet incertain. Quelquefois on tire un coup de fusil dans la cheminée; l'ébranlement qui en résulte suffit,

dans certain cas, pour faire tomber la suie enflammée et mettre fin à l'incendie.

Dans les théâtres, on a eu l'idée de préserver la salle des spectateurs de la communication de l'incendie, dont le foyer a lieu ordinairement sur la scène, en séparant celle-ci de la salle par un rideau métallique. C'est d'après cette vue qu'au théâtre de l'Odéon, l'on a disposé un rideau en tôle qui sépare la scène de la salle, et qui, si le feu se manifestait, préserverait de l'incendie, du moins momentanément, la salle qu'occupent les spectateurs. Néanmoins, le rideau ne tarderait pas à rougir et à communiquer le feu de proche en proche : au lieu d'un rideau de tôle, M. d'Arcet a proposé une toile métallique, qui, suivant lui, serait plus efficace; car, bien que cette toile à claire-voie fût susceptible d'activer l'incendie sur la scène, en permettant le passage à l'air, d'un autre côté ce courant d'air, s'éloignant des spectateurs, repousserait la flamme en arrière de la toile, qui alors n'aurait d'autre effet que d'empêcher les flammèches et les bois embrasés de tomber dans la salle.

Des moyens de sauvetage pour les incendies. Plusieurs mécaniciens se sont occupés de trouver une construction d'échelle à incendie qui réponde à toutes les conditions nécessaires, c'est-à-dire que son transport et sa manœuvre soient aisés et simples, qu'elle s'adapte à toutes configurations et distributions locales, et qu'elle soit à l'abri des flammes. M. Desaudray (an VI) en a présenté une au lycée des Arts, qui fut approuvée. M. Audibert, deux ans après, inventa un appareil pour sauver les personnes dans un incendie : c'est une combinaison de cordes soutenant une espèce de selle où se place le pompier; la première corde s'attache à la toiture du bâtiment incendié; cette condition première rend cet appareil inutile dans bien des circonstances. L'échelle que présenta Régnier (an XI) est une des meilleures qu'on ait inventées. C'est une combinaison d'échelles à cric, s'élevant au-dessus les unes

des autres, et, au moyen d'une vis de rappel, on donne l'inclinaison qu'on désire à ces échelles; une manivelle sert à descendre une corde soutenant un sac, où se place la personne en danger, qui descend ainsi jusqu'au bas. Cette machine très simple fut encore perfectionnée par l'inventeur, en 1811, qui la rendit plus légère, et substitua un panier au sac.

MM. Tréchard, Daujon, Jeaudeau, Castera et Descharmes ont proposé d'autres moyens de sauvetage plus ou moins ingénieux et praticables. L. Seb. L. et M.

INCOMMENSURABLE, IRRATIONNEL. (*Analyse.*) On donne ce nom à deux grandeurs qui n'ont pas de *commune mesure*, c'est-à-dire qu'aucune quantité, quelque petite qu'elle soit, ne peut être contenue, un nombre exact de fois, dans l'une et aussi dans l'autre. Toutes les fractions sont commensurables avec l'unité; pour $\frac{7}{11}$, par exemple, on voit que $\frac{1}{11}$ est contenu 11 fois dans l'unité, et 7 fois dans $\frac{7}{11}$; mais $\sqrt{2}$, $\sqrt{7}$, $\sqrt[3]{13}$, etc., sont incommensurables avec 1; car, s'il se pouvait qu'une fraction, telle que $\frac{2}{3}$, pût mesurer ensemble 1 et $\sqrt{7}$, par exemple, on aurait $1 = x.\frac{2}{3}$, $\sqrt{7} = y.\frac{2}{3}$, x et y étant des nombres entiers: la division donnerait $\sqrt{7} = \frac{y}{x} =$ une fraction à deux termes. Or, c'est ce qu'on ne peut admettre, car le carré 7 devrait être $= \frac{y^2}{x^2}$, savoir y^2 multiple exact de x^2, chose absurde, puisque x et y peuvent toujours être supposés premiers entre eux.

La géométrie offre beaucoup d'exemples de rapports irrationnels. Ainsi, la diagonale AC (fig. 56 des pl. de géométrie) du carré ABCD est incommensurable avec son côté AB; car soit décrit, du centre C, le cercle BID, on voit d'abord que AC contient AB une fois, plus le reste AI. Mais pour trouver le rapport de AI à AB, nous

remarquerons que AB est une tangente et AE une sécante, et que $\frac{AI}{AB} = \frac{AB}{AE}$: ainsi AB contient AI deux fois, et en outre il y a un reste AI, dont il faut trouver le rapport avec AB; en sorte qu'on est conduit à une succession indéfinie de rapports égaux à $\frac{AI}{AB}$, lorsqu'on a extrait le quotien exact 2.

Nous avons dit qu'aucune fraction ne peut exprimer exactement un nombre incommensurable, mais elle peut en approcher plus ou moins; $\sqrt{7}$ n'est égal ni à 2 ni à 3, mais est intermédiaire entre ces nombres. Si l'on veut $\sqrt{7}$ à moins de $\frac{1}{5}$, on multiplie 7 par 25 et l'on a

$$\sqrt{7} = \tfrac{1}{5}\sqrt{175};$$

or, $\sqrt{175}$ est très près de 13, et $\sqrt{7}$ l'est aussi de $\frac{13}{5}$. On dit alors que $\frac{13}{5}$ approche de $\sqrt{7}$ à moins de $\frac{1}{5}$, puisque $\frac{13}{5}$ est moindre et $\frac{14}{5}$ plus grand que $\sqrt{7}$.

Il paraît singulier, au premier abord, qu'on puisse ainsi approcher de $\sqrt{7}$, c'est-à-dire d'une quantité qui n'existe pas numériquement. Mais on voit bien que si $\sqrt{7}$ et 1 n'ont aucune mesure, on peut du moins trouver une fraction assez petite pour être contenue, un nombre presque exact de fois, dans l'une et dans l'autre; on néglige alors l'excédant, et on forme un rapport qui, s'il n'est pas rigoureusement le même que celui de $\sqrt{7}$ et 1, en approche d'autant plus que le reste négligé a été plus petit. (*Voyez* l'article APPROXIMATION, où nous avons donné des moyens d'obtenir ces valeurs presque égales à celles qu'il est impossible d'avoir exactement.)

La résolution des équations numériques des degrés supérieurs présente de grandes difficultés lorsque les racines peuvent être irrationnelles. On sait trouver toutes les racines qui sont commensurables (voyez *Diviseurs commensurables*); mais lorsque l'équation n'en a pas de telles,

ou bien qu'on les a dégagées par la division, il reste encore à résoudre une équation dont la nature réelle ou imaginaire des racines est inconnue, et il faut des procédés particuliers très délicats pour déterminer le nombre de chaque sorte, et des nombres qui ne laissent entre eux qu'une seule racine réelle interceptée. F...R.

INCUBATION. (*Histoire naturelle.*) *Voyez* ŒUF.

INCUBATION. (*Technologie.*) On donne le nom d'*incubation* au soin que prennent les oiseaux pour faire éclore leurs œufs. Par analogie, on a donné le même nom aux moyens artificiels qu'on a imaginés pour faire éclore les œufs sans le secours des oiseaux.

La durée de l'*incubation* n'est pas, à beaucoup près, égale dans toutes les espèces d'oiseaux : indépendamment de la température de l'atmosphère, qui influe un peu sur cette durée, on peut dire qu'elle varie en général, selon l'espèce, depuis dix jours jusqu'à quarante.

Dans l'acte de l'*incubation* et dans les dispositions qui le précèdent, presque tous les oiseaux apportent une prévoyance et une persévérance qu'on ne peut trop admirer : 1°. dans le choix du lieu où ils veulent fabriquer leurs nids, afin de soustraire leurs œufs et leurs petits à la rapacité et à la vigilance de leurs ennemis; 2°. à la construction de ces mêmes nids, qu'ils disposent d'une manière si commode pour y déposer leurs œufs, afin d'y entretenir la chaleur convenable pour les faire éclore, et ensuite pour y élever leurs petits. Nous n'entrerons pas dans de plus grands détails pour rappeler des choses généralement connues.

Nous nous attacherons à décrire les moyens ingénieux qu'on a mis en usage pour imiter parfaitement la nature, et suppléer au secours des *couveuses*, afin de faire éclore les poulets, et d'opérer ce que l'on désigne sous le nom d'incubation artificielle.

Les Égyptiens sont, depuis un temps immémorial, en possession des procédés propres à faire éclore des poules

sans l'aide des *poules couveuses*. Les habitants d'un village nommé Béomé, munis d'un fourneau portatif, qu'ils chauffent, à ce qu'il paraît, à l'aide d'une lampe, vont de ferme en ferme, à certaines époques de l'année, parcourent même les provinces les plus éloignées, et se chargent de faire éclore les œufs, moyennant une certaine rétribution; ou bien ils achètent ces œufs, les font éclore pour leur propre compte, et vendent ensuite les poulets aux habitants. Leurs procédés ne sont pas connus en Europe; il paraît qu'ils sont très simples, et que la réussite est favorisée par le climat du pays.

Beaucoup de tentatives, des expériences sans nombre ont été faites en France et ailleurs, pour obtenir un semblable résultat; mais il paraît que M. *Bonnemain*, physicien français, est le seul dont les expériences ont été couronnées du plus brillant succès. Les appareils qu'il emploie ne sont ni compliqués, ni difficiles à construire. Ils se composent de quatre pièces distinctes: 1°. un *calorifère à circulation d'eau;* 2°. un *régulateur* très ingénieux pour maintenir une température constante et égale; 3°. une *étuve* chauffée au même degré pendant tout le temps de l'incubation; 4°. une *poussinière* destinée à réchauffer les poussins pendant les premiers jours qui suivent leur naissance.

Cet appareil, quoiqu'assez simple, serait peut-être difficilement conçu par le lecteur, s'il n'en avait sous les yeux la figure. Nous la donnerons dans la deuxième livraison des planches de Technologie.

L'auteur d'une invention aussi remarquable recueillit tout le succès qu'il s'en était promis.

M. *Bonnemain*, dès l'année 1777, approvisionnait de poulets, en toutes saisons, la cour de France et les marchés de Paris, lors même que les fermiers en manquaient. Les événements désastreux qui arrivèrent peu de temps après la formation de ce bel établissement, en causèrent la ruine. Il était facile d'obtenir mille poulets par

jour dans une seule étuve. Cet ingénieux physicien (rue des Deux-Portes-Saint-Jean, n°. 4), se charge encore de construire des *couveuses* et des *poussinières* à des prix très modérés; on peut être assuré de leur bonne exécution, et de la réussite complète de l'*incubation artificielle* dirigée d'après ses avis. L. Séb. L. et M.

INDE. (*Géographie.*) Ce pays a été décrit au mot Hindoustan. Inde est le nom sous lequel on le désigne dans les livres et dans la conversation; comme cette dénomination fut appliquée aux contrées de l'Asie qui s'avancent le plus au sud, et qui forment deux grandes péninsules, séparées par le golfe du Bengale, on les distingua par leur position respective, relativement au Gange. Nous avons observé que ces noms étaient peu exacts : on les nomma aussi, relativement à l'Europe, Inde intérieure et Inde extérieure; il vaut mieux les désigner par les noms de presqu'île orientale et presqu'île occidentale.

Quelques géographes, et même de très renommés, ont appelé la première *Indo-Chine*, parceque ces pays ont été quelquefois soumis à l'empire chinois, et que la plupart des peuples qui les habitent ressemblent beaucoup aux Chinois sous tous les rapports. Ces assertions ne sont vraies qu'en partie : ainsi le nom, quoique sonore, est très mauvais, puisqu'il exprime une idée très-fausse; les habitants de la presqu'île orientale n'ayant réellement de l'affinité qu'avec les Chinois, pourquoi appliquer à cette région un nom qui ferait croire qu'ils en ont une quelconque avec les Hindous, tandis qu'ils diffèrent d'eux entièrement? Les noms d'Indo-Chine et d'Indo-Chinois ne sont donc pas recevables en géographie.

Ératosthène, cité par Strabon, avait dit que si la grande étendue de l'Océan Atlantique n'était pas un obstacle, on pourrait naviguer de l'Ibérie ou Espagne dans l'Inde, en suivant le même parallèle, ou trouver, dans ce trajet, de nouvelles terres habitables. Ce fut d'après cette opinion que Colomb entreprit son voyage mémorable qui lui fit dé-

couvrir l'Amérique. On voit, par plusieurs extraits des journaux et des lettres de ce grand navigateur, qu'il croyait avoir rencontré l'extrémité orientale de l'Inde. Le pays nouveau fut donc nommé *Indes occidentales*, d'après sa position relativement à l'Europe. Cette dénomination fut long-temps en usage; elle l'est encore chez les Anglais pour désigner les Antilles.

Indiens. Les anciens nommèrent ainsi, non-seulement les habitants de l'Hindoustan, mais aussi ceux d'une partie de l'Afghanistan, du Beloutchistan et du Mèkran, et même du Tibet et du Turkestan chinois : aussi disaient-ils que c'était le plus nombreux des peuples connus; qu'ils se divisaient en plusieurs nations, et que plusieurs d'entre eux étaient nomades.

Les modernes ont d'abord appelé *Indiens* les Hindous; puis ils ont étendu ce nom à tous les habitants des pays chauds, ayant le teint foncé. Ainsi, il est appliqué aujourd'hui aux insulaires du grand Océan, et plus particulièrement aux indigènes des deux Amériques.

Ceux-ci, qui, à l'époque de l'arrivée des Européens, étaient les seuls habitants des Antilles, ont cruellement souffert de ce grand événement; il n'en reste plus un seul dans ce vaste archipel. On a donné, à l'article Amérique, des détails sur les faibles restes de ces peuples. Ils n'ont conservé une indépendance réelle qu'aux deux extrémités de ce continent, dans des contrées d'où l'âpreté du sol ou la rigueur du climat écartent les établissements fixes des Européens; leurs hordes comprennent au plus 1,000,000 d'ames.

M. de Humboldt évalue à 7,530,000 individus le nombre des Indiens de race pure qui existent aujourd'hui dans les pays de l'Amérique où se parle la langue espagnole, et ceux du Brésil à 260,000; la plupart sont soumis au gouvernement des blancs. Mais dans les contrées de l'intérieur de ces vastes régions, beaucoup de hordes errantes connaissent à peine l'existence des hommes

blancs. « Dans l'Amérique du nord, dit M. de Humboldt, » les hordes d'Indiens chasseurs reculent et devant les » colons qu'ils abhorrent, et devant les missionnaires mé» thodistes, qui contrarient leur goût pour l'oisiveté et la » vie vagabonde. »

Les mœurs des Indiens de l'Amérique du nord ont été d'abord décrites par Champlain, la Hontan, Lepage-du-Prats, voyageurs, et par Sagard, Hennepin, Charlevoix, Lafitau, et autres missionnaires français; et depuis, par beaucoup de voyageurs; tels que Kalm, Henry, J. Long, Carver, Lewis et Clarke, S. H. Long, Mackenzie, Hearn; enfin, par tous les navigateurs qui sont allés à la côte nord-ouest, etc. Saint-Jean de Crevecœur a peint les Indiens sous un jour peut-être trop favorable. L'ouvrage le plus récent qui concerne ces peuples, est celui d'Heckewelder, missionnaire morave, que notre savant compatriote, M. D. Duponceau, établi depuis long-temps aux États-Unis, a traduit en français. Ce livre contient aussi des recherches curieuses sur les idiomes de ces peuples. Volney a publié de très bonnes observations sur cette famille du genre humain. Une de ces tribus, les Chérokis, établie dans le territoire des États-Unis, a tout nouvellement adopté un alphabet, avec le secours duquel elle a fait imprimer la forme du gouvernement qu'elle s'est donnée; elle publie un journal moitié anglais, moitié cheroki.

Parmi les voyageurs qui se sont occupés de décrire les Indiens de l'Amérique méridionale, on se contentera de citer Jean de Lery, Feliz Azara, Dobrizhoffer, Barrère, Hans Stade, Gumila, Gili, Falcner, Molina, et une foule de voyageurs modernes. E..s.

INDEX. *Voyez* PRESSE (*Liberté de la*).

INDIENNE. (*Architecture.*) L'extrême ignorance des Indiens de nos jours, l'absence totale de leurs annales ou d'inscriptions qui puissent rendre compte des révolutions qui ont pu nuire ou contribuer à leur civilisation, ne nous permettent de juger de l'ancienneté de ce peuple, que par

analogie avec ceux dont l'histoire et les monuments nous sont plus connus aujourd'hui.

De tous les voyageurs qui ont visité l'Inde, *Niebur*, *Hordes*, *Sonnerat* et *Daniel*, ce dernier est le seul qui, à l'aide de la collection de dessins qu'il a rapportés, nous ait fait vraiment connaître les monuments hindous. M. *Langlès*, auquel nous devons la belle traduction de cet ouvrage et les nombreuses recherches dont il a été enrichi, pense que les *Abyssins*, par leurs rapports avec les deux côtés de la presqu'île, et même avec l'intérieur du *Dekean*, ont bien pu porter, dans ces contrées, quelques connaissances des arts de l'*Égypte*. Ce qu'il y a de plus positif, c'est que le caractère de l'architecture indienne, soit qu'on l'attribue à l'influence du climat, soit qu'il tienne à la constitution géologique de ces contrées, dérive du même type que celui des Égyptiens.

Ces deux architectures, nées dans des souterrains, ont conservé un principe originel, qui procède évidemment d'un système d'excavation. (*Voir* Égyptienne, *architecture.*) Il est vrai de dire cependant que, comparativement avec l'Égypte, l'architecture fit très peu de progrès dans l'Inde, jusqu'au moment où les Arabes y introduisirent leur goût et leurs connaissances dans l'art de bâtir; aussi, reconnaît-on facilement ce qui lui est propre et ce qu'elle a emprunté à ce dernier peuple.

Les monuments hindous sont de trois espèces : les uns excavés dans la masse, les autres des roches énormes, façonnées à l'extérieur; les troisièmes, enfin, des constructions gigantesques, élevées en pierres ou en briques; quelques-uns offrent la réunion de ces divers procédés; nous en donnerons quelques exemples.

Comme les *pagodes*, ou temples hindous, sont les plus importants, pour ne pas dire les seuls monuments qui nous aient été transmis, c'est dans ces édifices que nous puiserons les éléments de l'architecture de ces contrées.

Les pagodes sont généralement entourées de deux ou

trois murs d'enceinte, qui ont de 20 à 30 pieds de hauteur, entre lesquels sont quelquefois de larges fossés remplis d'eau; ces murs ont de 5 à 10 pieds d'épaisseur, et sont disposés de manière que des soldats puissent s'y défendre. La pagode de *Chalembrom* a 210 toises de largeur, 360 toises de longueur. Sa circonvallation intérieure est ornée d'un portique à colonnes, qui lui est adossé; dans cette enceinte, sont des temples et portiques consacrés aux divinités trinitaires, et une vaste piscine destinée aux ablutions ou bains, sans distinction de sexe. Quatre portes, ouvertes sur les points cardinaux, donnent entrée dans l'enceinte de la pagode; une ou plusieurs de ces portes sont ordinairement pratiquées dans des pyramides, dont nous essaierons de donner une description succincte.

La Pyramide de *Tanjour* a 200 pieds d'élévation sur 66 pieds de base; son soubassement s'élève perpendiculairement jusqu'à 50 pieds environ; la forme pyramidale qui la surmonte est divisée en douze zones, sculptées de figures et ornements en bas-reliefs, entre lesquels sont une infinité de niches, que l'on illumine avec des lampes à certains jours de fête. Dans l'intérieur du massif de maçonnerie, est ménagée une petite salle carrée, où les *brahman* pratiquent des cérémonies religieuses à la lueur d'une lampe suspendue au plancher. Le sommet de la pyramide se termine par une demi-sphère, ou coupole massive, surmontée d'une lance en métal; celle de *Kandjéveram*, l'une des plus belles de l'Inde, offre la même disposition.

Les pyramides à peu près semblables, qui forment les quatre portes de la pagode de *Chalembrom*, ont 150 pieds d'élévation, dont 30 seulement sont en pierre de taille; le reste est construit en briques; sa surface est surchargée d'ornements en pierre ou terre cuite, couverte d'un ciment de la plus grande blancheur, appelé *tchena*. Ses zones sont divisées par des ceintures en cuivre qui, entretenues avec soin, ont la couleur et le brillant de l'or.

Les portes, dont les pyramides semblent être le principal motif, ont 32 pieds de hauteur sous plate-bande, et 27 pieds de large; sous leur passage sont, de chaque côté, quatre pilastres richement décorés de sculptures, dans le genre de ceux de *Tchoultry* et de *Fadourèh*. (*Voir* pl. 7 de la 1re livraison.)

Le plus considérable des monuments élevés dans l'intérieur de la pagode de *Chalembrom*, celui qui est appelé *Nerta-Chabei*, chapelle de la joie ou de l'éternité, est un portique de 1,000 colonnes qui, disposées en quinconce, forment un parallélogramme, au milieu duquel est le *naos* ou sanctuaire; ces colonnes ont 30 pieds d'élévation et sont en granit. Ce monument est couvert en dalles énormes qui forment plates-bandes. Dans les jours de fêtes, on suspendait des guirlandes de fleurs aux chapiteaux de ces colonnes, et des draperies blanches fermaient les entre-colonnements du pourtour. Après avoir parcouru processionnellement ces portiques, les prêtres déposaient la statue de la divinité sur l'autel, orné de plaques d'or, qui était placé dans le sanctuaire, suivant le *Sidambara, pourâna*, histoire de la pagode de *Chalembrom*. Ce monument date de l'an 617 avant J.-C. (*Langlès.*)

La ville de *Mavalipouram*, dite des sept pagodes, peut être un exemple des monuments taillés dans le roc vif. Ses édifices ne sont pas d'une très grande dimension, mais d'une richesse et d'une variété de forme surprenantes; leurs sommets, quoique massifs, sont, pour la plupart, terminés en forme d'ogive ou de coupole; il n'a jamais été employé dans leurs intérieurs que des plafonds et plates-bandes, avec redents et consoles, pour en raccourcir les portées; leurs parvis sont ornés d'énormes figures d'éléphants, de bœufs et de lions, également façonnés dans la masse.

Il est évident qu'une grande catastrophe a englouti une partie de la ville de *Mavalipouram*, et a été cause de son

abandon. En 1776, on voyait une pagode bâtie en brique, presque entièrement submergée, dont le sommet, recouvert de cuivre doré, réfléchissait encore les rayons du soleil au milieu des eaux.

Quelques monuments commencés n'ont jamais été terminés. De ce nombre, on peut citer le temple souterrain, creusé dans le penchant de la montagne; les surfaces inclinées des rochers qui l'avoisinent, à l'instar de ceux de la *Nubie*, sont couverts d'inscriptions et de bas-reliefs allégoriques, dont quelques-uns sont restés ébauchés. Les colonnes de cet édifice ont pour base des lions assis sur un double socle; leurs chapiteaux représentent trois cavaliers qui semblent supporter l'entablement; au-dessus, et dans toute la longueur de la façade, sont de petits *monolithes* de la forme des *stets* égyptiennes. Cet édifice, déchiré en plusieurs endroits, ainsi que le rocher dans lequel il est creusé, paraît indiquer qu'il fut abandonné à l'époque du tremblement de terre dont nous venons de parler.

Parmi les monuments de l'île de *Salcette*, le plan du temple dit la *grotte d'Amboli*, paraît une imitation de ceux de l'Égypte. Les dispositions des cours avec galeries latérales, sur deux côtés seulement, l'enceinte sacrée au milieu de laquelle est le sanctuaire, et jusqu'à la proportion des galeries et de leurs entre-colonnements, tout y rappelle, de la manière la plus évidente, les édifices de *Thèbes* et de *Memphis*.

Si, des monuments publics nous descendons aux habitations du dernier ordre, aux cabanes des cultivateurs, nous retrouverons les descendants des Indiens qui élevèrent ces riches monuments, habitant, comme leurs ancêtres, des huttes faites de tiges de bambous et enduites de fiente de vaches. Cette matière leur paraît si précieuse et est si vénérée, qu'on en barbouille, à certaines époques, le *deogor* ou bœuf sacré, dont la figure, en porphyre brun, est placée dans l'un des temples de la Pagode de

Tanjaour. Ce bœuf accroupi est fait d'un seul bloc, qui a été amené d'une carrière située à 30 lieues de la ville; il a 16 pieds de longueur sur 12 pieds de hauteur.

Frappé de l'analogie que nous croyons remarquer entre l'architecture hindoue et l'égyptienne, nous ne pensons pas admettre une supposition dépourvue de fondement, en avançant que l'une de ces deux contrées, depuis long-temps limites extrêmes du monde civilisé, a pu transmettre à l'autre une partie de ses connaissances, ou qu'elles sont émanées d'un centre commun, surtout lorsque nous reconnaissons, pour intermédiaires, les tristes restes de *Persépolis* et de *Babylone*.

Ne pouvant traiter une question d'un ordre si élevé, et qui est entièrement du domaine de l'histoire, nous nous bornerons à présenter les traits caractéristiques de l'architecture de ces deux peuples, et à indiquer les progrès que cet art a pu faire chez eux.

Dérivée d'un même type, l'architecture de ces deux peuples nous présente des monuments analogues, tels que des grottes immenses façonnées de main d'hommes, des pyramides, des temples, qui consistent en vastes portiques couverts, formés par des colonnes en quinconces et des plates-bandes d'un seul morceau de pierre ou de granit, enrichis de sculptures coloriées; de plus, les plans de ces deux sortes de monuments ont la plus grande ressemblance : telle est leur analogie. Cherchons leur aspect.

L'architecture égyptienne est simple dans ses dispositions; elle est souvent grandiose, même lorsqu'elle n'est pas colossale. Très riche de détails, ces mêmes détails lui appartiennent exclusivement, parceque c'est toujours l'expression de la pensée, les caractères d'une langue, et que le plus petit ornement y est significatif. Le travail de la sculpture lui appartient encore; c'est une entaille qui, bien que coloriée pour ne pas être inaperçue, ne détruit jamais l'effet des lignes principales; si long-temps

ces caractères nous parurent bizarres, c'est parceque nous ne les comprenions pas. L'architecture égyptienne a conservé son type primitif, et a fait de grands progrès dans l'art de bâtir sans changer son ordonnance. On lui reproche de la monotonie et une constante répétition des mêmes formes; jusqu'au siècle de *Périclès*, le même reproche ne pourrait-il pas être fait à l'architecture grecque, puisque ce n'est que vers cette époque qu'elle s'enrichit de l'ionique et peut-être du corinthien, conceptions admirables qui en font le charme et la variété?

Dans les monuments de l'Inde, on n'aperçoit, pour ainsi dire, que l'instinct de la construction, plutôt que l'art de construire qui y est resté dans l'enfance. Les lignes de l'architecture de l'Hindoustan, quoiqu'assez grandes quelquefois, fatiguent l'œil par un manque de rapport entre elles. Toutes ses formes sont ondulées de détails aussi bizarres que multipliés et nuisent à l'ensemble; aussi ses plus grands monuments, les tours ou pyramides de ses pagodes, ne font-elles que peu d'effet. Dans l'intérieur des temples égyptiens, les supports en harmonie avec le fardeau qui leur est imposé, rassurent l'homme qui les contemple. Dans les grottes de l'Inde, il est effrayé en parcourant ces cavités dont les immenses plafonds ne sont supportés que par des piliers aussi rares que de petites proportions.

Nous n'ajouterons qu'un mot à ce que nous avons dit de l'architecture de l'Hindoustan; c'est que les Arabes, en lui transmettant des connaissances dans l'art de bâtir, lui empruntèrent des formes et des ornemens. D. T.

INDIGO. *Voyez* Légumineuses et Pastel.

INDUCTION. (*Philosophie. Logique.*) Forme de raisonnement ou méthode d'investigation dans les sciences. Comme forme de raisonnement, l'induction est la conclusion générale que l'on tire de plusieurs faits particuliers, ou l'analogie par laquelle on passe, d'une proposition générale ou particulière, à une suite de propositions générales

ou particulières, semblables. La première, exprimant d'une manière différente les mêmes faits, n'est qu'une pure transformation ou substitution de signes, utile comme artifice de raisonnement, mais ne pouvant conduire à de nouvelles vérités. Les logiciens la distinguent en parfaite, si elle comprend tous les cas particuliers; et en imparfaite, si elle n'en comprend qu'un certain nombre.

La seconde espèce, connue sous le nom de méthode socratique, est définie dans les topiques de Cicéron, un discours dans lequel, proposant à un interlocuteur certaines vérités d'une telle évidence, qu'il est forcé de les admettre, on le conduit, par la ressemblance que celles-ci ont avec d'autres, à un résultat qu'il ne prévoyait pas et qu'il n'aurait pas admis de prime abord. Trois règles fondent la légitimité de cet argument : 1°. que les premières propositions soient d'une telle évidence qu'on ne puisse les contester ; 2°. que les propositions suivantes aient avec elles une parfaite analogie ; 3°. que l'interlocuteur ne puisse présumer le but où l'on veut le conduire. Les dialogues de Platon offrent de nombreux exemples de cette induction, où Socrate, procédant ordinairement par interrogation, montre, sous les formes d'une piquante ironie, une profondeur, une sagacité, une finesse, que les esprits éclairés de tous les siècles n'ont pu se lasser d'admirer. L'ame, dit Socrate, ayant reçu, dans une vie antérieure, la connaissance des premières vérités, le philosophe doit se proposer de purifier l'entendement du faux alliage qu'il contracte par le commerce des sens, et de reproduire en lui ces vérités obscurcies et presque effacées. Sous ce rapport, l'induction socratique, tendant à ramener les vérités générales ou scientifiques aux vérités premières, ou à y rappeler les assertions des sophistes, ne saurait être trop admirée. Elle offre le modèle d'une argumentation rigoureuse, ornée de tous les agréments et de toutes les grâces de l'élocution. Mais, comme analyse psychologique, elle n'a pas le même mérite : se proposant,

surtout d'éclairer la raison pratique, elle ne pénètre point dans le mystère de la formation et du développement de la pensée; elle peut, par des analogies légitimement déduites, résumer, expliquer ou lier quelques faits individuels; mais, comme elle ne généralise point, elle ne peut s'élever à des faits supérieurs, à des lois générales, à une théorie scientifique : tel est le jugement d'Aristote, qui exclut l'induction socratique de la science, l'assimile à l'exemple, argument oratoire, et lui préfère l'induction qui procède par énumération.

Toutefois, si l'on considère que les faits qui servent de base à cette dernière, ne sont pas des faits moins vulgaires que nos jugements primitifs, que la conclusion qu'elle en tire y étant renfermée, elle ne procède pas réellement du connu à l'inconnu, et que la vérité qu'elle produit, n'est, comme dans toutes les formes de syllogisme, qu'une vérité purement nominale, on reconnaîtra que son utilité, par rapport à la science, n'est pas plus réelle que celle de l'argument socratique. Bacon le reconnut : il signala les vices de la scolastique appliquée à l'étude de la nature; il prouva que cette étude n'avait fait aucun progrès par les méthodes de raisonnement, et il en proposa une plus appropriée à son objet, qu'il expose dans le second livre du *novum organum*.

Ayant observé que le but de l'investigation naturelle est moins de composer et d'associer des faits que de les décomposer, pour en découvrir toutes les circonstances; qu'il s'agit moins, dans la route des découvertes, de généraliser et de transformer des idées, que d'obtenir des résultats effectifs, il ne veut pas qu'on généralise des faits connus, mais qu'on se propose des faits à connaître, qu'on se borne à de simples observations, à des expériences directes; il veut qu'on arrange et combine artificiellement certaines circonstances, au moyen desquelles on se rende maître des expériences et l'on produise des faits nouveaux. Il ne veut pas qu'on s'arrête à des ana-

logies superficiellement observées ; il veut qu'on distingue entre les liaisons essentielles et les liaisons accidentelles des phénomènes, qu'on réduise celles-ci par des exclusions successives, et qu'on poursuive les autres par des généralisations graduelles, jusqu'à ce que, parvenus à un fait supérieur constamment associé à un autre fait, nous puissions prendre l'un pour cause de l'autre, envisager leur liaison comme une loi de la nature, ou, suivant son ingénieuse expression, comme un axiome de faits, d'où nous puissions nous élever ensuite à des axiomes de plus en plus supérieurs. Cette analyse, par laquelle Bacon interroge la nature et la force de se révéler, est la première partie de sa méthode, l'induction ascendante; la seconde partie ou l'induction descendante, consiste à appliquer, par la synthèse, les axiomes aux phénomènes, soit pour servir de vérification à l'analyse, soit pour y ramener les faits qui auraient pu lui échapper, soit pour expliquer un effet donné par une cause donnée, soit enfin pour résoudre des problèmes dans lesquels une cause étant donnée, on se propose de produire tel effet. Ainsi la logique inductive pose, dans sa première partie, les principes de la science; et, dans sa seconde partie, elle cherche à établir les règles de l'art.

Les anciens s'appliquaient à l'observation des faits; ils en notaient les analogies ou les circonstances les plus frappantes, et se hâtaient d'élever des hypothèses destinées à l'explication générale des effets; mais leur observation était ordinairement superficielle; leurs analogies étaient plus variables que constantes, et leurs hypothèses peu propres à embrasser les phénomènes dans leurs caractères essentiels. Bacon propose de saisir, au moyen des instruments et des secours que l'art met à notre disposition, les phénomènes qui se dérobent immédiatement aux sens, de les observer avec méthode; de découvrir, par des expériences convenables et appropriées, leurs analogies les plus intimes; de varier, par des analyses diversement

pratiquées, les observations et les expériences, selon la nature des sujets; de s'étayer de toutes les méthodes d'invention, sans en excepter les hypothèses; mais d'établir celles-ci sur des analogies ou des circonstances dont l'immutabilité soit constatée, et de les vérifier par leur application au plus grand nombre possible d'effets; de recueillir enfin tous les éléments élaborés par les voies de l'observation, de l'expérience, de l'analyse, des hypothèses; de les résumer par une induction puissante, et de les faire rentrer sous le joug de l'unité qui doit les dominer. Tel est l'esprit de cette méthode naturelle dont Newton, après Bacon, a posé les règles dans le troisième livre de ses Principes, règles que ce grand homme a si heureusement pratiquées et qui sont, dans la philosophie de la nature, ce que les règles de Descartes sont dans la philosophie de l'esprit humain.

Quoique ces règles ne soient pas mathématiquement démontrées, leur certitude, fondée sur la permanence et la stabilité de l'ordre naturel, n'en est pas moins inaltérable, et telle que les mathématiques ne sauraient rien y ajouter. Quand Platon dit que l'arithmétique et la géométrie sont les deux ailes de la physique, le sens de cette pensée est que ces deux sciences servent à préciser, à déterminer les phénomènes, à les apprécier par le nombre, l'intensité ou l'étendue : tel est l'appui qu'elles prêtent aux sciences naturelles, et telle est aussi l'interprétation qu'il faut donner aux paroles de l'illustre Laplace; « que » la méthode d'induction, quoiqu'excellente pour décou- » vrir les vérités générales, ne doit pas dispenser de les » démontrer »; car comment des sciences, dont toute la vérité réside dans l'entendement, pourraient-elles ajouter à la réalité des faits extérieurs?

Nous avons envisagé, dans l'induction, l'art de généraliser les faits et de les élever dans l'échelle naturelle des causes; c'est là son principal caractère; mais elle revêt encore d'autres modes ou d'autres formes qu'il est utile

d'indiquer : elle peut être l'art ou la faculté de conclure des qualités sensibles des êtres à leurs qualités intérieures; celle de conclure des moyens à la fin ou de la disposition des parties au tout qu'elles composent, et à leur usage. Ces trois derniers modes d'induction réunis au premier, sont tour à tour pratiqués dans les sciences physiques, morales et philosophiques. Dans toutes, il faut ordonner des faits, les lier à certaines fonctions ou causes finales, en déterminer l'ordre ou la dépendance. D'ailleurs, l'homme ne peut observer la nature, sans y découvrir les puissances dont il est animé; s'il cherche la nature des qualités dos objets extérieurs, il les aperçoit comme des phénomènes de sa sensibilité; s'il découvre leurs rapports, leurs proportions, la coordination de lour ensemblo, il se les représente comme des formes de son intelligence; s'il contemple la succession et la subordination des effets, il y reconnait la succession et la subordination de ses actes.

Ainsi, l'esprit humain peut passer do l'étude de la nature à celle de lui-même, sans changer de procédé; il peut recueillir les perceptions des sens, les rapprocher, les séparer, les associer, se les approprier comme idées, les analyser, les abstrairo, les généraliser, les combiner : tel est le travail de l'idéologie. Mais ce n'est qu'un aspect de l'être intelligent; celui à qui le tableau est représenté, n'y est pas, et c'est ici que se révèle la dualité do la personne; ici les faits de conscience cessent de corrospondro aux faits extérieurs, et ne sauraient être observés, expérimentés, analysés, généralisés de la même manière. S'il n'y avait dans notre esprit que des idées formées ou extraites primitivement des idées sensibles, il n'y aurait point de lois de la pensée, il n'y aurait point de vérités absolues et nécessaires, il n'y aurait que des vérités contingentes et accidentelles : Hume l'a démontré. S'il y a de telles vérités, c'est parceque l'esprit possède en lui-même des intuitions et des jugements absolus et nécessaires. La

recherche de ces intuitions et de ces jugements est l'objet de la psychologie, et leur application à l'idéologie l'objet de la philosophie rationnelle : nous avons, sur chacune de ces divisions fondamentales, des fragments et quelques théories qui devraient être complétées et réunies en corps de doctrine ; la méthode philosophique alors étant mieux connue et mieux appréciée par l'ensemble et la liaison de ses résultats, nous aurions à déterminer la part de l'Induction dans l'étude de l'esprit humain, son caractère et les procédés qui lui sont propres. S...n.

INDULGENCES. (*Religion.*) D'après la doctrine de l'Église, les fautes appelées mortelles et commises depuis le baptême, doivent être punies par une peine éternelle et par des peines temporelles. L'absolution, dans le sacrement de pénitence, remet la peine éternelle. Les peines temporelles doivent être subies dans le purgatoire, ou dans cette vie. Les peines temporelles ont pour objet de faire expier l'abus de la grâce du baptême, et de prémunir contre de nouvelles chutes. C'est pour faire subir, aux pécheurs repentants, ces peines temporelles, que les ministres de l'église leur imposent des pénitences plus ou moins longues, et plus ou moins rudes. Les pénitences que l'Église ancienne imposait, étaient très longues et très dures : elles étaient déterminées par les *canons*. On les appelait pénitences *canoniques*. Elles étaient consignées dans des livres pénitentiaux. L'Église ancienne accordait des *indulgences*, quand elle consentait à abréger la durée, ou à adoucir la rigueur de la pénitence canonique. Dans les premiers temps, le mot *indulgence* désignait la *rémission des péchés*. L'Église maintenant impose aux pécheurs repentants, des pénitences courtes et légères. Dieu seul connaît l'étendue que doivent avoir les pénitences exigées par sa justice. L'Église maintenant accorde des *indulgences*, quand elle consent à remettre une partie ou la totalité de la pénitence qu'elle aurait dû imposer d'après les anciens canons. L'indulgence est appelée

plénière ou non *plénière*, suivant que la pénitence canonique est remise en totalité ou en partie. Il y a aussi une indulgence nommée *jubilé*. (*Voyez* l'article Jubilé.) Les indulgences sont accordées hors du sacrement de pénitence.

L'Église a reçu de J.-C. le pouvoir d'accorder des indulgences. (*Saint Mathieu*, chap. 16 et 18.) Saint Paul en accorda une à un pécheur de l'église de Corinthe. Il craignit que ce pécheur, absorbé par une douleur trop vive, ne se livrât au désespoir. Les canons des anciens conciles autorisaient les évêques à accorder des indulgences, lorsque les pécheurs s'en rendaient dignes par leur ferveur, ou lorsqu'il y avait lieu de craindre que leur faiblesse ne succombât sous le poids de la pénitence. Les évêques avaient le soin d'accorder des indulgences à l'approche des persécutions; ils en accordaient aussi aux pécheurs qui étaient recommandés par les martyrs. Tillemont pense que ces recommandations des martyrs ont eu lieu dès l'an 177 de l'ère vulgaire. « Nous croyons, disait saint Cyprien, que les mérites des martyrs peuvent » beaucoup auprès du juge (de J.-C.). Mais si quelqu'un » s'imagine pouvoir donner à tous la rémission de leurs » péchés avec une précipitation téméraire, ou s'il ose en- » freindre les commandements du seigneur, non-seulement » il ne sera d'aucun secours à ceux qui sont tombés, » mais il leur nuira beaucoup. » (*De Lapsis.*) L'indulgence, comme les œuvres satisfactoires, n'est utile qu'aux pécheurs qui remplissent l'indispensable condition du repentir. (*Voyez* l'article Expiation.)

L'église maintenant, en accordant les indulgences, impose l'obligation de pratiquer quelques bonnes œuvres qu'elle détermine.

Le pape et les évêques ont seuls le droit d'accorder des indulgences. Les conciles généraux et les papes peuvent accorder des indulgences dans toute l'Église et à tous les fidèles. Les évêques ne peuvent en accorder qu'à ceux qui

sont dans leur diocèse; les métropolitains en accordent dans toute leur province. D'après la discipline actuelle, le pape seul a le droit d'accorder des indulgences plénières. Les évêques ne peuvent accorder que des indulgences de quarante jours, excepté lorsqu'ils font la dédicace d'une église. Il leur est permis alors d'accorder une indulgence d'un an. L'usage d'accorder des indulgences plénières ne remonte pas au-delà du onzième siècle. Avant cette époque, les indulgences les plus longues étaient de sept ans, c'est-à-dire dispensaient de sept ans de pénitence canonique. « De tout temps, dit Fleury, l'Église avait laissé à » la discrétion des évêques de remettre quelque partie de » la pénitence canonique, suivant la ferveur du pénitent » et les autres circonstances; mais on n'avait point vu jus- » qu'alors (le onzième siècle à la fin duquel fut tenu le » concile de Clermont), qu'en faveur d'une seule œuvre, » le pécheur fût déchargé de toutes les peines temporelles » dont il pouvait être redevable à la justice de Dieu. » (*Disc. sur l'Hist. ecclés., disc. sixième.*)

La publication des indulgences obtenues à Rome ne peut point avoir lieu dans un diocèse sans la permission de l'évêque. D'après les libertés de l'Église gallicane, « les » bulles de pardons et indulgences ne doivent être publiées, » ni les quêtes faites en conséquence d'icelles, sans la » permission du roi, etc. »

Les indulgences rappellent la pénitence canonique autrefois en vigueur, et que l'Église n'impose plus par condescendance pour la faiblesse de ses enfants. Les indulgences sont propres à exercer une influence morale : elles doivent, par le souvenir de la pénitence canonique, faire sentir la grièveté des fautes commises après le baptême, et déterminer à les expier par des satisfactions volontaires. De nombreux et funestes abus ont eu lieu à l'occasion des indulgences. Le concile de Latran, de 1215, et le concile de Trente, au seizième siècle, ont voulu les abolir. La superstition, l'hypocrisie, la cupidité ne les ont que trop

long-temps maintenus. Ces abus font naître de bien *tristes réflexions*. Tous les vrais amis de la religion doivent faire des vœux pour que de pareils abus n'affligent plus l'Église de J.-C. Les indulgences, comme la pénitence canonique, ont été établies pour le bien spirituel des fidèles. Elles ne doivent donc jamais être accordées pour favoriser des intérêts temporels.

Les théologiens scolastiques se sont plu à agiter, au sujet des indulgences, un grand nombre de questions plus ou moins obscures, plus ou moins inutiles, et peut-être plus ou moins dangereuses. Nous avons pensé, avec le grand Bossuet, que nous devions nous borner à exposer ce que l'église catholique oblige de croire sur cette matière.

Consultez les ouvrages suivants : *Exposition de la doctrine de l'Église catholique*, etc., par Bossuet. — *Divinæ fidei analysis*, par Holden. — Le *Traité des superstitions qui regardent les sacrements*, etc. par Thiers. — Le *Dictionnaire de droit canonique*, de Durand de Maillane. Fl...

INDUSTRIE. (*Technologie.*) On a fait dériver ce mot de *industrius, ab intrà struendo*, travailler pour sa famille : diligence, travail assidu.

Le mot *industrie* s'entend, en général, de tous les travaux qui ont pour objet de produire quelque chose d'utile à la consommation; elle a pour but de multiplier les moyens de travail, et de diminuer les frais de fabrication et ceux de transport.

On peut considérer l'*industrie* sous deux rapports différents : *l'industrie particulière* et *l'industrie générale* ou *l'industrie des nations*, dont nous devons seulement nous occuper; car elle renferme les mêmes éléments que l'industrie particulière, ou mieux elle n'est que la réunion de toutes les industries particulières.

On doit considérer l'industrie d'une nation comme un tronc commun, dont les principales branches sont la culture des terres, les inventions de l'esprit, le travail de

mains, la direction des manufactures, le commerce qui les fait prospérer, qui porte, d'un bout du monde à l'autre, leurs produits pour les échanger contre de nouveaux produits qui les alimentent sans cesse. Aussi, le grand Colbert, qui ne cessait de répéter que l'industrie des peuples et des manufactures est la richesse la plus sûre d'un État, mettait-il tous ses soins à protéger cette source intarissable de la prospérité publique.

Ces grandes vérités qui, en théorie, ne trouvaient aucun contradicteur, rencontraient à chaque pas des obstacles insurmontables. Ce ne fut que lorsque l'homme s'éleva à la hauteur de sa dignité, qu'il eut brisé toutes les entraves qui l'empêchaient d'user, selon ses besoins, de ses talents et de ses moyens; ce ne fut que du moment, disons le mot, qu'il eut conquis *la liberté*, ce présent du ciel, qu'il fit marcher l'industrie, d'un pas rapide, vers la perfection. Jamais l'activité n'avait été aussi grande, les richesses aussi fructueuses, le génie inventif aussi fécond, les résultats aussi brillants, que depuis cette époque, dont un orage violent, mais heureusement de courte durée, avait altéré les premières années.

Les deux nations qui ont cultivé avec le plus de succès le champ de l'industrie, sont devenues les plus riches et les plus puissantes du monde. L'une a couvert la mer de ses vaisseaux, et a rendu les cinq parties du globe tributaires de ses manufactures; l'autre s'est élevée, par les arts, à un degré de prospérité et d'illustration, que des revers inattendus avaient pu compromettre, mais que les efforts ennemis n'ont pu entamer. C'est dans les arts et les sciences que la France trouve ses titres de gloire les plus solides; c'est par eux qu'elle est devenue une grande nation, qu'elle a réparé ses pertes, cicatrisé ses blessures, et qu'elle se console de ses malheurs, déjà trop éloignés d'elle pour qu'elle craigne de les voir encore s'appesantir de nouveau sur sa félicité. Tout fait espérer que, par le système d'économie qu'une administration éclairée cher-

che à introduire dans les dépenses publiques, l'industrie atteindra au faîte de la prospérité.

Tels sont les bienfaits, telle est la puissance de l'industrie. Ce n'est plus la force des armes, ce n'est plus le hasard qui fait le destin des empires; les peuples entendent mieux leurs véritables intérêts, et les gouvernements paraissent avoir apprécié cette vérité, que l'industrie seule donne le sceptre du monde; la prospérité, fondée sur le travail et les richesses industrielles, est indestructible; elle est de sa nature continuellement progressive. Tant que la France et l'Angleterre devanceront les autres peuples dans la carrière des arts, elles conserveront le premier rang entre les nations. Voilà les bienfaits que procure l'*industrie*, et les fruits que les nations en retirent. L. Séb. L. et M.

INFANTERIE. On appelle *fantassin* tout homme de guerre qui combat à pied, et l'on se sert du mot *infanterie* quand on veut désigner les fantassins d'une manière générale. Quoique les différentes armes aient pour but commun le service du prince et la défense de la patrie, quoiqu'elles concourent toutes au bien général, selon leurs attributions, il est cependant vrai que leur influence est plus ou moins grande, en raison de leur utilité. Tous les fantassins, depuis les chefs jusqu'aux soldats, sont d'accord pour rendre justice aux talents qui distinguent et honorent l'artillerie et le génie. Les siéges que nous avons faits ou soutenus, les champs de bataille que nous avons parcourus, attestent tous la gloire de l'artillerie française; celle de notre génie militaire est également incontestable dans l'attaque et la défense des places.

La cavalerie [1], de son côté, influe, d'une manière puissante, sur les opérations de la guerre, surtout dans les pays ouverts; elle prévient les surprises de l'ennemi, elle le

[1] *Voyez* l'article CAVALERIE, par M. le colonel Marbot.

barcèle, elle achève les succès qui, sans son secours, resteraient incomplets.

L'infanterie est propre à tous les genres de service; pour agir, elle ne dépend ni de la nature des lieux, ni de la saison des fourrages; dans la plaine, sur les montagnes, dans les forêts, sur les vaisseaux, on a beau parcourir tous les théâtres de la guerre, tous les champs de bataille, le rempart et le fossé, la brèche et la tranchée, partout le fantassin est utile, et nulle part on ne peut se passer de lui. Il résulte, de l'universalité des services de l'infanterie, qu'elle est aujourd'hui, en Europe, *la force principale et la partie essentielle des armées* [1].

Après avoir parlé de l'importance de l'infanterie, il se présente une question d'un intérêt majeur, c'est celle de savoir si le pied de paix actuel peut suffire à la France, en le comparant à la quantité de troupes que les puissances voisines conservent en activité, et qu'il leur serait facile d'augmenter, si elles entraient en campagne. Il nous semble que le pied de paix de notre infanterie devrait être tel, que, pour le porter au pied de guerre, il ne fallût pas subitement doubler son nombre actuel par des hommes nouveaux, qui neutraliseraient, en quelque sorte, le moral et l'instruction des anciens. Cette augmentation de fantassins nous paraît possible, sans que pour cela on soit obligé d'accroître sensiblement les dépenses de l'État; nous pensons que, pour obtenir ce résultat, il faudrait ne garder sous les armes que les hommes strictement nécessaires au service; à cet effet, on accorderait annuellement des semestres d'hiver et même des semestres d'été aux jeunes soldats, après un an de service; on donnerait des congés plus longs aux anciens, sauf à rappeler les uns et les autres sous les drapeaux, si la guerre avait lieu. Outre l'économie qui résulterait de cette mesure, puisqu'on

[1] *Voyez* le tome II du *Spectateur militaire*, aux articles de l'*Éducation militaire*.

n'aurait à payer aux absents qu'une partie de leur solde, le retour momentané de plusieurs sous-officiers et soldats dans leurs foyers, à l'époque des travaux de la campagne, soulagerait les pères de famille, et ranimerait le goût du service chez les jeunes gens susceptibles d'être appelés par la loi du recrutement.

Notre infanterie, telle qu'elle est aujourd'hui, se compose de régiments d'infanterie de ligne et de régiments d'infanterie légère. Chaque régiment se divise en bataillons [1]; les régiments de ligne ont maintenant trois bataillons. D'après l'expérience acquise pendant nos dernières campagnes, nous pensons que ce nombre de bataillons suffit par régiment de ligne, et il ne paraît pas qu'il doive jamais être outre-passé; un ou deux bataillons de plus rendraient les régiments peu maniables à la guerre, et augmenteraient de beaucoup les embarras de l'administration et de la comptabilité.

Convient-il de donner trois bataillons aux régiments d'infanterie légère, et dans quelle proportion doit être le nombre de ces régiments avec celui des régiments de ligne?

Ces deux questions nous paraissent d'autant plus importantes que *le bataillon est l'unité des manœuvres de la division, comme les divisions sont l'unité de celles de l'armée* [2]. L'infanterie de ligne et l'infanterie légère, ne diffèrent que par la couleur du vêtement; elles sont armées de la même manière; elles ont un nombre égal d'officiers et de sous-officiers par compagnie; et l'on serait tenté de conclure, au premier aperçu, que, faisant l'une et l'autre le même service, une seule espèce suffirait. On conçoit que rigoureusement cela serait possible; mais si l'on veut se rappeler avec quelle louable émulation, l'infanterie de ligne et l'infanterie légère d'un même

[1] *Voyez* l'article Bataillon.

[2] Voyez *Essai sur les manœuvres d'un corps d'armée d'infanterie*, par le général Pelet, tome IV du *Spectateur militaire*, page 515.

corps d'armée, ont cherché à se soutenir mutuellement, on conviendra que cette noble rivalité peut encore renouveler les prodiges dont nous avons été les témoins. Dès lors il importe de conserver ces deux infanteries sous les dénominations dont elles se glorifient maintenant. Il ne s'agit pas d'établir leur supériorité respective; il vaut mieux au contraire leur laisser à chacune la bonne opinion qu'elles doivent avoir d'elles-mêmes, puisqu'elles concourent toutes les deux au gain d'une bataille, en raison de leur emploi et de la juste proportion qu'il est bon d'établir entre elles; mais cette proportion peut-elle avoir lieu dans l'état actuel des choses? Nous avons soixante-quatre régiments de ligne à trois bataillons, et vingt régiments d'infanterie légère, dont la majeure partie n'a que deux bataillons.

Il est évident que si l'on forme vingt brigades d'infanterie, n'ayant chacune que deux régiments, dont un d'infanterie légère, il restera quarante-quatre régiments de ligne qui devront former brigades entre eux, et sans aucun mélange d'infanterie légère, à moins qu'on ne divise celle-ci par bataillons, ce qui ne serait pas sans danger pour la discipline et l'administration, et neutraliserait d'ailleurs l'action du colonel dont l'absence se ferait sentir dans le bataillon de son régiment qu'on aurait éloigné de lui. Si l'existence de l'infanterie légère est reconnue utile et avantageuse, comme elle l'est en effet, il serait à désirer qu'elle existât dans une proportion telle qu'il fût toujours possible de l'associer à l'infanterie de ligne, dans la composition de chaque brigade. La proportion qui paraît la plus convenable est celle qui donnerait à toutes les brigades un quart d'infanterie légère, sur trois quarts d'infanterie de ligne; mais pour cela, il faudrait que les régiments d'infanterie légère n'eussent que deux bataillons au lieu de trois.

Il serait bien de ne donner aux régiments d'infanterie légère que deux bataillons, parceque, d'après le genre de

service que comporte leur dénomination, ils sont susceptibles de fournir plus de détachements que la ligne, pour veiller, non-seulement à leur propre conservation, mais encore à celle des autres armes qui font partie de leur corps d'armée. Il est bien entendu que l'infanterie de ligne ne serait pas exempte du soin de se garder aussi, puisque c'est la bonne manière de rendre les troupes agiles et alertes; mais l'infanterie légère convenablement répartie, serait consacrée, d'une manière plus spéciale, au genre de service qui lui est propre, si on a la précaution de lui donner toujours de préférence les hommes les plus lestes et les plus ingambes. La compagnie de carabiniers se composerait des hommes les mieux constitués et réputés les plus braves, sans attacher trop d'importance à la taille. De cette manière, l'infanterie de ligne conserverait quelques hommes propres à être grenadiers. L'infanterie légère, composée d'hommes généralement plus petits que grands, ne voudrait pas le céder à l'infanterie de ligne. Celle-ci trouverait un dédommagement dans le choix des hommes d'une taille plus élevée; cette espèce de compensation, loin de nuire à la bonté des deux classes d'infanterie, ne pourrait que l'augmenter. On peut s'en convaincre par les services qu'ont rendus les voltigeurs depuis leur création. Tous ceux qui ont fait la guerre, savent que ces hommes, malgré la petitesse de leur taille, et peut-être par cette raison, ont toujours fait leurs efforts pour égaler nos grenadiers dans les marches comme dans les combats. Nous avons actuellement soixante-quatre régiments de ligne qui, à trois bataillons chacun, fournissent . . . . 192 bataillons de ligne.

Si, dans l'organisation d'une brigade, on voulait qu'elle eût un quart d'infanterie légère, il faudrait qu'il existât . . . . 64 bat. d'infanter. lég.

On aurait alors . . . . . . 256 bat. des deux classes.

En supposant les régiments d'infanterie légère, constitués à deux bataillons seulement, comme nous l'avons dit, on conçoit que les vingt régiments d'infanterie légère qui existent ne suffiraient pas; il faudrait les porter à trente-deux, pour avoir les soixante-quatre bataillons indiqués dans le tableau ci-dessus. Si la création de douze régiments d'infanterie légère, à deux bataillons, paraissait trop onéreuse pour les finances, il serait facile d'établir la proportion ci-dessus, par l'effet seul d'une mutation. Ce serait de n'avoir que

58 régiments de ligne à 3 bataillons, savoir :	174 bataillons.
29 régiments d'infanterie légère à 2 bataillons, savoir :	58 bataillons.
Total,	232 bataillons.

Ce total est à peu près égal au nombre de bataillons existants aujourd'hui; mais, en admettant la supposition que la France eût encore à défendre son indépendance et l'intégrité de son territoire, on peut se demander si les cadres de ces bataillons suffiraient, dans le cas où nous aurions nos frontières attaquées sur plusieurs points; il est probable qu'alors on prendrait des mesures efficaces pour résister à des armées plus nombreuses que les nôtres. Quel que soit au reste le nombre de nos bataillons, si l'on adopte en principe que les régiments d'infanterie légère n'auront que deux bataillons, tandis que ceux de la ligne conserveront les trois bataillons qu'ils ont déjà, une brigade d'infanterie pourrait se composer de deux régiments de ligne et d'un régiment d'infanterie légère; ce nombre peut paraître d'abord un peu considérable; mais, en réfléchissant que le troisième bataillon de chaque régiment de ligne sera probablement employé dans les places de guerre pour y tenir garnison, cette brigade en campagne ne serait plus que de six bataillons. Supposons que chaque bataillon soit porté à 800 hommes (c'est le nombre que

nous considérons comme le maximum d'un bataillon facilement maniable à la guerre) ; ces six bataillons ne formeraient en tout que. . . . . 4800 hommes.

Si l'on déduit les enfants du corps, les ouvriers, les malades et les hommes susceptibles, par leur âge ou leurs infirmités, de rester au dépôt, environ. . . . . 800 hommes.

La brigade n'aura plus que. . . . . 4000 hommes.

Une brigade ainsi formée, et à laquelle seraient attachés deux ou trois escadrons de cavalerie légère [1], pour l'éclairer dans ses marches, aurait du moins quelque consistance; elle pourrait être détachée sans être compromise, et il y a lieu de croire qu'elle manœuvrerait pour son compte avec quelque espoir de succès.

En émettant notre opinion à ce sujet, nous n'avons pas la prétention de l'offrir comme une règle à laquelle on ne puisse rien changer, mais nous présumons qu'elle ne sera pas sans quelque utilité, si elle peut faire naître une discussion approfondie de laquelle jaillissent enfin des principes certains qui garantissent l'armée des mutations peu nécessaires, qu'on a quelquefois remarquées, dans les éléments qui la composent.

De ces principes résulterait la conséquence qu'il faut religieusement conserver les cadres des compagnies en sous-officiers et caporaux. Avec ces cadres toujours complets, on a la faculté d'accélérer l'instruction des jeunes soldats qu'il faudrait appeler subitement pour porter les compagnies au pied de guerre; on pourrait, au besoin, dédoubler quelques-uns de ces cadres dans le cas où l'on aurait à former de nouveaux bataillons. Si l'on pouvait improviser de bons sergents et de bons caporaux, il n'y aurait aucun inconvénient à en supprimer quelques-uns en temps de paix; mais tout le monde sait que les qualités

[1] *Voyez* l'article Division, par M. le général Pelet.

et les connaissances qu'on exige d'eux, sont le résultat d'une assez longue expérience appuyée par quelque théorie. *On doit donc les conserver avec un grand soin, et en augmenter le nombre autant que possible* [1].

Tout soldat qui arrive au régiment, soit comme appelé, soit comme enrôlé volontaire, calcule les chances qu'il croit favorables à son avancement; mais si l'on supprime quelques-uns des grades établis par une organisation qu'il a dû regarder comme permanente, il voit avec chagrin qu'on a détruit les espérances qu'il avait conçues; dès lors il est à craindre que le jeune soldat désenchanté, ne remplisse plus qu'à regret tous les devoirs d'une profession dont les faibles avantages se perdent dans un avenir que sa juste ambition lui fait croire trop éloigné pour l'atteindre.

Nous faisons des vœux pour que les cadres auxquels on a enlevé une partie des grades reconnus utiles dans les règlements d'organisation, soient promptement recomplétés. Nous y ajoutons le désir de voir admettre des principes fixes et des institutions régulières qui assurent à tous les grades, depuis les chefs jusqu'aux soldats, la possession paisible des droits qu'ils ont dû acquérir par suite des devoirs qu'on leur a imposés, et qui les garantissent en même temps *contre l'arbitraire et contre un délaissement dont s'effraie avec raison une prévoyance aussi légitime que fondée* [2]. Nous présumons que ces vœux seront partagés par tous les militaires sincèrement dévoués au roi, ainsi que par tous les hommes jaloux de la gloire de la patrie et surtout de son indépendance. N. F.

INFANTICIDE. (*Hygiène publique. Médecine légale.*) De *infans*, enfant et *cædo*, je tue. Action de donner volontairement la mort à un enfant, comme aussi, meurtrier d'un enfant.

[1] *Voyez* l'article Division, par M. le général Pelet.

[2] *Avant-propos du service des armées en campagne*, par le lieutenant-général vicomte de Préval; Blois, 1827.

Ce mot, dans son acception la plus étendue, pourrait s'appliquer au meurtre d'un enfant depuis l'état d'embryon jusqu'à l'âge de la puberté, et l'avortement produit à dessein, rentrerait alors dans cette définition. Cependant, on est convenu de désigner, par infanticide, le meurtre d'un fœtus viable, meurtre commis immédiatement ou peu de temps après la naissance, ou, pour nous servir des termes de l'article 300 du code pénal, le meurtre d'un enfant nouveau-né.

En examinant, d'abord, notre sujet sous le rapport de l'hygiène publique, nous aurons en vue son acception la plus étendue, puisque nous aurons à rechercher les causes, en général, qui déterminent la *suppression de part*, ainsi que les moyens de les prévenir; et, qu'en conséquence, nos considérations devront porter, non-seulement sur l'infanticide, mais encore sur l'avortement.

La nature a imprimé aux animaux l'instinct de la conservation de leur progéniture. Cet instinct se maintient dans toute sa vivacité, chez les femelles surtout, jusqu'à l'époque où les produits de leur fécondité ont acquis la somme des facultés nécessaires pour se suffire à eux-mêmes. Comment se fait-il que cette règle générale présente de si fréquentes exceptions chez l'espèce humaine, que le sentiment et la raison élèvent tant au-dessus des êtres qu'on assure n'agir que par des impulsions instinctives? C'est que les conditions sociales, sous lesquelles l'homme s'est placé, détruisent en lui l'instinct et faussent, parfois, le sentiment ainsi que la raison.

Les preuves les plus frappantes de cette vérité se présentent, en foule, dans la recherche des motifs qui ont produit et qui produisent encore l'avortement ou l'infanticide. Nous tâcherons de les exposer avec toute la brièveté qu'exige le plan de cet ouvrage.

Lorsqu'on examine les opinions de presque tous les peuples civilisés de l'antiquité, sur l'animation du fœtus, on y découvre la source de leur barbare indifférence en-

vers l'enfant qui n'avait pas encore vu le jour. En effet, l'idée généralement reçue chez eux, adoptée même dans le forum romain, et professée par la secte des stoïciens, suivant laquelle le fœtus, avant sa naissance, ne devait être regardé que comme une portion des viscères de la mère; l'idée que le fœtus même, qui venait de naître (*sanguinolentus*), ne devait faire partie de la société qu'après avoir été reconnu de ses parents et appliqué à la mamelle; ces funestes idées durent nécessairement excuser et autoriser les actes qui tendaient à la destruction du fruit.

Ce manque de respect et d'humanité envers un être qu'on ne considérait pas comme appartenant encore à notre espèce, se fortifia de prétendues nécessités politiques. Aristote veut que, dans une république, on fixe le nombre des citoyens, et qu'on empêche d'élever les enfants débiles ou contrefaits. On connaît la cruauté des lois de Licurgue à cet égard. Platon recommande de faire servir l'avortement au maintien d'un juste équilibre de la population. Les Celtes plaçaient leurs nouveaux-nés sur des boucliers qu'ils exposaient au courant d'un fleuve, et ne regardaient, comme enfants légitimes, que ceux dont les flots respectaient les jours. Il serait facile de multiplier ces déplorables exemples de l'aberration, plutôt que de la dépravation du cœur humain, exemples qui, dans tous les temps, excitèrent l'indignation de quelques esprits éclairés; mais n'en continuèrent pas moins d'être tolérés jusqu'à l'époque de la propagation du christianisme. Toutefois, le silence des lois, à l'égard des avorteurs et des infanticides, ne cessa, alors, que pour faire place à une pénalité aussi cruelle que mal conçue, et qui s'est maintenue, jusqu'aux temps où nous vivons, sans avoir jamais produit les résultats utiles qu'on en attendait.

Parmi ces sentiments, celui que fait éprouver la perte de l'honneur mérite d'occuper le premier rang; car c'est lui qui, presque toujours, devient le motif principal des

crimes qui constituent la suppression de part. Plus, dans un pays, on déverse l'opprobre sur les femmes qui ont failli, et plus on les porte à se soustraire à la honte, au déshonneur, dont la crainte devient d'autant plus vive, qu'il s'y joint, communément, celle de reproches et de mauvais traitements de la part des personnes sous la dépendance desquelles les liens du sang ou la domesticité les ont placées.

L'amour trompé a souvent une grande part aux actes criminels dont nous nous occupons. Combien doit être profond le désespoir de l'infortunée qui, loin de recevoir de son séducteur la réparation promise, est délaissée par lui et livrée à toutes les conséquences affreuses de la faiblesse dont elle regrette, trop tard, de s'être rendue coupable!

Lorsqu'à cette situation déplorable viennent encore se joindre les horreurs de la misère, dans les lieux surtout où nul asile bienfaisant n'accueille la malheureuse fille enceinte, comment s'étonner que l'amour maternel fasse place au plus affreux délire?

Ces considérations, qu'il eût été facile d'étayer de nombreux exemples, nous conduisent aux moyens de prévenir les crimes qui ont pour but la suppression du fruit. Dans l'examen de ces moyens, il ne sera pas inutile de faire entrer aussi ceux qui ont été autrefois en vigueur, bien qu'ils soient reconnus, aujourd'hui, insuffisants et même dangereux.

Déclaration de grossesse des filles enceintes. Un édit de Henri II, confirmé par Henri III, Louis XIV et Louis XV, ordonnait aux filles enceintes, sous peine de la vie, de déclarer leur grossesse. Ce funeste édit, qu'on n'a, d'ailleurs, jamais pu exécuter dans toute sa rigueur, a toujours été désapprouvé par les hommes véritablement éclairés. *On veut*, a dit l'auteur d'un mémoire sur la nécessité de recevoir, à l'hôtel-dieu de Nantes, tous les enfants trouvés et d'abolir les déclarations de grossesse;

on veut qu'une fille, oubliant ce qu'elle se doit à elle-même, vienne révéler sa honte, pour jouir du bienfait des lois; on veut éteindre, en elle, le sentiment de l'honneur par un sentiment plus vif de la vie; on ne fait pas attention que la loi qui force les filles à sacrifier l'honneur à la vie, n'est faite que pour celles qui ont perdu toute pudeur. Nous n'avons rien à ajouter à ce peu de lignes, qui renferment la meilleure critique d'une mesure aussi barbare que contraire au but qu'on se proposait d'atteindre.

Il en est à peu près de même *de la visite des filles enceintes*, qui était ordonnée lorsque la clameur publique accusait une personne du sexe de cacher sa grossesse. Toutefois, cette visite fut défendue long-temps avant que l'édit de Henri II ne tombât en désuétude, c'est-à-dire, en 1687, à l'occasion d'une jeune fille qui, accusée de suppression de part et visitée par ordre du fiscal de Montreuil, fut trouvée vierge.

La sévérité des peines afflictives est-elle un moyen efficace de prévenir le crime de suppression de part? L'expérience de tous les temps et de tous les lieux, prouve le contraire, ainsi que nous l'avons déjà dit plus haut. En effet, l'appréhension des châtiments ne se présente guères à la pensée d'une malheureuse qui, troublée par les souffrances physiques, par la crainte de la honte, par le désespoir, ne prémédite pas l'acte qu'elle exécute. Aussi nos lois actuelles sont-elles, plus qu'autrefois, en harmonie avec les véritables intérêts de la société. Non-seulement elles établissent une gradation de pénalité pour l'exposition de part, l'avortement et l'infanticide, mais elles donnent encore (loi du 25 juin 1824), aux juges, la faculté de ne pas appliquer l'art. 302 du code pénal, la peine capitale, au dernier de ces crimes, dans les cas où une préméditation froide et bien calculée ne ressortirait pas de tous les éléments du procès.

Nous avons parlé, à dessein, des mesures les moins ef-

ficaces, pour n'avoir plus à présenter que celles dont l'utilité est si incontestable, qu'il suffira de les indiquer sans autre commentaire. Elles se réduisent essentiellement aux conditions suivantes :

Donner, à la jeunesse, une bonne éducation morale et religieuse;

Faciliter le mariage;

Ne pas punir, par des lois trop répressives, le rapprochement des sexes hors l'état de mariage;

Ne pas déverser l'opprobre sur les mères d'enfants naturels;

Prévenir et punir très sévèrement toute insulte, tout mauvais traitement qu'on exercerait envers les filles enceintes;

Procurer, aux filles enceintes, des asiles où elles puissent cacher leur grossesse et faire leurs couches secrètement;

Multiplier les établissements d'enfants-trouvés.

Outre ces mesures, applicables aux divers actes qui constituent la suppression de part, il en est quelques autres qui concernent, d'une manière spéciale, le crime d'avortement.

Ce crime, beaucoup plus fréquent que l'infanticide, s'exécute; il faut l'avouer, avec une préméditation qui paraîtrait révoltante, si on ne pouvait l'expliquer par l'empire des causes dont nous avons parlé; comme aussi par l'énergie, beaucoup moindre, du sentiment maternel chez la femme dont les facultés affectives n'ont pas encore subi cette exaltation que produit, sur une mère, la vue d'un être auquel elle a donné le jour. Mais si ces considérations atténuent, chez elle, le crime, elles le laissent dans toute son horrible nudité, à l'égard des personnes qui aident à l'exécuter, surtout lorsqu'elles exercent une des branches de l'art de guérir. Aussi le code pénal ne condamne-t-il qu'à la réclusion la femme qui se fait avorter, tandis qu'il inflige la peine des travaux forcés aux

médecins, chirurgiens, pharmaciens ou autres officiers de santé qui procurent l'avortement.

Mais, si on rencontre des êtres assez pervers pour appliquer, à la destruction de leurs semblables, des connaissances qu'ils ne devraient employer qu'à leur conservation, il faut convenir que ces tristes exemples sont, en général, rares, et qu'ils le seraient bien plus encore, si les femmes connaissaient toute l'étendue des dangers auxquels elles s'exposent, en se soumettant à certaines tentatives; toutefois, il arrive, le plus souvent, que la fille ou la femme qui veut se débarrasser d'un témoin irrécusable de sa défaite, a recours, sans consulter une personne de l'art, à des drogues qui ont acquis la réputation populaire d'abortifs. Or, il n'existe pas d'abortifs proprement dits, et les moyens réputés tels n'agissent que par une action médiate, ou, pour mieux dire, par le désordre général qu'ils déterminent et qui s'étend, plus ou moins, sur l'utérus. D'où a donc pu naître, parmi la multitude, l'idée funeste de l'infaillibilité des abortifs, et de l'absence de tout danger pour la femme qui en fait usage? Nous l'avons dit ailleurs (*Dict. des sciences méd. verb.*, Avortement), la propagation de semblables erreurs ne peut être attribuée qu'aux traités à la fois indirects et indigestes de matière médicale, dont les assertions, fausses ou hasardées, ont été saisies, sans réflexion, par le commun des hommes. On ne saurait donc trop répandre, dans le public, toute idée qui tendrait à le convaincre de l'incertitude des moyens dont il s'agit, ainsi que des dangers auxquels ils exposent. Enfin, toute discussion indiscrète sur l'avortement et les procédés propres à l'effectuer, doit être considérée comme contraire à la sûreté sociale.

Mais puisqu'il est incontestable qu'une infinité de moyens peuvent, par une action indirecte, compromettre la vie du fœtus et réaliser de coupables espérances; que plusieurs de ces moyens sont à la portée de tout le monde,

et qu'il en est qui servent à des usages journaliers; puisqu'en outre, il est impossible que la vigilance de la police parvienne à les soustraire, complètement, aux mains du crime, elle doit, au moins, prévenir ou entraver celles des manœuvres destructives dont la suppression n'est pas tout à fait hors des limites de son pouvoir. En conséquence, elle défendra, 1°. les saignées fréquentes, pratiquées par des sages-femmes, sans ordonnance écrite d'un médecin; une ancienne ordonnance de police les interdit, non-seulement chez les filles enceintes, mais encore chez les femmes dont les maris sont absents depuis long-temps; 2°. les pharmaciens, les droguistes, herboristes, officiers de santé et sages-femmes, s'abstiendront, sous des peines rigoureuses, d'administrer des médicaments qui puissent nuire à la grossesse, à moins qu'ils ne le fassent sur l'ordonnance d'un docteur en médecine ou en chirurgie; 3°. le droit, que trop souvent s'arrogent les gardes-malades et autres personnes officieuses, d'administrer des drogues aux femmes enceintes, est un abus qui mérite d'être sévérement puni, même dans le cas où il n'en serait résulté aucun effet fâcheux; 4°. les végétaux connus du public comme abortifs ne doivent trouver de place ni dans les jardins publics, ni dans les jardins particuliers, encore moins dans les marchés; à cet effet, les fleuristes, pépiniéristes, grainiers, etc., ne devront en délivrer de la semence ou des plants qu'aux personnes munies d'un permis de l'autorité du lieu. Ces diverses mesures doivent, autant que possible, être exécutées sans qu'on en indique le motif, car il n'est pas sans inconvénient de fixer l'attention publique sur un sujet qu'il faudrait tâcher de lui faire oublier.

De l'infanticide considéré sous le rapport de la médecine légale. Les difficultés de constater si un fœtus a vécu après sa naissance, si sa mort est due ou non à une manœuvre criminelle, la sévérité des peines que les lois infligent aux infanticides, et dont l'application est princi-

palement fondée sur le rapport des gens de l'art, placent les recherches dont il s'agit au nombre des opérations les plus graves et les plus délicates qui puissent être confiées aux médecins appelés par les tribunaux.

Nous avons eu l'occasion de traiter ce sujet, avec tous les développements convenables, dans un ouvrage spécialement destiné aux sciences médicales (*Dict. de médecine* en 21 volumes, tom. XII); ici, nous nous bornerons, comme de raison, à des généralités parmi lesquelles, toutefois, nous ferons la part à celles qui concernent l'avortement, attendu que ce mot (tom. III) renvoie à celui qui fait le sujet de notre texte. La marche que nous adopterons sera conforme à celle qu'on suit, presque toujours, dans les enquêtes judiciaires, en matière d'avortement et d'infanticide. La prévention de ces crimes ne saurait, en effet, être accueillie qu'autant qu'il existe un corps de délit. Le fœtus est, à bien dire, la matière de l'avortement et de l'infanticide, de sorte que c'est sur lui que doivent d'abord être portées les recherches, pour ensuite être dirigées sur la personne qu'on présume être accouchée. Ainsi, l'on doit s'occuper, 1°. des conditions relatives à l'état du fœtus, qui tendent à admettre la réalité de l'avortement ou de l'infanticide; 2°. des conditions relatives à l'état physique de la mère; 3°. des conditions relatives à son état moral; 4°. de l'ensemble de ces conditions, ainsi que de leur connexion entre elles.

Conditions relatives à l'état du fœtus. La première condition est celle qui est relative à la *viabilité* du fœtus; car, d'une part, il n'est pas présumable que, pour produire l'avortement, on attende l'époque de la gestation à laquelle le fœtus a acquis le dernier degré de développement, qui lui permet de vivre hors du sein maternel; d'une autre part, l'infanticide ne peut être commis que sur un enfant vivant et viable. Les phénomènes généraux qui indiquent la viabilité ont été exposés au mot Fœtus; nous remarquerons, néanmoins, qu'il ne suffit pas que le fœtus

ait acquis le degré de maturité qui, dans la règle, implique la faculté de vivre hors du sein maternel; il faut encore qu'aucune irrégularité dans sa conformation, qu'aucune circonstance pathologique ne l'empêche de prolonger indéfiniment cette vie. Cette condition est bien plus rigoureuse encore en matière criminelle qu'en matière civile, puisqu'en la dernière, une opinion hasardée ne compromet que des intérêts civils; tandis qu'en l'autre, elle peut porter la tête d'un accusé sur un échafaud. D'ailleurs, dans le plus grand nombre de cas, la question la plus grave, la question fondamentale, celle de savoir si un enfant a respiré après sa naissance, ne saurait être résolue d'une manière satisfaisante, que sur un fœtus à terme et bien conformé, tant extérieurement qu'intérieurement.

Il faut, enfin, pour que les recherches soit concluantes, que la putréfaction n'ait pas altéré le corps du délit au point de les rendre sinon impraticables, du moins trop incertaines.

Moyens de reconnaître si un fœtus a respiré. On ne peut commettre le crime d'infanticide que sur un fœtus qui a vécu après sa naissance, et la vie extra-utérine ne peut avoir lieu sans que l'enfant respire. Il faut donc constater si la respiration s'est effectuée. A cet effet, on soumet les poumons à diverses expériences qu'on appelle *la docimasie pulmonaire*, ou *la docimasie des poumons* (de δοκιμαζω j'essaie). Pour bien apprécier ces expériences, il faut se rendre compte de la manière dont la circulation sanguine s'opère chez le fœtus qui n'est pas encore né, ainsi que des changements qu'elle subit par la respiration (*voyez* les mots CIRCULATION, FOETUS). Il en résulte, principalement, outre quelques modifications qui s'opèrent dans le cœur et ses gros vaisseaux, mais qui ne commencent à être bien appréciables que lorsque l'enfant a respiré pendant plus de deux à trois jours; il en résulte que les cellules des poumons se remplissent plus ou moins d'air,

que ceux-ci deviennent crépitants, que leur couleur foncée, jusque-là, acquiert une teinte plus claire, plus rosée, qu'ils augmentent de volume de manière à remplir la cavité de la poitrine et à recouvrir le péricarde (sac membraneux qui contient le cœur), que leur légèreté spécifique et leur pesanteur absolue augmentent.

C'est principalement sur l'augmentation de leur légèreté spécifique que se fonde la *docimasie pulmonaire hydrostatique*, qui consiste à placer les poumons sur une colonne d'eau. Leur surnatation est, en général, une preuve que l'enfant a respiré; leur submersion indique le contraire.

Mais outre que cette expérience exige des soins particuliers; qu'il faut, par exemple, l'entreprendre, d'abord, avec les poumons et le cœur, puis avec les poumons sans le cœur, avec chacun des lobes pulmonaires; enfin, avec les fragments de chacun de ces lobes, il existe plusieurs arguments plus ou moins graves qu'on objecte contre sa validité. Nous ne citerons, parmi eux, que les deux plus importants : 1°. il est possible qu'il y ait en *vagissement utérin*, c'est-à-dire, que l'enfant ait respiré et même crié avant de naître et qu'il ait péri, ensuite, pendant le travail de l'enfantement; 2°. il peut se faire qu'un fœtus naissant, sans donner signe de vie, sa mère, ou toute autre personne, cherche à le ranimer en lui soufflant de l'air dans les poumons qui, alors, pourraient surnager, bien que l'enfant n'eût pas vécu.

Le professeur *Plouquet*, à Tubingue, conçut l'idée d'une autre épreuve, dite la *docimasie par la balance*. Elle se fonde sur la théorie suivante : la respiration a pour résultat l'accès complet du sang dans les vaisseaux pulmonaires; ainsi, la présence de ce liquide dans les poumons de l'enfant qui a respiré, doit nécessairement changer les rapports de pesanteur entre cet organe et la totalité du corps. Or, il résulte, des recherches faites à ce sujet, que la respiration double le poids des poumons;

que si, en conséquence, leur pesanteur, chez un enfant qui n'a pas encore respiré, est :: 1 : 70, il sera, chez l'enfant qui a respiré, :: 2 : 70. L'expérience, dont il s'agit, consiste donc à peser le corps du fœtus avant de procéder à son examen anatomique, et de peser, ensuite, les poumons seuls, séparés de leurs annexes, afin de comparer leurs poids total avec celui du corps entier.

Cette épreuve, si positive en apparence, n'est pas non plus à l'abri d'objections bien fondées et qui résultent, surtout, de la variation des rapports stéréométriques du corps humain; de sorte que les rapports de pesanteur, entre les poumons et le corps auquel ils appartiennent, peuvent varier, non-seulement selon le sexe, mais encore selon l'activité nutritive partielle et très régulière des organes. Cette objection est, d'ailleurs, étayée de nombreuses expériences entreprises par feu Chaussier et par le professeur Schmitt, à Vienne. Toutefois, il faut convenir que, dans le plus grand nombre de cas, les données de Plouquet ont été d'accord avec les faits.

Outre les objections spécialement applicables, soit à l'épreuve hydrostatique, soit à celle de Plouquet, il en est qui s'appliquent à l'une et à l'autre : elles se réduisent à celles-ci : 1°. on peut, par des manœuvres exercées sur un fœtus, doué, d'ailleurs, de toutes les facultés nécessaires à la vie extra-utérine, empêcher la respiration de s'effectuer. Quoiqu'alors la docimasie pulmonaire établisse qu'il n'a pas vécu après sa naissance, un infanticide n'en a pas moins été commis; 2°. des causes naturelles et indépendantes de la volonté de la mère, peuvent induire en erreur et faire supposer qu'une des manœuvres criminelles, dont il est question dans l'objection précédente, a été exercée sur le fœtus.

Nous passons sous silence quelques autres expériences proposées, telles que l'épreuve de Daniel, celle de Bernt, celle de Plouquet, par le fil à plomb, comme étant ou trop complexes, ou non encore suffisamment

confirmées par l'expérience ; mais nous indiquerons, plus bas, les conditions sous lesquelles la docimasie hydrostatique et celle par la balance ont de la valeur.

Il est, enfin, divers signes complémentaires de la respiration effectuée, tels que la voussure plus prononcée du thorax, le refoulement du diaphragme vers les viscères abdominaux, la vacuité de la vessie, l'excrétion du méconium, signes qui, pris isolément, n'ont aucune importance, mais dont l'ensemble peut servir à confirmer les inductions déjà tirées d'autres preuves.

Des causes de mort violente du fœtus. Ces causes peuvent être déterminées par *omission* ou par *commission*. Les premières consistent dans le défaut des soins qu'exige le début de la vie ; tels sont l'action d'une température trop basse, le défaut de ligature du cordon ombilical, la privation de nourriture, la privation d'un air respirable et de différents secours dont l'enfant qui vient de naître peut avoir besoin. Les causes par commission se composent de toutes les violences qu'on peut exercer sur le nouveau-né, telles que les contusions, les fractures, les lésions produites par des instruments tranchants ou aigus, l'asphixie par submersion, par respiration d'un gaz délétère, par suffocation, par strangulation; la détroncation, la torréfaction, la combustion, l'empoisonnement. Parmi les unes et les autres de ces causes, il en est plusieurs qui, pouvant aussi bien n'être que l'effet d'accidents étrangers à toute volonté humaine, exigent, par cela même, une appréciation extrêmement rigoureuse, mais dont nous ne pourrons tracer les préceptes sans dépasser les bornes qui nous sont prescrites.

Des conditions relatives à l'état de la mère. Conditions physiques. On ne peut suivre une instruction judiciaire, pour avortement ou infanticide, sans connaître la mère du fœtus que l'on a examiné, parcequ'elle seule peut rendre compte de ce qui s'est passé avant, pendant, ainsi qu'après l'accouchement, et qu'elle seule, lorsque

celui-ci a eu lieu sans témoins, est responsable devant la loi; mais une femme ne peut rester l'objet d'une investigation de ce genre, sans qu'on ne prouve, 1°. qu'elle est accouchée depuis peu; 2°. que l'époque de l'accouchement ou de l'avortement cadre avec l'état du cadavre du fœtus; 3°. que le fœtus, qui forme le corps du délit, appartient à la mère qu'on accuse.

Quant à la première de ces conditions, on l'apprécie par une recherche exacte et une évaluation rigoureuse des signes qui indiquent que la femme est accouchée depuis peu.

Pour juger la seconde, il faut, avant tout, connaître l'époque de l'accouchement, examiner dans quel état de conservation est le corps du fœtus, et établir, par la comparaison de ces données, si l'une est d'accord avec l'autre.

Quant à la troisième condition, elle est plutôt du ressort des magistrats que des médecins, qui ne pourraient émettre, tout au plus, que des probabilités, dans le cas de transmission héréditaire d'un vice de conformation et dans celui, surtout, où les extrémités libres du cordon ombilical, tenant au fœtus et à l'arrière-faix, appliquées l'une contre l'autre, prouveraient que ces deux portions ont formé un même tout; encore faudrait-il que l'arrière-faix eût été trouvé sur ou chez la mère.

Conditions morales. Le médecin peut être consulté, soit par le ministère public, soit par le défenseur, sur la situation morale d'une femme prévenue d'infanticide, et sur la part qu'a pu avoir cette situation à la mort de l'enfant. La solution d'une semblable question sera toujours très ardue, puisque les considérations les plus élevées d'ordre social et d'humanité s'y rattachent. Cependant, toutes les fois que la mort d'un nouveau-né paraîtra avoir été le résultat d'une omission des soins que sa situation aurait exigés; et qu'il n'existera, d'ailleurs, sur son corps, aucune trace bien positive de violence meur-

trière, le médecin ne saurait être trop réservé dans l'appréciation de tout ce qui tend à accuser; il ne saurait trop se pénétrer des vérités que William Hunter a si bien dépeintes dans sa lettre sur l'infanticide, lue à la société royale de Londres. (Voyez le *Bulletin des sciences médic.*, publié par la Soc. médicale d'Émulat. de Paris. Mai 1810. Voyez aussi l'art. *infanticide*, *Dict. de méd.*, en 21 vol., t. XII.)

Ensemble et connexion des diverses conditions que présentent le fœtus et sa mère. En rapprochant les uns des autres, les phénomènes qui, chez le fœtus ainsi que chez la mère, servent à constater l'infanticide, et, en distinguant, néanmoins, dans ce rapprochement, les probabilités des certitudes, on parvient, très souvent, à découvrir la vérité. Ainsi, quant aux recherches qu'on aura faites pour déterminer si l'enfant a respiré, voici ce qu'il est permis d'admettre :

La submersion totale des poumons doit être considérée comme une preuve que le fœtus n'a pas respiré.

Lorsqu'au contraire, l'épreuve des poumons tend à établir qu'il a respiré après sa naissance, cette induction n'est certaine que sous les conditions suivantes :

Les recherches, relatives à la respiration, ne doivent avoir été entreprises que sur un fœtus à terme, parfaitement viable, ne présentant aucun obstacle pathologique, qui ait pu s'opposer au développement et à la continuation de la respiration complète;

On doit avoir pris toutes les précautions que l'art indique, pour éviter que la surnatation soit due à un commencement de putréfaction ou à un état emphysémateux des poumons.

Les résultats de la docimasie hydrostatique et de celle par la balance, ainsi que les signes complémentaires, devront coïncider pour établir que la respiration a eu lieu.

Il résultera, dans les interrogatoires, la preuve qu'il n'y a pas eu d'insufflation.

On aura également pris toutes les précautions pour s'assurer qu'il n'y a pas eu de vagissement utérin, lequel, au surplus, ne peut pas déterminer les phénomènes de la respiration complète.

Pour constater que la mort du fœtus a été le résultat de manœuvres criminelles, il faut, d'abord, acquérir la certitude qu'il n'a pas péri des suites de la longueur et des difficultés du travail de l'enfantement, des conséquences de l'abandon dans lequel il est resté, par suite d'un état syncopal de la mère, etc., etc. Ces circonstances et plusieurs autres, que nous nous croyons dispensés d'indiquer, doivent être convenablement éclairées par l'examen de la mère et par leur comparaison avec les phénomènes qui appartiennent aux divers degrés de la respiration. Enfin, il faudra juger, selon les règles de l'art, les violences, les lésions qu'on aura découvertes sur le fœtus, et, surtout, bien apprécier leur degré de *léthalité*.

Quoique nous n'ayons qu'ébauché la doctrine médico-légale de l'infanticide, ce que nous avons dit suffit pour en faire entrevoir toute l'importance, ainsi que toutes les difficultés. Ce sont elles qui nous ont inspiré les réflexions qui terminent un travail, beaucoup plus étendu, sur le même sujet (ouv. cit.), et que nous croyons devoir reproduire ici, afin que les détracteurs de la médecine légale se pénètrent de leur justesse.

« Plus une science se perfectionne, et plus ses applica- » tions deviennent positives. Cette vérité incontestable, » lorsqu'on la considère sous un point de vue général, est » cependant loin de pouvoir être appliquée à la médecine » légale. En effet, le médecin n'y puise plus autant de cer- » titude qu'autrefois; mais, avec cette différence, que ces » prétendues certitudes n'étaient, très souvent, que des » erreurs funestes, qu'une appréciation plus rigoureuse des » phénomènes de la vie et de la mort a converties, main- » tenant, en autant de doutes, qui, du moins, n'exposent » plus la société à gémir sur des assassinats juridiques. Si,

» en matière d'infanticide particulièrement, la médecine » légale a pu déchoir aux yeux de froids légistes, qui ne » tiennent aucun compte des anomalies et des incidents » par lesquels la marche régulière et les caractères habi- » tuels des phénomènes physiques sont souvent dérangés, » elle a acquis plus de poids, elle a mérité plus de con- » fiance devant ces magistrats philanthropes, qui, avant d'in- » terpréter et d'appliquer les lois de nos codes, ont appris » à respecter celles de la nature. Ces réflexions nous sont » suggérées par les reproches injustes que nous avons en- » tendu adresser à la médecine des prétoires : « *Elle assure*, » a-t-on dit, *l'impunité des infanticides* ». Elle mesure, » devrait-on dire, les bornes de l'intelligence humaine; elle » sépare le certain de l'incertain, et si quelquefois le » crime parvient à se cacher sous son égide, plus souvent » encore l'innocence y trouve un abri. » (*Voyez* CRIMES et FOLIE.) M....c.

INFINI. (*Analyse.*) Une quantité est dite infinie quand elle est plus grande que toute autre, quelle qu'elle soit; d'où l'on voit que l'infini n'est pas susceptible d'augmentation, et par conséquent n'est pas une véritable quantité. Mais cette notion se présente dans le calcul, dans une foule de circonstances, pour indiquer une limite d'accroissement, ou bien parceque la quantité qu'on considère n'est pas de nature à comporter une semblable limite.

Par exemple, si je divise a par $1-x$, en suivant les procédés de calcul ordinaire, je trouve pour quotient $a+ax+ax^2+ax^3...$, et je reconnais aisément que la division ne peut se terminer, et que le quotient est une progression géométrique dont la raison est x, procédant indéfiniment; je dis alors que le quotient *s'étend à l'infini*, et si j'attribue à x diverses valeurs numériques, le quotient ne sera exactement représenté, par notre série de termes, qu'autant qu'on les prendra tous, ce qui est physiquement impossible. Mais du moins, si x est une

fraction < 1, je vois que les termes vont en décroissant graduellement, et que plus je prendrai de ces termes, et plus la somme approchera de la valeur demandée. Pour $x=\frac{1}{2}$, je trouve $a+\frac{1}{2}a+\frac{1}{4}a+\frac{1}{8}a\ldots$, et en ne prenant que 4 termes, le quotient, qui est réellement $a:\frac{1}{2}=2a$, devient, par approximation, $a\times(1+\frac{1}{2}+\frac{1}{4}+\frac{1}{8})=\frac{15}{8}a$. En prenant 5, 6... termes, j'aurais $\frac{31}{16}a$, $\frac{63}{32}a\ldots$ qui s'approchent de plus en plus du véritable quotient $2a$. La notion de l'infini présente ici nettement l'idée de limite, puisqu'il est évident qu'il faudrait prendre une infinité de termes pour obtenir exactement $2a$, et que $2a$ est la limite dont s'approchent sans cesse les sommes successives $\frac{15}{8}a$, $\frac{31}{16}a$, $\frac{63}{32}a\ldots$

De même, la fraction $\frac{2}{3}$ réduite en décimales, par la voie accoutumée, engendre l'expression 0,66666..., dans laquelle le chiffre 6 devrait être reproduit une infinité de fois, si l'on voulait avoir la valeur exacte de $\frac{2}{3}$; $\frac{2}{3}$ est la limite vers laquelle tend sans cesse notre fraction décimale périodique.

Mais, s'il arrive que $x=1$, alors la division proposée de a par $1-x$, est une opération vide de sens, puisqu'il n'est pas possible de diviser a par zéro, c'est-à-dire de chercher combien de fois o est contenu dans a. On comprend seulement que plus x, en croissant, approche de l'unité, plus le dénominateur de la fraction $\frac{a}{1-x}$ devient petit, plus il est contenu de fois dans a, et, par conséquent, plus la fraction augmente. On peut même prendre x tellement voisin de l'unité, que la fraction devienne plus grande que tout nombre donné. Faisons, par exemple, $x=0{,}9999$, et la fraction deviendra $\frac{a}{0{,}0001}$ ou $10000\,a$. On reconnaît donc que $x=1$ rend la fraction supérieure à toute quantité, quelque grande qu'elle soit; elle est donc infinie quand x vaut 1. En général, *toute fraction dont le dénominateur est zéro a une valeur infinie.*

De même qu'en analyse on conçoit des *infiniment grands*, il y a aussi des *infiniment petits*. A proprement parler, zéro est la grandeur au-dessous de laquelle nulle autre ne peut exister, et c'est zéro qui est l'infiniment petit; ici l'infini indique encore une limite, mais de décroissement. *Voyez*, à cet égard, l'article DIFFÉRENTIEL.

Soit la fraction

$$\frac{Ax^a + Bx^b + \ldots}{Mx^m + Nx^n + \ldots}.$$

Supposons que a et m soient les plus petits exposants de x dans les deux termes; nous l'écrirons ainsi :

$$\frac{x^a(A + Bx^{b-a} + \ldots)}{x^m(M + Nx^{n-m} + \ldots)}.$$

Il se présente ici trois cas :

1°. Si $m = a$, les facteurs communs x^a et x^m se détruisent, et la fraction se réduit à $\frac{A + Bx^{b-a} \ldots}{M + Nx^{n-m} \ldots}$. Plus x décroît, et plus le numérateur approche de devenir $= A$, et le dénominateur $= M$; la limite qui répond à $x = o$, ou infiniment petit, est $= \frac{A}{M}$.

2°. Si $m > a$, en divisant la fraction haut et bas par x^a, elle devient $\frac{A + Bx^{b-a} \ldots}{x^{m-a}(M + Nx^{n-m} + \ldots)}$, et comme x reste facteur de tout le dénominateur, on voit que $x = o$ rend celui-ci nul et donne une limite infinie.

3°. Si $m < a$, en divisant les deux termes par x^m, c'est au contraire le numérateur qui conserve le facteur x, et $x = o$ donne zéro pour valeur de la fraction.

Cette manière de prendre la limite des décroissements de x est ce qu'on appelle *faire* x *infiniment petit.*

Si les exposants a et m sont, au contraire, les plus élevés dans les deux termes de la fraction, on met ces termes sous la forme

$$x^a\left(A+\frac{B}{x^{a-b}}+\ldots\right)\quad x^m\left(M+\frac{N}{x^{n-m}}+\ldots\right).$$

Or, abstraction faite des facteurs x^a et x^m, on voit que plus x croît, et plus $\frac{B}{x^{a-b}}$, $\frac{N}{x^{n-m}}\ldots$, prennent un dénominateur, et plus, par conséquent, ces quantités sont petites; elles deviennent nulles quand x est infini, et nos deux termes se réduisent alors à $\frac{x^a.\ A}{x^m.\ M}$. Quand $a=m$, on a $\frac{A}{M}$; et suivant que a est $>$ ou $<m$, x reste facteur au numérateur ou au dénominateur, en sorte que x infini rend la fraction infinie dans le premier cas, et nulle dans le second. Cette fraction est donc encore nulle, finie ou infinie, suivant les cas de $a <, =$ ou $> m$.

Il est aisé de voir que notre raisonnement ne porte que sur le seul premier terme, tant du numérateur que du dénominateur; en sorte que, quand on veut faire x infiniment petit ou grand, il ne faut conserver que ce terme, savoir, celui où x est affecté du plus grand ou du plus petit exposant. On fait ensuite $x=o$ ou infini, dans la fraction ainsi réduite. Donc, *pour faire* x *infini dans une fonction, il faut n'y conserver que les termes où cette lettre porte les exposants les plus élevés. Au contraire, pour faire* x *infiniment petit, il faut supprimer tous les termes, excepté ceux qui ont les moindres puissances de* x.

Par exemple, quand x est infini, on trouve que

$$\frac{a+\sqrt[3]{(x^3+bx^2+c)}}{m+\sqrt{(x^2+n)}} = \frac{\sqrt[3]{x^3}}{\sqrt{x^2}} = 1.$$

On reconnaît que si $x=90°$, la tangente est infinie; si $x = 180°$, la tangente est zéro. Cela résulte de tang. $x = \frac{\sin x}{\cos x}$; dans le premier cas, $\cos x = o$; dans le second, $\sin x = o$. On traiterait de même les *cotang.*, *séc.*, *coséc.*, *sinver*....

Le logarithme de zéro est l'infini négatif, parceque dans l'équation $y = a^x$, où $x = \log y$, on voit que, si x est négatif, on a $y = \frac{1}{a^x}$, et que plus x croît, et plus la fraction diminue; en sorte qu'on ne trouve zéro que quand x est infini, avec le signe —.

Les géomètres sont convenus de représenter l'infini par le signe ∞. F...R.

INFLAMMATION, de *flamma*, flamme. On désigne par cette dénomination un genre de maladie dont les phénomènes offrent une certaine analogie avec ceux produits par l'action du feu. Cette analogie a été si bien sentie de tout temps, qu'on en retrouve l'idée dans les différents noms que l'inflammation a reçus chez la plupart des peuples.

Cette maladie, inconnue dans son essence, peut difficilement être définie; quelques-uns n'ont cependant pas regardé la difficulté comme insurmontable. Sans rappeler ici ces définitions anciennes qui ont dû naître et vieillir avec les explications si nombreuses et si variées, que l'on donnait de la nature et des causes de la maladie dont il s'agit, nous dirons que, de nos jours, les uns ont vu en elle *une exaltation des propriétés vitales*, tandis que d'au-

tres ont pensé que l'on devait regarder comme telle *toute exaltation locale des mouvements organiques assez considérable pour troubler l'harmonie des fonctions et désorganiser les tissus.* L'une et l'autre de ces définitions nous semblent éloignées de pouvoir être appliquées à tous les cas, et, sans nous faire une loi de tout définir, nous préférons ne voir dans le mot *inflammation* qu'un terme abstrait, une expression technique servant à désigner l'ensemble des symptômes de la maladie qu'il indique, et ne préjugeant rien de sa nature, de ses causes et de ses caractères. On se sert souvent du mot *phlegmasie* comme synonyme de celui d'inflammation; mais celui-ci est ordinairement pris dans une acception plus générale; tandis que l'autre est réservé ordinairement pour désigner l'état inflammatoire des organes intérieurs ou d'un système entier de l'économie.

L'obscurité qui règne dans les caractères de l'inflammation, peut seule expliquer la diversité des opinions émises par les médecins qui se sont occupés de ce sujet. Presque tous les nosologistes font de l'inflammation une classe particulière de maladie; mais tous varient quant aux affections qu'ils y ont rapportées. Toutefois, les modernes en ont singulièrement agrandi le cercle. On les a vus successivement y rattacher les maladies *exanthématiques*, les différents *flux muqueux;* quelques-uns même, dans ces derniers temps, faisant de l'inflammation une sorte de Protée susceptible de se montrer sous toutes les formes possibles, ont regardé cette maladie comme la seule à laquelle notre corps soit exposé; toutes les autres ne sont, à leurs yeux, que des variétés de celle-ci. Sans entrer, à ce sujet, dans des discussions qui ont occupé des hommes dont le zèle et le talent ne sont pas plus mis en doute que leur amour pour l'humanité, dans des discussions qui trouvent mieux leur place dans les ouvrages spécialement consacrés à l'art de guérir, reconnaissons que l'inflammation est une des maladies les plus communes, les plus

graves par ses conséquences, et tâchons d'en exposer avec précision les caractères.

Siége. L'inflammation a son siége dans le réseau vasculaire délié qui se ramifie dans le tissu de nos organes. Toutes les parties auxquelles il se distribue peuvent être affectées d'inflammation; mais toutes pourtant n'y sont pas également exposées. Celles dans lesquelles elle se développe de préférence, sont le tissu cellulaire, les membranes séreuses, la peau; celles où elle se montre le moins souvent, sont les cartilages, les fibres-cartilages et les os. Les seules où l'on n'ait pas observé l'inflammation, sont celles où l'on n'a pas aperçu de vaisseaux; ce sont les ongles, les poils, l'épiderme.

Variétés. L'inflammation, considérée en général, peut offrir un grand nombre de variétés qu'il importe d'indiquer. Elle peut être aiguë ou chronique, soit que le dernier de ces états succède au premier, soit qu'il existe dès le début de la maladie, ou que ces deux états se montrent alternativement. Il est des inflammations qui ne semblent pas susceptibles d'être jamais chroniques; par exemple, la rougeole, la variole. Il en est d'autres, au contraire, qui semblent toujours exister à cet état; comme les dartres, la teigne. Dans beaucoup de cas aussi, l'état aigu et l'état chronique ne sont pas bien distincts; ils se confondent l'un dans l'autre, et les nuances qui les séparent sont insensibles. On voit, dans quelques cas, des phénomènes inflammatoires reparaître à des époques fixes. C'est de l'observation de ce fait que quelques-uns sont arrivés à dire que les fièvres *intermittentes* ne sont autre chose que des inflammations, se reproduisant à des intervalles plus ou moins éloignés (*fièvres*). On sait que certaines inflammations sont endémiques dans quelques contrées; on sait aussi qu'il en est plusieurs qui peuvent régner épidémiquement; quelques-unes semblent pouvoir être congéniales. Il en est qui paraissent héréditaires. Les unes sont utiles ou dépuratoires. De ce nombre sont surtout celles

que l'art sait provoquer. Mais il en est aussi qui sont manifestement nuisibles. L'inflammation peut être idiopathique; mais elle peut être seulement le symptôme d'une maladie, comme elle peut n'être que le résultat d'une influence sympathique. Elle présenterait encore un grand nombre de différences, si on l'envisageait sous le rapport de son intensité, des causes qui peuvent la produire, de son siége, de l'état simple ou de complication dans lequel elle peut exister.

L'inflammation a reçu différents noms. Le plus souvent ils sont dérivés de celui de la partie affectée. Ainsi, on appelle *hépatite*, l'inflammation du foie; *pleurésie*, celle de la pleure, etc. D'autres fois, on a cherché, par les noms que l'on a donnés à certaines inflammations, à offrir une idée de l'aspect qu'elles présentent, de leur manière de se propager, etc. De là les noms de furoncle, d'érysipèle, etc.

Causes. On s'est beaucoup occupé à rechercher la cause première de l'inflammation. Regardée tour à tour comme le résultat d'un état d'effervescence du sang, d'un mélange de ce liquide avec des parties étrangères, comme produite par un principe alkalin, puis par une obstruction des vaisseaux ou une *erreur de lieu*, elle est considérée généralement aujourd'hui comme le résultat d'une irritation. Mais cette irritation, qu'est-elle elle-même? quelle en est la cause? comment agit-elle pour produire les phénomènes inflammatoires, surtout dans les phlegmasies de cause interne? Reste toujours la cause première à trouver. On n'a fait, selon nous, que reculer la difficulté, expliquer une abstraction par une autre abstraction, et, dans cette circonstance, ainsi que dans beaucoup d'autres, nous sommes forcés de reconnaître que la nature a ses secrets, qu'il n'est pas donné à notre intelligence de pénétrer.

Les causes *secondaires* sont prédisposantes ou excitantes. Les premières sont indiquées en grand nombre;

mais il en est beaucoup qui n'ont, sur la production de la maladie, qu'une influence bien douteuse. Quoi qu'il en soit, nous indiquerons les principales, et nous les diviserons, comme quelques-uns l'ont fait, en causes *physiologiques*, *hygiéniques* et *pathologiques*.

Causes physiologiques. Les inflammations attaquent tous les âges; mais elles semblent plus communes dans l'adolescence et l'âge viril. Tous les tempéraments y sont sujets; mais elles semblent affecter de préférence le tempérament sanguin-bilieux. On dit que les personnes fortes y sont plus sujettes que celles qui sont faiblement constituées; mais cette proposition ne nous semble pas mise hors de doute; il est seulement vrai de dire que, chez les individus forts, elles sont plus franches et plus facilement reconnues. Le développement des organes nous semble avoir, sur la production des inflammations, une influence bien plus directe. C'est par cette raison que l'on se rend facilement compte de la fréquence des inflammations du cerveau chez l'enfant, de celles de la poitrine chez l'adolescent, de celle du ventre chez l'adulte, tandis que le vieillard ne semble guère plus exposé à la phlegmasie d'un organe qu'à celle d'un autre. La différence de sexe ne nous semble pas en apporter une notable dans la production de la maladie qui nous occupe; car, si l'homme y semble plus exposé que la femme, cela tient probablement à ce que, chez lui, elle est plus prononcée; et la femme n'a-t-elle pas, d'ailleurs, un organe, l'utérus, qui, à cause de ses fonctions, est exposé à de fréquentes inflammations?

Au nombre des causes *hygiéniques*, il faut ranger, en première ligne, les excès de tout genre, l'usage d'aliments malsains, d'aliments pris en trop grande quantité, d'une manière absolue ou relative, ainsi que les diverses influences atmosphériques. Depuis long-temps on a reconnu combien l'exercice de certaines professions prédispose à telle ou telle inflammation. On sait, par exemple, com-

bien les boulangers sont sujets aux pneumonies, combien les phlegmasies du conduit aérien sont fréquentes chez les chanteurs, les joueurs d'instruments à vent. Les objets sur lesquels on travaille ne sont pas non plus sans action sur le développement des inflammations. Qui ne sait, par exemple, combien sont fréquentes les ophthalmies chez les individus qui travaillent sur des objets fins et très brillants? Au nombre des causes hygiéniques, il faut ranger aussi le changement de vie subit, ou le changement de climat, l'usage de certains vêtements qui gênent les fonctions des organes; enfin certains états, comme celui de la grossesse, celui de réplétion de l'estomac, et, dans quelques cas, celui de vacuité de cet organe, l'état d'une femme en couche, ont été, avec raison, comptés au nombre des causes qui prédisposent à l'inflammation.

Parmi les causes *pathologiques*, il faut comprendre toutes les influences de continuité et de contiguité que les organes malades exercent sur les autres. On connaît aussi la force des sympathies; on sait quel rôle important leur font jouer ceux qui placent dans le ventre, et le plus souvent dans un seul des organes de cette cavité, le départ de presque toutes les inflammations. La suppression de quelques évacuations habituelles, l'influence de l'hérédité ou d'une mauvaise conformation, quoique agissant d'une manière plus obscure pour la production des inflammations, y semblent pourtant disposer manifestement; c'est, enfin, sous une influence toute pathologique que l'on voit ces maladies reparaître avec tant de facilité dans certaines parties qui en ont été une fois attaquées; par exemple, aux amygdales chez certains sujets, à l'urètre chez d'autres.

Les causes *occasionelles* ou *déterminantes* comprennent tout ce qui peut produire sur l'économie une irritation; les unes sont externes, et consistent dans tout ce qui agit sur nos parties d'une manière physique, mécanique ou chimique; les autres, internes, sont presque

toujours inconnues, du moins dans leur manière d'agir. Il faut cependant comprendre dans ce nombre les virus, les venins, les différents vices internes. Ajoutons que la plupart des causes que nous avons regardées comme *prédisposantes*, peuvent, en agissant avec force dès le début, en prolongeant ou réunissant leur action, suffire pour la production des phlegmasies.

L'inflammation peut, par l'action des mêmes causes, être produite à l'état aigu ou à l'état chronique, ou passer de l'un à l'autre de ces états : la différence dépend de leur degré d'intensité. Dans l'un et l'autre cas, la maladie peut continuer sa marche, la cause ayant cessé d'agir ; mais le plus souvent, dans les inflammations chroniques, la cause qui leur a donné lieu continue son action, soit seule, soit jointe à d'autres causes qui ajoutent à son influence, ou bien une cause étrangère est venue la remplacer.

Symptômes. Il est facile de concevoir que l'inflammation doit offrir une très grande variété dans ses symptômes, si l'on songe à toutes les causes qui peuvent la faire varier elle-même. Toutefois, on peut comprendre ces différents symptômes sous trois ordres différents : *symptômes locaux ; symptômes particuliers à certaines inflammations*, et *symptômes généraux*.

Les symptômes *locaux* communs aux inflammations, et auxquels se bornent ordinairement celles qui sont peu considérables, ou intéressent des organes peu importants, sont la douleur, la rougeur, la tuméfaction, l'augmentation de chaleur, et le trouble dans les fonctions de l'organe. Toutefois, il n'est pas nécessaire, pour qu'une inflammation existe, que tous ces symptômes se trouvent réunis; il n'en est peut-être pas un d'entre eux qui ne puisse manquer.

La *douleur* est souvent le premier signe qui annonce l'inflammation; souvent aussi il est le seul que l'on sai-

sisse dans les inflammations internes. Cette douleur est très variable dans son intensité : très aiguë dans quelques cas, elle ne peut souvent être rendue sensible que par la pression ou les mouvements ; elle est aussi en rapport ordinairement avec la sensibilité, que l'on sait fort variable chez les différents individus, dont quelques-uns ne sont que faiblement excités par tel agent qui, chez un autre, suffit pour donner lieu à l'expression de la plus vive douleur. Les caractères de ce symptôme ne sont pas moins variables que son intensité : âcre et mordicante à la peau, la douleur est vive et pulsative dans le tissu cellulaire, pongitive dans les membranes séreuses, etc. Tantôt c'est un lien aigu qui étreint la partie ; tantôt c'est un picotement semblable à celui qu'occasioneraient des aiguilles enfoncées dans les chairs. Les parties abondantes pourvues de nerfs sont celles où la douleur est portée au plus haut degré : c'est pour cela qu'elle est si vive dans le panaris. Il est vrai de dire cependant que, dans certaines parties, la douleur est très vive, quoiqu'on n'y ait pas encore aperçu de nerfs ; dans les surfaces articulaires, par exemple. Enfin, on ne peut admettre que la douleur soit un signe sans l'existence duquel l'inflammation ne saurait exister, puisque souvent on rencontre, sur le cadavre, des altérations qui sont le résultat de cette maladie, et dont aucun signe de douleur n'avait, pendant la vie, décelé l'existence.

La *rougeur* est un symptôme à peu près constant de l'inflammation ; mais elle n'est apparente que si cette inflammation a son siége à l'extérieur, ou près d'un endroit où la peau se continue avec les membranes muqueuses. Ce phénomène n'est pas, comme la douleur et la chaleur, inhérent à la vie ; car on le retrouve souvent, même long-temps après la mort. Nous ne prétendons pas dire, cependant, qu'on la reconnaisse toujours, sur le cadavre, dans les parties qui, pendant la vie, ont été le siége de l'inflammation : nous savons que cette

difficulté empêche souvent de pouvoir assigner, d'une manière précise, le lieu où la maladie existait. Mais peut-être aussi que la coloration des tissus dans l'état normal, mieux connue plus tard, rendra ces recherches plus faciles. Cette rougeur offre une grande variété de nuances, suivant son intensité, depuis une légère teinte rosée jusqu'au rouge noir qu'elle présente quelquefois. Souvent on peut la faire disparaître un instant par la compression; mais elle reparaît presque aussitôt que cette compression a cessé. Dans quelques cas, elle offre, dans la même partie, un certain nombre de nuances différentes. Enfin, si elle est ordinairement un signe d'inflammation, nous pensons aussi qu'elle peut exister, sans qu'on doive nécessairement croire à l'existence de cette inflammation. Il est connu, par exemple, qu'une partie peut devenir rouge par le frottement, par l'effet du calorique; dira-t-on, pour cela, que la partie qui devient le siège de cette rougeur est enflammée? Ce serait, il nous semble, étrangement abuser des mots : ces rougeurs sont disparues presque aussitôt que produites, et nous ne pouvons admettre une inflammation avec des symptômes si fugaces.

La *chaleur* d'une partie enflammée est ordinairement augmentée; mais cette augmentation n'est souvent appréciable que pour le malade; elle n'est sensible ni pour le médecin ni au thermomètre. Elle offre, comme les autres symptômes, une intensité fort variable, semblable quelquefois à une douce vapeur; elle ressemble, dans d'autres cas, à la chaleur du fer rouge. On a avancé que jamais elle ne s'élevait, dans une partie, au-dessus de la chaleur du sang dans le cœur de l'individu malade; mais cette proposition nous semble réclamer des essais plus nombreux. Dans les organes internes, la chaleur est le signe le plus certain de l'inflammation chronique; elle n'existe pourtant pas toujours dans ce cas; cela dépend alors de la diminution de sensibilité de l'organe, ou du peu d'intensité de l'inflammation.

La *tuméfaction* n'accompagne pas toujours l'inflammation, ou du moins dans quelques parties. Dans les membranes séreuses, par exemple, elle est si peu appréciable, qu'on la peut révoquer en doute; peut-être aussi cette difficulté d'appréciation vient-elle de ce qu'on ne peut mesurer avec assez d'exactitude l'épaisseur de ces mêmes parties dans l'état sain. Ainsi, nous ne pensons pas qu'on puisse conclure qu'il n'y avait pas inflammation, de ce que l'on ne peut distinguer manifestement la tuméfaction sur le cadavre : celle-ci ne peut guère être sensible pendant la vie que dans les organes extérieurs; quelquefois pourtant certains organes internes, comme le foie, la rate, offrent un développement sensible au toucher. La tuméfaction est surtout sensible dans les parties abondamment pourvues de tissu cellulaire lâche, comme aux joues, aux paupières, au prépuce. Elle est quelquefois accompagnée d'une dureté considérable, remarquable surtout dans l'affection connue sous le nom de *phlegmasia dolens*, qui envahit les extrémités inférieures des femmes enceintes, dans certains gonflements du scrotum et dans l'éléphantiasis; affections que quelques-uns ont regardées comme le résultat d'une inflammation des vaisseaux lymphatiques. La tuméfaction est tantôt vague, tantôt circonscrite. Bornée ordinairement à l'organe qu'elle occupe, si quelque chose vient à s'opposer à l'accroissement de volume de cet organe, elle accroît alors sa masse. C'est ce que l'on remarque surtout dans quelques cas, pour les poumons, dont l'enveloppe osseuse de la poitrine limite le développement. A ces symptômes, dont on retrouve toujours au moins quelques-uns dans les inflammations, il se joint ordinairement un ou plusieurs signes propres à l'organe malade. Ils se montrent souvent dans cet organe même; ainsi, dans l'inflammation de la conjonctive oculaire, la lumière vive occasione à l'œil une sensation douloureuse; dans l'amygdalite, la déglutition est gênée, etc.; d'autres fois, c'est la sécrétion fournie par cet organe qui est al-

térée ; dans beaucoup de cas, enfin, c'est dans un organe plus ou moins éloigné que ces symptômes se montrent ; ainsi, dans la néphrite, il y a rétraction du testicule ; dans l'hépatite, douleur à l'épaule, etc. Nous ne pouvons qu'indiquer ici ces symptômes, sur lesquels on ne peut insister avec détail que dans une description des inflammations en particulier.

Les signes *généraux* de l'inflammation ont une intensité relative à celle de cette inflammation même. Parmi ces signes, on remarque particulièrement un malaise général, l'accélération du pouls, une augmentation de chaleur, la perte d'appétit, l'anxiété, l'altération des traits de la face, l'altération des sécrétions, et aussi celle du sang, manifestée par la couenne que l'on remarque alors sur celui que l'on a tiré de la veine. Tantôt ces symptômes généraux se développent avant l'inflammation ; ils en sont le *prodrome ;* c'est ce qui a lieu principalement dans les maladies éruptives ; tantôt, au contraire, ils paraissent et s'accroissent avec elle, ainsi qu'on le remarque constamment dans les inflammations de cause externe qui ne sauraient avoir de prodrome. Si ces symptômes sont, dans quelques cas, continus, il arrive souvent aussi qu'ils offrent des interruptions, ou, par intervalle, des diminutions notables dans leur intensité ; mais ce que l'on observe le plus souvent, c'est leur exacerbation vers le soir, ce qui constitue le paroxysme de la maladie, tandis que le matin on observe un état de calme qui constitue la *rémission.* Comment se fait-il qu'à l'occasion d'un organe ainsi affecté, l'économie éprouve, pour ainsi dire, un ébranlement général ? Est-ce là un résultat de cette dépendance dans laquelle les organes sont les uns des autres ? un résultat de cette harmonie qui préside aux fonctions de la vie, et qui fait que l'une ne saurait souffrir sans que les autres s'en ressentent plus ou moins ? ou bien ne doit-on voir, dans ces phénomènes, que le résultat d'une inflammation secondaire, ainsi que quelques-uns l'ont avancé ?

Cette dernière opinion est loin d'être encore pour nous bien établie, et nous ne voyons rien dans la première qui soit contraire à la saine raison.

Terminaisons. La plupart des auteurs ont admis seulement cinq modes de terminaison de l'inflammation: 1°. la délitescence; 2°. la résolution; 3°. la suppuration; 4°. l'induration; 5°. enfin, la gangrène. Nous rapprocherons de la suppuration la terminaison par ulcération et celle par adhérence, et de l'induration, cet état dans lequel le tissu est ramolli. Toutefois, nous devons dire d'avance qu'à l'exception de la résolution, aucun des phénomènes que nous venons d'indiquer ne nous semble pouvoir être regardé rigoureusement comme terminaison de l'inflammation; souvent, au contraire, ces phénomènes nous paraissent en entraver la marche.

La *délitescence* a lieu lorsque la maladie disparaît avant d'avoir parcouru toutes ses périodes. Cette terminaison est la plus favorable dans les inflammations de cause externe. Il est des parties dans lesquelles on l'obtient plus facilement, c'est à la peau, aux membranes séreuses et synoviales. Dans tous les cas, pour que cette terminaison soit favorable, il faut qu'elle soit parfaite, qu'elle ne soit pas suivie de métastase; c'est-à-dire, que la maladie ne reparaisse pas ailleurs, à moins qu'elle ne quitte un organe important pour se porter sur un qui le soit moins; qu'elle ne quitte l'intérieur pour paraître à l'extérieur.

La *résolution* est le mode de terminaison le plus commun, et aussi celui qui est le plus constamment avantageux. Il a lieu lorsque l'organe reprend peu à peu sa texture et les fonctions qui lui sont propres: elle peut avoir lieu dans toutes les parties. Il en est néanmoins où la résolution semble ne se faire qu'à l'aide d'une espèce de suppuration. Dans les membranes muqueuses, par exemple, certaines inflammations, comme l'anthrax, la pustule maligne, ne semblent pas susceptibles de se résoudre. Dans quelques cas, la résolution est accom-

pagnée de certains phénomènes que l'on a appelés critiques, et qui consistent, tantôt dans l'augmentation des sécrétions diminuées auparavant, tantôt dans un écoulement hémorrhagique ; quelquefois, enfin, dans des évacuations par les urines, les sueurs, etc.

Il arrive souvent que l'inflammation, surtout si elle est un peu intense, se termine par *suppuration*. On nomme ainsi la formation, à la surface ou dans l'intérieur du tissu enflammé, d'un liquide sans analogue dans l'économie animale, et ordinairement d'une couleur blanchâtre et opaque. Ce liquide est considéré aujourd'hui comme le produit d'une sécrétion, mais d'une sécrétion soumise à des lois particulières, à des lois auxquelles les parties ne sont sujettes que dans l'état de maladie. Tout tissu, modifié d'une certaine manière par ces lois, peut devenir le siége de la pyogénie. Celle-ci est un résultat inévitable de certaines inflammations; par exemple, de celles qui accompagnent les plaies non réunies. Ce liquide, une fois sécrété, s'écoule au dehors, lorsqu'il se trouve près d'une ouverture qui peut lui donner passage. Dans les autres cas, il s'accumule dans la partie et forme, ou des *épanchements*, si son accumulation a lieu dans une grande cavité, ou des *abcès*, s'il s'est rassemblé dans une cavité contre nature, ou une très petite cavité naturelle, dans une chambre de l'œil, par exemple. Dans tous les cas, il est toujours un corps étranger, dont l'économie cherche à se débarrasser par la voie la plus facile. Le pus se présente avec une couleur et une consistance fort variables. Ordinairement, il est d'abord semblable à de la sérosité, et ce n'est que peu à peu, en restant en contact avec la surface enflammée, qu'il devient plus épais et contracte de l'odeur. Quelquefois, à la surface des membranes, ou sur les parties que l'art sait irriter, il se dispose sous la forme de fausses membranes ou de concrétions. Il offre quelques différences, suivant les parties où il a son siége. S'il se forme dans le foie, il est ordinairement lie de vin,

peu lié, souvent floconneux, et quelquefois fortement teint de la couleur de la bile. Les muscles, qui suppurent rarement, donnent un pus jaune grisâtre; celui des os est fétide, peu consistant, et parsemé de stries noires. Généralement on dit que le pus est de bonne nature lorsqu'il est d'un blanc légèrement jaunâtre, homogène, d'une consistance à peu près égale à celle de la crême de lait; mais on sait qu'une foule de circonstances peuvent faire varier ses caractères. Dans quelques phlegmasies, le pus a manifestement le caractère contagieux. Ainsi, le pus des bubons pestilentiels, de la blennorrhagie, suffit évidemment pour déterminer chez un autre individu la maladie dont il était le résultat chez celui dont on l'a tiré. Le produit de la suppuration peut aussi être résorbé, comme on l'a observé dans des cas de bubons vénériens qui offraient une fluctuation manifeste. M. Velpeau l'a rencontré aussi dans des caillots de sang et dans le cœur, à la suite de fortes suppurations supprimées tout à coup. Pourrait-on conclure de ces faits que le pus a été aussi transporté d'un endroit dans un autre, lorsqu'on a trouvé chez un individu un ou plusieurs abcès, développés sans que l'inflammation eût auparavant annoncé son existence par aucun signe? Nous sommes plus portés à croire que ces foyers n'étaient alors que l'effet d'une inflammation latente.

L'*ulcération* est, dans beaucoup de cas, un résultat de l'inflammation. Hunter, le premier, l'a regardée comme une terminaison de cette maladie. Elle a lieu lorsque le tissu enflammé vient à se rompre, et que la solution de continuité devient le siége d'une sécrétion particulière. Les parties dans lesquelles l'inflammation a le plus de tendance à se terminer de cette manière, sont la peau, les membranes muqueuses, d'où elles s'étendent dans quelques cas plus ou moins loin, et même jusqu'aux os, en détruisant toutes les parties qu'elles rencontrent. On trouve des ulcérations dans le cœur, dans les vaisseaux;

il n'est pas rare de les voir rompre le tissu des artères. L'ulcération paraît, suivant M. Andral fils, succéder ordinairement au ramollissement, à l'induration des tissus, ou être occasionée par le produit d'une sécrétion qui cherche à se faire jour au dehors : on ne saurait la regarder alors comme une terminaison naturelle de l'inflammation.

L'*adhérence* a lieu lorsque des surfaces auparavant libres viennent à s'unir. Cette union s'opère ordinairement au moyen d'une substance intermédiaire, résultat d'une exsudation lymphatique, susceptible de se concréter, de se durcir. C'est au moyen de cette exsudation qu'on voit souvent les poumons adhérer à la pleure costale; c'est par elle que l'on trouve quelquefois le péritoine uni à des organes qui, auparavant, ne lui étaient que contigus. On retrouve aussi ces adhérences dans les inflammations extérieures, lorsque deux surfaces, dépouillées de leur épiderme, restent long-temps en contact. Ce sont elles que l'art cherche à provoquer dans certains cas; par exemple, pour unir les parois de la tunique vaginale dans l'opération de l'hydrocèle, ou les parois de certains kistes. C'est enfin par le moyen de ces adhérences que l'on obtient la réunion immédiate des plaies.

L'*induration* est manifeste lorsque l'organe enflammé reste plus dur qu'il n'était avant l'inflammation. Ce mode de terminaison peut se montrer dans tous les tissus; mais on l'observe le plus souvent dans les glandes conglomérées, dans les ganglions lymphatiques et les follicules. Les membranes muqueuses en sont souvent le siége; mais alors il semble commencer par le tissu cellulaire sous-jacent. L'organe induré n'a pas toujours un volume plus considérable; dans quelques cas même, il semble revenu sur lui-même; mais sa densité, sa pesanteur sont augmentées. L'induration est ordinairement le résultat d'une inflammation qui a été chronique dès son début, ou qui l'est devenue après avoir été aiguë : on arrive souvent à cette

terminaison par l'emploi des narcotiques et des répercussifs. Selon quelques-uns, les tubercules ne sont que des inflammations terminées par induration; tandis que, selon d'autres, ils sont, le plus souvent au moins, la cause de ces inflammations.

Le *ramollissement* est la diminution de la cohésion qui existe entre les mailles des tissus; il doit être regardé comme une terminaison fréquente de l'inflammation; il survient, soit dans l'inflammation aiguë, soit dans l'inflammation chronique; il peut se montrer à des degrés fort différents, depuis une légère diminution de cohésion dans les tissus, jusqu'à leur réduction en bouillie. Un grand nombre d'organes peuvent offrir ce mode de terminaison; mais ceux où on le remarque le plus souvent sont l'estomac, les intestins, le cœur, le cerveau. On l'a rencontré aussi dans le foie, lorsque cet organe avait été le siége d'inflammations fréquentes, par suite de l'abus des liqueurs fortes; enfin les os subissent, dans quelques cas, une sorte de ramollissement; mais nous sommes loin encore de pouvoir affirmer qu'il est le résultat de l'inflammation.

Enfin, un dernier mode de terminaison est la *gangrène*, ou la mort du tissu enflammé, qui prend le nom d'*eschare* lorsqu'elle est peu étendue et peu profonde, et celui de *sphacèle* lorsqu'elle envahit un membre dans toute son épaisseur. Elle est plus fréquente dans les inflammations de cause externe; elle est produite, souvent alors, parceque les tissus ont été fortement endommagés et même détruits; que, dans quelques cas, à l'excès de l'inflammation, ou à une sorte d'étranglement occasioné par des parties fibreuses qui ne se laissent pas distendre, elle est souvent, dans les inflammations internes surtout, le résultat de l'action d'une cause individuelle ou d'une cause délétère. Lorsque la partie frappée de gangrène est accessible à la vue, on reconnaît facilement ce mode de terminaison à la couleur livide, grise-marbrée de la par-

tie, à son insensibilité absolue, à son refroidissement, à une sorte d'empâtement dont elle est le siége, mais surtout à l'odeur fétide qu'elle exhale. Lorsque la partie est située profondément, la difficulté est beaucoup plus grande.

Le plus souvent, c'est par un seul des modes de terminaison que nous venons d'indiquer, que l'inflammation finit, mais cela n'arrive pas toujours ainsi; il n'est pas rare de voir cette maladie se terminer ici par résolution, là par une suppuration ou autrement. On pourra quelquefois se rendre compte de cette différence, si l'on réfléchit à la préférence que tel ou tel tissu semble affecter pour certaine terminaison, ou si l'on se rend compte de la manière dont a agi la cause qui a produit l'inflammation.

Le *prognostic* de l'inflammation est fort variable, suivant le siége qu'elle occupe, suivant son étendue, suivant l'âge, la force ou la mauvaise constitution du sujet malade. Il diffère selon que la maladie est le résultat d'une cause externe, ou qu'elle est produite par une cause interne, suivant sa marche vive ou lente, et divers incidents que le médecin doit apprécier.

Le *traitement* réclame aussi des modifications dans telle ou telle inflammation; il ne doit pas être le même au début ou à la fin de la maladie; il doit être différent, suivant que la maladie tend à prendre telle ou telle terminaison, ou que déjà cette terminaison est survenue; mais ce n'est que dans une description de chaque inflammation en particulier, que l'on peut insister avec détail sur ces diverses modifications, que l'étendue de notre texte ne saurait comporter. M. et P.

INFUSOIRES. (*Histoire naturelle.*) On désigna sous ce nom impropre, adopté dans la dernière édition du *Systema naturæ*, le dernier ordre de la classe des vers, dont Muller, savant naturaliste danois, fut le fondateur, et que nous avons depuis élevé au rang de classes, dans divers ouvrages où nous avons traité de ces animaux.

Beaucoup d'entre eux ne vivent pas dans les infusions, où la désignation que nous proposons d'abandonner, pourrait faire croire qu'ils se développent et vivent essentiellement. La plupart se trouvent dans l'eau des marais et dans celle de la mer. Tous sont invisibles à l'œil, ou n'y paraissent que comme des atomes, dont les formes sont inappréciables; les plus forts grossissements sont nécessaires pour distinguer leurs caractères; aussi pensons-nous que le nom de MICROSCOPIQUES (*voyez* ce mot), est celui qu'ils doivent porter désormais.

B. DE ST.-V.

INGÉNIEUR-GÉOGRAPHE. Titre donné aux officiers d'un corps spécialement chargé de la confection des cartes civiles et militaires.

La première institution de ce corps remonte au règne de Louis XV. Les officiers, en petit nombre, dont il était alors composé, avaient reçu le nom d'ingénieurs-géographes des camps et armées, parceque les levés des champs de bataille et les reconnaissances militaires faisaient leurs principales attributions. Plus tard, ces officiers prirent simplement la dénomination d'ingénieurs-géographes, et continuèrent de servir utilement dans les armées. C'est à eux qu'on a été redevable, pendant les loisirs de la paix, de la carte manuscrite des côtes de Bretagne, de celle des frontières des Basses-Pyrénées, de la belle carte des environs de Paris, dite des Chasses, levée et gravée par ordre de Louis XVI, laquelle est une preuve évidente de la haute protection que cet infortuné monarque accordait à la topographie. Supprimés en 1791, les ingénieurs-géographes ne tardèrent pas à être rappelés au dépôt général de la guerre, mais sans y avoir un sort assuré. Cet établissement qui, pendant la tourmente révolutionnaire, servit de refuge aux Laplace, aux Delambre, aux Borda, etc., reçut un vif éclat des lumières de ces illustres savants, et devint dès lors le propagateur des nouvelles méthodes géodésiques. Le gouver-

nement, de son côté, excité par le désir d'accroître ses richesses topographiques, et de connaître, dans tous leurs détails, les pays qui venaient d'être conquis par la victoire, favorisa l'application de ces méthodes, en ordonnant les levés des cartes de Souabe, de Bavière, de Savoie, d'Italie, de l'île d'Elbe, de la Belgique, des champs de bataille dans les Apennins, enfin de la carte d'Égypte.

Tant de travaux importants, exécutés d'après les meilleurs procédés et avec une si rare perfection, militaient singulièrement en faveur d'une mesure qui fît cesser l'état précaire des ingénieurs-géographes; aussi, un décret, du 30 janvier 1809, les constitua militairement, et fixa leur nombre à 90. Les uns furent confirmés dans le grade auquel ils étaient provisoirement assimilés; les autres reçurent des grades supérieurs à ceux dont ils étaient temporairement pourvus. Ce même décret prescrivit qu'à l'avenir le corps des ingénieurs-géographes militaires fût recruté d'élèves sortant, par voie de concours, de l'école polytechnique. En conséquence, on établit de suite, au dépôt de la guerre, une école d'application pour y compléter l'instruction de ces élèves. C'est dans cette école que la science géodésique, fondement de la topographie générale et de la géographie mathématique, est exposée avec tous les développements capables d'en faire apprécier l'utilité. La théorie des projections des cartes, l'art du dessin et des levés topographiques, l'étude du paysage, des considérations générales sur l'art militaire et la géologie, font en outre partie de cette instruction, dont la durée est de deux années.

A l'époque de la restauration, tous les ingénieurs-géographes, rentrés dans leur patrie, s'occupèrent à mettre en œuvre les matériaux qu'ils avaient recueillis en pays étranger, ou à donner de l'extension à la carte des chasses, dans le but de préparer les premières feuilles-minutes d'une nouvelle carte topographique du royaume, réclamée par les besoins des différentes branches de l'ad-

ministration et par les progrès de la science. D'autres furent employés à la démarcation des limites ou envoyés dans les colonies. Quoique le personnel du corps ne fût pas considérable, cependant une ordonnance royale, du 1er. août 1814, le mit sur le pied de paix, et le réduisit à 80. Trois années après, une nouvelle ordonnance limita le nombre des officiers à 72; une troisième, du 10 août 1818, modifia l'organisation de ce corps, en créant deux places de lieutenant-colonel; enfin, une quatrième ordonnance, rendue le 26 mars 1826, porta la réduction à 69 officiers, dont 3 colonels, 3 lieutenants-colonels, 9 chefs d'escadron, 18 capitaines de première classe, 18 capitaines de deuxième classe, 10 lieutenants, 4 sous-lieutenants faisant les fonctions de lieutenants, et 4 élèves sous-lieutenants. Ces officiers, qui ont pour inspecteur général le directeur du dépôt de la guerre, jouissent, par cette dernière ordonnauce, des avantages accordés à l'arme du génie pour le temps des études; ainsi, il est compté trois années d'études préliminaires aux ingénieurs-géographes qui étaient en activité au 30 janvier 1809, et quatre années à ceux qui, ayant passé par l'école polytechnique, ont été admis à l'école d'application de ce corps, après le 30 octobre de la même année.

En 1817, les travaux de la nouvelle carte de France furent définitivement ordonnés, et les ingénieurs-géographes en commencèrent l'exécution conformément aux instructions émanées du dépôt de la guerre, et appuyées sur les décisions d'une commission de quatorze membres pris dans le sein de l'Institut et dans les différents services publics. Rien de ce qui peut contribuer aux succès de cette grande entreprise n'a été négligé; un immense réseau de triangles de différents ordres s'étendra incessamment sur toute la surface du royaume, et coordonnera, tant les levées de détail des ingénieurs-géographes, que les mappes du cadastre. Des nivellements trigonométriques procureront en outre les hauteurs absolues d'un nombre

considérable de points, qui seront autant de repères pour les nivellements particuliers que l'on jugerait convenable, par la suite, d'entreprendre le long des cours d'eau, dans l'intérêt de la navigation intérieure.

La partie d'art de cette carte a aussi reçu, de la part des ingénieurs-géographes, quelques perfectionnements utiles, surtout en ce qui concerne l'expression géométrique du relief du terrain. Depuis environ un demi-siècle, Ducarla, physicien de Genève, avait proposé de représenter les ondulations de la surface de la terre par une suite de courbes horizontales, menées à égales distances les unes au-dessus des autres sur cette surface, et projetées sur la carte; mais les ingénieurs-géographes sont les premiers qui aient fait une application raisonnée de cette méthode sur des cartes à petites échelles, et notamment sur les premières feuilles-minutes de la carte de France. Ces courbes leur servent à fixer la direction et la longueur des hachures ou lignes de plus grande pente, adoptées de préférence, au dépôt de la guerre; pour figurer le terrain. (*Voyez* Cartes topographiques.)

Parcequ'il existe une certaine analogie entre les fonctions des ingénieurs-géographes aux armées, et celles des officiers d'état-major, quelques personnes pensent que ceux-ci pourraient, dans tous les cas, suppléer à l'absence des autres; mais tous les amis des sciences forment des vœux sincères pour que le gouvernement continue de protéger l'existence d'un corps auquel le monde savant accorde une estime particulière, et qui élève encore, à la gloire de la géographie et de la France, un monument digne de l'époque actuelle. L. P.

INGÉNIEUR MILITAIRE. Officier destiné à projeter et faire exécuter tous les travaux militaires; savoir, en temps de paix, les fortifications des places, les bâtiments militaires et toute espèce de construction sur les terrains militaires; et à la guerre, les travaux de siége, attaque et défense; les retranchements et tous les travaux nécessai-

res dans les combats, dans les batailles, et pour la marche des armées.

Avant l'invention de la poudre, on employait, pour prendre les places, des machines de guerre qu'on appelait généralement engins. Ceux qui étaient chargés de l'exécution de ces machines, s'appelaient *engigneurs;* c'est de ce mot que dérive celui d'ingénieur.

Jusqu'à la fin du dix-septième siècle, les ingénieurs militaires ont été, dans toutes les armées, ce que sont les ingénieurs dans les entreprises industrielles, c'est-à-dire des hommes qui, se trouvant de certaines vocations, se chargeaient de diriger l'exécution des travaux de fortification et de ceux d'attaque et de défense.

C'est du milieu de ces ingénieurs militaires qu'on a vu sortir, en Italie, Navarre, San-Micheli, Castriotto, Marchi; en Allemagne et dans le nord de l'Europe, Durer, Sattlers, Dillichs, Rimpler, Landsbergen, Sturm, Coehorn; en France, Adam de Crapone, Errard de Bar-le-Duc, Claude de Chatillon, Pagan, Deville, Fabre, Mesgrigni, Goulon, Clerville, Deshoulières, Vauban, Lappara, Dupui-Vauban, Valory, et beaucoup d'autres de tous les pays, dont les noms mériteraient aussi d'être cités.

A partir de la fin du dix-septième siècle, tout ce qui s'est fait en France, relativement aux ingénieurs, a servi de type chez les autres puissances. Il suffit donc de parler presque uniquement de ce qui est relatif aux ingénieurs français.

En 1690, Louvois réunit les ingénieurs en un seul corps, et, en 1697, on ne pouvait entrer dans ce corps sans avoir subi préalablement un certain examen; en 1748, il fut décidé qu'on ne pouvait être ingénieur sans avoir passé par une école spéciale, qui fut établie à Mézières, et qui a été transférée à Metz, où elle est encore à présent; les autres puissances de l'Europe ont adopté, pour former leurs ingénieurs, à peu près la même marche que la France. Voici, parmi les ingénieurs formés à la fin

du dix-septième siècle et qui ont acquis quelque célébrité, ceux qui sont les plus renommés : dans le nord de l'Europe, Herlin, Herbort, Fallois, Vergin, etc.; et, en France, Cormontaingne, Filey, etc.; Montalembert et Belidor, qui se sont occupés de fortification, et dont les écrits ont fait du bruit dans le monde, n'étaient point ingénieurs.

Dans les siéges comme à l'armée, les ingénieurs ont été long-temps organisés par brigades, dont les brigadiers recevaient des ordres d'un commandant, qui prenait ceux du général en chef; dans les places, les ingénieurs, toujours formés par brigades comme à la guerre, étaient subdivisés et groupés de façon que les ingénieurs ordinaires étaient commandés par un ingénieur en chef, correspondant avec un directeur, lequel avait plusieurs places sous sa direction, et correspondait directement avec le ministre.

L'organisation des ingénieurs, par places et par directions, est la seule qui existe actuellement en France et dans les autres pays; en temps de guerre, on emploie les ingénieurs par commandement, dans les armées et pour les siéges.

Le service des ingénieurs est réglé partout à peu près comme il l'est en France; il l'a été dans ce pays par l'ordonnance du 31 décembre 1776 et par des ordonnances et règlements postérieurs, qui ne sont que des modifications de quelques titres de l'ordonnance de 1776. Ce qui étonne à présent, c'est que le commandement ait été donné aux ingénieurs par l'emploi et non par le grade; le commandant ou le brigadier, le directeur ou l'ingénieur en chef, avait quelquefois sous ses ordres un ingénieur d'un grade plus élevé que lui; cet état de choses a duré en France jusqu'à 1800. On a vu, au siége de Kell, un général de brigade du génie, sous les ordres d'un colonel, et l'on a vu, en Prusse, à Dantzig, en 1807, le major Bousmar sous les ordres du lieutenant Poulet.

Maintenant, c'est le grade qui donne le commandement.

Sous Louis XIV, tous les corps de l'armée avaient reçu des uniformes. Les ingénieurs seuls n'en avaient point. Ils portaient celui de l'emploi qu'ils avaient dans l'état-major, ou dans les régiments desquels ils étaient censés réformés. Enfin, en 1732, on donna aux ingénieurs l'habit rouge à parement bleu. Il fut changé en 1744; on lui substitua l'habit gris de fer, à revers de velours noir, avec un filet d'or aux boutonnières et une bordure d'or au chapeau. En 1758, on donna aux ingénieurs l'habit bleu de roi, avec parement de velours noir; la doublure rouge et le bouton actuel furent adoptés en 1776. En 1794, on ajouta des broderies aux collet et parements. En 1800, on prit l'uniforme de 1758, et c'est encore celui que l'on porte aujourd'hui. Presque dans tous les pays, le velours noir, en parement, collet ou revers, est ce qui distingue les ingénieurs des autres officiers de l'armée.

Partout le nombre des ingénieurs s'est accru pendant la guerre et a été réduit après la paix; c'est en France que ces révolutions ont été le plus sensibles. Le corps des ingénieurs, formé en 1690, se trouvait être, en 1697, de 600 officiers; aussitôt après la paix de Riswick, il fut réduit à 300. Il s'est, depuis ce temps, maintenu constamment entre 300 et 400. Il disparut un moment en 1755, par la réunion de l'artillerie et du génie; mais une année de guerre suffit pour montrer les inconvénients de cette réunion, et, en 1758, les deux corps furent rétablis tels qu'ils étaient trois ans auparavant.

Voici quel est actuellement, chez les puissances les plus importantes de l'Europe, le nombre des officiers ingénieurs, destinés à diriger les travaux militaires.

INGÉNIEURS (ÉTAT-MAJOR DU GÉNIE).

France.

Non compris les officiers-généraux 400

Pays-Bas avec ses colonies,

Y compris les officiers-généraux 152

Prusse,

Y compris les officiers-généraux 206

Angleterre,

Y compris les officiers-généraux 232

Autriche,

Y compris les officiers-généraux 170

Russie,

Y compris les officiers-généraux . . . .

V....£.

INQUISITION. Si l'on én croit le père Macedo, qui publiait, en 1676 et à Padoue, le panégyrique du tribunal de la foi, « l'inquisition fut, en principe, fondée dans le ciel; Dieu remplit les fonctions de premier inquisiteur lorqu'il foudroya les anges rebelles; il continua de les exercer à l'égard d'Adam et de Caïn et des hommes qu'il punit par le déluge, ou par la confusion des langues lors de la tour de Babel; Moïse les remplit en son nom quand il punit les Hébreux, dans le désert, par des morts violentes, par le feu du ciel, les serpents ardents ou l'engloutissement dans les abîmes de la terre. Dieu les transmit ensuite à saint Pierre, son vicaire parmi nous, qui en fit usage pour frapper de mort Ananie et Saphira; et les papes, successeurs de saint Pierre, les transportèrent à saint Dominique et à ceux de son ordre. » C'est faire remonter bien haut l'inquisition, et lui donner une origine très illustre; il paraît plutôt qu'elle naquit de la combinaison des lois temporelles, rendues contre les hérétiques, et du zèle des ecclésiastiques, qui tâchèrent, de tous les temps, de ramener à l'Église, par la persécution ou la crainte, ceux qui s'en écartaient. Le *compelle intrare*, mal entendu, amena l'inquisition et toutes ses horreurs; déjà, dès le douzième siècle, au milieu des guerres civiles qui déso-

laient l'Italie, les papes avaient donné à des nonces, à des légats, la mission spéciale de poursuivre les sectaires dans tel ou tel lieu, telle ou telle ville; les évêques devaient les aider et leur prêter main-forte; il s'agissait alors de détruire l'hérésie des Pauliciens, la même que celle des Henriciens, et finalement des Albigeois.

Les souverains pontifes ne bornèrent pas l'envoi de ces inquisiteurs à la seule Italie; ils en dépêchèrent en Allemagne et en France. Le cardinal de saint Chrysogogne vint remplir, à Toulouse, une mission pareille en 1178; le Languedoc regorgeait de sectaires; les souverains de cette contrée, par une tolérance inconnue à ceux des autres pays, ne songeaient point à tourmenter leurs sujets dans ce qui touchait à leur croyance religieuse: aussi l'hérésie y fit-elle d'immenses progrès. Innocent III confia le soin de la combattre à frère Guy et à frère Reynier, deux moines de l'ordre de Citeaux, et les investit des pouvoirs les plus étendus. On attribue généralement à cet acte la véritable fondation de l'inquisition en 1203, quoique certains voudraient la faire remonter au décret rendu à Vérone, en 1184, par le pape Luce, dans lequel il ordonnait aux évêques de rechercher, par eux ou par leurs délégués, toutes les personnes suspectes, afin de les punir, d'abord par les armes spirituelles, et puis par les temporelles, si celles-là ne suffisaient pas. Une autre opinion voudrait fixer cette époque à l'an 1206, lorsqu'Innocent III enleva aux évêques le jugement des sectaires, pour le transférer à Pierre de Castelnau et aux autres légats qu'il nomma successivement ses délégués dans le midi de la France. Il en est qui affirment que Dominique de Guzman fut le premier inquisiteur en titre, et reconnu pour tel par le pouvoir séculier; enfin, on pense aussi que l'établissement authentique de ce tribunal peut être reculé jusqu'au concile de Toulouse, en 1229, dont les canons en régularisèrent l'exercice.

Ce qu'il y a de positif, c'est que son premier siége sta-

ble fut dans le Toulousain, et que l'inquisiteur de Toulouse en demeura le chef suprême dans toute la France. L'inquisition eut de la peine à s'établir parmi nous; les peuples se soulevèrent contre elle; on chassa ses membres ou on les égorgea, en représailles de l'atrocité de ses actes; ce fut une guerre réciproque qui dura un siècle. L'inquisition ne passa pas en Espagne aussitôt; mais, en 1248, le pape Innocent IV ordonna aux inquisiteurs du Languedoc d'envoyer au provincial des dominicains d'Espagne, et à Raymond de Pennafort en particulier, moine du même ordre, et lui-même inquisiteur, la formule suivant laquelle le *saint* pape Grégoire IX leur avait prescrit de procéder contre les hérétiques, afin qu'on pût poursuivre avec fruit ceux-ci dans les États du roi d'Aragon. Telle est, dit-on, la cause de l'établissement de l'inquisition en Espagne; ainsi, c'est à la France que ce royaume doit le saint-office, qui, de nos jours, ayant disparu par la force des choses, est toujours au moment d'y reparaître, accompagné de tous ses fléaux.

L'inquisition, une fois transplantée au-delà des Pyrénées, y prospéra étrangement. Confiée en ce pays, comme partout ailleurs, aux moines de saint Dominique, elle devint un objet d'épouvante pour les peuples, et elle contribua puissamment à y maintenir la suprématie du clergé. Torquemada, dominicain, cardinal et grand inquisiteur sous les règnes de Ferdinand et d'Isabelle, alluma dans l'Espagne une multitude de bûchers qui ne s'éteignirent plus. Le Portugal reçut aussi ce tribunal sanguinaire, et les Indes et les Amériques ayant, en grande partie, été partagées par les souverains de Madrid et de Lisbonne, l'inquisition alla s'acclimater sur ces terres nouvelles.

Elle ne s'y montra pas plus douce qu'en Europe: on se rappelle avec épouvante la rigueur de ses arrêts dans le Mexique, le Pérou, les Manilles, et à Goa; partout elle confisqua les biens et brûla les personnes. L'Italie ne voulut pas la recevoir; le royaume de Naples surtout la

repoussa avec la seule énergie dont les peuples de ce pays puissent s'honorer. Les papes la maintinrent, à Rome et dans le patrimoine de saint Pierre, en une modération qui lui était insupportable. Venise la reçut, mais pour la museler, pour s'en servir dans l'intérêt de sa politique, et non dans celui prétendu de la religion. Elle ne put guère pénétrer en Allemagne, où elle ne fit jamais que passer; il en fut de même en Angleterre et en France, où elle se concentra à Paris, à Toulouse et dans le Dauphiné. Elle poursuivit ici, avec une rage inexprimable, les malheureux Vaudois, comme elle avait poursuivi les Albigeois précédemment; elle crut étendre son empire sur tout le royaume, lorsque l'hérésie calviniste s'y déclara. Le pape Paul IV donna une bulle pour que l'inquisition triomphât, et qu'elle devînt l'émule funeste de celle d'Espagne; mais le chancelier L'Hôpital sut, par une mesure adroite, la repousser, en persistant, dans l'édit de Romorantin, à vouloir que les évêques demeurassent seuls juges naturels de la foi dans leur diocèse. Les ligueurs eux-mêmes, il faut leur rendre cette justice, ne montrèrent pas une tenacité bien grande à soutenir la bulle de Paul IV; ils ne s'occupèrent pas de son exécution, tant, en France, même aux époques où le fanatisme a été le plus puissant, l'inquisition a paru odieuse.

Cependant, en 1567, les États de la province du Languedoc réclamèrent le rétablissement, dans toute son ancienne force, du tribunal de l'inquisition; la couronne laissa tomber cette demande, et l'on ne s'en occupa guère plus dans le dix-septième siècle. L'inquisition, en France, poursuivit la liberté de la presse, faiblement établie. Pierre Girardet, grand-inquisiteur à Toulouse, rendit une ordonnance à ce sujet, ainsi conçue, et datée du 25 janvier 1611 : « Nous, Pierre Girardet, inquisiteur de la »foi en vertu de l'autorité du Saint-Siége et du roi, par »lettres-patentes entérinées en la cour du parlement, fais »commandement à tous libraires de me présenter, ou à

» mes commis, tous les livres qu'ils ont en leur puissance, » sans en excepter aucun, ni par soi, ni par personne, » sous peine d'encourir la censure de l'excommunication » majeure, sans autre sentence ou déclaration requise, » outre la confiscation des biens, des livres et amendes or» dinaires, en foi de quoi nous avons signé et apposé le » sceau de notre office. »

Cette même année on condamna, à Toulouse, au supplice du feu, un enfant de neuf ans, qui avait dérobé quelques ornements des châsses renfermant les reliques déposées dans l'église de Saint-Saturnin. Le 22 mai 1655, Jean-Antoine Laghorrée, de Rhodes, fut condamné à être brûlé vif dans la même ville, pour cause de magie, par Gabriel de Ranquet, inquisiteur; ce fut le dernier acte du tribunal de l'inquisition en France. Charles de Montchal, archevêque de Toulouse, prélat aussi savant que respectable, voyant avec peine un établissement incompatible avec les libertés publiques et les droits de l'épiscopat, l'attaqua vivement, se fondant sur ce que les évêques étaient seuls, en vertu de leur titre, les juges de la foi dans leurs diocèses. Il demanda la suppression des inquisiteurs comme cour royale au conseil d'État. A cet acte de sagesse, tout l'ordre des frères prêcheurs fut ébranlé. On écrivit, de Rome et d'Espagne, à la cour de France, en faveur de l'inquisition, et contre un archevêque qui, pour la détruire, se fondait sur l'autorité des saints canons. Le procès fut long; les deux parties le soutinrent avec vigueur; et, tandis que le prélat français voulait dépouiller l'inquisiteur de toute juridiction, le pape Innocent X, par une bulle du mois de février 1645, nomma grand-inquisiteur frère Dominique de Rey, en remplacement de frère de Ranquet, lui donnant pleins pouvoirs contre les hérétiques, sorciers, magiciens, devins, enchanteurs, etc.; contre tous ceux qui lisaient ou gardaient des livres suspects d'hérésie, de sortilége, etc. Mais l'archevêque de Toulouse fut plus fort que ses adversaires: une ordonnance rendue, le 30 avril

de cette année, par le conseil d'en haut, et un arrêt du parlement de Toulouse, qui la corrobora, supprima la *cour d'inquisition* et lui enleva toute juridiction dans le royaume.

Ce fut là un grand coup; le saint archevêque qui le provoqua mérite la reconnaissance de toute la chrétienté. Néanmoins l'inquisition, comme tribunal purement ecclésiastique, survécut à sa défaite en vertu d'une décision papale. Les dominicains continuèrent à nommer un inquisiteur qui touchait de gages 120 livres; mais, en 1772, le président d'Orbessan, instruit de ce fait, employa le crédit de la comtesse Dubarry pour obtenir du roi qu'on ne paierait plus le chef ignoré du tribunal de la foi; que celui-ci, qui était alors André Dulort, serait contraint de se démettre de son titre, et qu'on ne lui nommerait pas de successeur. Dès ce moment, les frères prêcheurs cessèrent d'envoyer deux de leurs religieux coucher chaque nuit au couvent de l'inquisition; et, dès cette fois, tout fut fini en France pour le saint-office, qui ne se relèvera plus dans ce royaume constitutionnel.

Nous avons fait connaître de quelle manière l'inquisition s'établit en Espagne; nous avons dit que Torquemada en fut le premier chef général: il agit dans ces fonctions importantes avec tant de barbarie, il multiplia à tel point les condamnations en tous genres, que, sous sa dictature, on compta plus de cent quatorze mille victimes des rigueurs de cet odieux tribunal. Les Espagnols, les Aragonais surtout, ne se soumirent pas sans peine à une pareille tyrannie; ceux-ci, lassés de la fureur de l'inquisiteur Pierre Arbuès, l'assassinèrent au pied des autels. Sa mort fut vengée par d'horribles supplices; plus de deux cents personnes, presque toutes innocentes de ce crime, périrent pour l'expier; une multitude d'autres, arrêtées sur de simples soupçons, subirent des châtiments rigoureux; le dénonciateur, auquel on avait promis sa grâce,

fut néanmoins mis à mort, avec la seule faveur de n'avoir point la main coupée de son vivant.

Torquemada, objet constant de la haine publique, ne marchait qu'armé, environné de cinquante familiers de l'inquisition à cheval, de deux cents à pied, et précédé d'éclaireurs, comme s'il eût toujours été au milieu d'une nation ennemie. De nouvelles insurrections eurent lieu sous le règne de Deza, grand-inquisiteur et successeur de Torquemada: il ordonna le supplice de deux mille cinq cent quatre-vingt-douze individus, et près de trente mille furent condamnés à la prison ou aux galères, avec confiscation des biens. Les cortès d'Aragon, en 1510, attaquèrent avec violence l'inquisition: ils démontrèrent au roi que ce tribunal sortait de ses attributions, jugeait des cas dont il ne devait pas connaître; qu'il faisait plus encore; car il augmentait ou diminuait à son gré l'impôt, accablant les uns de taxes arbitraires, et accordant aux autres des exemptions et des franchises hors de toute proportion, ce qui, dans certaines contrées, réduisant à un petit nombre celui des contribuables, doublait et triplait les charges de ceux-ci. Les magistrats royaux étaient eux-mêmes en butte aux empiétements des inquisiteurs, qui ne tendaient à rien moins qu'à s'emparer de tout le pouvoir. En 1512, les cortès redoublèrent leurs instances; ils obtinrent du roi une partie de ce qu'ils demandaient: mais Ferdinand-le-Catholique, de concert avec les inquisiteurs, sollicita du pape et obtint d'être relevé du serment qu'il avait prêté à ce sujet. L'indignité d'une telle conduite irrita les esprits; les Aragonais se soulevèrent, et le roi, pour éviter les suites dangereuses d'une révolte, renonça à profiter de l'autorisation du parjure, que lui avait accordée le Saint-Siége, et engagea même le souverain pontife à confirmer ce qu'il avait promis aux cortès.

Plus tard, on offrit au roi six cent mille ducats d'or, à condition qu'il ordonnerait la publicité de la procédure

de l'inquisition; mais Cisneros, le grand-inquisiteur, lui donna une somme très grosse pour qu'il laissât les choses dans leur état présent; et le prince préféra se ranger du parti des bourreaux que du parti des victimes. A cette époque, on condamnait, soit au feu, soit à de dures pénitences, environ cinq mille individus par an. Le pape Léon X, instruit, par les députés des cortès d'Aragon, de tout le mal que faisait le saint-office, entreprit la réforme de ce tribunal. L'empereur Charles V s'y opposa vivement. Une révolte eut lieu en Castille contre l'inquisition; des prêtres et l'évêque de Zamora dirigaient l'émeute. On les arrêta; ils furent tous mis à mort. Le grand-inquisiteur, à cette époque, était le cardinal Florencio, précepteur de Charles-Quint, et nommé pape le 9 janvier 1522, sous le nom d'Adrien V. Celui-là ne fit supplicier ou juger, en moins de cinq ans, que vingt-quatre mille individus.

L'inquisition, ainsi soutenue, non-seulement lutta contre le pouvoir séculier, soit en résistant aux lois du royaume, soit en bravant les ordres des rois d'Espagne, mais encore, et dans plusieurs circonstances, contre la papauté elle-même, à tel point qu'elle avait fondé sa grandeur sur une base solide. Elle fut établie en Portugal, vers 1543, par un imposteur, Jean Perès de Saavedra, qui supposa, à cet effet, des lettres, des bulles et des brefs apostoliques; tout était faux dans la mission qu'il s'était donnée, et cependant, lorsque sa fourberie eût été découverte, on conserva l'inquisition, qui, dès sa naissance, se montra, dans le royaume, non moins cruelle qu'ailleurs.

Charles-Quint avait pareillement amené l'inquisition en Flandre et dans les Pays-Bas; elle y domina avec une telle fureur, qu'elle devint insupportable à la Hollande. Ce fut la cause du soulèvement des Provinces-Unies contre Philippe II. Ce dernier prince, pour favoriser en Espagne le saint-office, porta une loi qui infligeait la

mort contre les vendeurs, acheteurs ou lecteurs de livres défendus. Sa soumission aux volontés inquisitoriales inspira la pensée au grand-inquisiteur Valdès, de créer un ordre sous le titre de *Sainte-Marie de l'Épée-Blanche*, dont lui et ses successeurs seraient les grands-maîtres; il devait y avoir une armée attachée à l'inquisition qu'elle aurait prêtée au roi, en cas de besoin, et que plus souvent, peut-être, elle eût tourné contre le monarque, si celui-ci ne lui eût pas été soumis. Philippe II, éclairé par les conseils d'un sujet fidèle, n'accéda pas aux désirs de l'inquisiteur; et, par son refus, sauva l'Espagne et la royauté de la honte de tomber complètement sous le joug monacal. Le prince, néanmoins, à part cette circonstance, se montra le protecteur dévoué de l'inquisition. Il essaya sans succès, il est vrai, de l'établir à Naples et à Milan; mais il lui soumit la Sardaigne et les Amériques. Il créa aussi un tribunal ambulant sous le nom d'*inquisition des flottes et des armées*, afin de poursuivre les hérétiques au milieu des mers et dans le tumulte des camps; puis l'*inquisition des douanes*, qui paralysa singulièrement le commerce espagnol, etc., etc.

Valdès publia, le 2 septembre 1561, le Code de l'inquisition, contenant les lois anciennes et nouvelles sur cette matière, ainsi que la forme à suivre dans les procédures. Les cortès assemblées, en 1608, demandèrent vainement la réforme de ce tribunal. Philippe III, alors régnant, n'eut aucun égard au vœu de ses sujets; il fut même plus loin sur l'avis de l'inquisition; il chassa les Maures de ses États, et commença, par cette mesure impolitique, la dépopulation du royaume. Dans le dix-huitième siècle, les progrès des lumières s'étendant jusque dans l'Espagne, fit déchoir le saint-office, et par degrés il s'adoucit. Philippe V n'avait pas craint de faire arrêter le grand-inquisiteur Mendoza; et cet acte de vigueur produisit un bon effet. Depuis lors, l'inquisition renonça à multiplier les exécutions par le supplice du feu. Elle exista moins

qu'elle ne végéta. Enfin, le 4 novembre 1808, Napoléon, maître de l'Espagne, abolit le tribunal de la foi, que Ferdinand VII rétablit en 1814, mais qui, en 1820, tomba sans retour, à ce que l'on espère, lorsque les cortès proclamèrent la charte espagnole. L'inquisition a disparu également des deux Amériques et de l'Inde. Elle n'existe, en ce moment, que dans la Sicile et les États du pape. L. L. L.

INSCRIPTION. (*Littérature, antiquité.*) Du latin *inscriptio*, mot composé de *in* (dans) et de *scriptio* (écriture). Il désigne spécialement les caractères gravés dans la pierre ou dans le métal pour perpétuer la connaissance d'un fait ou d'une loi.

C'est un des premiers emplois que l'on ait fait de l'écriture. Au pied du trophée, jusqu'alors témoignage insuffisant de sa victoire, le vainqueur, dès qu'il sut écrire, a dû graver le nom du vaincu.

Les hommes qui avaient exécuté des entreprises difficiles, en usèrent de même pour en perpétuer le souvenir. Après avoir ouvert, à la Méditerranée, un passage dans l'Océan, Hercule écrivit sur les montagnes qu'il avait séparées, et qu'il regardait comme les bornes du monde : *Nec plus ultra*, « rien au-delà ».

Bientôt cet usage devint général : la reconnaissance l'adopta à l'exemple de la vanité. Pour acquitter la dette de la Grèce envers les héros des Thermopyles, le conseil des amphictyons fit graver, sur les rochers au pied desquels ils expirèrent, ces vers de Simonide : *Passant, va dire à Lacédémone que nous sommes morts ici pour obéir à ses lois.*

Les législateurs employèrent aussi ce moyen pour tracer aux peuples leurs devoirs. C'était une inscription que ces dix commandements, gravés, par Dieu lui-même, sur des tables de pierre : *Scriptura Dei erat sculpta in tabulis.* (Exod., cap. 32, v. 16.)

Les inscriptions sont des monuments précieux pour l'his-

toire; elles rectifient les traditions ou les confirment. Les *Fastes consulaires*, ou les *Marbres capitolins*, sont les bases de la chronologie romaine.

Placée sur un monument, l'inscription indique l'usage auquel il est consacré, ou l'occasion à laquelle il a été élevé; quelquefois aussi elle sert d'organe à la morale.

Sur les murs du temple de Delphes, on lisait d'un côté: *Connais-toi toi-même;* de l'autre: *Tu existes;* ailleurs: *Rien de trop.* Ces paroles, inscrites sur le marbre, semblaient émanées de la bouche du Dieu même.

Le fronton du temple d'Esculape, à Épidaure, offrait, aux regards de quiconque y voulait pénétrer, cet avis sévère: *L'entrée de ces lieux n'est permise qu'aux ames pures.*

Sur un tombeau, l'inscription prend le nom d'*épitaphe* (*voyez* ce mot), et sur une médaille, le nom de *légende*, quand elle sert à expliquer les figures qui y sont empreintes.

L'inscription doit être claire, simple et concise: tel est, en général, le caractère des inscriptions antiques. Quand on parle à tout le monde, il faut se mettre à la portée du commun des intelligences.

Les modernes se sont souvent éloignés de ce principe. Rien de moins simple que les inscriptions qu'on lit sur plusieurs monuments de Paris, et, particulièrement, que celles qui ont été composées par Santeuil. Cette faute ne peut-elle pourtant pas s'excuser?

Composées en latin, ces inscriptions ne sont lisibles que pour des personnes dont l'esprit a été exercé par des études. Santeuil est-il si répréhensible d'avoir pensé que ce qui serait inintelligible pour le vulgaire ne le serait pas pour de pareils lecteurs?

Cela admis, c'est un chef-d'œuvre que l'inscription qui est à l'entrée du tribunal criminel de Paris:

Hic pœnæ scelerum ultrices posuêre tribunal,
Sontibus undè tremor, civibus undè salus.

Rien de plus énergique que ce distique de Santeuil; rien de plus gracieux que cet autre que Santeuil a inscrit aussi sur une fontaine placée au bas de la montagne que couronne Sainte-Geneviève :

Dùm scandunt juga montis anhelo pectore Nymphæ,
Hic una è sociis vallis amore sedet.

Rien de plus ingénieux, enfin, que l'inscription composée par le même poète pour la pompe Notre-Dame. Elle se termine par ces vers, qui seuls feraient une inscription complète :

Hinc varios implens fluctu subeunte canales,
Fons fieri gaudet, qui modò flumen erat.

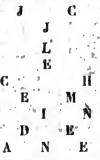
Elle est fort belle aussi l'inscription qui fut faite pour l'Arsenal par Nicolas Bourbon; fort belle, à l'avis même de Santeuil. *Dussé-je être pendu*, disait-il, *je voudrais l'avoir faite.* La voici :

Æthna hæc Henrico Vulcania tela ministrat;
Tela giganteos debellatura furores.

Si le sens des inscriptions anciennes est facile à comprendre, il n'en est pas toujours ainsi des caractères dont elles sont écrites. L'irrégularité, l'ambiguïté de ces signes les rendent quelquefois indéchiffrables; quelquefois il est plus difficile de les lire que de les comprendre. Il faut deviner d'abord si ces lettres ne sont pas des initiales employées pour des mots entiers, comme celles-ci, S. P. Q. R., le sont, dans les inscriptions romaines, pour *Senatus populusque romanus*; ou si ces lettres ne forment pas des mots complets; le désordre dans lequel elles sont placées ajoute souvent aussi à la difficulté d'en deviner le sens.

En 1779, on trouva, dans des démolitions faites à Belleville par ordre de la police, dans le voisinage des car-

rières, un bloc de pierre où étaient entaillés, dans l'ordre que nous conservons, les caractères ici reproduits :



Cette pierre, envoyée à grands frais à l'*Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, exerçait depuis plusieurs semaines la sagacité des antiquaires les plus habiles ; ils ne pouvaient rien comprendre à cette inscription. *Court de Gébelin* lui-même, l'homme le plus versé dans l'art de déchiffrer les caractères hiéroglyphiques, renonçait à lui chercher un sens, quand un vieux bedeau de Montmartre, qui, sur le bruit public, était aussi venu voir le monument, dit en éclatant de rire : « Et c'est cela que les savants » ne peuvent pas lire ! rien de plus facile cependant pour » qui sait épeler ; cela indiquait aux plâtriers le chemin des » carrières. Il y a là : *Ici le chemin des ânes.* »

Telle est, en effet, la phrase que forment ces lettres réunies.

A l'époque où elle aspirait à la monarchie universelle, la maison d'Autriche mettait, sur ses drapeaux, ces cinq lettres, symboles de ses prétentions : *A, e, i, o, u* (*Austriæ est imperare orbi universo*). En les voyant sur les étendards de Fernand Cortès, où elles sont inscrites, les habitués de l'Opéra se demandent, tous les jours, en ricanant, que font là les cinq voyelles ?

Le français, dit-on, convient moins à l'inscription que le latin. Il ne peut pas, en effet, se plier à certaines tour-

nures latines adoptées pour ce genre d'écrit; mais n'en trouve-t-il pas l'équivalent dans les tournures qui lui sont propres?

La longue phrase latine qui se lisait sur le socle de la statue de Louis XIV, à Montpellier, valait-elle cette courte traduction, ou plutôt ce résumé qu'en a donné Voltaire?

A Louis XIV, après sa mort.

Est-il enfin une inscription latine plus parfaite, sous tous les rapports, que l'inscription française faite par Voltaire pour la statue de l'Amour?

Qui que tu sois, voici ton maître;
Il l'est, le fut, ou le doit être.

Toute matière, entre des mains habiles, suffit à un chef-d'œuvre. Tout idiome, sous la plume d'un grand écrivain, suffit à l'expression de toutes les idées.

Académie des Inscriptions. Elle fut fondée, en 1663, par Louis XIV. Elle ne se composait originairement que de quatre membres tirés de l'Académie Française, chargés spécialement de travailler aux inscriptions et aux devises des médailles, tapisseries et jetons fabriqués par ordre du roi. Elle s'assemblait chez Colbert. A la mort de ce ministre, Louvois, qui en prit la direction, la convoqua d'abord aussi chez lui. Il l'autorisa ensuite à tenir ses séances dans le local de l'Académie Française, les jours où les quarante ne s'assemblaient pas. Le nombre des membres de la *Petite Académie* (c'est son premier nom) fut alors porté à huit. Racine et Despréaux furent de cette promotion.

Louvois étant mort, la *Petite Académie* passa, en 1699, sous la protection du chancelier de Pontchartrain. Elle n'avait encore que l'existence précaire d'une commission. L'abbé Bignon, chargé de sa direction par son oncle le chancelier, réussit à la consolider.

Assimilée à l'Académie Française, et placée sous la

protection immédiate du roi par le réglement du 16 juillet 1701, elle fut autorisée à s'occuper de tout ce qui concerne la littérature ancienne et moderne. L'acte qui étendait ses attributions augmenta aussi le nombre de ses membres, qui fut porté à quarante; et au titre de *Petite Académie* il substitua celui d'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Cette académie, détruite en 1793 par la révolution, et rétablie dans l'ancien Institut en 1803, par un décret consulaire, sous le nom de *Classe d'histoire et de littérature ancienne*, a repris son premier nom lors de la création du nouvel Institut en 1816. Sa résurrection a recomplété notre système académique.

Elle y a fait entrer ces hommes laborieux, qui, plus occupés du fond des choses que de leur forme, et de la science que du style, ne trouvaient pas d'accès à l'Académie Française. De tout temps, les Mémoires de l'*Académie des Inscriptions* n'ont-ils pas prouvé qu'elle n'est pas le moins utile des corps littéraires, si elle n'en est pas le plus brillant? A.-V. A.

INSECTES. (*Histoire naturelle.*) On a vu, dans l'article consacré aux généralités sur les animaux, que ceux-ci semblaient avoir été conçus sur deux principaux modèles, les vertébrés et les invertébrés. Les derniers se subdivisent encore en deux grands embranchements, savoir les articulés et les rayonnés. Les articulés, parmi lesquels se rangent les Insectes, n'ont point de squelette interne, mais sont assez durs en dehors pour qu'on les ait considérés comme étant renfermés dans un squelette externe. Leurs corps et leurs membres sont divisés en un plus ou moins grand nombre d'articles ou sections, pouvant jouer les unes sur les autres, d'où résulte la mobilité. Les crustacés, les arachnides et les animaux qui vont nous occuper, forment les trois classes de l'embranchement des articulés; ils furent tous, pour Linné et ses imitateurs, confondus sous le nom d'Insectes, maintenant

restreint à ceux qui ont pour caractères, principalement à l'état parfait: une tête distincte, munie d'une paire d'antennes; deux yeux composés, toujours immobiles, quelquefois accompagnés d'yeux simples ou stemmates; une bouche ordinairement pourvue de trois pièces paires opposées; un canal intestinal auquel on distingue plusieurs parties ayant des fonctions propres et des organes accessoires, tels que les vaisseaux biliaires faisant fonction de foie, et quelquefois des vaisseaux salivaires; des trachées répandues dans tout le corps, aboutissant à des ouvertures extérieures nommées stigmates, lesquels sont situés de chaque côté de ce corps et dans toute sa longueur; point de cœur, mais simplement un vaisseau dorsal sans divisions et qui paraît être le centre circulatoire; un système nerveux ganglionaire; le corps divisé en segments ou anneaux, dont plusieurs sont munis de pattes, en général au nombre de six, et alors il y a des ailes; ou en plus grand nombre que six, et alors l'Insecte est aptère. Tous les Insectes, sans exception, sont sujets à des *métamorphoses* plus ou moins complètes. (*Voyez* ce mot.)

Comme les Insectes, dont l'histoire est des plus curieuses, sont en général de fort petites bêtes, méprisables aux yeux du vulgaire, les savants, qui trouvaient une solide instruction dans leur étude, imaginèrent, pour ne pas être accusés de puérilité, de commencer les traités qu'ils en composèrent par des éloges, où tous s'efforçaient de faire sentir l'importance de l'entomologie, ainsi que l'utilité que l'homme en retirait. Aujourd'hui, ceux qui s'occupent des diverses parties de la science dans un esprit philosophique, s'inquiètent peu du dédain qu'affectent, pour les choses petites en apparence, les gens superficiels, sentant combien il est inutile d'accumuler des preuves qui, chaque jour, deviennent plus nombreuses pour fixer le degré d'importance appartenant à chaque objet.

« Nommer le ver à soie, la cochenille, la cantharide, l'abeille, disait M. Audouin, l'un des collaborateurs zélés

de notre dictionnaire classique, c'est dire que l'agriculture, l'industrie et la médecine trouvent, dans les Insectes, de grandes richesses et de précieux secours. Citer ensuite les charançons, les sauterelles, les kermès, les teignes, un grand nombre de larves, qui détruisent à leur profit ce que nous avons produit à grands frais, qui se nourrissent de nos fruits, des végétaux les plus nécessaires à notre existence, qui attaquent les richesses déposées dans nos greniers, en changeant en des tas de vile poussière les trésors de Cérès, c'est faire sentir la nécessité de suivre le mode de reproduction et les ruses de ces petits, mais redoutables ennemis, pour arriver à quelques moyens de les prévenir ou de les détruire. Ajouter enfin que la structure de ces petits êtres est tellement singulière, leurs fonctions si variées, et leurs mœurs si curieuses, que les connaissances générales d'anatomie seraient incomplètes, et les idées physiologiques très-inexactes, si on ignorait cette organisation, c'est avouer que la connaissance des Insectes est intimement liée avec les sciences les plus élevées.

Linné, créateur en entomologie, comme dans toutes les autres branches, comprenant presque tous les articulés dans sa classe des Insectes, la divisa en sept ordres, savoir : 1°. les Coléoptères, ayant quatre ailes, dont les supérieures, appelées élytres (*voyez* ce mot), sont des étuis crustacés à suture droite, recouvrant celles qui, étant propres au vol, sont membraneuses et se replient sous les élytres quand l'Insecte ne vole pas ; 2°. les Hémiptères, qui ont les ailes supérieures demi-crustacées, couchées l'une sur l'autre ; 3°. les Lépidoptères, qui ont quatre ailes semblables, recouvertes par une poussière écailleuse ; 4°. les Névroptères dont les quatre ailes nues sont toutes membraneuses, et dont le corps est terminé par un aiguillon ; 5°. les Hyménoptères, dont les ailes sont comme dans les névroptères, mais qui ont un aiguillon à l'anus ; 6°. les Diptères qui n'ont que deux ailes ; 7°. les Aptères

(*voyez* ce mot), qui en sont entièrement privés. Geoffroy, dans un *Traité des Insectes des environs de Paris*; Scopoli, dans son Entomologie de Carniole, modifièrent cette classification, que renversa totalement Fabricius, en tirant ses caractères des organes de la bouche. Olivier, savant naturaliste français, combina les méthodes de Linné et de Fabricius, pour former la sienne. Enfin M. Latreille, de l'Académie des Sciences, semble avoir soumis les entomologistes à son empire, en publiant un nouvel ordre d'arrangement qui, successivement perfectionné, a force de loi partout où l'on s'occupe de la science des Insectes. Il en a éloigné les crustacés et les arachnides qui jusqu'à lui étaient rangés dans le domaine de l'entomologie; il formé du restant douze ordres de la manière suivante:

I. Myriapodes, ayant plus de six pattes, c'est-à-dire vingt-quatre et au-delà (aptères). Les genres jule et scolopendre.

II. Thysanoures, ayant six pattes; l'abdomen garni sur les côtés de pièces mobiles en forme de fausses pattes, ou terminé par des appendices propres au saut (aptères). Les genres lépisme et podure.

III. Parasites, ayant six pieds; l'abdomen sans appendices (aptères). Ce sont les poux.

IV. Suceurs, ayant six pieds, et la bouche composée d'un suçoir renfermé entre deux lames articulées formant une trompe ou bec (aptères). Ce sont les puces.

V. Coléoptères (ailés), les mêmes que ceux de Linné, mais que M. Latreille divise en cinq sections, savoir:

1°. Les *Pentamères*, qui ont cinq articles aux tarses ou à l'extrémité des pattes, et qui sont répartis dans les six familles; 1°. des *Carnassiers* (*voyez* ce mot), genres cicindèle, anthie, lauphie, spiagone, scarite, harpale, carabe, bembidion et dytique; 2°. des *Brachielytres*, genres staphilin, pédère, oxytèle, lonrechuse; 3° des *Serricornes*, genres bupresté, taupin, cébrion, lampyre,

mélyre, ptine et limexylon; 4°. des *Clavicornes*, genres clairon, escarbot, bouclier, dermeste, birrhe, dryops; 5°. des *Palpicornes*, genres hydrophile et sphéridies; 6°. des *Lamellicornes*, genres scarabée et lucane.

2°. Les *Hétéromères*, qui ont cinq articles aux quatre premiers tarses avec quatre aux deux derniers, et qui sont répartis dans les quatre familles : 1°. des *Mésasomes*, genres pimélie, blaps et ténébrion; 2°. des *Taxicornes*, genre diapère; 3°. des *Sténélytres*, genres hélops et lagrie; 4°. des *Trachélides*, genres pyrochre, mordelle, notoxe, horie et méloé.

3°. Les *Tétramères*, qui ont quatre articles à tous les tarses et qui sont répartis dans les sept familles : 1°. des *Rhyncophores*, genres bruches, attelabe et charançon; 2°. des *Xylophages*, genres scolyte, pausse, bostriche, mycétophage, agathidie et tragosite; 3°. des *Platysoames*, genre cucuje; 4°. des *Longicornes*, genres capricorne, nécydale et sténocore; 5°. des *Eupodes*, genre criocère; 6°. des *Cyclyques*, genres hipse, casside et chrysomèle; 7°. des *Clavipalpes*, genre érotyle.

4°. Les *Trimères*, qui ont trois articles à tous les tarses et qui sont répartis dans les deux familles : 1°. des *Aphidiphages*, genre coccinelle; 2°. des *Fungicoles*, genre eumorphe.

5°. Les *Dimères*, qui ont deux articles à tous les tarses, et qui ne forment qu'une famille composée de deux genres psélaphe et clavigère.

Cette dernière famille des dimères paraît être douteuse, car plusieurs observateurs assurent y avoir remarqué un article de plus aux tarses, ce qui la ferait rentrer dans la précédente; mais, en compensation, une espèce classée, jusqu'ici, parmi les dermestes, n'aurait qu'une articulation au tarse, et il faudrait alors former, pour elle seule, une famille des monomères.

VI. Orthoptères, dont les deux ailes supérieures, moins cornées que des élytres, mais plus solides que les

ailes inférieures qu'elles recouvrent dans le repos, ont aussi la suture droite; ils forment un passage fort naturel aux ordres suivants. Ils se divisent en deux sections, qui sont aussi deux familles :

1°. Les *Coureurs*, dont les pieds sont tous propres à la course; genres forficule, blatte et mante.

2°. Les *Sauteurs*, dont les deux membres postérieurs sont bien plus forts et propres au saut; genres grillon, sauterelle et criquet.

VII. Hémiptères, les mêmes que ceux de Linné, que M. Latreille divise en deux sections, savoir :

1°. Les *Hétéroptères*, qui ont le bec naissant du front, et forment les deux familles : 1°. des *Géocorises*, genres punaise, lygée, réduve, salde et hydromètre; 2°. des *Hydrocorises*, genres nèpe et notonecte.

2°. Les *Homoptères*, ou le bec naît de la partie la plus inférieure de la tête, et qui forment les trois familles : 1°. des *Cicadaires*, genres cigale, fulgore et cicadelle; 2°. des *Apludiens*, genres psille, thrips et puceron; 3°. des *Gallinsecte*, genre cochenille.

VIII. Névroptères, les mêmes que ceux de Linné, que M. Latreille divise en trois sections, savoir :

1°. Les *Subulicornes*, qui ont les antennes composées de sept articles au plus et les ailes étendues; ce sont les genres libellule et éphémère.

2°. Les *Planipennes*, qui ont les antennes composées d'un grand nombre d'articles et les ailes étendues; ce sont les genres panorpe, fourmi-lion, hémérobe, semblide, rapludie, psoque, termite et perle.

3°. Les *Plicipennes*, qui ont les ailes inférieures plissées dans leur longueur, le genre frigane.

IX. Hyménoptères, les mêmes que ceux de Linné, que M. Latreille distribue dans les deux sections suivantes :

1°. Les *Térébrans*, où les femelles sont munies d'une tarière, et qui sont répartis dans les deux familles :

1°. des *Porte-Scie*, genres tendrède et sirex; 2°. des *Pupivores*, genres ichneumon, cynips, chalcis, bethyle et chrysis.

2°. Les *Porte-Aiguillon*, qui n'ont point de tarrière, mais qui ont un aiguillon, répartis dans les quatre familles: 1°. des *Hétérogynes* (*voyez* ce mot), genres fourmi et mutiles; 2°. des *Fouisseurs*, le genre sphex; 3°. des *Diploptères*, genre guêpe; et 4°. des *Mellifères*, genre abeille.

X. Lépidoptères, qui sont les papillons du vulgaire, divisés maintenant en genres nombreux qui sont répartis naturellement dans trois grandes familles appelées: 1°. des *Diurnes*, ou papillons proprement dits; 2°. des *Crépusculaires*, ou sphinx; 3°. des *Nocturnes*, ou phalènes.

XI. Phipiptères, véritables diptères, qui sont le passage aux coléoptères, où les ailes sont plissées, et qui contiennent les deux genres xanos et stylops, dont les larves vivent parasites dans le corps même des bourdons et autres gros insectes qu'elles dévorent vivants.

XII. Diptères, ceux de Linné, qui sont distribués dans les cinq familles: 1°. des *Némocères*, genres cousin et tipule; 2°. des *Tanystomes*, genres asile, empis, cyrte, bombille, anthrax et taou; 3°. des *Notacanthes*, genre stratiome; 4°. des *Athéricères*, genres conops, syrphe, œstre et mouche; 5°. des *Pupipares*, genres hippobosque et nyctérébie. (*Voyez* plusieurs de ces mots.)

Les genres que nous avons mentionnés ici sont devenus, pour certains entomologistes modernes, comme des familles ou même des ordres qu'ils ont subdivisés à l'infini en familles et en genres. La plus grande confusion s'est introduite dans la science avec cette fureur de créer des coupes et des mots; au reste, l'étude des espèces devient presque impossible en entomologie, depuis qu'on fonde ces espèces sur la présence ou l'absence d'un point, d'une strie et d'une tache; d'autant plus qu'il est prouvé qu'un grand nombre de fécondations adultères font varier

les caractères, et que les mâles diffèrent quelquefois totalement des femelles. Les plus minutieuses descriptions ne suffisent plus pour reconnaître les objets qu'il faudrait figurer soigneusement pour les bien distinguer, et dont les figures, à leur tour, ne suffiraient point sans de bonnes descriptions. B. DE ST.-V.

INSECTIVORES (*Histoire naturelle.*) Divisions systématiques introduites dans la zoologie pour y désigner des animaux qui vivent ou sont censés vivre d'insectes. On sait que les dénominations de ce genre ne doivent pas se prendre dans un sens très rigoureux. Il est des insectivores qui boivent le sang avec délice, ou qui mangent quelquefois de l'herbe, tandis que des bêtes qui vivent de grosse proie se délectent avec des mouches, et que des hommes vivent de sauterelles. Les genres de mammifères, rangés dans la famille des insectivores par M. Cuvier, sont le hérisson, la musaraigne, le desman, la taupe, etc.; mais il n'y comprend pas certaines chauves-souris, qui mangent bien plus d'insectes que ne le font les taupes ou les hérissons. Parmi les oiseaux, les insectivores forment un ordre très nombreux, dans lequel se distinguent les merles, les fourmiliers, les pies-grièches, les gobe-mouches, les fauvettes, les traquets et les bergeronettes.

B. DE ST.-V.

INSTINCT. (*Histoire naturelle.*) A l'époque où les plus extravagantes rêveries de l'antiquité trouvent des échos dans la chaire même où les sciences de fait et la raison devraient seules avoir accès, et quand le savant docteur Broussais foudroie cette détestable école qui voudrait nous ramener aux temps où se formaient les codes de superstition sous lesquels se courbent encore tant d'esprits étroits, nous croyons utile de reproduire, dans une brève analyse, ce que nous avons dit autrefois sur l'instinct. Cette matière est d'une haute importance en histoire naturelle, car elle touche aux limites des sciences morales qu'elle rattache aux sciences physiques. Dans

l'instinct consiste la première conséquence vitale de tout mode d'organisation, et, pour ainsi dire, l'essence de l'individualité.

Dès que l'organisation commence, l'instinct en résulte nécessairement et proportionnellement, en raison de la complication organique. Ce n'est pas, à proprement parler, une faculté, mais un effet indispensable d'où provient toute stimulation intérieure; il est d'ailleurs comme la conséquence de cette forme essentielle qui constitue l'être organisé, et détermine celui-ci vers les fins qui lui sont convenables; forme à laquelle le grand Aristote attribuait déjà une si haute importance, sur laquelle d'aveugles métaphysiciens ont tant controversé, et que M. Cuvier, parcequ'il est naturaliste et philosophe, a si bien caractérisé en disant que, dans un corps vivant, elle est plus essentielle que la matière.

L'Académie Française définit l'instinct un *sentiment*, un mouvement indépendant de la réflexion, et que la nature donna aux animaux, pour leur faire connaître et chercher ce qui leur est bon, en évitant ce qui leur est nuisible. Cette définition est assez exacte; au mot *sentiment* près, elle est préférable à tout ce qu'en imagina Condillac, entre autres, quand il prétendait n'y voir qu'un *commencement de connaissance*, ou simplement l'habitude privée de réflexion. Les métaphysiciens, en reconnaissant cet effet de leur propre nature, n'ont cependant pas voulu l'admettre comme l'un des mobiles de leurs actions. Buffon, particulièrement, y voulait l'attribut de l'animalité en nous réservant exclusivement l'intelligence; mais l'intelligence elle-même est-elle autre chose qu'un développement de l'instinct, quand, par le résultat du mécanisme des sens, les corps extérieurs viennent à agir sur les organes dont la stimulation intérieure est un premier effet machinal où n'entre encore nul jugement? Descartes avait été plus loin que Buffon: il voulait bien avoir une ame, bien qu'on l'ait accusé de matérialisme; mais.



il voulait que les animaux fussent de simples machines, non-seulement dépourvues d'instinct, mais même de sensibilité! Il eût volontiers soutenu que les chiens, disséqués vivants par d'impitoyables physiologistes, n'en éprouvaient aucune angoisses, et qu'ils jetaient des cris de douleur comme une serinette chante.

L'instinct est aux êtres organisés, comme le son ou la pesanteur sont aux corps bruts. En effet, il ne peut se faire que tel ou tel arrangement de molécules métalliques, par exemple, ne produise tel ou tel bruit par la percussion, ou qu'on ne fasse pencher le bassin d'une balance, lorsqu'on y place un corps lourd en opposition avec un corps plus léger; de même, il ne se peut faire qu'un être organisé n'appète les choses dont sa conservation dépend, et n'évite autant qu'il lui est possible ce qui lui pourrait nuire. C'est à chercher ainsi qu'à saisir cette distinction, que l'instinct détermine, parcequ'il est, en quelque sorte, l'ame organique ou le premier effet dont l'organisation même soit le moteur. Bien éloignés de l'opinion de Descartes, non-seulement nous reconnaissons l'instinct dans les animaux, mais nous le retrouvons jusque dans les plantes. C'est par lui que les racines du végétal percent un mur pour aller pomper, dans le terrain le plus convenable à son développement, l'humidité qui lui est nécessaire, et que, chez la valisnière, les deux sexes se rapprochent en s'enlaçant pour opérer la fécondation; c'est toujours par lui, mais dans un degré supérieur, que le polype, végétant et sans yeux, saisit la proie qu'il veut dévorer; qu'une larve d'insecte, à laquelle les auteurs de ses jours ne furent jamais connus, obéit aux mêmes habitudes spécifiques qu'eux, après avoir comme deviné ces habitudes; que les petits des oiseaux font entendre les cris ou les chants propres à leur espèce; enfin, que le jeune mammifère, les yeux encore fermés, saisit, de ses lèvres inexpérimentées, la mamelle qui le doit nourrir, sans que l'exercice de la succion ait pu lui être révélé par

une autre impulsion que celle de l'instinct. Ce vrai sens commun, organique et primitif, porte et pousse vers l'objet qui lui devient nécessaire, la créature qu'en avertit un besoin quelconque. Il avertit aussi du danger: l'effroi conservateur, et les appétits stimulants du courage, sont entièrement de son domaine. L'instinct est si bien un effet indispensable de l'organisation, qu'il se manifeste avant qu'aucun raisonnement ait pu avoir lieu dans les êtres où l'état parfait doit amener une certaine élévation d'intelligence. Ainsi, le poulet sait à propos briser la coque de l'œuf qui le tenait emprisonné; ainsi, la progéniture de la tortue marine, abandonnée dans le sable du rivage, où le flot n'atteint jamais, se dirige, par la plus courte voie, vers l'élément qui doit la recevoir, dès que les rayons du soleil l'ont fait éclore; ainsi, le fœtus de l'homme s'agite dans le sein maternel, pour y prendre la situation où ses membres encore flexibles, se sentent le plus convenablement placés pour être à l'aise.

Ce sont les animaux communément regardés comme les moins parfaits, qui nous offrent l'apparence de la plus grande sûreté d'instinct; non que l'instinct soit, chez plusieurs d'entre eux, absolument le seul mobile de pratiques singulières, mais parcequ'étant toujours, en raison de la complication des organes qui en déterminent les limites, dans certaines proportions subordonnées, ces limites même y réduisent l'*instinctivité*, s'il est permis de s'exprimer ainsi, à des actes que nulle cause extérieure d'aberration ne saurait troubler, et qui sont conséquemment toujours identiques autant qu'inaltérables. En considérant, par exemple, la nombreuse classe des insectes, où chaque nouveau-né, n'ayant reçu d'enseignement que des incitations résultantes de la contexture qui lui est propre, imite exactement l'industrie de ses devanciers, avec lesquels il ne fut jamais en rapport, on dirait de petites machines construites à telle ou telle fin, comme

une montre l'est, en vertu du nombre et du jeu respectif des rouages qui lui furent donnés, par l'horloger, pour marquer les heures et les minutes seulement, ou les heures et les minutes, plus les secondes, les jours de la semaine, les phases de la lune, ou toute autre complication tirée des diverses évaluations de la marche du temps. A mesure que l'être organisé s'élève en complication, et que des sens s'y viennent cumuler en plus grand nombre, les effets constants et très prononcés, qui seraient résultés en lui de la combinaison de peu d'organes essentiels, se fondent, pour ainsi dire, dans de nouvelles facultés, où le nombre apporte des modifications variées; facultés à l'aide desquelles l'instinct, comme fécondé par la perception d'un plus grand nombre d'objets extérieurs, devient de plus en plus attentif à ces objets, et susceptible alors, par la combinaison des incitations qui lui sont propres, et des idées venues du dehors, de comparaison, de jugement et de combinaisons, pour s'élever insensiblement, par la mémoire, et devenir cette intelligence, qui n'est pas l'attribut de l'homme seul, puisqu'il est des hommes à qui la nature la refusa, et qu'on la voit se développer dans toutes les autres créatures, en proportion des sens dont celles-ci furent dotées, ou de l'usage qu'il leur est donné d'en faire.

Il paraît, au reste, que de la combinaison des forces instinctives et des perceptions qui nous viennent des sens (combinaison que détermine l'introduction d'un système nerveux dans l'organisation), résultent nécessairement les facultés intellectuelles, et dès qu'un certain équilibre vient à s'établir entre l'intellect et l'instinct, chez la créature convenablement construite, brille la raison. Cette raison, qui n'est que la conséquence d'une combinaison organique, est néanmoins le plus éminent, mais le plus rare attribut de l'animalité; admirable conséquence de la généralisation des idées dans une machine où les moindres parties doivent être en harmonie pour la produire; elle

est trop peu écoutée par ceux même qui la pourraient consulter en eux ; on la voit tous les jours insultée, avec une plaisante fureur par de faux docteurs, qui, d'une part, la disent être une émanation divine, communiquée par le créateur à sa créature de prédilection, et qui, de l'autre, en voudraient enchaîner l'usage, l'appelant une source pernicieuse, toutes les fois que, s'exerçant dans sa force et dans sa liberté, elle s'élève à toute la portée qu'il lui est donné d'atteindre. B. de St.-V.

INSTITUT. (*Sciences et Beaux-Arts, Belles-Lettres.*) Établissement scientifique et littéraire, fixé à Paris, et qui se compose de quatre académies : l'Académie Française, l'Académie des Sciences, l'Académie des Inscriptions et l'Académie des Arts (*v.* Académie). Un discours célèbre de Champfort, que Mirabeau devait lire à l'Assemblée nationale, sous le titre de rapport *sur les Académies*, en avait amené la suppression en 1791. Cette assemblée qui avait invité les différents corps littéraires, connus sous le nom d'académies, à lui présenter un nouveau plan d'organisation, n'avait été frappée que de la difficulté insurmontable de mettre « l'esprit de leur constitution particulière en harmonie complète avec l'esprit de la constitution générale » ; elle rasa l'édifice qu'elle ne voyait pas le moyen d'aligner. On doit avouer que les académies eurent, dans leur origine, je ne sais quel vice secret qui les poursuit dans tous leurs développements. Destinées à servir les projets de l'intelligence, les unes se bornent à mesurer des phrases et à peser des mots ; d'autres, instituées pour réédifier en quelque sorte les monuments de l'antiquité, ou pour arracher à l'oubli les idées importantes et les grands souvenirs tombés dans le gouffre des temps, négligent l'étude des législations et des philosophies antiques, pour s'occuper exclusivement des recherches les plus minutieuses, et croient avoir utilement rempli leurs tâches quand elles ont publié de volumineux mémoires, sur la mesure exacte d'un fût de colonne, ou sur la fixation d'un accent grec.

Swift a-t-il tort de comparer ces doctes compagnies « à des enfants qui s'amusent, sur le bord de la mer, à ramasser des coquillages dans le pan de leur robe, et pensent avoir fait merveille ». La gloire des académies dépend bien plus des talents qui s'y concentrent, que des lumières qui en jaillissent; on peut les comparer à ces instruments de la physique moderne qui n'attirent à eux la lumière et la chaleur électrique, que pour les éteindre.

L'Académie Française, imitée des académies italiennes, qui l'étaient elles-mêmes des réunions de grammairiens grecs de la décadence, relevait immédiatement de la couronne, dont elle était le moins frivole ornement; mais comme elle ne tenait ni aux sciences morales que lui interdisait le clergé, ni aux sciences politiques que le gouvernement lui défendait, elle avait pour unique apanage le monopole des éloges officiels, et, pour toute fonction, elle était chargée de la police, ou, si l'on aime mieux, de la politesse du langage dont elle rédigeait le code dans son éternel dictionnaire.

Les académies renversées avec la monarchie, en 1791, furent rétablies quelques années après, sur une base plus large et plus philosophique, par les hommes éclairés de cette même révolution dont la postérité appréciera mieux que nous les innombrables bienfaits. L'institut de Bologne, où les sciences, les lettres et les arts se trouvaient rapprochés sans être confondus, offrait aux réformateurs français un exemple qu'ils suivirent en perfectionnant le système de l'Académie Italienne. Les différentes branches des connaissances humaines, distribuées en quatre classes, formèrent l'Institut national de France, où les membres vivants des anciennes académies retrouvèrent leur place. Dans cette nouvelle organisation, on avait substitué la classe des *sciences morales et politiques* à l'Académie des *Inscriptions*, que Diderot avait si judicieusement appréciée en la comparant à ce grammairien de l'antiquité, Didyme, « qui avait fait plusieurs centaines de volumes sur

une infinité de choses que personne ne se souciait de savoir, et qu'on aurait voulu oublier, si on les avait sues ».

Quelques années après, quand déjà Bonaparte, devenu premier consul, pensait à se frayer le chemin du trône, il vit de loin l'obstacle que cette association des plus hautes intelligences pouvait opposer à ses projets futurs; il s'en effraya, et détruisit en entier le système qu'il annonçait l'intention de réformer. Les *sciences morales et politiques* étaient l'objet spécial des travaux de la troisième classe, créée en remplacement de l'Académie des Inscriptions; il supprima cette classe et brisa, par ce moyen, le seul anneau de la chaîne encyclopédique, qui, dans les subdivisions de l'Institut national, liait la science du gouvernement au système général des connaissances humaines. Napoléon organisa l'Institut comme il organisa l'empire, où tout se rattachait à sa grandeur personnelle. Ainsi les universités rétablies, sous la direction d'un grand-maître de son choix, remplacèrent les écoles centrales, dont l'administration et la surveillance appartenaient à l'autorité municipale. L'Institut réformé ne fut pas moins fidèle à Napoléon, que l'Académie ne l'avait été à Louis XIV; tant qu'il vécut empereur, il fut loué outre mesure; la chute de son trône renversa ses autels, et le premier thuriféraire, le grand-maître de son université, n'eut qu'à changer la direction des encensoirs académiques dont il commandait la manœuvre.

En 1815, l'Institut subit une nouvelle réforme qui acheva de le dénaturer; une ordonnance royale, contresignée Vaublanc, rendit aux diverses classes leur ancien nom d'*académies*, et statua que chacune d'elles aurait son régime indépendant. Dès lors, les quatre académies n'eurent plus de commun entre elles, que le nom d'institut, leur bibliothèque et le lieu de leurs séances; l'ordonnance portant le rétablissement des académies, non-seulement détruisait un établissement fondé, créé avec lui, mais elle violait les statuts primitifs, donnés à ces sociétés savantes

par leur auguste fondateur; le titre d'académicien est indélébile; une fois admis par le choix libre des membres de l'académie, le prince qui n'a pu le conférer, ne saurait en priver celui qui l'a obtenu. Cependant les articles 11, 13, 15 et 17 de l'ordonnance du 21 mars 1816, en statuant sur la réorganisation des quatre académies dont se compose l'Institut, en ont exclu plusieurs membres qu'ils ont remplacés par des savants, des artistes et des hommes de lettres, à la nomination desquels les académies n'ont même pas concouru.

En perdant ainsi quatre de ses membres les plus distingués, la deuxième classe de l'Institut ne s'est peut-être pas crue suffisamment dédommagée par l'autorisation de reprendre son ancien nom d'*Académie Française*. Née sous la monarchie de Richelieu, cette académie avait rempli sa destinée; elle semblait ne devoir plus appartenir à la France constitutionnelle, et les vieux priviléges qui lui étaient rendus, étaient surtout repoussés par l'opinion publique. On aurait désiré que cette compagnie n'achevât pas de s'isoler orgueilleusement au milieu de l'Institut, en réclamant, pour elle seule, et comme un droit acquis, la faveur de communiquer directement avec le monarque, de le haranguer en son seul et privé nom, et de prendre le pas en toutes circonstances sur les autres académies: on se demandait et l'on se demande encore, si les sciences physiques et mathématiques ne valent pas la science de la grammaire; si les beaux-arts ne marchent pas de pair avec les belles-lettres; en un mot, si les Laharpe et les Suard étaient placés, dans l'estime publique, tellement au-dessus des Lagrange et des David, que ces derniers dussent être déshérités d'un honneur auquel les autres ont seuls droit de prétendre.

Tous les hommes éclairés qui ne repoussent pas comme paradoxale, une pensée trop vaste pour qu'on puisse en saisir l'ensemble au premier coup d'œil, ont regretté que les événements, dans leur succession trop rapide, et

les préjugés, dans leur jugement trop aveugle, n'aient pas permis à l'attention publique de se fixer sur le plan d'organisation présenté à l'Institut par un de ses plus honorables membres (Louis Lacretelle de savante et patriotique mémoire). Ce système embrassait le monde intellectuel, et supposait un foyer central, où viendraient se réunir, pour y prendre de la force et de l'éclat, tous les rayons lumineux partis des différents points de l'horizon littéraire. Dans cette théorie, l'Institut en France, devenait la clef de la voûte du magnifique édifice de l'instruction publique; tous les esprits, tous les talents, toutes les supériorités intellectuelles y trouvaient leur place ou leur point d'adhésion. L'université n'y formait pas avec la religion un autre État dans l'État, et l'existence des hommes qui se vouent à l'instruction et à la culture des lettres, de précaire et incertaine qu'elle est, devenait honorable et assurée. Les académies, toutes françaises, n'appartenaient plus à la capitale, mais à la France, et, par elle, au monde civilisé. Quand les gouvernements seront fatigués des flatteries des courtisans et du joug des prêtres, nous leur recommanderons ces vues d'un philosophe et d'un grand citoyen, sur l'organisation définitive d'un Institut vraiment national. E. J.

INSTRUCTION CRIMINELLE (*Code d'*). L'instruction criminelle comprend, dans sa généralité, toutes les procédures et formalités qui précèdent, accompagnent et suivent les jugements criminels et correctionnels. C'est pourquoi l'ensemble de ces procédures et formalités compose notre code d'instruction criminelle.

L'exercice de la justice criminelle consistant à faire juger les faits réputés crimes ou délits, par des juges indépendants qui, n'ayant pas été présents à ces faits, sont présumés n'en avoir aucune connaissance personnelle; l'instruction, suivant son acception générale, doit avoir pour objet de leur faire connaître ces mêmes faits autant qu'il est possible, en mettant sous leurs yeux les vestiges

et les traces que ces faits ont laissés, les écrits, pièces et documents qui y ont rapport, les dépositions, les réponses et explications contradictoires des témoins et des parties intéressées. Lorsque ces éléments de preuves sont suffisants pour opérer la pleine conviction des juges, les accusés sont déclarés coupables par les juges du fait, et la loi pénale est appliquée par les magistrats. Dans le cas contraire, les accusés sont acquittés.

Telle est, en général, la théorie de l'instruction criminelle indiquée par la saine raison; elle est si simple, si naturelle et si facile, qu'on la trouve établie chez tous les peuples, à l'époque où ils passent de l'état de barbarie à la civilisation, ainsi que chez tous ceux qui jouissent de quelque liberté civile. Mais cette théorie dégénère et finit bientôt par se dénaturer entièrement, à mesure que le gouvernement s'altère et se corrompt; c'est même de toutes les institutions sociales, celle sur laquelle les vices du gouvernement exercent l'influence la plus soudaine et la plus funeste.

Ainsi, par exemple, lorsque l'ignorance et la superstition couvraient de leurs funestes réseaux les peuples de l'Europe, les épreuves de l'eau bouillante, du feu, de la croix, de l'eau froide et du combat judiciaire, tenaient lieu de l'instruction criminelle; c'est-à-dire, qu'on employait, comme dit Montesquieu [1], des preuves qui ne prouvaient point et qui n'étaient liées ni avec l'innocence, ni avec le crime. La jonglerie de ceux qui dirigeaient ces épreuves et le hasard du combat décidaient de la fortune, de l'honneur et de la vie des accusés. Celui qui succombait était, par cela seul, réputé criminel, convaincu par *jugement de Dieu*, et puni de mort.

De même, lorsque l'équilibre d'un gouvernement régulier est rompu par l'usurpation des dépositaires de l'un des pouvoirs qui le constituent, l'instruction criminelle

[1] *Esprit des lois*, liv. XXVIII, chap. 17.

n'est plus comptée pour rien, parceque l'autorité judiciaire devient, dans les mains des usurpateurs, une arme offensive et défensive dont ils se servent pour consolider leur domination.

Parcourez l'histoire de tous les gouvernements anciens et modernes, vous reconnaîtrez le vice de chacun d'eux empreint sur le mode de procédure criminelle qu'il établit; vous verrez ce mode éprouver toutes les variations du gouvernement, et vous resterez convaincu d'une importante vérité; quoiqu'une sage instruction criminelle paraisse aussi naturelle que facile, elle est incompatible avec un gouvernement défectueux, et ne peut subsister que sous un régime modéré, protecteur de la liberté.

Si l'on compare la procédure criminelle des anciens avec notre code d'instruction, on reconnaît que ce code renferme des améliorations importantes.

A Rome, l'instruction criminelle était plus simple qu'elle ne l'est en France : l'instruction écrite, la mise en prévention, la poursuite correctionnelle et l'accusation, y étaient inconnues; on n'y avait institué ni juges d'instruction, ni ministère public. L'action publique, ou l'accusation pour la répression des crimes, pouvait être intentée par un citoyen quelconque, alors même qu'il n'était pas personnellement lésé, *cui libet e populo compctant*. C'étaient souvent des jeunes gens des familles les plus illustres qui, pour signaler leur patriotisme et acquérir de la gloire, se constituaient accusateurs, en citant en jugement celui qu'ils prétendaient accuser, et en s'adressant ensuite au préteur pour être admis à s'inscrire et à suivre l'accusation. Il ne pouvait y avoir qu'un seul accusateur; lorsqu'il s'en présentait plusieurs, le magistrat choisissait et accordait la préférence à celui qu'il en jugeait le plus digne par son âge, ses mœurs, sa dignité, son intérêt ou son mérite. « Cela, dit Montesquieu [1], était

[1] *Lois civiles*, liv. VI, chap. 8.

» établi selon l'esprit de la république, où chaque citoyen » doit avoir, pour le bien public, un zèle sans bornes, où » chaque citoyen est censé tenir tous les droits de la patrie » dans ses mains. On suivit, sous les empereurs, les » maximes de la république, et d'abord on vit paraître un » genre d'hommes funeste, une troupe de *délateurs*. Qui» conque avait bien des vices et bien des talents, une ame » bien basse et un esprit ambitieux, cherchait un criminel » dont la condamnation pût plaire au prince; c'était la voie » pour aller aux honneurs et à la fortune, *chose que nous » ne voyons pas parmi nous.* — Nous avons aujourd'hui une » loi admirable; c'est celle qui veut que le prince, établi » pour faire exécuter les lois, prépose un officier dans cha» que tribunal pour poursuivre en son nom tous les cri» mes, de sorte que la fonction des délateurs est inconnue » parmi nous, et, si ce *vengeur public* était soupçonné d'a» buser de son ministère, on l'obligerait de nommer son » dénonciateur. »

Il n'est pas douteux que l'accusation civique, établie sous la république, ne se trouva point en harmonie avec le gouvernement absolu des empereurs; mais peut-on considérer ce mode d'accusation comme ayant produit cette multitude de *délateurs*, qui s'ouvrirent, par la calomnie, la voie des honneurs et de la fortune sous le régime impérial? Nous ne le pensons pas. La preuve que la grande liberté n'engendre pas nécessairement la délation, se tire de ce que, tant que dura la république, on parvint facilement à mettre les citoyens à l'abri des délations par les mesures énergiques et les peines sévères qui furent établies contre les accusations calomnieuses. Lorsque Sylla, Auguste, Tibère, Caligula et les autres tyrans, voulurent ensuite des délateurs, ils substituèrent, à ces mesures et à ces peines, des récompenses et des honneurs [1]. — Titus,

[1] *Calumniatoribus nulla pœna sit majestas est.* Cette maxime de la tyrannie, publiée par Sylla dans la loi *Cornelia*, fut répétée par Auguste,

Nerva, Trajan, Adrien et les deux Antonin, n'eurent, au contraire, qu'à rétablir les lois répressives de la calomnie pour faire disparaître les délateurs, et rendre à l'accusation publique sa pureté primitive [1].

Si la faculté républicaine accordée à chaque citoyen d'en accuser un autre à ses frais et à son péril, devint insuffisante sous le régime absolu des empereurs, ce fut uniquement parceque l'esprit de la république n'existant plus, et le zèle ardent des citoyens pour l'intérêt public se trouvant éteint, ou du moins très refroidi, les crimes restaient bien souvent sans poursuite, et par conséquent impunis. Ce motif nous paraît devoir suffire pour empêcher d'admettre ce mode d'accusation dans les monarchies; on y a substitué, avec raison, l'institution du *ministère public*.

Cette institution des peuples modernes, qui consiste à préposer un officier de chaque tribunal pour poursuivre exclusivement, au nom du prince, la répression de tous les crimes, est réellement admirable, suivant l'expression de Montesquieu. Cependant, nous ferons considérer que l'époque où ce grand publiciste s'exprimait ainsi, les officiers qui exerçaient les fonctions de cet important ministère jouissaient d'une grande indépendance; ils tenaient leur charge à titre d'office; cette circonstance les rendait inamovibles, et les mettait dans le cas de remplir leurs fonctions en vrais magistrats, c'est-à-dire avec une entière liberté. Malheureusement, il n'en est plus ainsi; ils ne sont aujourd'hui que de simples fonctionnaires nommés par un ministre, qui peut les destituer arbitrairement. Les honneurs, fortune et dignités, dont ils jouissent, peu-

dans la loi *Julia*. Vinrent ensuite les honneurs et les récompenses; *et quisque distinctior accusator, eo majus honores assequebatur, ac veluti sacrosanctus erat*. Tacite.

[1] *Voyez* Jules Capitolin, dans la *Vie* de Marc-Antoine, le philosophe, et dans celle de Pertinax. Casaubon, *in hist. Aug.*; Pline, *Pan. de Trajan*.

vent leur être ravis par la même main qui les en a gratifiés. Que de tels fonctionnaires soient les agents, les soutiens, et au besoin les vengeurs du ministre qui les tient sous sa dépendance et de tous ceux que ce ministre protége, rien de plus naturel : ils se trouvent liés envers lui par la reconnaissance, et par l'intérêt de leur conservation ; ils ont, par conséquent, une tendance à devenir les champions du ministre, disposés, soit à poursuivre avec rigueur ceux qui le blessent ou qui contrarient ses projets par des actes, des écrits ou des paroles, soit à tolérer et même à protéger les partis, les sectes et congrégations sur lequelles s'appuie communément un ministre ambitieux, qui veut accroître son autorité au préjudice des libertés publiques ; tel n'est pas, sans doute, l'objet de l'institution. Pour que ces officiers puissent être les *vengeurs publics*, suivant l'expression de Montesquieu, il faut leur rendre l'inamovibilité qu'ils avaient sous l'ancien régime. L'inamovibilité et l'indépendance font partie des caractères essentiels qui constituent le vrai magistrat.

Parmi les avantages bien réels que l'instruction moderne a sur l'ancienne, nous n'hésitons pas à placer :

1°. L'attribution de la poursuite au ministère public ; il ne faut, comme on vient de le dire, pour améliorer cette institution, que rendre les fonctionnaires qui en sont chargés inamovibles, comme ils l'étaient autrefois.

2°. L'instruction préliminaire, qui consiste à constater *légalement* le corps du délit et tous les vestiges que le crime a laissés, et à recueillir tous les indices et renseignements, afin de les produire devant les juges, comme éléments de conviction ; cette constatation légale n'avait point lieu chez les Romains, hors les cas de flagrant délit.

3°. La mise en prévention et la mise en accusation, qui sont deux filières de l'instruction moderne, consistant à soumettre l'action publique d'abord à la chambre du conseil du tribunal civil, pour décider *s'il y a lieu à suivre*, et ensuite à une chambre de la cour royale, pour déclarer

s'il y a lieu à accusation. Il suffit que l'une de ces deux chambres prenne une décision négative, demeurée sans recours, pour que celui contre lequel est dirigée l'action publique soit dispensé de subir l'humiliation et les angoisses d'un jugement criminel.

Pour se former une idée des avantages qui résultent de cette double épreuve, il faut consulter le *Compte général de l'administration de la justice criminelle en France, pendant l'année* 1826; les tableaux 99 et 100 de ce compte constatent que les chambres du conseil de France ont déchargé 17,644 inculpés de toutes poursuites criminelles ou correctionnelles, et que les chambres d'accusation en ont renvoyé pareillement 1242, ce qui fait en tout 18,886. Il s'ensuit que, durant cette année 1826, l'innocence de 18,886 inculpés a été reconnue et déclarée, sans qu'ils aient été obligés de passer en jugement. — Faute d'avoir établi de semblables épreuves à Rome, le citoyen le plus illustre et le plus vertueux, lorsqu'il était poursuivi par un accusateur malveillant, était, par cela seul, réputé *sordidus et reus*, réduit à la nécessité de se vêtir de la robe d'accusé et de subir toute l'ignominie d'un jugement criminel, quoique extravagante et absurde que fût l'accusation. Le grand P. Scipion fut plusieurs fois accusé; le tribun Gracchus voyant cet illustre citoyen *sous la tribune* [1], exposé aux injures de la populace, ne put s'empêcher de dire que le peuple romain devait en rougir bien plus que l'accusé. Lorsque Metellus, accusé de concussion, produisit des pièces pour se justifier, ses juges détournèrent la tête, de peur qu'on ne soupçonnât qu'ils eussent donné quelque créance à l'accusation.

4°. *L'abolition des tortures.* La barbarie des Romains envers leurs esclaves était portée au point qu'on leur faisait subir la *question*, non-seulement lorsqu'ils étaient

[1] *Livius*, 38—52. Lorsque l'accusation était portée devant le peuple, l'accusé était placé sous la tribune, exposé aux injures de la jeunesse.



accusés, mais lorsqu'ils n'étaient que témoins; et dans les causes même qui ne présentaient qu'un intérêt pécuniaire, *in re pecuniariâ*[1], on refusait de croire à leurs dépositions, si elles ne leur étaient arrachées dans les tourments[2]. — Sous les empereurs, les citoyens romains eux-mêmes, lorqu'ils étaient accusés, ainsi que la femme poursuivie pour adultère, pouvaient y être appliqués; et en matière de lèze-majesté, au premier chef, nul des accusés ni des témoins n'en était exempt. On sait que cette épreuve, non moins absurde qu'exécrable, s'était propagée jusqu'à nous, et que nous sommes redevables à Louis XVI de son abolition. Notre instruction actuelle est donc encore, sous ce rapport, bien supérieure à celle des Romains.

Il ne faut pas conclure de ce qui précède, que nôtre mode d'instruction criminelle ait acquis le degré de perfection désirable.

On lui reproche principalement d'attenter, sans mesure, sans ménagement et sans nécessité, à la liberté individuelle des inculpés; de n'admettre aucune distinction entre le prolétaire et le citoyen, dont la propriété, l'établissement ou la profession fournissent une ample garantie. L'inculpé d'un simple *délit correctionnel* peut être arrêté et conduit en prison sur le plus léger indice; on prétend même, ce qui nous paraît inouï, qu'il peut y être retenu jusqu'au jugement, sans égard à ses offres de donner caution, la liberté provisoire n'étant que *facultative*; en sorte qu'il n'est pas sans exemple de voir un citoyen recommandable, un homme de lettres distingué, détenu *provisoirement* durant *plusieurs mois*, comme prévenu d'un simple délit, être ensuite renvoyé absous par jugement, ou condamné à une simple amende ou à

[1] *Leg.* 9, *ff. de jud. pub.*

[2] *Sine tormentis, testimonio ejus credendum non est.* L. 21—52, *ff. de testibus.*

quelques jours d'emprisonnement. Le code d'instruction de 1808 est, sous ce rapport, bien inférieur aux vieilles institutions; car, dans l'ancienne Rome, les inculpés conservaient leur liberté et la faculté de s'expatrier jusqu'au jugement. Sous les empereurs, on ne pouvait emprisonner l'accusé que lorsqu'il avait fait l'aveu de son crime[1]. Celui qui n'avait pas fait d'aveu conservait sa liberté en donnant caution, sinon il était mis sous la garde de deux personnes libres ou de deux militaires. Sous les deux premières races de nos rois, le prévenu, propriétaire, conservait sa liberté provisoire en donnant ses biens pour caution[2]. La liberté provisoire sous caution fut admise pour les cas même où la peine pouvait être infamante par les ordonnances publiées sous Charles VII, Louis XII et François Ier.; par les lois de 1791 et le code de brumaire an IV. Enfin, sous le régime si rigoureux de l'ordonnance de 1670, les prévenus de délits correctionnels, ne pouvant être décrétés que d'ajournement personnel ou d'assignés pour être ouïs, conservaient leur liberté jusqu'au jugement, sans être tenus de donner caution.

Quoique la mise en accusation soit attribuée à l'une des chambres de la cour royale, cette partie de l'instruction laisse beaucoup à désirer, parcequ'elle n'est pas dans une parfaite harmonie avec la procédure par jurés. En Angleterre, c'est le *pays*, représenté par le *grand jury*, qui accuse, et ce n'est pas sur la simple lecture d'une procédure écrite, mais après avoir entendu les dépositions orales des témoins, que le grand jury rejette ou admet l'accusation.

Sans nous occuper davantage à relever les imperfections du code d'instruction de l'an VIII, nous dirons que ce code est tout ce qu'il pouvait être, sous un gouvernement qui marchait à grands pas au despotisme. Il doit

[1] *Nullus in carcerem priusquam convicialur*. L. 2, *Cod. de exhib. reis.*
[2] M. Pastoret, *Lois penales*, tom. I, pag. 104.

éprouver des améliorations considérables sous le régime de la charte; c'est une conséquence nécessaire du principe que nous avons établi en commençant B...N.

INSTRUCTION PUBLIQUE. L'instruction, avec toutes ses branches, fait partie de l'éducation; il est presqu'impossible de parler de la première, sans dire quelques mots de la seconde, dont elle découle.

Il y a trois sortes d'éducation : 1°. l'éducation de l'*espèce* ou de l'homme proprement dit, tant moral que physique; 2°. l'éducation des *individus* ou l'éducation des peuples; 3°. l'éducation *publique* de l'homme privé, ou l'éducation *domestique* de ce même homme.

L'éducation de l'*espèce*, ou de l'homme proprement dit, est une éducation qui vient de la nature et de la religion, deux sources qui semblent n'en faire qu'une, et d'où sortent à la fois les premiers besoins, les premières pensées et les premiers sentiments de l'homme. C'est à cette hauteur que naissent les divers systèmes de philosophie sur la nature humaine, sur ses fins, ses moyens, ses aptitudes corporelles et intellectuelles. Ces systèmes, tournant dans un cercle compliqué de vérités et d'erreurs, arrivent à ces deux conséquences extrêmes : tout est matière, ou tout est esprit; toutes nos idées sont des mouvements de nos sens, ou toutes nos sensations, produites par notre esprit, sont idéales. Ce que nous voyons, ou croyons voir en dehors de nous, est nous-mêmes, s'opère en nous, se passe en nous, à peu près comme dans un songe nous entendons, nous voyons, nous sentons, nous goûtons, nous touchons des objets qui n'existent pas.

Cette éducation de l'ordre purement philosophique ne saurait être traitée ici. On s'en est beaucoup occupé avec plus ou moins de succès. L'enfant est un curieux objet d'observations : au-dessous même de l'âge où la pensée commence, où l'homme, naissant à peine, en est encore à l'instinct, il peut déjà y avoir éducation.

La grande erreur de Rousseau est d'avoir supposé que

l'état *sauvage* est l'état de *nature* ; l'état de *nature* est pour l'homme, l'état de *civilisation*. Plus cette civilisation est avancée, plus l'homme approche de son existence naturelle. Pourquoi cela? Par la raison que nous sommes des êtres pensants, sociables et perfectibles. L'état sauvage qui nous isole, qui nous ôte à la fois les forces de la réunion et de la division du travail, est un état contingent, très fâcheux quand il arrive, et contradictoire à notre nature intellectuelle, communicative, inventive et industrielle.

La seconde sorte d'éducation, l'éducation des *individus* ou l'éducation des peuples, n'a presque été, dans l'origine, que l'enseignement de la religion et de la famille : l'Inde, la Perse, l'Égypte, la Grèce, l'Italie, les Gaules, ont eu pour premiers maîtres des prêtres. Les nations opprimées ou indépendantes ont trouvé leurs chaînes ou leurs libertés, leurs qualités ou leurs défauts, dans un enseignement religieux, plus ou moins éloigné ou rapproché des principes sincères de la morale et de la politique. Xénophon raconte qu'en Perse, on enseignait la vertu comme ailleurs on enseigne les lettres; magnifique éloge, s'il était vrai.

Sparte et Rome, à leur naissance, n'étaient que des espèces de grands colléges, de casernes sacrées, de couvents militaires ornés d'autels. L'éducation avait lieu en commun, au bord du Tibre et de l'Eurotas : on recommandait aux jeunes gens la crainte des dieux, l'amour de la patrie et de la liberté, la haine des ennemis, le mépris des esclaves, l'obéissance aux lois, la soumission aux parents, le respect pour la vieillesse; là se bornait, à peu près, l'éducation morale et intellectuelle. L'éducation matérielle consistait dans la gymnastique. Les lois de Lycurgue furent de véritables règles monastiques, étroites et contre nature, qui donnèrent à Sparte la durée que l'on retrouve dans les ordres religieux du christianisme. Lacédémone estimait plus les enfants que les hom-

mes faits, parcequ'elle pouvait morigéner les premiers et que les seconds avaient échappé à ses verges.

Cette éducation ne peut appartenir qu'à une société naissante, ou à une très petite société. Aussi, dès que Rome s'agrandit, elle eut des écoles; on enseigna même les premiers rudiments de la science dans les temps qui suivirent l'expulsion des rois; témoin ce pédagogue infidèle, qui mena les enfants dont il était chargé au camp des ennemis.

Lorsque l'antiquité se corrompit, et qu'elle passa de la liberté à la servitude, l'éducation des peuples cessa; alors s'élevèrent les écoles philosophiques d'Athènes, d'Antioche et d'Alexandrie; on essaya de retourner à l'indépendance par la sagesse de l'esprit, lorsqu'il n'y fut plus possible d'atteindre par la pureté du cœur. Le christianisme, déjà né dans l'empire, s'introduisit, avec l'étude du droit romain dans les écoles philosophiques.

Cette religion nouvelle, qui sauva les débris de l'ancienne civilisation en en conservant les langues, s'empara de l'éducation des Barbares; elle a changé avec eux la face de la société, et recomposé le monde moderne. A la fois philosophique, littéraire et civil, le christianisme ouvrit ses universités à la théologie, à la métaphysique, aux sciences, à la grammaire, à l'étude des lois. Le prêtre, dans le moyen âge, était un ministre des autels, un philosophe, un docteur ès-lettres et un magistrat; le rang qu'il prit dans la société politique fit encore de lui un membre de la cité.

Les peuples chrétiens, excepté quelques hordes sauvages, élevées dans les bois par des missionnaires, ont ignoré *l'éducation des individus* ou *l'éducation des peuples*. L'éducation, telle que la donnait le christianisme, se renferma dans les universités; elle devint, pour la foule des étudiants, ce qu'on appelle aujourd'hui *l'éducation publique*; les éducations privées se réduisirent à celles des hauts barons. Dans les colléges, l'éducation pu-

blique ne s'occupait que de la culture de l'esprit; dans les châteaux, l'éducation particulière se réduisait aux exercices du corps. Ainsi l'éducation complète des anciens, la culture intellectuelle et la gymnastique, se trouva séparée en deux branches : les écoliers ne savaient que lire et écrire; les gentilshommes, que monter à cheval et se battre.

Captive dans les universités du moyen âge, l'éducation publique resta long-temps stationnaire; mais, à la chute de l'empire grec, à l'époque de la renaissance des lettres et de la Réforme, elle fit un mouvement que la découverte de l'imprimerie a accéléré. La philosophie d'Aristote tomba; des chaires nouvelles s'établirent; des facultés de différentes sortes se constituèrent, et tout annonça la restauration de l'esprit humain.

L'éducation particulière s'altéra pareillement dans les familles : l'invention de la poudre et l'institution de la nouvelle discipline militaire rendirent inutiles les exercices chevaleresques. Les lettres entrèrent dans les donjons gothiques; les hommes militaires, ou partagèrent l'éducation commune des autres citoyens, ou furent instruits à leurs foyers de tout ce que l'on enseignait dans les colléges.

L'instruction publique, partie intégrante de l'éducation, ne peut être que ce que la font les siècles, la nature des mœurs, la forme du gouvernement : vouloir que l'on eût dans la France des capitaines francs, sous l'empire des lois saliques et ripuaires, sous l'oppression de la féodalité, sous le régime des états-généraux, sous le sceptre oriental de Louis XIV; vouloir que l'on eût de l'instruction publique l'idée que nous en avons aujourd'hui; cela ne serait ni juste ni raisonnable. Une grande révolution s'est opérée dans l'esprit humain : ce phénomène, dont il n'y avait point encore d'exemple, le retour à l'indépendance par les lumières, la rencontre de la civilisation et de la liberté, amène de force un changement

dans l'ordre social. L'instruction publique, fille aînée de l'éducation, doit participer de ce changement.

Il faut d'abord que l'instruction primaire devienne générale; que les enfants du pauvre, comme ceux du riche, sachent lire, écrire et compter; il serait même utile qu'ils connussent, comme en Allemagne, les premiers principes de la musique. Sans tomber à ce sujet dans l'exagération des anciens, il est certain que l'art musical adoucit les mœurs, quand cet art, cessant d'être l'étude du petit nombre, devient un goût national. Les paysans suisse et allemand, dans la cabane desquels vous trouvez une Bible et un piano, sont bien moins grossiers que le paysan français, sans avoir rien perdu de leur honnêteté et de leur vigueur.

L'éducation primaire effraie des esprits enclins au passé, ou antipathiques à l'avenir : ils ne se représentent pas, sans épouvante, tout un peuple sachant lire et écrire. Selon eux, l'ouvrier a besoin d'ignorance pour adopter son sort, et rester attaché à son ouvrage; ainsi l'on couvre les yeux du cheval condamné à rouler une meule dans un cercle.

L'expérience a démenti cette erreur. Dans les pays où l'homme de peine sait lire et écrire, comme en Angleterre, en Allemagne, aux États-Unis, il n'en résulte aucun inconvénient. L'instruction élémentaire, répartie à l'individu, améliore l'espèce : les paysans espagnols, en général, savent lire : en sont-ils moins fidèles à leur Dieu et à leur roi ? L'instruction élémentaire, toute mal dirigée qu'elle soit pour les Castillans, n'est-elle pas la principale cause de ce langage épuré, de ce caractère aussi noble que le langage qui les distingue ? L'ouvrier pouvant s'instruire, par la lecture, des méthodes qui rendent ses travaux plus parfaits et plus faciles, sort des routines de la tradition orale, afin d'accroître son aisance; en augmentant son aisance, il multiplie les richesses de l'État : à ce

premier anneau de la chaîne se rattache une longue suite d'améliorations et de prospérités.

D'ailleurs, les raisonnements ne peuvent détruire les faits : l'instruction publique élémentaire est nécessaire au peuple comme le pain ; mais suffirait-il de la haïr pour pouvoir l'étouffer ? Il résulterait seulement d'un système prohibitif qu'une petite portion du peuple saurait lire et écrire, tandis que l'autre ne le saurait pas. Or, des hommes isolés, quelques prolétaires, initiés aux lettres, tandis que la foule demeurerait ignare, deviendraient les chefs de leur canton : là, se rencontrerait un véritable danger. Ne pouvant donc établir à votre gré l'égalité d'ignorance, introduisez l'égalité d'instruction ; préférez la paix des lumières à l'engourdissement des ténèbres.

La nécessité de l'éducation publique élémentaire, une fois reconnue, quelle méthode faut-il employer pour la propager ? la plus courte.

On dit de l'enfant du riche, qu'on ne doit pas lui faire achever trop tôt ses études, parcequ'on le jetterait trop tôt dans le monde. Cette maxime ne se peut appliquer à l'enfant du pauvre : le pauvre n'a pas de temps à perdre ; ses sueurs sont ses moissons, et un jeune front les répand comme un front vieilli.

S'il est prouvé que l'enseignement mutuel abrège le temps scolastique, force est de s'en servir.

Disons-le toutefois : des préjugés se sont élevés contre ce genre d'enseignement, d'abord parcequ'il a été importé en France à une fâcheuse époque, ensuite parcequ'il paraît contraire à la nature. L'enfant qui enseigne, au lieu d'être enseigné, semble offrir une monstrueuse anomalie ; l'esprit se révolte à la pensée d'un docteur qui, pour robe, a encore ses langes, qui donne des leçons alors que sa débilité le soumet à tous les besoins comme à toutes les volontés. Mais comme les rangs et les âges divers sont aussi admis à l'enseignement mutuel, le fils peut remon-

trer à son père, le valet instruire son maître : au premier coup-d'œil, les rapports naturels ou sociaux paraissent intervertis ou violés. N'est-il pas à craindre que le même désordre ne se glisse dans les idées et dans les devoirs de l'élève ? Ne peut-il pas devenir écolier superbe, fils irrévérent, citoyen ambitieux, et perturbateur de la paix publique ?

Nous avons jadis été frappés de ces difficultés ; la pratique est encore venue détruire nos inquiétudes de théorie. Dans les colonies, on a adopté la méthode de l'enseignement mutuel, sans qu'elle ait réveillé, même chez les esclaves, un sentiment hostile à leurs maîtres : nulle part, cette méthode n'a rendu les jeunes gens plus indociles, plus turbulents, et, si l'on veut, plus républicains. Elle instruit trop vite pour qu'une espèce de mœurs particulière ait le temps de se former ; elle agit sur un âge qui ne saurait être entêté de son empire, puisque la faiblesse de l'individu, à cet âge, le tient dans une dépendance de tous les moments. Enfin, l'enseignement mutuel déguise, sous une apparence de jeu, le principe même de l'instruction : l'enfant apprend plus promptement, parce qu'il s'amuse ; il exécute une sorte de manœuvre intellectuelle, comme le soldat accomplit un mouvement à l'exercice ; l'idée d'être supérieur au camarade qu'il instruit ne lui vient pas même un moment.

« C'est une vraie geôle de jeunesse captive, dit Montaigne, parlant des colléges de son temps. Arrivez-y sur le point de leur office, vous n'oyez que cris et d'enfants suppliciés et de maîtres enyvrés de leur colère... Combien leurs classes seraient bien plus décemment jonchées de fleurs et de feuillées, que de tronçons d'osier sanglants ? J'y ferais pourtraire la joie, l'allégresse et les grâces, comme fit en son école le philosophe Speusippus. Où est leur profit, là soit aussi leur ébat. »

Enfin, il est possible de mettre à la tête des écoles de l'enseignement mutuel, des hommes propres à inspirer la

confiance aux familles : une méthode n'est qu'un instrument, un instrument est en soi impassible ; le tout est de savoir l'employer.

Si des esprits étroits rejettent les maîtres de l'enseignement mutuel, d'autres esprits, non moins rétrécis, repoussent les frères de la doctrine chrétienne. Cette haine de tout ce qui a une apparence religieuse est bien peu philosophique; il la faut laisser au dernier siècle, à ce temps où l'impiété passait pour du génie, où il suffisait d'avoir écrit quelques lignes contre les prêtres pour être un grand homme. L'instruction élémentaire, donnée par les frères de la doctrine chrétienne, est bonne, mais trop lente ; on y pourrait substituer la méthode de l'enseignement mutuel : le caractère grave et religieux du frère préposé à la surveillance de la classe, réconcilierait à cet enseignement ceux qu'il effarouche.

Autant l'instruction élémentaire doit être générale, et, s'il était possible, gratuite, autant l'instruction pour l'enseignement complet des sciences et des lettres, doit être resserrée dans de justes bornes. Que quiconque se peut livrer à l'étude avec une fortune indépendante, s'y livre ; mais il n'est personne qui ne soit frappé du danger de déranger la hiérarchie sociale, d'arracher trop de jeunes gens au métier de leurs pères, pour chercher dans les lettres une ressource qu'elles ne peuvent leur offrir. Lorsque leur éducation est achevée, ces jeunes gens, en qui l'on a fait naître des goûts, des besoins incompatibles avec leur position réelle, aspirent naturellement à des emplois : quand ils ne sont pas assez heureux pour obtenir les places qu'ils sollicitent, ils tombent dans une affreuse misère où les plus nobles meurent de désespoir, et les moins généreux vivent de bassesse. Les grands talents sont si rares, ils savent si bien se faire jour quand ils existent, qu'il n'est guère à craindre de les perdre, faute d'une haute instruction littéraire. Des écoliers qui ne sont plus aptes à professer les arts de leurs parents, qui ne peuvent être

tous des hommes de génie, ni tous placés dans les administrations, forment une classe infirme dans la société. Mécontents de leur sort, et ils doivent l'être, leur esprit fermente et s'aigrit; ils inclinent à des changements pour gagner un numéro aux loteries des révolutions. Tout désordre leur sourit en pensée, et, si dans une monarchie ils seraient républicains, ils vanteraient le pouvoir absolu dans une république.

Ces considérations conduiront peut-être à diminuer le nombre des bourses, ou même à les supprimer dans un temps donné. Le gouvernement doit aux citoyens l'éducation élémentaire; il ne leur doit pas l'éducation qui sort du droit commun.

Lorsque les bourses ont été fondées par la munificence de nos rois et par la générosité de quelques particuliers, ces fondations étaient en rapport avec l'ordre politique existant. Le clergé, par sa profession même, devait être nourri aux lettres. La noblesse se piquait de ne rien savoir, et si elle avait voulu s'instruire, elle était assez riche pour payer son éducation. Restait le tiers-état : tout ce que celui-ci fournissait au haut clergé, à la magistrature, aux arts et aux métiers, n'avait point besoin de bourses; mais dans les individus du tiers-état, qui n'arrivaient pas aux dignités de la mitre et de la robe, se trouvaient des hommes inhabiles aux travaux manuels. Ces hommes propres à l'étude, mais sans fortune, ne pouvaient acquérir l'instruction qu'au moyen des bourses, et les bourses étaient quelquefois héréditaires pour les membres d'une même famille.

Il est essentiel de remarquer que le boursier entrait presque toujours dans le clergé séculier ou régulier, ou qu'il était agrégé à des corps enseignants : ainsi, en lui faisant présent d'une bourse, on lui donnait un état. Il avait la vie assurée avec la science, et n'allait pas traîner dans la société des connaissances disetteuses, et des talents affamés.

Aujourd'hui, le boursier est jeté sur le pavé en sortant du collége; il se trouve perdu, abandonné dans un monde étranger, qui ne lui présente ni ses amis, ni ses parents, ni les mœurs, ni les habitudes du rang social de son origine. Ira-t-il lire Homère et Virgile dans la boutique d'où il est sorti? Une fausse honte ne le fera-t-elle pas rougir de la profession de son père? Qui le nourrira? Au lieu d'être la richesse de sa famille, il en sera la ruine. Dans l'état actuel de la société, les bourses sont superflues; l'éducation est devenue commune à tous: les citoyens égaux entre eux, reçoivent la haute instruction publique, toutes les fois qu'ils en peuvent payer les frais. A cette multitude d'hommes dans l'aisance qui apprennent le grec et le latin, il est superflu d'ajouter des enfants pauvres, à qui vous donnez une plume mendiante, pour remplacer dans leur main l'utile et honorable instrument qui les nourrirait.

La haute instruction publique doit suivre le progrès des lumières, et se modifier selon les formes politiques. Nous avons maintenant un gouvernement public, des assemblées délibérantes, des tribunes législatives, une presse dégagée de la censure: que l'instruction se conforme à cette allure de liberté. Un seul corps universitaire, ayant le monopole des études, convenait au pouvoir absolu; il cesse d'être en harmonie avec une monarchie constitutionnelle. L'enseignement, parmi nous, doit être libre. Si des particuliers ou des départements veulent fonder et doter des universités, cette œuvre méritoire doit leur être permise. Le gouvernement a un droit légitime de surveillance, pour s'assurer qu'on n'enseigne rien de contraire à la religion, à la morale, à l'autorité du prince, au pacte fondamental de l'État, aux lois du pays; mais, au-delà de ce droit, l'action du gouvernement ferait moins de bien que de mal.

A ce que l'on enseignait autrefois, il devient indispensable d'ajouter une chaire de droit politique. Tous les ci-

toyens sont admissibles aujourd'hui aux emplois civils et militaires (Charte, art. 3); ils peuvent être appelés à la tribune nationale, et dans les conseils du souverain; il faut donc qu'ils soient versés dans l'étude des principes de la constitution. On recommandait jadis, dans les colléges, l'amour des rois, le respect et le dévouement pour leur personne sacrée; on faisait bien et on le doit faire encore; mais, afin de mieux honorer nos souverains, donnons à la jeunesse l'intelligence de cette Charte, le plus digne ouvrage, le plus beau présent de la munificence des fils de saint Louis.

Les études, dans les universités d'Allemagne, sont réputées plus fortes que dans la nôtre. Il faudra chercher un moyen de faire revivre, d'après un plan nouveau, cette classe d'érudits qui a disparu avec les ordres religieux; il serait honteux d'aller chercher des savants étrangers pour déchiffrer nos vieilles chroniques, et publier les monuments de notre histoire.

Quant à l'enseignement des sciences, il n'y a point de nouvelles règles à tracer; l'instruction se pénétrera naturellement des idées du siècle. Il n'est pas à craindre que les anciennes erreurs s'installent dans les chaires publiques; on n'y verrait monter, tout au plus, que les erreurs du moment.

Les vieux usages des universités sont bons quand on les a conservés, comme en Angleterre, en Suède, en Danemarck, en Allemagne, en Italie et en Espagne; ils révèlent le grand âge de l'instruction publique, et augmentent, par cela même, son autorité; ils donnent à cette instruction quelque chose d'antique et de vénérable; ils annoncent que, dans le séjour de la science, dans ce monde à part, on entend encore parler la langue des Hébreux, des Grecs et des Romains, de même que l'on retrouve le langage primitif de nos pères, chez de petites populations qui ont traversé les siècles; mais quand ces vieilles coutumes sont perdues, les rétablir serait puéri-

lité. Les confréries des écoliers germaniques ont peut-être des avantages pour la conservation de certains germes d'indépendance nationale : dans un pays où les libertés sont publiques, où la parole et les écrits sont libres, ces confréries ne seraient que bizarres, et deviendraient des obstacles plutôt que des véhicules.

Quelle est la meilleure des instructions? l'instruction publique ou l'instruction privée? Vaut-il mieux que l'enfant soit élevé dans ses foyers avec les maîtres nécessaires, ou est-il plus expédient de l'envoyer au collége?

Cette question, souvent reproduite, est oiseuse par rapport à l'instruction *publique*, prise dans le sens rigoureux du mot, car il est évident que les pères de famille ne peuvent pas tous garder leurs enfants chez eux : les éducations particulières sont de rares exceptions à la règle générale. Quoi qu'il en soit, l'instruction privée n'est presque jamais aussi fructueuse que l'instruction des écoles; l'enfant nourri au collége, sait presque toujours mieux ce qu'on lui a enseigné, que l'enfant élevé sous le toit paternel; tant est grand l'effet de l'émulation, laquelle supplée à l'assiduité du maître particulier! C'est une loi de l'organisation sociale, que le travail commun produit plus, proportion gardée, que le travail isolé.

La pureté des mœurs est-elle mieux garantie par l'éducation particulière que par l'éducation publique? cela est fort douteux, surtout dans l'état actuel de la société, dans le changement complet de l'intérieur des familles, dans le relâchement des devoirs religieux, et l'affaiblissement de l'autorité paternelle.

Sous les gouvernements absolus, lorsque les écoles reçoivent l'impulsion de ces gouvernements, il est possible que l'éducation particulière forme des caractères plus indépendants, plus originaux, plus capables de grandes choses, que l'éducation publique.

Mais cette liberté d'opinion, dont on jouit à l'abri du foyer paternel, étant inhérente à l'instruction publique de

tout gouvernement libre, une vérité opposée se présente; si, dans les gouvernements absolus, l'indépendance se réfugie auprès de la famille, sous les gouvernements libres, les vieux préjugés se retranchent au foyer domestique. De là on pourrait conclure que l'instruction *publique* doit être choisie dans les républiques et dans les monarchies constitutionnelles, et que l'instruction *particulière* doit être préférée sous le despotisme et dans les monarchies absolues.

Au surplus, aucun système d'enseignement, sous le rapport intellectuel, n'est en soi meilleur qu'un autre. Telle chose que vous croyez mauvaise, devient la chose même qui rend votre enfant distingué; telle chose qui vous semble bonne, transformera votre fils en un homme commun. Dieu fait bien ce qu'il fait, et c'est sa Providence qui nous dirige, lorsqu'elle nous destine à jouer un rôle sur la scène du monde. C...D.

INSTRUMENTS ARATOIRES. Il n'y a point de culture sans instruments; leur emploi est indispensable pour préparer le sol, l'ouvrir, le retourner, le diviser, et le disposer, par-là même, à recevoir les semailles. Il en faut pour semer, pour biner, pour butter, pendant la végétation, et il en faut encore pour récolter. La perfection des machines offre, en agriculture, l'influence qu'elle exerce partout sur les progrès de l'industrie; elle introduit de l'économie, de la perfection et de l'abondance dans le travail.

Les progrès qu'ont faits de nos jours les arts mécaniques, n'ont pas atteint également toutes les industries, et l'agriculture, trop livrée à l'ignorance et à la routine, attend encore, sinon les premiers perfectionnements de ses machines, au moins la propagation d'améliorations importantes, peu connues et peu répandues. Espérons que les hommes instruits qui, chaque jour, sont acquis à l'industrie agricole, porteront, dans les campagnes,

l'exemple qui seul peut, aujourd'hui, surmonter les préjugés aveugles et routiniers.

Nous ne nous occuperons point ici des outils de jardinage; nous nous attacherons seulement aux instrumens de la grande culture, et nous les examinerons successivement dans l'ordre des opérations agricoles.

Charrue et araire. Les charrues se distinguent des araires par un avant-train que ceux-ci ne portent pas. Au reste, tous les autres organes, tels que la flèche, le manche, le soc, le coutre, l'oreille, le talon, etc., se retrouvent dans les deux machines. La charrue est employée généralement pour les labours profonds, les défrichemens, et dans les terrains pierreux; on prétend même que, dans ces circonstances, il n'est pas possible d'employer l'araire. Cette prétention est une erreur que plusieurs expériences ont suffisamment et victorieusement combattue. En effet, il n'est point de terre qui ne puisse être labourée, avec avantage, par l'araire, pourvu qu'on donne à cet appareil une solidité capable de vaincre la résistance qu'on lui présente. Ainsi, il est vraisemblable qu'un araire, construit avec la légèreté qui convient à un instrument destiné à labourer, à huit ou neuf pouces de profondeur, une terre légère, ne pourra pas résister à un labour de quinze à dix-huit pouces, dans un sol compact ou pierreux.

L'araire présente, sur la charrue, une grande économie de force. Dans cet instrument, en effet, le frottement, de même que l'instrument, est réduit à sa plus simple expression. L'entrure est réglée par la direction du soc et la direction du tirage, et, pour éviter la courbure que pourrait donner au sillon, dans le plan normal, le défaut d'égalité dans la traction du cheval, la flèche porte à l'une de ses extrémités, vers le point d'attelle, un rabot qui empêche, en même temps, le brandillement de la charrue. On emploie, en Écosse, un araire qui ne porte pas ce rabot, et on l'appelle charrue brandilloire.

Le seul frottement que rencontre l'araire, se trouve, dans la résistance qu'oppose le sol dans l'opération du labour proprement dit. Dans la charrue, au contraire, on trouve ordinairement un poids considérable, qui va comme dans la charrue de Brie, jusqu'à deux ou trois cents kilogrammes. Ce poids constitue une pression sur le sol qui est, pour la force motrice, une résistance à vaincre. Il y a, en outre, une pression normale exercée par le tirage, sur le sol, par l'intermédiaire de l'avant-train sur la flèche, et cette pression constitue une nouvelle résistance de frottement dépendant uniquement de l'imperfection de l'appareil. De là, la force plus grande qu'exige l'emploi des charrues. On ne saurait trop prôner l'emploi des araires et surtout de ceux dont la construction présente une grande simplicité. On doit recommander pardessus tout, sous ce rapport, le *brabant* (araire flamand), qui réunit, à la perfection de la construction, une grande économie. On peut, en effet, se procurer cet instrument, bien construit en Flandre, pour 45 francs. Après cet araire viennent celui de M. Mathieu de Dombasle, puis celui que M. Hyde de Neuville a importé d'Amérique, et qui ne sont que de légères modifications du brabant. L'araire américain est tout en fer; il porte, de plus que le brabant, un galet au talon, et un autre galet remplace le rabot. On a aussi perfectionné la courbure de l'oreille. Nous donnerons le brabant et l'araire américain dans l'atlas.

Un homme peut, avec un araire et un cheval, labourer un hectare de terre, soit une surface de dix mille mètres carrés. Un homme, d'après Coulomb, avec une bêche, ne peut labourer, en une journée, que cent quatre-vingt-un mètres carrés. La force du cheval est égale à celle de sept hommes. Or, le travail de l'homme, attelé à une charrue, serait, à celui de l'homme travaillant avec une houe, comme 1428 : 181. C'est-à-dire qu'il serait à peu près

octuplé. Telle est la conséquence de l'introduction d'un instrument dans une opération de l'industrie.

Cultivateur. C'est une véritable charrue à soc bitranchant et à double oreille. Il sert à rempiéter les végétaux cultivés en lignes, les pommes de terre, par exemple. On appelle cette opération *buttage*, et il paraît qu'il y a un grand avantage à l'exécuter; on assure qu'on peut, par le seul buttage, doubler une récolte de pommes de terre. Nous donnerons aussi un dessin de cette machine. (*Voyez* les planches, deuxième livraison.)

Herse. Cet instrument est destiné à diviser le sol, à l'aplanir et, en même temps, à l'aérer. La construction des herses est bien connue. On leur donne ordinairement la forme d'un triangle, armée de dents qui présentent, sur le plan du triangle, un angle de cinquante à soixante degrés environ. D'autres fois, on leur donne une forme parallélogrammique rectangulaire. On fait très peu de herses avec les dents en fer; tout l'appareil est ordinairement en bois de charronnage, chêne ou hêtre.

Brise-mottes. Cet instrument n'est pas généralement usité; on s'en sert, comme son nom l'indique, pour briser les mottes de terre compactes, et on exécute cette opération après le labour. Il se compose d'un rouleau pesant, en bois dur, hérissé, sur sa surface courbe, de mentonnets peu saillants et très voisins les uns des autres. Cet appareil, au reste, ressemble beaucoup, par son allure, au rouleau.

Les brise-mottes perfectionnés sont des espèces de cylindres creux mobiles sur un arc horizontal; la périphérie de ce cylindre est formée de barres de fer solidement assemblées parallèlement à l'axe, et laissant entre elles un vide. Ce sont ces barres qui, dans le mouvement de rotation de l'appareil, brisent les mottes.

Rouleau. C'est une masse cylindrique en fer de fonte creux, ou, le plus souvent, en bois plein. Il porte deux

tourillons fixes, qui roulent dans deux crapaudines pratiquées dans un cadre ou espèce de chappe, qui porte le point d'attelle. Le rouleau concourt, comme la herse, à diviser et à aplanir le sol. On s'en sert aussi très souvent comme brise-mottes. Dans d'autres cas où on l'emploie, concurremment avec la herse, pour aplanir et diviser le terrain; on ne multiplie sa manœuvre que pour les cultures précieuses qui, à l'exemple de la culture du lin, exigent un sol bien préparé et bien divisé.

Cette machine, de même que la herse et le brise-mottes, n'exige qu'un cheval pour son mouvement.

Semoir en lignes. Le semis en lignes n'est pas une invention moderne, et il paraît que les anciens l'ont pratiqué. Cependant les machines qui exécutent cette opération sont toutes récentes. Dès long-temps déjà, l'on connaissait en France les cultures en lignes, et le colza du Nord, et le tabac du même département, se repiquaient en lignes; mais les semis se faisaient à la volée. La betterave est l'une des premières plantes qui aient subi des semailles en lignes, et l'on a dû cette amélioration agricole au sucre de cette racine. Aujourd'hui, en effet, cette culture a pris un grand accroissement, et presque toutes les racines cultivées pour le sucre sont semées en lignes.

La méthode la plus simple, et primitivement usitée, consistait à tracer, dans le champ, des sillons à une profondeur convenable avec un rayonneur, puis à faire suivre cet instrument par des enfants, qui plaçaient les graines dans les sillons aux distances voulues. On enterrait ensuite les graines avec une herse. Depuis cette époque, on a imaginé plusieurs instruments qui exécutent seuls ces trois opérations : le rayonnage, la distribution de la graine et l'enterrage des semailles. L'un des instruments le plus parfait de ce genre est celui que l'on doit à Hall, mécanicien anglais. (*Voyez* les planches, deuxième livraison.) On doit aussi un semoir très économique à M. Hoyau,

et un autre à M. Crespelle, qui en a propagé l'emploi dans les sucreries de betteraves.

Les semoirs en lignes présentent, sur les semailles à la volée, une régularité, dans la distribution de la graine, très favorable à l'économie et à la régularité de la végétation. Dans cette méthode, en effet, l'opération de l'éclaircissement est moins exigeante pour les plants qui la réclament, et les repiquages sont aussi moins utiles, parceque la graine étant placée à une profondeur convenable, trouve des circonstances plus favorables à sa réussite. La culture en ligne rend aussi les binages plus faciles; elle permet l'emploi du *cultivateur* pour le rempiétage, et le temps n'est pas loin, sans doute, où l'on pourra exécuter le sarclage et la récolte, à l'aide d'instruments, dans les cultures en lignes.

On n'a pas encore, que je sache, étendu l'emploi des semoirs à toutes les graines; mais on ne voit pas d'inconvénient à généraliser cet utile instrument dans les cultures, et il appartient aux cultivateurs éclairés de donner le premier exemple de cette innovation.

Machines à faner. La fenaison est une opération que l'on exécute pour les nourritures sèches d'hiver. Les pailles sont séchées sur pieds, mais les foins et les trèfles, qu'on fauche en vert, ont besoin d'être séchés avant d'être emmagasinés. La fenaison n'est donc qu'une dessiccation des foins, des trèfles et luzernes, et, généralement, cette fenaison s'exécute en étendant le végétal par couches minces, de manière que le soleil puisse librement exercer son action desséchante, puis on retourne les couches une ou deux fois par jour, à l'aide de petites fourches à deux dents. Cette opération exige beaucoup de bras, quoiqu'elle n'emploie pas de force. Les Anglais ont imaginé une machine qui opère très bien la fenaison; c'est un cylindre horizontal, muni de fourches à sa périphérie; il est monté sur une voiture, et dans le roulement de la voiture, il reçoit son mouvement des roues elles-mêmes, de telle

sorte qu'il tourne en sens inverse de ces roues. Dans son mouvement, il effleure la surface du sol, enlève le foin et le lance en l'air; celui-ci retombe après avoir éprouvé une agitation qui renouvelle ses surfaces, exposées à l'air et au soleil. Cette machine fait le travail de vingt hommes. Elle est menée au trot par un seul cheval. (*Voyez*, pour la description de cette machine, les planches, deuxième livraison.)

Machine à battre les grains. Le battage des grains est une opération qui varie non-seulement avec l'espèce de la graine, mais encore avec les contrées. L'une des plus anciennes méthodes connues consistait à faire fouler les épis par les pieds des animaux; cette méthode est même encore usitée dans quelques parties de l'Europe, et ses inconvénients sont palpables. Quelquefois on se sert encore de cônes tronqués, roulant sur le sol autour d'un axe où viennent se grouper les sommets de leurs cônes générateurs. Les épis sont alors froissés, contre le sol, par le poids des cônes. L'appareil le plus simple et le plus généralement usité, pour le battage des grains, est le fléau; sa manœuvre est un travail très fatigant, mais il donne des résultats parfaits sous le rapport de la séparation complète des graines. Nous ne parlerons pas du battage au tonneau, qui est aujourd'hui très peu usité, et qui est tout à fait indigne de la mécanique du siècle.

Le procédé de battage le plus parfait et le plus économique de tous, est sans doute celui qu'on exécute avec la machine à battre de Meikle. (*Voyez* les planches, deuxième livraison.) Cette machine, qui est une application ingénieuse des propriétés du cylindre, si fécondes dans les travaux industriels, est employée, depuis une vingtaine d'années, en Écosse, patrie de l'inventeur; elle peut, avec quatre hommes et deux chevaux, battre 80 hectolitres de grains par jour, tandis qu'un batteur au fléau ne peut en faire qu'un hectolitre et demi dans le même temps.

Cette machine a l'inconvénient grave d'exiger un manége et, par conséquent, un terrain et une dépense qui ne sont pas compatibles avec la fortune de tous les agriculteurs. Sous ce point de vue, elle ne convient qu'aux grandes exploitations rurales.

Tarares. Les tarares, dont la construction est bien connue, sont des appareils destinés à vanner les graines avec économie ; ils se composent d'un ventilateur et de cribles mobiles qui livrent passage à la seule graine, quand la paille, la tunique et la poussière sont séparées et chassées par le ventilateur.

Hache-paille. Le hache-paille est destiné à couper les fourrages pour les chevaux. Le fourrage qui subit cette opération est ordinairement un mélange d'orge, de seigle et de vesces.

Il se compose d'une caisse, dans laquelle se place la paille à couper; une lame tranchante se meut à l'un des bouts de cette caisse, et dans le mouvement de va et vient qu'on lui imprime, elle fait avancer la gerbe d'une quantité constante et proportionnée à la division qu'on veut obtenir. On a construit récemment des hache-paille qui se composent de deux cylindres munis de lames à leur périphérie; ces lames, dans le mouvement, frottent l'une contre l'autre comme autant de paires de ciseaux, et elles coupent ainsi la paille qu'on leur présente.

Coupe-racines. Les coupe-racines sont des machines qui sont identiques avec le hache-paille. Seulement, ils présentent plusieurs lames tranchantes, groupées dans un même faisceau et mues par le même manche, de sorte qu'on coupe plusieurs fragments d'une même racine d'un seul coup.

Faucille, faux, piquet flamand. La faucille est un petit instrument formé d'un manche et d'une lame courbée en croissant et armée de dents de scies. Elle est employée pour couper l'herbe et le trèfle, à défaut d'autres instruments, par les gens pauvres. On s'en sert aussi pour récolter le colza.

La faux sert à faucher l'herbe, le trèfle, les céréales, etc., avec économie. Son emploi pour la moisson présente l'inconvénient de heurter vivement les tiges et de brouiller les brins.

Le piquet flamand, employé en place de la faux pour la moisson, n'a pas ces inconvénients; il a plus de légèreté, et l'ouvrier, qui le manie bien, exécute plus de travail qu'un faucheur. (*Voyez* les planches, deuxième livraison.)

Machines à irrigations. Voyez IRRIGATION.

Vues générales. On pourrait encore considérer ici les manéges et le moulin à vent comme machines agricoles. Ces moteurs, en effet, peuvent être introduits avec de grands avantages dans l'agriculture, et surtout dans les grandes exploitations où l'on réunit beaucoup de machines lourdes à mener. Le vent présenterait, à la vérité, l'inconvénient inhérent à l'inconstance de son action; mais on pourrait lier son mécanisme à celui d'un manége, comme cela a été pratiqué plusieurs fois. L'annexe d'un manége à une exploitation rurale, disposé de manière à pouvoir donner le mouvement à tous les outils de la ferme, serait, à mon avis, une chose extrêmement utile. Ainsi, il serait possible de le disposer avec toutes les transformations de mouvements propres à faire marcher, à volonté, la machine à battre les grains, des meules destinées à moudre le blé utile à la ferme, le tarare à vanner, les machines à broyer; enfin il pourrait aussi servir à monter l'eau et à la distribuer sur tous les points où elle est utile.

Voyez, pour les instruments d'agriculture perfectionnés, l'ouvrage de Thaer, celui de Leblanc, celui de M. Lasteyrie, etc. D. B. F.

INSTRUMENTS DE MUSIQUE. *Voyez* MUSIQUE (*instrument de*).

INTÉGRALE, INTÉGRATION. (*Analyse.*) Le calcul intégral a pour objet de retrouver une fonction, connais-

sant sa différentielle. Le signe $\int$ placé devant cette dernière, est celui dont on se sert pour indiquer qu'elle doit être intégrée.

On divise cette partie de l'analyse en quatre sections principales, qui traitent, 1°. des fonctions d'une seule variable; 2°. des équations entre deux variables dépendantes l'une de l'autre; 3°. des expressions entre des variables indépendantes; 4°. enfin des équations entre les différentielles partielles de ces dernières. Non-seulement chacune de ces sections procède par des méthodes qui lui sont particulières, mais même chaque forme de fonction différentielle exige des procédés spéciaux pour être intégrée. On comprend que cette multitude de détails ne peuvent trouver place dans un ouvrage spécialement consacré aux idées générales; nous ne pourrions donner ici qu'une classification des fonctions, une sorte de table des matières, qui serait peu instructive. Nous renverrons donc aux ouvrages relatifs à ce genre de considérations, où la matière est épuisée; le calcul intégral d'Euler, celui de M. Lacroix, mon cours de mathématiques, donnent tous les détails nécessaires pour montrer l'état actuel de la science sous ce rapport.

C'est à d'Alembert qu'on doit ces notions importantes qui font la base de la haute analyse; et ce qui surprend, c'est que ce savant n'en avait pas lui-même conçu toute la généralité, et qu'il s'est élevé entre lui et Euler des discussions, parceque ce dernier montrait que ces considérations ont plus de généralité qu'on ne leur en attribuait, tandis que son adversaire affaiblissait lui-même l'importance de sa découverte, en contestant à tort ces vérités. Exemple singulier qui contraste avec ce qu'on voit chaque jour; les inventeurs exagèrent le mérite de leurs recherches, et d'Alembert niait une partie de celui des siennes. Euler a démontré que les fonctions arbitraires, introduites dans les intégrales dans les équations aux différentielles partielles, pou-

vaient caractériser des courbes *discontinues*, et même *discontiguës*, c'est-à-dire formées d'arcs de courbes diverses, et dont les extrémités ne se joignent pas. La Grange et La Place ont fait, de ces notions, des applications admirables à la mécanique et à l'astronomie; Monge les a rendues sensibles par la géométrie; M. Fourier les a étendues à la chaleur; M. Poisson à des questions de physique; enfin, ce genre de considérations est devenu le sujet le plus remarquable et le plus important de toute la haute analyse, dont il élève les résultats à une généralité qu'on n'osait pas espérer. La doctrine des fonctions arbitraires ajoute aux théories physico-mathématiques des ressources plus étendues que la simple analyse algébrique n'en a apportées au calcul numérique. Il convenait de signaler dans notre *Encyclopédie* un point de vue de cette importance. F...R.

INTENDANCE. Les magistrats chargés de l'administration civile dans les provinces de l'ancienne France ont porté, de temps immémorial, le nom d'intendants.

Richelieu, en 1625, l'attribua, pour la première fois, au chef d'administration d'une armée, fonctionnaire que jusqu'alors on avait appelé commissaire général.

Cette dénomination d'intendance, étendue aujourd'hui, dans le département de la guerre, à tous les fonctionnaires chargés de l'administration militaire, ne méritait donc pas, à titre de nouveauté, l'animadversion de ceux qui n'aiment rien de ce qui s'invente.

Quelques intendants soupçonnèrent, en 1817, qu'une intention malveillante avait fait préférer, entre plusieurs noms qui convenaient à ce métier, celui qu'une application multipliée et vulgaire avait fait descendre plus bas. Nous ne nous chargerons assurément pas de cautionner la bienveillance des organisateurs; nous remarquerons seulement que nos riches mettent des insignes de colonel sur l'épaule d'un laquais, et que l'usage a rabaissé la qualification d'officier jusqu'aux agents de police, sans que

les attributs et grades militaires en soient devenus moins désirables ou moins recherchés. Nous ne voyons donc pas ce que ce corps a perdu à ne pas s'appeler questeurs ou préfets militaires.

Les intendants militaires sont actuellement seuls de leur nom dans l'administration publique, attendu que les provinces ou départements sont administrés par des préfets.

Il existe, à la vérité, des intendants beaucoup plus considérables ou, si l'on veut, beaucoup mieux rétribués, tels que ceux des bâtiments, du mobilier, des domaines, des menus-plaisirs de la couronne..... Mais ces offices royaux ne confèrent aucun droit pour intervenir dans les affaires de l'État, et les personnes titrées qui en sont pourvues, ne sont, après tout, que des domestiques du prince.

La destination de l'intendance militaire est de pourvoir à l'universalité des besoins de l'homme de guerre, et de compter de tous les fonds que l'État consacre à cet objet. C'est donc par ses mains que passent; en temps de paix, les 200 millions du budget: en temps de guerre, les dépenses vont à près de moitié du revenu public ordinaire. Elle a, comme on voit, une grande responsabilité à porter et des devoirs étendus à remplir, devoirs dont elle ne saurait s'acquitter avec avantage pour le pays, si elle ne réunit le talent et la droiture; le talent, parce qu'il faut qu'elle crée là où la guerre détruit; la droiture, parceque, dans le chaos des événements militaires, sa latitude pour employer les fonds est presque sans contrôle et à peu près discrétionnaire.

Toutes les fois qu'il existera un ordre de choses tel que l'on puisse être admis ou poussé dans ce corps sans mérite et sans probité, on peut s'assurer qu'il y a péril pour la fortune publique.

L'administration des armées appartenait, avant et pendant la révolution, au commissariat des guerres, corpora



tion dont l'origine remonte aux premiers temps de l'organisation des troupes permanentes. Le commissariat avait obtenu, dès sa naissance, du crédit et des prérogatives; il s'était vu long-temps le corps savant dans une armée dont les chefs ne savaient pas lire. Ce renom, que procurèrent alors à ses membres quelque peu d'arithmétique et de lettres latines, on l'obtient aujourd'hui moyennant un peu de dessin et de géométrie, tant on a toujours fait bon marché du titre de savant parmi nous autres militaires.

Le commissariat (quoiqu'en aient dit quelques écrivains soigneux de rechercher ses titres de gloire)[1], exerça, pendant trois ou quatre cents ans, une médiocre influence sur les résultats de la guerre, par la raison que l'approvisionnement regardait les chefs de corps, ce qui suppose que les troupes vivaient à même le pays, méthode praticable en terroir abondant, quand on opère avec des forces médiocres.

L'office du commissaire se borna tout ce temps à compter les hommes, les chevaux et les attirails; car la solde et l'entretien étaient les seules dépenses à la charge du prince.

Mais lorsque Louis XIV eut organisé de grandes réunions de troupes, il fallut recourir à un système d'approvisionnement central, attendu qu'il n'est pas de sol qui suffise aux consommations d'armées nombreuses qui se heurtent. La discipline trouva son compte à cette centralisation qui obvia aux rixes qu'amènent, entre gens armés, le partage des produits de la maraude. L'ordre social y acquit des garanties pour la propriété du laboureur, dont jusqu'alors il avait été abusé de la façon la plus criante. L'art militaire y gagna, surtout, en ce que les officiers, débarrassés du soin des vivres, tournèrent leur imagination vers les perfectionnements tactiques.

C'est, en effet, de cette époque seulement que les masses armées devinrent maniables et manœuvrières.

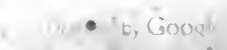
[1] Chennevières, Briquet, Audouin, le père Daniel, etc.

Toutefois le monarque sentit qu'il ne fallait pas moins que sa présence au camp, et l'action directe de son plus habile ministre, pour accoutumer les gens de guerre à *recevoir* ce qu'ils étaient dans l'usage de *prendre*. Les tarifs exorbitants de l'époque font foi des difficultés que rencontra, pour introduire un ordre raisonnable, le prince le plus absolu qui fut jamais. C'est donc des campagnes de Flandre et du ministère de Louvois, que date l'importance de l'administration militaire, et son ascendant devint de prime abord assez décisif, pour que le hautain secrétaire d'État pût, à son gré, faire réussir ou manquer une opération conduite par Turenne.

S'il y eut constamment de la volonté pour l'utile et le grand sous le petit-fils de Henri IV, il n'y eut que de l'insouciance pour le présent et l'avenir sous son successeur. Louis XIV disait : *l'État, c'est moi*, mot dont l'intention a été travestie, et qui signifie seulement que ce prince s'identifiait avec la chose publique. Louis XV, au contraire, disait : *cela durera autant que moi* : pensée au fond de laquelle on cherche vainement le roi, le citoyen, ou le père de famille. Ces paroles, que l'histoire a enregistrées, nous paraissent un sommaire des deux règnes.

Aussi cette période de soixante années fut le triomphe des abus, partant l'époque d'une décadence véritable. L'approvisionnement des armées agissantes livré sous Louis XV aux spéculateurs, à la grande satisfaction des maîtresses et des favoris, devint une occasion de fortunes rapides pour les gens de finances et de cour, et une source d'humiliations et de revers pour les armes nationales. Malgré des ministres d'une aussi incontestable habileté que les d'Argenson et les Choiseul, la France, abandonnée de son roi, descendit du rang que lui assignaient ses ressources inépuisables et l'état avancé de sa civilisation. Avec tous les éléments d'une bonne organisation, elle n'obtint aucune prépondérance militaire.

Aussi, tandis que des États nouveaux et ennemis gran-



dissaient au sein de l'Europe, des peuples anciens et alliés disparaissaient tout à coup de sa carte.

Ce serait, sans doute, exagérer, que d'attribuer à l'absence d'une administration militaire économique et intelligente, la principale part dans de si tristes résultats. Le mauvais choix des généraux, c'est-à-dire la domination d'une cour intrigante et corrompue; les absurdités de l'avancement, c'est-à-dire la préférence exclusive pour les grades, assurée à une classe de la société qui déjà avait perdu les habitudes guerrières; telles furent évidemment les causes génératrices de la décroissance militaire et des traités ignominieux qui déshonorent ce long règne. Toutefois, comme les dépenses de la guerre absorbent partout la meilleure partie du revenu des États, et comme c'est l'argent qui constitue la force et la puissance dans les sociétés modernes, personne n'entreprendra de nier que le corps surveillant l'emploi d'une aussi notable portion des fonds du trésor, pèse de quelque poids dans la balance des événements.

Or, une fois les trois Le Tellier et leurs élèves[1] passés, ce ne furent plus des hommes dressés aux affaires qui tinrent les rênes de l'administration des armées : 50 mille francs de finance, ou l'avantage de la présentation d'un maréchal de France, dispensaient le commissaire de tout apprentissage préalable. L'ancienneté de grade ou, ce qui est pis, la recommandation d'un homme de cour ou d'une belle dame, faisaient arriver, sans talents comme sans services, au grade supérieur.

Il n'était pas besoin, au reste, d'une grande capacité pour signer les bordereaux d'un munitionnaire.

[1] Leblanc, maître des requêtes, intendant des armées et ministre de la guerre après Villars, fut le dernier de cette école. Il fut jeté à la Bastille, comme concussionnaire, pour s'être opposé aux fripons; reconnu innocent et remis au ministère, où il est mort. C'est à peu près le seul ministre, depuis Louis XIV, qui ne se soit pas arrangé avec les courtisans.

La guerre d'Amérique forma de plus dignes administrateurs, car les traitants n'étaient pas gens à passer les mers; il ne pouvait y avoir que des hommes de bien et d'honneur qui entreprissent de faire vivre des armées dans un pays totalement inconnu et, à cette époque, presque sans culture.

Là commence la régénération d'un corps tombé depuis long-temps dans le discrédit, pour la nullité de son action, pour la mauvaise qualité de son recrutement, surtout pour sa longue connivence[1] avec des concussionnaires protégés. Là s'organisa le noyau d'une corporation toute nouvelle, que déjà l'histoire a daigné associer aux gloires de la guerre de vingt-trois ans.

Les premières années de cette noble résistance d'un seul peuple contre tous les autres, ne furent pas marquées par des succès administratifs constants. Il y eut néanmoins de grands efforts de la part du commissariat qui, même dans la tourmente révolutionnaire, fut généralement composé d'hommes intelligents, zélés, et instruits. Mais l'État n'avait point de revenus assurés; la politique étrangère et les trahisons domestiques le rongeaient *intestinement*. Son déploiement de forces était, d'ailleurs, sur une échelle immense. On a beaucoup parlé des armées de l'empire, de ses consommations en personnel et en matériel. Mais qu'était-ce que les quatre ou cinq cent mille hommes que Napoléon fit, en grande partie, entretenir par les vaincus et qu'il recruta même chez eux, en comparaison de ces quatorze armées que la république dévorait et reproduisait, pour ainsi dire, dans le cours de chaque trimestre?

Les embarras que créait au gouvernement ce gigantesque état militaire, retombaient sur le commissariat

[1] Croirait-on, par exemple, que l'usage autorisait le commissaire à prélever un droit de 2 p. 0/0 sur les dépenses qu'il ordonnançait? usage que nous avons vu remettre en vigueur dans les liquidations, mais c'est vrai, sous le Directoire.



dont, plus d'une fois, on accusa les intentions et suspecta la fidélité. Le règne du Directoire qui, à l'esprit et aux grâces près, ramena les saturnales de la régence, stigmatisa, parmi nous, tout ce qui disposait des fonds du trésor. Ministres, généraux, délégués se virent à l'index de l'opinion pour leurs dilapidations reconnues ou présumées. Les directeurs surpassaient leurs propres agents dans tous les genres de désordre. On aurait pu comparer nos maîtres de cette époque à ces ilotes que Sparte enivrait pour l'instruction de ses enfants. Leurs vices semblèrent être donnés en spectacle aux peuples pour les dégoûter de la démocratie.

Le commissariat, chargé de si immenses maniements, ne pouvait manquer d'avoir son lot dans ce blâme général pesant sur l'autorité suprême. L'un des premiers actes du gouvernement consulaire fut de toucher à sa composition et de scinder l'administration militaire en deux parties. Un ministre du *personnel* fut chargé de lever, instruire, armer, discipliner et payer les soldats; un ministre du *matériel* devait les nourrir, les loger, les vêtir, les soigner en santé comme en maladie, dans l'activité comme dans la retraite.

Pendant quinze années que cet ordre de choses subsista, les inspecteurs aux revues furent les agents du premier, les commissaires des guerres les délégués du second de ces demi-ministres de la guerre.

Le but avoué de cette organisation singulière fut d'arriver, par deux voies différentes, à connaître les véritables besoins de l'armée. On se plut à supposer que la feuille d'appel, d'une part, et le bordereau de consommations, de l'autre, établis par des agents sans dépendance, même sans relations mutuelles, donneraient au gouvernement, soit la certitude de la sincérité des dépenses faites, soit la connaissance des abus qui s'y seraient introduits.

Rien de plus séduisant, en théorie, que cette idée d'un contrôle réel. La pratique fit voir, malheureusement, qu'elle était une chimère, et jamais les résultats des deux corps ne produisirent de lumières véritables. Diverses causes influèrent sur ce défaut d'accord fondamental, entre concertants dont on attendait de l'harmonie. Nous n'en signalerons qu'une seule comme suffisant à démontrer toute la vanité du système.

Il est constant que les combinaisons de l'art actuel de la guerre admettent les marches forcées comme principal élément de succès. Le soldat fait et exercé est le seul qui prenne part à ces mouvements rapides : de telle sorte qu'il pourrait être posé en axiome, que, dans une armée qui compterait moitié de nouvelles levées, les coups décisifs ne seraient portés que par les deux tiers, au plus, de son effectif. Cette loi générale souffre des exceptions, comme le cas d'Austerlitz, par exemple, où nous attendions la bataille dans une position choisie de longue main, sur laquelle toute l'armée avait eu le loisir de se rallier et de se reposer; mais l'axiome n'en est pas moins applicable au plus grand nombre des cas de la guerre moderne.

Or, le bordereau de consommation ne pouvant représenter que les combattants sains ou blessés, plus le commissaire était surveillant et secondé du commandement, moins son bordereau accusait de présents sous les armes.

La feuille d'appel, au contraire, contenait les combattants et les traineurs, car l'inspecteur ne voyait les troupes que dans le repos des trèves, et tout le monde avait rejoint lorsqu'il passait sa revue.

Ainsi, de la comparaison des deux résultats ne pouvait pas sortir le contrôle dont on s'était flatté. Tout au plus le chef de l'État voyait se vérifier, par des nombres, ce que son coup d'œil lui avait révélé de reste sur le champ



de batailllo; il apprenait, long-temps après l'événement, combien, à une époque donnée, son armée avait compté de soldats faibles et de soldats énergiques.

Doit-on admettre que le prince éclairé, à qui cette institution dut sa naissance, avait rêvé un perfectionnement idéal; qu'il s'était flatté de circonscrire, par ce moyen, les infidélités entre de certaines limites; qu'il avait cru sérieusement à la possibilité de ce contrôle fabuleux, que quelques incorrigibles veulent encore nous donner pour une réalité?... C'est ce que nous sommes fort loin de supposer.

Napoléon était entré trop profondément dans les choses de la guerre, pour y croire la régularité compatible avec les mouvements. La part des abus entrait, comme élément et pour un bon quart, dans l'évaluation de ses dépenses projetées; il ne s'en cachait ni dans la familiarité de ses conversations, ni dans les solennités de son conseil. Sa facilité, à cet égard, ne prenait point sa source dans un mépris systématique de l'ordre : il eût été certainement le plus sévère comme le plus éclairé des administrateurs, en temps de paix; témoin l'extrême exactitude qu'il introduisit dans le département des finances et dans celui de l'intérieur; mais son génie, qui aimait à se mesurer avec les difficultés, n'allait pas se heurter contre l'impossible.

Ce n'est donc pas dans un vain espoir de perfectibilité que l'inspection aux revues fut créée : l'objet de cette institution fut toute politique. Il s'agissait de retirer du rang, d'absorber (suivant une expression reçue depuis lors), un assez grand nombre d'officiers supérieurs, recommandables par des services et des blessures, mais que le chef de l'État avait ses raisons pour ne point laisser en contact avec les troupes. C'est ainsi, par exemple, que tout ce qui, lors de son avénement au pouvoir, persistait dans les opinions républicaines, que tout ce que des liai-

sons d'amitié avait uni à ses adversaires politiques, Hoche, Kléber, Moreau, etc., fut inutilisé dans ce corps qui aurait pu prendre pour devise l'inscription célèbre du Dante : *Lasciate ogni speranza voi ch'entrate*; car on ne retrouvait jamais plus les épaulettes qu'on y avait apportées.

Voilà le vrai motif de création de l'inspection aux revues, où les militaires formèrent d'abord le grand nombre. Si, dans la suite, les commissaires des guerres eurent la préférence, c'est, d'une part, que *la matière absorbable* vint probablement à manquer; c'est, de l'autre, que comme les attributions primitives (le service des revues) s'augmentèrent successivement, de la conscription, de l'administration civile des pays conquis, même de la direction de grands ateliers, des hommes formés aux affaires durent y paraîtres plus propres que des hommes formés aux manœuvres.

A la paix générale, il fut facile de renverser l'inspection aux revues qui, à titre de création récente, se trouvait fort mal recommandée près de quelques influents, dont toutes les affections étaient dans le passé. Il ne fallut pas, d'ailleurs, de grands efforts logiques pour prouver qu'administrativement parlant, c'était une idée creuse. La liquidation des dépenses arriérées de l'armée démontra l'inutilité de ce corps beaucoup mieux que n'auraient fait des syllogismes.

On composa alors, en partie avec les débris de l'inspection et du commissariat, le corps actuel de l'intendance militaire. Bien qu'on eût à sa disposition le cadre administratif qui avait suffi au temps des conquêtes, on ne se fit faute d'introduire des hommes tout nouveaux. Comme apparemment on supposait la France destinée à un éternel repos, on se garda bien, pour les choix, d'avoir égard au mérite des campagnes et d'exiger des preuves de capacité. L'occasion fut belle pour les comédiens du royalisme et

pour les clients des gens en crédit; la porte s'ouvrit surtout, et avec une faveur marquée, à des déserteurs français, napolitains, westphaliens, hollandais, espagnols..... Chose étrange! on fut vu d'un meilleur œil, par les organisateurs, pour avoir suivi la fortune de Joachim, de Jérôme, de Louis, de Joseph, pour avoir servi leurs intérêts, souvent contraires à ceux de la patrie, que pour avoir obéi, avec la France et l'Europe, au moteur tout-puissant de ces marionnettes royales.

Cette organisation, clandestinement délibérée, où chacun s'est défendu d'avoir pris part, à laquelle manquait la base inébranlable de la raison et de la justice, s'est vue retoucher depuis jusqu'à trois fois. Chacune de ces époques critiques a été favorable aux intrigants, fatale aux sujets de distinction, dont les uns ont été écartés par la retraite ou la réforme, dont les autres, rejetés aux derniers rangs des corps, derrière leurs adjoints et leurs secrétaires, se trouvent indéfiniment frustrés de l'avancement qui leur est dû.

Même en ce moment (juillet 1828), où le retour vers des idées conservatrices paraît sincère, aucune garantie de stabilité n'existe pour cette corporation malencontreuse; rien n'empêche les bras, tant de fois levés sur elle, d'achever sa destruction par l'éloignement des fonctionnaires qui ont la tradition du service de guerre; chose facile, puisque ceux qui savaient le métier, il y a quinze ans, doivent approcher des cinquante ans d'âge et des trente années de brevet.

Pour soustraire, dans l'avenir, le corps chargé de l'administration de la guerre à ces atteintes presque mortelles qu'il reçoit à chaque renouvellement de cabinet, il faut que le gouvernement lui accorde ce qu'ont obtenu les armes de l'artillerie et du génie, et, même, le corps des officiers de santé, un conseil ou comité composé de ce qu'il renferme de plus capable, et sans l'avis duquel il

ne pourrait être rien innové ou statué en ce qui concerne les personnes et les choses. Probablement, l'intendance obtiendra cet avantage à la première guerre, parceque c'est alors que le mérite de ses services éclate et l'affranchit de la tyrannie de messieurs les commis.

C'est, en effet, uniquement dans les bureaux que se trouvent ses détracteurs et ses adversaires. On a allégué l'aversion de quelques militaires pour elle; nous regardons cette haine prétendue comme une supposition toute gratuite. En effet, dans le cours d'une assez longue carrière, nous n'avons pas rencontré un seul officier général, d'une éminente distinction, qui n'ait honoré de sa bienveillance et soutenu de son autorité les personnes et les travaux du commissariat. Nous citerons principalement les maréchaux Suchet et Davoust, Soult et Saint-Cyr, qui sont au nombre de ceux qui ont le plus habilement commandé nos armées. De tels noms ne permettent pas de remarquer un petit nombre d'inconnus, qui parvenus, *bello cessante*, à des positions considérables, ont ce malheur de n'avoir pas encore dépouillé leurs rancunes de colonels. Ils verront les choses plus sainement et de plus haut, quand la guerre les placera en face de l'ennemi avec la responsabilité de grands commandements militaires.

Il n'est donc point vrai que, parmi les hommes dont le suffrage ou les préventions font autorité, il se trouve des ennemis de l'administration; mais la haine de messieurs les commis contre elle est un fait que trop de preuves appuient, pour qu'il soit possible de le contester.

Réduits à *néant* par le temps de guerre, dont les soudainetés ne peuvent sympathiser avec leurs habitudes indolentes, dont les exigences déconcertent leurs vagues prévisions, les bureaux se vengent au retour de la paix, qui devient pour eux le moment de l'autorité et de la prépondérance.

C'est alors que le plus mince vérificateur, triomphant d'une erreur de chiffres ou d'une méprise de mots, s'empresse de régenter les plus hautes notabilités de l'administration militaire. Il n'est pas de réputation acquise sur le terrain qui trouve grâce devant ces juges prévenus; tout leur est bon pour ébranler la confiance due à gens qui ont fait leurs preuves.

Dans le besoin de jouer à leur tour un rôle, on les voit précipiter le ministre dans les détails gestionnaires; le faire passeur de marchés, manieur de fonds, manipulateur de matières, vendeur de terrains, bâtisseur de maisons, etc. A voir cette importance que les centraliseurs attachent à leurs mesures, à ce dédain qu'ils marquent de la capacité des agents que ces détails devraient seuls concerner, qui ne croirait qu'il est difficile, pendant la paix, de pourvoir aux besoins de quelque cent mille hommes, dans un pays où vingt-huit millions de bras cultivent la terre ou fabriquent des produits; qui ne croirait, surtout, à ces défiances injurieuses périodiquement notifiées par circulaires, soit au corps dirigeant l'administration, soit aux conseils d'administration et autres gérants manutentionnaires, que toute la probité de France s'est réfugiée derrière les cartons de messieurs les commis?

Le temps n'est pas loin, toutefois, où la difficulté de ces opérations d'arithmétique élémentaire, qu'on appelle un budget, sera appréciée à sa juste valeur; où les lecteurs officiels de ce grand œuvre de la bureaucratie, ajouteront, aux prix *accusés*, les dépenses accessoires que l'on prend soin de reléguer dans des colonnes éloignées; où la comparaison de ces prix *véritables*, avec les offres du commerce, sera faite par des personnes qui ne jugeront plus sur l'étiquette du sac... N'en doutons pas, la presse et la tribune remettront, à la longue, les choses dans une voie raisonnable, c'est-à-dire *qu'en temps de paix*, on recourra, pour presque tout, au commerce, par-

cequ'il fournit à bon marché, et compte sans fatras d'écritures; *qu'en temps de guerre*, on ne confiera l'administration des armées qu'à des fonctionnaires dont les preuves seront faites, attendu que les antécédents honorables sont les seules garanties que puisse obtenir un pouvoir qui donne à ses délégués carte blanche.

Le corps de l'intendance, tel que le caprice des bureaux l'a fait et défait depuis dix ans, se compose en ce moment de

Intendants		25	235 individus.
Sous-intendants de	1re. classe	36	
	2e. classe	50	
	3e. classe	100	
Adjoints de	1re. classe	10	
	2e. classe	15	
Élèves		»	

Sa dépense annuelle est de 2,3000,000 fr., c'est-à-dire aux deux cents millions du budget, dans le rapport de 1 ½ à cent. Nous ne connaissons pas de maniements de fonds à si bon marché, et les honorables chercheurs d'économies, qui trouvent une telle administration dispendieuse, s'estimeraient probablement fort heureux que l'intervention des gens d'affaires, dans le recouvrement et l'emploi de leurs propres revenus, n'y opérât point de prélèvement plus considérable; ajoutons, si ces réformateurs sont gens de finance ou de palais, qu'ils ne tiennent pas leurs clients quittes à si bon compte.

Comme, dans ce moment, c'est un mot magique que celui de dispendieux, et que l'on est assuré de produire de l'effet, indépendamment de toute démonstration, aussitôt qu'on le prononce, nous allons examiner si le reproche adressé à l'intendance d'être trop nombreuse en individus, ou, ce qui revient au même, d'être trop coûteuse, repose sur quelque chose de solide.

La force nécessaire à la défense du royaume ne peut, sans trahison, demeurer plus long-temps restreinte aux

240 mille hommes qui composent notre pied de paix, en présence de l'Europe qui entretient 1,751,237 soldats, et qui, d'après son organisation militaire, pourrait en mettre sur pied 3,611,083 [1]. Comme, excepté la Russie, il n'est pas, sur le continent, un État qui soit de force à se mesurer corps à corps avec nous, il est évident que nous aurons toujours affaire à des coalitions.

Supposant donc ou l'Autriche ou la Prusse à la tête d'une telle ligue, et la moitié des peuples européens obéissant à son impulsion, les résultats statistiques que nous venons d'indiquer, donnent à l'Europe (Angleterre, Russie et Turquie déduites) :

Pied de paix...........	995,483	moyenne 1,315,435
Pied de guerre...........	1,635,387	
Dont la moitié est....	657,717	

et c'est sans doute beaucoup présumer de la force de nos défenses naturelles, et de la valeur intrinsèque de nos troupes, que de supposer qu'avec 400 mille hommes, nous ferions équilibre à cette masse d'adversaires.

Admettant que ces 400 mille hommes fussent répartis en quatre armées principales et une réserve centrale, ces armées composées de trois corps ayant chacun trois divisions d'infanterie et une de cavalerie, le personnel administratif des cinq armées serait nécessairement :

[1] Consulter la *Statistique* de Balbi, et les ouvrages politiques de MM. Auberaon, Pelet, etc.

	Intendants.	Sous Intendants.	Adjoints.
Aux cinq grands quartiers généraux.			
1 Intendant en chef.	5	»	»
1 Adjoint.	»	»	5
1 Sous-intendant centralisant le service des vivres.	»	5	»
1 *Id.* pour le service des hôpitaux	»	5	»
1 *Id.* pour les revues et les comptes.	»	5	»
Aux quinze quartiers généraux des corps d'armée.			
1 Intendant.	15	»	»
1 Adjoint.	»	»	15
1 Sous-intendant chargé des détails du quartier-général aux 60 divisions actives.	»	15	»
1 Sous-intendant chargé des vivres.	»	60	»
1 Sous-intendant chargé des revues.	»	60	»
Les cinq grandes armées agissantes auraient chacune leur place d'armes principale et une ligne d'approvisionnement. Il leur serait attribué une circonscription territoriale de quelque étendue (4 à 5 départements), où seraient placés les dépôts et magasins, confectionnés les rechanges, réparés les attirails, rétablis les blessés et malades. C'est ne rien exagérer que de destiner 10 fonctionnaires de plus à chaque corps d'armée pour surveiller ces établissements, ci. . .	5	40	5
Total de l'organisation administrative	25	190	25

Voilà 240 intendants, c'est-à-dire plus que le cadre, reconnus nécessaires à l'armée, agissant dans le cas d'une guerre purement défensive. De ces 240 fonctionnaires, aucun n'est destiné au service des 61 départements non

compris dans la circonscription territoriale des cinq armées; il n'y en a pas un pour les 275 places de guerre[1] autres que les 5 places d'armes dont il a été parlé; il n'existe pas même un individu par chef-lieu de division militaire. Croit-on que le recrutement, que l'inspection de la gendarmerie, des gardes-côtes, des sédentaires; que la mobilisation des vétérans, gardes nationales ou landwehr, puissent se passer de l'intervention de l'intendance? Que serait-ce si, la victoire élançant nos armées hors des frontières, leurs lignes d'approvisionnement venaient à s'allonger; s'il y avait des pays conquis à administrer, des places fortes étrangères à alimenter, à conserver, etc.?

Alléguera-t-on que c'est relativement au temps de paix, que le corps chargé de l'administration est trop considérable? Mais ce raisonnement s'applique à toute la force armée, qui est assurément ce que l'on peut concevoir de moins utile hors le cas de guerre. Toutefois, tant que l'intérêt d'indépendance et de conservation fera, aux sociétés, une loi de tenir disponibles, en tout temps, leurs moyens de résistance et même d'attaque, on devra se garder de supprimer indistinctement tels ou tels rouages dans une machine où tout s'enchaîne et se correspond. Ce n'est pas au moment du besoin, que l'on improvise des sujets expérimentés, et l'État paie cher les éducations qui ne sont pas faites. Telle *bévue* administrative, dont la date est dans toutes les mémoires, a coûté, *dans une campagne,* le capital qui aurait entretenu à toujours un corps utile et régulateur, comme est celui chargé de l'administration militaire.

Nous avons consacré cet article entier à des détails purement historiques, persuadés que les fautes du passé

[1] Avant 1789, le génie entretenait en France 173 places fermées, lignes, camps et autres points fortifiés. Son action a été étendue depuis à toutes les villes de garnison, qu'elles fussent ou non fortifiées, lesquelles sont au nombre de 107, ce qui fait en tout 280 places ouvertes ou fermées.

sont la meilleure leçon pour l'avenir. Nous ne sommes entrés dans aucuns détails du métier, parcequ'ils exigeraient des livres; le plus complet que nous connaissions sur la matière, est le *Cours d'administration militaire*, de M. Odier, en sept volumes.

Au demeurant, si quelque ministre daignait nous adresser cette question qui va retentir dans la chambre élective : Peut-il être donné à l'intendance une organisation plus économique et cependant meilleure? Nous répondrions, sans détour, à cette haute autorité :

Oui, sans doute, monseigneur; le moyen de dépenser moins est fort simple; il consiste à mieux choisir les individus; car il est incontestable qu'un homme de bien et de capacité fait aisément la besogne de plusieurs personnes manquant de savoir ou de zèle. Mais ces bons choix, ce ne sont pas vos bureaux, c'est le corps lui-même, qui vous les indiquera. Intéressez sa responsabilité et son point d'honneur, en le laissant maître de son recrutement, de ses promotions, de ses grâces et de sa discipline. Réglez, une fois pour toutes, une constitution administrative solide; l'intendance vous remettra alors, de grand cœur, un bon tiers de ce qu'elle coûte annuellement dans la paix. Ce que l'État y gagnera, dans la guerre, est incalculable. ***

INTÉRÊT. Ce terme, pris ici dans le langage du droit et du commerce, s'entend du profit que l'on retire d'une somme d'argent aliénée à titre de prêt, pour un temps déterminé ou accordé par justice, à un créancier contre son débiteur en retard de paiement.

Ce profit retiré de l'argent, varie suivant qu'il est conventionnel ou judiciaire.

Quand c'est la justice seule qui est appelée à le régler, le prix de l'argent est toujours fixe et uniforme, tel que la loi elle-même l'a proclamé en créant un *taux légal*.

Il est de 6 p. 0/0 en matière de commerce, et de 5 p. 0/0 en matière civile. (Loi du 3 septembre 1807.)

Dans les jugements, cette uniformité d'évaluation a dû être ordonnée par la loi, afin d'en bannir l'arbitraire et d'avertir les débiteurs du surcroît de charges auxquelles ils s'exposaient en différant de se libérer.

Dans l'ordre des conventions, et pour le besoin des transactions journalières, ce tarif légal du prix de l'argent, sous la dénomination d'*intérêt*, comporte de tout autres considérations. Il n'est peut-être pas en jurisprudence de matière qui ait été et soit encore plus controversée.

Dans les temps de superstition et de préjugés, la loi civile, dominée par les préceptes du droit canonique, avait été jusqu'à prohiber toute espèce de prêt d'argent à *intérêt*. Le moindre profit stipulé par le prêteur était réputé *usure*.

Peu à peu, on était arrivé à concevoir que la charité chrétienne n'était pas un aliment suffisant pour les innombrables échanges qu'exige sans cesse le commerce de la vie, et que, pour obtenir des secours toujours certains, il fallait rendre le prêt intéressé.

Ce fut une concession immense faite aux impérieuses nécessités du commerce; et comme elle était en quelque sorte arrachée à la loi religieuse, la jurisprudence se montra sévère sur le taux de l'intérêt pour argent prêté : entre simples particuliers, il ne dut pas excéder 5 p. 0/0; entre commerçants, l'usage le porta à 6 p. 0/0.

On en était là, lorsqu'en 1789 la révolution, ses orages, ses calamités, le progrès des lumières amenèrent le législateur à reconnaître que l'argent, dans la main de celui qui le possède, est une propriété dont il lui est permis de tirer des fruits, comme de toute autre; que c'est une marchandise, en ce sens qu'un prix peut être attaché à sa possession; qu'il en doit être du contrat de prêt, comme du contrat de louage, du bail à ferme, de la vente ou de tout autre mode de disposition à titre onéreux.

Il fut universellement reçu dans tous les marchés,

même dans ceux passés avec le gouvernement, que l'argent pouvait être soumis à un cours d'appréciation, de même que les effets publics, les denrées et valeurs quelconques. On vit même en France, à la chute du papier-monnaie, ce cours de l'argent s'élever au taux exorbitant de 1 et de 3 p. 0/0 par mois, sans que les tribunaux le réprimassent.

Entrée ainsi dans les mœurs de la nation, la faculté du prêt d'argent à un intérêt libre, finit par être convertie en un droit positif (art. 1907 du code civil promulgué le 19 mars 1804, en ces termes) :

« L'intérêt est légal ou conventionnel. L'intérêt légal est » fixé par la loi. *L'intérêt conventionnel peut excéder » celui de la loi*, toutes les fois que la loi ne le pro- » hibe pas. »

Toutefois cette œuvre de législateurs qui avaient jugé leur siècle et suivi l'impulsion donnée aux affaires par les autres peuples, ne demeura pas long-temps intacte. Celui qui gouvernait alors la France et qui prétendait dominer l'Europe par son système du blocus continental, imagina aussi de commander à la volonté des propriétaires d'argent et d'en rendre le prêt forcé au taux légal.

Une loi spéciale du 3 septembre 1807 a prononcé la prohibition dont l'article 1907 du code civil avait fait la réserve : elle a qualifié d'usure et déféré à la police correctionnelle, toute exigence des prêteurs qui excédaient le taux légal de 5 p. 0/0 en matière civile, ou de 6 p. 0/0 en matière de commerce.

C'est avec les entraves de ce système prohibitif que toutes les négociations de prêt se traitent, quant à présent, en France; on peut même dire avec quelque sévérité, les condamnations contre les prêteurs à gros intérêts, autrement dit usuriers, y étant fréquentes et rigoureuses.

On n'y admet guère par tolérance que deux exceptions : 1°. pour les contrats de prêt à la grosse aventure; 2°. pour le cas où il s'agit d'opérations de crédit en commerce,

par achat ou *escompte* du papier de circulation, lettres de change, billets à ordre ou effets au porteur. La considération que le preneur de ces sortes d'engagements prend à ses risques la solvabilité des souscripteurs, et que, sous ce rapport, le contrat est aléatoire, fait disparaître, aux yeux des magistrats, la contravention à la loi du 3 septembre 1807.

Est-ce, dans l'intérêt public, une mesure véritablement salutaire, que cette interdiction du prêt à un taux supérieur au taux légal?

Sur cette question, les moralistes, les jurisconsultes et les économistes sont fortement divisés: les uns approuvent la restriction comme commandée par l'amour du prochain et par la justice naturelle; les autres la repoussent comme nuisible à l'intérêt général du commerce, en ce qu'elle forme obstacle aux transactions, à la répétition et à la rapidité des échanges.

Dans l'ordre moral sans doute, on ne peut s'empêcher de gémir des excès de l'usure et des malheurs particuliers qu'elle traîne à sa suite.

Mais, en économie politique, il est permis d'envisager la question sous un autre point de vue et dans la généralité des conséquences de la prohibition. L'opinion qui doit prévaloir en définitive est celle qui se conciliera le mieux avec les intérêts ou les besoins de la société.

On doit croire que la sagesse des législateurs, ramenée sur ce point important, adoptera ce qui convient au plus grand nombre et à la prospérité publique.

Seulement deux considérations majeures méritent d'être soumises à leur discernement.

C'est, d'une part, que l'état ou gouvernement, lui-même, emprunte tous les jours à des taux qui excèdent de beaucoup le taux légal.

C'est, d'une autre part, que dans plusieurs des pays étrangers et lointains, l'intérêt de l'argent est bien plus cher qu'en France.

B...n.

INTÉRÊT. (*Analyse*.) Désignons par a le capital placé durant le temps t; t exprime des années, si l'intérêt est stipulé à un taux annuel de i fr. pour 100 fr. par an; ou des mois, si 100 fr. rapportent i fr. chaque mois, etc.; on a cette proportion : si 100 fr. rapportent i, combien rapportera a? Ainsi, $\frac{ai}{100}$ est l'intérêt pour l'unité de temps; et pour la durée t, il est

$$x=\frac{ati}{100}=\frac{at}{r},$$

r étant $=\frac{100}{i}$, ou le capital qui produit l'intérêt 1 dans le temps 1; r est ce qu'on appelle le *denier* : on a $ri=100$.

On trouve, par exemple, que 100,000 fr. placées à $\frac{1}{3}$ p. o/o par mois, durant 7 mois, produisent 233 fr. 33 c. d'intérêt.

Comme on peut tirer de cette équation la valeur de l'une quelconque des quantités qui y entrent, lorsque les autres sont connues, elle sert à résoudre divers problèmes. Ainsi, on peut trouver l'une de ces quatre quantités, savoir : le capital, son intérêt, celui de 100 fr. et le temps, quand on donne les trois autres. Par exemple, on voit qu'il faut laisser 8,000 fr. placés durant 7 mois $\frac{1}{2}$, si l'on veut obtenir 150 fr. d'intérêt, quand le taux est $\frac{1}{4}$ p. o/o par mois.

Souvent, dans le commerce, l'intérêt est stipulé à i p. o/o par an, et on doit le percevoir pendant t jours; on a alors

$$x=\frac{ait}{36500}.$$

L'*intérêt composé* est celui qu'on obtient en plaçant de nouveau l'intérêt simple à chaque échéance, ou le laissant fructifier entre les mains de l'emprunteur, sous la condition expresse de restituer, à un terme fixé, le capital et

son produit formé des intérêts échus et de leurs intérêts propres. Si r francs rapportent 1 fr. après le temps 1, le capital est alors accru de $\frac{a}{r}$, et est devenu

$$a' = a + \frac{a}{r} = a\left(\frac{1+r}{r}\right) = aq,$$

en faisant, pour abréger $q = \frac{1+r}{r} = 1 + \frac{1}{r}$.

Mais le capital a', placé durant l'unité de temps qui suit, devient de même $a'q = aq^2$. Après trois unités, il sera aq^3; ainsi, après le temps t, le *capital accumulé, avec tous les intérêts échus*, est

$$x = aq^t = a\left(1 + \frac{1}{r}\right)^t.$$

Cette équation fera connaître, comme ci-dessus, l'une des quatre quantités a, x, r et t, quand les trois autres seront données.

Par exemple, une personne a placé 10,000 fr. à 5 pour 0/0 par an, et a laissé fructifier les intérêts pendant 3 ans 9 mois; que lui revient-il? On a $i = 5$, d'où $r = 20$, $q = \frac{21}{20} = 1,05$; d'ailleurs $t = 3,75$; ainsi

$$x = 10000 \times (1,05)^{3,75}, \text{ ou } 12007 \text{ fr. } 70 \text{ c.}$$

L'emploi des logarithmes est ici fort commode; mais il est surtout indispensable lorsque l'inconnu du problème est l'exposant t.

Ainsi, on destine une somme de 10,000 fr. à payer un bien de 12,000 fr.; on place à 5 p. 0/0, et on y joint les intérêts à chaque échéance, pour qu'ils soient productifs d'intérêts; on trouve

$$12000 = 10000\,(1,05)^t, \text{ ou } 6 = 5 \times (1,05)^t,$$

d'où $t \log(1,05) = \log 6 - \log 5$. Le calcul donne, à fort peu près, 3,75, ou 3 ans et 9 mois.

Voyez l'article ANNUITÉS, où l'on trouvera développées les conséquences et l'utilité de ces genres de placements, qui sont le fondement des lois sur l'*amortissement* des rentes dues par l'État. *Voyez* aussi l'article sur les *rentes viagères*. F...R.

INTERVALLE. (*Musique.*) On donne ce nom à la distance qui existe entre chaque note ou degré d'une gamme, ou échelle musicale, dans quelque mode et dans quelque ton que ce soit, en passant du grave à l'aigu par une progression ascendante, ou de l'aigu au grave par une progression descendante. L'intervalle diffère du comma en ce que son étendue est facilement exprimable, tandis qu'il n'en est pas ainsi du comma, lequel, n'étant à peu près que la huitième partie d'un ton, ne peut être rendu sensible que par la voix ou par certains instruments, tels que le violon, l'alto, le violoncelle, etc., au moyen du glissement des doigts sur les cordes.

Le son d'une cloche, et surtout d'un bourdon, fait entendre distinctement les intervalles de tierce, quinte, octave, dixième, douzième, quinzième et dix-septième. *Voyez* GAMME et COMMA. ***

INTESTINAUX (VERS). *Voyez* VERS.

INTESTINS. (*Médecine.*) Nous avons, à l'article DIGESTION (*voyez* ce mot), donné la description anatomique des intestins, et indiqué les fonctions qu'ils remplissent. L'ensemble qu'ils présentent est retracé dans la première livraison des planches de cet ouvrage; nous consacrerons cet article à la maladie dont ils sont le plus souvent affectés.

L'entérite, *Enteritis*, est l'inflammation de l'intestin. Ces mots viennent du substantif grec ἔντερον, et de la désinence latine *itis*, ou française *ite*, que l'on place ordinairement à la fin du nom des organes, pour faire connaître qu'ils sont affectés d'inflammation.

Les anciens auteurs n'ont fait connaître que les degrés les plus graves de l'inflammation des intestins. D'après ce qu'en disent Hippocrate, Galien, Celse et Arétée, l'iléon est la partie du canal intestinal qui leur semblait le plus souvent affectée. Celse donne la description d'une inflammation de l'iléon assez intense pour empêcher la sortie des gaz par les voies inférieures, et déterminer des vomissements abondants. Le traitement qu'il indique serait à peu près celui que l'on emploierait encore aujourd'hui. Galien avait reconnu le danger de prescrire des purgatifs, quand les intestins sont atteints d'inflammation, et, pendant long-temps, les phlegmasies intestinales, accompagnées d'invagination, de gangrène ou d'autres accidents très graves, fixèrent seules l'attention des médecins qui le suivirent. Vers la fin du dix-septième siècle, Baglivi, illustre médecin de Rome, écrivit que les fièvres malignes dépendent de l'inflammation ou érylipélateuse ou phlegmoneuse de l'intestin. Sauvage, Linné et Cullen, admirent ces deux degrés de l'inflammation des intestins, et les désignèrent par le mot *entérite*. MM. Petit et Serres, en publiant leur livre sur la fièvre entéro-mésentérique, fixèrent l'attention des médecins sur les altérations pathologiques de la membrane muqueuse intestinale. Cette maladie était cependant considérée comme rare, lorsque M. Prost publia son ouvrage intitulé *Médecine éclairée par l'ouverture du corps*, dans lequel il rapporte un grand nombre d'observations sur l'entérite. Mais la lecture de ce livre fut négligée, et la maladie continuait à être peu connue, lorsque M. Broussais eut la gloire d'en présenter, d'une manière toute nouvelle, la description; de faire remarquer sa fréquence, son influence sur les autres affections, ses causes nombreuses, ses symptômes variés, et les lésions, mal observées jusqu'alors, qui la constituent. Il ramena son traitement à des règles en rapport avec la nature de la maladie, et, par les considérations importantes qu'il émit dans ses cours, à sa clinique et dans

ses ouvrages sur l'entérite et la gastrite, maladies qu'il réunit habituellement sous le nom de gastro-entérite, fit naître les plus grands changements dans la théorie et dans la pratique médicale, et introduisit une véritable réforme dans la science.

Hufeland et quelques médecins français pensent qu'il faut attribuer à un changement de *constitution médicale* le grand nombre de gastro-entérites que nous observons maintenant, et que, si nos prédécesseurs en ont fait peu mention, c'est que la maladie était, avant ces derniers temps, extrêmement rare. Il est fort difficile de déterminer le degré de justesse de cette assertion; ce qu'il y a de très certain, c'est que la gastrite et l'entérite sont les maladies les plus communes de notre époque. Elles sont rarement séparées l'une de l'autre; beaucoup de symptômes leur sont communs; en sorte que, à l'exemple de M. Broussais, on réunit souvent, sous le nom de gastro-entérite, la description de ces deux maladies. On ne sera pas étonné de leur fréquence, si l'on fait attention à la structure éminemment vasculaire de la membrane muqueuse qui tapisse le canal digestif, aux fonctions d'exhalation et d'absorption presque continuelles dont cette membrane est chargée; au contact souvent répété de corps de toute espèce qui se trouvent en rapport avec elle, comme aliments, comme médicaments et comme poisons, qui peuvent altérer les fonctions, irriter la sensibilité ou blesser la mollesse de son tissu.

Parmi les causes les plus ordinaires de l'entérite, agissant directement sur l'intestin, nous devons indiquer les aliments pris en trop grande quantité, en temps inopportun, et ceux d'une digestion trop difficile; les substances âcres et épicées, les liqueurs fortes, les boissons trop chaudes ou trop froides; les émétiques et les purgatifs violents; les coups portés sur l'abdomen; les accidents produits par une hernie, une blessure, etc. D'autres causes agissent sympathiquement: la suppression de la tran-

spiration, d'une hémorrhagie naturelle utile, la répercussion de la goutte, du rhumatisme, d'une dartre ou de tout autre affection; l'impression brusque du froid, de l'humidité, ou d'une chaleur excessive, et de toutes les variations atmosphériques rapides: ces dernières causes sont celles qui déterminent le plus souvent les épidémies, en modifiant, d'une manière désavantageuse, la transpiration cutanée. La dentition est, chez les enfants, une cause de plus pour le développement de la maladie, et, chez les vieillards, l'absence de dents l'occasionerait souvent aussi, en empêchant la mastication, si la diminution de la sensibilité ne rendait, à cet âge, les organes moins susceptibles d'inflammation. Les individus de tempéraments différents contractent également cette maladie; cependant elle est plus aiguë et peut-être plus commune parmi ceux qui présentent les caractères du tempérament sanguin. Les femmes sont, tout aussi bien que les hommes, atteintes d'entérite; mais, chez elles, la maladie est rarement aussi forte et aussi aiguë. Enfin, dans les climats chauds, cette phlegmasie parvient à un degré d'intensité qu'on ne lui connaît pas dans les climats opposés.

L'entérite, lorsqu'elle est peu grave, ne présente pas d'autres symptômes qu'une tension légère d'une partie très circonscrite du ventre, accompagnée d'une douleur peu vive, d'une chaleur peu intense, de coliques passagères, de constipation ou d'un dévoiement peu abondant, et d'une fièvre très modérée. Lorsqu'au contraire l'inflammation est plus intense, la douleur abdominale est ordinairement plus vive; elle est surtout remarquable à la fosse iliaque droite, à la région ombilicale ou dans une autre partie du bas-ventre, selon la portion affectée du canal intestinal; la chaleur du ventre est vive et sèche; des coliques aiguës et fréquentes se font sentir; il y a tantôt constipation opiniâtre, tantôt dévoiement continuel: le ventre est météorisé ou distendu par des gaz dont le déplacement occasione des borborygmes bruyants et in-

commodes; la soif est vive, l'appétit nul, la langue rouge, sèche ou couverte quelquefois d'un enduit muqueux; le pouls fréquent, dur, serré; la respiration quelquefois gênée, quand la douleur intestinale est très intense; la peau sèche et brûlante; les membres sont le siége d'un sentiment de brisement fort douloureux; le malade est couché sur le dos et dans un état complet de prostration; son visage est immobile, triste et abattu; ses facultés cérébrales éprouvent, par sympathie, un trouble plus ou moins considérable, quelquefois porté jusqu'au délire le plus violent, mais qui cependant cesse ou diminue lorsque l'on fixe fortement l'attention du malade.

Les différentes portions de l'intestin sont susceptibles d'être enflammées ensemble ou séparément; quelques symptômes font reconnaître la région malade. Si le duodénum est le siége de l'inflammation, la douleur existe au-dessous de l'hypochondre droit; une teinte jaune ou ictérique générale est répandue sur la peau, etc. Si c'est le jéjunum, la douleur se fait sentir plus particulièrement vers l'ombilic. Lorsque l'inflammation occupe l'iléon, c'est dans le bassin et vers la fosse iliaque droite que la pression détermine de la douleur. Cette dernière partie du canal intestinal est celle que l'inflammation envahit le plus souvent. La présence d'une quantité notable de mucus dans les selles, la tension et la douleur que l'on remarque sur le trajet du gros intestin, servent à reconnaître que cette dernière partie du canal digestif est atteinte de phlegmasie. On désigne l'inflammation de ces diverses régions par les noms *duodénite*, *jéjunite*, *iléite*, *colite*, etc.

L'entérite n'offre pas toujours le même degré d'intensité. Les auteurs ont appelé *érythémateuse* celle qui est légère et superficielle, et ils ont nommé *phlegmoneuse* celle qui intéresse toutes les tuniques de l'intestin. On pourrait établir beaucoup d'autres distinctions, si l'on voulait prendre pour base les divers genres de lésions que présente aux autopsies cadavériques le canal intestinal;

mais l'état actuel de la science ne permet pas encore de reconnaître suffisamment ces lésions, d'après les symptômes observés sur les malades. Cependant, nous devons noter que l'abondance de la sécrétion muqueuse et la présence de vers dans le canal intestinal, observées par Rœderer et Wagler dans une épidémie remarquable (*voyez* FIÈVRES MUQUEUSES), semblent plus particulièrement indiquer une affection des follicules muqueux, etc. La marche de la maladie pourrait également servir à déterminer plusieurs nuances ou variétés de la phlegmasie, puisque, suivant habituellement le mode continu de toutes les inflammations, on lui voit prendre quelquefois les types rémittent et intermittent. Enfin, ajoutons que les modifications présentées par la bile, tantôt altérée dans ses principes, tantôt trop abondante, méritent d'être examinées, soit qu'on les considère comme cause ou comme effet de la maladie, de même qu'une foule d'autres circonstances, ou sporadiques ou épidémiques, qui introduisent des nuances dans les symptômes et le traitement de l'entérite, et forment plusieurs variétés de cette affection, variétés dont l'examen demanderait un article plus étendu.

La durée de l'entérite est loin d'être déterminée : tantôt sept à huit jours suffisent pour que la maladie arrive heureusement à sa fin ; tantôt elle se prolonge pendant deux ou trois septénaires, et plus long-temps ; enfin elle finit par passer à l'état chronique. La résolution est la terminaison la plus ordinaire de l'inflammation de l'intestin ; on la voit aussi se terminer par suppuration et par gangrène. Des accidents très graves se développent quelquefois pendant sa marche. Les plus sérieux sont la perforation, l'hémorrhagie et l'invagination. L'invagination, ou l'introduction d'une circonvolution intestinale dans une autre, gêne ou empêche entièrement le cours des fluides et des gaz qui circulent dans l'intestin, et donne lieu à des vomissements opiniâtres, etc. ; quelquefois ces

pendant l'invagination n'est que momentanée, et se dissipe sans avoir occasioné de symptômes fâcheux. L'hémorrhagie est la suite d'une ulcération profonde et rapide, dans laquelle la destruction et l'ouverture d'un vaisseau intestinal détermine dans le canal, digestif et au dehors, un écoulement de sang assez abondant pour entraîner les suites les plus funestes. Nous en avons observé un exemple. La perforation dépend, ou de la chute d'une escarre qui avait envahi l'épaisseur de la paroi intestinale, ou des progrès d'une ulcération qui détruit successivement les diverses tuniques de l'intestin. Nous avons publié un fait de ce genre dans les Bulletins de la Société médicale d'émulation, *août* 1822. Nous en avons observé dernièrement un second à l'hôpital Cochin. Ces divers accidents sont heureusement peu communs, et ne s'observent guère que dans les entérites les plus intenses.

Il est rare que l'entérite ne soit pas compliquée d'une autre inflammation; la plus ordinaire est la gastrite. Aux symptômes que nous avons énumérés se joignent alors la sensibilité et la tension du creux de l'estomac, des vomissements, la rougeur et la sécheresse de la langue, et tous les signes qui accompagnent l'inflammation de l'estomac. C'est cette réunion de phlegmasies que l'on observe si fréquemment. Les diverses variétés de cette double inflammation se rencontrent dans les maladies les plus graves, la fièvre jaune, le typhus, etc. La description de la gastro-entérite offre tant de rapprochements avec celle de l'entérite simple, que l'on trouvera souvent leur description confondue dans cet article. Les inflammations qui accompagnent ensuite le plus souvent l'entérite et la gastro-entérite, sont le catarrhe pulmonaire, la pleuro-pneumonie, les phlegmasies cérébrales, l'hépatite, etc. On peut dire, au reste, que toutes les maladies sont susceptibles de compliquer celles qui nous occupent et d'en augmenter la gravité.

La description des altérations pathologiques que le

canal intestinal présente, a, surtout dans ces derniers temps, fait l'objet des travaux d'un grand nombre de médecins. Nous énumérerons les lésions qui ont plus particulièrement fixé l'attention. La surface externe de l'intestin enflammé présente ordinairement une couleur violacée; mais souvent aussi elle conserve son aspect normal, quoique l'intestin soit intérieurement le siége de graves désorganisations. Dans quelques cas, l'intestin prend un aspect blanc mat, qui lui donne de la ressemblance avec un tube de parchemin mouillé. Les lésions les plus nombreuses se rencontrent à la face interne des voies digestives: la couleur de la membrane muqueuse est tantôt grise, tantôt violacée, et tantôt noire; on y remarque des plaques rouges plus ou moins étendues, d'une épaisseur variable, offrant quelquefois un aspect pointillé, et quelquefois de nombreuses arborisations, déjà décrites par Ruysch comme caractère de l'inflammation intestinale. Ces différentes dispositions ont donné lieu à de longues discussions. La densité du tissu est tantôt augmentée, tantôt diminuée; souvent même elle présente un ramollissement remarquable. L'estomac est plus particulièrement le siége de cette lésion, que MM. Cruveilhier, Breschet et Denis, ont surtout observée sur les enfants, et dont ils ont comparé la consistance à celle de la gélatine. Le ramollissement envahit quelquefois toutes les tuniques de l'estomac, occasione leur destruction et détermine une perforation des parois de cet organe. M. Chaussier a l'un des premiers observé ce genre de lésion, dont la connaissance est d'un grand intérêt dans beaucoup de circonstances. Le mécanisme de cette destruction organique n'est pas encore parfaitement connu.

Les parois de l'estomac et celles de l'intestin acquièrent, dans quelques cas, une épaisseur et une densité plus grandes; mais ce genre de lésion survient plus souvent pendant les phlegmasies chroniques que pendant les inflammations aiguës. On voit quelquefois sur la sur-

face de la membrane muqueuse digestive, une foule d'éruptions exanthématiques variées, semblables tantôt à des boutons varioleux, tantôt à des pustules. Les villosités de cette membrane acquièrent souvent un développement remarquable. M. Scoutetten s'est efforcé de démontrer, dans un Mémoire, que ce genre de lésion détermine des accidents particuliers, à l'aide desquels on pourrait reconnaître cette variété de l'entérite.

De toutes les lésions pathologiques que présente l'intestin, la plus importante est, sans contredit, celle qui affecte les corps connus sous le nom de glandes ou follicules de Peyer et de Brunner, et que MM. Prost, Petit, Broussais, Billard, ainsi que beaucoup d'autres médecins, ont signalée avec soin. Dans ces derniers temps, M. Bretonneau, médecin distingué de Tours, a considéré cette lésion comme une éruption particulière qu'il appelle dothinentérite; et qui, suivant lui, parcourt des périodes régulières, comme la variole ou le zona, par exemple. Cette opinion, qui mérite d'être examinée, compte peu de partisans. L'inflammation des glandes de Peyer ne semble pas suivre constamment les mêmes périodes: tantôt elle consiste dans une simple augmentation de volume, qui donne à ces follicules l'aspect d'un furoncle; tantôt elles les convertit en une sorte d'escarre, dont la chute donne lieu à une ulcération ordinairement circulaire et à bords élevés. Ces escarres et ces ulcérations sont surtout nombreuses et remarquables à la fin de l'iléon, où les glandes de Peyer sont réunies en plaques elliptiques. Aussi voit-on souvent ces plaques entières très élevées, vivement enflammées et converties en larges escarres, qui, après leur chute, laissent de nombreuses ulcérations qui se réunissent. La profondeur de ces ulcérations varie beaucoup: tantôt leur fond est formé par la membrane muqueuse; tantôt celle-ci est détruite, et l'on voit le péritoine à nu; tantôt enfin, mais rarement, cette dernière membrane est comprise dans l'escarre, et il se forme une perforation,

dont nous avons indiqué le danger plus haut. Les ganglions lymphatiques du mésentère, qui correspondent à ces dernières lésions, sont ordinairement rouges, tuméfiés; quelquefois même on les trouve infiltrés de suppuration.

Nous indiquerons plus brièvement encore d'autres altérations pathologiques que l'on observe dans l'entérite : l'infiltration purulente du tissu cellulaire, observée par le professeur Andral; l'emphysème ou infiltration gazeuse de ce même tissu, signalée par Rœderer et Wagler, par M. Laennec et beaucoup d'autres observateurs. On a souvent attribué cette lésion aux effets de la putréfaction; mais il est certain qu'on l'a rencontrée sur des sujets ouverts peu d'heures après la mort. Dans tous les cas, elle paraît dépendre d'une disposition particulière du sujet; car, lorsqu'elle existe, on trouve souvent aussi la rate, le cœur et tous les tissus, ramollis et pareillement infiltrés de gaz. Cette partie de l'histoire de l'entérite demande à être éclairée par des faits bien observés. Outre les plaques gangréneuses que nous avons indiquées, on trouve quelquefois des portions assez étendues d'intestins noires, tuméfiées et gangrénées. Ce genre de lésion ne paraît pas aussi commun qu'on pourrait le croire, d'après ce qu'en ont dit les auteurs anciens.

Le calibre des intestins peut être obstrué par des intussusceptions ou invaginations d'un bout d'intestin dans un autre; ordinairement, c'est le bout supérieur de l'intestin qui s'invagine dans l'inférieur. Tantôt elles sont formées par huit ou dix pouces et plus d'intestins, tantôt par une quantité moins considérable. On trouve dans l'intérieur du canal intestinal des quantités de mucosités variables par leur abondance et leurs autres qualités; on y rencontre aussi de la bile dont les propriétés sont souvent très différentes : nous en avons vu dont le contact faisait développer de la rougeur, et occasionait de la cuisson aux mains de ceux qui la touchaient. Stoll pensait

que la bile de cette nature était la cause de l'inflammation. Cette assertion pourrait être vraie dans certains cas. Enfin, outre les poisons que l'on a pu introduire dans les voies digestives, on y trouve aussi des vers que l'on appelle, pour cela, intestinaux, et dont la présence ne peut qu'aggraver les accidents de la maladie.

D'après les symptômes que nous avons énumérés, on distinguera facilement l'entérite des autres maladies de l'abdomen. L'espace nous manque pour établir plus longuement ce diagnostic et celui des diverses variétés de l'entérite entre elles. Nous pensons que l'étude de ces différentes variétés, fondées sur les causes, les symptômes prédominants, la marche de la maladie, les nombreuses lésions intestinales, etc., serait de la plus haute importance pour éclairer plusieurs points de théorie qui font le sujet de graves discussions. On parviendrait ainsi à fixer le traitement convenable à chacune de ces variétés, et l'on verrait sans doute disparaître, en grande partie, une foule de contradictions qui semblent s'être introduites dans la pratique de différentes époques, de différents peuples et de différents médecins d'une même contrée.

Le pronostic, quand l'entérite est seule et peu étendue, n'a rien que de favorable; mais quand la maladie est intense, ou quand elle est compliquée de l'inflammation du poumon, du cerveau ou de ses membranes, il devient grave, etc.

Le traitement de l'entérite et de la gastro-entérite est extrêmement simple, lorsque ces maladies sont légères. S'abstenir d'aliments, prendre des boissons adoucissantes, acidules, et tempérantes, faire sur le bas-ventre des applications de topiques émollients; telles sont les principales indications. Quand la maladie est plus grave ou accompagnée de fièvre, on joint aux moyens que nous venons d'indiquer l'usage des saignées générales ou locales, et quelquefois l'emploi des dérivatifs, pour amener une guérison plus prompte et plus facile. Il n'en est pas

de même lorsque la maladie est unie à une complication fâcheuse, ou lorsqu'elle présente l'un des épiphénomènes embarrassants dont nous avons parlé dans cet article, ou enfin lorsqu'elle passe à l'état chronique. Il est rare qu'alors le traitement anti-phlogistique soit suffisant; il faut, dans ces cas, remplir d'autres indications, que la cause, les nuances et les symptômes prédominants de la maladie indiquent. De doux purgatifs, de légers amers, etc., etc., produisent des modifications utiles, à l'aide desquels les accidents se dissipent. Nous avons vu administrer la décoction de quinquina par M. Petit, et nous l'avons donnée nous-même avec succès dans des cas d'entérite intense, mais accompagnée, pendant plusieurs heures, d'une rémission fébrile remarquable. Nous ajouterons qu'il nous a paru nécessaire que cette dernière circonstance eût lieu, pour que le quinquina réussît dans la maladie que M. Petit a appelée fièvre entéro-mésentérique. On sait avec quel avantage on prescrit ce médicament dans l'entérite intermittente. Nous en avons eu des exemples récents à l'hôpital Cochin, où nous avons vu tous les symptômes de gastro-entérites tierces, quotidiennes et rémittentes, très intenses, cesser par l'usage du sulfate de quinine donné en lavement. Quand la gastro-entérite est occasionée par la présence d'un poison, le traitement présente deux indications: détruire, par un agent convenable, la substance vénéneuse; combattre les accidents inflammatoires qu'elle a déterminés. Enfin le traitement de l'entérite et de la gastro-entérite est susceptible d'une foule de considérations dépendantes de l'âge, de la contitution du sujet, etc., que nous ne pouvons indiquer dans cet article.

La convalescence de la maladie qui nous occupe demande des soins multipliés et assidus. Il est surtout difficile de persuader aux malades, et aux personnes qui les entourent, combien il est nécessaire de conserver un régime sévère pendant long-temps, et de prendre une foule de précautions hygiéniques indispensables, et dont

l'omission rend les rechutes de la maladie fréquentes et faciles. C'est contre ces rechutes qu'il faut diriger tous les soins, afin d'éviter le développement de l'entérite chronique, et les accidents qui l'accompagnent.

Nous avons été obligés de renfermer dans ce petit nombre de pages, la description de la maladie la plus importante de notre économie, la gastro-entérite, et d'indiquer, en peu de mots, les différentes parties de notre sujet. Aussi nous sommes-nous contentés de présenter un cadre, dans lequel viendront avec facilité se placer les faits nouveaux et les recherches utiles dont l'histoire de cette maladie doit nécessairement s'enrichir. On trouvera quelques notions sur plusieurs autres maladies des intestins, aux articles CALCULS INTESTINAUX, COLIQUES et DYSENTERIE. On regarde généralement cette dernière affection comme une variété ou comme une nuance de l'inflammation du gros intestin. Dr M. S.

INVALIDE. Militaire que l'âge, les infirmités ou les blessures ont mis hors d'état de continuer son service, et qui est nourri par le trésor public.

A Sparte, à Athènes, à Rome, la patrie se chargeait de pourvoir aux besoins des guerriers qui versaient leur sang pour elle. Sous les premières races de nos rois, on les répartissait dans les couvents, dans les abbayes, où, sous le nom d'*oblats*, de *frères lais*, ils étaient assujétis aux services les plus vils. Philippe-Auguste conçut, le premier, le projet de les réunir dans un asile honorable, qu'il voulait affranchir de toute *juridiction ecclésiastique*; mais ses démêlés avec Innocent III s'opposèrent à l'exécution de ce plan. C'est quatre siècles plus tard, en 1597 seulement, qu'un roi soldat, que Henri IV, plein de reconnaissance pour les braves qui l'avaient accompagné sur tant de champs de bataille, leur ouvrit un refuge dans l'hôpital de l'*Oursine* et de la *Charité chrétienne*. Plusieurs ordonnances, rendues en 1603, en 1604 et 1606, attestent sa sollicitude pour cet établissement, qui ne survécut pas au héros

qui l'avait formé. Dispersés de nouveau dans les monastères, les militaires y éprouvèrent tant de dégoûts, que presque tous acceptèrent l'autorisation d'en sortir avec la modique pension de 100 fr., que les moines furent obligés de leur faire. Comme ce faible secours ne les préservait pas de la misère, Richelieu, dont le vaste génie se complaisait dans tout ce qui portait l'empreinte de la grandeur, reprit le plan de Philippe-Auguste et de Henri IV; mais il était réservé à Louis XIV de l'accomplir avec le luxe, la somptueuse magnificence qui caractérisent tous les ouvrages de son règne. La paix des Pyrénées laissait respirer la France, lassée de tant de combats, lorsque, le 12 mars 1670, le monarque annonça aux vétérans de ses armées, qu'il allait leur offrir une retraite digne d'eux et de sa munificence, et, le 30 novembre de la même année, furent jetés les fondements de ce magnifique édifice. Quatre ans suffirent pour l'achever; mais il en fallut trente pour l'église et pour le dôme, où Le Moine, Pajou, Falconet, Coustou, Pigalle, La Fosse, Boulogne, firent admirer des ouvrages presque rivaux de ceux du siècle de Médicis.

Les bornes de cet article ne nous permettent pas de rappeler les édits et les ordonnances qui, en 1682, 1690, 1710, 1716, 1730, 1731, etc., etc., changèrent ou modifièrent les règlements de l'hôtel des Invalides. Nous devons cependant rappeler que les plus grandes et les plus utiles améliorations furent dues à M. de St.-Germain, et reconnaître qu'elles ont servi de base à toutes celles qu'on a tentées depuis. Dans son rapport au roi, ce ministre disait: « Depuis Louis XIV, tous les établissements tiennent plutôt de l'ostentation que de l'utilité; » et nous trouvons, dans ses mémoires, qu'il avait le projet de détruire l'hôtel, et de former, dans chacun des trente-six gouvernements militaires, un établissement qui aurait reçu deux cent soixante-huit sous-officiers et soldats. Ces nobles victimes de la guerre auraient eu ainsi la satisfac-

tion de passer leurs derniers jours auprès de leurs familles, et de terminer leur carrière aux lieux où elle avait commencé. Le spectacle des soins qu'on leur aurait prodigués, leurs récits, leurs exemples, ne pouvaient qu'avoir une heureuse influence sur l'esprit public, et inspirer le désir de servir une patrie qui savait récompenser ceux qui s'immolaient pour elle.

Nous n'examinerons pas le projet de M. de Saint-Germain; mais, quant à son assertion sur les ouvrages de cette époque, il suffit de parcourir l'hôtel pour en sentir la vérité. On y voit, en effet, les premiers étages uniquement consacrés aux états-majors, à de vastes salles de représentation, et les pauvres soldats, pour lesquels le bâtiment est fait, sont relégués dans les combles!

Dans son institution de l'hôtel, Louis XIV, encore jeune, voulant, comme Philippe-Auguste, mettre cet établissement hors de l'influence du clergé, l'avait exempté *même de la visite de son grand aumônier;* mais plus tard, on y introduisit des règles presque claustrales. Nous en trouvons les détails dans Daniel, qui se complaît à nous parler des missionnaires qui venaient catéchiser ces vieux guerriers; de la congrégation de Saint-Lazare, qui exerçait parmi eux les fonctions curiales; des punitions auxquelles on les soumettait, de la loi atroce qui condamnait à avoir la langue percée celui qui aurait blasphémé pour la troisième fois.

L'établissement des invalides a occupé les écrivains du dernier siècle. Les uns auraient voulu qu'on le plaçât dans quelque province éloignée de la capitale, où la moitié de la dépense aurait suffi pour entretenir un bien plus grand nombre de militaires; les autres ont blâmé l'institution en elle-même et soutenu qu'avec moins de 400 fr. qu'ils coûtent à l'hôtel, les soldats seraient plus heureux dans le sein de leurs familles où ils porteraient l'aisance, où ils pourraient se marier et créer de nouveaux défenseurs qui marcheraient sur leurs traces.

Nul doute que, dans un département fertile et sans débouché, l'hôtel des Invalides ne pût offrir aux vieux militaires un bien-être matériel supérieur à celui qu'ils trouvent à Paris; mais ne s'y croiraient-ils pas dans l'exil? Ne regretteraient-ils pas le séjour de la capitale, où ils peuvent prendre encore quelque part aux événements publics, où le tourbillon qui se meut sous leurs yeux, le mouvement des troupes, le spectacle des manœuvres, des exercices qui firent l'occupation de leur jeunesse, les arrachent quelquefois au sentiment de leurs maux, à l'ennui d'une existence monotone, qui est une mort anticipée pour tous ceux qui ont vécu au milieu des agitations du camp et des émotions de la guerre?

A Chelsea, pour l'armée de terre, à Greenwich pour la marine, les Anglais ont imité le fameux établissement de Louis XIV; mais avec moins de magnificence et dans un plus grand but d'utilité. Dans l'un et dans l'autre, à côté de l'asile des braves, se trouve un édifice où sont reçus et élevés, aux dépens de l'État, les enfants des guerriers morts dans les combats; on y réunit ainsi, par une touchante sollicitude, l'avenir au passé, l'espérance de la patrie au souvenir des services qu'on lui a rendus! Pourquoi la France, à son tour, n'imiterait-elle pas ce bel exemple? M. L.

INVENTION (*brevet d', d'importation et de perfectionnement*). Les Anglais ont senti de bonne heure que les découvertes, dans les arts utiles, étaient une propriété non moins respectable que celle d'un champ, et qu'il importait au bien public de l'assurer à ceux qui les ont faites. On voit, dans leur histoire, que, depuis plus de deux siècles, ils possèdent une législation à ce sujet, législation qu'ils doivent au gouvernement de Jacques Ier., pendant le règne duquel il fut encore pris d'autres mesures, propres à amener le développement de leur agriculture, de leur commerce et de leurs manufactures. Le *bill* qui établit cette propriété, fut rendu en

1623, et a pour titre : *Statut sur les monopoles et priviléges.* Il a beaucoup contribué à la prospérité de la Grande-Bretagne, les *patentes* qu'il crée ayant été, par la possession exclusive qu'elles confèrent, pendant un temps déterminé, un moyen puissant d'engager les hommes ingénieux à se livrer à des recherches, afin d'agrandir le domaine de l'industrie.

En France, avant la révolution, on reconnaissait bien la justice d'assurer aux inventeurs la jouissance de leurs découvertes, mais on n'était pas d'accord sur les mesures à prendre à cet égard. Les uns voulaient qu'il leur fût accordé des priviléges d'une durée indéfinie; d'autres, que ces priviléges n'eussent qu'un effet temporaire. Enfin, suivant une troisième opinion, il était préférable d'acheter les découvertes, pour en faire jouir, à l'instant même, la société. Le dernier de ces partis est assurément très sage; mais son adoption aurait supposé que les artistes sont toujours disposés à vendre leurs inventions, et que, de son côté, le gouvernement ne manque jamais des sommes nécessaires pour les acheter. Le contraire ayant lieu souvent, il ne réunit pas mieux que les autres les suffrages en sa faveur.

L'Assemblée constituante a fait cesser cette divergence de vues, en rendant, sur le rapport du chevalier de Boufflers, les lois des 7 janvier et 25 mai 1791, qui ont créé les brevets d'*invention*, de *perfectionnement* et d'*importation*. Comme les *patentes anglaises*, les titres de cette nature sont délivrés sur *simple requête* et sans *examen préalable* de l'objet pour lequel on les sollicite, et, comme elles, ils n'assurent une jouissance exclusive qu'autant que la découverte est réelle. L'administration ne juge ni cette question, ni celle qui concerne la priorité d'invention, lorsqu'il s'élève des contestations entre deux particuliers, dont l'un veut faire valoir les droits que lui garantit son brevet, et l'autre prétend que les moyens pour lesquels il a été obtenu sont connus, soit par l'u-

sage, soit par la description dans des ouvrages imprimés. Les lois chargent de ce soin les tribunaux, qui ne prononcent ordinairement leur jugement qu'après avoir entendu un rapport de commissaires nommés *ad hoc.*

Au premier coup d'œil, il paraît étrange que les brevets soient délivrés sur *simple requête.* Cette disposition a été déterminée par deux motifs d'un grand intérêt : le besoin de sauver à l'administration l'embarras d'un examen difficile, et d'épargner aux inventeurs une communication de leurs procédés, dont il est possible d'abuser.

En effet, dans le cas d'un examen préalable, qui ferait cet examen? Des hommes, courant la même carrière que l'artiste, en séraient-ils chargés? Mais, alors, on n'aurait aucune garantie que leurs décisions ne seraient point dictées par la rivalité, les préventions, l'intérêt particulier. Comment, du moins, le persuader aux inventeurs et au public, qu'ils ne manqueraient pas d'entretenir du refus qu'ils auraient éprouvé, en présentant leur affaire sous une couleur propre à égarer son jugement? L'examen serait-il confié à des savants? Mais quelque éclairés qu'ils soient, leur théorie, quand il s'agit d'apprécier des découvertes, confirmées par l'expérience ou provenant de l'inspiration du génie, ne peut-elle pas se trouver en défaut? Dans les deux cas, on serait exposé à voir rejeter comme absurdes les idées les plus belles, les plus fécondes en résultats utiles.

L'examen préalable serait tout au désavantage des inventeurs, puisque, sans avoir aucune garantie, ils communiqueraient des procédés qu'on pourrait leur dérober. Dans le cas le plus favorable, le fruit d'une mesure de ce genre serait d'écarter quelques projets absurdes, quelques inventions futiles; mais, si on les avait laissé paraître, le public en aurait bientôt fait justice. Les inventeurs eux-mêmes auraient été punis, en perdant la somme qu'ils paient, lorsqu'ils demandent leurs brevets, somme assez considérable pour balancer, dans l'esprit des artistes or-

dinairement peu riches, les préventions qu'on peut leur supposer en faveur de leurs découvertes, étant de 1500 fr. pour les brevets de quinze ans, de 800 fr. pour ceux de dix, et de 300 fr. pour les brevets de cinq ans. Ils sont encore tenus de donner 50 fr. pour les frais d'expédition, quelle que soit la durée de leurs titres.

D'ailleurs, que se propose la législation? De faire faire des progrès aux arts. Ce but n'est-il pas atteint par la marche établie? Que la découverte soit illusoire, l'État, qui n'a fait aucun sacrifice pour l'acquérir, ne court point le risque d'éprouver des pertes. Si elle est réelle, il en profite, puisqu'à l'expiration des brevets, dont la durée ne peut excéder quinze ans, l'emploi des procédés devient libre. Reste le cas où il serait fait, des titres de cette nature, un usage dangereux ou contraire à la sûreté publique, ou qu'on aurait usurpé un droit sur une chose déjà connue. Les lois ont pourvu au moyen d'empêcher cet usage et l'usurpation, et même, s'il y a lieu, de punir ceux qui seraient en contravention avec leurs dispositions.

L'établissement des brevets a été fort utile. D'une part, les intrigants et les charlatans ne peuvent plus, comme avant 1791, surprendre des priviléges pour des moyens déjà connus ou insignifiants. De l'autre, les inventeurs sont assurés de conserver la jouissance exclusive de leurs découvertes, pendant le temps déterminé par leurs titres; ce qui est quelquefois pour eux le principe de grandes richesses. Avant la création des brevets, il arrivait que des découvertes importantes étaient perdues pour les arts, ceux qui en étaient auteurs mourant quelquefois sans en donner connaissance. Des malheurs de cette nature ne sauraient se renouveler aujourd'hui, puisque les brevets ne sont délivrés qu'après qu'il a été remis, à l'administration, un modèle ou un dessin exact de l'invention, accompagné d'un mémoire descriptif.

Un grand nombre d'artistes anglais ont dû leur fortune

aux *patentes* dont ils se sont pourvus. *James Watt*, auteur des perfectionnements qui ont fait de la machine à vapeur un instrument de force si puissant et si utile, et *Richard Arkwrigt*; qui a perfectionné les machines à filer le coton, ont laissé chacun des richesses immenses; de sorte que leur découverte leur a procuré la récompense méritée par le service qu'ils ont rendu. Les brevets d'invention, bien que leur création ne date que d'environ trente-huit années, ont aussi été utiles à plusieurs Français. Personne n'est fondé à se plaindre du privilége qu'ils confèrent, ce privilége ne pouvant servir pour empêcher ou gêner l'exploitation des branches d'industrie déjà connues. Ainsi, lorsqu'ils assurent à un artiste des profits par une jouissance temporaire, ils ne sont, sous un point de vue, qu'une indemnité du temps qu'il a employé et des dépenses qu'il a faites, pour obtenir la solution d'un problème quelquefois fort important pour l'avancement des arts. Lui accorder cette jouissance est donc un acte commandé, autant par la justice que par l'intérêt de la société qui doit hériter un jour des améliorations dues à son génie.

Brevet d'importation. Appelé de ce nom, parcequ'il est délivré pour l'importation, dans le royaume, d'une découverte dans les arts, faite dans les pays étrangers. La durée du brevet de cette nature, les formalités à remplir pour l'obtenir, les droits qu'il confère, sont les mêmes que pour le brevet d'invention.

Brevet de perfectionnement. Ne sont point considérés comme perfectionnement, les ornements ou les changements de forme ou de proportions. Il faut qu'il y ait une addition qui fasse, de ce perfectionnement, une découverte nouvelle (article 8 du titre II de la loi du 25 mai 1791). La durée du brevet de perfectionnement, les formalités à remplir pour l'obtenir, le mode de procéder contre les contrefacteurs, les droits qu'il confère, sont les mêmes que pour le brevet d'invention. Cl.-A. C...z.

IO.

IONIQUE. (*Ordre d'architecture.*) L'ionique est celui des ordres grecs qui, par sa proportion et sa décoration, tient le milieu entre le dorique et le corinthien. Quelques auteurs ont avancé, avec *Vitruve*, que la proportion de la colonne ionique était en rapport avec celle d'une femme; que son chapiteau avait été inspiré par la forme et les ornements de sa coiffure, et que les cannelures des colonnes représentaient les plis de son vêtement. Cette idée ne nous semble pas mériter une réfutation.

Dans le cas où l'Ionie n'aurait pas été le berceau de l'ordre qui porte son nom, il n'en serait pas moins intéressant de remarquer que l'Asie mineure, en général, en présente une infinité d'exemples, qu'on regarde aujourd'hui comme antérieurs à ceux d'Athènes; de ce nombre est le temple d'*Apollon épicurien*, à *Phigalie*. Il est attribué à *Iotinus*, qui l'aurait construit avant le Parthenon. L'extérieur de ce monument est dorique, et l'intérieur est un ionique sans tailloir; le bandeau, dit *écorce*, qui forme la face des volutes, s'élargit, dans sa partie milieu, en retombant sur l'*échine* ou ove. Cette forme est constamment observée dans les ioniques représentés sur les bas-reliefs et vases grecs ou étrusques de la plus haute antiquité. Les colonnes du temple de *Phigalie* sont cannelées, et n'ont pour base qu'une *doucine*. L'ionique du temple d'*Apollon Didyme*, à *Milet*, a un quart de rond pour tailloir; son écorce est droite au-dessus de l'échine; sa base a beaucoup de rapport avec celle des Romains; ce monument a été construit par l'architecte *Eonius*.

Selon *Strabon*, dans les années qui suivirent la guerre de Perse, la Grèce, après avoir augmenté sa puissance et affermi son pouvoir, s'enrichit des connaissances que *Thalès*, *Pithagore* et des artistes grecs avaient rapportées de l'Asie et de l'Égypte. Pour faire diversion aux discussions qui ne tardèrent pas à s'élever

entre les villes grecques, *Périclès* profita du besoin d'activité qui se manifestait de toute part, pour diriger l'attention du peuple vers le point qui pouvait flatter son amour-propre. Dans cette vue, il ouvrit les trésors renfermés dans la citadelle, déploya de la magnificence dans les fêtes et les jeux publics, et fit élever les plus beaux monuments. Les promenades et les places publiques furent ornées d'une quantité innombrable de statues, et les temples eux-mêmes furent couverts de peintures. Ces immenses travaux, qu'*Héliodore* évalue à 3,000 talents, 16 à 17 millions de notre monnaie, furent exécutés, au rapport de *Plutarque*, sous la direction de *Phidias*; par ce moyen, au moindre succès obtenu dans quelque carrière que ce fut, *Périclès* fit tourner à l'avantage des sciences et des arts, la piété, ou plutôt la vanité nationale des Grecs.

C'est vers ce temps que durent être élevés les temples de *Minerve Poliade*, d'*Erechtée* et celui des bords de l'*Illissus*.

L'ionique de *Minerve Poliade* et d'Erechtée est le plus riche, connu jusqu'à ce jour, parmi les ordres grecs. Il diffère de celui de *Phigalie*, en ce qu'il a une ove pour tailloir, et que son écorce est divisée dans sa largeur par une double moulure qui augmente la richesse des faces de ses volutes; de plus, une frise, richement sculptée au-dessous de son échine, se termine par un rang de perles qui lui sert d'astragale. Sa base, dans le système de la base attique, a le premier tore horizontalement cannelé. La même particularité se retrouve dans celle du temple élevé sur les bords de l'*Illissus*. Le chapiteau de ce dernier monument est beaucoup plus simple que celui des deux monuments précités, mais il a peut-être plus de pureté.

Le temple de la Fortune virile, à Rome, est un des monuments ioniques qui rappellent le plus les proportions de ceux des Grecs. Construit en pépérin, il est totale-

ment enduit d'un stuc, au moyen duquel ses moulures, qui ne sont presque qu'épannelées, ont été couvertes d'ornements ainsi que sa frise. Les chapiteaux des colonnes d'angles de ce temple, comme ceux des ioniques grecs dont nous avons parlé, ont deux faces de volutes en retour d'angle, c'est-à-dire qu'au lieu du coussinet, qui devrait se présenter sur sa face latérale, il se trouve une autre volute qui, avec la principale, se rencontre à peu près comme celle du chapiteau corinthien. Quant à l'ionique romain proprement dit, parmi les nombreux exemples qui s'en présentent, nous ne citerons que celui du théâtre de Marcellus, comme type de pureté et de simplicité. D...T.

IONIENNES (ILES). (*Géographie.*) La mer Ionienne était, chez les anciens, la partie de la Méditerranée située à l'ouest de la Grèce. C'est ce qui a fait nommer *îles Ioniennes* une république d'Europe, composée de sept îles principales, dont six sont situées dans cette mer. Ces îles sont : Corfou, Paxo, Sainte-Maure, Céphalonie, Ithaque, Zante, Cerigo; cette dernière est dans la mer Égée. Elles s'étendent entre 37° 30′ et 40° de lat. N. Leur surface est de 120 lieues carrées; leur population de 176,000 habitants; qui parlent le grec moderne et sont de la communion grecque; l'italien y est très en usage; il y a quelques catholiques romains et des juifs.

Ces îles sont montueuses, mais fertiles, et la plupart ont de bons ports; le climat y est très doux; elles sont sujettes aux tremblements de terre; elles ne produisent pas assez de blé pour leur consommation. Leurs principales récoltes consistent en huile, vin, et raisins de Corinthe, dont elles font un très grand commerce. Le bois y est rare; on y cultive le cotonnier; la pêche y est très active. Il y a des salines et des carrières de marbre. Zante a une source de pétrole.

Dès l'antiquité la plus reculée, ces îles furent célèbres. Qui n'a pas présents à la mémoire les noms de Corcyre,

Leucade, Zacynthe, Céphalonie, Ithaque, immortalisée par Homère, Cythère, où Vénus-Uranie était adorée? Ces îles citées, plus d'une fois, dans l'histoire de la Grèce, partagèrent le sort de ce pays. A la décadence de l'empire byzantin, elles furent prises par les Vénitiens, qui en restèrent maîtres jusqu'en 1797. Alors elles tombèrent au pouvoir des Français, à qui la possession en fut assurée par le traité de Campo-Formio, et qui les perdirent en 1799. Elles formèrent, en 1800, un état particulier, nommé *République des sept îles*, sous la protection spéciale de la Russie et de la Turquie. En 1807, elles furent incorporées à l'empire français; les Anglais s'en emparèrent en 1813; et le traité de Paris, du 5 novembre 1815, les réunit, de nouveau, sous leur nom actuel. Comme leur situation, à l'entrée de la mer Adriatique, est très favorable pour la commander, la Grande-Bretagne ne pouvait manquer de demander, et elle obtint, que cette république serait placée sous sa protection immédiate et exclusive; elle en occupe les places fortes; toutes les troupes sont sous les ordres du commandant anglais. Un lord, haut-commissaire, représente le roi de la Grande-Bretagne; il ratifie ou annule la nomination du président et des cinq membres du sénat, formant le pouvoir exécutif; le corps législatif est composé de quarante membres; les revenus de l'État s'élèvent à 3,600,000 fr.

Les plus grandes îles ont des villes; les moins considérables n'ont que des villages. Les habitants de la campagne portent le costume grec; ceux des villes sont généralement mis comme on l'est dans l'Europe occidentale. Les Ioniens sont bien faits et adroits à tous les exercices du corps; superstitieux, braves, fiers et vindicatifs; sous le gouvernement vénitien, les assassinats étaient très fréquents; ces insulaires ont l'imagination vive, l'esprit délié et pénétrant; de la sagacité et de la finesse; peu de disposition pour le travail. Ils se montrent jaloux de leurs femmes, qu'ils traitent assez mal. Ceux de Céphalonie sont

les plus laborieux; ceux de Ste.-Maure et de Zante sont les meilleurs marins.

Voyage dans les îles ci-devant vénitiennes du Levant, par Grasset Saint-Sauveur. — *Mémoires sur les trois départements de Corcire, d'Ithaque et de la mer Égée*, par les frères d'Arbois. — *Essai sur les îles de Zante, Cerigo, etc.*, par Rulhière. — *The Ionian islands*, by Kendrick. — *Histoire et description des îles ioniennes*, ouvrage revu par M. le colonel Bory de Saint-Vincent. — *Voyages en Grèce.* E...s.

IR.

IRLANDE. (*Géographie.*) L'Irlande, ou plus correctement *Ireland*, la seconde en grandeur des îles britanniques, est située entre 7° 40' et 12° 35' de longit. O., et entre 51° 18' et 55° 23' de lat. N. Sa plus grande longueur, du nord au sud, est de 100 lieues; sa plus grande largeur, de 60; sa surface, de 3625 lieues carrées. Elle est bornée, au nord, par la mer Calédonienne; à l'est, par la mer d'Irlande ou canal de Saint-George; au sud, par l'ouverture de ce canal, nommé aussi mer de Vergivie; à l'ouest, par l'Océan Atlantique.

Les indigènes nomment cette île *Érin*, ce qui rappelle son nom chez les anciens, *Ierne*, dont les Romains firent *Hibernia*. Elle est divisée en quatre grandes provinces, Ulster au nord, Leinster à l'est, Munster au sud, Connaught à l'ouest, qui sont subdivisées en 32 comtés.

L'Irlande est un pays uni; une crête assez haute la divise du nord-est au sud-ouest et donne naissance aux plus grandes rivières. Les montagnes sont disposées en groupes allongés plutôt qu'en chaînes, et nombreux dans l'ouest. La plus haute cime est le Macgillicuddy (*comté de Kerry*), qui a 532 toises au-dessus de l'Océan; les côtes offrent des baies profondes et commodes, et, dans l'ouest, sont bordées de beaucoup de petites îles. Le Shannon, qui est la rivière principale, à son embouchure dans l'Océan Atlantique, après avoir, dans son cours de 57 lieues, traversé plusieurs lacs. Aucun pays ne ren-

ferme plus de ces grandes nappes d'eau, que les habitants nomment *lough*, dénomination appliquée quelquefois à l'estuaire d'une rivière ou à un bras de mer qui s'avance dans les terres. Le Lough-Earn, le Lough-Neagh, le Lough-Corrib, sont les plus grands des lacs d'eau douce; mais, pour les beautés pittoresques, nul n'égale le Lough-Killarney ou Lano.

Dans le courant du dix-huitième siècle, on trouva de l'or dans le mont Croghan (comté de Wicklow). L'exploitation de ce métal fut assez productive pendant quelque temps. Il y a des mines de plomb, dont on extrait de l'argent; on a aussi découvert du cuivre; mais c'est surtout en fer que cette île est riche, quoique l'on n'en tire pas un grand parti. Les mines de houille ne suffisent pas à la consommation. Les eaux minérales sont assez nombreuses; celles de Farnham, près du Lough-Earn, sont les plus fréquentées.

La température de l'Irlande est moins chaude et moins froide que celle de l'Angleterre; mais le climat y est bien plus humide et l'on y voit moins de jours sereins. La neige et la glace ne couvrent pas long-temps la terre, et le bétail reste constamment dans ses pâturages. L'arbousier croît spontanément dans le sud de l'île, et sert de bois à brûler. Du reste, le pays est peu boisé; mais l'aspect de ses vastes plaines et de ses collines, toujours tapissées d'une verdure fraîche, est très agréable. Il y a beaucoup de bruyères et de marais tourbeux nommés *bogs*. Quelques-uns ont une étendue immense et une profondeur considérable; on les distingue en rouges fort humides et peu susceptibles d'amélioration, et en noirs plus compactes, dont on fait d'excellents pâturages en les desséchant, les brûlant et y mêlant du gravier et de la chaux, qui est très abondante en Irlande. Les bogs ont rarement une surface unie; presque toujours ils forment de petites collines.

Les comtés du nord et de l'est sont ceux où la culture

du blé est la plus soignée; ceux du sud offrent les plus gras pâturages; ceux de l'ouest sont les moins fertiles.

On compte en Irlande 7,850,000 habitants. Le plus grand nombre est de famille celtique; ils parlent la même langue que les montagnards d'Écosse et se donnent à eux-mêmes le nom de *Gaeloc*. Ces Irlandais ne parlent généralement que leur langue; elle est mêlée de beaucoup de mots teutons, scandinaves et anglais, apportés par les colonies bretonnes, danoises et anglaises; l'Irlande ayant été le dernier asile des Celtes dans l'ouest, c'est dans l'idiome de ce pays qu'on doit trouver le plus de termes et de tours de phrases de leur langue. Dans les comtés de Kerry, de Limerik et de Cork, on reconnaît des physionomies espagnoles; entre Wexford et Dublin, les descendants des Angles ont conservé l'anglo-saxon.

La religion anglicane est celle de l'État; mais les cinq sixièmes des Irlandais sont de la communion catholique romaine; ils ont des évêques et des archevêques; la plupart des curés appartiennent au clergé régulier; il y a des couvents d'hommes et de femmes. Le gouvernement britannique a établi à Maynooth, près de Dublin, un collége où les jeunes gens qui se destinent à l'état ecclésiastique font leurs études.

En prétentions à une antiquité reculée, les Irlandais ne le cèdent à aucune nation. Leurs historiens les plus modérés à cet égard, font faire la conquête de leur île, en 2736 avant Jésus-Christ, par des Phéniciens venus d'Espagne, qui fondèrent cette race de rois dont prétendent descendre toutes les anciennes maisons irlandaises. Ces petits rois furent constamment en guerre entre eux, avant comme après la prédication du christianisme, dans le cinquième siècle. Sur ces entrefaites, les Danois firent des descentes dans l'île. Henri II, roi d'Angleterre, profitant d'une querelle entre les rois du pays, y envoya des troupes, et, en 1172, y vint recevoir l'hommage du roi de Leinster et celui de tous les chefs du sud de l'île, et

donna, aux chefs de son armée, les terres conquises ou non conquises. Ce fut là le commencement du système d'envahissement, de confiscation et d'oppression, qui fit fondre pendant tant de siècles sur l'Irlande, comme sur une proie facile, tant d'aventuriers anglais avides de carnage et de richesses. Ce système, qui n'était propre qu'à pousser les indigènes à la révolte, a, jusqu'à nos jours, rempli l'Irlande de troubles. Dans chaque siècle, les insurrections des Irlandais leur attiraient de nouvelles rigueurs de la part des Anglais; ils avaient, à la vérité, un parlement; mais, d'après la *loi Poyning*, rendue sous le vice-roi de ce nom, en 1495, toutes les lois anglaises devaient être en vigueur en Irlande, et nul bill ne pouvait être proposé au parlement d'Irlande, qu'il n'eût préalablement reçu la sanction du conseil du roi, en Angleterre. Bientôt les dissentions religieuses accrurent les causes du désordre, et l'Irlande vit des scènes de carnage horribles; la confiscation des propriétés signalait les intervalles de tranquillité. Une partie de l'île était plongée dans un état de barbarie que la politique de l'Angleterre n'avait fait qu'accroître.

Jacques II, chassé du trône d'Angleterre, trouva momentanément un asile en Irlande; cette île fut, pendant deux ans, jusqu'en 1691, livrée à tous les excès d'une soldatesque effrénée et de brigands plus redoutables encore. En 1701, un acte du parlement d'Angleterre soumit les catholiques irlandais à des conditions extrêmement dures; elles furent aggravées quelque temps après par le parlement d'Irlande, qui rendit une loi que l'on peut regarder comme le chef-d'œuvre de l'intolérance religieuse; elle ôta aux catholiques la faculté d'acquérir des propriétés foncières.

Cependant les Irlandais, qui, avec raison, se croyaient autant de droits à l'indépendance que les Anglais, ne cessaient pas de les réclamer; des écrivains courageux cherchèrent à le démontrer; le célèbre Swift fut un de ceux

qui se signalèrent dans cette lutte honorable; long-temps toutes ces tentatives échouèrent et les auteurs furent poursuivis par le gouvernement. Enfin les cris de l'Irlande se firent écouter. Son parlement, qui était prorogé de deux ans en deux ans pendant la durée d'un règne, devint octenaire en 1768.

Le commerce était soumis par l'Angleterre aux lois les plus tyranniques; l'Irlande ne pouvait exporter que dans cette île ses laines écrues ou manufacturées; l'exportation de la verrerie, l'importation du houblon étranger, la culture du tabac étaient également prohibées. A l'exception du rhum, l'Irlande ne pouvait rien tirer des colonies britanniques; elle ne pouvait y expédier que des salaisons et des toiles; ainsi presque tout le commerce se faisait par l'intermédiaire de l'Angleterre.

En 1778, l'Irlande demanda hautement la liberté du commerce; la fermentation, toujours croissante, alarma le gouvernement; l'Irlande obtint la révocation des lois qui lui étaient le plus onéreuses; enfin, en 1782, il fut décidé que le peuple d'Irlande ne pouvait être lié que par les actes de son parlement. Les Irlandais voulaient que le droit d'élection fût rendu aux catholiques; leurs vœux ne furent pas exaucés d'abord; mais, en 1793, les catholiques furent admis à jouir des mêmes droits que les protestants, sauf celui de siéger au parlement et d'occuper les emplois les plus considérables. Les protestants s'inquiétèrent et, sous le nom d'orangistes, formèrent des associations. Les catholiques-unis conçurent le projet de séparer l'Irlande de l'Angleterre; ils s'armèrent et s'organisèrent militairement; le parti opposé fit de même; bientôt on vit des voies de fait, des violences, des dévastations, des massacres, dans toute l'île; enfin, une révolte éclata en 1798: il en coûta beaucoup de sang pour l'apaiser.

Les dangers que le gouvernement avait courus dans cette occasion, lui firent adopter le projet d'unir les deux

royaumes en un. Ce plan, d'abord rejeté, fut ensuite approuvé par le parlement d'Irlande en 1800, et en 1801 il fut exécuté. Un archevêque, trois évêques et vingt-huit pairs d'Irlande siégent dans la chambre haute; cent députés, dans la chambre des communes. L'Irlande paie les deux dix-septièmes des impôts. Du reste, elle conserve son organisation administrative et judiciaire, qui est calquée sur celle de l'Angleterre; un gouverneur y tient la place du roi.

Cependant les germes de mécontentement n'ont pas été étouffés: les catholiques persistent à demander leur émancipation; plusieurs fois des troubles se sont manifestés sur différents points de l'île, et la haine des partis n'a rien perdu de son ardeur.

Malgré sa fertilité, l'Irlande est un des pays du monde où la misère est le plus générale. Les habitants de la campagne sont couverts de haillons; ils vivent dans des huttes bâties avec de la boue mêlée de paille, et couvertes de mottes de gazon ou de chaume; souvent il n'y a aucune séparation dans l'intérieur, et pas d'autre ouverture que la porte, même pour laisser échapper la fumée. Un champ cultivé en pommes de terre fournit, avec du sel et du lait, à la nourriture de la famille. Les plus opulents ont une vache et un cochon. Lorsque la récolte des pommes de terre vient à manquer, la détresse force ces malheureux à vendre ces animaux, et la famine se fait sentir, avec toutes ses horreurs, à des gens qui n'ont pas la plus petite pièce de monnaie pour aller au marché voisin acheter ce qui leur manque.

La cause de cette misère dérive du mode de location des terres. Le propriétaire les donne à bail à des *middlemen*, qui les subdivisent à l'infini et les sous-louent, ordinairement pour un an et sans bail, à une multitude de malheureux dont ils sont les tyrans. Quelques propriétaires commencent à secouer le joug de ces middlemen; ils s'en trouvent bien, et les paysans mieux encore. Les

collecteurs de dîmes sont encore de vrais fléaux pour les paysans irlandais.

L'industrie du pays se déploie principalement dans la fabrique des toiles ; elles forment, avec le bétail, les salaisons, le beurre, le fromage, le suif, les cornes, les peaux et le grain, la base des exportations. La pêche du hareng le long des côtes, celle de la morue à Terre-Neuve, et celle du saumon dans les grandes rivières, sont importantes. Le commerce a pris beaucoup d'extension, et les villes maritimes un accroissement prodigieux.

Les principales, dans le *Leicester*, sont Dublin, capitale du royaume, sur une baie magnifique (227,000 habitans); Kilkenny, dans le *Munster;* Cork, qui exporte le plus de salaisons; Waterford et Limerick ; dans le *Connaught*, Galway; dans l'*Ulster*, Belfast, Londonderry. C'est dans cette province, sur la côte septentrionale du comté d'*Antrim*, que se trouve cet immense amas de colonnes basaltiques qui bordent le rivage et s'avancent en mer, et que l'on connaît sous le nom de Chaussée des Géants.

La population de l'Irlande paraît suivre la progression de son commerce, car en 1657 on ne la portait qu'à 800,000 ames; cependant les émigrations ont été nombreuses et fréquentes, et elles durent encore.

La différence des conditions influe plus qu'ailleurs, dans cette île, sur les qualités physiques; mais, en général, l'Irlandais est robuste et bien fait; sa force répond à son courage. Les femmes sont belles, plus vives et aussi modestes que les Anglaises. Dans le nord, les paysans, surtout les protestants, sont actifs, industrieux et graves; dans le reste du royaume, la population, composée principalement de catholiques, extrêmement paresseuse, sans besoin comme sans industrie, croupit dans l'ignorance et dans la misère, et ne sort de son apathie que pour boire ou jouer avec excès. Ces Irlandais ont les vices des hommes abrutis par l'oppression : ils sont fourbes, menteurs, voleurs et ivrognes; implacables dans leurs vengeances, la

fidélité à leurs complices en fait des ennemis redoutables. Dirigés par des prêtres ignorants et superstitieux, ils leur sont entièrement dévoués. Ils sont d'ailleurs, comme tous leurs compatriotes, braves, hardis, hospitaliers, obligeants, vifs, enclins à la vanité et à la forfanterie, aiment la danse et toute espèce de dissipation.

Quant aux gens de la classe moyenne, les Anglais les représentent, au théâtre et dans les romans, comme des aventuriers tour à tour querelleurs ou flatteurs, enfin comme très-dangereux dans la société. Il est vrai que les rapts sont communs en Irlande, et que plusieurs Irlandais sans fortune cherchent en Angleterre à séduire et à enlever de jeunes et riches héritières, et quelquefois y réussissent.

Déjà, sous le règne de Richard II, on se plaignait en Irlande du trop grand nombre de riches propriétaires qui dépensaient leur revenu en Angleterre : ce grave inconvénient n'a guère diminué.

L'Irlande est un des pays de l'Europe où il y a le moins d'instruction; les quatre cinquièmes de la population, privés des moyens d'en acquérir, en sont totalement dépourvus; cependant il y a une université à Dublin, et plusieurs Irlandais cultivent avec succès les sciences et les lettres.

Des pierres plates posées debout autour d'un espace demi-circulaire; d'autres pierres immenses placées de champ, et qu'on regarde comme des tombeaux, enfin des tertres considérables composent les antiquités de l'île. On y remarque aussi, le long des côtes, de hautes tours rondes, ordinairement voisines de ruines d'églises, ayant une porte à une quinzaine de pieds de terre, sans trace d'escalier en dehors ni en dedans, quoiqu'il y ait des fenêtres. Les antiquaires ne sont pas d'accord sur l'usage auquel ces édifices étaient destinés. E...s.

IRRIGATION. (*Agriculture.*) L'eau étant l'une des conditions essentielles de la végétation, l'agriculture a dû

chercher les moyens de la fournir aux terrains qui, par leur position, échappent à l'influence de cet agent naturel : l'art des irrigations est donc l'un des grands secrets de l'agriculture et l'un des moteurs les plus puissants de la production. Les Égyptiens avaient poussé à un haut degré de perfection cet art de remédier aux desséchements d'un climat brûlant, de même qu'ils avaient su se préserver, par leurs constructions, des désastres des débordements du Nil. Ce peuple, en effet, portait sur le sommet des montagnes l'eau utile à la végétation, et l'on sait qu'il se servait de pompes pour cet usage.

Si les irrigations étaient plus multipliées, si les moyens étaient plus connus et plus étendus, il est vraisemblable que tel sol, dont les récoltes sont trop souvent chanceuses par l'absence d'eau, deviendraient d'une fécondité régulière.

Toute espèce d'eau est bonne aux irrigations, pourvu qu'elle ne contienne rien de vénéneux et de nuisible à l'organisation animale ; cependant, les eaux les meilleures sont celles qui cuisent bien les aliments et qui dissolvent le mieux le savon.

On peut faire des prises d'eau par des saignées, des canaux, des aqueducs, toutes les fois que les accidents du terrain le permettent. Pour élever l'eau, lorsque la hauteur n'est pas considérable, on peut se servir de vis d'Archimède, comme celles qu'on emploie pour le desséchement des marais de Maers. Quand on dispose d'une chute d'eau pour moteur, le bélier hydraulique présente de l'avantage sur les roues et les pompes, toutes les fois que la hauteur à laquelle on veut porter l'eau n'excède pas six fois la hauteur de chute de l'eau motrice ; dans tout autre cas, il faudra employer des pompes. Les moteurs qui, sans contredit, présentent le plus d'économie pour les irrigations, sont les roues hydrauliques et les moulins à vent.

L'eau étant une fois élevée, on en baigne le terrain d'une manière stable et avantageuse, en le coupant par de pe-

tites rigoles ou petits ruisseaux dans lesquels on conduit l'eau. On peut ensuite reprendre l'eau de ces ruisseaux avec des pelles de bois, à l'aide desquelles on la projette sur le terrain.

Dans tous les cas, les irrigations coûtent toujours au propriétaire, et il lui appartient de conférer le compte de la dépense avec celui de la recette, avant de s'occuper des constructions.

Voyez le *Traité d'irrigation*, de M. Tatham, l'ouvrage de Dourche sur les prairies, et l'*Architecture hydraulique*, de Belidor, édition de Navier. D.

IT.

ITALIE. (*Géographie.*) Peu de pays ont des limites plus naturelles que l'Italie: les Alpes la séparent, à l'ouest, de la France; au nord-ouest, de la Savoie; au nord, de la Suisse et de l'Autriche; à l'est, de l'Illyrie : de ce côté, elle est baignée par la mer Adriatique et la mer Ionienne, et au sud, par la mer Tyrrhénienne. Cette grande presqu'île s'étend du nord-ouest au sud-est, entre 4° 23′ et 16° 22 de longit. E., et entre 36° 54′ et 47° de lat. N. La plus grande longueur de sa partie continentale est de 265 lieues, et la plus grande largeur, de 130; sa surface totale est de 15,000 lieues carrées, en y comprenant les îles, qui sont la Corse, la Sardaigne, les Lipari, la Sicile, Malte, etc.

Le canton du Tésin, qui fait partie de la Suisse, le Tyrol méridional, l'Istrie occidentale, appartiennent à l'Italie, puisque ces pays se trouvent renfermés dans les limites naturelles de cette contrée, et que leurs habitants parlent la langue italienne; il en est de même de l'île de Corse et de l'île de Malte, possédées, celle-ci, par la Grande-Bretagne, celle-là, par la France. Dans le langage de la politique, le nom d'Italie n'est pas employé d'une manière générale : cette contrée est partagée en plusieurs États, que ne réunissent entre eux nul lien, nulle association, et dont quelques-uns appartiennent à

des princes qui ne résident pas sur le sol italien. D'un autre côté, la politique a annexé à l'Italie des pays tels que la Savoie et le comté de Nice, que la nature en a séparés.

Aujourd'hui, l'Italie comprend les États suivants :

Monarchie sarde.	4,300,000 habitants
Monaco.	6,500
Royaume lombardo-vénitien . .	4,400,000
Parme.	440,000
Modène	350,000
Massa-Carrara	29,000
Toscane	1,275,000
État de l'Église.	2,590,000
Saint-Marin	7,000
Royaume des Deux-Siciles. . . .	7,420,000
	20,817,500

La chaine des Alpes forme, autour de l'Italie septentrionale une ceinture immense et y envoie de nombreux chaînons, qui forment quelquefois de longues vallées dans lesquelles s'étendent de grands lacs. Les principales cimes sont : dans les Alpes maritimes, le Pelvo (1,557 t.); dans les Alpes cottiennes, le Viso (1,992); dans les Alpes grecques, le Rocca-Melone (1,816), le Cenis (1,486), le petit Saint-Bernard (1,500); dans les Alpes pennines, le Rosa (2,371), le grand Saint-Bernard (1,780); dans les Alpes lépontiennes, le Simplon (1,805), le Pesciora (1,657), le Fibra (1,627), le Bernardino (1,585); dans les Alpes rhétiques, le Zebru (1,919), le Monte delle Disgrazie (1.886), le Monte dell' Oro (1,648); dans les Alpes carniques, le Marmolata (1,533), le Scuro (1,166); dans les Alpes juliennes, le Terglou (1,609); une branche des Alpes juliennes se prolonge dans l'Istrie, qu'elle coupe en deux. Les cols des Alpes, par lesquels on pénètre en Italie, sont ordinaire-

ment à de grandes hauteurs, ce qui ne les a cependant pas rendus inaccessibles aux armées qui ont voulu envahir cette contrée.

Au point où les Alpes maritimes prennent naissance, les Apennins se détachent de leur masse et se dirigent à l'est, en se rapprochant beaucoup de la mer et traçant un demi-cercle autour du golfe de Gênes; puis s'avancent, au sud-est, vers la mer Adriatique, et envoient, vers le milieu de la presqu'île, des branches à l'ouest, dont la plus considérable enveloppe la Toscane; et d'autres, à l'est, où le chaînon le plus saillant se termine par le mont Gargan, promontoire très élevé sur l'Adriatique; enfin, l'Apennin finit par se partager en deux branches: l'une va au sud-est, où elle se termine par le cap de Leuca; l'autre au sud, par les caps Spartivento et dell' Armi; elles embrassent le golfe de Tarente.

La ligne très sinueuse décrite par les Apennins a une longueur de 350 lieues; leur hauteur moyenne est de 600 toises; plusieurs de leurs cimes s'élèvent à plus de 1,000 toises. Les plus hautes sont le Monte-Corno, ou grand Sasso d'Italia, 1,489 toises, et le Monte-Vetora, 1,272 toises (*Deux-Siciles*, près de l'*Etat de l'Eglise*). Le Monte-Amaro, sommet de la Majella, au sud des précédents, 1,428 toises. Les passages des Apennins sont souvent escarpés et difficiles. Les terrains des Apennins appartiennent aux intermédiaires, et surtout aux tertiaires; on y trouve beaucoup de beaux marbres. L'aspect de ces monts n'offre rien de séduisant; leurs flancs nus et décharnés sont dénués de prairies; la verdure sombre des arbres qui y sont les plus communs répand une teinte de tristesse sur le paysage; les vallons, généralement resserrés, ressemblent à de grands ravins. Ce n'est qu'en se rapprochant des plaines que, par l'influence de la douceur du climat, les collines et les vallées deviennent plus riantes. Les montagnes de Sicile sont un prolongement de l'Apennin.

Les groupes volcaniques d'Italie y sont détachés des autres systèmes; ce sont, dans le nord, les monts Euganéens, à l'est du lac de Garda. Ils sont plus fréquents à l'ouest qu'à l'est des Apennins; la Toscane, l'État ecclésiastique et les Deux-Siciles en offrent plusieurs. Le Vésuve est le seul volcan en activité du continent européen; les autres sont l'Etna, en Sicile; Volano et Stromboli, dans le groupe de Lipari, que la plupart des géographes oublient dans leurs nomenclatures.

On a aussi observé des salses ou éruptions boueuses dans les Apennins, près de Modène et en Sicile, et des terrains ardents ou feux naturels, dans les Apennins, entre la Toscane, Modène, Parme et l'État de l'Église.

Le Pô, qui coule dans la grande vallée du nord, entre les Alpes et les Apennins, est le plus grand fleuve de l'Italie. Il reçoit, à droite, le Tanaro, la Trebbia, le Taro et le Panaro; à gauche, les deux Doria, la Sésia, le Tésin, qui traverse le lac Majeur; l'Adda, qui traverse les lacs de Côme et de Lecco; l'Oglio, qui traverse le lac d'Iséo; et le Mincio, qui traverse le lac de Gardas. Les autres fleuves du nord sont l'Adige, la Brenta, la Piave, le Tagliamento et l'Izonzo. Tous ont leur embouchure dans l'Adriatique.

Au centre et au sud de l'Italie, on remarque l'Arno, le Tibre, le Garigliano et le Volturno, qui coulent vers la mer Tyrrhénienne; la Pescara, l'Ofanto, dans le royaume de Naples.

Nous avons nommé les principaux lacs du nord: les autres sont ceux de Bolsena et de Pérouse ou Trasimène, dans l'État ecclésiastique; et le Célano ou Fucino, dans les Deux-Siciles.

Si l'on en juge par les produits de la végétation, on peut établir en Italie plusieurs climats très distincts. Entre 37° et 39° de latitude, il est très rare que le thermomètre descende au-dessous de zéro, tandis qu'entre 43° et 46°, surtout dans la partie septentrionale de la

Lombardie, il s'abaisse souvent jusqu'à 10° au-dessous. Cette différence s'observe également dans les productions de la terre; on cultive, dans le nord, tous les végétaux des climats tempérés, et dans le sud le dattier, tandis que dans l'espace intermédiaire, l'élévation du sol, en plusieurs endroits, ne comporte même pas la culture de l'olivier; mais les expositions abritées de cette région permettent celle des orangers et des citronniers, qui se retrouvent au sud dans tout le reste de la presqu'île. La température humide, dans les plaines du nord, y est cependant douce; elle est froide dans les montagnes, très chaude à mesure qu'on descend et qu'on va au sud. Le climat est généralement sain, excepté les terrains marécageux voisins des embouchures du Pô et de l'Adige, et les Maremmes, cantons marécageux de la Toscane et de l'État de l'Église, sur la mer Tyrrhénienne. Toute la presqu'île, notamment la partie méridionale, éprouve fréquemment des tremblements de terre.

La Lombardie et les plaines du midi ont de nombreux troupeaux. L'agriculture est très bien entendue dans plusieurs cantons. Dans les Alpes et les Apennins, on exploite des mines de fer et de cuivre; l'alun et le soufre sont communs dans tous les pays volcaniques; on tire un parti avantageux des marbres et de l'albâtre. Le long des côtes les pêcheries sont productives, et on y fait beaucoup de sel.

Dans l'antiquité la plus reculée, l'Italie fut habitée par divers peuples venus, les uns par terre, les autres par mer. Quelques-uns étaient parvenus à un haut degré de civilisation, à l'époque où les Romains commencèrent à se faire connaître; ceux-ci subjuguèrent toute l'Italie et une grande partie du monde connu alors. A la chute de leur empire, l'Italie, envahie par les peuples teutons, fut divisée en plusieurs États, et pendant long-temps déchirée par des troubles intérieurs. Les nombreuses républiques qui s'y étaient formées dans le moyen âge, fi-

nirent presque toutes par reconnaître des souverains héréditaires. Dans le dix-huitième siècle, il ne restait plus que celles de Venise, Gênes, Lucques et Saint-Marin. Celle-ci, la plus petite de toutes, a seule échappé à la grande catastrophe qui a détruit les autres. Les victoires des Français produisirent, dans la forme des autres États, des changements qui ne se sont pas maintenus quand la fortune est devenue contraire à cette nation.

La majeure partie des Italiens sont de la communion catholique romaine. Si, en général, ils s'occupent beaucoup des pratiques extérieures de la religion, au moins ils n'ont pas ce fanatisme sombre qui, en Espagne, a conduit tant de victimes dans les prisons de l'inquisition et sur le bûcher. Quoiqu'il y ait plusieurs universités en Italie, l'instruction y est fort peu répandue; les deux tiers des Italiens ne savent ni lire ni écrire, et sont livrés aux plus grossières superstitions. Le résultat de cet état de choses n'est pas favorable à la morale; car, on le sait, il est peu de pays où les grandes routes soient moins sûres, notamment dans le sud, et c'est là que le peuple est le plus ignorant.

C'est aux défauts des gouvernements qu'il faut attribuer, là comme ailleurs, les vices des habitants; car l'Italien a prouvé, dans tous les temps, qu'il est doué des qualités et des vertus qui honorent l'homme. Il est laborieux, sobre, économe; il a l'esprit fin et délié; il a de la douceur, de la bonté, de la gaîté, de la bravoure, de la persévérance; ne peut-il pas devenir, par l'effet d'institutions vicieuses, avare, rusé, perfide, cruel, dissimulé, haineux et vindicatif? Souvent, en voyant la fainéantise honorée, il a dû être tenté de vivre oisif. Les Français avaient réussi à rendre les assassinats moins fréquents: on dit que ce bon effet de leur administration est disparu avec leur domination. Les Italiens, qui les voyaient avec mécontentement, les regrettent aujourd'hui. Des voyageurs rapportent que les mots de leur langue si douce

qu'ils prononcent de la manière la plus agréable, sont ceux-ci : *du temps des Français...*

Lorsque le reste de l'Europe croupissait encore dans les ténèbres, les lettres florissaient en Italie. Il n'entre pas dans notre plan de tracer la marche de l'esprit humain dans ce pays ; nous nous bornerons à rappeler qu'on doit à l'Italie beaucoup d'inventions utiles dans les arts, et que Christophe Colomb, le plus illustre des navigateurs, et l'homme qui a fait faire le plus grand pas à la géographie, était italien.

Dans le moyen âge, l'Italie fut la contrée la plus commerçante de l'Europe ; ses manufactures étaient les plus actives ; ses vaisseaux couvraient la Méditerranée et allaient aussi dans l'Océan Atlantique. Aujourd'hui, on fabrique encore en Italie des velours et des soieries qui ont de la réputation, des chapeaux de paille, des essences, des parfumeries, des liqueurs, de la verrerie, de la faïence, des armes à feu et des armes blanches, divers ouvrages en pierre de rapport, en lave, en albâtre, etc. Ces objets et les productions naturelles du pays donnent lieu à un commerce très actif. Les villes les plus considérables sont Venise, Florence, Livourne, Bologne, Gênes, Turin, Milan, Vicence, Vérone, Brescia, Lucques, Naples, Palerme, Catane, Messine, Cagliari.

Tant de voyageurs ont publié leurs remarques sur l'Italie, qu'il faut se borner à nommer Misson, Addison, de Brosses, Lalande, Swinburne, Bonstetten, Lullin de Châteauvieux ; Mmes. la Reeke et Graham ; Simon, Archenholz, Creuzé de Lesser, Grosley, Eustace.

E...s.

J.

J, *substantif masculin*. Septième consonne et dixième lettre de l'alphabet français, que l'on appelait autrefois *i consonne*, et que, dans l'appellation moderne, l'académie nomme un *Je*, quoique vulgairement on le nomme un *Ji*, qui se prononce comme GI dans *gîte*.

Sa prononciation est celle du G devant l'*e* et l'*i*, comme dans *germe*, *genou*, *giron*.

La figure droite de l'I est de tous les temps; celle de l'J à queue date de plusieurs siècles avant la fin de la république romaine.

L'usage de distinguer les figures de l'I voyelle d'avec l'J consonne est très récent; il n'était pas établi en France au milieu du dix-septième siècle : il ne l'était pas généralement en Allemagne ni même en Espagne, il y a cent ans.

Ce fut, dit-on, Jacques Pelletier du Mans, qui, dans sa grammaire française, imprimée en 1550, plaça le J à la tête des mots qui commencent par cette consonne. Gille Beys, imprimeur à Paris, suivit cette méthode en 1584. Guillaume le Gagneur dit, dans sa *Technographie*, imprimée vers 1600 : « Quant à cet J que nous faisons servir » de consonne, je me contenterai d'en représenter la » forme, etc. »

Les auteurs de la *Grande Encyclopédie*, imprimée en 1765, n'ont pas osé séparer les mots commençant par I de ceux commençant par J, « de peur, disent-ils ; de tom» ber dans une affectation apparente, si l'on alloit si di» rectement contre un usage universel ».

Dans les inscriptions antiques et les légendes des médailles, tous les mots que nous écrivons par *j*, comme *Jupiter*, *Juno*, *Justinus*, sont écrits : *Iupiter*, *Iuno*, *Iustinus*.

La lettre J est proprement française; les nations an-

ciennes confondaient l'*i* et le *j*, et les Romains prononçaient sans doute *Julius* et *juvat*, comme s'il y avait eu *Iulius* et *iuvat*. Les nations modernes se servent à peu près du même son, en le représentant par d'autres lettres. Les Italiens, par exemple, traduisent le mot *jardin* par *giardino*, mais ils prononcent comme s'il y avait *djiardino*. De même les Espagnols ont adopté ce caractère et lui donnent une autre prononciation. *Hijo*, fils, se prononce comme s'il y avait *ikko*.

Dans l'écriture ordinaire, les majuscules I et J doivent être différenciées, en ce que l'I ne doit pas descendre au-dessous du corps des autres caractères, et que le j doit les dépasser. D. M.

JA.

JAMAIQUE. (*Géographie.*) Cette grande île de l'archipel des Antilles porte encore le nom que les indigènes lui donnaient lorsque Christophe Colomb la découvrit en 1494. Les Anglais s'en emparèrent en 1655. Sa longueur de l'E. à l'O. est de 54 lieues; sa largeur du N. au S., de 20; sa surface, de 750 lieues carrées. Elle est comprise entre 17° 45′ et 18° 30′ de lat. N., et entre 78° 20′ et 81° 30′ de long. O. Elle est située à 30 lieues au S.-O. d'Haïti, et à 30 lieues au S. de Cuba.

Les *Blue mountains* parcourent la Jamaïque dans toute sa longueur; les pics les plus élevés ont 1138 toises au-dessus du niveau de la mer, leur hauteur moyenne est de 640 toises. La pente septentrionale monte peu à peu, et offre des collines arrondies et verdoyantes; la pente méridionale présente au contraire des précipices escarpés et des rochers inaccessibles. Dans quelques endroits, le terrain est profond et fertile, mais en général ingrat et stérile : sur 4,080,000 acres de terre, il n'y en a pas le quart en culture ; le reste n'est qu'un désert couvert de belles forêts. Des ruisseaux nombreux descendent

des hauteurs et arrosent les savanes qui s'étendent entre leur pied et la mer. Les voyageurs vantent les aspects pittoresques de cette île. Le climat des plaines est très chaud; de juin en novembre, le thermomètre s'y soutient à 21° 31', et de décembre en mai, il varie de 17° a 21°. Les côtes sont fréquemment découpées par des baies, mais en plusieurs endroits semées d'écueils.

Parmi les autres productions des contrées équinoxiales que l'on récolte dans les autres Antilles, on distingue le sucre de cette île; l'exportation annuelle de cette denrée est de 150,000 barriques. Le rhum de la Jamaïque a aussi beaucoup de réputation. Cette île expédie 30,000 quintaux de café. La valeur totale des exportations est de 81,100,000 fr.; celle des importations de 100,160,000 fr.

D'après les derniers dénombrements, le nombre des nègres esclaves est de 336,000; celui des hommes de couleur libres, de 181,000; celui des blancs, de 45,000.

La Jamaïque a des sources minérales et sulfureuses. Les Espagnols y exploitaient du cuivre, et peut-être des mines d'argent; on y a découvert des veines de plomb. La culture occupe seule les possesseurs actuels de cette île.

Sa position dans la mer des Antilles est très avantageuse pour communiquer avec tous les pays que baigne cette partie de l'Océan Atlantique.

Les principales villes sont sur la côte du S. : Spanish Town, jadis San-Iago de la Véga, capitale, au fond d'une belle baie; Port-Royal à l'entrée de la baie, ancienne capitale, qui fut abandonnée en partie après avoir été renversée deux fois par des tremblements de terre auxquels l'île est forte sujette; Kingston sur la même baie. E....s.

JAPON. (*Géographie.*) Cet empire de l'Asie orientale, est composé de trois îles principales, Nipon la plus grande, Sikokf et Kiousion, et beaucoup de petites; il est compris entre 30° et 41° 31' de lat. N., et entre 126° et



158°. 29 de long. E. Sa surface est de 25,950 lieues carrées. Il est séparé de l'île d'Ieso, au N., par le détroit de Sangar; il est baigné, à l'est et au sud, par le Grand-Océan qui prend, à l'ouest, entre cet empire, le pays des Mandchous et la Corée, le nom de mer du Japon; et au-delà du détroit de Corée, celui de mer de Corée.

Le Japon est très montagneux, plusieurs cimes sont couvertes de neiges perpétuelles; d'autres sont des volcans en activité, et le pays est fréquemment ébranlé par des tremblements de terre. Il y a peu de plaines; la plupart des montagnes sont boisées; les vallées et les collines sont cultivées. Le sol est tantôt sablonneux, tantôt composé de terre grasse, ou formé d'un mélange de ces deux espèces.

Des montagnes et des rochers escarpés hérissent en général les côtes, qui sont découpées par un grand nombre de baies et de bras de mer très profonds. Les mers qui baignent cet empire sont très orageuses : les relations des voyageurs qui les ont fréquentées sont remplies de récits des tempêtes que l'on y éprouve. Ces coups de vents réitérés, et les écueils de tout genre qui entourent les côtes, rendent la navigation de ces parages très difficile; enfin, des trombes en augmentent les dangers.

On remarque une grande inconstance dans la température; en été, la chaleur est vive, et deviendrait insupportable, si les brises de mer ne la modéraient pas; en hiver, quand le vent souffle du nord et du nord-est, il semble donner au froid une nouvelle activité, et le rend plus piquant. Il pleut presque toute l'année, surtout en juin et en juillet. Le tonnerre gronde très souvent.

Ce sont ces pluies qui, avec les soins infatigables des habitants, contribuent à rendre fécond un sol naturellement peu fertile : tous les endroits susceptibles de culture sont mis à profit; nulle part on ne tire autant de parti de toutes les matières qui peuvent fournir des engrais. D'ailleurs, le pays est bien arrosé; il abonde en sources, en lacs et en

rivières; ils sont très poissonneux, de même que la mer.

Quoiqu'il y ait plusieurs mines d'or et d'argent, il n'est permis d'en extraire qu'une quantité déterminée de ces métaux, afin de prévenir les inconvénients qui résulteraient de leur trop grande abondance. Dans quelques endroits, le sable est mêlé de particules d'or, mais surtout de cuivre. Les mines de ce dernier métal sont très communes; il contient beaucoup d'or. Le fer est le métal le moins commun; le soufre est abondant. On dit que dans le nord il y a des mines de houille. On a trouvé du succin et des agates, du pétrole et du nitre. Il y a des carrières de pierres à bâtir et de marbre; des sources minérales et des eaux thermales.

La principale récolte est celle du riz; c'est le plus estimé de l'Asie orientale. On sème aussi du sarrasin, du froment, de l'orge, des choux du Levant, dont la graine sert à faire de l'huile pour les lampes; des haricots, des pois, des lentilles, des dolics, dont la farine et le jus, nommé *soui*, entrent dans l'assaisonnement des mets; du sorgho, des raves, du gingembre, et une quantité d'autres végétaux. Les vergers sont remplis d'arbres fruitiers de nos climats, et aussi d'orangers, de figuiers et de cactiers. On cultive diverses plantes pour la teinture.

L'arbre à vernis, le thé, le camphrier, le bambou et d'autres, croissent spontanément, mais sont néanmoins soignés par les Japonais.

Il n'y a pas de nation qui élève aussi peu d'animaux domestiques; c'est afin d'avoir plus de terrain à consacrer au labourage. Les princes seuls entretiennent quelques chevaux, et presque tous les transports se font à main d'hommes. Les bœufs et les vaches sont encore plus rares, parcequ'on n'en mange pas la viande, et on ne sait tirer aucun parti ni du lait, ni du suif; quelquefois ces animaux sont attelés aux charrettes et aux charrues. On ne voit des cochons qu'à Nangasaki; il n'y a ni moutons ni chèvres. Les chiens sont les seuls animaux inutiles; on les

nourrit par superstition; les chats servent à l'amusement des femmes. On élève des poules, des oies et des canards, uniquement pour leurs œufs, qui sont un objet de friandise.

Le loup vit dans les provinces du nord; il y a des renards, des chacals, des rats, peu de lièvres, des buffles, et beaucoup d'oiseaux de diverses espèces. La baleine est assez commune sur les côtes, et on la pêche.

Les Japonais préfèrent pour leur nourriture le poisson, les mollusques, les coquillages, et toutes sortes d'animaux marins; enfin, les végétaux à la chair des quadrupèdes. Le riz fait la base de la nourriture.

On estime que la population du Japon est de 30,000,000 d'ames. Les Japonais ont probablement une origine commune avec les Chinois auxquels ils ressemblent beaucoup; mais ils sont plus robustes, moins cependant que les Européens; ils sont bien faits, alertes et dispos; leur teint est basané; les femmes riches, qui ne sortent jamais sans voile, sont d'une blancheur remarquable.

Pour écrire leur langue, les Japonais ont des caractères particuliers qui sont dérivés de l'écriture figurative des Chinois; ils sont compris dans deux syllabaires composés chacun de quarante-sept sons. Dans bien des cas, on emploie les caractères chinois sous leur forme primitive, mais comme signes de sons ou syllabes; enfin on s'en sert de la même manière que les Chinois; l'étude de cette méthode entre dans le système d'éducation des personnes destinées aux professions libérales, et c'est avec ces caractères que l'on écrit des ouvrages d'histoire, de philosophie et de haute littérature. Dans la lecture de ces livres, la prononciation de ces caractères est conforme à celle des Chinois, ou légèrement altérée.

Plusieurs religions règnent au Japon, et leurs sectateurs vivent ensemble en bonne intelligence. Celle du *Sinto* est la plus ancienne; elle consiste dans l'adoration d'un être suprême; elle reconnaît aussi des dieux infé-

rieurs; elle prescrit la pratique des bonnes actions et l'abstinence des viandes. Les *mia* ou temples du Sinto, renferment un grand miroir de métal, emblème de la Divinité qui voit tout; il y a dans quelques-uns une niche contenant la figure du dieu subalterne à qui l'édifice est dédié. La simplicité de ce culte a été considérablement altérée depuis l'introduction du *Boudso*; il admet les pèlerinages, et a des *jammabos* ou moines qui font commerce de superstitions, des religieuses et des confréries de divers genres.

Le *Boudso* ou la religion de Bouddha, fut introduit au Japon dans le premier siècle de notre ère, et amalgamé avec le Siouto.

Le *Siouto* est la doctrine de Confucius.

C'est au septième siècle avant notre ère que remonte l'histoire authentique des Japonais. Sin Bou (guerrier divin), qui venait probablement de la Chine, civilisa les peuples barbares qui habitaient Akitsou no Sima; on appelait ainsi le Japon à cette époque. C'est de Sin Bou que descend la famille des Dairi; ces monarques réunissaient l'autorité spirituelle à la temporelle. En 1158, les djogoun ou généraux des armées, profitant des troubles de l'empire, s'emparèrent d'une portion du pouvoir; depuis 1585, le djogoun possède seul la puissance civile; mais il laisse au dairi le soin des affaires ecclésiastiques, et lui donne des marques de respect et même de déférence, car il reçoit de lui des titres honorifiques, et c'est du dairi que les grands de l'empire les obtiennent. Le dairi vit renfermé à Miaco, dans un palais magnifique; il a douze femmes; il est entouré d'une cour nombreuse; sa personne est sacrée. Le djogoun entretient auprès de lui une garde et un gouverneur, et, tous les ans lui envoie une ambassade qui lui offre de riches présents.

Le djogoun réside à Iédo; il est aidé dans l'administration par six conseillers; l'empire est divisé en 68 provinces, gouvernées chacune par un prince que nomme le

djogoun, et qui est obligé de venir passer, tous les ans, six mois à Iédo, où sa famille reste en otage. Les impôts se paient en nature, et s'estiment par kokf de riz; outre les présents qu'il reçoit, le djogoun jouit des revenus des domaines de la couronne, qui sont considérables. Le gouverneur perçoit les contributions de la province, et entretient sa cour, les troupes et les grands chemins.

Plusieurs auteurs, et notamment Montesquieu, ont fait un portrait affreux des Japonais; mais les voyageurs qui ont vu de près ce peuple, s'accordent à dire que chez lui, les bonnes qualités l'emportent sur les mauvaises; il est actif, sobre, propre, économe, loyal, poli, probe, très courageux. Saint François-Xavier leur rendit ce témoignage qu'il n'avait pas vu de nation qui eût autant d'aversion pour le vol. Ces vertus sont rachetées par la superstition, l'orgueil, la défiance, la dissimulation, l'esprit de vengeance. Nul peuple ne fait moins de cas de la vie. Tout homme en place, reconnu coupable d'un crime, est tenu de se couper le ventre, mais seulement après en avoir reçu l'ordre de la cour; car s'il le prévenait, ses héritiers seraient privés de ses honneurs et de ses biens. L'homme coupable, qui veut sauver à sa famille la honte de sa condamnation, se coupe le ventre: un événement de ce genre ne produit pas une grande sensation. Les jeunes gens s'y exercent de bonne heure, afin de s'en acquitter avec grâce et dextérité.

Les lois, très rigoureuses, sont exécutées sans aucun ménagement et sans acception du rang des coupables. Les peines pécuniaires sont inconnues; les criminels qui ne sont pas punis de mort, sont enfermés à perpétuité, ou exilés dans une île éloignée. Leurs biens sont confisqués. La torture est en usage. Du reste, les exécutions sont rares.

Plusieurs arts, tels que la fabrique des étoffes de soie et de coton, de la porcelaine, du papier avec l'écorce du mûrier, de divers ouvrages en laque, en fer, en cuivre,

sont parvenus à un haut degré de perfection; les Japonais font aussi du verre blanc ou coloré; ils ont reçu cet art des Européens; ils savent raccommoder et même faire des montres.

Ils pratiquent l'imprimerie depuis le commencement du treizième siècle, de la même manière que les Chinois; quoiqu'ils fassent grand cas de l'astronomie, ils n'y sont pas très habiles; ils aiment beaucoup la lecture, surtout celle des livres d'histoire et de poésie; ils savent assez de géométrie pour dresser d'assez bonnes cartes de leur pays; la médecine consiste principalement dans l'application du moxa et l'acupuncture.

Le commerce intérieur est très actif et florissant; nulle entrave ne le gêne; le transport des marchandises est facile et peu dispendieux, à cause du bon état des chemins; dans les chaleurs, l'administration les fait arroser pour abattre la poussière; afin d'éviter tout sujet de rixe entre les voyageurs, ceux qui vont à la capitale, sont obligés de prendre la droite, et ceux qui en reviennent, la gauche; les distances sont inscrites sur des poteaux, qui, dans les carrefours, indiquent aussi quelle route il faut suivre pour empêcher qu'on ne s'égare. Les distances sont mesurées du grand pont de Jédo. Il se tient dans toutes les villes, et surtout à Miaco, situé à peu près au centre de l'empire, des foires considérables.

Jadis les Japonais avaient des flottes nombreuses, et leurs navires de commerce allaient dans les pays que baignent les mers voisines, et même jusqu'au Bengale; mais, depuis la révolution de 1585, l'État n'a plus de vaisseaux de guerre, et la construction des bâtiments de commerce est restée telle qu'elle convient à une nation qui veut vivre séquestrée de toutes les autres. Par un édit de 1637, il fut défendu aux Japonais de voyager dans un pays étranger; ils ne peuvent que faire le cabotage, ou aller dans les îles dépendantes de l'empire. Les Japonais qui, jetés par des tempêtes sur des plages étrangères,

sont ensuite ramenés dans leur patrie, s'y voient soumis à une surveillance rigoureuse ou à une captivité perpétuelle.

En 1542, des Portugais découvrirent le Japon, et y firent un commerce très lucratif; bientôt le christianisme y fut prêché avec un succès prodigieux. Alors le Japon était ouvert à toutes les nations. Les clameurs des moines du pays commencèrent à faire naître des inquiétudes sur la marche rapide de la nouvelle religion; inquiétudes que confirmèrent, chez un gouvernement ombrageux, l'orgueil et les excès des Portugais, ainsi que la conduite hautaine et imprudente de quelques ecclésiastiques. L'exercice du christianisme fut prohibé en 1586; mais ce ne fut qu'à force de supplices que l'on parvint à l'extirper: la persécution engendra une guerre civile; enfin, au bout de 40 ans, il ne resta plus de chrétiens au Japon.

Sur ces entrefaites, les Hollandais qui faisaient la guerre aux Espagnols, devenus maîtres du Portugal, étaient arrivés au Japon; des services qu'ils rendirent aux Japonais les firent accueillir après la proscription des Portugais. Ils sont les seuls étrangers qui, avec les Chinois, soient admis à commercer avec le Japon. Leur négoce est soumis à des restrictions nombreuses. Ils ne peuvent aborder qu'à Nangasaki, port de l'île de Kiousiou; ils sont relégués dans une petite île d'où ils ne peuvent sortir que pour aller à la cour. Les Anglais, s'étant emparés de Java en 1811, voulurent supplanter, au moins momentanément, les Hollandais au Japon; leurs tentatives échouèrent contre la ténacité des Japonais à ne rien changer aux usages établis.

Les importations des Hollandais consistent en sucre en poudre, sucre candi, étain, écaille de tortue, dents de narval, toiles et soieries de l'Inde, soies écrues, mercure, rotin, bois de sapan, épiceries, plomb, barres de fer, miroirs, verrerie, ivoire, café, borax, musc, safran; les exportations en cuivre, camphre, soieries, objets en

laque. Les Chinois emportent les mêmes espèces de marchandises, ainsi que du poisson sec et de l'huile de baleine, en échange de sucre, de lainages anglais, de thé, de drogues, etc.

Les Japonais ont des monnaies d'or, d'argent, de cuivre et de fer : les deux premières sortes ne se frappent qu'à Miaco et à Iédo ; les autres dans chaque province où leur cours est borné. Comme toutes les pièces en métaux précieux n'ont pas un poids égal, on les pèse avant de les recevoir. Le papier-monnaie est inconnu.

Iédo sur une baie, Miaco dans une plaine, Oosaka, sont les principales villes. Les rues sont tirées au cordeau, et coupées à angles droits ; les maisons sont généralement en bois, et blanchies extérieurement, couvertes en tuiles ou en bois, et n'ont qu'un rez-de-chaussée et un étage ; l'ameublement en est très simple. La police des villes est excellente ; tout est réglé pour prévenir les désordres et les incendies, qui, cependant, causent quelquefois d'affreux ravages.

Le nombre des villes, des bourgs et bourgades monte à plus de 3,000. Les revenus du djogoun s'élèvent à près de 900,000,000 de francs. L'armée est de 100,000 hommes d'infanterie, et de 20,000 de cavalerie ; les soldats ont pour armes le casque, l'arc et les flèches, le fusil, le sabre, le poignard ; les canons sont très lourds.

Lettres de saint François-Xavier et de divers missionaires. — *Histoire du Japon*, par le P. Charlevoix. — *Histoire du Japon et Amœnitates exoticæ*. par Kempfer. — *Voyages* de Thunberg, de Krusenstern, de Golovnin, de Ricord. — *Mémoire sur les Djogouns* ; *cérémonies du mariage et des funérailles*, par Titsingh. — *Mémoires de la société de Batavia*,

E...s.

JARDIN. Partout le goût des jardins est trop naturel, leur utilité trop incontestable, et leur jouissance trop féconde en plaisirs variés, pour qu'ils n'aient pas été cultivés avec soin dès la plus haute antiquité. Le paradis de plusieurs religions n'est autre chose qu'un jardin. La

prose et la poésie ont rivalisé de compositions pour célébrer l'horticulture, les avantages qu'elle procure aux hommes pour leur nourriture, leurs délassements, leur santé, et les nombreux végétaux recueillis au loin, souvent transportés à grands frais, et avec beaucoup de peine, pour satisfaire le goût, l'odorat et la vue.

Les jardins de Babylone étaient au nombre des sept merveilles du monde, et n'en étaient pas la moins remarquable. Qui ne se rappelle avec charme les jardins d'Alcinoüs, chantés par Homère; l'Eden délicieux, recréé par Milton; le jardin dont Pline le jeune adresse la description à Apollinaire; et ceux de Salluste, de Lucullus, de Mécène, de Pompée, de César, et de tant d'autres Romains célèbres?

C'est dans les jardins que les Grecs les plus sages s'occupaient de philosophie; que les Romains les plus illustres cultivaient les plantes de choix que nous appelons légumes (du verbe *legere*, choisir); que Dioclétien, las du trône et des hommes, gouvernait ses laitues de la puissante main qui avait tenu le sceptre du monde; que, dans des temps plus rapprochés de nous, le grand Condé soignait *ses œillets de la même main qui avait gagné tant de batailles*; que Voltaire, fuyant l'ingratitude des rois et les persécutions du fanatisme, dirigeait ces travaux auxquels il avait peint Candide désabusé se livrant avec sagesse; que le grand Frédéric déposait un moment le sceptre et l'épée, pour saisir la serpette et le greffoir; et qu'une impératrice, si recommandable par le charme de sa bonté et par sa dignité dans l'infortune, acclimatait les végétaux des contrées les moins connues de la cinquième partie du monde.

Tous les jours, l'horticulture fait de rapides progrès: depuis la chaumière et son humble potager, jusqu'à ces vastes jardins paysagers qui embellissent les palais, il n'est pas de propriétaire qui, selon sa fortune, ne songe à se procurer l'agrément et l'utilité d'un enclos consacré

à la culture des légumes, des fruits, des fleurs et des arbres; qui n'éprouve un grand plaisir à se promener dans cette portion d'élite de son domaine, à s'y entourer des illusions de l'espérance et des réalités du souvenir, et qui n'y cherche des consolations contre les injustices qu'il subit, les revers qu'il éprouva, et les peines de toute espèce qui s'attachent à l'humanité, comme le ver rongeur aux végétaux qu'il flétrit et parfois frappe de mort au sein du jardin négligé.

On distribue généralement les jardins en quatre classes : 1°. potager ou légumier; 2°. parterre ou jardin fleuriste; 3°. jardin botanique; 4°. jardin paysager. Nous ne parlerons pas du jardin français, qui n'est plus guère conservé que dans quelques parties de l'Italie; jardin somptueux dont la stérile magnificence, devant presque tout à l'art, transporte le palais aux champs, éblouit par l'éclat, lasse par la monotonie, et, laissant tout prévoir, ne permet pas à l'imagination de créer ni de deviner.

Parlons d'abord du plus utile des jardins.

Potager. Si l'on envisage le jardin potager sous le rapport du produit, nulle terre cultivée n'offre, sur une égale étendue de terrain, une aussi abondante quantité, un choix si parfait, une variété si précieuse de plantes utiles et de fruits savoureux. La production y est continuelle; l'hiver même y fournit son contingent; la terre ne s'y repose jamais, et, dans la même année, plusieurs récoltes se succèdent.

On peut donner au jardin diverses formes, soit celle de l'hémicycle, afin de présenter une plus grande étendue de mur à la chaleur du soleil, soit celle du trapèze, dont on expose au sud le plus grand des côtés parallèles, et dont les côtés divergents sont les plus longs, disposition qui procure plus long-temps aux espaliers de ces deux derniers côtés l'aspect de cet astre bienfaisant. Toutefois, la forme la plus généralement adoptée est celle du carré régulier.

Quoi qu'il en soit, le meilleur potager sera celui qui se trouvera exposé au sud-est; le sud vaut mieux que l'ouest; le nord, qui est la moins avantageuse de toutes les expositions, ne serait bon que pour quelques productions qu'on veut obtenir tard, mais elles seraient peu savoureuses. Quand les terres sont fortes et compactes, il faut rechercher une légère pente, surtout lorsqu'elle a lieu vers le sud ou vers le sud-est.

La bonté et la sûreté du potager dépendent de sa clôture : il sera donc entouré de bons murs ou du moins de fortes haies. C'est par une clôture convenable que le potager est défendu contre les vents impétueux de l'ouest, qui ébranlent les plantes et font tomber les fruits, et contre le vent glacial du nord et du nord-est qui gèle les fleurs, et qu'il est mis à l'abri des incursions des voleurs et des gros animaux. Si le potager est entouré de murs, ils ajoutent beaucoup au produit par les espaliers qu'ils reçoivent, et par les primeurs de toute espèce dont ils favorisent la culture, rendent le développement plus hâtif et accélèrent la maturité.

A défaut de murs, soit de briques, soit de pierres, soit de terre, on a recours à une forte haie d'aubépine, bien pressée, bien taillée, et qu'on élève plus ou moins, selon qu'on désire abriter le potager. Au nord, au nord-ouest et au nord-est du jardin, points où les abris sont nécessaires, on donne plus de hauteur à la haie, qui serait excellente si elle était composée d'ifs bien taillés, parceque ces arbres se garnissent parfaitement, conservent leur feuillage, montent à la hauteur qu'on désire, et ont beaucoup de force.

Quand le jardin est enclos, que le sol en est bien défoncé et purgé de pierres, de végétaux parasites et de racines, on l'engraisse avec du fumier consommé, et on le charge de terreau, ou du moins de bonne terre végétale.

Comme le potager a, pendant l'été et souvent dès le printemps, besoin d'être arrosé, il doit avoir à sa proxi-

mité, soit un ruisseau qui ne serait pas exposé à déborder ni à dégrader le terrain, soit une fontaine, d'autant plus préférable qu'elle n'est pas sujette aux crues, soit un puits garni d'une grande auge pour exposer l'eau au soleil, soit au moins une citerne ou bien une marre qui, bien glaisée, retienne durablement les eaux pluviales qui la remplissent.

Pour engraisser le potager et obtenir de productives récoltes, on emploie les fumiers consommés, les terreaux, les marnes, parfois le sable, propre à diviser les terres trop compactes. Le potager sera d'autant plus fertile que la terre en sera plus accessible à l'action des météores fécondants : légère sans être trop friable, ferme sans être compacte, les rayons du soleil l'échauffent facilement, l'humidité des pluies la pénètre et s'y maintient convenablement ; les racines des plantes s'y développent sans obstacle, profondément et au large.

Si le sol du potager est naturellement humide et froid, s'il est compact, si la terre est forte et difficile à manier, il est à propos, pendant l'automne, pour les parties devenues libres par l'enlèvement des récoltes, de relever en tombes ou en rayons le terrain, qui se mûrira durant l'hiver, se dépouillera des plantes parasites, et deviendra beaucoup plus facile à bêcher, plus léger et plus fertile. C'est dans l'automne un petit surcroît de travail dont on est amplement dédommagé à l'époque où il est nécessaire d'opérer avec promptitude.

Varier les cultures est, pour le jardin comme pour les champs, une méthode avantageuse qui conserve à la terre sa fertilité, ou lui fournit des moyens de la rétablir. Il faut substituer aux racines et aux tubercules potagers les oignons, les haricots et les plantes qui ne s'enfoncent que fort peu dans le sol. L'aspergerie seule conserve sa place long-temps ; les artichauts ne garderont la leur que cinq à six années.

Dès que le mois de février est arrivé, pour le potager



ordinaire, les travaux du jardinier réclament ses soins, pour ne finir qu'en novembre. En effet, l'année horticulturale embrasse une période de dix mois, tous consacrés à des opérations variées, mais continuelles : apporter les fumiers et les amendements, préparer les compôts, fumer le sol, bêcher, ensemencer, serfouir, sarcler, arroser, tailler, arracher, éclaircir, remplacer, transplanter, et enfin recueillir avec beaucoup de frais, de peines et de sueurs; faire une guerre non interrompue aux plantes nuisibles, aux insectes voraces et aux animaux destructeurs des productions de l'agriculture.

Divisé en carrés principaux, le jardin potager admet des sous-divisions ou planches qui, quelle que soit leur longueur, ne doivent être larges que de 13 décimètres (environ 4 pieds), afin que, d'un côté à l'autre, on puisse serfouir, sarcler et cueillir, sans être exposé à les piétiner.

Chaque carré, divisé en planches, présentera, sur chacune de ses faces, le long des allées, une plate-bande large de 1 mètre tout au plus (2 à 3 pieds). La plate-bande est garnie d'une bordure de fraisiers du côté de l'intérieur du carré, et, à l'extérieur, d'une bordure d'oseille et d'autres fournitures. Sans nuire au produit de ces plates-bandes, on y plante des groseillers, tant épineux qu'à grappes, et quelques poiriers en quenouille, ainsi que des pommiers nains. L'espalier ou éventail n'y sera admis que dans le cas où l'exposition trop chaude du potager, et la nature habituellement aride de son sol, rendraient nécessaires un peu d'ombrage et d'abri; ou bien quand on redoute les courants d'air trop multipliés et trop violents.

C'est à tort que l'on détermine avec fixité des époques précises pour les ensemencements et les opérations du jardinage; on ne peut que les indiquer approximativement. En effet, telle année est précoce, tel gisement ou telle nature de terre se met de bonne heure en mouvement de végétation; tandis que, dans d'autres années, et

dans un terrain différent, la végétation est retardée par comparaison. Le jardinier intelligent décidera quel est le moment favorable à ses travaux. Mieux que les almanachs, et les lunaisons et les fêtes, le retour de tel oiseau de passage, le départ de tel autre, la floraison de telle plante, le développement de tel feuillage, sont des indications à observer et à suivre.

Parterre. Ainsi que le potager, le jardin fleuriste doit être protégé par des murs qui puissent le mettre à l'abri, et des vents glaçants, afin que ses productions soient hâtives, et des vents impétueux qui fatiguent la tige des fleurs, les brisent et accélèrent leur altération. L'eau pour les arrosements est aussi nécessaire au parterre qu'au potager; il lui faut, en outre, des couches, des châssis, des bâches, pour celles des fleurs dont l'éducation est difficile; des caisses et des pots pour placer, transporter et distribuer, en lieux convenables, quelques plantes d'effet ou d'affection; un emplacement légèrement ombragé pour quelques boutures et quelques semis; un dépôt pour les terreaux, les terres de bruyère, le sable et même le tan, afin d'avoir sans retard, sous la main, les choses dont on peut avoir besoin.

Cette espèce de jardin devient plus rare de jour en jour, parcequ'on lui préfère les jardins paysagers. Quoi qu'il en soit, le parterre admet toute sorte de distributions et de compartiments; tels que bordures, plates-bandes, carrés, losanges, croissants, etc. Pour que ces figures puissent plaire, il ne faut pas trop les compliquer, comme on faisait autrefois.

Ordinairement, on borde ces divisions avec du buis, des planchettes peintes, des briques, des primevères, des œillets, du petit pied-d'alouette, des auricules, des statices, et autres fleurs de petite dimension.

Du goût du propriétaire dépend la distribution des arbustes et des plantes à fleurs du parterre. Cependant, on doit les établir de manière à produire un effet agréa-

ble, par l'harmonie ou le contraste des couleurs, par la succession des fleurs; c'est, en un mot, une symétrie gracieuse qu'il faut chercher; ce sont des oppositions pittoresques qu'il s'agit de créer.

Jardin botanique. Ce jardin sera d'autant mieux approprié à sa destination qu'il renfermera : 1°. un coteau, un vallon, et du marécage, afin d'y pouvoir planter, en végétaux de pleine terre, ceux qui se plaisent dans l'une de ces trois divisions ou natures de sol; 2°. une orangerie et une serre pour les plantes des pays chauds et pour celles qui ne peuvent point passer l'hiver sans abri.

Les plantes principales seront rangées dans des compartiments particuliers, et de manière que l'on puisse, le livre à la main, les reconnaître, les observer, les étudier.

Chaque plante ayant son tempérament et ses besoins propres, il faut lui donner un terrain de qualité convenable, soit gras, soit maigre, soit aéré, soit ombragé, soit sec, soit humide.

La distribution, au surplus, sera faite d'après l'un des deux systèmes botaniques les plus accrédités, celui de Van-Linné ou celui de Jussieu.

Ce ne sera pas sans avantage qu'on divisera les plantes du jardin botanique en cinq groupes, ainsi qu'il suit : 1°. plantes vivaces, acclimatées ou indigènes; 2°. plantes annuelles qu'il faut semer tous les printemps, et qui obligent à recueillir leurs graines chaque année; 3°. plantes du pays, qui ne peuvent se soumettre long-temps au régime de la culture, et qui, quoique vivaces, doivent être réintroduites tous les ans dans leur compartiment; 4°. plantes exotiques vivaces, établies dans des caisses ou dans des pots, et qu'on rentre à l'abri, soit dans l'orangerie, soit même dans la serre, à l'approche des froids d'automne; et 5°. plantes annuelles très délicates, dont on est obligé de faire lever les graines sur couche et sous châssis, dans des pots d'où on les extrait pour les mettre en place.

Jardin paysager. Appelé mal à propos jardin anglais,

puisqu'il est d'origine chinoise ; ce jardin obtient de jour en jour, grâces aux progrès constants du bon goût, un triomphe moins contesté sur les jardins français, trop recherchés pour être naturels, et trop ornés pour être véritablement beaux.

Il est peu de lieux qui ne se prêtent pas à l'établissement du jardin paysager. Il admet toutes sortes de distributions et de cultures ; il n'exclut pas moins le désordre que la symétrie ; rien n'y doit être ni heurté, ni monotone ; la recherche y est un contre-sens ; l'afféterie un barbarisme : c'est la nature qu'on doit imiter dans ce qu'elle offre d'agréable aux yeux des hommes de bon goût. Ainsi les massifs de verdure seront variés dans leur forme, leur étendue, leurs végétaux ; les arbres se grouperont ou s'isoleront avec grâce ; les sentiers ne seront ni trop souvent droits, ni trop tortueux ; l'harmonie ne sera pas monotone, les oppositions ne seront pas choquantes, ni les contrastes bizarres.

Assurément, un tel jardin sera d'autant plus beau qu'il offrira des eaux courantes, des cascades, des bosquets, des massifs, des gazons et de vertes pelouses ; des arbres élevés, les uns isolés, les autres groupés en masses variées ; des arbres verts, et des arbres remarquables, soit par leur feuillage, soit par leurs fleurs, soit par l'éclat de leurs fruits ; des rochers, des ravins, des plaines et des pentes, et tous ces accidents rapprochés avec grâce que la nature présente épars sur une vaste étendue. On ne négligera pas de ménager des surprises, tantôt riantes, tantôt austères ; de masquer à propos certaines vues qui ne seraient pas agréables, ou qu'il ne faut offrir qu'avec convenance et lorsqu'elles peuvent produire leur effet le plus avantageux, c'est-à-dire le plus pittoresque.

Comme l'a fort bien remarqué M. Bosc, dont la perte récente excite tant de regrets, « on ne voit jamais que ce qu'il faut pour compléter une sensation ; mais on dispose l'ordonnance de manière que cette sensation soit suivie



d'une sensation opposée. Un artifice qu'il ne faut pas négliger, c'est de cacher une partie de la composition par le moyen d'arbres, de collines, de bâtiments ou de rochers. Il faut exciter continuellement la curiosité du promeneur, lui ménager une surprise, ou laisser à son imagination de quoi s'exercer sans cesse ».

Comme la variété est un des principaux agréments du jardin paysager, on y introduit le plus grand nombre qu'il est possible d'arbres étrangers et d'arbres indigènes, que l'on oppose et groupe avec soin; on les plante dans le terrain qui leur convient le mieux, et sur le point où leur aspect est le plus agréable et le plus imposant.

Quelques fabriques du pays où croît tel arbre, compléteront l'illusion du voyageur et lui rappelleront des souvenirs intéressants; un autel rustique, une pierre druïdique; un temple à l'Amour, à l'Amitié; un tombeau, une simple colonne, un obélisque, ajouteront beaucoup de charme au plaisir de la promenade et à la majesté du spectacle de la nature végétale : elles feront naître de douces pensées, de touchantes rêveries, la mélancolie sans amertume, la douleur sans désespoir, un certain vague d'idées qui, pour être sans ordre, ne sont pas sans agrément; ces sensations mêlées d'espérances et de regret qui composent la mobile existence des cœurs tendres, et ces deux sentiments conservateurs, si naturels surtout aux femmes, l'amour et la pitié qu'une Providence bienfaisante oppose à l'implacable haine et à la fureur destructive. Là, les amants se livreront avec délices au sentiment qui les domine; les amis y penseront avec charme à leurs amis éloignés d'eux; la jeune épouse à son époux absent; le bon père à sa famille qu'il brûle de revoir; le poète et l'artiste aux compositions qu'ils préparent. C'est là qu'ils répéteront souvent avec Delille :

Ah! laissez-moi sans nom, sans fortune et sans fers,
Rêver au bruit des eaux, de la lyre et des vers.

L. D. B.

JAUGEAGE. (*Technologie.*) On désigne sous le nom de *jaugeage*, une opération par laquelle, sans employer le *dépotement*, on trouve la contenance d'un vase quelconque. La géométrie indique les moyens de faire ces sortes d'opérations par le calcul et selon des règles que la science prescrit. Nous nous bornerons à indiquer les moyens pratiques employés pour jauger les futailles, dans les opérations commerciales, à l'aide de deux instruments connus, dont nous allons expliquer la construction. Ces instruments se nomment *jauges*.

Avant l'établissement du système métrique, chaque vignoble avait sa jauge particulière, auxquelles on a substitué la *jauge métrique*, qui est aujourd'hui la seule en usage et qui sert à régler les opérations commerciales, lorsqu'elles n'ont pas lieu par le *dépotement*. Nous allons faire connaître les deux espèces de jauges que l'administration des contributions indirectes a fait construire pour l'usage de ses employés, et que le commerce a adoptées. L'une se nomme *jauge brisée*, et l'autre *jauge à crochet* ou à *ruban*.

Jauge brisée. Elle est formée de trois petites barres de fer carrées, qui s'ajustent l'une au bout de l'autre à vis, pour la commodité du transport, et forment ensemble une canne d'environ 12 décimètres de long. Cette manière de la plier l'a fait nommer *jauge brisée*: on peut la faire d'une seule pièce; c'est ainsi que nous la considérerons.

Cette jauge porte, sur une de ses faces, une échelle métrique, dont les divisions sont égales; c'est absolument le mètre. Sur l'autre face opposée est une échelle dont les divisions vont toujours en décroissant, depuis le n°. 1, qui est vers le bas de la verge, jusqu'au n°. 100, qui est vers la partie supérieure, terminée par un bouton qui sert de pomme à la canne. Cette échelle est construite sur les dimensions fixées par la loi, pour les futailles métriques, et réglée de manière que la longueur intérieure, le diamètre intérieur du bouge, et le diamètre intérieur de l'un des

fonds, soient dans toutes les pièces comme les nombres 21, 18, 16.

Jauge à crochet. Cette jauge, construite sur des principes certains, est le seul instrument connu jusqu'à ce jour, que l'on puisse employer dans le commerce des vins et des eaux-de-vie. Cette jauge est en fer, carrée comme la première; ses échelles sont différentes. Sur une des faces est écrit *échelle des diamètres;* sur la face opposée, elle porte *échelle des hauteurs;* sur une troisième face, sont gravées les divisions des mètres et millimètres.

L'échelle des diamètres est construite d'après les propriétés du triangle rectangle qu'Euclide a démontrées le premier : que le carré, construit sur l'hypothénuse, est égal à la somme des carrés construits sur les deux autres côtés. L'on prouve, en géométrie, qu'il en est de même des *cylindres* et des autres corps réguliers de même hauteur.

Pour avoir des diamètres sur lesquels on puisse construire des cercles, dont les surfaces croissent comme les nombres 1, 2, 3, 4, 5, 6, etc., on a opéré de la manière suivante :

En supposant, pour l'unité, un cylindre dont la hauteur soit égale au diamètre de sa base, et l'un et l'autre de 0,185312 du mètre, ainsi que la loi l'a fixé, on aura un cylindre de cinq décimètres cubes, correspondant à un demi-décalitre; le second cylindre, ayant pour diamètre de sa base l'*hypothénuse* d'un triangle rectangle, formé sur les deux dimensions dont nous venons de parler, serait double du précédent et correspondrait à un décalitre; le troisième cylindre, ayant pour diamètre de sa base l'*hypothénuse* d'un triangle rectangle sur l'un des côtés du premier et l'*hypothénuse* du second, serait triple du premier et correspondrait à un décalitre et demi; le quatrième cylindre, ayant pour diamètre de sa base l'*hypothénuse* d'un triangle rectangle, formé sur l'un des côtés du premier et l'*hypothénuse* du troisième, serait quadruple du premier et correspondrait à deux décalitres; et ainsi des autres.

Or, voilà une série de cylindres où les surfaces des bases, comme aussi les solidités, sont entre elles comme 1, 2, 3, 4, etc., c'est-à-dire dans les rapports que nous avons désignés ci-dessus. Il ne faut pas perdre de vue que la hauteur de ces cylindres ne change pas, et qu'elle est supposée toujours égale à 0,185312 du mètre. C'est d'après ces principes qu'est gravée *l'échelle des diamètres*.

L'échelle des longueurs, gravée sur la face opposée de la jauge, est formée d'une série de hauteurs égales à 0,185312 du mètre, que, pour plus grande commodité dans les évaluations, on subdivise encore en dix parties égales.

L'échelle métrique, ou, ce qui est la même chose, les divisions du mètre, sont gravées sur une troisième face de la jauge. La première division de ces trois échelles part du même point, l'extrémité inférieure de la jauge.

La jauge dont nous venons de faire connaître la construction est donc telle, 1°. que le côté de la série des diamètres correspond aux *diamètres moyens* des tonneaux réguliers, et donne la valeur de transformation de ces tonneaux sous une certaine hauteur commune; 2°. que l'autre côté exprime combien de fois ces tonneaux ont de hauteurs communes, pour prendre autant de fois la valeur de transformation.

Il est très dangereux, surtout dans le midi de la France, de débonder les futailles, et encore plus dangereux d'y introduire la jauge ou un bâton pour prendre le diamètre du bouge. Il a été proposé et décrit, dans *l'Art du distillateur*, tome II, page 388, un moyen mécanique et simple pour connaître exactement le diamètre du bouge sans être obligé de débonder le tonneau.

L'on construit des *jauges à ruban* basées sur les mêmes principes que celles que nous venons de décrire. C'est une boîte qui renferme un ruban, très fort et à peu près inextensible, qui s'enroule sur un axe à manivelle, qui sert à faire rentrer le ruban lorsqu'on s'en est servi. Cette

jauge est très commode et se met dans la poche comme une tabatière. M. Champion, rue Grenétat, n°. 6, à Paris, en fabrique d'excellentes.

Les lecteurs qui désireraient des notions plus étendues sur le jaugeage, peuvent consulter avec fruit, le *Manuel des employés de l'octroi de Paris*, par M. Allouard, et le *Manuel des contributions indirectes*, par M. Agard.

L. Séb. L. et M.

JAVA. *Voyez* Sonde (*îles de la*).

JE.

JÉSUITES. (*Politique.*) Corporation ecclésiastique, cette société se retrouvera à l'article Ordres religieux; corps enseignant, elle reparaîtra au mot Université; affiliation mystérieuse, elle sera appréciée avec le reste des Sociétés secrètes. Mais les craintes des uns, les espérances des autres, le bruit de tous, nous font un devoir de ne pas passer les jésuites sous silence, à la place qu'ils doivent occuper dans l'ordre alphabétique de notre ouvrage.

Chacun connaît leur histoire : les adeptes la trouvent pleine de talents, de vertus et de merveilles; les peuples y voient un noir et long tissu de crimes, de vices et d'intrigues : entre ces extrêmes, l'impartiale raison balance le bien et le mal.

Lorsque le génie de la réformation s'élevait au milieu de l'Europe corrompue par les vices sacerdotaux, les rois voulurent le vaincre au profit du pouvoir politique; et les papes, attentifs à ces troubles, tentèrent de les tourner à l'agrandissement du pouvoir religieux.

De toutes les milices romaines, les jésuites formèrent la plus ardente et la plus tenace; c'étaient les prétoriens, les strélitz, les janissaires de la papauté; comme tous les corps privilégiés, ils bouleversèrent toujours le pays qu'ils devaient instruire, et firent souvent chanceler le

trône qu'ils devaient défendre. « Ce sont ces brouillons, disait Clément VIII, qui troublent toute l'Église ».

On a dit de la police que, le chef excepté, il était impossible d'y trouver un honnête homme; on pourrait dire du jésuitisme que, les profès et les coadjuteurs exceptés, il est possible d'y trouver des gens de bien. Mais ces profès composent seuls la partie politique de la société; le reste est un troupeau d'intrigants ou de dupes; et si les premiers ont soulevé tout le mépris qu'ils méritent, les seconds n'ont pas trouvé toute la pitié dont ils sont dignes. Ils vivent et meurent dans des grades subalternes, et l'affiliation ne les conduit jamais jusqu'aux mystères de la compagnie. Les papes, les rois et les parlements ont eu le tort grave de comprendre dans la même censure les renards et les dindons; leur justice en a pris les couleurs de la haine, et le temps, plus impartial que la puissance, n'accusera des attentats du jésuitisme que les profès affiliés aux trames qui déterminèrent ces attentats.

Ces profès font vœu d'obéissance passive aux volontés autocratiques du général. Pour s'assurer de l'accomplissement de cette promesse, ils ont érigé en vertus l'espionnage et la délation. La société entière professe la doctrine de l'infaillibilité et de la domination universelle du pape: cela suffit pour expliquer leur faveur à la cour de Rome, et cette chaleureuse persévérance avec laquelle les papes les ont longuement protégés contre les peuples et les rois.

Séides du despotisme papal, les jésuites ont toujours suscité les méfiances du pouvoir civil, devant lequel ils ne se sont jamais présentés qu'environnés de mystère, de mensonge et d'astuce. « Qui êtes-vous, leur demandait-on? — *Tales quales*, répondaient-ils ». La condamnable organisation qui fit leur prospérité tenait si bien à leur essence, qu'ils aimèrent mieux cesser d'exister que de modifier leur existence: *sint ut sunt, aut non sint*, dit leur général à Clément XIV.

Comment, avant d'asservir les pouvoirs politiques, purent-ils en obtenir une protection si efficace et si générale? La raison en est simple : ils plaçaient, il est vrai, dans le pape seul la puissance dominatrice et nécessaire; mais ils ne reconnaissaient aussi de pouvoir civil que dans les rois. Les princes étaient effrayés alors par la réformation religieuse qui soulevait l'Europe, l'Évangile à la main. Le génie républicain est si profondément empreint dans ce livre sacré, que le jésuite Tournemine déclarait en chaire qu'il ne croyait pas que l'Évangile fût *Écriture sainte.* On résolut d'opposer la religion romaine à la religion du Christ, le pape à Dieu, ou, pour mieux dire, à l'Église, telle que les décrétales, les brefs et les bulles tâchaient de la faire, à l'Église, telle que les apôtres, les pères et les conciles l'avaient faite. Les pouvoirs politiques redoutaient les peuples et ne craignaient plus la thiare : les foudres ultramontaines avaient en vain éclaté en Allemagne, en Angleterre, en France; les princes du nord, Henri VIII, Henri IV, avaient prouvé que le glaive n'avait plus d'ennemi que le glaive. L'excommunication, l'interdit, si terribles dans les âges de superstition, ne produisent que le schisme dans les siècles civilisés, ou se réduisent à cette momerie bizarre qui, pour punir les rois, laisse tomber quelques coups de baguette sur les épaules d'un de leurs valets. Partout le pouvoir adopta les jésuites.

Fidèles au génie qui les avait créés, ils prêchaient moins la foi que l'obéissance; ils voulaient plutôt des sujets que des chrétiens : pour eux, convertir était conquérir; prêcher était dominer; l'insubordination était hérésie, le raisonnement, athéisme. Les protestants avaient trouvé de grands antagonistes dans cette série d'hommes supérieurs que terminent les noms immortels de Bossuet, d'Arnaud et de Port-Royal; mais ceux-ci, ne voulant faire que des chrétiens, exposaient la foi, combattaient l'erreur et prêtaient à la vérité toute la puissance de leur

haute raison. Les jésuites, au contraire, ne virent dans la réforme qu'une révolte contre la papauté, et dans les protestants que des esclaves secouant le joug de leur maître : aussi, n'est-ce point dans l'Évangile, mais dans la violence des moyens politiques, qu'ils placèrent leur controverse; ils adoptèrent la guerre, le meurtre, l'empoisonnement, l'auto-da-fé, la proscription. Les derniers des grands catholiques, les vertueux solitaires de Port-Royal, furent traités avec la même brutalité; les vivants furent proscrits; on exhuma les cadavres des morts; on démolit jusqu'à l'édifice; les rois, à leur tour, peuple révolté lorsqu'ils osaient secouer la domination ultramontaine étaient dévoués au poignard ou au poison. Du soulèvement du nord à la ligue de France, de la ligue aux dragonades, des dragonades aux troubles d'Irlande, aux persécutions espagnoles, à l'usurpation portugaise, l'histoire est pleine de jésuites : le meurtre de Henri IV, les tentatives contre Élisabeth, la conspiration contre Maurice de Nassau, l'assassinat du roi de Portugal, les massacres du Japon, la révolte du Paraguay, la chute des Stuarts, la mort de Ganganelli, furent leurs œuvres. Intrigants athées à la Chine, oppresseurs superstitieux au Paraguay, fanatiques sans croyance en Europe, corrupteurs de toute morale, marchands de religion, ennemis, jusqu'à l'assassinat, du pouvoir civil qu'ils ne pouvaient asservir, convoitant le bien des simples, corrupteurs des mœurs de la jeunesse, passant du serment au parjure, du commerce à la banqueroute, ayant donné le modèle du *Tartufe* et l'anecdocte du *Légataire universel*, ils soulevèrent la haine unanime des peuples, des papes et des rois; et les rois, les papes et les peuples les rejetèrent avec horreur. Voilà les jésuites tels que les bulles, les édits, les arrêts et l'histoire les ont peints à l'avenir.

Le portrait est vrai; il fallait l'achever; il fallait leur tenir compte du bien qu'ils ont fait pour arriver au mal qu'ils devaient nécessairement faire. Renonçant aux

honneurs épiscopaux, ils avaient placé leur trône dans les colléges, dans la chaire et dans le confessionnal; ils luttèrent sans cesse contre le monopole de l'université, contre les priviléges de tous les corps enseignants, et disséminèrent l'instruction publique dont l'Europe avait alors besoin; ils créèrent, pour leurs missions de l'intérieur et de l'étranger, une foule de prédicateurs qui, sans atteindre leur Bourdaloue, n'en étaient pas moins pleins de zèle, de fanatisme et de talent; ils jetèrent dans le monde un peuple d'écrivains, tous secondaires, tous médiocres, mais qui propagèrent le goût des lettres et le besoin d'enseignement; pour rendre la confession facile et la pénitence aisée, ils imaginèrent les restrictions mentales, le probabilisme, le péché philosophique, et ne trouvèrent plus de crime sans excuse et de vice sans motifs; pour favoriser le régicide, la révolte, l'oppression, l'inceste, l'adultère, toutes les débauches, tous les forfaits, toutes les erreurs de l'humanité, leurs casuistes furent entraînés à nier les premiers principes de la morale évangélique; pour s'accommoder aux diverses religions du monde, à la polémique des savants, aux doutes de l'incrédulité, leurs philosophes remirent tous les dogmes en question, et leur Pichon veut même qu'on accorde le pain de l'Eucharistie *à tous les chiens qui le demanderont.* Aussi, depuis Bayle jusqu'à Voltaire, tous les philosophes qui avaient les jansénistes en horreur, parceque le dogme leur pèse et que la foi les gêne, étaient-ils entraînés vers les jésuites par une confraternité de doute et une sympathie d'incrédulité. Leur compagnie a été désertée par tous les jésuites de mérite et d'honneur qui ne voulaient pas déserter la religion chrétienne, et leurs colléges furent la pépinière de cette foule d'écrivains qui, pendant un siècle, traduisant le christianisme devant la philosophie, le condamnèrent comme une imposture. De tous ces malheurs, nés de la tendance politique de leur société, jaillit cet esprit

de recherches, de doute, d'examen; ce besoin de liberté de penser, de parler et d'écrire, qui constitue le siècle actuel; et ce résultat fut du moins un grand bien.

Les crimes des jésuites furent ceux des gouvernements qui les avaient laissés s'établir sur des constitutions incompatibles avec la paix publique. Ils n'avaient d'appui que le pouvoir; et lorsque ce pouvoir, fatigué de leur querelles sur la bulle *unigenitus*, voulut les frapper, le jésuitisme, qu'on prenait pour un colosse, tomba sans trouver même un roseau dont il pût se faire un appui.

Frédéric, monarque incrédule d'un peuple protestant, crut pouvoir les recueillir sans danger; il les vit agir et les chassa. Alexandre, autocrate d'un pays schismatique, crut pouvoir aussi les recevoir sans péril; à son tour, il les vit agir et les chassa. Napoléon, soldat despote, frappé d'une société religieuse, enrégimentée comme sa garde, obéissant comme elle; manœuvrant comme elle, les prit pour un modèle de perfection sacerdotale; bientôt aussi il les vit agir et les chassa. Partout ils se proclament une puissance gigantesque, et partout ils tombent à la première parole du pouvoir: cela seul signale leur faiblesse. Le siècle les repousse; leur règne est passé.

Ils rentrèrent avec la restauration; ils rentrèrent *tales qualcs, sint ut sunt*. D'abord, ils évangélisèrent pour la royauté, et la royauté leur prêta son appui. Bientôt, appuyés sur les ouvrages de M. de Maistre et de M. de La Mennais, ils excitèrent des soupçons et des craintes. Quelques adeptes, prenant le fanatisme pour le talent, prêchèrent sans mesure, écrivirent sans modération: leur présence fut révélée. On signala leurs colléges, leurs maisons professes, les régiments de robe courte qu'ils avaient enrôlés, dans le monde, parmi les jeunes intrigants qui voulaient faire leur chemin et les vieux pécheurs qui voulaient faire leur salut, les milices congréganistes qu'ils avaient recrutées, dans la populace, parmi les fripons qui cherchaient l'appui de la police, et les oisifs qui deman-

daient du pain sans travail. Soudain on s'épouvante, on leur croit une armée, on les signale, on les dénonce, on les poursuit. La compagnie implore, intrigue, menace; elle n'est qu'une ombre et tâche de faire peur. Le ministère la repousse, parcequ'elle est incompatible avec le pouvoir civil; la nation la rejette, parcequ'elle est incompatible avec la liberté publique; et ce procès bizarre n'est pas encore jugé!

La cour royale a demandé l'exécution des arrêts des parlements; la chambre des pairs a demandé l'exécution des édits des rois; les vieux chrétiens demandent l'exécution des bulles des papes. Tous ont raison; tous demandent justice. Des ministres s'y sont long-temps refusés, des évêques s'y refusent encore. Ces ministres pensent que les jésuites sont puissants à la cour; or, c'est la cour qui nomme, conserve et destitue les ministres, et ils font à l'intérêt personnel le sacrifice des lois du royaume, du pouvoir royal et de la sécurité publique. Les évêques, éloignés par la Charte de toute participation à l'autorité civile, espèrent se replacer, par les jésuites, à la tête de l'administration de l'État, et l'intérêt personnel l'emporte aussi sur l'intérêt de la religion, de la royauté et du pays.

Les jésuites, à leur tour, sentent combien, dans un pays constitutionnel, leur protection arbitraire et illégale est ambulatoire et peu sûre. Ils veulent se placer sous l'égide de la liberté. Ils rentrent en France; mais les protestants n'y sont-ils pas rentrés? Pourquoi serait-il interdit d'être jésuite lorqu'il est permis d'être schismatique, hérétique, incrédule, athée? Les jésuites ont raison. S'ils réclament égalité de tolérance, égalité de liberté, que les portes leur soient ouvertes, qu'ils entrent et qu'ils prennent place.

Mais ce n'est pas comme *individus jésuites*, c'est comme *société de jésuites* qu'ils veulent s'asseoir parmi nous. Ils demandent les colléges, les chaires, le confes-

sionnal, les affiliations. Ce n'est donc plus *la liberté* qu'ils réclament, c'est *un privilége* qu'ils sollicitent. Réclamer un privilége au nom de la liberté! Escobar, Sanchès, Posa, seraient-ils ressucités?

Le gouvernement, les pouvoirs législatifs, peuvent seuls accorder ou refuser ce privilége; que doivent-ils faire? Le Japon athée, la Chine idolâtre, l'Angleterre libre, le Paraguay esclave, la Russie schismatique, l'Allemagne protestante, l'ancienne France, l'Espagne, le Portugal, l'Italie, la Bohême, tous les États catholiques, ont depuis long-temps résolu cette question. Les princes les plus forts, Pierre-le-Grand et Napoléon; les princes les plus sages, Joseph II et Clément XIV, ont éprouvé les mêmes craintes que les rois les plus inhabiles et les plus timorés. Corps religieux, les jésuites offrent tous les inconvénients des ordres monastiques; on ne saurait faire pour eux ce qu'on ne fait pas pour les doctrinaires et les bénédictins; corps politique-sacerdotal, milice papale et théocratique, ils sont en état permanent d'hostilité contre tous les pouvoirs civils. Troublant sans cesse les États qu'ils ne dominent pas, il faut, ou leur obéir, ou les rejeter; et dans un pays où vivent des formes constitutionnelles, la publicité des débats politiques, la liberté de la presse, les jésuites ne peuvent ni obéir, ni commander. La volonté de tous les accueillerait en vain, l'ordre des choses les repousse.

C'est surtout comme affiliation mystérieuse, comme société secrète que les jésuites sont en désaccord avec les sociétés modernes. Les réunions politiques, ostensibles et partielles, offrent peu d'inconvénients; le carbonarisme sacerdotal, ténébreux et muet, fait tout craindre et ne laisse rien espérer. Les factions politiques ne recourent qu'à la violence, se présentent en face: ici on peut tout prévoir, tout prévenir, tout combattre, tout punir; le jésuitisme vit d'astuce et de fraude, frappe et fuit inaperçu. Je n'aime pas des athées poussant les dévots à la supersti-

tion et les exaltés au fanatisme; je n'aime pas une compagnie organisée dans l'ombre, et dont la mort est l'auxiliaire; cette mort, esclave soumise, arrive toujours au moment fixe où le besoin l'appelle, comme dans ces jeux d'esprit, où elle vient remplir de terreur les catastrophes théâtrales. Trois fois la régente du Portugal éprouva des angoisses qui signalent un crime ténébreux; Canning résiste à une première tentative et succombe à la seconde; Alexandre, plein de force et de santé, meurt inopinément dans le mystère d'un désert; son épouse, riche d'un triste secret, périt d'un trépas soudain dans l'isolement d'un long voyage, et sa longue agonie est constamment muette.

Les jésuites ne pourraient vivre sous le réverbère de la publicité; leur existence deviendrait d'un funeste exemple. Du moment où des loges ultramontaines seraient légalement établies, nous verrions, de fait ou de droit, les vrais disciples de l'Église gallicane s'affilier et se réunir: là se trouveraient les évêques qui ne veulent pas devenir cardinaux, les prêtres qui ne veulent pas devenir évêques, les croyants qui veulent rester chrétiens. Tous les scandales de la bulle *unigenitus* se renouvelleraient sous de nouveaux prétextes; où seraient cependant les persécutions de Le Tellier, les lettres de cachet de la Vrillière? Lorsqu'ils avaient la force, les jésuites tombèrent sous le ridicule; faibles, ils ne laisseraient pour héritiers que l'athéisme et l'incrédulité. L'exemple des réunions jésuitiques entraînerait nécessairement des réunions philosophiques, et puis des réunions constitutionnelles, et puis des réunions républicaines, et puis....... Non, la *société des jésuites* ne s'établira pas légalement en France.

Mais si jamais, par une de ces réactions dont la faiblesse du pouvoir nous a donné de si déplorables exemples, les jésuites, *citoyens isolés*, étaient en butte aux persécutions, les plus sages adversaires de leur *compagnie* deviendraient leurs plus zélés défenseurs. Ils ne peu-

vent, sans un péril public, vivre sous la protection du pouvoir; ils ne pourraient, sans le même danger, vivre sans la protection de la liberté. Les lois règlent les actions; la raison, les pensées; la conscience, les sentiments; et l'on ne doit compte à personne de ses sentiments et de ses pensées. Qu'importe la croyance à l'infaillibilité du pape, à l'immortalité du Dalaï-Lama? Les opinions théologiques, philosophiques, politiques sont toutes également inoffensives, lorsqu'elles ne prennent pas un corps, ne se constituent pas en société, en secte, en club, ne se manifestent pas enfin par ces actes de la vie civile que le pouvoir établi doit ou peut refréner. Catholiques, protestants, juifs, jansénistes, jésuites, philosophes, incrédules, enfants du même Dieu, sujets du même prince, soumis aux mêmes lois, citoyens du même pays, ont un droit égal à la même liberté. J.-P. P.

JEUX. (*Morale.*) Amusement, divertissement, récréation; exercice d'esprit ou de corps, pris dans un but de délassement ou de plaisir.

Il y a des jeux pour tous les âges. Simples et innocents, comme l'âge pour lequel et par lequel ils ont été inventés, les premiers jeux que nous ayons connus sont ceux d'un être qui, incapable encore de travail, essaie sans objet sa force et son intelligence; ce sont *les jeux d'enfants*. Les définir, c'est avoir dit tout ce qu'on peut en dire. A mesure que cette intelligence et cette force se développent, l'homme cependant cherche à en faire emploi, même dans ses plaisirs : il lui faut des jeux plus difficiles; son corps veut des exercices où, obtenu non sans efforts, le succès ne soit plus sans honneur; son esprit, des amusements qui fassent ressortir sa supériorité; il lui faut alors les jeux du *gymnase* et les jeux de l'*académie* [1].

Nous renvoyons le lecteur, pour les jeux de la première

[1] *Académie*, lieu où l'on donne publiquement à jouer. (Voyez *Dictionnaire de l'Académie Française*.)

espèce, au mot GYMNASTIQUE. Les seconds sont spécialement l'objet de cet article.

C'est à l'ennui surtout qu'on dut l'invention de ces jeux-là. Accablés par le poids du temps, et redoutant également le travail et l'oisiveté, leurs inventeurs y cherchèrent d'abord une distraction. Mais le jeu même ayant fini par leur devenir insipide, ils imaginèrent de lui rendre, par l'attrait du gain, l'intérêt qu'il avait perdu pour eux. Un objet d'amusement devint un objet de spéculation. La cupidité compta bientôt un moyen de plus de s'enrichir; et du jeu naquit une des plus terribles passions qui aient désolé la société.

> Grand *roi David*[1], c'est toi dont les sixains
> Fixent l'esprit et le goût des humains.
> Sur un tapis, dès qu'on te voit paraître,
> Noble, bourgeois, clerc, prélat, petit-maître,
> Femme surtout, chacun met son espoir
> Dans tes cartons peints de rouge et de noir;
> Leur âme vide est du moins amusée
> Par l'avarice en plaisir déguisée.
>
> VOLTAIRE, *la Vie de Versailles et de Paris.*

Ces jeux-là se divisent en trois espèces: jeux de pur hasard, jeux de pure combinaison, et jeux mixtes.

L'invention des jeux de hasard est, sans contredit, la plus ancienne; et les plus anciens de ces jeux doivent être ceux dont nos doigts mêmes sont les instruments, instruments qui, donnés par la nature, sont toujours prêts et nous suivent partout; tels sont le jeu de *pair ou non*; tel est le jeu appelé en Italie *morra* (*la mourre*), jeu de temps immémorial, en usage chez les peuples qui l'habitent. Vinrent après les osselets ἀστράγαλοι (*tali*), instruments façonnés par la nature elle-même, petits os à quatre faces, sur chacune desquelles les anciens plaçaient un nombre, et qui firent d'abord l'office des dés; et puis vinrent les dés (*tesseræ*), qui sont des osselets à six faces.

[1] Les jeux de cartes étaient tous à l'enseigne du *roi David*.

On attribue ce perfectionnement à Palamède, à qui l'on prête aussi l'invention du plus ancien des jeux de pure combinaison, les échecs. Cette opinion n'est toutefois fondée sur aucune preuve.

L'opinion la plus générale est que l'invention des échecs appartient aux Indiens, de qui les Persans l'ont reçue, au sixième siècle, sous le règne de Cosroës-le-Grand.

Quant à l'époque à laquelle aurait été inventé ce jeu, voici ce que racontent les Arabes.

Au cinquième siècle, régnait dans les Indes un jeune prince doué de bonnes qualités, mais que son esprit, malgré sa justesse, ne garantissait pas de la funeste influence des flatteurs. Loin de s'appliquer à s'assurer l'amour de ses peuples, il affectait de le dédaigner, et se les aliénait par ses mépris. En vain les prêtres et les philosophes de l'empire lui avaient-ils fait à ce sujet de judicieuses remontrances, il ne s'en était pas fâché, mais il n'avait pas changé de conduite. Un bramine, nommé *Sissa*, crut néanmoins pouvoir lui prouver ce que les autres sages n'avaient fait qu'affirmer; et, pour démontrer que le peuple est le véritable appui du trône, et qu'un prince ne tire sa force que de la réunion de celles de ses sujets, il inventa le jeu d'échecs, où, tout important qu'il est, le roi ne peut attaquer ni se défendre sans le concours des autres pièces.

Frappé de la démonstration, le prince non-seulement promit de réformer sa conduite, mais il s'engagea à donner au bramine la récompense qu'il lui plairait demander. Celui-ci demanda autant de grains de blé qu'en produirait le nombre des cases de l'échiquier, en doublant toujours la somme, depuis un jusqu'à soixante-quatre. Cette demande, qu'on trouva fort modeste, lui ayant été accordée, le roi ne vit pas sans surprise, quand il fut question d'exécuter la chose, qu'elle excédait les bornes de son pouvoir, et qu'il lui faudrait, pour acquitter sa promesse, 16,384 villes, qui eussent chacune 24 greniers,

dans chacun desquels il y aurait 174,762 mesures, contenant chacune 32,768 grains.

Sissa profita encore de cette occasion pour donner une leçon au prince, et lui faire remarquer dans quels piéges il pourrait tomber, en s'engageant par des promesses dont il ne connaissait pas la portée. Il en fallait moins pour mettre les échecs à la mode. Chacun voulut, à l'exemple du prince, jouer ce jeu, qui s'appelle en persan *jeu du* SCHAH, jeu du roi.

C'est au commencement du cinquième siècle que cela se passait, disent les Arabes. Mais les Chinois, qui ne contestent pas aux Indiens l'invention des échecs, ont connu ce jeu sous le règne de *Vouti*, 537 ans avant l'ère chrétienne, c'est-à-dire un millier d'années avant qu'il ait été inventé par *Sissa* pour l'instruction d'un prince. Cette invention est donc antérieure au règne de *Vouti*, lors même qu'elle n'appartiendrait pas à Palamède, et ne daterait pas du siége de Troie, qui fut ouvert 1194 ans avant la venue de Jésus-Christ.

Quoi qu'il en soit, il est certain que les échecs ont été connus des Grecs et des Romains. Sans surcharger cette feuille de citations, appuyons-nous de l'autorité de l'auteur du *Voyage d'Anacharsis*; c'est s'appuyer sur l'antiquité tout entière.

Dans son chapitre XX, qui est intitulé *Mœurs et vie civile des Athéniens*, se trouve le passage suivant :

« Sur une table, où l'on a tracé des lignes ou des » cases, on range, de chaque côté, des dames ou des » pions de couleurs différentes. L'habileté consiste à les » soutenir l'un par l'autre, à enlever ceux de son adver- » saire lorsqu'ils s'écartent avec imprudence, à l'enfermer » au point qu'il ne puisse plus avancer. On lui permet de » revenir sur ses pas quand il a fait une fausse marche. »

Cette théorie n'est-elle pas celle des échecs ?

Les dames, jeu moins compliqué que les échecs, et le *renard*, sont aussi des jeux de pure combinaison, des

jeux où le gain de la partie est assuré au joueur le plus habile, tandis que, dans les jeux de pur hasard, il appartient au joueur le plus heureux.

Du besoin de modifier ces deux influences, sont nés les jeux mixtes, les jeux où le hasard peut déconcerter les combinaisons, et où les combinaisons peuvent modifier le hasard. Le plus ancien de tous est probablement le *trictrac.* N'est-il pas décrit aussi comme jeu à l'usage des Athéniens, dans le chapitre dont nous avons extrait le passage cité plus haut?

« Quelquefois, dit Anacharsis, on réunit ce dernier » jeu à celui des dés. Le joueur règle la marche des pions » ou des dames sur le dé qu'il amène. Il doit prévoir les » coups qui lui sont avantageux ou funestes; et c'est à lui » de profiter des faveurs du sort ou d'en corriger les ca- » prices. »

L'on retrouve aussi les analogues de ces jeux divers chez les Romains; mais ils aimaient surtout les jeux de hasard, *aleæ*, et s'y livraient avec fureur, bien que ces jeux fussent prohibés par plusieurs lois, et que les joueurs d'habitude (*aleatores*, *alecnes*), fussent réputés infâmes.

Auguste ne fut pas exempt de cette passion. Néron hasardait jusqu'à quatre cent mille sesterces sur un coup de dé. Claude jouait même en voiture. Juvénal n'exagérait pas quand il s'écriait :

« Quand le torrent du vice fut-il plus rapide, le gouffre » de l'avarice plus profond, la manie des jeux de hasard » plus effrénée? Non content, aujourd'hui, de porter sa » bourse au lieu de la séance, le joueur y fait traîner son » coffre-fort. C'est là qu'à chaque coup vous verriez naître » les plus funestes débats. Perdre cent mille sesterces et » ne pas vêtir un esclave transi de froid, n'est-ce que de la » fureur? » *Trad. de Dussaut.*

En France, il n'est pas nécessaire de traîner son coffre-fort au tripot pour se ruiner de fond en comble. On en est dispensé par l'invention des billets de la caisse d'es-

compte, qui ont été créés dans ce but, pour le service de la cour, et que les billets de banque, monnaie non moins légère, ont remplacés. Les fiches, d'ailleurs, ne prennent-elles pas la valeur que les joueurs conviennent de leur attribuer ? Grâce à cette ressource, une petite boîte peut contenir toute la fortune d'un père de famille.

C'est à quoi faisait allusion la femme d'un joueur célèbre, M. La Vaupalière, quand elle donna, en étrennes, à son mari, une boîte de fiches, sur laquelle était son portrait et ceux de ses enfants, avec cette légende : *Pensez à nous.*

Les Européens reçurent les échecs des Espagnols, qui les reçurent des Arabes ; peut-être aussi les rapportèrent-ils des croisades par suite de leurs rapports avec les musulmans, le jeu d'échecs étant le seul que les imans ne défendent pas aux vrais croyants.

Les jeux de dés nous viennent incontestablement des anciens. Mais il est une espèce de jeu dont l'invention appartient aussi aux modernes : les *jeux de cartes*. Celle-là date du règne de Charles VI ; elle eut pour objet d'amuser les loisirs de ce malheureux prince, pendant les intervalles de ses accès de folie. On en attribue l'honneur à un peintre.

On lit, en effet, dans un compte de Charles Poupart, argentier de Charles VI : « Donné cinquante-six sols Parisis à *Jacquemin Gringonneur, peintre*, pour trois » jeux de cartes à or et à diverses couleurs, pour porter » devant ledit seigneur roi, pour son ébastement ».

Les costumes des figures, et les fleurs de lis qui se trouvent reproduites sur plusieurs cartes, constatent leur origine française et l'époque de cette origine. Les cartes furent inventées en 1392, un siècle tout juste avant la découverte du nouveau monde, qui eut lieu en 1492, et quatre siècles avant la fondation de la république française, qui date de 1792, comme on sait, et dont le règne a moins duré que celui des cartes.

Un jésuite, dans un traité sur les cartes, car les jésuites ont écrit sur tout, prétend que le jeu de cartes fait allusion à la vie civile, comme le jeu d'échecs à l'état de guerre. On trouve dans les cartes, au dire de ce bon père[1], les quatre états de la vie. Le *cœur* (lisez *chœur*), représente les gens d'église; le *pique*, les gens de guerre; le *trèfle*, les laboureurs; le *carreau*, les bourgeois, et pourquoi? Parceque leurs maisons sont ordinairement carrelées.

Les quatre rois, ajoute-t-il, représentent les quatre grandes monarchies : *David*, la juive; *Alexandre*, la grecque; *César*, la romaine; *Charlemagne*, l'allemande. Les dames *Rachel*, *Judith*, *Pallas* et *Argine* (anagrame de *regina*, reine), expriment les quatre manières de régner, beauté, piété, sagesse et droit. Que de choses dans un jeu de cartes! Il contient, comme on voit, l'histoire du passé, et l'on sait qu'il contient aussi clairement l'histoire de l'avenir.

Les jeux de cartes se divisent en jeux de pur hasard, tels que le *brelan*, le *vingt et un*, le *trente et un*, le *trente et quarante*; et en jeux de hasard et de combinaison, tels que le *piquet*, le *reversis*, le *wisk*.

L'esprit du jeu est une faculté toute particulière; elle se compose de beaucoup d'attention, de beaucoup de mémoire et de beaucoup de finesse. Elle ne repousse pas les autres qualités de l'esprit; mais elle ne les exige pas. Un joueur habile n'est souvent habile qu'au jeu. Aussi a-t-on vu, à toutes les époques, des hommes médiocres d'ailleurs, se fondant sur leur habileté au jeu, en obtenir un revenu qu'ils eussent attendu vainement d'une autre industrie, et se faire, de la condition de joueur, une véritable profession.

Leur calcul me semble juste. Admettons que, sur cent parties de piquet, le hasard en gagne cinquante, n'en

[1] Le père Menestrier.

reste-t-il pas cinquante à gagner pour l'habileté, qui, en outre, aura aussi sa part dans les faveurs du hasard?

Pour les gens qui agissent d'après ce calcul, la passion du jeu n'est que la passion du gain. L'attrait du jeu, pour un grand nombre de personnes, consiste moins, toutefois, dans le plaisir de gagner, que dans la variété, la multiplicité et la rapidité des sensations qu'il procure; « j'en puis juger d'après moi, me disait un homme aussi franc que sensé, engagé un jour, moins par goût que par convenance, dans une partie assez chère, et constamment favorisé par le hasard; je sentais l'ennui me gagner à mesure que mon gain se grossissait, et pour cesser de m'ennuyer, je me suis surpris désirant perdre, plaisir que je n'ai pas eu cette fois-là ».

Ce n'était pas l'attrait du gain qui retenait Henri IV et Louis XIV à une table de jeu pendant une nuit entière. La partie finie, ils n'en étaient ni plus ni moins riches. Le trésor pouvait perdre; mais non pas eux, qui, au reste, ne s'enrichissaient guère de leur gain, qu'ils abandonnaient, la plupart du temps, à un courtisan ou à une favorite.

A ces libéralités-là, tout homme de sens préférera la parcimonie de Louis XVI, qui ne s'exposait jamais à gagner plus d'un petit écu.

On a souvent demandé si un gouvernement doit tolérer des maisons de jeu. Ne faudrait-il pas plutôt demander s'il peut les détruire? Comme les maisons de débauche, les maisons de jeu sont concédées à des besoins honteux, qu'on se procure les moyens de surveiller en se prêtant à les satisfaire.

Vendant très cher aux joueurs la tolérance qu'il leur accorde, le gouvernement cherche, d'ailleurs, à faire tourner, sous quelques rapports, au profit de la société, cette passion funeste à tant de familles. Le produit de la taxe à laquelle les jeux sont assujétis, n'est-il pas employé à l'allégement des charges publiques? Il

fournit des subventions à nos grands théâtres, des secours à de grandes maisons, et même des pensions à certains personnages qui, autrement, ne sauraient soutenir leur dignité. Plus d'un noble législateur, plus d'un austère moraliste a vécu de la caisse des jeux. N'est-ce pas un vrai tour de force que de contraindre ainsi le vice à récompenser la vertu? Quelle que soit la source dont il vienne, cet argent n'est-il pas purifié par l'usage auquel on l'applique? Titus raillait un jour Vespasien de percevoir un impôt sur les urines. Vespasien, lui mettant sous le nez de l'argent qui provenait de cet impôt, lui demanda s'il sentait mauvais. Titus lui ayant répondu que non; *c'est pourtant de l'urine*, répliqua Vespasien. (Suétone.)

La quantité de moyens qu'on a de perdre son temps et son argent au jeu, est innombrable. Dans la liste que maître Rabelais en donne au chapitre XX du premier livre de *Gargantua*, on en compte deux cent seize, et le jeu de l'oie n'en est pas! Que d'articles à ajouter à cette liste depuis trois siècles qu'elle est faite!

Jeux. (*Antiquité.*) Exercices de corps ou d'esprit qui faisaient partie de certaines solennités chez les anciens. Tels étaient les jeux *olympiques*, les jeux *néméens*, les jeux *pythiques*, les jeux *isthmiques*, chez les Grecs; et, chez les Romains, les jeux *apollinaires*, les jeux *actiaques*, les jeux *séculaires*.

Les exercices du corps, offerts en spectacle dans les jeux des Grecs, étaient la lutte, le ceste, la palestre, le stade. Dans ceux des Romains, c'étaient des combats sanglants, combats d'animaux contre des animaux, combats d'hommes contre des animaux, combats d'hommes contre des hommes.

L'une et l'autre nation mettaient les jeux scéniques au nombre de ceux qui devaient embellir leurs fêtes. Les tragédies de Sophocle et d'Euripide furent composées à Athènes pour les fêtes de Minerve et de Bacchus. Les co-

médies de Térence furent jouées à Rome aux fêtes de Cybèle, ou aux fêtes célébrées pour des funérailles, par de grandes familles. L'*Hécyre* fut représentée aux funérailles de Paul-Émile.

C'est des anciens peuples que les Romains tenaient l'usage de mêler des jeux aux cérémonies funèbres; usage aussi en vigueur chez les Grecs, et qui remontait aux temps héroïques. Achille célébra par des jeux les obsèques de Patrocle; Énée en usa de même à l'anniversaire de la mort d'Anchise, et c'est avec lui que cet usage s'est établi dans le Latium.

N'oublions pas que la muse de la poésie et celle de l'histoire ont concouru à la gloire des jeux olympiques, où la Grèce entendit les chants de Pindare et les récits d'Hérodote.

Jeu de mots. Équivoque fondée sur un mot employé de manière à présenter plusieurs idées.

L'esprit sourit à ces jeux, la raison même ne les désavoue pas, quand ils renferment un sens juste sous leur double acception.

A la faveur de ces équivoques, on peut tout dire et tout entendre; la même phrase est à la fois innocente et maligne, chaste et licencieuse. Or, comme il s'ensuit qu'il n'est pas pardonnable d'être brutal et cynique, la société a, peut-être, quelques obligations à ces formes ambiguës.

Grâce aux jeux de mots, l'inférieur s'est quelquefois vengé du supérieur, sans lui donner le droit de l'accuser d'être sorti des bornes du respect. Pressé, par le public, de donner une représentation du *Tartufe*, défendu par le parlement, «M. le premier président ne veut pas qu'on *le joue*,» répond Molière. Y a-t-il là matière à procès?

Les jeux de mots sont admissibles partout où l'importance du sujet et la gravité du ton n'opposent pas, aux saillies de l'esprit, des bornes qu'il ne peut pas franchir sans blesser le goût et la raison.

Boileau lui-même dit :

> Ce n'est pas quelquefois qu'une muse un peu fine,
> Sur un mot, en passant, ne joue et ne badine,
> Et d'un sens détourné n'abuse avec succès ;
> Mais fuyez, sur ce point, un ridicule excès.

Les jeux de mots ont pris, à différentes époques, différentes dénominations. On les a appelés tantôt *pointes*, tantôt *quolibets ;* on les nomme aujourd'hui *calembourgs.*

Pointe; ce mot n'a pas besoin d'être expliqué.

Quolibet; formé de deux mots latins, ce mot indique le sens ambigu qui le caractérise : *quo libet*, prenez-le dans le sens qu'il vous plaira. On ne se sert, depuis longtemps, de ce mot *quolibet*, que pour désigner une mauvaise pointe, un plat jeu de mots, une plaisanterie sans sel.

> Après maints *quolibets* coup sur coup renvoyés.
>
> La Fontaine.

Les jeux de mots ont été d'une grande ressource pour la mauvaise foi. Sur eux était fondée l'infaillibilité des oracles. « Si Crésus, dit la Pythonisse, passe le fleuve Halys, un grand empire sera détruit. » Sur la foi de cet oracle, le roi de Lydie déclare la guerre à Cyrus; il passe le fleuve Halys, un grand empire s'écroule; mais c'est celui de Crésus. De quelque côté que se tournât la victoire, l'oracle devait avoir raison.

Jamais la manie de jouer sur les mots n'a été aussi générale que de nos jours. Et quels jeux de mots sont en vogue aujourd'hui? Les *calembourgs.* D'où vient ce mot? Il existe, en Allemagne, un recueil de *quolibets*, de mots insignifiants, intitulé *Imaginations du moine de Calemberg. Calembourg* n'en dériverait-il pas?

L'art du faiseur de *calembourgs* ne consiste pas à jouer sur le double sens d'un mot, mais à forcer l'équivoque,

soit par la décomposition d'un mot en plusieurs, soit par la réunion de plusieurs mots en un seul, sans plus respecter le bon sens que l'orthographe. Le *calembourg* joue plutôt sur le son que sur le sens. Peu importe à l'auteur de ce misérable jeu de mots de ne pas présenter une idée ingénieuse, pourvu qu'il vous détourne du sens raisonnable.

Le règne des jeux de mots est rarement celui du bon goût. Il le précède ou il le suit. Il précéda le siècle de Louis XIV; il suivit le siècle de Louis XV. Le petit père André et Scarron florissaient avant Despréaux et Bossuet; M. de Bièvres a succédé à Voltaire et il a fait école.

Il faut être bien idiot pour ne pas pouvoir faire de *calembourgs*; mais pour ne pas les entendre, c'est une autre affaire. On peut pourtant en faire avec de l'esprit ou quoiqu'on ait de l'esprit. Mais qu'en conclure, lorsque tant de sots y réussissent? Que cette faculté prouve quelque esprit dans une bête? Ne prouverait-elle pas plutôt quelque bêtise dans l'homme d'esprit? A. V. A.

JO.

JOAILLIER. (*Technologie.*) L'art du joaillier peut être considéré comme une des nombreuses divisions de l'*orfévrerie*, qui embrasse tous les travaux dans lesquels on emploie les métaux précieux, tels que l'or, le platine, l'argent. Le *joaillier* ne s'occupe que des ouvrages les plus délicats de l'orfévrerie. Il fait le commerce des diamants et des autres pierres précieuses naturelles, montés ou *sur le papier*, c'est-à-dire taillés et non montés, quel que soit l'usage auquel on veuille les employer pour la parure.

Cet art se divise en deux branches qu'on distingue par les noms de *joaillier* simplement énoncé, et de *joaillier en faux*. Le premier est celui dont nous venons de parler; le second s'occupe exclusivement du commerce des

pierres artificielles, imitant la nature, montées et non montées, comme le premier, soit sur les métaux précieux, soit sur le cuivre doré. Ce commerce séparé est exclusivement exercé par le *joaillier en faux*, ce qui donne une garantie à l'acheteur, qui ne court aucun risque d'être trompé lorsqu'il ne sait pas distinguer le vrai du faux, chose importante dans le siècle où nous vivons, où l'art de fabriquer les pierres artificielles a fait de si grands progrès, qu'à la dureté près, on est parvenu à imiter parfaitement la nature.

Le *joaillier* monte quelquefois les pierres; alors il prend le nom de *metteur en œuvre*. Cet art est exercé par des ouvriers particuliers dans les grandes villes de fabrique, mais, dans les villes ordinaires, le même ouvrier s'occupe des deux arts.

L'art du metteur en œuvre ne prit une certaine consistance que sous le règne de Louis XIV, et ce n'est même que depuis peu de temps qu'il est parvenu au point de perfection qu'il a atteint aujourd'hui.

L'Angleterre, l'Allemagne, les Pays-Bas, luttent avec la France pour cette branche d'industrie; mais on ne peut refuser aux Français la supériorité dans un art qui tire tout son mérite du bon goût. L. Séb. L. et M.

JOHANNITES. *Voyez* TEMPLIERS.

JOURNAL. Écrit où l'on consigne, jour par jour, les faits à mesure qu'ils s'accomplissent. Tel est celui où *Pierre de l'Étoile* a tenu note de tout ce qui s'est passé sous les règnes de Henri III et de Henri IV, dont il était contemporain.

Un journal est la chronique du jour, comme des annales sont la chronique de l'année.

Les navigateurs et les marchands appellent journal le livre où les uns enregistrent leurs observations nautiques, et les autres leurs opérations de commerce.

On désigne plus communément, par le nom de journal, les feuilles publiques et quotidiennes consacrées, soit aux

nouvelles politiques, soit à l'histoire des arts, des sciences ou des lettres.

L'antiquité n'offre pas de modèles de ces sortes d'écrits. Ils sont une conséquence de l'invention de l'imprimerie, qui seule, par ses procédés, pouvait les multiplier dans la proportion et avec la célérité nécessaires pour satisfaire, chaque jour et séparément, la curiosité d'un grand nombre de lecteurs.

Le premier journal établi en France date du règne de Louis XIII. Ce n'était, dans l'origine, qu'une feuille à la main, où le médecin *Renaudot* transcrivait la nouvelle du jour pour en amuser ses malades. Ne pouvant suffire à la transcription des copies qui lui en étaient demandées, il sollicita et obtint du gouvernement, en 1631, la permission de la faire imprimer, et la distribua sous le titre de *Gazette*, nom emprunté à une feuille de même nature qui se publiait à Venise depuis le commencement du siècle, et qui vient de *gazetta*, petite pièce de monnaie de la valeur de deux liards, que l'on payait pour lire cette feuille. Ce que le docteur *Renaudot* avait fait pour la politique, le conseiller Sallo le fit, trente ans après, pour les sciences et pour les lettres. En 1665, parut le *Journal des Savants*, qui fut inventé, dit *Lalande*, pour le soulagement de ceux qui sont ou trop occupés ou trop paresseux pour lire les livres entiers.

Le succès qu'il obtint donna lieu à la création d'une quantité d'ouvrages de même nature; tels que *les Nouvelles de la république des lettres*, par *Bayle*; le *Mercure*, par *Visé*; le *Journal de Trévoux*, créé par le P. Catrou, jésuite, qui eut successivement pour collaborateurs les Tournemine, les Buffier, les Gormon, les Castel, les du Cerceau, les Brumoi, et aussi le P. Le Tellier, jésuites comme lui.

Peu de journaux avaient en France, avant la révolution, la permission de traiter ensemble de politique et de littérature. Ce privilége de la *Gazette* ne fut accordé que

très tard au *Mercure*, encore l'un et l'autre ne l'exerçaient-ils que sous la surveillance de la censure, qui non-seulement déterminait les objets dont ils parleraient, mais aussi la forme et la mesure dans lesquelles ils en parleraient. Ainsi, instrument de despotisme dans leur origine, les journaux ne furent pas d'abord des organes de vérité; mais ils pouvaient le devenir, et c'était déjà beaucoup que ce moyen de communication entre tous les esprits fût établi.

La nation anglaise est la première qui ait retiré des journaux toute l'utilité qu'on en peut obtenir, parce-qu'elle est la première nation chez qui la presse ait été libre.

Limités dans l'exercice de leur profession par la loi seule, dans un pays libre, les journalistes ne sont pas l'organe de la pensée d'autrui. Aussi combien, chez eux, cette profession ne peut-elle pas s'anoblir! Elle y est une véritable magistrature.

Surveillants toujours prêts à signaler la plus légère atteinte portée à l'intérêt public, ce n'est toutefois que par leur multiplicité que les journaux peuvent le servir. L'homme exempt de mensonge n'étant pas lui-même exempt d'erreurs, et l'impartialité absolue étant la qualité la plus difficile à rencontrer dans les écrivains qui traitent de l'histoire contemporaine, il est bon que chaque parti soit représenté par un journal. Un seul pourrait altérer la vérité dans son intérêt particulier; elle jaillira, au contraire, du rapprochement et de la comparaison des opinions de divers journaux sur les mêmes faits.

La multiplication des journaux n'importe pas moins à la manifestation de la vérité que leur liberté.

Les meilleures institutions, cependant, ne sont pas exemptes d'inconvénients. Les journaux ont les leurs; on ne peut le nier. Des écrivains pervers peuvent en user contre l'intérêt public, et en user aussi, sans utilité publique, au détriment des intérêts particuliers; cela est

incontestable : mais est-il besoin de lois spéciales pour obvier à ces abus? Est-il plus permis de nuire au prochain avec la plume, que de le blesser avec l'épée ? N'avons-nous pas des lois contre la calomnie, comme nous en avons contre l'assassinat?

Il ne s'agit plus que de définir la calomnie. Un homme qu'elle ne saurait attaquer, M. le prince de Talleyrand, veut *que toute imputation dirigée contre un particulier soit réputée calomnie.* C'est laisser peu de latitude à la médisance. Sans lui en donner trop, déclarons calomnie toute imputation qu'on ne peut pas prouver juridiquement. Les lois existantes ne sont pas insuffisantes à réprimer ces délits.

Mais rien de plus facile, nous dira-t-on ; pour un écrivain adroit, que de combiner ses expressions de manière à ce qu'on ne puisse lui faire application de la loi, lors même qu'il enfreint la loi. Il y a pour lui mille façons de faire entendre une chose sans la dire, mille manières de désigner un homme sans le nommer; le défaut de loi spéciale sur les journaux ouvrira donc une voie bien large aux gens qui spéculent sur le scandale et sur le mensonge!

Oui ; mais, en revanche, quelle latitude il donne aux gens qui veulent dire la vérité ; quelle inquiétude salutaire il entretient dans les fonctionnaires publics, qui ne se permettent guère de tout faire que quand il n'est pas permis à tous de tout dire! Les avantages qui résultent de cette liberté, pour l'intérêt public, compensent bien largement, ce nous semble, les inconvénients qu'elle peut avoir pour les intérêts privés.

Le moindre de ces inconvénients n'est pas celui que la présente époque voit se multiplier dans une proportion si peu honorable pour elle. Tous les jours naissent de nouvelles feuilles dont les rédacteurs, exploitant l'amour-propre de leurs justiciables, distribuent à prix fixe l'éloge ou le blâme, dans l'unique intérêt de leur spéculation. Véritables forbans, ils rançonnent tout ce qu'ils rencon-

trent, ou s'efforcent de couler bas tout ce qui ne se laisse pas rançonner. Mais cet inconvénient, qu'on reproche à la liberté absolue, n'est-il pas né sous le régime du privilége? Un folliculaire célèbre, long-temps avant ceux qu'enrichit aujourd'hui cette ignoble industrie, ne lui a-t-il pas dû, sous l'empire de la censure, sa honte et sa fortune? et, long-temps avant lui, Desfontaines, rédacteur aussi d'un journal privilégié, ne disait-il pas, en dénigrant le plus grand génie qu'ait possédé la France: *Si Alger était en paix avec tout le monde, Alger mourrait de faim.*

Ces forbans, au reste, doivent moins leur existence à l'impuissance de la loi qu'à la vanité ou à la pusillanimité de leurs contribuables. Pourquoi donc demander leur destruction à la législation, quand on peut si facilement l'opérer par soi-même? Gens qui vous récriez contre le brigandage d'Alger, refusez le tribut à Alger, et l'inanition en fera bientôt justice.

La première qualité d'un journaliste, après l'instruction et le jugement, doit être la véracité. En politique, s'il a présenté les faits consciencieusement, s'il ne les a pas altérés pour les plier à son système, il aura fait un bon journal pour tout lecteur qui aime à se former une opinion d'après les faits; comme en littérature, il aura fait un bon journal, quelles que soient ses doctrines, s'il a apporté la même bonne foi à faire l'analyse des ouvrages soumis à son examen.

On s'exagère beaucoup la puissance des journaux. On dit assez généralement qu'ils font l'opinion publique: c'est une grande erreur.

Quand une fraction de la société s'élève contre la société; quand le gouvernement marche en sens inverse de l'intérêt des gouvernés, les journaux qui signalent ces attentats, obtiennent sans doute une grande influence sur les esprits; mais voyez s'il en est de même des journaux qui, dévoués à des intérêts de faction ou à des machina-

tions ministérielles, veulent remuer l'opinion dans un sens opposé à sa tendance; voyez si tant d'écrivains qui s'efforcent journellement de faire rétrograder l'esprit humain en France et ailleurs, y réussissent, quelque protection qu'on leur ait accordée à cet effet.

Les journaux n'obtiennent de crédit qu'autant qu'ils sont d'accord avec l'intérêt reconnu de la société; ils ne font pas l'opinion publique, ils l'expriment.

Un mot, avant de finir, sur la profession de journaliste, considérée dans ses rapports avec les arts et les sciences. Peu de gens s'en font une juste idée; on la confond assez généralement avec celle de folliculaire, et tout homme qui a un peu de malice dans l'esprit se croit apte à l'exercer. On n'est pas bon journaliste, pourtant, si l'on n'est pas bon critique; et, pour être un bon critique, que de qualités et de connaissances ne faut-il pas posséder!

Nous engageons tout littérateur qui veut embrasser cette profession, à méditer, avant de se mettre à l'œuvre, les *conseils* que Voltaire adresse à *un journaliste*. Il y verra que, pour être en droit de parler de tout, il faudrait avoir tout étudié. Le journaliste, tel que le conçoit Voltaire, eût été, après lui, le premier homme de son siècle, et peut-être lui seul était-il capable de l'être. A. V. A.

JU.

JUBILÉ. (*Religion.*) Le terme *jubilé* dérive du mot latin *jubilum* (cri de joie), qui vient lui-même du mot hébreu, יֹבֵל. Les interprètes ne sont pas d'accord sur la signification de ce mot hébreu. Le *jubilé*, chez les juifs, était une solennité qui se renouvelait tous les cinquante ans. Les esclaves étaient mis en liberté, et les héritages vendus retournaient aux anciens propriétaires. Le *jubilé*, chez les catholiques, est une indulgence plénière et solennelle que les papes accordent à l'Église universelle, à des époques périodiques, ou dans des circonstances ex-

traordinaires, telles que leur exaltation, ou des besoins pressants de la chrétienté.

Le premier jubilé fut établi par Boniface VIII, en 1300. Il devait se renouveler tous les cent ans : le jubilé n'était gagné que par les fidèles qui visitaient à Rome les églises des saints apôtres. Boniface VIII déclare, dans sa bulle *antiquorum*, que son institution est conforme à l'ancien usage où l'on était à Rome d'accorder de grandes indulgences à ceux qui, chaque centième année, venaient visiter les églises de Saint-Pierre et de Saint-Paul. « Cette » année (1300), dit Bergier, apporta tant de richesses à » Rome, que les Allemands l'appelaient l'*année d'or.* » (*Dictionnaire théologique*, art. *jubilé.*) Clément VI voulut que le jubilé des chrétiens, comme le jubilé des juifs, eût lieu tous les cinquante ans. Mais avant que les cinquante ans déterminés par Clément VI, fussent écoulés, Grégoire XI décida que le jubilé aurait lieu tous les trente-trois ans, sur ce fondement que J.-C. a passé trente-trois ans sur la terre. L'institution de Grégoire XI ne se conserva que pendant le schisme d'occident. L'église de Rome revint à l'institution de Clément VI. Paul II établit que le jubilé aurait lieu de vingt-cinq en vingt-cinq ans; il donnait pour raison de son innovation, la brièveté de la vie. L'institution de Paul II est encore en vigueur. Sixte IV est le premier qui ait appelé *jubilé*, l'indulgence plénière dont il s'agit. Le jubilé qui se renouvelle à des époques périodiques, porte le nom d'*année sainte.* C'est le jubilé proprement dit. Le jubilé accordé dans des circonstances extraordinaires, est appelé indulgence plénière *en forme de jubilé.*

« Pendant le temps du jubilé de l'année sainte, disent » *les conférences d'Angers*, toutes les autres indulgences » sont suspendues, de sorte qu'on n'en peut gagner au- » cune. Le pape Sixte IV est le premier qui ordonna cette » suspension, par sa bulle de l'an 1473, pour obliger les » peuples à aller visiter les églises de Rome. » (*Pénitence,*

page 460.) Sixte V et ses successeurs permettent aux fidèles de gagner l'indulgence du jubilé dans leur diocèse, pourvu qu'ils observent ce qui est prescrit par les bulles des papes. Ces bulles obligent les fidèles, qui veulent gagner l'indulgence du jubilé, à des jeûnes, à des aumônes, à des stations, etc. (*Voyez* l'article INDULGENCES.) Le jubilé proprement dit dure un an, pour les fidèles qui vont visiter les églises de Rome : il n'est accordé aux autres fidèles qu'après cette année. Il s'étend à toute l'Église. Il y a eu autrefois des jubilés *particuliers*. FL.

JUDAÏSME, JUIFS. Une nation campée plutôt qu'établie dans un coin de la Syrie pendant plusieurs siècles, y a éprouvé toutes les vicissitudes qui peuvent incomber aux réunions humaines. Tour à tour courbée sous le joug ou affranchie de la servitude, soumise ou triomphante, transplantée sur la terre de ses nouveaux maîtres ou rendue à celle de ses aïeux, aujourd'hui dispersée du midi au septentrion, mais toujours identique dans ses éléments, et compacte au moins par l'esprit qui leur imprima un caractère d'unité, elle n'a pas plus exercé d'influence sur les autres états qu'elle n'en a subi. Relativement aux empires qui ont paru sur la face de la terre, sa population était moins que médiocre; son nom a été ignoré de plusieurs : quoiqu'elle survive à ses défaites, elle n'a laissé presque aucunes ruines après elle; aucun de ses temples n'est debout; aucun de ses palais ne s'élève dans l'enceinte assignée à ses villes; pas une colonne ne se dresse au milieu de leurs solitudes : et pourtant elle offre, au publiciste et au philosophe, le plus grand sujet de méditation sur lequel, peut-être, ils aient arrêté leur pensée. Nous le répétons : le peuple juif, concentré dans la modique étendue de quatre-vingts lieues de pays, sur trente au plus de largeur, d'une faible production qui suffisait à peine à ses besoins, n'a point mêlé son histoire à celle des autres parties du globe; mais, par une filiation incontestable, cette histoire, si elle ne touche au berceau du monde,

remonte évidemment aux premiers âges de notre espèce; mais les branches les plus étendues de la famille humaine viennent y chercher les titres de leur origine; mais le code d'Israël a été interrogé par tous les législateurs jaloux d'assurer la perpétuité de leur ouvrage, et les deux religions, entre lesquelles se partage l'univers, sont entées sur l'arbre planté par les enfants d'Abraham.

Il est surtout remarquable que le culte qui a conquis les deux tiers du globe civilisé, ne soit qu'un développement de celui de Moïse. C'est avec les livres des juifs que se font les livres du christianisme. Notre Église leur emprunte, tour à tour, l'hymne de sa reconnaissance et les prières destinées à fléchir le père céleste. Les mêmes accents de douleur et de joie, qui retentissaient sur la montagne de Sion, vont frapper la voûte de nos temples; nous n'y avons rien changé; ils s'adressent au même Dieu, et, si la version latine n'avait été substituée à la langue de ses pères, l'israélite, attiré par la plainte du prophète d'Anathoth, dans certains jours, serait tenté de se croire assis aux bords du Jourdain, ou de supposer que le bruit de ses malheurs, après avoir parcouru l'univers, a fini par trouver des cœurs empressés d'y compatir.

Qui ne dirait qu'un peuple, assez heureux pour occuper une pareille place dans la vie des autres peuples, est devenu, pour eux, après sa chute, un objet de respect, et que, de toutes parts, de nobles asiles s'ouvrent à son infortune? Il n'en est rien. Pendant seize siècles et plus, d'une extrémité de la terre à l'autre, la nation juive a été en butte aux persécutions. Ses annales à la main, elle allait racontant partout ses peines; elle ne déguisait point ses torts; elle nous apprenait qu'elle portait la coulpe des infractions de sa loi : quoiqu'elle suivît les préceptes de celle-ci avec scrupule, naguère encore on la repoussait inhumainement, et alors même qu'on ne se refusait pas à voir en elle la postérité des patriarches, on payait de

mépris cette confidence de ses maux, qui toutefois avait tant de charmes pour des oreilles chrétiennes, en se prolongeant dans la profondeur des saintes basiliques.

Au moins en partie, cette marche d'événements paraît tenir à une question religieuse que nous nous abstiendrons de traiter. Sous d'autres rapports, l'état de la nation juive fixera notre attention. Il en a bien le droit comme phénomène moral et politique. Nous nous proposons d'examiner à quoi les israélites doivent d'avoir conservé partout leur physionomie caractéristique depuis leur dispersion, sans se fondre, en vertu des lois générales, dans la masse des peuples auxquels ils ont demandé des asiles.

On est forcé de reconnaître, avec Bossuet, que des nations entières s'effacent assez pour ne laisser aucune trace de leur présence, soit qu'après des revers elles adoptent les mœurs et les usages des peuples contre lesquels elles ont été sans force, soit que, victorieuses elles-mêmes, elles s'abîment au vaste sein de la masse conquise, ainsi qu'on voit une mer refoulée revenir sur ses rivages et ses promontoires. Les invasions successives des Tartares dans la Chine, des Saxons et des Normands dans la Grande-Bretagne, ont eu ce résultat. Pour ne pas sortir du sujet qui nous occupe, nous remarquerons que le sort le plus ordinaire, celui de la disparition des nations transplantées dans d'autres États par les suites de la conquête, est tombé sur les tribus que le schisme de Jéroboam enleva à la commune alliance. Poussées, à l'instar d'un vil troupeau, dans le pays de Ninive par Salmanazar, elles y prirent tellement les habitudes de leurs vainqueurs, pendant la longue captivité dont elles furent affligées, qu'il n'en resta que de faibles débris incorporés plus tard à la tribu de Juda. Nous aurons occasion de ramener notre attention vers cet épisode très significatif de la vie d'un peuple, de l'opposer à un autre d'un effet tout contraire, et d'indiquer comment tous les deux ont dû s'accomplir.

Nous n'ignorons pas que des écrivains recommandables ont vu, dans les persécutions qui ont assailli les israélites, le monument d'une auguste mission méconnue de leurs pères. Sans révoquer en doute ces témoignages, persuadés que le ciel prépare, par des causes secondes, les faits qui, tels que celui-ci, destinés à éclore plus tard, se développeront pendant une longue période d'années, nous croyons que la recherche de ces causes est permise, surtout quand on y procède avec le respect dû à des sentiments qui font partie du domaine religieux des peuples. C'est dans cet esprit que nous allons nous occuper du judaïsme proprement dit.

Son fondateur était un des hommes à grand caractère qui se soient jamais chargés de la conduite des peuples. Nourri dans la science des prêtres égyptiens, il savait ce que l'on pouvait appliquer de celle-ci au gouvernement de ses frères. Familiarisé avec les plus hautes vues d'ordre social et de philosophie, il avait résolu en lui-même, et sous l'influence d'une sainte inspiration, d'enlever les Hébreux au culte des idoles. Ce n'était pas assez pour lui de rompre les liens de leur servitude, il voulait les conquérir au Dieu qu'il avait le bonheur de connaître; et il n'avait que trop de motifs d'alarmes, en les tirant de la terre de Gessen, lorsqu'il savait que partout où il dirigerait leurs pas, ils seraient entourés d'un spectacle de corruption. Ici se présentait à résoudre un des problèmes les plus importants sur lesquels ait jamais réfléchi l'esprit de l'homme. Ce n'était pas peu de chose, en effet, que d'inculquer des notions de morale à une masse de peuple avilie dans les fers, et de la préserver en même temps de la contagion de l'exemple, dans un pays habité par des êtres qui valaient encore moins qu'elle. Moïse vit qu'il n'était possible d'atteindre ce double but que par un isolement absolu. Fruit d'une méditation profonde, cette pensée transpire dans ses discours, dans ses écrits, dans ses statuts et dans ses règlements. Israël, initié à la con-

naissance du Dieu de l'univers, devait rester sans communication avec les étrangers, sans participation à leurs fêtes idolâtres! Fils d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, il fallait qu'il perpétuât la race des patriarches dans la contrée où ses aïeux n'avaient été admis qu'à planter le piquet de leurs tentes. Pour peu que l'on excepte des cendres révérées, tout y était à purifier, jusqu'au sol qui leur donnait la sépulture. Aussi la loi de Moïse, par-dessus tout, est une loi de purification. Si la *Genèse* brille d'une douce lumière sous la plume du fils d'Amram, si la grâce de sa simplicité antique nous émeut, les récits de l'*Exode* seront plus sévères; la parole y sera énergique et menaçante; Israël prévaricateur satisfera, plus d'une fois, de son sang à la loi violée; et le *Deutéronome*, le *Lévitique* et les *Nombres*, formeront un ensemble de législation, autant destiné à protéger un peuple contre ses propres séductions que contre l'alliance étrangère.

Nous ne saurions d'abord assigner un autre motif au soin que Moïse prend de retenir les Hébreux, pendant quarante années, dans le désert; de les y promener sans fin à travers d'âpres solitudes; de ne leur permettre de séjour un peu prolongé que dans les vallées qui s'étendent au pied des monts Horeb et Sinaï, et de leur dicter, au milieu des grands phénomènes de la nature, les préceptes qu'il reçoit lui-même de plus haut. C'est à des hommes renouvelés, c'est à une génération chez laquelle se seront effacés les souvenirs de l'Égypte, que son successeur parlera désormais. Les pères ont été durs de cœur et d'esprit : les enfants seront plus sensibles à des impressions qui ne trouveront en eux rien de répulsif; ainsi l'a entendu le chef des douze tribus, et, plein de force, quoique chargé d'ans, il semblera échapper à son peuple plutôt qu'à la vie, en gagnant le revers de la montagne de Nébo. Où la loi doit être éternelle, le spectacle de la mort du législateur est de trop : comment le supposer ensuite présent à la durée de son ouvrage?

Le code de Moïse est à la fois politique, hygiénique, civil et religieux. Ce dernier caractère y domine essentiellement; on en reconnaît partout l'empreinte. C'est Dieu qui a réglé lui-même l'ordre des successions, du travail, des repos accordés aux créatures et à la terre, des fêtes, des offrandes, des sacrifices, des jugements, des amendes, des peines et des expiations. Quand Israël se bat contre ses ennemis, il faut que le ciel lui donne le signal de la mêlée; quand l'armée s'arrête, ou quand elle s'avance, c'est par suite de mêmes ordres. Si les enfants de Jacob contractent des alliances, ce qui est fort rare, car ils sont engagés dans une guerre d'extermination, c'est sous les mêmes auspices. La justice est rendue au nom de Jéhovah : c'est de lui que le prophète, le juge, le capitaine, comme le prêtre, reçoivent l'investiture. Il arme de l'épée le bras du général, et il donne au front du pâtre l'onction qui fait les rois. Il est le conseil de la monarchie, ainsi qu'il a été l'ame de la république. Tous les devoirs, même ceux du lit nuptial, ont été tracés de sa main divine; elle a réglé jusqu'à la forme des vêtements des deux sexes et des diverses professions; elle a déterminé la qualité et jusqu'à l'apprêt des aliments; c'est elle qui, par le sacerdoce en possession exclusive de la science, soigne les malades, console les plaies, purifie les corps et les ames; ainsi, toutes les fautes seront des sacriléges, tous les actes conformes à l'ordre respireront un parfum de sainteté; d'où résulte un ouvrage d'un aspect sévère, et d'autant plus compact, que les parties hétérogènes s'y perdent dans une fusion commune. Jeté vraiment en fonte, il aura la durée des siècles. Ailleurs, la patrie est où se trouve le sol, et elle expire dès qu'il est déserté de ses habitants : ici, la patrie sera partout où sera transporté le livre dépositaire de ses saintes lois. L'immortalité le suivra en tous lieux. Tant qu'Israël sera fidèle à ses institutions, l'antique Jérusalem sera, à la vérité, l'objet de ses plaintifs regrets; mais, sur des terres lointaines, il se formera

autant de Jérusalem qu'il y aura de foyers domestiques.

Comment en serait-il autrement? Israël a été isolé de l'étranger; peuple choisi entre plusieurs, préféré dès le sein de sa mère, il a été séparé des nations par un mur d'airain; on lui a fait une destinée à part; son Dieu s'occupe toujours de lui; son Dieu veille sur ses joies et jusque sur ses douleurs; toute communication a été interdite aux douze tribus avec ce qui les environne. Pour les maintenir dans ce salutaire éloignement, une seule est exclue du partage de la terre promise. Chargé de l'enseignement public, en possession des livres qui en sont la source, tour à tour milice armée pour le châtiment et instituteur pacifique, consacré par une vocation spéciale au service du temple, famille éparse entre toutes les autres familles, et par cela même, pour elles, centre d'unité, Lévi était le lien qui, comme un grand cercle de fer, rapprochait les diverses parties de cet édifice. C'est de lui surtout qu'elles recevaient leur force de cohésion.

Nous voyons, en effet, 971 ans avant Jésus-Christ, qu'une moitié de la nation eut le malheur de s'éloigner de la foi de ses pères. Jéroboam, persuadé que les dix tribus qui formaient le royaume d'Israël ne tarderaient pas à méconnaître son sceptre, si, toujours dirigées par les lévites vers le centre donné au culte, dans les jours prescrits, elles affluaient en foule à la cité de David, favorisa l'adoration des idoles. Alors s'élevèrent les veaux d'or de Dan et de Béthel. Plus tard, le pontife Manassès desservit le temple de la ville de Samarie, construite par Amri, qui en fit la capitale du royaume d'Israël. Ainsi fut dressé autel contre autel; la montagne de Garizim eut ses chants comme celle de Sion : mais le livre de la loi y fut diversement interprété; les traditions s'altérèrent, et, à vingt lieues d'intervalle, on vit, d'un côté, s'accomplir des sacrifices contraires au précepte de leur fondation, tandis que, de l'autre, le dieu de l'antique Jacob recevait les hommages de Juda, prosterné devant l'arche d'alliance,

Vers l'an 721, vint ensuite la conquête de Salmanazar, et la transmigration, dans le pays de Ninive, des tribus qui s'étaient séparées de la maison de David. Alors apparut la grandeur de la plaie causée par le schisme au royaume d'Israël; alors aussi on put reconnaître avec quelle force de tête, et quelle prévision de conseil, avaient été méditées les institutions de Moïse. Si quelques enfants des patriarches, à l'exemple du pieux Tobie, vécurent dans le respect de la loi, loin de leur patrie, la plupart l'oublièrent et perdirent de vue les livres qui en avaient reçu le dépôt. Quand la persécution cessa, quand le retour vers les champs de la Palestine fut permis aux tribus dispersées, on eut peine à en retrouver la trace. Israël, idolâtre, s'était acclimaté dans son exil; il avait pris racine sur une terre étrangère, et un petit nombre de fidèles vint chercher un refuge aux environs de Jérusalem, où ces faibles branches se rattachèrent à l'arbre de Juda. Le royaume de Samarie, dépeuplé, ne recouvra presque aucun de ses habitants. Séparé de son culte, il avait perdu son principe de force. Le code de Moïse était tellement combiné, que le dernier soupir de la religion devait être aussi celui de la patrie.

Au contraire, la tribu de Lévi, par deux raisons puissantes, devait suivre le sort de la monarchie fondée à Jérusalem : la première, c'est qu'étant disséminée sur le territoire des autres tribus, où elle avait des bourgs en propre et des établissements particuliers, elle fut épargnée, au moins dans la partie de l'héritage de Jacob exempte des tempêtes dont Israël fut victime; la seconde, c'est que, préposée à la garde des livres saints et au service du temple, elle dut se rallier naturellement à la ville qui renfermait dans son enceinte le seul édifice national. D'ailleurs, la principauté de Samarie s'étant formée presque aux portes de Jérusalem, le temple de Garizim, érigé au mépris de la loi, ne pouvait s'ouvrir que devant les lévites constitués dans un état de prévarication; dès lors

leur nombre dut être borné; la suite de leurs généalogies ne put être conservée avec le même soin que dans la cité de David; l'esprit du sacerdoce dut être en perte chez eux, autant que celui du vrai judaïsme dans le peuple confié à leur instruction, double péril auquel échappèrent les autres tribus, par la présence du temple et d'une génération non interrompue de sacrificateurs en exercice. Les émigrations forcées ne durent rien changer à cet ordre de choses. Juda en exil vivait tout entier dans le livre de sa loi; les prophètes continuaient d'en être les interprètes accrédités; les murs de Babylone retentissaient du cri de leurs menaces ou du chant de leur espoir, et leur harpe résonnait entre les saules de l'Euphrate, quand elle n'y était pas suspendue en signe de douleur. L'épreuve à laquelle avait succombé Israël laissa donc Juda debout. Aussi, quand Zorobabel, sous la protection de Cyrus, vers l'an 535 avant Jésus-Christ, eut ramené ses frères de la grande captivité babylonienne, le pontife issu de la race sacerdotale se trouva tout prêt à ceindre la thiare et à couvrir sa poitrine du rational et de l'éphod. Il fut également assisté par des lévites qui prouvèrent leur filiation, à l'exclusion de ceux dont la naissance n'était pas inscrite sur les registres publics.

Ainsi, c'est dans ses livres mêmes que se trouve le principe de l'isolement, et par conséquent celui de la durée de la race juive. Tant que ces livres subsisteront et seront respectés par elle, ce phénomène, unique en son espèce, continuera d'étonner l'univers.

Tous les peuples ont eu des constitutions; tous en ont été les observateurs plus ou moins fidèles, suivant que le génie du législateur les y a plus ou moins attachés. Entre tous, Moïse, sans contredit, a été le plus habile; et ce qui le prouve, c'est qu'il a réalisé, sous nos yeux, la merveille d'une nation qui n'a pas été renversée sous ses propres ruines, vivante presque de ses désastres, stable dans sa mobilité, et partout constituée sans territoire.

Soyons assurés qu'il n'eût pas obtenu ce succès, si, dans son code, il n'avait uni le sacré au profane et la religion à la politique. Quand il a multiplié les rites et les observances, quand il a tout soumis à ses règlements, c'est qu'il était pénétré de la nécessité de recourir à ces moyens pour élever une barrière durable entre son peuple et les peuples limitrophes. Quoique des motifs de salubrité aient dicté une partie de ses statuts, il est facile de voir que la cause que nous venons de signaler y occupe une première place. De là cette multitude d'expiations, d'ablutions et de purifications, où il fallait que la main des prêtres intervînt; de là une division entre les chairs permises dans les repas et les chairs immondes, dont la nomenclature était assez étendue pour qu'il fût impossible à tout Israélite, religieux observateur de sa loi, de contracter des liens de commensalité en dehors de la terre natale. Il était bien plus rigoureusement interdit à tous et à chacun de s'asseoir aux fêtes de l'étranger. Or, qui ne sait que les hommes sont principalement rapprochés par les joies innocentes de la table et par la participation au même spectacle religieux? Ne sont-ce pas là les principaux points de contact de leur existence, sous le double rapport de l'esprit et des organes? D'un autre côté, n'est-il pas avéré que la vie devient à charge par tout pays où l'on ne peut se plier aux usages des habitants, ni pratiquer en paix les siens propres? Israël, en vertu de son code, ne pouvait donc être bien que chez lui; et, ce qu'il y a de remarquable, c'est que toutes les dispositions civiles et domestiques, dont le propre est de constituer la famille, l'y rappelaient d'époque en époque et presque à chaque jour de sa vie.

Les grandes solennités l'avertissaient de se rendre, deux ou trois fois par an, à Jérusalem, les sacrifices n'étant agréables à Jéhovah nulle autre part. La mort d'un frère sans postérité lui ordonnait d'en épouser la veuve au même titre successif qui lui faisait en accepter

l'héritage. L'année jubilaire lui rendait la possession de son antique patrimoine ; elle le replaçait de droit dans le champ de ses pères. Ainsi les généalogies durent être conservées avec un soin extrême : leur confusion eût été un malheur public et privé.

Ce n'était pas assez, dans l'esprit de sa constitution, qu'Israël ne se mêlât point aux autres peuples ; il ne fallait point encore qu'il se mêlât en désordre avec lui-même : voilà pourquoi une héritière ne pouvait se marier hors de sa tribu.

On ne s'étonnera pas, après cela, que toute consanguinité étrangère fût interdite ; c'était le plus grand crime que l'on pût commettre, et c'était contre cette prévarication que la loi s'armait de ses rigueurs les plus inflexibles. Vingt-quatre mille Israélites furent frappés de mort, pour avoir pris des épouses dans le pays de Madian, sévérité éclatante, s'il en fut jamais, puisque le législateur fut forcé d'oublier qu'il s'était allié lui-même à une fille de cette nation, alors que, fuyant devant la colère des Égyptiens, il avait été trop heureux de s'asseoir à la table hospitalière de Jéthro, pontife des idoles. Peut-être Moïse eut-il le courage de s'avouer, en cette occasion, que s'étant trouvé faible contre les charmes de Séphora, il en devait prémunir, avec plus de soin, ses frères contre les périls de cette nature.

Les annales des Hébreux nous offrent un exemple, selon nous, plus austère encore de cette loi de sécrétion, qui devint une loi de courroux et de cruauté contre leur propre sang. Quand, vers l'année 467 avant Jésus-Christ, ils revinrent de la captivité sous la conduite d'Esdras, par ordre de ce pontife, ils chassèrent les femmes qu'ils avaient prises dans le pays de Babylone et, avec elles, les enfants qu'ils en avaient eus dans les fers. Il fallait que leur chef jugeât la plaie de l'idolâtrie bien grande dans une génération presque tout entière, pour y appliquer ainsi le fer et le feu.

Ce retour violent à la loi primitive nous donne la mesure de ce que son fondateur en attendait. Le Dieu D'Israël, par sa bouche et par celle de ses prophètes, avait défendu les rapports qui pouvaient altérer la foi ou les mœurs. A ses yeux, tout mélange était adultère, même celui des tissus et des couleurs. Au-delà des tentes de Jacob, tout était impur, hommes et choses; toute femme, eût-elle été admise aux droits de l'épouse, était traitée comme Agar, et l'enfant de l'étrangère comme Ismaël. La plainte envers le sacerdoce devenait séditieuse, car elle attaquait le pouvoir dans sa source. L'oubli des plus simples dispositions réglementaires n'était rien moins qu'une offense envers le ciel, et la mort en attendait l'infraction, châtiment que nous voyons infliger à un Israélite qui fut trouvé ramassant de la paille dans son champ, un jour de sabbat.

Maintenant appliquons à la nation juive, chassée depuis bientôt dix-huit siècles de sa terre natale; les remarques que nous venons de rassembler. N'oublions pas non plus que l'esprit d'isolement, ame de ses livres, condition du contrat qu'elle a passé avec l'Éternel, a été entretenu par ses *voyants*, qui lui ont prédit des époques de grâce et des retours aux champs de ses aïeux, si elle restait fidèle à l'antique alliance. Ajoutons que, sous les peines les plus graves, il lui a été ordonné, par les mêmes organes, de ne pas changer, retrancher, ou ajouter une lettre dans une loi qui, ayant embrassé tout l'homme, le retient constamment dans une sujétion civile et religieuse.

Certes, il a dû en advenir que le monde aura été appelé à contempler le spectacle dont nous sommes les témoins. Tant que la foi aura été forte, l'aversion pour les nations étrangères aura été la conséquence immédiate d'uu système qui tendait à les rendre *abominables* aux yeux du fidèle Israélite : mais l'aversiou d'êtres faibles et dispersés les transforme bientôt eux-mêmes en objets de

mépris; de ce sentiment à la persécution il n'y a qu'un pas; et comment ce pas ne serait-il point franchi par une société tout entière qui, entrant dans le nouveau culte où la pousse l'ardeur du prosélytisme, voit à ses côtés les coupables dont la main a frappé le prophète, le juste, le Christ de la religion naissante? Plus le prévenu, que l'on accuse de ce grand crime, aura été près du tabernacle au pied duquel on se prosterne, plus il sera odieux. Frère, selon la chair, de l'oint du Seigneur, il en a été le bourreau : dès lors, ce sera Caïn égorgeant Abel, et le sang de l'innocence montera vers le trône d'un Dieu, personnellement intéressé à venger l'attentat commis sur un être qui n'est qu'une émanation de lui-même.

Tout est expliqué. Méprisant et méprisé, haïssant et haï, attendant un rédempteur annoncé par ses prophètes, et puni pour avoir immolé celui que le monde chrétien attendait par suite des mêmes promesses diversement entendues, Israël se mêlera aux nations, sans jamais s'y confondre. Tant que la foi de Moïse vivra en lui, il s'isolera des maîtres au milieu desquels il sera forcé de vivre. Le respect de ses livres le maintiendra dans cette pensée; il y trouvera sans cesse des motifs de compter sur un avenir dont il a le gage. Son sort est décidé; c'est celui d'une agitation perpétuelle. En but à l'esprit de religion, l'esprit de religion va réagir sur lui. Plus il sera persécuté, plus il tiendra à la foi de ses pères; car généralement on ne persécute que ce qui est bon, ou que ce que l'on redoute; et, dans son légitime orgueil, il se réjouira de voir les peuples obligés de recourir à ses annales, pour se donner deux religions qui le proscrivent, qui se proscrivent elles-mêmes, et auxquelles, par conséquent, il ne peut croire préférablement à la sienne.

Ainsi le titre de fils d'Abraham, l'égal des rois il y a trente-huit siècles, sans être contesté, et quoique applicable à tous les Hébreux, ne sera pour aucun un titre de gloire aux yeux des princes de l'Europe, dont la filia-

tion ne présente rien d'aussi relevé, d'aussi antique. Tel qui ceint le diadème, descend tout au plus d'un usurpateur, d'un sycambre, ou d'un simple gentilhomme à fief : Israël tout entier a non-seulement une origine royale; ses pères étaient encore en communication directe avec le souverain de la terre et des cieux ! Israël sera donc humilié au dehors, mais il se reconfortera en lui-même; tournant des yeux humides de pleurs vers Sion, il se réjouira, lorsque, dans leurs guerres, ses ennemis seront occupés à s'entre-détruire, et il attendra que le signe du salut brille pour lui sur la montagne sainte.

Autre conséquence immanquable de la même position : exclus de toute participation aux emplois publics, privés d'un état civil qui seul confère le droit de cité, ne pouvant invoquer aucune franchise dans des pays où on les souffrait à peine, il fallait bien que les juifs se gouvernassent, entre eux, par le code hébraïque. Ainsi régis, ils ne pouvaient oublier le culte de leurs pères; car leur loi était tout entière dans leur religion et leur religion dans leur loi.

De là résultait une condition spéciale, mais conservatrice de l'unité première au sein de l'exil, une manière d'être extraordinaire, pénible à la vérité, mais nationale. Isolés par rapport à l'étranger, auquel ils ne devaient plus cette protection de pitié dont leurs livres renferment le conseil, ils sentaient leurs liens avec leurs compatriotes se resserrer davantage. Jéhovah en avait formé le nœud dès l'origine des temps; le malheur en fortifiait l'étreinte. Ne pouvant être ni Français ou Anglais, ni Allemands ou Espagnols, il fallait bien qu'ils restassent Israélites. Ils avaient vu les mères d'Israël pleurer sur le berceau de leurs frères puînés, avant de leur donner le baptême de sang qu'ils avaient reçu de la même main; appelés à leur tour à perpétuer la postérité des patriarches, ils avaient conduit devant les anciens la compagne de leur choix; avec elle, ils avaient bu dans la

coupe de l'union, et l'on avait brisé en leur présence la branche flexible, symbole de la douce victoire qui leur était promise; enfin, dans un silence imposé par la persécution, ils avaient secrètement accordé un dernier asile aux restes de leurs proches, avec le regret de ne pouvoir les rendre à la terre de Juda, ainsi que la dépouille du chef de deux tribus avait jadis marché, devant leurs aïeux, vers le champ de l'antique Sichem; car, oublieux des grandeurs de l'Égypte, Joseph avait exigé, sous serment, qu'au jour où le Seigneur visiterait son peuple on reporterait ses os au pays où, enfant encore, il faisait paître les brebis de son père : comment, malgré leur dispersion, les fils de Jacob ne seraient-ils pas restés unis dans cette communauté de peines, de souvenirs et d'espérances? A la vérité, pour les tenir ainsi rapprochés, il n'existait qu'un livre; mais ce livre, pendant des siècles, a gouverné la terre, et probablement il ne sera jamais étranger à ses destins!

Faisons valoir une dernière considération : plus l'homme est isolé, plus il est dans sa nature de chercher à s'instruire. Alors il ressemble à la plante étiolée qui se tourne vers la lumière et qui se dirige vers le soupirail par où glissent de faibles rayons. Cette loi du monde moral et physique s'accomplit à l'égard des juifs. Dans les âges de ténèbres que notre espèce a traversés depuis leur dernière catastrophe, ils ont été généralement plus instruits que les autres hommes, et sans doute ils durent cet avantage à l'anathème prononcé sur leurs têtes. Menacés dans leurs propriétés, ils créèrent les lettres de change, au moyen desquelles ils transportaient partout leur fortune, sans que l'œil envieux pût la suivre; abandonnés, dans leur personne, à la commisération dédaigneuse de l'étranger, ils cultivèrent avec succès la médecine usuelle, et dérobèrent aux substances minérales et végétales plusieurs secrets dont on a vu la pharmacie s'enrichir.

Par la même raison, ils ont vécu d'une manière plus

intérieure; leurs relations domestiques ont dû devenir plus intimes, leurs compagnes et leurs enfants leur être plus chers. Il fallait entourer au moins de quelques illusions des foyers solitaires; il fallait suppléer à la patrie absente: la famille en devenait l'image; elle la remplaçait à bien dire; et comme la *femme* est l'âme de celle-ci, comme en plus d'une langue elle donne son nom à chaque réunion d'êtres à face humaine que couvre le même toit, les épouses israélites, en se montrant plus attachées à leurs devoirs, ont dû y gagner d'être plus belles et plus fécondes.

Cet accroissement de la race hébraïque fut très bien saisi par Voltaire, quand il reconnut, dans son *Dictionnaire philosophique*, que, si les débris du peuple juif étaient rassemblés de tous les points du globe où ils vivent épars, il s'en formerait une masse bien plus nombreuse que la nation primitive, y comprendrait-on les deux royaumes de Samarie et de Jérusalem. Un tel phénomène était fait pour éclairer un écrivain de ce talent; une conclusion raisonnable devait au moins se présenter à sa plume, au lieu des vingt-quatre pages qu'il a eu le malheur de publier sur ce sujet; et cette conclusion, la voici: c'est que non-seulement un germe de vie a été déposé dans la loi de Moïse, mais que l'esprit conservateur dont elle est imprégnée tend à maintenir la famille dans un état de force et de bien-être, puisqu'une persécution de dix-huit siècles n'a pu l'éteindre.

Il est vrai que la même vigueur secrète assure la durée de certaines autres institutions, quand il s'y mêle un sentiment religieux de quelque énergie. Les guèbres, les quakers, les moraves ou hernhutes, ne sont pas sans rapports avec les juifs. On les voit se perpétuer sans mélange avec les peuples au milieu desquels ils sont établis. Ils tranchent nettement, sur la terre qui les porte, comme une plante exotique dans un jardin; ils s'en détachent comme un accident dont on cherche la cause; et, quoique les disciples de Loyola ne se marient pas, de leur côté ils

font aussi mentir cet axiome d'un ancien annaliste qui disait, en parlant des compagnons de Romulus, qu'un peuple sans femmes ne représente qu'une génération dont le terme est marqué, *populus virorum unius ætatis*. Les jésuites, mieux qu'aucune autre communauté de moines, ont entendu l'art de s'assurer une continuité d'existence, en substituant des rameaux jeunes et de choix à leurs rameaux desséchés; car le tronc de leur arbre, au moins dans sa racine, sera toujours plein de sève. Les sucs y affluent de toutes parts. Transportant leurs disciples sur le pinacle du temple, ils leur ont montré toutes les grandeurs de la terre à leurs pieds, et ils leur ont dit : « Ce n'est à rien moins que cela qu'il faut commander ! »

On le voit, il n'y a pas de parallèle à établir entre les enfants de Jacob et les néophytes d'un enthousiaste ardent, dont l'ouvrage fut remanié par une tête plus forte que la sienne. Toute comparaison devenant injurieuse au plus grand des législateurs qui aient jamais agi sur l'intelligence et la volonté des hommes, nous nous contenterons de remarquer que, si le principe de la durée de la nation juive est dans son esprit d'isolement, l'esprit de domination et d'aggrégation, au contraire, a été chargé d'assurer une existence éternelle à la société de Jésus. Tout cela est dans deux livres, le *Pentatcuque* et les *Constitutions du P. Lainez*.

Quittons ces contrastes et ces analogies peu dignes du sujet que nous traitons, car en lui-même il offre un champ assez vaste à la méditation. Nous ne l'avons guère envisagé que sous un point de vue, celui du caractère spécial que la nation juive a conservé depuis Jésus-Christ, au milieu des vicissitudes de toutes les populations européennes. Elle y circule en sens divers, sans s'y combiner, sans y être jamais assimilée : on dirait d'elle un sel insoluble. Cet état exceptionnel ne durera qu'avec ses causes : nous croyons les avoir indiquées. Elles nous semblent de jour en jour perdre de leur intensité; d'abord, parceque la

civilisation générale de l'Europe a fait de tels progrès', que l'intolérance et la persécution religieuse y seront bientôt des anachronismes ou des cruautés sans motifs; ensuite, parceque la foi judaïque est elle-même altérée, et que la foi peut seule prolonger une situation qui, pour un peuple, résulte de l'union intime de son système religieux et de son système politique. Nous l'avons vu : les dix tribus du royaume d'Israël ne purent exister long-temps en corps de nation, après que Manassès eut élevé le temple de Garizim ; la loi de Moïse fut blessée au cœur dans son article fondamental ; et, réduits en poudre au premier choc, les restes prévaricateurs de Jacob, emportés par le vent de la conquête, allèrent se perdre dans une terre étrangère.

Comment la foi s'est elle maintenue dans Juda ? Nous l'avons dit encore ; elle s'est retrempée au sein de la proscription qui l'a saisi sortant à peine des ruines de sa ville capitale. Juda a dû ses vices et ses vertus à la rigueur excessive des autres peuples. Les lois cruelles, dont il a été partout la victime, l'ont obligé à se replier sur lui-même. Les emplois de la cité lui ayant été refusés, il a dû se concentrer en famille ; le droit de posséder des immeubles lui ayant été interdit, il a dû recourir au travail de l'argent, au négoce et aux opérations les plus sourdes du commerce. Lui reprocher l'usure, autrement le prêt à intérêt, c'est être à la fois inconséquent et barbare ; c'est lui ordonner la mort par la soustraction de tous les moyens d'existence. Il n'est pas un pays de la terre où il n'ait été dépouillé, torturé, chassé ; et puis on lui a dit : « Voyez comme vous ne pouvez vous incorporer à aucune » nation ! voyez comme en vous s'accomplissent les pro» phéties ! »

Ces prophéties, nous ne les révoquons pas en doute ; il est certain qu'elles se sont accomplies ; mais il resterait à examiner si leur existence n'a pas concouru à leur accomplissement.

Il y a tout lieu de croire que, si, avec une foi égale dans

la parole de leurs chefs ou dans leurs livres, sous la conduite d'un autre Esdras, les familles juives pouvaient être rassemblées et dirigées vers une terre qui leur appartînt en propre, elles nous rendraient vivante l'image de ce que leurs pères furent en Palestine. Une chose seulement y mettrait obstacle aujourd'hui, c'est l'esprit de civilisation qui, pénétrant partout, a gagné les restes épars d'Israël. L'arbre fleurirait encore, mais avec d'autres nuances. Comme les hybrides, il a reçu la poussière des plantes à travers lesquelles il a été jeté, et il ne porterait plus les mêmes fruits.

La religion juive a la mesure de son existence dans celle de l'Église chrétienne. Elles suivront les mêmes phases jusqu'à leur fusion, qui les rendra toutes les deux à leur point de départ; car il est hors de doute qu'à son origine le christianisme n'était qu'un judaïsme perfectionné, et le divin fondateur de l'un n'a jamais repoussé les belles traditions de l'autre. Cette grande révolution, préparée par le ciel, se fera lorsque le christianisme, étant rentré dans sa direction primitive, suivant la parole de l'apôtre, l'olivier franc pourra être enté derechef sur son propre tronc.

Déjà, comme y étaient arrivés les seuls pharisiens avant la venue du Christ, mais avec des vices qui méritèrent ses reproches, tous les Hébreux admettent la vie future. C'est un grand pas de franchi. Leurs livres et leurs prophètes leur ayant promis un libérateur (et certainement ce n'était pas dans un avenir illimité), la fondation d'une religion qui régit les hommes policés depuis près de deux mille ans, et qui, alors qu'elle perdrait sur eux toute action politique, n'en conserverait pas moins dans les deux mondes une grande influence morale, doit donner *beaucoup à réfléchir* aux enfants dispersés des patriarches.

Nous avons achevé notre tâche. En traitant un sujet délicat, en cherchant à rester constamment dans le vrai, nous croyons n'avoir blessé aucune opinion religieuse. Dieu est la force toujours agissante, et c'est pourquoi il est rare

qu'il procède à l'accomplissement de ses projets par le renversement des lois de la nature. Comme l'habile mécanicien, qui s'est rendu maître de son ouvrage, il permet aux faits de se mûrir et de se développer lentement sous l'influence des causes secondes. L'investigation de celles-ci est un droit inoffensif; nous ne sommes pas allés au-delà.

Nous aurons nécessairement heurté quelques préjugés. Nous avons pensé que leur vétusté n'en était pas la consécration suffisante. L'antiquité est respectable; mais, en fait d'opinions, elle ne ressemble pas absolument à ces vieux temples qui jouissaient du droit illimité d'asile. Tout en attaquant quelques idées qui se sont produites sous l'autorité de Bossuet et de Pascal, nous avons reconnu le caractère théocratique donné par Moïse à la forme de son gouvernement. Les preuves se présenteraient en foule à l'appui de cette vérité. Celles dont nous avons fait usage se sont d'elles-mêmes rangées sous notre plume. Notre seul regret a été de différer ici de sentiment, avec un écrivain distingué qui vient de donner au monde savant l'ouvrage le mieux écrit et le plus instructif qui ait encore paru sur la nation juive. Jamais les usages et les mœurs des douze tribus n'ont été aussi bien éclaircis. Des versets bibliques jusqu'ici mal interprétés ont été rendus à leur véritable sens, et la lecture des trois volumes que nous devons à l'auteur des *Institutions de Moïse*, devient indispensable à tous ceux qui voudront connaître la race la plus antique dont les hommes aient gardé le souvenir. Mais pourquoi a-t-il refusé de voir une théocratie organisée dans la constitution qu'elle reçut de son libérateur? Pourquoi se consumer en efforts impuissants pour lui refuser un caractère qui éclate de toutes parts? Comment un œil aussi clairvoyant n'a-t-il pas aperçu le cachet apposé sur chacune des pages du Pentateuque? C'est ce que nous avons quelque peine à concevoir; et, tout en rendant justice au talent d'investigation et de style que M. Salvador a mis hors de toute contestation, nous nous garderons de

nous ranger à son avis. Nous ne voyons pas quel avantage l'antique postérité de Jacob trouverait à déshériter la loi qui la régit encore, de l'influence à laquelle celle-ci a été soumise dans son dispositif comme dans son application.

Les livres de Moïse et des autres annalistes des Hébreux sont là; les admonitions de leurs prophètes, sorte de tribuns religieux, retentissent encore à nos oreilles, et les registres du sanctuaire même sont ouverts devant nous : que l'on juge d'après ces données; mais surtout que l'on n'oublie pas d'apprécier ici la puissance des faits, car ils parlent assez haut. Au reste, l'œuvre du fils d'Amram nous paraît si supérieure à ce qui sort de la main de l'homme, qu'il nous en coûte peu d'admettre que, venant après lui, les chefs d'Israël aient continué à se prévaloir d'une inspiration faite pour assurer du respect à leurs paroles et de l'autorité à leurs actes. K...Y.

JUGEMENT, ARRÊT. (*Législation, jurisprudence.*) Termes génériques qui expriment les actes par lesquels ceux à qui la loi défère juridiction, statuent sur la punition des crimes et sur les intérêts privés, en faisant l'application des lois civiles et criminelles aux faits exposés devant eux, qui leur paraissent suffisamment vérifiés.

I. On désignait, selon Ducange, au mot *Arrestum*, les différentes décisions des anciens parlements par les expressions suivantes : arrêts, *arresta*, signifiaient les jugements prononcés par la grand'chambre à l'audience, sur les plaidoiries des parties ou de leurs avocats; jugements proprement dits, *judicia*, ceux rendus dans les procès par écrits ou sur les enquêtes; conseils, *concilia*, ceux par lesquels on accordait aux parties des délais pour instruire leur procès; mandements, *mandata*, les commissions ou les ordres adressés aux baillis, sénéchaux et autres juges inférieurs, pour faire enquête ou exécuter les réglements de la cour.

Plus anciennement, on appelait *jugement de Dieu*, le duel ou combat judiciaire, les épreuves de l'eau bouillante,

de l'eau froide, du feu, de la croix, et les autres pratiques superstitieuses, qui toutes provoquaient l'intervention de la Divinité pour faire triompher la justice, en interrompant l'ordre de la nature. (*Voyez* ÉPREUVES JUDICIAIRES.)

Et, dans des temps plus rapprochés de nous, on a prostitué, en quelque sorte, les titres d'*arrêts* ou de *jugements*, en les employant à désigner les actes arbitraires plus ou moins atroces, émanés, soit des commissions extraordinaires, soit des tribunaux révolutionnaires, imposés par les différentes tyrannies qui ont pesé sur la société.

Le mot *arrêt* n'exprime plus aujourd'hui que les jugements rendus par les cours souveraines, c'est-à-dire par la cour de cassation, la cour des comptes, les cours royales, les cours d'assises; et le mot *jugement* désigne tous ceux qui sont rendus par les tribunaux de première instance, les tribunaux de commerce, les juges de paix et les arbitres, soit qu'ils jugent en premier ou en dernier ressort.

II. La forme des arrêts et jugements, le nombre et la qualité des juges nécessaires pour les rendre, ont varié sous les différents régimes.

La charte constitutionnelle a posé les bases suivantes :

« Toute justice émane du roi; elle s'administre en son nom par des juges qu'il nomme, qu'il institue... et qui sont inamovibles. (Art. 57, 58.) Nul ne peut être distrait de ses juges naturels; il ne pourra en conséquence être créé de commissions et tribunaux extraordinaires... (Articles 62, 63.) »

Les arrêts de la cour de cassation ne peuvent être rendus par moins de onze juges[1]. Ceux des cours royales, en matière civile, ne peuvent l'être par moins de sept. Les cours d'assises, les chambres d'accusation et d'appel de police correctionnelle ne doivent prononcer qu'au

[1] Loi du 27 ventôse an 8, art. 63.

nombre de cinq[1]. Les jugements des tribunaux de première instance et des tribunaux de commerce ne peuvent être rendus par moins de trois juges[2]. Quant aux juges de paix, ils jugent seuls[3].

Sans entrer dans le détail des formes des divers jugements mentionnés dans les codes de procédure civile et d'instruction criminelle, nous ferons remarquer que celles établies depuis 1790 ont deux grands avantages sur celles qui étaient précédemment observées : le premier est la *publicité* qui est prescrite à peine de nullité[4] ; sauf lorsqu'elle peut être dangereuse pour l'ordre et les mœurs ; et dans ce cas, la cour doit le déclarer par un jugement préliminaire[5]. La publicité des jugements est considérée, par tous les publicistes, comme l'une des plus fortes garanties contre les erreurs et les faiblesses des juges. Le second est que nulle condamnation à une peine afflictive ou infamante ne peut être prononcée sans que l'accusé ait été déclaré *coupable* par un jury légalement *constitué*. (*Voyez* JURY.)

En matière civile, les jugements sont rendus à la pluralité des voix, c'est-à-dire à la majorité absolue ; car, lorsqu'il s'est formé plus de deux opinions, les juges plus faibles en nombre sont tenus de se réunir à l'une des deux opinions émises par le plus grand nombre ; mais, lorsqu'il y a *partage*, il doit être vidé en appelant un ou plusieurs juges en nombre impair, et en faisant plaider de nouveau le procès[6]. Ce n'est pas précisément ainsi que l'on procédait au parlement : dans les procès par écrit, l'arrêt ne passait qu'à la pluralité de deux voix. Il y avait partage,

[1] Même loi, art. 27 ; réglement du 26 juillet 1810, art. 2 ; *code d'instruction criminelle*, art 252 et suiv.

[2] Loi du 27 ventôse an 8, art. 16 ; *code de commerce*, art. 617.

[3] *Code de procédure civile*, art. 8 et suiv.

[4] Loi du 20 avril 1810, art. 7.

[5] *Charte constitutionnelle*, art. 64.

[6] *Code de procédure civile*, art. 116, 117, 118, et 468.

soit qu'il y eût égalité de voix ou majorité d'une seule, et le partage était vidé par une autre chambre, sur la discussion qui s'établissait entre le rapporteur de la première chambre et son compartiteur, sans entendre de nouveau ni les parties, ni leurs défenseurs.

III. Les jugements et les arrêts peuvent être viciés par un abus très grave, contre lequel la législation nouvelle ne fournit aucun remède. Cet abus consiste à ne soumettre à la délibération des juges qu'une question complexe, qui embrasse à la vérité les diverses questions de fait et de droit qui ont été agitées, au lieu de les faire délibérer distinctement et séparément sur chacune d'elles: cette manière de voter, préférée surtout dans les petites affaires, parcequ'elle est plus expéditive, peut donner une majorité fausse, et faire passer, sans que les juges s'en aperçoivent, l'arrêt ou le jugement à la *mineure*.

Supposons, par exemple, que le tribunal se trouvant composé de cinq juges, on mette en question: *Y a-t-il lieu d'adjuger les fins de la demande?* Deux juges répondent *non :* le point de fait leur paraît constant, mais ils se décident par le point de droit qu'ils jugent mal établi. Deux autres juges répondent aussi *non :* ils admettent le point de droit, mais le fait ne leur paraît pas constant. Le cinquième répond *oui;* parceque le fait et le droit lui paraissent vérifiés. Suivant cette majorité apparente de quatre voix pour la *négative* contre une seule, le tribunal prononce le rejet de la demande, tandis qu'il devrait l'admettre; cette majorité négative n'étant qu'une illusion. Il suffit, pour s'en convaincre, de faire ce qu'auraient dû faire les juges, de diviser les questions. Deux juges ont déclaré *le fait non constant;* mais les trois autres ont reconnu qu'il est suffisamment vérifié. Deux juges ont déclaré la demande *mal fondée en droit*, mais les trois autres l'ont jugée bien fondée. L'*affirmative* sur les deux questions de fait et de droit, qui servent de base *à la demande*, étant en réalité résolues à la majo-

rité de trois contre deux, on ne peut rejeter la demande sans prononcer un *faux jugement*, puisqu'il est absolument contraire à la véritable opinion de la majorité des juges. On court le même danger toutes les fois qu'en instance d'appel, au lieu de délibérer séparément sur les différentes questions de fait et de droit, on met seulement en question *le bien ou le mal jugé;* la majorité qui se forme sur cette question complexe est trompeuse, parcequ'elle *n'est* souvent que le résultat d'opinions absolument contraires sur les diverses questions de fait et de droit; et que tant qu'il n'y a pas majorité positive sur les questions élémentaires, la majorité sur la question complexe est illusoire.

M. Adrien Duport, conseiller au parlement de Paris et membre du comité de constitution, souleva le premier cette grande question à l'assemblée constituante dans le discours, sur l'ordre judiciaire, qu'il prononça le 29 mars 1790; par suite de cette inadvertance des juges, *il est très commun*, disait-il, *que celui qui a la majorité en sa faveur soit condamné.....* Ce ne sont pas de simples jeux de calcul qui se réalisent rarement; *il n'y a pas de jour qui ne fournisse la preuve de cet abus singulier..... J'en ai souvent été le témoin.* Ce fut pour le faire cesser que le législateur voulut (loi du 24 août 1790, titre V, art. 15) que *les questions de fait et de droit qui constituent le procès, fussent posées avec précision dans le jugement.* L'obligation de poser les questions de fait et de droit ne fut évidemment imposée aux juges que pour les mettre dans le cas de délibérer séparément sur chacune d'elles.

Malheureusement les rédacteurs du projet du code de procédure civile, n'apercevant pas le danger de la délibération des juges sur des questions complexes, n'ont pas cru devoir conserver cette salutaire disposition de l'article 15, titre V, de la loi du 24 août 1790. Malgré les réclamations formelles des cours royales de Bordeaux

et de Rennes, on s'est contenté d'insérer dans l'art. 141 de ce code, que *la rédaction des jugements contiendra..... l'exposition sommaire des points de fait et de droit, les motifs et le dispositif des jugements*, sans faire aucune mention des *questions*. M. Locré a noté sur cet article : « On n'a pas cru devoir déférer à ces observations (des » deux cours royales), quand les points de fait et de droit » sont clairement exposés; on voit très bien les difficultés » sur lesquelles le juge avait à statuer : la position formelle » des questions devient inutile, ou plutôt forme double em- » ploi etc., etc. [1] » Cette note prouve que, lors de la rédaction de cet article, on avait perdu de vue les puissants motifs qui avaient déterminé la constituante à prescrire l'insertion, dans le jugement, des questions élémentaires de fait et de droit. Ces questions sont vraiment substancielles, puisqu'il est indispensable de les soumettre séparément à la délibération des juges. Comment pourront-elles être supplées par l'*exposition sommaire des points de fait et de droit*, puisque cette *exposition* fait partie des *qualités* qui sont rédigées par les avoués après que le jugement a été prononcé, conformément aux articles 142 et suiv.? Les questions ne sauraient non plus être suppléées par les *motifs*, qui sont de pure rédaction ; ce qui est si vrai, que la cour de cassation n'admet jamais les moyens qui ne portent que sur l'illégalité des motifs. Enfin M. Locré termine sa note par dire que : « L'article 141 se contente » de ne pas obliger les juges à énoncer les questions; il ne » leur défend pas de le faire, quand les circonstances de » l'affaire rendent cette précaution utile ». Puisse la sagesse des magistrats suppléer constamment à cette omission dangereuse de la loi, et prévenir les bévues signalées à l'assemblée constituante, contre laquelle la législation actuelle ne fournit plus de garantie!

L'abus dénoncé par M. Adrien Duport exposait à des

[1] *Esprit du code de commerce*, tom. IX, pag. 479 et suiv.

dangers beaucoup plus graves dans les jugements criminels : *Peut-on*, disait ce magistrat, *peut-on sans frémir, penser un moment que tous les arrêts de mort auraient pu avoir été rendus à la minorité des voix; et qu'un grand nombre l'a été certainement !* Les lois sur le jury y ont, depuis lors, heureusement pourvu. En déterminant les questions qui doivent être soumises aux jurés, elles ont rendu les méprises dont nous venons de parler, sinon impossibles, du moins faciles à reconnaître et à réparer.

IV. Les tableaux statistiques annuels des jugements criminels publiés par ordre du gouvernement, à partir de 1825[1], ont servi à confirmer une importante vérité professée par les grands publicistes : *L'ignorance du peuple* multiplie les *grands crimes* contre les personnes, tandis qu'une bonne instruction primaire les rend plus rares. Pour en faire ressortir la preuve, l'auteur *du Système pénal*[2] a mis en comparaison le nombre des parricides, assassinats, meurtres, infanticides et empoisonnements commis, suivant ces tableaux, dans la *France obscure*, c'est-à-dire dans les départements désignés, sur la carte ingénieuse de M. Charles Dupin, par une teinte noire, à raison de l'insuffisance de l'instruction primaire ; avec ceux commis dans la *France éclairée*. Le résultat de ses calculs a prouvé que, durant les deux années 1825 et 1826, le nombre de ces grands crimes s'est élevé à soixante-trois par million d'habitants dans la *France obscure*, tandis qu'il n'a pas excédé trente-deux par million d'habitants

[1] Compte général de l'administration de la justice criminelle en France, pendant les années 1825 et 1826, présenté au roi par le garde-des-sceaux, ministre secrétaire d'État au département de la justice. Imprimerie royale.

[2] Du Système pénal et du Système répressif en général, de la peine de mort en particulier, par M. Charles Lucas, avocat à la cour royale de Paris. Introduction, pag. 17 et suiv.

dans la *France éclairée*, ce qui donne une différence de près de moitié en faveur de la France éclairée. Il est donc avéré qu'il faut étendre et améliorer l'instruction primaire, pour prévenir les grands crimes. En méditant sur ces tableaux statistiques annuels, les jurisconsultes et les publicistes découvriront infailliblement d'autres vérités du même ordre, qui pourront servir à améliorer les systèmes d'administrations civiles et judiciaires. B... N.

JUIFS. *Voyez* JUDAÏSME.

JURANDES. *Voyez* MAITRISES.

JURIDICTION. *Voy.* JUSTICE (*administration de la*).

JURISPRUDENCE [1]. *Voyez* SCIENCE DU DROIT.

JURY. (*Politique, législation.*) Est-ce des forêts de la Germanie, où elle n'existe plus, que nous vient l'institution du jury? Les Romains, sous d'autres noms et d'autres formes, en connaissaient-ils les avantages [2]? Des jurés concouraient-ils aux jugements, sous des noms divers, durant le moyen âge? Les pairs des bourgs, *Pares Burgenses*, dont parle le père Daniel, exerçaient-ils des fonctions semblables? Les anciens assesseurs remplissaient-ils un office analogue?

Les recherches faites ou à faire sur ce point, peuvent exciter la curiosité; mais elles serviraient peu les sociétés actuelles. Ce n'est pas à cause de son origine, mais à cause d'elle-même que l'institution doit être envisagée.

[1] Si la rédaction de cet important article eût été prête, ou que l'ordre alphabétique eût permis de l'attendre, sans entraîner un trop long retard, nous aurions certainement employé le mot usuel de *jurisprudence*. Mais de grands travaux ayant empêché M. Merlin de s'occuper de cette rédaction assez à temps pour qu'elle pût se placer sous la lettre J, il a fallu recourir au renvoi que nous indiquons, et qui nous donne le moyen de conserver, à notre recueil et au public, l'article qui nous est promis par le premier jurisconsulte de France. C...R.

[2] Plusieurs lois romaines, le livre de Lebret, *Ordo perantiquus judiciorum*, le chap. 18 du livre XI de l'*Esprit des lois*, font pencher vers cette opinion.

L'attribution des jugements est, dit-on, un des points les plus graves de toute constitution politique. On veut que, selon la nature des gouvernements, la justice soit réservée par le souverain ou déléguée par lui, soit à des corps, soit à des individus inamovibles ou révocables. Il serait hors du sujet d'examiner toutes ces théories. L'institution du jury a peut-être quelque chose de la religion qui s'accommode à toutes les formes de gouvernements, sans en dominer, sans en altérer aucune; elle peut être adoptée, sans danger pour eux, partout où la force arbitraire ne dispose pas de la personne ou de la propriété. Fondée sur la distinction du fait et du droit, elle laisse au magistrat, quel qu'il soit, l'action publique et la direction des affaires.

Il se peut que, dans l'enfance des sociétés, on ne sente pas le besoin de distinguer le fait du droit, et que les mêmes hommes, magistrats ou jurés, soient chargés de prononcer sur le tout; quand les intérêts se compliquent, le droit l'emporte, et des hommes adonnés à l'étude spéciale des lois sont constitués juges perpétuels du fait et du droit. Ce n'est que lorsque la civilisation a fait de vastes progrès, qu'on en revient, dans l'intérêt des libertés et des gouvernements, à cette distinction qui ramène les sociétés à un meilleur ordre judiciaire. Cela s'est vu chez les Romains et parmi nous.

« Chaque année, dit Montesquieu, le préteur formait » une liste de ceux qu'il choisissait pour faire la fonction » de juges pendant l'année: ces juges ne décidaient que » des questions de fait; mais pour les questions de droit, » comme elles demandent une certaine capacité, elles » étaient portées au tribunal des centumvirs. »

Il est probable qu'en France, selon les périodes de la civilisation, la justice se rendait souvent dans les formes analogues à celles des jurés; on retrouve, dans les armées même, quelque chose de cette institution, et les conseils de guerre, tout modifiés qu'ils ont été, nous en ont trans-

mis et en conservent plusieurs traits. En diverses classes, on a long-temps conservé la faculté d'être jugé par ses pairs. Cet usage n'a cessé que lorsqu'un droit public, à peu près général, a fait décider que les délits, intéressant la société tout entière, devaient être jugés par une magistrature devenue commune à toutes les classes, à tous les corps, afin de maintenir, pour tous et contre tous, la sécurité publique.

A remonter à l'origine de cette magistrature, on verrait que les hommes civils, adjoints d'abord, sous divers titres, à des chefs militaires demi-souverains, ont fini par l'emporter sur le juge lui-même, distrait par le service militaire ou dégoûté des discussions judiciaires. L'adoption des formes canoniques, la découverte du droit romain, la diversité des coutumes en matière civile ou criminelle, contribuèrent, avec l'extension de la royauté suzeraine, à rendre permanentes les fonctions de juges. Les assesseurs, les gens de loi, les ecclésiastiques même appelés à concourir aux jugements, étaient et devinrent si nombreux qu'ils formèrent, pour ainsi dire, un grand corps de jurés.

Les magistrats, choisis ensuite dans toutes les classes, avec la seule garantie des études, quand les lois et les intérêts se compliquèrent, devinrent des jurés perpétuels. Les intérêts les plus chers étaient garantis par le grand nombre des juges et par leur consistance dans la société.

Les causes qui avaient dégoûté les chefs militaires du devoir ou du droit de rendre la justice, en auraient éloigné les hommes adonnés à d'autres professions. Ils n'auraient pas eu le loisir de démêler la vérité au milieu des discussions dans lesquelles se confondaient toujours et les preuves du fait et les preuves plus difficiles du droit. La France se confia en sa magistrature, devenue indépendante et impartiale par des causes dont quelques-unes semblaient devoir produire un autre effet.

Sans doute, elle a participé aux erreurs des temps, des partis, des opinions politiques ou religieuses, comme auraient fait les jurys eux-mêmes; mais elle a été souvent le soutien du peuple et l'appui de l'autorité royale. Les services qu'elle a rendus ont long-temps empêché la France d'envier à l'Angleterre ses grands juges et ses jurés.

Mais lorsque la nation française a recouvré l'exercice des droits politiques, les lois ont pu, sans ingratitude, examiner si la protection due à la liberté civile, n'exigeait pas que l'on confiât à des jurés le jugement des accusations.

La tendance d'un corps judiciaire permanent, les facilités qu'il a pour se concerter avec le pouvoir politique et même pour le dominer, ont porté l'assemblée de 1789, à donner ou à rendre à la France le jugement par jurés en matière criminelle. Quoique les mœurs et les lois ne lui aient pas permis de l'introduire en matière civile, elle a soigneusement établi le principe de la distinction du fait et du droit dans tous les jugements.

Les altérations de la forme et de la compétence des jurés, depuis 1791 jusqu'à ces derniers temps, accusent peut-être autant nos mœurs que les gouvernements précaires ou absolus qui se sont succédés jusqu'à la restauration. La tradition des services de la magistrature, les habitudes étrangères aux débats judiciaires, la répugnance des particuliers à se mêler des affaires d'autrui, ont souvent porté les Français à décliner l'office de jurés.

Cependant le besoin de l'institution s'est fait sentir. On a compris qu'elle était au moins le bouclier des libertés civiles. Elle a pénétré les mœurs assez profondément pour que, malgré les répugnances de l'empire, nos codes aient conservé le jury de jugement dans la plupart des affaires criminelles.

Les jurés ne sont appelés par la loi que pour juger le

fait des crimes. Un magistrat poursuit, un autre instruit l'affaire. Une chambre de juges admet ou refuse l'accusation. Ce n'est que lorsqu'elle a prononcé : « *Il y a lieu d'accuser* », que se fait la procédure solennelle et publique. Le président de la cour dirige les débats. Il a quatre juges assesseurs, lesquels statuent, avec lui, sur le droit, c'est-à-dire sur la peine à décerner. Lorsque les jurés sont au nombre de sept sur cinq pour la culpabilité, les membres de la cour opinent, avec eux, sur le fait.

Ces combinaisons, pleines d'égards pour l'accusé et pour la société, font voir, ou que la loi se méfie des jurés, ou plutôt que ce mode de juger n'est pas encore assez dans les mœurs. Cela s'aperçoit aussi dans la pratique. Quand l'affaire est difficile, il arrive quelquefois que les jurés ne donnent que sept voix contre l'accusé, afin de s'étayer de l'opinion des cinq juges et de se rassurer par leurs suffrages.

Ainsi, les jurés ne sont appelés ni pour les délits, ni pour les contraventions; il n'y a plus même de jury d'accusation pour les crimes.

Les lois semblent attendre que les mœurs en demandent davantage pour agrandir la compétence du jury, et les voies se préparent pour une amélioration, en liant plus intimement la qualité d'électeur, enviée, à la qualité de juré, évitée : deux lois récentes appellent, au secours de la liberté civile, le goût assez prononcé pour la liberté politique.

Le gouvernement, lui-même, a intérêt à conserver et à étendre cette belle institution.

Les corps judiciaires sont nombreux en France; ils prennent, tous les jours, plus de consistance. Il y a, entre eux une hiérarchie dont le dernier degré est la cour de cassation, chargée de veiller à l'exacte application des lois. La compétence de la magistrature, ainsi organisée, tend plutôt à s'étendre qu'à se restreindre.

Les mœurs, la constitution politique, l'inamovibilité, la nombreuse clientelle des auxiliaires, des subordonnés de la justice, tout se réunit pour donner aux cours une influence permanente. Leur action quotidienne sur toutes les propriétés, sur tous les intérêts, sur toutes les familles, ajoute à leur importance.

Jusqu'à présent, les cours de justice sont en harmonie avec les grands corps politiques; il ne s'est pas montré de dissidence dangereuse entre elles et le gouvernement. Mais l'histoire, le caractère des corps, l'analogie des questions politiques permettent à la prudence de prévoir des collisions.

Comme c'est à l'aide des jugements des crimes ou délits que se font les usurpations judiciaires, il importe d'y faire concourir des hommes dont l'appel passager tempère l'esprit de corps sans s'y associer.

Le concours des jurés est favorable à l'autorité royale.

Cette antique maxime : toute justice émane du roi, est reproduite par la charte, pour montrer que, dans la monarchie, la justice n'émane pas du peuple, et ne peut être rendue, par qui que ce soit, qu'au nom du roi. Le prince ne peut juger lui-même : c'est une autre maxime aussi ancienne, et que Montesquieu a rendue inébranlable[1]. De ces deux principes, il dérive que la justice doit être rendue, au nom du roi, de la manière la plus utile à ses sujets.

Par les progrès qu'avaient faits les grandes compagnies de judicature, on peut voir combien leur pouvoir pourrait s'étendre, si elles redevenaient politiques. Tant de grands corps constitués, en France, se heurteraient et finiraient par embarrasser l'autorité royale, si le sceptre n'avait le pouvoir d'en maintenir l'équilibre. C'est pour cela qu'il lui importe de faire juger en fait les crimes ou les délits par des hommes qui, se dispersant

[1] Livre VI, chap. 5.

après le jugement, ont cette sorte d'amovibilité salutaire à la fois et au pouvoir souverain et à la liberté du sujet.

L'erreur, s'ils y tombent, est passagère comme eux; elle ne se change pas en doctrine, en jurisprudence redoutable, comme l'erreur dans laquelle l'esprit de corps persiste long-temps. Avec les jurés, les choses se tempèrent à merveille; ils jugent le fait; les juges appliquent la loi. Ces mêmes juges font partie de la cour qui garde les lois. Ce sont eux qui poursuivent, qui instruisent, qui dirigent les jurés, lesquels, sans juridiction aucune, proclament la vérité de fait que cherche la magistrature permanente.

La conséquence de ces réflexions se déduit aisément. Chacun y voit que le gouvernement monarchique ne change pas de nature et ne s'affaiblit pas par le concours des jurés dans l'administration de la justice. Cette institution laisse au monarque toute sa puissance, au pouvoir judiciaire, délégué par lui, toute son action. Les jurés ne sont pas plus dangereux pour la nature du gouvernement que les témoins eux-mêmes. Comme eux et par eux, ils manifestent la vérité du fait au magistrat, qui, au nom du roi et selon la loi, prononce ou la condamnation ou l'absolution.

Comment se fait-il qu'avec tant d'avantages, l'institution du jury ne se soit pas plus propagée ou n'ait pas été restituée aux pays qui en ont joui? C'est que les gouvernements en ont conçu de fausses alarmes; c'est que les juges et les gens de loi y sont, presque partout, plus contraires que les gouvernements. C'est à la société à en réclamer le bénéfice, et, pour cela, il faut un esprit public. Les mœurs doivent en sentir le besoin. Ce sera l'effet d'une civilisation avancée et réfléchie, qui ramène les sociétés à l'équité primitive.

Jusqu'à présent, l'institution des jurés ne fleurit qu'en Angleterre et aux États-Unis; la France l'adopte insensiblement; elle s'y attache à mesure que les intérêts et

les droits deviennent communs; la royauté elle-même se plaît à former les mœurs publiques, moins bonnes peut-être que plusieurs de nos lois; mais, dans peu d'années, nous jouirons, sous l'abri de la couronne rassurée, de l'alliance de la magistrature et de l'institution du jury : ce sera le signe et l'exemple d'un grand perfectionnement moral. Si les traces de l'homme indiquent qu'une terre est peuplée, si la monnaie fait voir qu'elle est habitée par un peuple civilisé, l'institution du jury prouve que l'homme y vit libre et en sécurité. ****.

JUSTICE. (*Morale, législation.*) Ce mot a deux acceptions principales.

Prise dans sa signification la plus directe, la *justice* consiste à rendre à chacun ce qui lui est dû. L'homme *juste* est celui dont la conduite est, en tout point, conforme à ce principe.

Sous un autre rapport, et vue dans la personne de ses ministres, la *justice* est souvent désignée et prise pour les tribunaux qui sont chargés de la distribuer.

Examinons d'abord ce qui regarde la *justice*, considérée en elle-même.

Le nom seul de *justice* a quelque chose en soi de si élevé et de si imposant, qu'il n'y a point lieu de s'étonner si l'esprit scrutateur des hommes s'est efforcé de pénétrer jusqu'à son berceau, pour découvrir s'il y avait une *justice naturelle* préexistante à toute loi positive.

Dans cette question si anciennement controversée parmi les philosophes grecs, on vit les uns (principalement les scolastiques) adopter cette *justice naturelle*, contredite ou niée par une autre secte, en tête de laquelle se faisait remarquer Carnéade; mais l'on conçoit aisément que cette polémique n'était pas de nature à cesser en peu de temps.

Plusieurs siècles après Carnéade, Horace écrivait aussi que *la nature seule ne peut discerner ni séparer le juste*

d'avec l'injuste [1]; mais l'opinion du poète, bien qu'elle s'accordât avec celle du philosophe, n'était pas elle-même une loi à laquelle tous les esprits fussent disposés à se soumettre.

Dans des temps beaucoup plus rapprochés du nôtre, cette question a encore été agitée et a divisé de célèbres publicistes.

Grotius pensait qu'antérieurement à toute loi positive, il avait existé des notions primitives suffisantes *pour démêler le juste d'avec l'injuste* [2].

Puffendorff, au contraire, soutenait que des lois expresses étaient nécessaires *pour fonder les qualités morales des actions* [3].

Pour adopter l'une ou l'autre de ces opinions, la pensée devrait se porter jusqu'à ces premiers temps, où l'on suppose assez généralement que la force décidait de tout, et cette supposition même serait exclusive de toute idée de justice.

Du reste, comme l'observe un grand magistrat [4], de telles questions sont tout entières dans la *métaphysique de la jurisprudence*, et nous n'avons besoin, pour notre sujet, ni de nous enfoncer dans ce labyrinthe, ni de nous élever jusqu'aux premiers âges; car nous n'écrivons pas sur l'homme *sauvage*, mais pour l'homme *social*.

C'est avec la société que naît le besoin de l'ordre, et l'ordre ne peut exister *sans la justice;* mais qu'est-ce que la justice?

Nos lois la définissent *une ferme et perpétuelle volonté de rendre à chacun ce à quoi il a droit* [5].

[1] *Nec natura potest justo secernere iniquum.* Horat., *sat.* 3, lib. 1.

[2] Grot. *in prolegomenis.* — *De Jure pacis ac belli*, p. 16 et seq.

[3] *Droit naturel*, liv. I, c. 11, n. 6.

[4] M. le chancelier Daguesseau, en sa *première instruction à son fils*, tome Ier., p. 271.

[5] *Justitia est constans et perpetua voluntas jus suum cuique tribuendi. Inst.*, lib. I, tit. 1.

Cette formule en embrasse implicitement plusieurs autres : *n'exiger rien de personne au-delà de ce qui est dû ; ne causer à personne aucun dommage sans le réparer.* Ces préceptes, et autres de même nature, ne sont que des corollaires ou d'indispensables accessoires de la définition principale qu'on vient de retracer.

Cette définition ne diffère d'ailleurs pas essentiellement de celle qu'avait antérieurement indiquée Cicéron, lorsque, cherchant quels étaient les fondements de la justice, il les faisait consister, *d'abord à ne nuire à personne, et ensuite à diriger toutes ses actions vers l'utilité commune*[1].

Il est assez remarquable que, dans l'ordre tracé par l'orateur philosophe, *l'utilité commune* ne passe qu'après la *justice* proprement dite, et autant que l'une et l'autre peuvent se concilier ; ainsi, ce qui serait *utile*, mais *injuste*, doit être rejeté.

Ceci rappelle les belles paroles d'Aristide : « Athéniens, » la mesure qu'il s'agit de vous proposer serait extrême- » ment utile, mais elle serait injuste » ; et le peuple refusa do l'entendre et de s'en occuper.

Ce peuple-là comprenait bien la *justice* et les devoirs qu'elle impose.

Toutefois, il est des cas où les intérêts *généraux* peuvent modifier le droit *individuel*, mais non le léser.

Le principe du *suum cuique*, applicable à chacun, ne l'est pas moins à *tous ;* et si le simple citoyen a ses droits, la cité aussi a les siens. De même donc que la société, en se formant, a pu exiger de chacun de ses membres l'aliénation d'une partie de liberté, pour que l'autre partie fût mieux protégée, de même le bien public peut, en des circonstances majeures, exiger qu'un ou plusieurs membres de cette société cèdent leurs maisons ou leurs champs

[1] *Fundamenta justitiæ, primùm ut ne cui noceatur, deindè ut communi utilitati serviatur*, Cic., *de Off.*, lib. I, 10.

pour le service commun ; mais la loi serait injuste, si elle l'ordonnait *sans une suffisante et préalable indemnité.* Avec cette indemnité, le principe est respecté et la justice satisfaite.

Ces notions élémentaires peuvent suffire pour donner une assez exacte idée des caractères généraux sur lesquels se fonde la *justice*; mais, si ces caractères sont fort simples, les développements en sont bien vastes et souvent bien compliqués.

Les hommes, qui les premiers donnèrent des lois aux nations, les adaptèrent nécessairement aux mœurs et à la simplicité des premiers temps; mais les sociétés humaines, dans leurs accroissements progressifs vers la civilisation, durent adopter de nouvelles lois réclamées par de nouveaux besoins.

Le principe *seul* était invariable, *rendre à chacun ce qui lui est dû.* Mais au milieu des intérêts plus compliqués des nouvelles sociétés, il fallut recourir à des applications précises; il fallut donner au principe ses développements, et la législation devint une science d'autant plus ardue et délicate, que le *juste* et l'*injuste* se sentent souvent mieux qu'ils ne s'expriment et ne se démontrent.

Dans cette position et ce conflit d'intérêts, à qui appartenait-il de se proclamer organe de la justice, et interprète des limites qui séparent le *juste* d'avec l'*injuste?*

Par la nature des choses, ce droit appartenait à la *souveraineté*, c'est-à-dire à celui ou ceux qui l'exerçaient.

Aussi, en recourant à l'histoire, nous ferait-elle connaître que l'émission des lois a suivi la forme des gouvernements divers? sous le gouvernement absolu *d'un seul*, nous verrions la loi émaner de ce chef unique, *roi*, *empereur* ou *sultan ;* ailleurs, ce serait à un corps aristocratique qu'appartiendrait la puissance législative; enfin, sur quelques points, et surtout chez des nations comptant encore peu d'habitants, nous pourrions apercevoir le

peuple lui-même rendant la loi en corps sur la place publique.

Chez les mêmes nations, vues à des époques différentes et sous des gouvernements qui avaient varié, nous pourrions apercevoir des édits royaux ou des rescrits impériaux succédant à des sénatus-consultes, à des plébiscites, ou, réciproquement, des lois émanées du peuple, venant remplacer des lois royales. Mais laissons à l'histoire les récits dont notre sujet peut se passer: elle ne saurait nous montrer, pour la formation de la loi, ni chez les anciens peuples, ni dans le moyen âge, rien d'analogue *au partage* de la puissance législative, tel que l'ont compris et admis les gouvernements appelés de nos jours *représentatifs* ou *constitutionnels*, et dont les anciens ne connaissaient pas plus la nature que le nom.

Ce qui est et fut commun à tous les temps et à toutes les formes de gouvernement, c'est que nulle loi ne peut être juste si elle ne respecte le principe qui régit impérieusement cette matière, *suum cuique*, et que, là même où le bon plaisir d'un despote peut rendre obligatoire tout ce qui lui plaît, il ne saurait rendre *juste* ce qui ne l'est pas.

Mais les meilleurs princes eux-mêmes et les législateurs animés des vues les plus pures, peuvent se tromper et porter d'injustes lois; sans doute, la chose est possible et n'est que trop souvent arrivée : *errare humanum est.*

A cet inévitable inconvénient, qu'y a-t-il à opposer, au moins pour en diminuer la gravité? des institutions à la faveur desquelles on puisse espérer que les erreurs deviendront plus rares et seront plus promptement réparées quand elles seront reconnues.

Tels sont ou tels devraient être ces gouvernements représentatifs, où la puissance législative, divisée en trois branches, suppose tout à la fois plus de lumières et moins de précipitation dans la formation de la loi.

Cependant, si nos regards se portent sur les effets du

régime législatif de la France, depuis qu'il est conforme à cette division, l'on aperçoit avec douleur que la garantie constitutionnelle n'a point porté tous les fruits qu'elle promettait, surtout dans les parties où les nouveaux principes avaient à lutter contre les vieux préjugés et leurs incorrigibles partisans.

Le temps seul peut effacer entièrement cet obstacle. Dès ce moment, un meilleur avenir semble nous luire (avril 1828); les déceptions ministérielles sous lesquelles la France a gémi long-temps paraissent devoir cesser pour ne plus renaître : on travaillera donc (il faut l'espérer) à consolider les institutions de la Charte; et, placé dans des mains pures, le nouveau mode admis pour la formation de la loi ne peut être que très favorable à la *justice*. Les institutions humaines ne prennent de la force que lorsqu'elles sont exécutées de bonne foi, et elles ne peuvent être sainement jugées que lorsqu'elles sont affermies.

Après ce bref aperçu de la justice, considérée dans ses *attributs essentiels* et dans sa *formation légale*, nous allons la suivre dans ses *voies d'exécution*, et passer des législateurs, qui sont ses *organes*, aux magistrats, qui sont ses *ministres*.

Ici vont s'offrir les tribunaux et s'ouvrir le temple de la justice.

C'était une allégorie fort ingénieuse que celle qu'avaient adoptée les anciens, en représentant la justice avec un bandeau sur les yeux et une balance à la main, ce qui signifiait que la justice devait se distribuer sans acception du riche ou du pauvre, du faible ou du puissant. En effet, point de justice sans impartialité, point d'impartialité assurée sans une parfaite indépendance, et *point d'indépendance sans l'inamovibilité du juge* [1] : ces principes

[1] Le juge *inamovible* est à l'abri de la *destitution arbitraire;* mais le savant et judicieux auteur d'un livre très récent observe que l'espoir d'un avancement rapide peut faire dévier un jeune magistrat des principes de l'indépendance, et il voudrait que, pour obvier à l'inconvé-

dérivent les uns des autres, et sont aujourd'hui reconnus élémentaires.

Mais, avant d'aller plus loin, il se présente une question qui, affectant *la nature et l'étendue du pouvoir judiciaire*, nous a semblé devoir être traitée préliminairement.

Quand la loi est claire, quoique au fond elle puisse être *injuste* et que le juge la croie telle, peut-il s'écarter de ses dispositions?

Sans résoudre formellement cette épineuse question, quelques jurisconsultes ont essayé d'établir une distinction entre *l'équité* et la *justice*, et de mettre en opposition deux qualités qui, dans le langage ordinaire, sont regardées comme *synonymes*, et le plus souvent même comme *identiques*.

Il est possible que cette distinction ait tiré son origine des usages qu'on aura remarqués chez une nation voisine de la nôtre. En effet, en Angleterre, à côté des tribunaux ordinaires, il existe aussi des tribunaux d'*équité*, qui, selon divers auteurs de ce pays [1], seraient investis du *pouvoir de modérer et d'adoucir la loi écrite;* mais, loin que ce point de jurisprudence anglaise soit unanimement reconnu, un publiciste moderne [2] a soutenu et, selon nous, fort bien établi que les cours anglaises, dites d'*équité*, n'avaient réellement d'autre attribution que de suppléer aux lacunes et aux ambages de la législation de ce pays.

nient des faveurs ministérielles, il ne pût y avoir de promotions que d'après des règles déterminées *d'avance de la manière la plus précise*. Voyez l'*Essai sur les garanties individuelles*, par M. Daunou, chap. 1er.

[1] Notamment Swift, Cowel et Johnson.

[2] Delolme, sur la *Constitution d'Angleterre*, liv. I, chap. 10, p. 130 et suiv. Cet auteur pense que la charge des tribunaux d'équité, en Angleterre, *consiste seulement à trouver des réparations pour les cas auxquels le bien public exige qu'on remédie, et auxquels les tribunaux ordinaires, gênés par leurs formes et anciennes institutions, ne sauraient pourvoir.* Mais n'aurait-il pas été plus simple de faire cesser cette gêne? La crainte de toucher à de vieux usages est souvent bien voisine d'une vaine superstition.

Laissons donc, comme inapplicable à notre question, cet exemple déduit des usages anglais.

A la vérité, si l'on voulait recourir à ce qui se pratiquait à Rome sous les préteurs, l'on verrait qu'en plusieurs circonstances l'autorité prétorienne venait y corriger la rigueur ou l'injustice de la loi [1]; mais, quelque nombreux que soient les emprunts par nous faits à l'ancienne Rome, nous ne lui avons point fait celui-là, et nous n'avons assimilé aucun juge, si élevé qu'il soit, au législateur même, qui seul a exclusivement le droit ou plutôt le devoir de réformer ou modifier une loi injuste; il ne saurait en être autrement aujourd'hui surtout, et dans un État constitutionnel, où les pouvoirs sont séparés et les fonctions bien distinctes.

Mais que signifie donc, objectera-t-on peut-être, cet axiome qui frappe si souvent nos oreilles, *summum jus, summa injuria?* Que signifiera-t-il, si le juge ne peut jamais modérer le *droit positif* établi par une injuste loi?

Observons d'abord que dans ce système, et pour admettre la faculté réclamée, il faudrait commencer par renverser la *présomption de justice* qui est en faveur de toute loi non abrogée.

D'un autre côté, ne donne-t-on pas à l'axiome plus de valeur qu'il n'en a? Sans doute, il est bien ancien et l'était déjà quand Cicéron le citait, il y a près de deux mille ans, dans son livre *de Officiis* [2]; mais est-il bien constant que Cicéron l'entendît et l'adoptât dans toute l'extension qu'on voudrait lui donner? En effet, quel exemple cite-t-il? celui d'une trève qui, conclue pour *trente jours*, ne mentionnait pas les *nuits*, et il rejette la ridicule explication qu'on eût tirée du *texte* pour autoriser les dévastations ou hostilités *nocturnes*. Cicéron avait très grande raison;

[1] Par exemple, en admettant au partage de la succession paternelle le fils émancipé, qui en était exclu par la loi des douze tables; ceci s'appelait *bonorum possessio contra tabulas*.

[2] Cic., *de Off.*, lib. I, 33.

mais chez quelle nation un peu éclairée eût-on pu, *avec* ou *sans* l'adage, adopter une autre décision ? Le devoir du juge est de bien se pénétrer de ce que la loi a voulu ; quand cette volonté lui apparaît, quand l'*esprit* est évident, nonobstant quelque ambiguité dans la *lettre*, le juge, en appliquant cette volonté, ne modère ni ne change le droit positif, et loin de réformer la loi, il ne fait que lui obéir [1].

Que les tribunaux puissent donc, sans s'attacher servilement à la *lettre* de la loi, en faire prévaloir l'*esprit* quand il est évident, ou qu'en l'absence d'une disposition *spéciale* ils puissent appliquer les principes *généraux ;* c'est ce que permettent la raison et nos usages. Qu'en ces deux hypothèses, les tribunaux soient considérés comme ministres de la *justice* ou de l'*équité ;* cette alternative, ou, si l'on veut, cette distinction, restera sans importance, si l'on se borne à voir dans la *justice* et l'*équité,* non deux rivales, dont l'une vient corriger l'autre, mais deux sœurs unies pour les cas où la seconde doit et peut suppléer la première, ce qui ne va jamais jusqu'au droit de réformer ou modifier la loi même.

Ces explications nous ont paru nécessaires pour éviter qu'un mot mal entendu ou mal appliqué ne conduisît à une vraie confusion de la *puissance législative* et du *pouvoir judiciaire.*

Maintenant que les limites entre l'une et l'autre sont indiquées, parlons des nobles fonctions de *juges.*

C'était, chez les anciens peuples, un titre bien révéré que celui de *juge :* le peuple juif nous en offre un exemple assez frappant, lorsque nous voyons les chefs de ce peuple porter, durant une assez longue série d'années, le titre de *juges* et non celui de *rois* [2]. Le droit de juger était

[1] *Scire leges non hoc est earum verba tenere, sed vim ac potestatem.* L. XVII, ff. *de Legib.*

[2] Parmi nos livres appelés *saints*, celui qui porte le nom de *Livre des Juges* est en réalité le livre des *Rois.*

alors considéré comme le premier attribut de la royauté.

Du reste, sans remonter à des temps si reculés, et sans recourir assez inutilement à des exemples étrangers, notre propre histoire, si nous la consultions, nous montrerait, depuis l'établissement de la monarchie, d'assez nombreuses variations dans l'exercice du *pouvoir judiciaire*.

Elle nous apprendrait que, si les premiers rois *Francs* en furent investis, comme par une conséquence de leur titre royal, leurs successeurs, connus sous le honteux nom de *rois fainéants*, ne tardèrent point à se laisser ravir ce pouvoir par la *noblesse, qui, également redoutable au peuple par son droit de justice, et au prince par la milice qu'elle commandait, s'était rendue maîtresse des lois, et tenait entre ses mains toutes les forces de l'État* [1].

Un peu plus tard, nous verrions ce pouvoir, ressaisi par les premiers Carlowingiens, subir, sous les successeurs de Charlemagne, de nouvelles restrictions et entraves de la part des grands vassaux, des barons et même du clergé. Aux mêmes époques, des combats singuliers ou d'autres épreuves appelées *judiciaires*, se montreraient souvent à nous sous le nom usurpé de la *justice*, alors voilée et méconnue.

Arrivés enfin aux règnes de Philippe-Auguste, de Saint-Louis et de Philippe-le-Bel, nous apercevrions le germe et les commencements de cet ordre de choses qui devait, *sous les parlements*, procurer à la justice des appuis plus réguliers, et tirer l'ordre judiciaire du chaos.

Ici nous commencerions à respirer, et, en suivant la marche des quatre à cinq siècles durant lesquels les parlements distribuèrent la justice, nous remarquerions d'utiles changements préparés par de grands magistrats et de savants jurisconsultes.

Mais renvoyons à la lecture des historiens une foule de

[1] Expressions de Mably, en ses *Observations sur l'histoire de France*, liv. Ier., chap. 5.

détails que ne saurait embrasser cette notice. Forcés d'être *brefs*, tâchons néanmoins d'être *utiles*; et, comme nos devanciers nous ont laissé peu à dire sur ce qui était connu de leur temps, bornons-nous à signaler les innovations qu'ils n'ont pu prévoir : il n'y a, pour une *Encyclopédie moderne*, nul moyen de justifier mieux son titre.

Parmi les innovations que nous avons à citer, la première qui s'offre à notre plume, c'est l'*abolition de la vénalité des offices*, vénalité dont l'origine, communément attribuée au règne de François Ier [1], n'avait été d'abord appliquée *qu'aux offices de judicature*.

C'était donc dans un temps fort voisin de celui où l'abus fut introduit, que Montaigne indigné écrivait : *Qu'est-il plus farouche que de voir une nation où, par légitime coustume, la charge de juger se vende, et les jugements soyent payez à purs deniers comptants*[2]. Ce langage de la raison a été long-temps étouffé par les calculs du fisc: loin d'être révoquée pour les offices de *judicature*, la vénalité s'étendit à beaucoup d'autres parties : elle devint une branche des revenus du prince. Pour avoir de l'argent, on créait des offices, et l'on s'inquiétait fort peu de les rendre souvent inaccessibles au mérite sans fortune; la vanité des riches se trouvait ainsi unie à l'avidité fiscale pour soutenir ce déplorable système.

Il paraît superflu de dire qu'il s'était appliqué, dès son origine, aux *tribunaux d'exception* déjà existants en assez grand nombre, institutions parasites qui ravissaient à la justice ordinaire une partie de son domaine.

La révolution a fait disparaître la plupart de ces tribu-

[1] Durant le ministère de l'infâme chancelier Poyet, selon plusieurs traditions. Cependant, selon le président Hénault, la vénalité des offices ne devint patente que sous Henri II et ses successeurs. Voyez les remarques de ce président, pag. 961 et suivantes, de son *Abrégé de l'Histoire de France*, édition de 1768, in-8°.

[2] Voyez ses *Essais*, liv. Ier., chap. 22.

naux d'exception, et rendu ainsi aux *tribunaux ordinaires* leur propre bien, tandis que, par la suppression de la vénalité des offices, elle restituait à la *justice* ce que réclamait sa propre dignité : ces premières innovations étaient d'évidentes améliorations dans l'ordre judiciaire; elles ne furent point les seules.

Dans le régime qui a précédé la révolution, la *justice ordinaire* était rendue, tant au civil qu'au criminel, par des bailliages ou sénéchaussées, en *première instance*, et par les parlements ou cours souveraines, en *appel*. Nos tribunaux de première instance et nos cours royales ou d'appel les ont remplacés, et l'on pourrait, surtout pour les matières civiles, n'apercevoir là qu'un *changement de noms*, si la législation n'eût fait rentrer, dans les *attributions directes* des nouveaux tribunaux, certaines matières, qui, en beaucoup de cas ou de lieux, n'arrivaient à la justice appelée *royale*, qu'après avoir subi, en pure perte, un ou plusieurs degrés d'instruction devant des juges *seigneuriaux*, rouages inutiles et vestiges impurs de l'ancienne féodalité.

La *suppression des justices seigneuriales* et l'esprit de retour vers un centre et un droit commun, laissaient assez présager la fin prochaine d'autres abus contre lesquels la justice réclamait plus hautement encore.

Au nombre et au premier rang de ces abus, se montraient les *statuts coutumiers* qui, divisant la France en une multitude de contrées, *ayant chacune sa législation particulière*, offraient le scandaleux spectacle de localités souvent contiguës, où le juste et l'injuste étaient pesés dans de si inégales balances, que ce qui était *juste ici* semblait *injuste là*, sans qu'on pût justifier, par de plausibles considérations, cette extrême contradiction, que devaient respecter alors les magistrats eux-mêmes, puisqu'il n'était pas en leur pouvoir d'abroger ou de modifier l'ordre défectueux dans lequel ils vivaient.

Les habitudes sont bien fortes chez les hommes, et des

abus qui ont pris racines sont bien difficiles à extirper : aussi, pour aplanir les difficultés qui s'offraient de la part du fisc, dans l'abolition de l'ancienne vénalité ; pour supprimer des juridictions parasites, et surtout cette multitude de justices seigneuriales que protégeaient depuis si long-temps le rang et le crédit de leurs possesseurs ; enfin pour mettre un terme à cette *bigarrure coutumière* qui ne pouvait qu'affliger la justice et la raison, ne fallait-il rien moins peut-être que l'une de ces grandes commotions politiques devant lesquelles s'effacent tous les obstacles. Ce qu'on n'avait osé tenter jusqu'à notre révolution, celle-ci, belle à son aurore, l'a osé et l'a fait.

Cette révolution, qui a froissé beaucoup d'intérêts contemporains, a rendu à la justice de fort grands services que la postérité ne méconnaîtra point ; les excès inséparables de la tempête sont passés, et les bienfaits resteront.

Avec le nouvel ordre de choses, il s'est établi aussi des principes nouveaux, ou qui n'étaient que théoriquement connus d'un petit nombre de publicistes.

Autrefois, ainsi que nous l'avons déjà dit, le pouvoir judiciaire, c'est-à-dire le *droit de juger*, était considéré comme étant de l'essence de la royauté, et cette opinion ou cette doctrine devait naturellement prévaloir en tous pays placés sous le gouvernement absolu d'un seul homme, dans les mains duquel tous les pouvoirs se trouvaient réunis ou plutôt confondus.

Lors donc que Saint-Louis, assis au pied d'un chêne, rendait la justice à ses sujets, ou lorsqu'il la leur faisait rendre dans son propre palais par ses vassaux, il ne faisait qu'user d'un droit alors reconnu et dont ses successeurs, sans en avoir rien répudié, n'exerçaient néanmoins qu'une partie, soit en évoquant au conseil quelques causes extraordinaires, soit en les faisant juger par commissaires, soit enfin en cassant les jugements prononcés par les cours.

Une telle autorité ne pouvait plus s'accorder avec les

principes du nouveau gouvernement; déjà même, avant cette époque, l'inconvenance de l'intervention royale dans une affaire judiciaire avait été sentie, et le président de Bellievre avait eu le noble courage de remontrer à Louis XIII, voulant être juge dans le procès du duc de La Valette, qu'il était *étrange de voir un prince opiner au procès d'un de ses sujets.*

Dans un pays voisin du nôtre, mais plus anciennement constitué, ce n'était pas une simple inconvenance que commettait Jacques Ier., *lorsqu'assistant au jugement d'une cause, il fut averti par le juge qu'il ne pouvait émettre d'opinion*[1]. Le publiciste qui cite ce fait, rapporte en même temps le statut de la seizième année du règne de Charles Ier., qui consacre textuellement cette règle.

La reconnaissance du même principe était devenue chez nous la conséquence d'une forme de gouvernement peu différent de celui d'Angleterre, et l'application de ce principe eut lieu lorsqu'on institua la *cour de cassation,* tribunal suprême et indépendant, auquel fut transportée, mais en la réglant, une partie du pouvoir que le conseil du roi avait jusque-là exercé dans le jugement des procès criminels ou civils.

Rien ne pouvait consacrer plus explicitement l'*indépendance* du pouvoir *judiciaire,* ni satisfaire mieux la *justice,* dont les décisions étaient ainsi soustraites aux influences du crédit et de la faveur qui entourent le trône; ce fut là, sans doute, une grande amélioration dans un système dont le premier besoin est *que la puissance judiciaire soit séparée de la puissance exécutive*[2].

Nous avons signalé les principales améliorations apportées dans ce système; on peut ajouter ici l'obligation imposée aux juges de motiver leurs jugements, et il y aurait lieu de s'étonner que cette obligation n'eût pas existé plus

[1] *Voyez* Delolme, *Constitution de l'Angleterre*, liv. Ier., chap. 7.
[2] Montesquieu, *Esprit des lois*, liv. XI, chap. 6.

anciennement, si les idées les plus justes n'étaient souvent repoussées par les plus faibles considérations : on avait craint de rendre plus facile la critique des arrêts.

Le bref aperçu que nous venons de tracer des améliorations judiciaires opérées en France depuis moins de quarante ans, serait du reste incomplet, si nous passions tout à fait sous silence cette juridiction paternelle qui a reçu le nom de *justice de paix*, et qui, statuant sommairement *comme tribunal* sur une foule de petites affaires, prévient quelquefois de graves litiges *par voie de conciliation*.

Mais résumons-nous : l'*abolition de la vénalité*, abolition réclamée par la dignité des tribunaux; *une plus grande homogénéité* acquise par la suppression d'une foule de juridictions parasites; la *stabilité des jugements* mise à l'abri des atteintes d'un pouvoir extérieur, et le *mérite intrinsèque* de ces jugements mieux assuré et plus facilement appréciable par les formes nouvelles; voilà des avantages qu'il serait difficile de contester à l'ordre judiciaire, tel qu'il se montre actuellement, et la justice elle-même ne saurait qu'applaudir et gagner à cette nouvelle position de ses ministres.

Cependant, ces éléments de prospérité ne peuvent rapporter leurs fruits qu'autant qu'une bonne législation en avorisera le développement : avec de mauvaises lois, *plus de justice*, sans qu'on puisse en faire rejaillir le blâme sur les tribunaux, dont le ministère se borne à appliquer la loi.

Il importait donc de réviser le fond même de la législation générale, de débrouiller cette espèce de chaos en le réduisant beaucoup, et de réunir et mettre en corps toutes les dispositions propres à régir les matières civiles et criminelles.

Depuis plus de trente ans, de grands travaux ont été entrepris à ce sujet et ont donné naissance à plusieurs codes, sur lesquels l'expérience et l'opinion publique paraissent avoir prononcé des arrêts fort différents.

Sans être douée de cette perfection qui, en toute ma-

tière, semble déniée à l'ouvrage des hommes, la partie de ces travaux qui regarde la législation civile a obtenu de fort grands succès et un assentiment à peu près unanime de la part même des jurisconsultes étrangers; ainsi, et sauf quelques rectifications dont l'utilité est aperçue, mais dont le nombre est fort petit, la France peut se glorifier d'une législation civile unissant, dans son ensemble, la justice à la clarté.

La partie relative à la législation criminelle n'a pas été jugée aussi favorablement.

Dans divers écrits fort judicieux, le nouveau *code pénal* et celui d'*instruction criminelle* ont été attaqués principalement, le *premier* comme blessant souvent les proportions entre le délit et la peine, le *second* comme ayant introduit outre mesure, dans la procédure criminelle, l'influence des agents du gouvernement au préjudice de l'autorité judiciaire et de la justice. L'un et l'autre de ces codes ont d'ailleurs subi de nombreuses objections, dont les détails ne sauraient appartenir à cette notice et en excéderaient les limites.

Et nous aussi, nous croyons que ces deux codes sont vicieux en plus d'un point; nous le croyons, sans adopter toutefois le jugement par trop sévère qui tendrait à faire considérer la nouvelle législation criminelle comme plus défectueuse que l'ancienne. Jamais il ne sera possible d'admettre aucun *parallèle d'ensemble* entre la ténébreuse instruction de l'ordonnance de 1670 et la législation actuelle, qui, même avec toutes les imperfections dont on l'accuse, n'admet pourtant, comme l'ancien système, ni torture, ni semi-preuves, ni peines afflictives arbitraires, et ne prive les accusés ni de défenseurs, ni de la publicité des débats, ni même du droit d'être jugés par des jurés.

Que de grandes et affligeantes imperfections se soient introduites dans les lois nouvelles; que l'*institution tutélaire du jury* notamment y ait été méconnue ou dénaturée, c'est ce que reconnaissent beaucoup de bons esprits.

Qu'y a-t-il donc à faire? des améliorations : la France les attend, la justice les demande et elle y applaudira.

Des améliorations dans *l'ordre judiciaire proprement dit* seraient-elles, au surplus, les seules que la justice pût réclamer? La justice, ce grand principe moteur et conservateur de l'ordre social, ne régit pas moins les lois placées dans le ressort de la *politique ou de l'administration* que celles dont l'application est remise aux tribunaux.

Elle ne commande pas moins aux législateurs et aux gouvernants qu'aux juges *d'être justes*, c'est-à-dire de rendre à chacun ce qui lui est dû.

Que si l'on vit sous un gouvernement constitutionnel, ce commandement semble encore devenir plus exprès : là, en effet, où il y a eu des promesses faites par la loi fondamentale ou des règles posées comme immuables, on ne saurait s'en écarter sans une injustice manifeste; et, si l'on a eu ce malheur ou commis cette faute, on doit en arrêter les effets dès que le mal est aperçu.

Voilà la justice qui s'adresse aux législateurs; elle embrasse la généralité des intérêts sociaux, et, si sa voix est entendue, elle montrera *dans l'ordre politique* quelques lois à faire, et un plus grand nombre peut-être à rapporter.

Dans la classe des lois dirigées vers l'*ordre administratif*, il en est aussi que l'opinion désigne; particulièrement chez nous, comme appelant des réformes ou des modifications utiles. La juridiction des conseils de préfecture, par exemple, n'embrasse-t-elle pas des objets qui devraient en être distraits et rendus aux tribunaux ordinaires? La justice réclame cet examen, et l'*ordre judiciaire*, protecteur général des intérêts privés, peut revendiquer tout ce qui a été donné de trop et sans nécessité à la juridiction spéciale. Le retour au droit commun est de principe toutes les fois qu'il peut s'opérer sans inconvénient, et, à plus forte raison, lorsqu'il n'offre que des avantages.

Après cette légère excursion sur un terrain qui toutefois n'était pas étranger à notre sujet, nous voici ramenés nous-mêmes à cet *ordre judiciare*, ou à cette *justice des tribunaux* qui était plus particulièrement l'objet de cette notice.

L'horizon qu'embrasse cet ordre judiciaire est bien vaste, et nous serions bien loin du terme de notre travail s'il fallait parcourir tous les détails qui s'y rattachent; des volumes n'y suffiraient pas.

Quelques vues d'amélioration, quelques jalons posés pour les magistrats ou simples citoyens qui seraient, par leurs devoirs ou leur inclination, conduits à traiter, soit l'ensemble, soit certaines parties de cette immense matière, voilà tout ce que s'était proposé et tout ce que comportait cette notice, à laquelle nous n'ajouterons plus que peu de mots.

De même que les sciences physiques font chaque jour des progrès, de même aujourd'hui les sciences morales tendent à se développer et s'accroître; malheureusement celles-ci manquent souvent de ces guides positifs qui assurent la marche des premières, et mènent, comme par la main, d'une vérité démontrée à une autre qui ne l'est pas encore.

Dans la diversité des opinions humaines, la science qui tend à fixer les limites séparatives du juste et de l'injuste n'est que trop sujette, par sa nature, à d'éternelles controverses; et nous pouvons dire encore aujourd'hui, comme le disait, il y a deux mille ans, un célèbre écrivain: *Nous n'avons pas de modèle solide et formel d'un véritable droit et d'une justice parfaite; nous n'en avons que l'ombre et une sorte d'image* [1].

Serait-ce une raison pour nous arrêter? Cicéron paraît loin de nous donner ce conseil, lorsqu'il ajoute: *Plût à Dieu que nous suivissions fidèlement cette ombre* [2]. En

[1] *Sed nos veri juris, germanæque justitiæ solidam et expressam effigiem nullam tenemus; umbrâ et imaginibus utimur.* Cic., *de Off.*, lib. III, cap. 17, 69.

[2] *Eas ipsas utinam sequeremur.* Id., ibid.

effet, les inspirations de la justice sont dans le cœur de l'homme qui a le désir d'être juste, et de telles inspirations sont rarement des guides trompeurs. TH. B....

JUXTA-POSITION. (*Histoire naturelle.*) C'est, dans le mode d'accroissement qu'éprouvent les corps naturels non organisés, la manière dont les molécules inertes, et qui chacune représente un tout complet, s'unissent les unes aux autres par un mécanisme d'où résultent des masses qu'on ne peut, en aucun cas, regarder comme des individualités. *Voyez* notre *Tableau des cinq règnes*, à l'article HISTOIRE NATURELLE et MINÉRAUX. B. DE ST.-V.

K.

K, *substantif masculin.* Onzième lettre et huitième consonne de l'alphabet français. Cette lettre s'appelait autrefois un *ka;* selon la nouvelle méthode d'épeler, on dit un *ke* comme le monosyllabe *que.*

On fait peu d'usage de cette lettre, qui aurait cependant plusieurs avantages pour notre orthographe. Presque tous les mots où nous l'employons sont tirés des langues étrangères, et sont des mots techniques ou géographiques. L'emploi du K se trouve fréquemment dans les langues du Nord. Depuis quelque temps, les orientalistes en ont multiplié l'usage dans la traduction des mots arabes et persans.

K est le *kappa* des Grecs. Comme lettre numérale grecque, il vaut *vingt.*

Le *k* des Grecs fut adopté par les Latins depuis Salluste. Il n'était employé que dans quelques mots, tels que *Kalendæ, Karthago, Kaput, Kæsones.* On imprimait la lettre K, initiale de *Kalumnia*, sur le front des calomniateurs, afin qu'ils ne pussent plus être accusateurs. Par la suite, le C a prévalu.

Nous avons quelquefois changé K en G, car on dit communément *Gnide* qui vient du grec Κνίδος (*Knidos*).

K, sur les médailles, est l'initiale de noms propres d'empereurs, tels que Κάισαρ, Cæsar, Κλαύδιος, Claude; et de plusieurs régions ou villes comme Καμπανια, Campanie, Καρύστος, Caryste.

K signifie souvent sur les médailles *Carthage*.

K. O., *Carthaginis officina*.

C. V. I. N. K., *Colonia Victrix Julia Nova Carthago*. C'est la ville de *Carthagène* d'Espagne.

Dans les abréviations, il signifie aussi *Kαί et* Κοινὸν *commune*, Κολώνια *colonie*, Κόρη *vierge*, etc.

Cette lettre isolée se trouve sur beaucoup de médailles antiques (voyez *Rasche lexic.*, tom. II, pag. 1272), et surtout sur celles des familles romaines (*voyez* Vaillant, *Num. fam.*).

Le K, *kappa* des Grecs, est l'analogue du *koph* des Phéniciens. Ce koph, dont la forme est celle d'un O avec une queue, était employé par les Grecs avant l'introduction du K; on le voit sur les médailles attribuées à Corinthe, et sur de très anciennes médailles de Syracuse.

K se trouve dans l'alphabet celtibérien avec la même forme, mais aussi avec beaucoup de variétés. (*Voyez* Velasquez, *Ensayo*, tab. V, pag. 51.)

Sur les monnaies, le nom de Charlemagne est presque toujours écrit avec un C. Mabillon assure que cet empereur écrit toujours son nom avec cette lettre, dans tous les titres qu'il a vus de lui, au lieu que les autres rois de la seconde race, qui portent le nom de Charles, l'écrivent avec un K. Cependant on a donné, dans l'*Isographie*, une signature de Charlemagne avec un K. Sur les monnaies de la troisième race, on lit Karolus jusqu'à Charles VIII inclusivement.

K, chez quelques auteurs, est une lettre numérale qui signifie 250, suivant ce vers :

K, quoque ducentos et quinquagenta tenebit.

La même lettre avec une barre horizontale au-dessus vaut 250,000.

K est la marque de la monnaie qui se fabrique à Bordeaux. D. M.

KA.

KANGUROO, *kangurus*. (*Histoire naturelle.*) Voyez MARSUPIAUX.

KE.

KERMÈS, *chermes*. (*Histoire naturelle.*) Genre d'insectes de l'ordre des hémiptères, dont les espèces, très voisines des cochenilles par leurs habitudes, en ont aussi les formes. Comme ces animaux qu'ils représentent dans l'ancien monde, les kermès fournissent des matériaux à l'art du teinturier. L'espèce la plus employée est celle qui abonde dans le midi de l'europe, en Espagne particulièrement sur la petite espèce de chêne appelée, à cause de cette raison, par les botanistes, *quercus cocifera*. Sa récolte est un objet assez important pour l'Andalousie. La couleur qu'on en retire est d'un rouge foncé assez vif.

B. DE ST.-V.

KO.

KORAN. Voyez MAHOMÉTISME.

KOURILES. (*Géographie.*) Depuis le cap Lopatka, pointe la plus méridionale du Kamtchatka, jusqu'au nord du Japon, s'étend la longue chaîne des îles kouriliennes. Elles sont comprises entre 41° 30′ et 51° de lat. N., et ferment à l'E. la mer d'Okhotsk, qui fait partie du grand Océan septentrional. On en compte vingt-deux; la plus considérable et la plus méridionale est Ieso, qui, avec Kounachir, Itouroup et Tchikotan, appartient au Japon : ce sont les plus grandes. Les dix-huit autres sont sous la souveraineté de la Russie. Ces îles sont montagneuses et couvertes de rochers; les plus étendues ont des forêts; l'aspect des autres est affreux : on y a vu plusieurs volcans en activité. Elles sont sujettes aux tremblements de terre, et fréquemment enveloppées de brouillards; le

climat y est rude; la force des courants dans les canaux qui les séparent, et l'escarpement des côtes, en rendent l'abord difficile. Elles ne sont fréquentées que par les navires qui font la pêche.

Ces îles doivent leur nom aux Kouriles, qui se nomment eux-mêmes *Aïno* (hommes). Ces peuples habitent aussi la partie du pays des Mandchous voisine de l'embouchure de l'Amour, et celle qui, plus au sud, est baignée par la Manche de Tartarie, l'île de Tarakaï et le sud du Kamtchatka. Les Mandchous les nomment *Khedjen* et *Fiakà;* ce sont les *Ghiliaki* des anciennes relations russes, et les *Yu-pi* des Chinois. Ils vivent de chasse et de pêche, et aiment à élever des ours qu'ils prennent jeunes, et auxquels leurs femmes donnent le sein pour les mieux apprivoiser. Ils ne connaissent que le gouvernement patriarchal.

Les Kouriles ont la taille haute et le corps robuste, la barbe noire et très touffue, les cheveux de la même couleur, longs et rudes au toucher. On les avait à tort représentés comme ayant le corps extrêmement velu. Ses deux sexes se tatouent et se peignent les lèvres; les vêtements sont en peaux de phoques, et souvent d'une espèce d'étoffe que les femmes fabriquent avec les fibres de l'écorce d'une espèce de saule. Les riches s'habillent en toile bleue du Japon et de la Chine.

Ce peuple, d'un caractère doux, paisible et hospitalier, séparé du reste du genre humain par des montagnes âpres et une mer orageuse, semble n'avoir jamais joué un rôle dans l'histoire, et ne s'être jamais mêlé avec d'autres tribus. Cependant son langage offre des traits de ressemblance avec l'idiome des Samoïèdes et celui de quelques autres peuples de l'Asie septentrionale.

Voyages de Krachenninikov, Krusenstern, Golovnin, Broughton, P. de Angelis, La Pérouse, Langsdorff. E...s.

KU.

KURDES. (*Géographie.*) Plusieurs auteurs pensent

que les Kurdes descendent des Carduques, peuple belliqueux et indomptable, qui s'opposa à la marche des 10,000 Grecs dont Xénophon a écrit la retraite. Du moins les Carduques ou Gordyens habitaient, comme les Kurdes, les pays montueux compris entre la Mésopotamie et la Perse, et que l'on nomme aujourd'hui *Kurdistan*. Sa longueur du N. au S., depuis le mont Ararath jusqu'au point où la chaîne des Hamerins se joint à l'Aïagha ou Djebeltag (*zagros*), est à peu près de 250 lieues; et sa longueur, depuis les montagnes qui séparent les deux lacs de Van et d'Ormia jusqu'à Hesk-Keifa sur le Tigre, de 100. Il est couvert de bois, fertile en grains, en sésame, en riz, en fruits; les pâturages y sont excellents; on en tire du miel, du tabac, de la noix de galle, et diverses plantes médicinales; le bétail et le gibier y abondent.

Des auteurs orientaux font descendre les Kurdes de familles de Perse qui, fuyant la tyrannie, se réfugièrent dans les montagnes escarpées au N. E. du Tigre; d'autres les font sortir d'une tribu d'Arabes émigrés, qui s'établirent d'abord près des marais voisins du confluent de ce fleuve avec l'Euphrate.

Les Kurdes se nomment eux-mêmes *Kourd* ou *Kourmandji*, mot dérivant de la racine persane *kourd*, fort, brave, aguerri. Leur langue, qui se rapproche beaucoup du persan par les mots et la grammaire, est mêlée de plusieurs termes des langues sémitiques, qu'elle a empruntés du syrien et du chaldéen.

Tous les auteurs s'accordent à dépeindre les Kurdes comme fiers, hardis, aguerris, bons cavaliers, enclins au brigandage; maniant avec une grande dextérité la lance, le sabre et la carabine. Ils paraissent n'avoir embrassé l'islamisme que fort tard; ils y mêlent plusieurs pratiques superstitieuses; ils sont de la secte des sunnites. Il y a parmi eux beaucoup de chrétiens nestoriens et de Yézidis.

On évalue à 1,100,000 ames la population du Kurdistan. Sous le rapport du gouvernement, ce pays comprend

cinq principautés, et est divisé en deux parties, dont la plus considérable est à l'empire ottoman, et l'autre dans l'empire persan. Cependant les souverains de ces deux États ne le sont guère que de nom dans le Kurdistan. Les Kurdes proposent au gouvernement la nomination de leurs pachas et de leurs beys; mais, bien qu'ils les prennent toujours dans la même famille, cette élection cause fréquemment des troubles et des combats sanglants. Les Kurdes se divisent en quatre grandes classes, qui se subdivisent en un grand nombre de tribus ou de hordes obéissant à des chefs héréditaires.

Les Kurdes ont la taille haute, de beaux yeux, le nez aquilin, le teint blanc. Quoique leurs habits soient de même forme que ceux des Turcs, ils sont plus légers; ils les recouvrent d'un grand manteau de poils de chèvre noir, au lieu de turban; ils portent un long bonnet de drap rouge, terminé par une infinité de petits glands de soie, entouré d'un châle de soie tombant fort bas sur les épaules, et de couleurs tranchantes. Les vieillards seuls laissent croître leur barbe. Les femmes ne se voilent pas.

Ce peuple est en partie nomade et vivant sous des tentes; il exerce l'hospitalité avec plaisir. Indépendamment des Kurdes qui habitent leur pays, on en rencontre des hordes ambulantes dans diverses provinces de la Turquie asiatique et de la Perse, où souvent ils pillent les paysans et les caravanes.

Voyages d'Olivier, Morier, Jaubert, Frazer, Volney, Ouseley, Ker Porter, Guldenstædt, *Grammaire kurde*, par Garzoni. E...s.

FIN DU QUATORZIÈME VOLUME.

